
Princeton University Library
32101 056911058


VETUS & TESTA-
NOVUM MENTUM
DEI·SUB·NUMINE·VIGET
PRINCETON
UNIVERSITY
LIBRARY

1800 F

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

LES CHEVAUX

DU NORD DE L'AFRIQUE

PAR

E. AUREGGIO

VÉTÉRINAIRE PRINCIPAL
DIRECTEUR DU SERVICE ET DE L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRES A L'ÉCOLE D'APPLICATION DE CAVALERIE DE SAUMUR
EX-VÉTÉRINAIRE EN PREMIER A L'ÉTAT-MAJOR DE LA PLACE D'ALGER
OFFICIER D'ACADÉMIE, CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE, ETC.

Le cheval a été et restera un instrument de civilisation.
E. GAYOT.



ALGER
GIRALT, IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
Rampe Magenta, 16

1893

LES CHEVAUX

DU NORD DE L'AFRIQUE

ALGER. — GIRALT, IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
Rampe Magenta, 16

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

LES CHEVAUX

DU NORD DE L'AFRIQUE

PAR

E. AUREGGIO

VÉTÉRINAIRE PRINCIPAL
DIRECTEUR DU SERVICE ET DE L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRES A L'ÉCOLE D'APPLICATION DE CAVALERIE DE SAUMUR
EX-VÉTÉRINAIRE EN PREMIER A L'ÉTAT-MAJOR DE LA PLACE D'ALGER
OFFICIER D'ACADÉMIE, CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE, ETC.

Le cheval a été et restera un instrument de civilisation.

E. GAYOT.



ALGER
GIRALT, IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
Rampe Magenta, 16

1893

HOMMAGE

A MONSIEUR JULES CAMBON

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

MONSIEUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer l'hommage très respectueux de ce livre qui traite des questions agricoles, du service sanitaire et plus particulièrement de la production et de l'élevage des races chevalines de l'Arabie et du nord de l'Afrique.

Cet ouvrage ne saurait assurément être mieux placé que sous votre haut patronage, car personne n'ignore le vif intérêt que vous portez au sol, à ses produits et notamment à ceux qui, comme le cheval, doivent servir à la défense de la patrie.

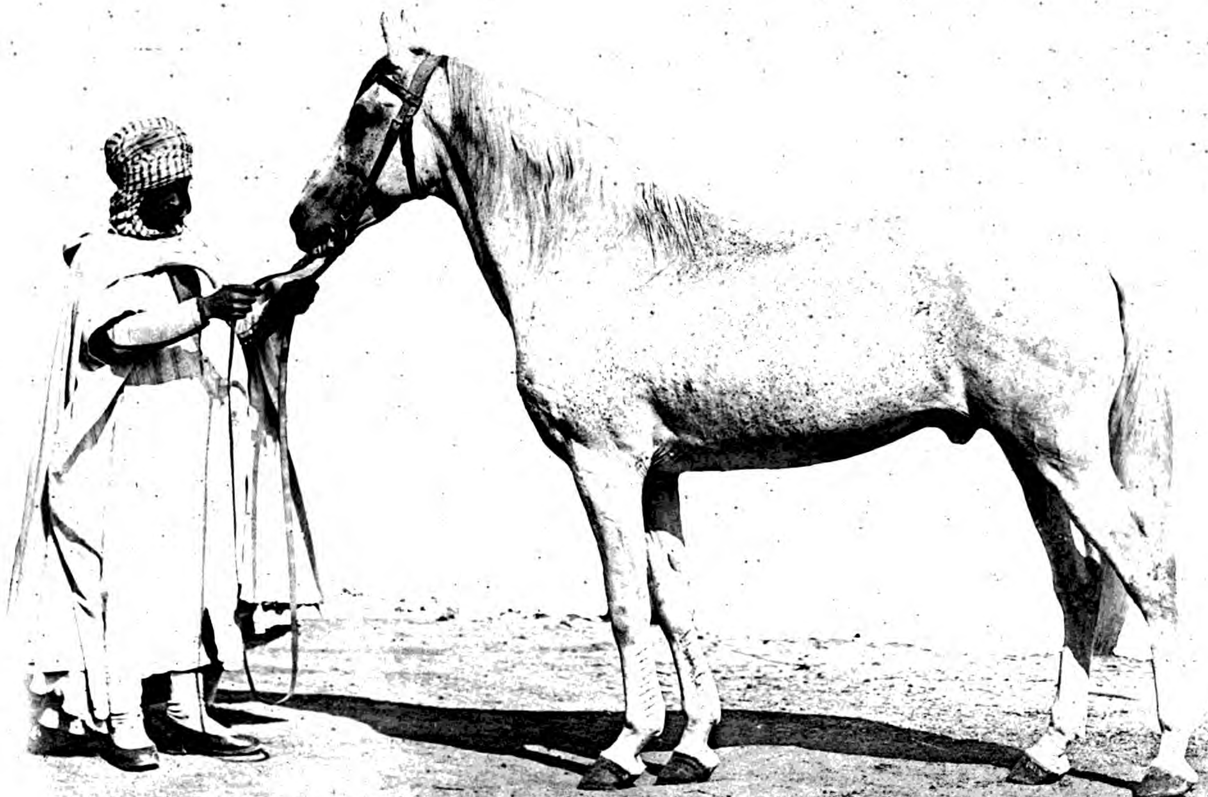
Aussi, je croirai avoir atteint le but, si mon modeste travail, honoré de votre approbation, peut concourir, dans une certaine mesure, à la solution du grand problème algérien dont vous poursuivez avec tant de zèle et de dévouement la réalisation.

E. AUREGGIO.

PREMIÈRE PARTIE

—

CHEVAUX DE L'ALGÉRIE



KIF-KIF

Étalon barbe, primé au grand Concours hippique (Exposition chevaline de 1889)

PREMIÈRE PARTIE

CHEVAUX DE L'ALGÉRIE

AVANT-PROPOS

I

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DE L'ALGÉRIE[1]

Avant d'étudier le nord de l'Afrique au point de vue de la production chevaline, nous croyons utile, pour nous faire bien comprendre par nos lecteurs, de donner, malgré la carte jointe à cet ouvrage, quelques détails topographiques qui faciliteront l'examen de la colonisation française en Algérie et l'étude des variétés hippiques élevées dans cette région où vivaient jadis des nomades lorsque les Carthaginois y portèrent la richesse et l'abondance et où les Romains, continuant l'œuvre civilisatrice des Carthaginois, en ont fait un grenier d'abondance. L'Algérie et la Tunisie furent le grenier de Rome. Les Arabes ont conquis le nord de l'Afrique avec le sabre et le feu, voulant imposer la religion du Coran par la force. Les Français, que les indigènes appellent Roumis, c'est-à-dire Romains, provoqués par les déprédations des musulmans dont les pirates infestaient la Méditerranée, sont venus reconquérir cette terre à laquelle la France a rendu sa fécondité et sa fertilité pour le plus grand bien de la civilisation.

L'Algérie est située entre le 32° et le 37° de latitude nord, bornée au nord par la Méditerranée, au sud par le grand Sahara, à l'est par la régence de Tunis et à l'ouest par l'empire du Maroc ; elle occupe une superficie qui peut être évaluée à 4.270 myriamètres carrés.

Cette immense étendue de pays se divise en deux parties bien distinctes : l'une, nord, connue sous le nom de Tell (on croit ce mot dérivé du latin *tellus*,

1. Nous avons fait quelques emprunts à un travail de Hugot, vétérinaire militaire. *(Recueil de médecine vétérinaire militaire,* décembre 1865).

terre cultivable) d'une largeur moyenne de 120 kilomètres du nord au sud ; c'est la région des labours et ses habitants sont agriculteurs. L'autre, sud, est désignée sous le nom de Sahara ; c'est la région des pâturages et des dattes ; ses habitants sont pasteurs ou jardiniers ; sa largeur moyenne est de 300 kilomètres du nord au sud.

Chacune de ces deux parties se subdivise en trois zones plus ou moins parallèles qui sont pour le Tell : le Sahel, la Plaine et la Montagne et pour le Sahara, une zone de landes, un massif intérieur et une zone d'oasis.

TELL

I. *Sahel.* — On donne le nom de Sahel (mot arabe qui signifie rivage) à l'ensemble des petites collines qui bordent la mer. Ces collines sont coupées, sur nombreux points, par des chaînes qui se détachent de l'Atlas et qui arrivent jusqu'au littoral. Les parties de ces chaînes qui avoisinent la Méditerranée portent aussi le nom de Sahel.

Le sol de cette première zone est généralement argilo-calcaire, d'une épaisseur et d'une fertilité variables. Sa compacité n'est nulle part assez grande pour en rendre la culture difficile. Le sous-sol est formé de calcaires d'espèces variées et de schistes argileux ; presque partout il est imperméable à l'eau. Les habitants sont arabes ; ils cultivent les parties les plus fertiles et font brouter par leurs troupeaux les broussailles et les herbes qui couvrent des superficies immenses. L'aspect du Sahel n'est plus le même qu'à l'époque de la conquête ; les indigènes y sont rares et ont été remplacés par des Européens qui ont défriché de grandes étendues de terrains et ont remplacé le lentisque, le myrte, l'aubépine, le jujubier sauvage et le palmier nain par la vigne.

II. *Plaine.* — Au sud du Sahel existe une série de plaines interrompues par les chaînons qui relient l'Atlas au Sahel. Ces plaines, dont quelques-unes, comme celle du Chélif, par exemple, ont une grande étendue, sont plus ou moins plates ; les parties élevées sont sèches et les parties basses humides et même marécageuses. Leur élévation moyenne est de 150 mètres au-dessus du niveau de la mer ; elles sont formées par diverses sortes d'alluvions. En général, le sol arable est argilo-calcaire et repose sur des lits de sable ou de cailloux roulés.

Elles sont peu boisées ; avant 1830, les habitants des plaines de l'Algérie étant tous pasteurs ne cultivaient que les parties du sol faciles à exploiter, de sorte que les pâturages et les broussailles ne manquaient pas.

III. *Montagne.* — La partie du Tell désignée sous le nom de montagne est

formée par la chaine de l'Atlas qui s'étend parallèlement à la mer de l'ouest à l'est ; elle ferme la zone des plaines qu'elle sépare du Sahara. Sa largeur moyenne est de 80 kilomètres. Ses pics les plus élevés sont : l'Ouarsenis, connu des Arabes sous le nom d'Œil-du-Monde (2.600 mètres au-dessus du niveau de la mer) et le Djurdjura (2.400 mètres d'altitude). Les sommets de 1.000 à 1.500 mètres ne sont pas rares ; cependant on n'évalue leur hauteur moyenne qu'à 900 mètres. L'Atlas appartient aux terrains de transition ; les roches prédominantes sont des schistes argilo-calcaires qui, en se délitant au contact de l'air, produisent une bonne terre végétale que l'on rencontre à peu près partout en couches plus ou moins épaisses. La végétation n'a disparu nulle part, pas plus sur les flancs que sur les sommets, circonstance qui paraît dépendre autant de la forme des montagnes, dont les croupes sont arrondies et les pentes en général peu inclinées, que de la végétation elle-même, dont le lacis de racines protège la terre contre l'action des eaux qui s'écoulent vers les plaines. On y remarque cependant quelques crêtes nues, des pentes raides et abruptes, des gorges et des ravins profonds, mais tout cela y est rare et ne constitue pas le caractère distinctif de l'Atlas.

L'Atlas est habité par les descendants de la race berbère connus sous le nom de Kabyles, peuple sédentaire qui cultive les plateaux les moins élevés, les pentes les plus douces et la partie des plaines qui touche à la montagne.

SAHARA[1]

Il ne faut pas prendre ici le mot Sahara dans son acception propre. Pour nous, Européens, Sahara implique l'idée d'une immense solitude sans habitants, sans eau et par conséquent sans végétation, véritable mer de sable dont les vagues soulevées par le vent menacent d'engloutir le voyageur téméraire qui oserait se permettre de franchir la barrière que la nature semble avoir jetée entre le pays des Blancs et celui des Noirs. Tel n'est point l'aspect du Sahara, ou du moins de la partie de l'Algérie qui porte ce nom. Pour les Arabes, le mot Sahara indique une vaste étendue de terrain uniquement employée au parcours et que l'on ne cultive pas.

Ici pas plus qu'ailleurs la nature n'a dérogé à ses lois ordinaires en n'observant pas de transition vers la lisière du Tell et du Sahara. Quoique ces deux régions soient essentiellement différentes à leurs limites opposées, on constate néanmoins une gradation presque insensible vers leurs parties en contact. Ainsi,

1. Pour l'étude du Sahara nous avons consulté un travail de M. le vétérinaire militaire Souvigny (*Recueil de Médecine vétérinaire militaire*, 1875).

les eaux du Tell ont leur écoulement vers la mer, tandis que celles du Sahara se jettent dans des lacs intérieurs ou se perdent dans les sables; et cependant il y a quelques rivières du Sahara qui prennent leur source dans l'Atlas, tandis que d'autres, après avoir arrosé les immenses plaines du Sud, vont se jeter dans la mer. Le Tell a une flore variée, les arbres y sont nombreux. Le Sahara en a peu, aussi voit-on l'Atlas perdre sa végétation arborescente au fur et à mesure que l'on s'approche du désert. Le Tell produit des céréales qui ne végètent pas dans le Sahara ; cependant, dans les oasis, on récolte encore du blé et de l'orge.

Le Sahara appartient à cet immense désert qui commence aux bords de l'Atlantique, entre les Canaries et le Cap Vert, traverse tout le nord de l'Afrique, se prolonge à travers l'Arabie et la Perse jusque vers le centre de l'Asie en coupant de plus en plus obliquement les méridiens pour se rapprocher du Nord. La partie qui nous intéresse ici est la plus occidentale; elle est limitée au sud par le pays des Nègres et des Foulanes, depuis le lac Tchad jusqu'à nos possessions sénégaliennes; elle s'étend sur 20 degrés de largeur comptés sur le méridien de Biskra.

Le massif de l'Atlas, isolé au nord par ce désert, tient beaucoup plus à l'Europe qu'au reste de l'Afrique par sa structure et ses productions naturelles, à ce point que l'on pourrait supposer qu'il ne s'est détaché qu'à une époque récente de la péninsule ibérique dont elle aurait conservé en grande partie la flore et la faune.

On pourrait donc dire que la limite vraiment naturelle de l'Europe est bien plutôt le Sahara que la Méditerranée. Le Sahara, par son horizon sans fin, ses vagues de sable, ses dépressions, sa flore très pauvre, en grande partie constituée par des *salsolées* de stations maritimes, tout en lui éveille l'idée d'un immense fond de mer ; on éprouve cette impression en franchissant le col de Sfa, près de Biskra; on débouche alors dans cette plaine infinie dont la ligne forme une horizontale à peu près parfaite et qui est terminée au nord par un bourrelet de cailloux roulés, véritables galets qui sont, avec certains coquillages que l'on rencontre dans les bas-fonds, les témoins irrécusables du jeu des flots battant le pied de l'Atlas à l'époque préhistorique.

En parcourant le Sahara, on s'aperçoit qu'il n'est pas absolument plat. Au centre du grand désert, à mi-distance entre l'Algérie orientale et le grand fleuve de Tombouktou, il existe une région montagneuse très abrupte, très variée, très pittoresque et d'une étendue considérable. Dans cette région, il y a des montagnes assez hautes pour conserver de la neige pendant trois mois de l'année. On y voit aussi de fraîches vallées avec des sources vives, des eaux courantes, et l'on y trouve le figuier et la vigne. A l'est de ce massif montagneux, et du fond du golfe de la Sière, on peut cependant aller jusqu'aux rives du lac Tchad sans

rencontrer de relief un peu important. On atteint 400 mètres au-delà de Sokna, 500 mètres au voisinage de Mourzouk, 600 mètres à la chaîne de Tigueri, pour redescendre à 400 mètres au sud de Bilma et arriver à 250 mètres au niveau du lac. De nombreuses ondulations, des collines accidentent ce plateau, à l'est duquel paraît s'étendre une zone plus déprimée dans les solitudes très arides et très étendues des Tébous.

Au pied de l'Atlas, entre le méridien de Sétif et celui de Tunis, existe une région située au-dessous du niveau de la mer. La route de Touggourth, en partant de Biskra, est, d'après M. Marès, à 6 mètres dans sa partie la plus basse. Ce fait a donné à penser que l'inondation du désert est possible ; de là l'idée de créer une mer intérieure en établissant un canal qui relierait le chott Melghir à la Méditerranée, à travers le pays qui le sépare du golfe de Gabès. Si, comme le pensait le commandant Roudaire, la création de cette mer est chose possible, l'Algérie se transformerait complètement. Le Sahara étant inondé, le siroco ne soufflerait plus avec la même violence, la sécheresse des étés serait remplacée par des pluies bienfaisantes et la chaleur diminuée ; par contre, les vents d'antan ne soufflant plus sur les glaciers des Pyrénées et des Alpes, les anciens glaciers se reformeraient et transformeraient l'Europe en un pays presque inhabitable. Le projet de Roudaire nous paraît abandonné ; en revanche, celui qui consisterait à relier par une voie ferrée, un chemin de fer transaharien, l'Algérie avec nos possessions du centre de l'Afrique, semble devoir être mis à exécution.

A partir de l'Atlas, on trouve dans le Sahara algérien plusieurs zones dont nous allons donner la description :

I. *Zone des landes.* — Sous ce nom nous comprenons les vastes plaines qui s'étendent au sud de l'Atlas. Ces plaines, tout comme celles qui existent au nord de la chaîne des montagnes qui divise l'Algérie en deux parties bien distinctes, sont interrompues par des chaînons qui s'en détachent et vont se joindre à d'autres chaînons partis du nord du massif intérieur.

Le terrain de cette zone est très élevé ; les parties basses sont à 650 mètres au-dessus du niveau de la mer et les parties élevées, plus particulièrement connues sous le nom de Hauts-Plateaux, sont à 900 mètres. Le sol est sablonneux et peu arrosé ; après les pluies d'hiver, il se couvre d'une couche d'herbe plus ou moins épaisse, mais les plantes se dessèchent vite sous l'action du soleil ; à partir du mois de juin, les troupeaux ne trouvent plus à brouter que des herbes sèches. Les cours d'eau y sont nombreux en hiver, mais leur lit est complètement sec pendant huit ou dix mois chaque année ; ils se rendent dans les lacs salés qui se dessèchent eux-mêmes pendant la saison chaude ; ces lacs sont connus sous le nom de chotts. Le sable du Sahara est jaune-rougeâtre, très fin et ressemble à du

grès pulvérisé ; on ne le rencontre pas partout ; les lieux élevés et très inclinés en sont dépourvus, mais il s'amoncelle dans les parties basses et dans le lit des rivières qu'il comble ; l'eau disparaît dans ce sable pour reparaître plus loin si la couche n'est pas trop épaisse. Le sable du désert est entraîné par le vent du Sud jusque dans le Tell ; il pénètre partout et occasionne des ophtalmies plus ou moins graves.

Les plaines dont nous venons de parler sont habitées par des Arabes nomades qui y entretiennent de nombreux troupeaux.

II. *Massif intérieur.* — Il est principalement formé par le Djebel-Amour et le Djebel-Sahari, longues chaînes de montagnes qui s'étendent de l'est à l'ouest sur une longueur de 100 kilomètres environ. La hauteur est à peu près celle des Vosges. Ici, on ne rencontre plus la végétation luxuriante de l'Atlas et des Hauts-Plateaux ; les arbres y sont rares.

Les montagnes qui forment ce massif sont généralement pelées.

Les habitants de cette région sont des Kabyles.

III. *Zone des oasis.* — Sur un grand nombre de points circonscrits de la large bande de terre qui s'étend du massif intérieur, la nature reparait avec une vigoureuse fécondité ; ce sont les oasis que les voyageurs et les explorateurs ont comparées à des îles au milieu d'un océan de sable. La comparaison est loin d'être exacte, car les immenses plaines qui séparent les oasis ne sont pas absolument stériles ; leur sol sablonneux se couvre, au printemps, de plantes herbacées qui nourrissent de nombreux troupeaux.

La fertilité des oasis dépend plutôt de la quantité d'eau dont on peut disposer que de la nature du sol ; l'eau de pluie ne suffit pas ; on est obligé de recourir aux irrigations ; c'est pourquoi il est indispensable de créer des puits artésiens.

La couche d'eau jaillissante est généralement peu profonde ; elle est retenue par une couche d'argile compacte que l'on trouve au-dessous de la couche de sable ou bien par une roche schisteuse qui ressemble beaucoup à l'ardoise. Quand on a percé cette croûte l'eau monte dans le puits avec une telle rapidité que souvent les ouvriers sont asphyxiés avant que l'on ait pu leur porter secours. Lorsque l'eau a rempli le puits, elle s'écoule par-dessus les bords et tombe dans des rigoles qui la conduisent dans les jardins où elle sert à irriguer les plantes maraîchères et tout particulièrement les palmiers.

L'étendue d'une oasis dépend de la quantité d'eau qui sert à l'irriguer.

La hauteur de cette zone au-dessus du niveau de la mer est très variable, car elle n'est que de 125 mètres à Biskra et de plus de 600 à Laghouat.

Deux races humaines habitent cette zone ; l'une, sédentaire, d'origine berbère

comme le Kabyle, occupe les oasis et travaille le sol ; l'autre, arabe et nomade, fait paître ses troupeaux de moutons, chèvres, chameaux, chevaux, dans les plaines environnantes.

En arrière de la zone des oasis se trouve le Grand Sahara ou Sahara proprement dit, dont nous avons déjà parlé. Il est habité par des peuplades nomades qui vivent du produit de leurs troupeaux et de leurs rapines ; toutes les caravanes qui traversent leur territoire et qui ne sont pas assez fortes pour se faire respecter, se trouvent dans la triste nécessité d'acheter la protection de ces pillards si elles ne veulent pas s'exposer à être dévalisées.

La plus redoutable et la plus nombreuse de ces peuplades est celle des Touareg, dont nous avons vu quelques spécimens à Alger en 1893 ; ils n'appartiennent pas à la race arabe : ils n'ont de commun avec elle que les habitudes nomades ; ils ont un costume particulier ; leur langage est un dialecte du berbère. Ils occupent presque toute la région du Sahara comprise entre l'oasis de Touat et l'oasis de Fezzan.

Nous avons parlé du Sahara proprement dit et des Touareg, parce que dans la suite nous aurons occasion de décrire l'animal que la nature semble avoir créé exprès pour cette contrée et qui prête admirablement son concours aux brigandages de ces forbans du désert.

La disposition topographique des différentes régions de notre grande et belle colonie africaine appartient aussi à l'empire du Maroc et à la régence de Tunis qui ont également leur Tell et leur Sahara.

Le Gouverneur général de l'Algérie, M. J. Cambon, en qualité de Commissaire du Gouvernement, a prononcé le 30 mai 1893, devant le Sénat, un discours où il montre que si nous sommes en Algérie depuis 1830, ce n'est que depuis 1850 que ce pays est conquis. M. J. Cambon s'exprime ainsi à propos du sud de l'Algérie :

« Lorsqu'on considère la carte de l'Algérie, on s'aperçoit facilement qu'elle « n'a pas de limites vers le sud. La préoccupation constante avait été d'assurer « notre sécurité de ce côté. Mon prédécesseur a l'honneur d'avoir rattaché le « M'zab à l'Algérie.

« Mais il s'est produit en 1890 un fait nouveau. Nous avons tous vu dans « notre jeunesse la carte de l'Afrique marquée, hormis sur les bords, par une « grande tache blanche. Depuis quelques années, beaucoup de voyageurs ont « dessiné sur cette carte tous leurs itinéraires. L'Afrique s'est ouverte à la « curiosité de l'Europe, et, en 1890, une convention a été passée qui a reconnu « à la France sa zone d'influence dans l'Afrique du nord-ouest.

« Du même coup un rôle nouveau était donné au Gouverneur général de l'Al-

« gérie. En effet, il lui appartient de tenir compte des nécessités qu'imposent « à son pays les droits qui lui sont reconnus en Afrique.

« Il lui appartient d'en tenir compte, car les populations musulmanes sont, « comme étaient probablement les populations chrétiennes au moyen-âge, dans « une communion de sentiments et d'idées qui les rend sensibles à tout ce qui « se passe à l'autre bout du monde qu'elles occupent. De Java à Tanger, on « peut dire que toutes les injures qui sont faites à un musulman sont ressenties « par tout le monde musulman.

« Par conséquent, il était nécessaire pour le Gouverneur général, alors qu'il « avait sa part dans l'exécution de ce traité de 1890, de s'inspirer de cet état « de choses et de comprendre que la France, aujourd'hui, voit une grande partie « de ses intérêts se confondre avec ceux de ses sujets musulmans.

« C'est pour cela que nous nous sommes appliqués, quant à nous, à déve- « lopper autant que possible les liens qui nous rattachent aux populations du « Sud, notamment à celles du Sahara, dont le nom était presque inconnu il y a « quelques années.

« Je suis persuadé que l'Algérie est la porte du nord de l'Afrique, qu'il appar- « tient au Gouverneur général de l'ouvrir et de la tenir ouverte à l'action de la « France. »

II

CLIMATOLOGIE DE L'ALGÉRIE

Cette question est très intéressante, mais nous ne ferons que l'esquisser, car l'étude complète de la climatologie et de la météorologie de l'Algérie serait très longue, attendu que le pays présente autant de climats que de divisions topographiques.

Par sa position au bord de la mer et son élévation, le Sahel a un climat assez doux ; l'air y est pur et sain ; la chaleur de l'été est tempérée par la brise de mer qui commence à souffler le matin vers dix heures et dure jusqu'à quatre heures du soir, de sorte que le moment le plus chaud de la journée est vers neuf heures du matin. L'hiver n'y est jamais bien froid ; il est excessivement rare que le thermomètre descende à zéro ; on n'y voit que très exceptionnellement de la neige et de la glace ; la pluie y tombe abondamment à partir du mois de décembre jusqu'en mars. Pendant la saison chaude, le thermomètre oscille entre 25 et 35 degrés centigrades ; il est bien rare qu'il monte jusqu'à 40.

Voici d'ailleurs, d'après nos observations, la moyenne des températures :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maxima :	13,9	13,0	18,3	14,0	24,0	29,4	28,5	29,0	27,5	25,2	21,0	22,5
Minima :	8,7	7,3	10,1	8,1	16,5	22,0	23,2	23,2	21,9	18,0	13,8	11,4

L'humidité relative de l'air est grande à cause de la proximité de la mer. La moyenne d'eau pluviale est de 0m600 à 0m750 répartis entre les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars et avril ; en mai il pleut rarement, mais les brouillards fournissent encore une certaine quantité d'eau au pluviomètre. Pendant l'hiver de 1890-1891, à Coléah, petite ville du Sahel, il est tombé exceptionnellement 1m20 d'eau ; l'hiver a été rigoureux ; il est tombé de la neige sur tout le littoral ; nombreux arbres exotiques ont été tués par le froid.

Les grandes plaines qui font suite au Sahel, enclavées entre les chaînes de montagnes, abritées contre la brise de mer, ayant leur sol peu élevé et couvert de marécages sont très chaudes, humides, malsaines pendant l'été ; certains

postes de ces plaines sont tout aussi chauds que ceux du Sud ; à Orléansville, par exemple, nous avons souvent vu le thermomètre monter à 45 et même à 50° centigrades à l'air libre et à l'ombre.

En revanche, les hivers sont très supportables, mais cependant plus rigoureux que dans le Sahel ; nous avons souvent relevé des températures inférieures à zéro et remarqué de la glace dans les bas-fonds ; les grands courants d'air qui s'y établissent refroidissent l'atmosphère.

Les pays de montagnes, en raison de leur élévation, jouissent d'un climat particulier. L'air y est pur et vif. Les étés y sont secs et tempérés ; on y observe bien de très fortes chaleurs, mais elles ne sont pas persistantes comme dans les plaines et le Sahara ; les nuits sont toujours fraiches et contre-balancent les effets funestes des températures excessives.

En hiver, la montagne se couvre de neige et le thermomètre descend alors bien au-dessous du zéro.

Dans la montagne, la quantité d'eau qui tombe dans une année s'élève environ à 1^{m}20, presque le double de la plaine, mais elle se répartit sur toute l'année ; il y pleut quelquefois en été et en automne ; aussi y trouve-t-on en tout temps un peu de verdure, tandis que dans les autres régions : champs, prés, rivières sont complètement desséchés à partir du 15 juin.

Dans le Sahara algérien, il n'y a que deux saisons dans l'année : une chaude, qui commence en mai et finit en octobre ; l'autre tempérée, d'octobre en mai. Cette dernière ne peut pas être appelée saison des pluies, parce que certaines régions de la zone saharienne restent parfois plusieurs années sans pluies.

Pendant la saison tempérée il fait chaud pendant le jour ; le soleil est tout aussi brillant qu'au mois d'août ; il faut même s'en méfier et ne jamais oublier de se munir de couvre-nuque ou de chapeau de paille ; l'air est vif, pur et l'atmosphère transparente. Le thermomètre à l'ombre marque, entre deux et trois heures du soir, de 23° à 33°, selon que les points sur lesquels on se trouve sont bas, élevés, éloignés ou rapprochés des montagnes et des cours d'eau.

Le soir, dès que le soleil disparait, le thermomètre descend brusquement et pendant la nuit, surtout le matin à l'aube, on est très étonné de voir de la glace sur les r'dirs ; quelquefois la température descend à zéro, rarement à — 5°.

Pendant la saison chaude, le ciel, toujours sans nuage, livre le sol à toute l'ardeur des rayons du soleil ; le thermomètre monte et atteint fréquemment + 40° et même 50°. A Biskra, il fait aussi chaud qu'au Sénégal ; il n'est par rare d'observer ces températures excessives dans l'oasis même et dans les endroits les plus ombragés.

Dans le Sahara, il ne pleut pas souvent mais les abondantes rosées remplacent

la pluie. Dans les pays incultes du Sud, où l'air est cependant beaucoup moins chargé de vapeur d'eau que sur le le litoral, on voit, même en été, la terre se mouiller pendant la nuit. Ces fortes rosées sont bienfaisantes pour les plantes, mais elles sont très nuisibles à l'homme et aux animaux ; elles occasionnent des diarrhées, des douleurs rhumatismales.

Le froid humide succédant à la chaleur torride du jour est très pénible à supporter. C'est assurément pour résister à ces brusques changements de la température que les Arabes ne changent jamais de costume ; ils sont toujours couverts de laine.

Lumière. — La lumière excite, stimule l'organisation ; elle active les fonctions de nutrition et de sécrétion. Sur l'œil, son action est spéciale et en harmonie avec son intensité ; si elle est trop forte et que son intensité dépasse les limites physiologiques, l'œil s'altère et devient le siège d'une foule d'affections graves. La lumière excessive réfléchie sur les sables détermine la contraction permanente de la pupille qui se fatigue, la conjonctive s'injecte, les humeurs se troublent, le cristallin et la rétine s'altèrent, la cornée s'épaissit et alors la vision est éteinte.

Si la fluxion périodique n'existe pas en Algérie, elle est remplacée dans le Sud par une ophtalmie spéciale reconnaissant pour cause l'irritation occasionnée par les rayons solaires et le sable que le vent soulève et mélange à l'air atmosphérique.

Vents. — Le vent le plus fréquent et le plus fort est celui du nord-ouest ; il souffle depuis septembre jusqu'en mai, mais il est parfois remplacé par le siroco. Le vent d'ouest est le vent de la pluie, parce qu'il arrive en Algérie après avoir soufflé sur la mer ; il y amène donc la vapeur d'eau qui va se condenser sur les montagnes.

Le vent du sud-est souffle depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre ; il est toujours sec.

Trop souvent, dans le nord de l'Afrique, souffle un vent chaud qui dessèche tout sur son passage et qui, malheureusement, complète généralement la ruine des agriculteurs, déjà commencée par la sécheresse. Ce vent, que l'on connaît sous les noms de simoun, siroco, vient du désert ; après avoir léché le sable brûlant du Sahara, il arrive sur les Hauts-Plateaux et dans le Tell entraînant avec lui des tourbillons de poussière. Le siroco est une calamité pour l'Algérie ; dans moins de vingt-quatre heures, il anéantit les plus belles espérances et généralement il ne souffle pas que pendant un jour, mais pendant trois, six ou neuf.

Au chapitre *Médecine vétérinaire* nous parlerons de l'effet du siroco sur les plantes et les animaux.

L'Algérie se distingue de beaucoup d'autres contrées par l'absence presque complète d'orages. Elle est rarement ravagée par la grêle, comme le sont les provinces du midi de la France, ni désolée par les ouragans, les cyclones, comme les régions tropicales.

—

III

COLONISATION

L'étude des chevaux algériens est connexe de la colonisation française. Depuis la conquête, la colonisation a fait l'objet d'études sérieuses, approfondies, de la part d'hommes éminents qui ont attaché leurs noms à cette grande œuvre de progrès et de civilisation. Le Gouvernement, constamment préoccupé des intérêts de l'Algérie, a cherché par tous les moyens à adoucir d'abord les rigueurs qu'entraîne inévitablement l'occupation d'un pays nouvellement conquis et s'est emparé, tout en respectant les droits acquis, d'immenses territoires sur lesquels vivent des milliers d'hommes.

De là, divers décrets réglant la répartition de la propriété indigène. L'application du Sénatus-Consulte du 22 avril 1863 délimite, répartit et établit la propriété ; et la loi du 26 juillet 1873 constitue une Commission d'enquête chargée de s'assurer des droits respectifs de chaque co-propriétaire ou co-occupant et de fournir à l'Administration supérieure les moyens de confirmer, en toute connaissance de cause, les droits acquis. Les indigènes n'ont donc été ni refoulés ni spoliés ; aussi, à propos de la discussion du budget de l'Algérie pour 1893, le député Etienne a-t-il pu déclarer à la tribune que la France n'a ni spolié ni refoulé le peuple indigène, puisqu'il est démontré que, en regard des 14 millions d'hectares possédés par les indigènes dans le Tell ou, pour parler plus exactement, sur les 54.000.000 qu'ils possèdent dans toute l'Algérie, la France ne compte que 1.400.000 hectares, tant pour les travaux publics que pour ses enfants.

Déjà, dans un rapport mémorable, le député Burdeau a, en 1891, fait justice de ces critiques de spoliation de l'indigène et montré que les colons ont simplement tenté de se placer au milieu des populations arabes, permettant à celles-ci de profiter de tous les bienfaits de la civilisation.

Le député Thomson rappelle que la situation des indigènes devient meilleure au fur et à mesure que la colonisation se développe, que les villages se créent, qu'ils deviennent des centres de propagande et offrent aux indigènes, ainsi que le disait si justement le député Burdeau en 1892, une image réduite de la patrie

et de la civilisation française. On voit la condition de ces indigènes se relever et un certain bien-être pénétrer dans les tribus.

Développer la colonisation pour absorber une grande partie de la main-d'œuvre agricole que peuvent fournir les indigènes et remettre le paysan arabe sur une terre qu'il puisse cultiver et vivre de son travail, c'est aussi diminuer le brigandage dont on se plaint tant et éviter les terreurs de la famine qui sévit si cruellement en 1893 dans la plaine du Chélif.

Nous n'avons fait, a dit à la tribune le député Etienne, ni de cantonnements, ni de refoulements des indigènes ; mais si on l'avait appliqué à une certaine époque, le cantonnement aurait pu donner des résultats très heureux.

Au nombre des hommes qui ont laissé dans notre histoire de bien belles pages, le maréchal Bugeaud, duc d'Isly, était un fanatique du cantonnement. Il disait avec juste raison que l'Arabe doit être placé sur des territoires qu'il occupait réellement et non pas sur des territoires que le hasard et les circonstances lui avaient permis d'occuper. Le maréchal Pélissier, qui était cependant plutôt un militaire qu'un administrateur ou un colonisateur, adressait à l'Empereur, au lendemain du fameux Sénatus-Consulte de 1863, une lettre personnelle dans laquelle il lui disait :

« Ne pas constituer le royaume arabe, c'est peut-être une affreuse destinée « que vous réservez à la France.

« Il faut à l'Arabe ce qui lui est dû, une terre suffisante pour qu'il puisse la « cultiver et être heureux. Mais songez surtout à envoyer en Algérie le plus de « Français que vous pourrez. Or, comment pouvez-vous le faire ? C'est en leur « réservant les terres qui leur sont nécessaires. »

Une population essentiellement française de 220.000 âmes en moins de dix ans, passait en 1891 à 272.000 âmes.

Le tableau ci-contre donne la population détaillée et totale de l'Algérie :

Tableau de la population détaillée et totale de l'Algérie

COMMUNES	POPULATION TOTALE	Populations comptées à part conformément à l'art. 12 du décret du 1er mars 1891.	POPULATION MUNICIPALE								POPULATION agglomérée
			Français d'origine ou naturalisés	Nés d'israélites naturalisés d'après le décret du 24 octobre 1870	Israélites naturalisés par le décret du 24 octobre 1870	Sujets français d'arabes, kabyles, m'zabites	Tunisiens	Marocains	Nationalités diverses	TOTAL	
Alger......	1.468.127	9.164	118.527	7.374	7.574	1.258.076	247	1.392	65.773	1.458.963	245.205
Oran.......	942.066	2.935	79.311	11.536	8.245	716.956	51	12.447	110.567	939.113	232.212
Constantine.	1.714.539	4.628	69.834	6.819	5.911	1.584.655	2.433	806	39.153	1.709.911	161.101
TOTAL...	4.114.732	16.745	267.672	25.729	21.730	3.559.687	2.731	14.645	215.793	4.107 987	638.518

L'exposé du Gouverneur général J. Cambon, sur la production agricole de 1890-1891, donne les chiffres suivants :

Vins		4.018.965	hectolitres
Céréales	Blé tendre	1.386.471	quintaux métriques
	Blé dur	5.739.667	—
	Seigle	3.333	—
	Orge	9.235.863	—
	Avoine	493.784	—
	Maïs	101.743	—

Rendement de 1892 abondant dans une partie de la province de Constantine (ancien grenier de Rome). Rendement déplorable dans les départements d'Alger et d'Oran.

Le député Bourlier fait justement remarquer que l'Algérie, tout comme l'Afrique entière, est le pays des vaches grasses et des vaches maigres ; nous sommes, en 1893, dans une période sombre ; depuis trois ou quatre ans, dans l'ensemble du pays, le nombre des animaux a considérablement diminué et une grande misère sévit sur certains points du territoire algérien, notamment dans l'arrondissement d'Orléansville, ruiné par les sauterelles et le siroco.

Il faut maintenant plusieurs bonnes années pour refaire ces régions agricoles qui ont été si fortement éprouvées.

Au pied des montagnes des Beni-bou-Melleck et du Traria, dans la plaine du Chélif, se trouve le village de Carnot sorti de la broussaille depuis dix ans et qui est présentement en pleine prospérité, grâce à la persévérance, à l'énergique volonté des colons auxquels le Gouverneur général rendait hommage en mai 1892, lors de l'inauguration de la statue de Lazare Carnot. Nous citons ce fait parce que ce sont les exposants indigènes qui ont obtenu la plupart des récompenses dans la section de la race chevaline (barbe).

Les terres des environs de Carnot appartenant aux indigènes sont mieux cultivées que dans beaucoup d'autres endroits, parce que l'Arabe, se trouvant au contact du colon, du Roumi, a suivi son exemple, comprenant que la culture européenne donne de meilleurs résultats que la culture indigène.

ÉTAT faisant connaître le nombre de chevaux de l'Algérie, les superficies de terres cultivées et leur rendement

		NOMBRE D'HECTARES CULTIVÉS EN :					NOMBRE D'HECTOLITRES RÉCOLTÉS EN :				NOMBRE de CHEVAUX
		Blé	Seigle	Orge	Avoine	Prairies	Blé	Seigle	Orge	Avoine	
Alger civil .... (PRÉFET)	Européens. Indigènes..	212.928	28	14.860 » 212.927	10.360 » 647	5.347 » 3.293	558.595	257	976.813	82.797	12.244 » 31.795
Alger militaire.. .... (GÉNÉRAL DE DIVISION)	Européens. Indigènes..	35.169	»	248 » 61.280	» » »	2 » 255	393.234	»	1.032.253	»	134 » 10.374
	TOTAL......	248.097	28	289.315	11.007	9.897	951.829	257	2.009.066	82.797	54.547
Oran civil .... (PRÉFET)	Européens. Indigènes..	249.948	151	26.073 » 294.429	26.282 » 959	1.726 » 82	15.498	678	3.105.160	444.444	16.682 » 33.595
Oran militaire........ (GÉNÉRAL DE DIVISION)	Européens. Indigènes..	40.512	»	594 » 30.785	130 » »	13 » 1	54.102	680	92.561	4.444	128 » 12.230
	TOTAL......	290.460	151	351.881	27.371	1.822	69.600	1.358	3.197.721	448.888	62.635
Constantine civil ..... (PRÉFET)	Européens. Indigènes..	649.768	42	64.756 » 680.051	4.114 » 615	2.603 » 189	4.057.119	207	8.846.767	38.889	10.713 » 80.812
Constantine militaire . (GÉNÉRAL DE DIVISION)	Européens. Indigènes..	17.921	»	56 » 30.807	» » »	» » »	149.986	»	311.500	»	12 » 4.655
	TOTAL......	667.689	42	775.670	4.729	2.792	4.207.105	207	9.158.267	38.889	96 192
TOTAUX...........		1.206 246	221	146.866	43.107	14.511	5.228.534	1.822	14.365.054	570.574	213.374

La Commission sénatoriale des 18, présidée par le sénateur Jules Ferry, a entendu le compte-rendu du voyage que celui-ci fit en 1892 avec les membres de la délégation (voyage au cours duquel il a visité 89 centres répartis dans les trois provinces). L'itinéraire avait été réglé de façon à juger de l'état actuel de l'Algérie, non seulement par le spectacle des grandes cités comme Alger, Oran, Constantine, Bône, Philippeville, où le progrès éclate à tous les yeux, mais en même temps par la pénétration au cœur du pays, sur les points où sont en présence les deux intérêts rivaux : celui des colons et celui de la population indigène, nécessairement en conflit.

Partout la Commission a suivi la même méthode. Elle a entendu les colons représentés par les conseils municipaux, les chambres de commerce et les syndicats. Elle s'est ensuite adressée aux indigènes, hors la présence des administrateurs, aux caïds, cheicks ou présidents de tribus et à divers groupes d'indigènes (arabes ou kabyles) qui, sur les points les plus reculés du territoire, attendaient le passage des membres de la Commission pour leur soumettre leurs réclamations orales ou écrites.

L'impression exacte qu'elle en a rapportée est une impression d'admiration pour les efforts accomplis et de confiance dans l'avenir d'une grande création de l'esprit colonisateur de la France, dans laquelle entrent pour une part égale la richesse d'une terre comblée par la nature et la puissance du travail de l'homme.

La plaine de la Mitidja est tout aussi riche et aussi bien cultivée que la Normandie. Le développement de la culture de la vigne, surtout dans la province d'Oran, est extraordinaire par l'étendue du vignoble qui s'accroît constamment et par l'extrême perfection des procédés de culture. Il faut admirer la colonisation française pour sa persévérance et aussi pour son audace.

L'examen des centres de colonisation suggère des observations moins favorables. La méthode et l'esprit de suite ont fait défaut presque partout. Les villages dont la prospérité est un fait acquis datent presque tous de 1848. Et cette prospérité, longtemps attendue, ne remonte pas à plus de vingt années. Partout, les épreuves du début ont été longues et difficiles.

Quant aux centres de création récente, c'est-à-dire postérieurs à 1871, les grandes réussites sont dans la province d'Oran, de Mercier-Lacombe à Mascara. Ce qui a été tenté dans les dernières années, au sud de la province d'Alger, sur le versant nord de l'Atlas, dépérit au contraire, non par la faute des terres, qui sont partout de bonne qualité, mais par le manque d'eau, par l'isolement, par les distances énormes qui les séparent des points desservis par les voies ferrées[1].

1. Dans l'Exposé de la Situation générale de l'Algérie présenté, le Gouverneur général

La pauvreté des colons est aussi une cause d'insuccès.

Le Président de la Commission estime que ce qu'il faut, à l'heure présente, à l'Algérie, c'est moins des colons que des capitaux ; que les limites de la colonisation sont atteintes, qu'on pourra fonder encore des villages sur certains points bien choisis dans l'intérieur du Tell, mais que le refoulement des indigènes a atteint sa dernière limite. On constate, en effet, que sur les Hauts-Plateaux du département de Constantine, où sont les meilleures terres à blé de l'Algérie, la culture arabe dispute avec avantage le terrain à la culture française, et que nos colons sont tout simplement des propriétaires qui louent leurs terres à des Arabes restés fidèles, ou peu s'en faut, à leurs vieux procédés de culture.

Le député Viger (du Loiret), présentement ministre de l'Agriculture, a fait, en 1892, un rapport très intéressant sur le problème moutonnier en Algérie, problème intimement lié à la question colonisation qui sert de préambule à cet ouvrage. Le voyage, au mois de mars 1892, de M. Viger, député du Loiret, qui fut rapporteur de la Commission des douanes sur l'article bétail, a commencé par la Tunisie.

Grâce à un rapport très documenté et très serré, nous voyons ce voyage s'effectuer dans les régions de Tébessa, des Zibans, des plateaux sétifiens, de Moudjebeur, Boghar, Djelfa, Saïda et des points intéressants du sud oranais.

Les étapes sont marquées au marché de Kroubs, au marché de Boufarik, au domaine de l'Habra, au marché de Saïda. De l'impression que le député Viger a rapportée de ce voyage à travers les pays d'élevage, il nous importait de connaître tout d'abord la partie concernant le grand problème de l'amélioration de la race indigène par les croisements.

Car, même si nous n'avions pas à invoquer l'autorité de ceux qui ont écrit sur le mouton algérien depuis les vétérinaires militaires Bernis et Durand, le bon sens et la connaissance élémentaire des lois de la nature nous suffiraient pour comprendre les heureux résultats dus à certaines améliorations des conditions physiques où se trouvent les troupeaux.

Donner aux moutons des abris contre la pluie et le froid, ne pas les parquer dans la boue, leur fournir de l'eau en quantité suffisante, ainsi que de bons pâturages, castrer avant l'âge adulte les mâles et par les procédés chirurgicaux en rapport avec la science actuelle, faire adopter pour la tonte la tondeuse européenne au lieu de l'horrible faucille arabe ; tout cela est indiqué depuis longtemps et il n'est pas un éleveur, un colon, un vétérinaire et même un journaliste algérien qui n'ait pas une confiance absolue dans l'ensemble de ces pratiques.

J. Cambon, donne, à propos de l'hydraulique agricole, des renseignements sur les travaux importants exécutés et sur ceux qui sont à l'état de projet (Voir pages 240 à 254).

Sur ce terrain, les gens du métier sont divisés en deux camps : les uns veulent l'amélioration de la race indigène par simple sélection et les autres par le croisement.

Nous devons dire que la théorie des croisements, avec la façon dont elle a été pratiquée jusqu'à ce jour en Algérie, semblerait devoir céder le pas à la sélection.

On sait à quoi s'en tenir au sujet des mérinos de Rambouillet importés dans notre colonie. Ces malheureux animaux n'ont pas pu résister au climat des Hauts-Plateaux ; la plupart ne se sont pas reproduits et ceux qui ont eu des enfants étaient trop éprouvés pour servir d'améliorateurs. Or, nous vivons à une époque pressée ; il faut agir vite et bien pour obtenir des résultats presque immédiats. Eh bien ! est-ce entre les mains des indigènes fatalistes, routiniers et imprévoyants qu'il faut mettre des béliers mérinos de Rambouillet ? Absolument pas. Avec les Arabes, il faut se contenter de sélectionner.

Les expériences officielles faites à la bergerie modèle et nationale de Moudjebeur, près de Boghari, ont démontré que les étalons nés et élevés près de Paris ne peuvent pas vivre en Algérie, malgré les soins dont ils peuvent être l'objet, et sont par conséquent incapables de rendre le moindre service à la colonie.

M. Viger a eu le bon esprit et la franchise de le dire et a déclaré que sa mission avait pour but, non point de donner satisfaction à certaines opinions enracinées, mais plutôt d'écouter et de rapporter sincèrement l'avis des éleveurs et des praticiens de l'Algérie.

Mais M. Viger n'abandonne pas la théorie des croisements ; il la défend et la recommande, non plus avec le mérinos Rambouillet dont la question est désormais enterrée, mais avec le mérinos de la Crau, déjà recommandé par le vétérinaire Durand, en 1857.

Cette variété de moutons provient, paraît-il, des anciennes bergeries nationales de Perpignan et d'Arles, dont les souches venaient directement d'Espagne ; ils se rapprochent beaucoup des anciens mérinos à grande transhumance, connus sous le nom de race de l'Escurial et que l'on rencontre dans quelques vallées de l'Andalousie et sur les hauts-plateaux de la vieille Castille. Des essais ont déjà été tentés ; M. Viger parle de ceux de M. Rouyer, d'Hammam-Meskoutine et de ceux de M. Solari, de Saïda.

Il cite aussi ceux que d'autres éleveurs ont fait des mérinos sans cornes dans le département de la Côte-d'Or et le Soissonnais. Partout, les expérimentateurs ont constaté un meilleur rendement en viande et une plus-value de la laine.

Mais il est obligé de reconnaître que, en admettant même l'efficacité absolue du système et la persistance des résultats obtenus, il ne faut pas espérer modifier aussi vite qu'on le voudrait le troupeau indigène ; l'honorable député constate que ce serait une imprudence et un gaspillage que de chercher l'application de

ces croisements chez les tribus pastorales avant d'avoir préparé leurs troupeaux à les recevoir utilement.

En somme, tout en déclarant qu'il espère beaucoup des croisements de la race algérienne avec les variétés les plus résistantes de la race mérine, M. Viger réclame, en forme de conclusion, l'amélioration des moutons indigènes par des moyens qui ressemblent assez à une sélection.

L'honorable député a démontré, preuves en mains, que l'élevage du mouton, cette branche si considérable de la richesse de l'Algérie, loin d'avoir atteint tout son développement a, au contraire, périclité, puisque l'effectif ovin des trois départements, évalué en 1852 à dix millions de têtes, par le vétérinaire principal Bernis, dans son rapport au maréchal Randon, est aujourd'hui inférieur ou à peine égal à ce nombre. Tout est à faire, et la raison de cette stagnation est dans ce fait que la presque totalité des moutons algériens appartient aux Arabes des Hauts-Plateaux et du Sahara, lesquels sont ignorants, routiniers et hostiles à tout ce qui vient d'Europe. Ils continuent à opérer comme leurs ancêtres; ils s'inquiètent peu du progrès et sont complètement insouciants; ils se contentent de faire paître leurs troupeaux et ne cherchent pas à leur procurer le moindre bien-être.

C'est ainsi que les nomades laissent errer leurs grands troupeaux du nord au sud, suivant les saisons, sur l'immense parcours de la zone saharienne, pratiquant ainsi la transhumance la plus nuisible et n'ayant pas l'idée de construire des abris ni de faire des réserves de fourrages. Et c'est pour ces motifs que le mouton algérien, dont la race est si résistante puisqu'elle possède une réelle immunité pour le sang de rate et n'est jamais fortement éprouvée par la clavelée, se trouve néanmoins décimée par deux terribles maladies : la bédrouna, conséquence de l'alimentation insuffisante pendant les années sèches et la meurana, suite d'une nourriture trop abondante dans les bonnes années.

M. Viger estime que le nombre total des bêtes ovines serait aisément décuplé par l'application des méthodes rationnelles, telles que sélection des mâles par la castration des reproducteurs inutiles, création de réserves alimentaires pour parer à la disette, établissement d'abris sur les Hauts-Plateaux, création de points d'eau, réglementation de la transhumance, croisements avec certaines races mérines, installation de bergeries communales.

Comme on le voit, le député du Loiret conclut exactement comme l'avaient fait avant lui toutes les personnes qui ont sérieusement étudié cette intéressante question de l'amélioration et du développement de la race ovine indigène.

M. Tisserand, Directeur général de l'Agriculture a déclaré, après son voyage de 1892 en Algérie, qu'il était émerveillé des progrès accomplis en Algérie, pays qui, dans l'espace de dix ans, s'est complètement transformé.

Les chemins de fer et les voies de communication créés pendant cette période ont permis d'établir sur tous les points des exploitations agricoles dont la prospérité ne laisse rien à désirer.

M. Tisserand a été tout particulièrement frappé du développement de l'agriculture. Il a constaté les progrès accomplis dans l'élevage du mouton en certains points du territoire algérien ; son intention est d'utiliser le climat de la colonie et d'y envoyer un nombre considérable d'étalons mérinos pour y propager l'espèce.

M. Tisserand accompagnait M. Develle, ministre de l'agriculture; ils ont rapporté en France une impression très heureuse de leur voyage en Algérie, où ils ont pu constater que la colonie est à la veille de se suffire à elle-même et de faire aussi bénéficier la métropole de sa richesse régulièrement croissante.

Le Gouverneur de l'Algérie, Jules Cambon, dans l'ouvrage publié récemment sur les conditions de l'élevage du mouton sur les Hauts-Plateaux et dans le Sud de l'Algérie, fait justement remarquer qu'il importe de rechercher les ressources que ces pays offrent en eaux et en pâturages. Comme préface de cette intéressante publication, due en partie à la collaboration de MM. les Officiers des Affaires indigènes, nous trouvons reproduits les passages essentiels du rapport rédigé, il y a quarante ans, par un homme d'une rare compétence, le vétérinaire principal Bernis, de l'armée d'Afrique. Les principes exposés dans le rapport de Bernis du 29 décembre 1852 sont encore vrais aujourd'hui ; aussi les continuateurs de l'œuvre considérable de ce savant vétérinaire lui rendent un juste hommage. Un de nos anciens confrères de l'armée, M. Durand, qui a passé de nombreuses années à étudier les moutons algériens, a fondé en 1876 la bergerie agricole de Ben-Chicao, dans la province d'Alger, puis il a dirigé les établissements de Berrouaghia et de Moudjebeur.

M. Durand a communiqué au grand Conseil des vétérinaires de France, dans sa session de septembre 1891, tenue à Alger, un rapport très intéressant sur le mouton algérien ; et dans une conférence faite le 12 février 1893 à l'hôtel-de-ville de Neufchâteau (Vosges), son pays natal, il a résumé la question comme suit :

Il esquisse la topographie de l'Algérie et la divise en trois régions bien différentes au point de vue de leurs produits : le Tell, les Hauts-Plateaux, puis le désert, le Sahara qui est le domaine des nomades, c'est-à-dire de ceux qui sont pasteurs.

C'est dans le Sud qu'il fut envoyé en mission en 1856 pour travailler à l'amélioration de la race ovine berbère, race de petits moutons de qualité inférieure pour la viande aussi bien que pour la laine. M. Durand reconnut que ces défauts tenaient à ce que les indigènes n'ont pas de véritables moutons, mais seulement des béliers.

Il fallait leur faire accepter la transformation dont ils n'avaient pas la moindre idée et leur enseigner la façon d'opérer. Pour cela, il devait parcourir le désert, aller de tribu en tribu et les suivre dans leurs migrations et par conséquent vivre absolument de leur vie. M. Durand passa ainsi plusieurs années au milieu d'eux, complètement isolé des européens, apprenant leur langue, partageant leur nourriture et vivant sous la tente.

M. Durand fonda la bergerie de Ben-Chicao, dont il fit le centre de ses opérations et de son enseignement. C'est de là qu'il partait à la tête d'une escouade d'opérateurs formés par lui pour se rendre dans des centres où se trouvaient parfois réunis des milliers de béliers qui subissaient la castration. Les plus jolis sujets étaient seuls réservés comme géniteurs; tous les autres étaient destinés à faire de la viande perfectionnée [1].

M. Durand vante beaucoup la qualité de la viande du mouton algérien tué sur place; elle est, dit-il, supérieure à celle de nos moutons les plus appréciés. Malheureusement, la fatigue et les privations qu'entraîne le long voyage qu'ils ont à effectuer pour se rendre au port d'embarquement leur fait perdre beaucoup de leur qualité [2].

Quand de grandes voies de communication permettront leur transport rapide, nul autre mouton ne sera plus demandé par la boucherie parisienne.

Tout d'abord, on avait songé à l'amélioration de la race indigène par le croisement avec le type de Rambouillet, mais tous les sujets qui furent envoyés dans le Sud ne purent s'y acclimater, dépérirent, et ne tardèrent pas à disparaître. Les essais de croisement avec les petits béliers de la Crau furent plus heureux.

Le résultat de ces efforts poursuivis est vraiment merveilleux.

En 1859, il ne sortait de notre grande colonie africaine que deux à trois mille moutons; actuellement le nombre dépasse chaque année un million. L'amélioration de la qualité de la laine a produit un résultat qui attire très sérieusement l'attention des industriels.

Autrefois, l'Arabe n'avait que des vêtements de laine, mais depuis que la laine et les moutons ont augmenté de valeur, il les vend et remplace ses vêtements de laine par ceux de coton. Cette substitution a eu pour résultat d'ouvrir un marché considérable aux Anglais qui sont à peu près les seuls fournisseurs de cet article.

Autour de la bergerie de Ben-Chicao s'étendait un vaste domaine ne rapportant presque rien et dont M. Durand entreprit de tirer parti. Il lui fallait des

1. Cette grande opération dura douze années consécutives et fut généralisée dans tout le pays par le maréchal Randon, Gouverneur général, d'après les indications fournies par Bernis.

2. Le mauvais aménagement des bateaux contribue aussi beaucoup à ce résultat.

bras et à ces bras une direction. Fils de cultivateur, il prit pour lui le rôle d'instructeur de pauvres indigènes qui, en fait de culture, en étaient encore aux procédés primitifs des patriarches bibliques.

Il fonda une école professionnelle qui compta bientôt une soixantaine d'élèves. Enseignant surtout par l'exemple, il conduisait lui-même la charrue et montrait de quelle façon il faut employer les instruments agricoles.

Il forma ainsi une armée d'ouvriers intelligents, habiles, avec lesquels il transforma ce domaine et fit de terres jusqu'alors presqu'improductives des terrains où s'épanouissaient des fourrages variés, des céréales splendides et des légumes dont les indigènes ne soupçonnaient pas l'existence.

Les vétérinaires militaires disséminés sur le territoire algérien sont de véritables missionnaires agricoles donnant des conseils aux Arabes, les initiant à la zootechnie et à la culture du sol ; nous nous contenterons de citer Durand à Ben-Chicao et Cattoir à Djelfa.

Ces faits nous suffisent pour démontrer que, dans le domaine des choses agricoles, par la zootechnie notamment, les vétérinaires militaires peuvent rendre de grands services, surtout dans les colonies.

Ce qu'ils ont fait en Algérie et plus récemment au Tonkin et au Soudan est admirable. Nous parlerons plus loin de l'œuvre de Korper dans la dernière colonie et de celle de Voinier dans la première.

En ce qui concerne l'importante question de l'élevage et de la production du cheval, Bernis a aussi donné d'excellents conseils. En 1856, l'Administration s'occupait déjà du perfectionnement et de la multiplication des chevaux de l'Algérie.

Voici comment s'exprime le savant vétérinaire principal de l'armée d'Afrique dans sa première lettre insérée dans le Bulletin de la Société d'Acclimatation (page 321, juillet 1856).

« Monsieur le Président,

« Votre zèle, éclairé par de nombreuses expériences sur l'organisation et le « perfectionnement des animaux, le dévouement de la Société qui vous a confié « la direction de ses importants travaux pour le progrès de l'agriculture et « notamment sur le perfectionnement et la multiplication des animaux domes- « tiques m'autorisent à vous faire connaître un procédé qui a été mis en pratique « pour la production du cheval en Algérie. Ce moyen consiste à mettre à la « disposition des éleveurs arabes ou européens, qui manquent souvent de types « reproducteurs d'un bon choix, des étalons auxquels on a donné le nom d'éta- « lons de tribus.

« Avant cette sage mesure, que l'on doit à Monsieur le Maréchal comte Randon,

« un grand nombre de poulinières n'étaient pas saillies ; plusieurs étaient livrées « à des chevaux de peu de valeur. Cependant les étalons ne manquaient pas « dans les tribus, puisque ceux qui ont été achetés sont vendus en grande partie « par elles, mais ces étalons ne faisaient qu'une ou deux saillies par année, « tandis que maintenant ils en font de trente à quarante. Il était donc utile « d'intervenir au moyen de ces étalons de tribus. Par suite de cette intervention, « les produits augmentent tous les ans en nombre et en qualité. En 1851, il « n'y eut que 2.000 saillies faites sous la direction des établissements hippiques ; « en 1855, elles sont arrivées à 15.500 (chiffres ronds) et ce nombre augmente « tous les jours. Avec cette mesure, si les étalons sont bien adaptés aux diverses « localités où ils vont faire la monte, on parviendra en peu de temps à des « résultats immenses ; mais, pour qu'il en soit ainsi, il est tout à fait indispen- « sable que ces producteurs réunissent de bonnes conditions. Je ne cesserai de « répéter qu'à l'égard du choix de ces animaux, on doit se rapprocher autant « que possible des règles suivantes indiquées par la science des Belon, des Buffon, « des Linné, des Palias, des Daubenton, des Cuvier, des Geoffroy Saint-Hilaire, etc.

« Bonne qualité de la matière composant l'organisme, c'est-à-dire les muscles, « les os, les tendons, les ligaments, les aponévroses, etc.

« Fluide nerveux en harmonie avec la force et la résistance de ces organes.

« Conformation indiquée par les lois de la mécanique appliquée à la physio- « logie du cheval.

« Absence de ces tares transmissibles ou qui donnent aux produits une grande « prédisposition à en être atteints et qui gênent toujours plus ou moins les arti- « culations.

« Tout cheval proposé pour étalon n'ayant pas les antécédents qui prouvent « d'une manière irrécusable qu'il a de l'énergie, de la résistance à la fatigue et « et une bonne vitesse longtemps soutenue avec une charge d'un poids considé- « rable, sera soumis à des épreuves qui feront savoir s'il possède les qualités que « je viens d'indiquer. La conformation étant satisfaisante, il sera admis ou rejeté, « suivant qu'il aura bien ou mal soutenu les épreuves. Qu'on se le persuade bien, « sans ces qualités, inhérentes à la matière animale, un cheval ne sera jamais « qu'un mauvais reproducteur, pour si belles que soient ses formes extérieures.

« Et plus loin, Bernis ajoute : L'étude de la nature peut seule, à mon avis, « nous éclairer, tant sur la multiplication que sur le perfectionnement des pro- « duits qu'elle nous donne. »

Dans son discours du 30 mai 1893 au Sénat, M. Jules Cambon dit, à propos de la colonisation :

« Il est certain qu'il y avait eu, chez certains algériens qui croyaient que la

colonie pouvait être absolument et entièrement colonisée, l'ambition de l'occupation toute entière. C'était une erreur. C'est le sol qui fait le paysan ; et nous pourrons très difficilement, nous ne pourrons jamais remplacer les Arabes sur toute la surface de l'Algérie. *(Il y a cinq millions de propriétés rurales en friches dont quatorze cent mille hectares seulement sont occupés par les Européens.)*

« On s'est aperçu avec un certain étonnement que cette population arabe, qui a passé par des heures critiques, qui s'est trouvée dans les situations les plus malheureuses, bien loin de diminuer, croissait en nombre. On se trouvait, par conséquent, en face d'une masse d'hommes considérable dont les intérêts appelaient l'attention des pouvoirs publics.

« Cette population arabe était misérable et infortunée. Elle était d'abord sa propre victime : victime de sa grande négligence, de son manque d'esprit d'économie, de l'usure dont on a souvent parlé et qui est véritablement la plaie des peuples nouveaux.

« Elle était un peu victime aussi du contact de la civilisation. Que nous le voulions ou non, mettre des populations qui ont une civilisation nécessairement arriérée à l'égard de la nôtre, en contact avec les moyens d'action que nous possédons, les mettre en contact avec nos moyens de crédit, avec nos moyens de transport, les engager, les pousser, les encourager à se démunir de leurs richesses en argent, de leurs richesses en nature, de leurs réserves pour les semences, de leur blé, de leur orge, de toutes leurs économies, c'est les exposer trop facilement à la misère, parce qu'elles ne sont pas économes et qu'elles ne prévoient jamais le lendemain.

« En même temps, les besoins de ces populations ont augmenté ; elles se voient tous les jours — celles du moins qui vivent près de nous — en proie à des sollicitations de toute espèce ; aux sollicitations d'un luxe, j'en conviens, d'un pauvre luxe, nouveau pour elles : elles vivent dans un milieu où le prix des choses a augmenté ; leurs besoins, leur désir de jouir se sont développés et on les sollicite tous les jours de se démunir de leurs biens ; la tentation est grande : ainsi, du fait seul du contact de notre civilisation, il est résulté pour l'indigène un état de gêne qui a frappé tous les yeux.

« C'est alors que le Sénat s'est demandé s'il n'y avait pas quelque chose à faire et que la Commission de l'Algérie a été nommée. Il est certain que, dans la métropole, les souvenirs des heures de lutte, des heures de conquête, des heures de bataille et d'insurrection se sont effacés. Le pays semble aujourd'hui tout à fait soumis et il vous a paru que la France pouvait s'occuper avec plus de bienveillance et de paternité des populations indigènes.

« C'est là, Messieurs, le sentiment qui vous a inspiré, c'est le sentiment qui a inspiré les derniers travaux de l'homme éminent qui présidait votre Commission.

C'est pour cela que j'ai été envoyé au Gouvernement général de l'Algérie par M. Constans, qui m'a dit, au moment où je suis parti : « Vous voyez les sentiments « du Sénat. On a fait la conquête militaire de l'Algérie ; on en a fait la conquête « économique, il s'agit maintenant d'en faire la conquête morale. »

« On a beaucoup discuté sur la façon dont le Gouvernement comprenait et pratiquait la colonisation. On a discuté la question de savoir s'il fallait faire ce qu'on a appelé de la colonisation officielle ou de la colonisation libre. On s'est demandé s'il valait mieux vendre les terres ou faire des concessions gratuites.

« Mais sur le fond, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il faut coloniser, personne ici n'a discuté. Il serait singulier, à la vérité, d'avoir des colonies qu'on ne voudrait pas coloniser.

« Si donc cette attribution de la colonisation est essentielle, et au point de vue français en général, et au point de vue des Français de l'Algérie, et si elle est une des raisons d'être du Gouverneur général, elle comporte nécessairement toutes les attributions qui constituent les moyens, le véhicule de la colonisation.

« Or, quand toute la culture *du pays repose sur l'aménagement des eaux, imaginez-vous, un moment, ce que peut être la colonisation d'un pays lorsque l'hydraulique agricole ne relève pas du Gouverneur général ?* Imaginez-vous ce que peut être la colonisation du pays, quand les travaux publics nécessaires pour amener ici ou là, dans tel ou tel port, les ressources de ce pays, ne lui appartiennent en aucune façon, quand les postes et les télégraphes ne lui appartiennent pas davantage et quand il se voit dans la triste situation de créer des villages sans savoir s'il pourra assurer aux colons qu'il y amène les moyens de communiquer avec la France, avec leurs familles, ou même avec leurs voisins.

« Il résulte de cet exposé très simple que, si le Gouverneur général doit faire de la colonisation rationnellement, il faut lui donner non seulement le service de la colonisation et les crédits qui y sont attachés, mais aussi un droit d'intervention dans ce qui concerne l'hydraulique agricole, les postes et les télégraphes, et tous les services qui sont destinés à développer la colonisation, à concourir à la création de nouveaux centres et à la prospérité des anciens.

« M. le Ministre de l'Agriculture vient d'étendre un peu les attributions du Gouverneur général en ce qui concerne l'hydraulique agricole.

« Il y a d'autres services qui ne sont pas moins intéressants, mais qui le sont parfaitement au point de l'administration des indigènes. Et en déclarant que ces services sont intéressants au point de vue de l'administration des indigènes, je ne veux pas dire par là qu'ils n'intéressent pas du tout la colonisation, car c'est une illusion de croire que la colonisation soit désintéressée du sort des indigènes.

« Les cultivateurs ne pourraient pas cultiver le pays s'ils n'avaient pas des indigènes à leur disposition. L'indigène est l'ouvrier approprié du sol de l'Algérie ;

sa nature, son peu de besoins, enfin sa résistance au climat, tout le désigne comme l'ouvrier prédestiné de nos exploitations agricoles.

« Aussi a-t-on toujours vu que les colons qui ont réussi sont ceux qui ont employé d'une façon intelligente et rationnelle la main-d'œuvre indigène. Il est donc bien certain que tout ce qui touche les indigènes concourt à la prospérité générale du pays et à celle des colons.

« Eh bien, il y a des services qui intéressent particulièrement les indigènes et, pour ceux-là, puisque la raison d'être principale du Gouverneur général c'est l'administration des indigènes, on conviendra qu'il est assez singulier de ne pas laisser au Gouverneur général un droit d'intervention légitime dans leur fonctionnement.

« Le principal de ces services, c'est celui des forêts. Vous connaissez la place immense que tiennent les forêts sur le territoire de l'Algérie et les usages séculaires qui font qu'un grand nombre d'indigènes ne peuvent pas vivre en dehors des forêts. N'est-il pas singulier que le Gouverneur général ne puisse pas avoir assez d'autorité pour intervenir efficacement dans la réglementation des besoins de ces populations forestières, ni même pour faire déplacer un garde forestier qui abuse de ses fonctions ? »

Continuant l'examen de la colonisation au point de vue des indigènes, le Gouverneur J. Cambon, dit ce qui suit : « ce serait une erreur de penser, comme semblent le faire certaines personnes, que l'assimilation absolue de l'Algérie est possible : elle se heurte aux 3.500.000 indigènes dont il faudra toujours tenir compte.

« Mais c'est également une erreur de croire qu'on peut donner à ces indigènes, du jour au lendemain, les droits de la population française, et cela pour la raison très simple que ces indigènes constituent une population qui a ses mœurs, ses traditions, ses habitudes d'esprit, sa religion, sa culture intellectuelle, sa civilisation qu'elle considère comme supérieure à la nôtre. On se trouve en présence d'un peuple qui résiste à nos sollicitations, à nos exemples, à notre système d'éducation ; d'un peuple qui vit d'une existence propre et qui en est fier. En réalité, cela vient de ce que l'Algérie n'est pas du tout un pays habité par des peuplades sauvages, comme pouvait l'être l'Amérique, lorsque l'activité européenne s'en est emparée. L'Algérie, c'est une partie de l'Orient, et ce qui caractérise ce que nous sommes convenus d'appeler l'Orient, c'est-à-dire les côtes de la Méditerranée, depuis Salonique jusqu'à Tanger, c'est la coexistence de races différentes les unes à côté des autres.

« En Orient, il n'y a pas de race unique, il n'y a pas d'idée de patrie. Tandis qu'en France, en Allemagne, en Angleterre, il serait très difficile à chacun de dire quelle est la part de sang gaulois, germain ou latin qui coule dans ses

veines; en Orient, au contraire, depuis des siècles, le Grec, l'Israélite, le Turc, l'Arabe, le Franc vivent côte à côte sans se mêler, ayant leurs églises, leurs institutions, leurs traditions, leurs souvenirs, et n'ayant pour les administrer qu'un fonctionnaire, un administrateur qui est tout à fait étranger à cette foule de peuples et qui les tient dans sa main, sans s'attacher à leurs intérêts particuliers, sans épouser aucune de leurs passions, ni aucun de leurs sentiments.

« C'est pour répondre à cet ordre d'idées que la diplomatie européenne, dans le passé, avait trouvé cette formule politique des capitulations qui faisaient aux Européens établis dans le Levant une situation analogue à celle de ces populations vivant à côté les unes des autres avec leurs lois propres.

« Or, l'Algérie, c'est une partie de l'Orient, et, je l'avoue, je suis très sceptique quand j'entends dire qu'en donnant des droits à celui-ci ou à celui-là, par un projet de loi ou par une discussion, on peut changer cet état de choses.

« Ce que Rome, ce que Bizance, ce que les Turcs et les Arabes n'ont pu réaliser en Orient, au cours de tant de siècles, ce n'est pas après soixante ans que nous pouvons nous vanter d'être à même de l'accomplir, et il faut comprendre que nous avons à faire à une contrée aussi différente des pays européens, que des colonies où la civilisation fait disparaître les peuplades qu'elle y trouve.

« En Algérie, la France se trouve en présence d'éléments de population divers, se distinguant les uns des autres, tenant à se distinguer, qui continueront de vivre sans mêler leurs idées ni leurs sentiments intimes. Ne cherchez point à doter ce pays d'institutions qui se heurtent aux traditions du passé, donnez-lui, au contraire, un administrateur capable de pénétrer la complexité de l'œuvre qui lui est confiée et muni de pouvoirs qui lui permettent de tenir compte d'intérêts en apparence opposés et d'approprier son action à la nature diverse des hommes et des choses.

« Il poursuivra avec persévérance l'œuvre colonisatrice de la France et la prospérité de nos colons français sur les côtes de la Méditerranée. Il devra aux indigènes qui peuplent l'Algérie l'administration impartiale, modératrice, juste et paternelle que vous voulez leur donner. »

IRRIGATIONS

S'il pleuvait aussi régulièrement en Algérie qu'en France, notre grande colonie africaine serait le pays le plus beau et le plus fertile du monde. Avec un beau soleil, de l'eau en quantité suffisante et un bon sol, on peut obtenir tout ce que l'on désire. Malheureusement, dans le nord de l'Afrique, il ne pleut que très rarement à partir du mois d'avril jusqu'en décembre. Un soleil ardent et le siroco dessèchent toutes les plantes herbacées si l'on n'a pas le soin de leur

fournir, par des irrigations souvent répétées, la quantité d'eau nécessaire à leur conservation et à leur entretien.

Malheureusement, l'eau d'irrigation est rare, et cependant elle serait abondante si on le voulait, mais il faudrait faire intervenir de gros capitaux pour endiguer les rivières, reboiser les montagnes, pratiquer des barrages, dériver certains cours d'eau, recueillir, dans des citernes ou des dépressions de terrain, l'eau qui tombe si abondamment pendant trois mois de l'année. Si tout cela pouvait se réaliser, et il est permis à quiconque de l'espérer, il serait possible d'irriguer d'immenses territoires dont le sol, riche en humus, fournirait pendant de longues années, sans être complètement épuisé, des récoltes abondantes et variées.

On croit à tort qu'il tombe peu d'eau en Algérie ; il y pleut moins souvent qu'en France, mais les pluies sont si fortes qu'en 1891 nous avons constaté, à Boufarik, $1^{m}20$ d'eau au pluviomètre ; jamais en France on n'a rien vu de pareil et cependant on n'a guère à y redouter la sécheresse ; en été, comme en toute autre saison, on y trouve de jolis courants d'eau, tandis qu'en Algérie la terre est desséchée et la végétation herbacée complètement anéantie dès les premiers jours du mois de juin. Il s'écoule cinq longs mois pendant lesquels la culture des plantes herbacées, si variées et si précieuses, est absolument impossible sans l'intervention des irrigations, tandis qu'à l'aide de celles-ci cette culture est facile et même très avantageuse ; en irrigant de bonnes luzernières bien entretenues, fumées et plâtrées, on peut, en Algérie, faire de huit à douze coupes par an.

Dans l'espace de trois mois il tombe beaucoup d'eau dans la colonie, mais rien ne la retient dans le sol sur lequel elle glisse parce qu'il n'est pas perméable ; les montagnes, n'étant pas boisées, la laissent s'écouler vers les plaines ; elle gagne les ravins, les lits des rivières où elle forme des torrents qui roulent avec impétuosité vers la mer dans laquelle ils se dégorgent ; de telle sorte que l'eau de pluie ne fait pour ainsi dire que passer sur la terre où elle fait plus de mal que de bien car, dans sa course folle, elle ravine les champs et les prive d'une masse de principes fertilisants : sels solubles, principes azotés qui s'en vont avec elle dans l'océan.

Dans d'autres circonstances l'eau filtre dans le sol ou bien séjourne à sa surface, constituant des mares dont s'échappent, pendant la saison chaude, des miasmes pestilentiels qui ont une influence des plus fâcheuses sur la santé de l'homme et des animaux. La malaria a tué plus d'européens et a fait plus de tort à la colonisation que tous les autres fléaux réunis : insurrections, choléra, famine, sauterelles.

Si, au contraire, toutes ces eaux vagabondes ou stagnantes étaient recueillies

dans des réservoirs particuliers et conservées pour les cultures d'été et d'automne ; si, en même temps, leur cours était modéré, régularisé par l'entretien des berges et le curage du lit des rivières ; si, en un mot, l'agriculture, et tout particulièrement la culture fourragère pouvait se les approprier, les richesses agricoles de l'Algérie se développeraient rapidement ; on pourrait s'y livrer à la production et à l'élevage du cheval, du bœuf et du mouton sur une grande échelle.

Avantages des irrigations. — Il n'est guère besoin de démontrer les avantages des irrigations ; il suffit d'avoir quelque peu voyagé dans les pays chauds pour savoir qu'en Afrique, où il pleut rarement, les oasis n'existeraient pas s'il n'y avait pas d'eau dans ces régions pour irriguer les jardins ; les Arabes disent que pour vivre et prospérer, le palmier a besoin de deux éléments : la *chaleur* et l'*humidité* ; il doit avoir la tête dans le feu et les pieds dans l'eau.

De tout temps les peuples orientaux ont pratiqué les irrigations. Que deviendraient sans elles les rizières de l'Inde et le bassin du Nil si fertile parce que l'eau du fleuve, chargée de limon, s'y déverse chaque année très régulièrement.

L'eau de pluie est fertilisante ; tous les agriculteurs le savent ; les chimistes nous ont appris qu'elle contient, indépendamment des matières animales et végétales suspendues dans l'air, une certaine quantité de carbonate d'ammoniaque, sel si utile aux plantes, de l'hydrogène, de l'oxygène, du carbonate et de l'azote. C'est ce dernier gaz qui a la plus grande influence sur la végétation. En outre, l'eau de pluie, arrivée sur le sol, se charge de principes solubles ou de matières qui pénètrent avec elle dans les plantes par les spongioles ; les sels alcalins, carbonate et phosphate de chaux et l'humus favorisent le développement des plantes.

Époque des irrigations, Terrains à irriguer. — Quand le besoin des irrigations se fait-il sentir ? Dès que la terre est privée de l'humidité nécessaire à la végétation, c'est-à-dire à partir du mois de mai jusqu'en novembre ; cependant, pendant l'hiver, alors que les pluies torrentielles lavent la terre et lui enlèvent une partie de son humus, il est indiqué d'inonder momentanément avec l'eau vaseuse, chargée de limon, les prairies, que l'on ne fume jamais Algérie.

Ce sont surtout les terrains légers, sablonneux, siliceux, de notre grande colonie qui ont besoin d'être irrigués, parce qu'ils ne conservent pas l'humidité et n'opposent pas la moindre barrière à l'action desséchante des rayons du soleil.

Cultures qui réclament tout particulièrement les irrigations. — Nous ne

citerons qu'en passant les cultures maraîchères parce qu'elles ne rentrent pas dans le cadre de notre travail. En Algérie, on peut, avec de l'eau, faire des légumes aussi bien en été qu'au printemps. Ce ne sont pas les plantes qui ont de longues racines, qui vont chercher l'humidité très loin qu'il faut irriguer, mais celles dont les racines sont chevelues et superficielles, telles que maïs, sorgho, céréales, plantes fourragères.

BARRAGES

Moyens d'avoir de l'eau pour irrigations. — Nous avons déjà dit qu'en Algérie il tombe beaucoup d'eau pendant trois mois, que cette eau ne profite pas à la colonie parce qu'elle va en majeure partie se jeter dans la mer ; c'est cette grande quantité d'eau complètement perdue qu'il faut emmagasiner pour pouvoir s'en servir quand le besoin s'en fait sentir.

Depuis l'occupation de l'Algérie par les Français, et surtout depuis 1870, de nombreux travaux d'hydraulique agricole ont été entrepris. Le budget de 1892, pour ce genre de travaux, était de 600.000 francs dont on s'est efforcé de tirer le meilleur parti. Si l'on tient à se rendre compte des progrès réalisés, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie présenté par M. le Gouverneur général J. Cambon, année 1893,* pages 239 à 254.

Ainsi, dans le département d'Alger, 61 kilomètres de rive droite et de rive gauche du Chélif ont été canalisés.

Les travaux de dévasement du barrage du Hamiz, au moyen du système Jandin, ont été approuvés par le Ministre de l'Agriculture et seront très prochainement entrepris.

Un projet d'arrosage des jardins d'Aboutville, par la dérivation des eaux de l'Oued-Lekhal, a été approuvé.

Un projet de dérivation des eaux de l'Aïn-Bessem, pour l'arrosage des terres de Bertville, a été aussi approuvé par le Ministre de l'Agriculture.

Le barrage de dérivation de l'Oued-Sly, avec canaux sur les deux rives, assure l'arrosage des terres de Malakoff et de Charon.

Un projet de canaux secondaires pour la rive gauche a été soumis à M. le Ministre de l'Agriculture.

Le projet de desséchement du lac Halloula, au centre de la plaine de la Mitidja, un vaste foyer d'infection, est tout prêt ; l'estimation des travaux est de 650.000 francs.

En vue d'assainir le village de l'Attatba, l'Oued-Djer a été canalisé jusqu'au Bou-Roumi. Au point de vue de la salubrité, les travaux, qui sont complètement

terminés, ont donné les meilleurs résultats; la malaria a déjà disparu de cette région.

L'établissement d'une digue entre la rive droite de l'Oued-Rora et le pont métallique du chemin de grande communication n° 9 de Blida au Corso est terminé.

La fixation des rives du Sébaou a été proposée. Le projet a été soumis à M. le Ministre de l'Agriculture. Le resserrement du lit de cette rivière, dont l'eau envahit souvent les terrains de culture environnants, fera disparaître une quantité de mares dont les émanations sont la cause de nombreux cas de fièvre intermittente, souvent mortels.

On étudie en ce moment les moyens de fixer les rives de l'Isser.

Dans le département d'Oran, le barrage des grands Cheurfas est terminé. Les vannes et les robinets nécessaires sont posés; les irrigations, qui avaient été suspendues, peuvent fonctionner normalement.

Le barrage de l'Oued-Fergoug laisse à désirer; les appareils évacuateurs sont défectueux et en mauvais état; un projet pour leur remplacement a été soumis aux usagers.

Les travaux de dévasement du barrage de la Djidiouïa n'ont pu être menés que très lentement par suite de la rareté des pluies.

Dans le but d'irriguer 22.000 hectares, un projet de construction du barrage du Chélif a été soumis à M. le Ministre de l'Agriculture.

Un projet de desséchement du marais de la Daya a été approuvé.

Le desséchement du marais d'Aboukir est terminé. Les canaux ouverts ont été remis au syndicat.

L'assainissement de la Vallée des Jardins est en voie d'achèvement.

Le desséchement du marais de Marzouka a été approuvé par l'assèchement de cette plaine.

Des études sont entreprises pour le desséchement du lac de Sidi-Chami.

Les travaux d'assainissement du ravin d'Oued-Imbert sont terminés.

Dans le département de Constantine, le barrage de l'Oued-Athménia, qui exigera une dépense considérable, est encore à l'étude.

Le barrage des Zardezas (pour irriguer la vallée du Saf-Saf) exigera aussi une grosse dépense et, pour cette raison, rien ne sera fait tant que des ressources spéciales n'auront pas été créées.

La dérivation de l'Oued-Sahel, pour irriguer le territoire de l'Oued-Amizour, n'est encore qu'à l'état de projet parce que les propriétaires intéressés persistent à ne vouloir en aucune façon seconder l'action de l'État.

La dérivation de la Seybouse pour l'irrigation de presque toute la plaine de Bône est un travail gigantesque qui s'impose. Un syndicat s'est déjà constitué et cette association a demandé la concession des eaux et étudié les moyens de se procurer les fonds nécessaires pour faire face à la dépense qui lui incombe.

Le lac Oubéira (La Calle) doit être transformé en réservoir pour les irrigations. Des études sont poursuivies et on attend que les ingénieurs formulent leurs propositions.

L'étude du percement d'une galerie souterraine sous le Djebel-Hazem, pour utiliser les eaux du lac Djenli, a été soumise à M. le Ministre de l'Agriculture.

La question de l'assainissement de la vallée de l'Oued-Cherka, près Collo, et la plaine des Beni-Habibi, près d'El-Milia, est à l'ordre du jour ; elle fait l'objet d'études qui se poursuivent et qui ont commencé en 1891.

Un projet de construction d'un perré de protection de la digue en terre qui longe la rive droite du canal de ceinture de Batna a été soumis à M. le Ministre de l'Agriculture.

Le lac Fetzara n'est pas complètement desséché par suite des difficultés pendantes avec la Compagnie Mokta-el-Hadid qui a exécuté les premiers travaux. L'Administration ne perd pas de vue cette affaire et s'efforcera de lui donner une solution aussi favorable que possible.

Le projet de rectification du lit de la Seybouse a été approuvé.

Le desséchement du marais de l'Oued-Chabro, dans l'intérêt de la salubrité du centre de Youks-les-Bains, près Tébessa, s'impose. Des études sont commencées.

Un projet d'endiguement de l'Oued-Ghir, à Bougie, est à l'étude.

POINTS D'EAU SUR LES HAUTS-PLATEAUX ET DANS LE SAHARA EN VUE DE L'ALIMENTATION DU BÉTAIL

Si toutefois l'idée grandiose et généreuse de la création d'un chemin de fer transaharien est réalisable, elle ne peut être mise à exécution que par la création, le long de la voie, de points d'eau absolument indispensables aux voyageurs, et sans lesquels il serait impossible d'alimenter les machines locomobiles. A l'époque actuelle, les puits artésiens, citernes, r'dirs sont relativement rares en nombreux points où passerait probablement la voie ferrée, puisque c'est celle des caravanes, la plus courte, que l'on choisirait sûrement.

Ainsi, dans le département d'Alger, à partir de Boghari, où l'eau ne manque pas, on trouve à 21 kilomètres le caravansérail de Bougzoul et entre ces deux points, la fontaine d'Aïn-Seba. A partir de Bougzoul (gîte d'étape où une troupe un peu forte ne pourrait pas s'approvisionner), on ne rencontre plus d'eau à discrétion. Il faut aller à 32 kilomètres de là, à Aïn-Oussera, pour avoir de quoi se désal-

térer; il y a cependant, avant d'arriver au caravansérail, un petit endroit où il est possible de se payer de l'eau, c'est l'Aïn-Krachin, mais en si petite quantité que ce point peut être passé sous silence. D'Aïn-Oussera à Djelfa, les puits sont en nombre presque suffisant; à un endroit dit la Fabrique d'Alfa, vers le milieu de la longue distance qui sépare Aïn-Oussera de Guest-es-Stel, on peut facilement se ravitailler en eau, comme plus loin (aux Terres-Blanches), en allant au Rocher-de-Sel.

En continuant sa route, on rencontre l'Oued-Seddeur et l'Oued-Méla qu'on est obligé de traverser en trois points différents.

Ces rivières, qui ne disparaissent qu'au-delà de Djelfa, ne sont jamais à sec; l'eau y est claire et potable. On trouve de l'eau au Moulin, à Aïn-el-Ibel, à la Maison-Brûlée, à Sidi-Maklouf; et à une vingtaine de kilomètres de Laghouat, existe une belle citerne appartenant au caravansérail de Metlili. Au-delà de Laghouat, sur le chemin de Ghardaïa, les points d'eau se font rares. On en rencontre un à Nili, à 60 kilomètres. L'eau y est conservée grâce à la création d'un grand r'dir ; elle n'est pas agréable à boire et happe à la langue parce qu'elle a coulé sur des terres marneuses. Dans le cercle de Laghouat, on trouve encore un point d'eau important, c'est celui de Tilrempt; enfin dans le cercle de Ghardaïa, il y a Oued-Settafa, Berryan et Ouirlou.

Entre Laghouat et Ghardaïa, le pays est nu ; cependant, entre Guerrara, Tilrempt et Laghouat il y a de belles dayas très propices à l'élevage et couvertes de betoums superbes. Le climat y est très tempéré en hiver, mais chaud en été (moyenne 44° centigrades), les nuits sont dures, les chevaux souffrent beaucoup et ne peuvent rester dans les écuries ; on les met sur le sable et au piquet. Dans ce pays, absolument déshérité en dehors des oasis où l'on fait du jardinage, l'élevage du cheval est insignifiant. Les chevaux possédés par les indigènes du M'zab et par la seule tribu nomade de cavaliers, les Saïd-Otba, sont achetés par eux près de Tiaret, Relizane et Orléansville. La totalité de l'espèce chevaline est de 258 chevaux et juments. Population mulassière 542, race asine 3.291. Là, plus que partout ailleurs, le cheval est un animal de luxe, sauf chez les Saïd-Otba qui sont tenus d'en avoir pour leur service de goumiers.

Si les chevaux sont rares, en revanche, les ânes sont nombreux et la race est spéciale au pays ; ils sont forts, très vigoureux, de couleur rose avec une raie cruciale noire bien dessinée et le dessous du corps blanc. Ils vivent en grands troupeaux, sans gardiens, autour des points d'eau dont ils ne s'écartent guère (car l'eau c'est la vie). Les indigènes les y laissent, connaissent leurs troupeaux, et quand ils en ont besoin vont les y chercher. Ils servent au transport des tentes, au tirage de l'eau des puits et à son transport.

M. le Gouverneur général J. Cambon s'est préoccupé, dès 1891, de la création

de réservoirs, abreuvoirs, puits, r'dirs dans les territoires dont les pâturages, faute d'eau, ne peuvent pas être utilisés par les troupeaux.

A cet effet, il demandait, en 1891, au Ministre de l'Agriculture, un crédit de 100.000 francs pour la création de r'dirs artificiels ou points d'eau sur les Hauts-Plateaux, région où, nous le verrons dans la suite, domine l'élevage du cheval.

L'aménagement des eaux sur les Hauts-Plateaux a nécessité d'importants travaux de captage de sources, de creusements de puits artésiens ou autres et, dans ces dernières années, on a constitué des réserves d'eau de pluie ou autres comme celles qui se forment en hiver dans certaines dépressions du sol et qui sont désignées sous le nom de r'dirs.

Par une circulaire datée du 24 août 1891, le Gouverneur général J. Cambon invitait les trois Préfets et les trois Généraux commandant les divisions à charger MM. les Ingénieurs de l'hydraulique agricole d'entreprendre immédiatement les études sur le terrain en vue de l'établissement de projets de r'dirs.

Les commandants de cercle et les chefs d'annexe ont adressé des rapports avec indications précieuses, cartes et états donnant des renseignements utiles sur les ressources en eau et en pâturages. Ces rapports sont analysés dans l'ouvrage intitulé : LE PAYS DU MOUTON : *Des conditions d'existence des troupeaux sur les Hauts-Plateaux et dans le Sud de l'Algérie* qui a été publié en 1893 par ordre de M. le Gouverneur général de l'Algérie.

Un crédit de 80.000 francs a été mis, en 1892, à la disposition du Gouvernement général pour l'aménagement des eaux sur les Hauts-Plateaux et la création de puits.

Voici ce qui a été fait à cet égard :

Dans le département d'Alger, il y a de très importants travaux à exécuter dans les cercles de Boghar, Djelfa, Laghouat et l'annexe de Chellala ; d'après les études faites, doivent être aménagées les sources naturelles de Taguin dont le débit est considérable ; les sources de Zerguin, qui débitent plus de 400 litres d'eau à la minute et les eaux du versant sud de la montagne de Chellala seront utilisées. Tout l'espace compris entre Chabounia, Bougzoul et El-Krachem est pour ainsi dire absolument privé d'eau et cependant il est très possible de lui en donner et en très grande quantité par une dérivation des eaux du Chélif et en utilisant celles du lac de Bougzoul.

La commune de Boghari a commencé un travail qui consiste à créer un immense réservoir de 30.000.000 de mètres cubes d'eau qui, après avoir servi à irriguer les terrains et à abreuver les troupeaux, remplirait les couches imperméables par imbibition et permettrait l'établissement d'un grand nombre de puits.

La partie de la plaine comprise entre Aïn-Oussera et le Djebel-Oukeit doit voir également transformer en réserves utiles les ressources en eau qu'elle

possède. Au-delà de Laghouat, à 56 kilomètres, l'autorité militaire, avec le concours de l'État, a fait construire, sur l'Oued-bou-Trekfine, une citerne pouvant contenir 600 mètres cubes d'eau.

Dans le cercle de Boghar, qui comprend 24.197 habitants, tant cultivateurs que pasteurs, il y a 72 r'dirs ; les étés y sont chauds ; en montagne, la température moyenne s'élève parfois à 40° centigrades et en plaine à 45°.

Près de Chellala, au-delà de Chabounia, il y a de grands marécages, qui pourraient être drainés, couverts d'arbres et dont on pourrait utiliser l'eau pour la culture et les troupeaux, qui sont nombreux en cet endroit. Dans l'annexe, il y a 48 r'dirs.

Le cercle de Bou-Saâda (oasis) comprend 116 points d'eau et des r'dirs aménagés dans certains pâturages; les températures les plus élevées sont de 38 à 42° centigrades. Dans ce cercle, on trouve des sources, des puits, des nappes souterraines à côté ou dans le lit des rivières. Les pâturages sont parfois insuffisants en été, mais le pacage dans les forêts est possible.

L'annexe de Sidi-Aïssa appartient au bassin du Hodna; les r'dirs y sont assez nombreux, mais de courte durée ; les sources existantes sont à nettoyer ; l'eau qu'elles donnent est trouble. Les pâturages sont peu étendus dans la région tellienne, mais plus considérables sur les Hauts-Plateaux. La température monte à 38° dans la montagne et à 45° dans la plaine quand le siroco souffle.

Le cercle de Djelfa comprend 4.000 hectares de forêts et 33.916 de terrains de culture. Sur 31 ans, il y a eu 15 années de sécheresse, de 1861 à 1892. Les points d'eau sont nombreux, plusieurs r'dirs sont à aménager en cuvette à cause du sable qui les remplit. Il n'y a pas de prairies. Les pâturages de la région sont assez riches en eau : 41 puits ont été creusés depuis 1887. Il y a des sources et des rivières sur les Hauts-Plateaux mais pas dans la région saharienne.

Dans le cercle de Laghouat, où la température à l'ombre oscille entre — 9 et + 46°, il y a des rivières au lit torrentueux, des sources d'eau vive, des ruisseaux, des eaux souterraines, des r'dirs naturels à aménager en citernes. Généralement, à partir du mois de juin, il ne reste aucun pâturage dans la région désertique ; de là, migrations vers le nord.

Les pâturages d'hiver y sont excellents.

Le cercle de Ghardaïa est une région absolument saharienne qui comprend 38.977 habitants. Dans ce pays, il faut se méfier des écarts de température ; ainsi, pendant l'hiver, à Ouargla, il n'est pas rare de voir le thermomètre descendre à — 7° et monter à 30° vers le milieu du jour; en été, les chaleurs sont insupportables, 30 ou 35° pendant la nuit, 54° pendant le jour. Les r'dirs sont rares; il n'y a ni rivières ni ruisseaux, quelques sources jaillissantes, nombreux puits artésiens à Ouargla ; et à El-Goléa, puits ordinaires très répandus. Les

ressources en pâturages varient suivant la quantité d'eau de pluie tombée en hiver et au printemps.

Département d'Oran. — Le sud de la province d'Oran, sur une surface de plus de cinq millions d'hectares, est occupé par des tribus nomades qui ne vivent absolument que de leurs troupeaux ; il n'y a pas un seul cours d'eau important ; en été, quand les r'dirs sont desséchés, les indigènes sont obligés d'aller émigrer au loin, abandonnant, faute d'eau, d'excellents pâturages qu'ils ne trouvent pas où ils se rendent. Des travaux de première nécessité sont entrepris.

A Bou-Guetoub, on établit deux puits ; on construit une tranchée filtrante et un abreuvoir.

A Hassi-es-Sedra, on construit une tranchée filtrante, un bassin-réservoir et un abreuvoir.

A Hassi-Zérigat, on bâtit une galerie filtrante avec abri et appareil de puisage.

A Hassi-es-Djembia, on fore un puits et on ouvre une tranchée filtrante.

A Hassi-en-Mokra, les travaux à exécuter de suite consistent en l'ouverture d'une tranchée filtrante, au captage et adduction des eaux, construction d'un bassin-réservoir et d'un abreuvoir.

A Hassi-Kef-el-Amar, on doit curer un puits existant et établir des galeries filtrantes.

A Hassi-es-Zouireg, on doit ouvrir une tranchée pour recueillir les eaux, les conduire dans un bassin-réservoir, puis dans un abreuvoir.

Les indigènes du territoire des Ouled-N'har-Cheraga possèdent 8.000 têtes de bétail ; il leur est créé, et le travail sera entièrement exécuté à la fin de l'année, un r'dir artificiel au lieu dit Tighidet, à 14 kilomètres d'El-Aricha, à l'ouest de l'ancienne route de Sebdou à ce dernier point.

D'autres travaux ont été proposés pour les cercles de Géryville, Aïn-Sefra, Saïda, Tiaret, Sebdou et Bedeau ; ils seront entrepris suivant leur degré d'urgence.

Le cercle de Tiaret comprend la région tellienne, montagneuse au nord, et les Hauts-Plateaux au sud. Plus de la moitié du cercle est déshéritée sous le rapport des eaux, sources vives, puits et r'dirs. Certains r'dirs sont à aménager et il serait nécessaire d'en créer, ainsi que des puits. Les pâturages sont d'une étendue considérable, utilisables en hiver seulement, dans le sud ; d'autres pendant l'été, dans la moitié nord du cercle.

Dans l'annexe d'Aflou, prolongement du cercle militaire de Tiaret, les sources sont nombreuses et abondantes et permettent d'irriguer. La plaine, couverte d'alfa, a de l'eau suffisamment. La zone montagneuse est celle qui a le moins de ressources en pâturages. La zone saharienne a de bons parcours quand les hivers sont pluvieux, mais ils sont maigres dans le cas contraire, parce que les

points d'eau y sont rares ; aussi est-il utile de créer, sur les petites rivières, des barrages de dérivation et faire des prairies permanentes ainsi que des abris pour les troupeaux.

Le cercle de Géryville a une superficie de cinq millions d'hectares ; les températures sont pour l'été de 15 à 37° et pour l'hiver de — 6 à + 8° centigrades. Il comprend deux grands bassins, l'un au nord qui a deux oueds peu importants. Dans le sud, il existe une succession de vallées à cours d'eau souterrains. Quelques-uns de ces oueds sont de vrais torrents dont on pourrait dériver l'eau dans des r'dirs. Les puits sont en petit nombre. Dans le nord, la région des Hauts-Plateaux est à peu près dépourvue d'eau. Les pâturages y ont une importance considérable ; il serait utile d'y créer des points d'eau et de soigner ceux qui existent. On y trouve une vingtaine d'hectares de prairies permanentes, ce qui permet d'en supposer la création d'un plus grand nombre.

Département de Constantine. — Ce département est celui où le nombre de points d'eau est le plus élevé ; depuis 1870 on n'a cessé de forer des puits dans le sud ; actuellement le nombre en est très élevé et on ne saurait en contester les avantages.

Sur la proposition de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de Constantine, la reconstruction de la fontaine du douar des Zoui, située entre Fontaine-Chaude et la source d'Aïn-Taya, est autorisée. Elle servira à abreuver plus de 7.000 têtes de bétail.

Est également autorisée la restauration de la fontaine-abreuvoir de la source d'Aïn-el-Hassi, qui doit rendre d'immenses services aux habitants de la plaine de Bélezma qui ont plus de 15.000 têtes de bétail dont le nombre peut augmenter en proportion de l'eau.

Dans la circonscription de Bône, le r'dir Karbougui, dans le douar de Béni-Barbar (commune mixte de Souk-Ahras), vient d'être restauré et amélioré ; il est interdit aux troupeaux, qui pourront s'abreuver dans une auge située en contre-bas, à proximité d'un lavoir où les Arabes laveront les laines.

Il a été restauré deux anciens puits romains dans la commune mixte de la Meskiana. Tous deux sont pourvus d'un abreuvoir. Ils sont d'une grande utilité, car il y a peu d'eau dans le pays et c'est la raison pour laquelle la contrée est pauvre en bétail.

Les sources avoisinant Aïn-el-Barka, dans le douar des Ouled-Soukiès, près de la route de Tébessa, sont captées.

La source d'Aïn-Hadid, dans la commune mixte de Sedrata, est aussi captée. Située sur la grand'route de Guelma à Sedrata, elle est conduite dans une fontaine-abreuvoir qui servira aux nombreux troupeaux qui parcourent la route.

D'autres projets de travaux sont encore à l'étude et seront classés par ordre d'urgence et suivant les disponibilités du budget.

Cet exposé des travaux exécutés, en voie d'exécution et projetés pour le bien de la colonie, prouve que l'on y travaille beaucoup et que le Gouvernement fait, suivant les ressources dont il dispose, tout ce qu'il peut pour mener à bien l'œuvre entreprise depuis plus de soixante ans, mais dont les progrès n'ont jamais été aussi manifestes que depuis notre malheureuse guerre avec l'Allemagne.

Les points d'eau créés et à créer sur les Hauts-Plateaux, les r'dirs aménagés et à aménager, les puits artésiens et autres qui ne tarderont pas à couvrir toute notre zone saharienne algérienne, le captage de sources dont l'eau était en partie perdue, les barrages, le curage des ruisseaux et des citernes, le desséchement des marais avec création de fossés et canaux d'irrigation, l'endiguement de certaines rivières, avec déversement de leur eau dans les plaines, ne peuvent avoir qu'une influence des plus heureuses sur l'Algéric en général, sur son climat et tout particulièrement sur l'agriculture. En se transformant, les cultures transformeront aussi les races animales ; le nombre en sera augmenté ; les sujets, pour peu que l'on fasse intervenir la sélection et que l'on surveille les accouplements, prendront de la taille, de l'ampleur et une finesse de tissus qu'ils n'ont pas parce qu'ils ne vivent pas toujours dans l'abondance et qu'ils manquent de soins. Notre belle colonie, qui est loin d'avoir dit son dernier mot et qui, du train dont elle marche, ne tardera pas, en certains points, à égaler sa mère adoptive, peut largement approvisionner la métropole en moutons. On les a assez décriées, ces bonnes bêtes, et à tort, car le mouton algérien, à petite queue, le seul que l'on trouve dans les départements d'Alger et d'Oran, castré de bonne heure et dépourvu de ces immenses cornes qui ornent si malheureusement le front de la plupart des béliers du département de Constantine et de la régence de Tunis, donne une viande exquise ; il peut d'ailleurs se perfectionner très vite, il suffit de vouloir pour pouvoir ; ainsi, nous citerons, à l'appui de notre dire, le fait suivant, des plus authentiques, puisqu'il figurait au compte-rendu de l'exposition des animaux de boucherie au Palais de l'Industrie en 1893.

En 1892, le Gouvernement de l'Algérie avait fait figurer, dans le but de mieux faire connaître nos produits, des moutons de toutes les provinces à l'exposition de Paris ; mais ils étaient arrivés en France dans de si mauvaises conditions qu'ils ont fait triste figure à côté des mérinos de Rambouillet, des Solognots, des Southdown, etc.

Cependant, un éleveur d'Eure-et-Loir, M. Couvreux, en a acheté un lot qu'il a conservé et qu'il a représenté cette année à la dernière exhibition qui a eu lieu à Paris. Chaque mouton, qui pesait en moyenne 24 kilogrammes en 1892,

pesait alors 46 kilogrammes, soit à peu près le double; la laine, que l'on pouvait comparer avec celle de l'année précédente, très heureusement conservée par M. Couvreux, était beaucoup plus fine et non jarreuse; la toison avait considérablement augmenté d'épaisseur et de poids. Ces animaux ont été vendus 20 francs de plus par tête qu'ils n'avaient été achetés. Il est bien peu de races animales aussi malléables et qui se transforment aussi vite à leur avantage que la race ovine berbère. Que peuvent opposer à cela les détracteurs de l'Algérie et de ses produits? Nous savons qu'ils ne manquent pas d'arguments ; mais nous attendons qu'ils en donnent de bons.

Il n'y a pas que les moutons qui se transforment sous l'action bienfaisante d'une eau meilleure et plus abondante, mais toutes les espèces animales et végétales : cheval, bœuf, âne, dromadaire.

Et puis, toute cette eau captée pénétrant le sol à une plus ou moins grande profondeur, si elle n'est pas absorbée par les animaux, est destinée à s'évaporer et à rafraîchir l'air ; cette vapeur d'eau fera certainement baisser légèrement la température moyenne de l'année en Algérie et se transformera en pluies plus ou moins abondantes qui tomberont d'une façon plus régulière.

Nous nous rappelons qu'à l'époque où l'on faisait grand bruit du projet de M. le Commandant d'état-major Roudaire sur la création d'une mer intérieure partant du golfe de Gabès sous forme de canal et venant immerger les bas-fonds, les chotts non loin de Biskra, on disait que cette masse d'eau ferait baisser la température moyenne en Algérie de près de 2° centigrades; que par suite de l'évaporation rapide de l'eau dans un pays complètement découvert et très chaud, il se formerait des nuages qui se transformeraient en eau qui, tombant sous forme de petites pluies, changeraient complètement l'aspect du désert, du moins en ce qui concerne l'Algérie; la vapeur d'eau émanant des r'dirs, puits, citernes, abreuvoirs, lavoirs, barrages, ne se produirait pas en quantité suffisante pour déterminer une baisse thermique de deux degrés centigrades, baisse qui ne manquerait pas de se faire sentir en Europe, surtout en Suisse où, parait-il, se reformeraient des glaciers qui existaient autrefois et qui rendraient inhabitable la partie la plus intéressante du pays.

Sécheresse, Siroco, Sauterelles, Famine. — En dépit de tous les points d'eau créés et à créer, il ne sera guère possible de lutter contre la sécheresse tant que les montagnes ne seront pas boisées et n'opposeront pas une barrière infranchissable au vent du sud qui s'échauffe sur le sable brûlant du désert et arrive dans le Tell, desséchant tout sur son passage ; mais ils permettront de la combattre ou, mieux, de la pallier par des irrigations, et l'on ne verra plus, comme par le passé, hommes et bêtes mourir de soif.

L'Algérie est bien le pays des Sept vaches grasses et des Sept vaches maigres. Les années se succèdent rarement très bonnes; mais, pendant une période de quatre ou cinq ans, les récoltes sont généralement satisfaisantes, de sorte que colons et indigènes vivent à l'aise; mais, gare à celui qui ne sait pas faire de provisions, et l'Arabe est coutumier du fait; car, à une série de bonnes années, succède une série souvent plus longue d'années très médiocres ou absolument mauvaises !

Il arrive parfois que les pluies ne viennent qu'au commencement de janvier, alors qu'il est déjà tard pour ensemencer les terrains en blé et en avoine ; puis, l'eau tombe pendant plusieurs jours en telle quantité et avec une telle violence, qu'elle fait cesser tous les travaux des champs ; elle tasse la terre, qui devient imperméable, et va grossir les torrents pour aller ensuite se jeter dans la mer ; puis le beau temps reparaît; le soleil, parfois aussi chaud qu'en été, brûle les jeunes pousses ; enfin, au moment où l'on s'y attend le moins et alors que l'on croit tout sauvé, le siroco se met à souffler avec violence, anéantissant dans l'espace de quelques heures les plus belles espérances.

Il faudrait connaître un moyen de faire pleuvoir à volonté. Divers procédés ont déjà été expérimentés. Aux Etats-Unis, certaines régions sont frappées de stérilité parce qu'il pleut rarement. En 1891, le Gouvernement vota un crédit de 10.000 francs et des essais furent tentés pour la première fois la même année dans le courant d'août. La question de la pluie artificielle est subordonnée à la possibilité de produire instantanément un refroidissement assez intense pour condenser, en un point où il en existe. toute la vapeur d'eau, et un choc capable de séparer les couches inférieures ou de briser les courants qui emportent, parfois, loin de l'endroit où elle devrait tomber, la pluie encore à l'état de nuage.

Des expériences faites dans le Texas au moyen de ballons remplis d'un mélange d'oxygène et d'hydrogène et auxquels était fixée une fusée furent suivies de succès : les ballons allèrent éclater à trois kilomètres environ au-dessus du point où ils furent lancés; l'ébranlement de l'air par les détonations et le refroidissement amené par la combinaison des gaz oxygène et hydrogène eurent pour résultat de bonnes et bienfaisantes ondées.

Onze ans auparavant, un Américain du nom de Bugle, avait pris un brevet pour un procédé de production artificielle de la pluie. Ce procédé consistait en ballons chargés de matières explosibles dont on déterminait l'inflammation à l'aide d'un courant électrique.

Il paraît que ce n'est pas d'Amérique, comme on le croit généralement, que vient l'idée de la production artificielle de la pluie mais bien de France. En effet, M. Emile Lemouat, de Saint-Brieuc, a trouvé dans les papiers de son père, M. Charles Lemouat, mort en 1887, une lettre écrite le 8 juillet 1870;

le printemps de cette année avait été excessivement sec, la sécheresse était extrême, la récolte compromise et les agriculteurs demandaient de l'eau à tout prix. C'est à ce moment que M. Charles Lemouat fit part de ses observations relatives à l'influence du tir du canon sur la production de la pluie. Il affirmait que, pendant la guerre de Crimée, les décharges d'artillerie déterminaient la condensation de la vapeur d'eau sur de grandes distances et amenaient des orages partout. Le canon ne tarda pas à tonner sur les bords du Rhin et de la Moselle et, remarque M. Lemouat, la pluie tombe avec abondance et l'hiver est très rigoureux. Nous avons fait la même remarque. Le matin du 1er septembre 1870, jour de la bataille de Sedan, il faisait un temps splendide le matin au réveil; et le soir, il pleuvait abondamment. Un savant américain, M. Edwin Houston, partage les théories de M. Lemouat ; il montre que des orages ont souvent suivi les grandes batailles modernes et les éruptions volcaniques. Il croit qu'il est possible d'obtenir de l'eau à volonté et voici comment : « pousser de l'air chaud saturé d'humidité à la rencontre d'air froid, ou inversement, et par ce mélange produire la condensation d'une certaine quantité de vapeur d'eau contenue dans l'air chaud. »

Le colonel Baudoin, ancien officier de l'armée d'Afrique, a adressé dernièrement un travail à l'Académie des Sciences. Dans son mémoire, il expose un système pour obtenir la pluie. On sait, dit-il, que les nuages sont électrisés négativement et que, pour les transformer en eau, il suffit de les traverser par un courant d'électricité positive. Le Colonel, se basant sur ce fait, a employé un cerf-volant servant de conducteur à une batterie électrique et a remarqué qu'aussitôt le contact établi entre son appareil et un nuage, celui-ci se transformait en un véritable arrosoir.

Le cerf-volant n'étant pas toujours praticable, le colonel Baudoin a fait l'acquisition d'un ballon captif et d'appareils plus puissants que ceux dont il s'est servi dans le sud de l'Algérie. Il vient de se présenter une occasion exceptionnelle : le printemps de cette année a été si sec que, depuis plusieurs siècles, on n'en avait pas remarqué un pareil ; le colonel a-t-il réussi ? Nous en doutons, car les journaux n'auraient pas manqué de nous en signaler les succès : de la théorie à la pratique et de la coupe aux lèvres, il y a loin ! Il serait cependant bien à désirer, qu'en pareille circonstance, les savants et les chercheurs, qui travaillent généralement dans un but purement humanitaire, fussent récompensés par un succès, serait-il même incomplet.

Ajoutons à cette disette d'eau, qui se fait malheureusement trop souvent sentir en Algérie, un fléau presqu'aussi terrible, qui se greffe sur les ailes du siroco et achève l'œuvre destructive de ce maudit vent qui fait la désolation des agriculteurs, ce sont les *sauterelles*. On ne se fait une idée de ces locustes que

quand on les a vus à l'œuvre. Les insectes complets s'abattent en bandes serrées sur les récoltes, mangent toutes les plantes qu'ils rencontrent et s'attaquent même à l'écorce des arbres ; ils sont parfois si nombreux qu'ils arrêtent la marche des trains; nous en avons vu dans le désert, près de Biskra, un décimètre d'épaisseur sur une longueur de plus de cinq kilomètres ; ils s'accouplent dans les champs, déposent leurs œufs sous forme d'un petit paquet ovoïde du volume d'un dé à coudre, dans le sable ou la terre meuble ; de ces œufs ne tardent pas à sortir des insectes non sexués, aptères, noirs et guère plus gros que la puce, marchant en colonnes serrées, allant droit devant eux, vivant de toutes les plantes qu'ils rencontrent, causant des dégâts irréparables et la ruine des cultivateurs pour bon nombre d'années. Ces insectes se développent d'autant mieux que les hivers sont moins rigoureux. Ceux de la dernière ponte, qui a lieu aux derniers beaux jours, éclosent au printemps au milieu des sables du désert et se dirigent vers le Tell, où ils arrivent à l'état d'insectes parfaits, c'est-à-dire ailés et sexués. Après avoir passé du noir au rouge, le mâle devient jaune avec quelques tâches chocolat clair et la femelle s'en distingue par un peu plus de taille, un ventre volumineux et noir.

Sécheresse, Siroco et Criquets, voilà trois plaies d'Algérie ; contre les deux premières, on ne peut pas grand chose, mais il est facile de prendre des mesures contre les sauterelles. Il est possible, en allumant des feux, d'éloigner les insectes ailés ; le soir, quand ils se sont abattus sur le sol, ou le matin avant le lever du soleil, on peut les détruire ; et contre les criquets, eux qui ne volent pas, certaines mesures réussissent à merveille ; elles ne sont malheureusement pas à la portée de toutes les bourses. Les appareils de captation et de destruction, plus ou moins perfectionnés, mais ayant tous pour prototype celui qui a pour inventeur notre ex-collègue de l'armée, M. Durand, ancien directeur de la Bergerie nationale de Ben-Chicao et de la Ferme école de Moudjebeur, actuellement chargé d'une mission scientifique. Nous ne doutons pas que notre très sympathique confrère, qui, pendant de longues années, a fait des recherches dans le but de découvrir un moyen pratique de débarrasser l'Algérie des sauterelles qui l'infestent et qui causent souvent la ruine des indigènes aussi bien que des colons, ne réussisse dans son entreprise, aussi lui souhaitons-nous bonne chance et complète réussite, car, en faisant valoir ses talents de naturaliste et de chercheur, il rendra à son pays d'adoption, qu'il habite depuis plus de 35 ans, un immense service dont on ne connaît exactement la valeur que quand on est débordé par les locustes sous toutes leurs formes.

La sécheresse, le siroco et les criquets pèlerins, lorsqu'ils se font sentir pendant plusieurs années de suite, amènent inévitablement la famine à leur suite.

Nous venons malheureusement, cette année, de constater ce terrible fléau en pays arabe, surtout dans les grandes plaines nues comme celle du Chélif, aussi bien dans le département d'Alger que dans celui d'Oran ; pareil fait ne s'était pas reproduit depuis 1867. A cette époque, qui n'est cependant pas très éloignée, les chemins de fer n'existaient pas ; les ravitaillements se faisaient lentement et, avant qu'on eût pu leur porter secours, les Arabes mouraient d'inanition sans essayer de réagir.

Il n'en a pas été de même en 1893 ; le Gouvernement et des Sociétés de bienfaisance sont aussitôt venus en aide aux affamés. Il a été distribué aux indigènes malheureux du grain pour leur nourriture et l'ensemencement de leurs terres. Cependant, un tel exemple ne peut qu'être profitable. Il faut absolument prévenir de tels désastres ; et pour cela, il suffirait, croyons-nous, de ressusciter, en territoire civil aussi bien qu'en territoire militaire, les silos de réserve, qui rendaient autrefois de si grands services pendant les années de disette.

ROUTES, CHEMINS ET VOIES FERRÉES

Lors de la conquête de l'Algérie par les Français, les routes y étaient rares ; les indigènes, tous cavaliers, se contentaient de chemins et de sentiers frayés par eux, peu ou mal entretenus. L'Arabe ne s'extasie pas devant les travaux d'art ; si une rivière n'est pas trop profonde, il préfère la traverser que de passer sur un pont ; il n'a jamais cherché à faire quoi que ce soit dans son pays ; si le nord de l'Afrique n'avait pas été envahi par les Romains, les Turcs et les Français, ce serait une région bien peu civilisée.

Que de changements se sont opérés en Algérie depuis 1830 !

Il y a 20 ans, il n'existait dans la colonie que deux lignes ferrées ; une reliant Alger à Oran et l'autre Philippeville à Constantine ; en revanche, les routes, les chemins entretenus par l'État ou par les communes, les chemins vicinaux, les sentiers, étaient déjà très nombreux ; et comme une grande quantité de centres ont été créés depuis la malheureuse guerre de 1870 que nous avons eu à soutenir contre les Allemands, les routes et les chemins se sont multipliés, mais les voies ferrées ont tout particulièrement pris une grande extension ; ce ne sont plus quatre villes qui sont réunies deux à deux par des chemins de fer, mais toutes les provinces et même la régence de Tunis, qui est sous notre protectorat depuis 1882 ; maintenant on trouve des voies ferrées un peu partout et nous ne sommes pas bien éloignés de l'époque où l'on pourra se rendre, en train express, des villes du littoral au Sahara ; on va déjà de Philippeville à Biskra,

d'Alger à Berrouaghia ; dans la province d'Oran, les lignes ferrées arrivent jusqu'aux postes les plus reculés : Mecheria et Aïn-Sefra.

Nous allons donner quelques renseignements sur les routes et les chemins de fer, renseignements que nous avons puisés dans l'Exposé de la situation de l'Algérie, par M. le Gouverneur général J. Cambon, au commencement de l'année 1893.

ROUTES

Route n° 1 d'Alger à Laghouat

Cette route, de 450 kilomètres de longueur, est parfaite jusqu'à Aïn-Oussera, mais, à partir de ce point, elle comprend 200 kilomètres de lagunes. On travaille beaucoup à son amélioration et, en attendant l'achèvement du travail, deux détachements de pénitenciers, l'un au nord, l'autre au sud de Djelfa, améliorent la piste.

Des plantations de tamarins, contre l'envahissement des sables, sont en cours d'exécution.

Route n° 2 de Mers-el-Kebir à Tlemcen

Cette route est en assez bon état d'entretien. Les ouvrages d'art sont insuffisants ; un projet en vue de remédier à cet inconvénient, qui pourrait compromettre une partie de la route pendant les années pluvieuses, est en voie d'étude.

Route n° 3 de Stora à Biskra

Bonne route jusqu'à El-Kantara, mais à l'état de piste à partir de ce point; on y a cependant construit des ouvrages d'art. Elle est à l'état d'entretien et la réparation des avaries causées par l'hiver de 1890-1891 est terminée.

Route n° 4 d'Alger à Oran

Elle est entretenue dans toute sa longueur ; la circulation y est tellement active que des rechargements sont souvent nécessaires ; ils sont effectués au fur et à mesure des besoins.

Route n° 5 d'Alger à Constantine

Cette immense route est praticable dans toute sa longueur ; toutes les réparations qu'a entraînées l'hiver exceptionnel de 1890-1891 sont terminées. On se propose de protéger la chaussée en divers points, à Hussein-Dey et à Ménerville.

Route n° 6 d'Oran à Géryville

D'Oran à Saïda, la route est assez bonne ; cependant, en certains points où la

chaussée et assise sur l'argile, des travaux de réfection et de protection sont indispensables.

De Saïda à Géryville, la route n'est qu'une piste, mais celle de Bou-Guetoub à Géryville, dont la construction est presque achevée, est destinée à la remplacer sur la plus grande partie de sa longueur.

Route n° 7 de Relizane au Maroc

L'entretien général de cette voie est assez satisfaisant, mais les terrains que traverse la route sont mauvais, de sorte qu'une forte dépense annuelle est nécessaire pour faire face aux travaux que nécessitent des dégradations continuelles.

Route n° 8 d'Alger à Bou-Saâda

Cette route est bonne jusqu'à quelques kilomètres d'Aumale.

Route n° 9 de Bougie à Sétif

L'entretien de cette route est coûteux parce qu'elle est assise sur des terrains mouvementés par des eaux d'infiltration. Malgré les dommages occasionnés par l'hiver de 1890-1891, la circulation est assurée d'une façon aussi satisfaisante que possible.

Route n° 10 des Ouled-Rahmoun à Tébessa

Cette route est excellente et d'entretien facile depuis l'ouverture de la ligne ferrée des Ouled-Rahmoun à Aïn-Beïda.

Outre ces routes, de nombreux chemins importants auxquels s'intéressent l'Etat et les communes pour ce qui concerne leur entretien ou leur amélioration, existent en Algérie, nous citerons :

1° Le chemin de Fort-National à Beni-Mansour par le col de Tirourda ;
2° Celui de Tizi-Ouzou à Bougie par la rive droite du Sébaou ;
3° Celui de Bougie à Beni-Mansour ;
4° Un chemin est projeté d'Akbou au chemin de Tizi-Ouzou à Bougie ;
5° Le chemin de Dahra reliant Mostaganem à Inkermann ;
6° Celui du phare du cap Ivi ;
7° Celui de Tlemcen à Raschgoun ;
8° Celui de Bou-Guetoub à Géryville ;
9° Le chemin de Tiaret à Aflou ;
10° Le chemin de Marnia à Gar-Rouban ;
11° Enfin la route de Biskra à Médina, qui doit pénétrer.

Ce ne sont là que les grandes artères, celles auxquelles s'intéresse l'Etat, mais,

en dehors d'elles, l'Algérie possède de grandes et belles voies qui ne le cèdent en rien aux premières et entretenues par des budgets spéciaux ; nous ne pouvons même pas les énumérer parce qu'elles sont trop nombreuses ; ainsi, dans le département d'Alger, une route relie cette ville à l'Arba en passant par le Fondouk ; une autre va de l'Alma à l'Arba et rejoint à cet endroit celle de Blida à l'Arba; un très joli chemin assez bien entretenu relie Alger à Cherchell en traversant de nombreux villages prospères, notamment Tipaza (ancienne cité romaine) et se continue au-delà de Gouraya. Une bonne route de nouvelle création, en pente un peu trop rapide, conduit d'Adélia à Miliana ; une autre partant d'Affreville passe par l'Arba des Djendels et va rejoindre la route nationale d'Alger à Laghouat.

Une voie en assez bon état d'entretien est celle d'Affreville à Téniet-el-Haâd ; à partir de ce point, elle est à l'état de piste, de sentier, et traverse la plaine du Sersou jusqu'à Tiaret. Le chemin de Bougzoul à Chellala (distance 100 kilomètres), laisse quelque peu à désirer, surtout en hiver, mais, en été, il est carrossable.

De Blida à Marengo il y a une route splendide qui se relie à celle d'Alger à Gouraya. Le chemin d'Orléansville à Ténès est bien entretenu. En Kabylie, les voies de communication laissent quelque peu à désirer ; ainsi, celle du Corso à Dra-el-Mizan pourrait être meilleure ; il est vrai de dire, qu'en montagne, on ne peut pas exécuter aussi rapidement et aussi bien qu'en plaine. Nous arrêterons là nos citations que nous pourrions multiplier à l'infini, car elles suffiront, pensons-nous, à faire remarquer que l'on dit trop de mal de l'Algérie et de notre esprit de colonisation. Qui a vu ce pays en 1871 et le revoit maintenant, ne peut qu'admirer tout ce qui a été créé ; l'Algérie n'est plus un désert, c'est une contrée fertile, le prolongement de notre belle France. On y trouve d'immenses espaces de terrain, autrefois couverts de broussailles, tout aussi bien cultivés que dans n'importe quel pays d'Europe.

Nous ne saurions cependant passer sous silence les chemins de fer qui, plus encore que les routes, ont une influence énorme sur le développement du commerce, de l'agriculture et surtout de la civilisation ; les besoins devenant plus pressants, entraînent inévitablement la transformation de toutes les races animales et tout particulièrement des races chevalines.

VOIES FERRÉES

Au 31 décembre 1892, 2.861 kilomètres de voies ferrées étaient exploitées par plusieurs Compagnies. La plus ancienne exploite 513 kilomètres de voie, 426 d'Alger à Oran et 87 de Philippeville à Constantine. Les chemins de fer de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée étant déjà anciens sont excellents et bien entretenus ; le matériel est bon.

La Compagnie Est-Algérien exploite 898 kilomètres de voie, mais 11 (d'Alger à Maison-Carrée) sont empruntés à la précédente Compagnie ; reste donc 887 kilomètres, ainsi décomposés : 452 de Maison-Carrée à Constantine ; 53 de Ménerville à Tizi-Ouzou ; 81 d'El-Guerrah à Batna ; 121 de Batna à Biskra ; 87 de Bougie à Beni-Mansour et 93 des Ouled-Rahmoun à Aïn-Beïda, y compris 11 kilomètres de la Sénia à Oran, empruntés à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

La Compagnie Ouest-Algérien exploite 340 kilomètres de voie dont 51 de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-bel-Abbès ; 100 de Sidi-bel-Abbès à Oran ; 81 d'Oran à Aïn-Témouchent, y compris les 11 kilomètres de la Compagnie P.-L.-M. qui séparent Oran de la Sénia ; 64 de Tabia à Tlemcen et 44 de Blida à Lodi.

La Compagnie Franco-Algérienne exploite 663 kilomètres répartis comme suit : 114 d'Arzew à Krafallah ; 138 de Krafallah à Mecheria ; 102 de Mecheria à Aïn-Sefra ; 12 de Tizi à Mascara et 197 de Mostaganem à Tiaret.

La Compagnie de Mokta-el-Hadid exploite 33 kilomètres de voie de Bône à Aïn-Mokra.

Dans bien des endroits, les nouvelles lignes réclament de nombreux travaux de consolidation et de réfection. Le matériel laisse un peu à désirer et a besoin d'être complété pour répondre aux exigences du mouvement des marchandises qui va toujours croissant.

Des avant-projets ont été étudiés pour le prolongement d'Aïn-Sefra vers Djenien-bou-Rezg et une société s'est mise en instance pour obtenir la concession de 100.000 hectares pour la création d'un chemin de fer de Biskra à Tougourth et prolongements.

Dans le département d'Oran la voie va jusqu'à Aïn-Sefra, à 450 kilomètres du littoral, et on la pousse avec la plus grande activité jusqu'à Djenien-bou-Rezg ; on sait qu'elle a été créée après l'insurrection de 1881 à laquelle elle a dû son rapide progrès et qu'elle a rendu facile une répression qui, sans cela, aurait coûté beaucoup d'hommes et d'argent. Djenien-bou-Rezg commandera le territoire des Hamyan et des Ouled-Sidi-Cheikh, tribus nomades turbulentes et guerrières, riches en chevaux et en excellents cavaliers, par conséquent d'une grande mobilité. Au moindre de leurs mouvements, le Gouvernement pourra

envoyer en quelques heures des troupes aux points d'eau où ils se ravitaillent et même au cœur de leurs campements.

PRODUCTION CHEVALINE EN ALGÉRIE

Nous venons d'exposer sommairement que les barrages pour les irrigations, les routes et les chemins de fer, créés en Algérie depuis l'occupation française, ont été tout particulièrement favorables à la colonisation, au développement des richesses agricoles du sol algérien, à l'élevage de certaines espèces animales, notamment du mouton.

Ces grands travaux contribueront aussi, nous n'en doutons pas, à rendre à l'Algérie son ancienne renommée, au point de vue de la production du cheval et principalement du cheval de guerre, celui d'ailleurs dont nous avons actuellement le plus besoin en France car, depuis quelques années, on y fait de préférence des chevaux de grand luxe et des chevaux de trait, d'un placement facile et à des prix rémunérateurs. La production du cheval de cavalerie est un peu délaissée, parce qu'elle est moins avantageuse que celle du cheval de carrosse. Le général Daumas, dans la 5e édition de son beau livre sur les chevaux du Sahara, a dit : « Je la publie avec d'autant plus de confiance que « des observations et des faits nouveaux sont venus sanctionner ce que j'ai dit, « non seulement sur les mœurs arabes, mais encore sur le fond, la sobriété et « la vigueur du cheval barbe.

« En Crimée, où nous avions une foule d'officiers de tous grades et quatre « magnifiques régiments de chasseurs d'Afrique montés sur des chevaux barbes, « ces derniers ont été mis en demeure de faire leurs preuves et ils ont démontré « que si, comme le dit le chant populaire arabe, ils pouvaient la soif et la faim, « ce que l'on concédait assez, ils pouvaient aussi les intempéries et l'expatria- « tion, ce que l'on niait très fort. »

« Les expéditions d'Annibal en Italie, où la cavalerie numide fit si bien « contre l'armée romaine, prouvent qu'il n'a pas besoin du ciel sous lequel il « est né pour développer toute sa vigueur. »

Les lettres que nous insérons dans cet ouvrage (voir page 245), écrites en 1854 et 1855 par des officiers généraux, font parfaitement ressortir le degré de résistance des chevaux africains devant Sébastopol. Le général Daumas avait bien raison de dire dire que : « Le cheval barbe est le cheval de guerre par excel- « lence. C'était lui que montaient ces intréprides cavaliers qui furent pour les « Romains de si rudes adversaires. S'il n'a pas les contours arrondis, l'harmo- « nieuse beauté, l'élégance physique du cheval arabe, on peut dire que ses

« lignes arrêtées et vigoureuses révèlent d'incontestables qualités. Il y a entre « le barbe et l'arabe la différence qui sépare un verre taillé dans le cristal par « la main humaine, d'un verre coulé dans un moule. L'un a des formes abruptes « tandis que les formes de l'autre offrent un fini, un poli, une perfection qui « ne laissent rien à désirer à l'œil. Mais tous deux sont de merveilleux chevaux « de guerre. »

Le général Daumas fait remarquer qu'après la prise d'Alger, la guerre, qui a sévi sans interruption et avec une grande violence sur tous les points de l'Algérie, a failli, un instant, compromettre les destinées de cette noble et utile race de chevaux connue sous le nom de race chevaline berbère ou barbe.

Déjà en 1851, le général Daumas écrivait que les beaux chevaux se faisaient rares dans la colonie, que la population chevaline diminuait de jour en jour, que le sang du cheval barbe s'appauvrissait. Depuis cette époque, et pour une foule de raisons que nous ferons connaître plus loin, la dégradation de la race chevaline barbe, dans toutes les contrées du nord de l'Afrique : Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Égypte, s'est lentement développée ; aussi, le moment est-il venu d'enrayer cette dégénérescence. Le Gouvernement l'a si bien compris, qu'il vient de créer un Stud-Book pour la race barbe en Algérie.

Dans le but de rendre aux chevaux algériens et tunisiens la valeur à laquelle ils doivent leur renommée universelle, les Sociétés de courses se sont multipliées ; nous ne doutons donc pas que d'ici huit à dix ans, si toutefois chacun y met du sien, et si l'on procède par sélection ou par croisement avec le cheval arabe de race pure : syrien, persan, arabe, turkoman, né sous un ciel qui se rapproche de celui de l'Algérie et élevé dans des conditions qui sont à peu près celles où vit le cheval barbe, on n'arrive à pourvoir l'Algérie en bons et beaux chevaux, utilisables à tous les services et qui ne le cèderont en rien à ceux qui ont fait la gloire et la renommée de ses anciens habitants, les Berbères.

Avant de commencer la longue étude à laquelle nous allons nous livrer, nous aurions bien mauvaise grâce de laisser croire qu'elle est le travail d'un seul. Nous avons eu de nombreux collaborateurs civils et militaires ; nous les remercions tous et leur exprimons notre gratitude, mais nous remercions plus particulièrement nos camarades Blaise, Henry, Berton qui, ayant passé plusieurs années en Algérie et en Tunisie, ont pu nous fournir des renseignements d'une grande valeur. Nous leur devons une bonne partie des chapitres où sont traitées les questions suivantes : origines des chevaux ; caractères morphologiques des chevaux algériens, tunisiens, tripolitains, égyptiens ; leur dégénérescence ; moyens à employer pour les améliorer ; pathogénie, jurisprudence et police sanitaire. Nous avons consacré plusieurs pages aux chevaux orientaux asiatiques : syriens, arabes, persans, turkomans, etc., parce que, selon nous, ces chevaux

sont les seuls qui puissent, avec les quelques beaux sujets qui existent encore dans le sud des départements d'Alger et d'Oran et dans le Hodna (département de Constantine), régénérer la race barbe abâtardie.

Dans le cours de notre livre, nous ne manquerons pas d'expliquer pourquoi nous préférons, comme améliorateur, le cheval de l'Arabie au cheval anglais de pur sang ; nous nous contenterons, quant à présent, de faire remarquer que le cheval anglais de course, dit de pur sang, est d'un entretien difficile, qu'il lui faut une nourriture abondante, de bonnes écuries, de grands parcours, sur lesquels il puisse gambader, et des jockeys capables de le monter ; tandis que le cheval arabe, originaire de pays chauds, élevé dans les mêmes conditions que le cheval barbe des Hauts-Plateaux, ne souffre nullement de sa transplantation dans le nord de l'Afrique et s'y conduit tout aussi bien que dans le pays où il est né.

Le cheval arabe est tout aussi rustique et endurant que le cheval barbe ; il est plus coquet, plus gracieux, et plaît davantage ; il est donc indiqué de l'employer comme améliorateur, mais malheureusement il n'est pas facile de se procurer des géniteurs de pure race, qui se font rares d'ailleurs, et dont les Arabes ne se dessaisissent que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, quel que soit le prix qu'on leur en offre.

En Syrie, en Perse, en Arabie, le commerce des chevaux n'est pas libre. Les Européens, qui réussissent à parcourir ces pays sans être inquiétés, doivent recourir à la contrebande pour faire parvenir leurs achats en Europe ; ils risquent donc beaucoup et leurs courtiers jouent gros jeu ; aussi, se font-ils payer cher.

On suppose généralement qu'il est facile de trouver en Égypte des chevaux de pure race orientale ; il n'en est cependant rien, et nous verrons dans un chapitre spécial, que le pays des Pharaon ne possède plus que des chevaux dégénérés.

L'Égypte a eu une brillante cavalerie, mais on n'a pas su tirer parti des sujets de premier ordre qui y ont été importés d'Asie. Voici ce que dit à ce sujet M. le professeur vétérinaire Hamont, dont le nom sera rappelé souvent dans le cours de notre livre :

« Lorsqu'en 1840, le vice-roi d'Égypte fut contraint d'abandonner l'Hedjaj et
« tout le pays du Nedj qu'il avait conquis, les Turcs à son service emmenèrent
« avec eux un grand nombre de chevaux du plus pur sang. Un officier général
« en avait 150 pour sa part. La nouvelle de cette riche importation se répandit
« bientôt à l'étranger. Plusieurs gouvernements de l'Europe se hâtèrent d'expé-
« dier en Égypte des agents spéciaux avec ordre d'y acheter des étalons du Nedj,
« mais le vice-roi Méhémet-Ali en fit défendre la vente et l'exportation. Cepen-

« dant, malgré cette défense, on parvint à éluder les ordres du pacha et l'on « embarqua quelque chevaux nedjis sous le nom de chevaux égyptiens. »

M. Hamont ajoute : « Le gouvernement français vient de recevoir du vice-roi « d'Égypte sept chevaux que l'on croit de pure race arabe ; c'est une erreur, « jamais les Orientaux n'ont fait de tels cadeaux. Ces fameux étalons sont issus « d'étalons nedjis et de juments égyptiennes ; il y a bien, en effet, chez eux, du « pur sang, mais ce sang est mélangé et la race égyptienne représentée par la « souche maternelle est trop détériorée pour fournir, après un premier croise- « ment, de beaux produits.

« Les Turcs, y compris Méhemet-Ali et sa famille, sont persuadés que les « Européens n'entendent rien aux chevaux, et selon eux, la plus mauvaise race « chevaline des contrées orientales est infiniment supérieure à la plus belle de « l'Europe.

« Il est d'usage, en Orient, de faire aux voyageurs qui leur sont recommandés « ou aux princes dont ils recherchent la protection, présent d'un ou de plusieurs « chevaux harnachés, mais ces chevaux sont de race commune.

« Placé pendant quatorze années consécutives à la tête des haras du Gouver- « nement égyptien et sans cesse en relation avec les hauts fonctionnaires du « pachalik, j'ai pu observer leurs manœuvres, découvrir leurs ruses et pénétrer « leurs secrets. Je déclare que jamais, dans aucune circonstance, il n'a été donné « officiellement, par le vice-roi d'Egypte, des chevaux de race supérieure, soit « aux consuls généraux, soit à des voyageurs, soit enfin aux nations européennes.»

En résumé, il est très difficile de se procurer des chevaux orientaux : arabes, persans, syriens de pure race.

Nous leur consacrerons plusieurs pages ; c'est pourquoi nous n'en disons pas plus long dans notre avant-propos:

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE DU CHEVAL EN GÉNÉRAL — HISTOIRE ET ORIGINE PROBABLE DU CHEVAL BARBE

I

ORIGINE DU CHEVAL EN GÉNÉRAL

Les orignes du cheval, son passage de l'état sauvage à la servitude constituent, ainsi que le dit judicieusement le très érudit vétérinaire de Sèvres, M. Mathieu, une étude des plus attrayantes, pour les chercheurs sérieux, désireux de s'initier aux diverses phases de la « plus noble conquête que l'homme ait jamais faite. » Buffon eût pu ajouter que cette noble conquête, en mettant à la disposition de l'homme un moteur animé, intelligent, un compagnon intrépide, auxiliaire de ses hauts faits et témoin de sa gloire, un « noble ami, » a dit le poète, a été un des faits les plus importants de l'histoire de l'humanité.

Nous renvoyons pour une étude complète des origines du cheval, de sa domesticité, au savant traité de zootechnie de M. le professeur Sanson, à celui non moins important de M. le professeur Cornevin, de l'École vétérinaire de Lyon, à une autre œuvre d'histoire et d'érudition : *Les chevaux dans les temps préhistoriques* de M. Piétrement et à l'*Histoire du cheval chez tous les peuples de la terre*, par Ephrem Houël, ouvrage très bien écrit, intéressant, mais où l'auteur fait jouer le plus grand rôle à son imagination.

Les philosophes et les naturalistes sont loin d'être d'accord sur l'origine des choses. Tous ceux qui ont voulu expliquer par qui et comment nous avons été faits n'ont pas réussi à prouver quoi que ce soit. Ce point est encore et restera toujours des plus obscurs.

Les savants ont émis des opinions bien différentes ; ils ne définissent même pas de la même façon l'espèce, la race, la variété.

Linné dit qu'il y a autant d'espèces que de types primitivement créés. *Tot sunt species quot formas diversas ab initis creavit in infinitum Ens.* On le considère comme ayant incarné la fixité de l'espèce. Buffon admit la variabilité

de l'espèce et battit en brèche la théorie de Linné. Cuvier dit que l'espèce est la réunion des corps organisés, nés les uns des autres ou de parents communs et de ceux qui leur ressemblent autant qu'ils se ressemblent entre eux. Pour Lamarck, l'espèce est une collection d'individus semblables que la génération perpétue dans le même état tant que les circonstances de leur situation ne changent pas assez pour faire varier leurs habitudes, leur caractère et leur forme.

La définition de Flourens : « l'espèce est la succession des individus qui se perpétuent » implique l'idée de reproduction sans s'inquiéter des caractères morphologiques.

L'espèce, dit M. de Quatrefages, est l'ensemble des individus plus ou moins semblables entre eux qui peuvent être regardés comme descendus d'une paire primitive unique par une succession ininterrompue et naturelle de famille.

M. Geoffroy Saint-Hilaire définit ainsi l'espèce : « C'est une collection ou une suite d'individus caractérisés par un ensemble de traits distinctifs dont la transmission est naturelle, régulière et indéfinie dans l'ordre actuel des choses. »

Pour M. Sanson, l'espèce implique l'idée d'origine et la race, celle de descendance, de famille ; pour lui, il y a autant de races que d'espèces.

Les partisans de l'immutabilité du type spécifique, dont quelques-uns sont restés créationnistes avec Linné, ont été très vivement combattus par les transformistes et les évolutionnistes.

La doctrine de l'évolution doit ses succès aux progrès des études paléontologiques. Elle ne date pas d'hier, puisqu'elle a été émise en 1809 par le célèbre naturaliste français Lamarck. Mais ses idées ne furent point acceptées parce qu'il ne reculait pas devant les hypothèses et qu'il se prononça aussi très hardiment pour la génération spontanée, c'est-à-dire contre le créationnisme et ses nombreux adeptes dont la théorie, basée sur les idées cosmogoniques, géogéniques et zoogéniques exposées dans la bible hébraïque et dans celle de plusieurs peuples de l'Orient, consiste à démontrer que tous les animaux ont eu un centre de création unique et que chaque espèce descend d'un couple primitif sorti de plein jet des mains du Créateur, comme la Minerve antique du cerveau de Jupiter. Le premier habitat de toutes les espèces serait l'Éden, d'où elles seraient sorties après la chute de l'homme. Nous verrons bientôt que, sans nier absolument l'idée de création, les naturalistes et zootechniciens modernes, s'appuyant sur la paléontologie (science qui s'occupe des animaux et plantes fossiles), admettent plusieurs centres d'où sont sorties différentes espèces chevalines, ayant chacune une aire géographique plus ou moins étendue.

La théorie de l'immutabilité de l'espèce, à laquelle Cuvier avait apporté l'appui de sa haute autorité, dominait encore en 1859, quand Charles Darwin, partageant les idées de Lamarck, publia son célèbre livre sur l'*Origine des espèces*.

Darwin eut plus de succès que Lamarck dont il compléta très heureusement la doctrine par un principe nouveau : « la sélection naturelle. »

Le célèbre naturaliste anglais professe donc la transformation lente des organismes par filiation et sélection naturelle.

On ne s'entend pas plus sur la définition de la race que sur celle de l'espèce. Ainsi, pour M. Sanson, la race n'est autre chose que la descendance, la famille de l'espèce. Pour d'autres, et ces derniers sont les plus nombreux, le mot race a une autre signification : c'est une variété de l'espèce dont certains caractères morphologiques se sont fixés et se transmettent par hérédité, ce qui les fait dévier du type primitif.

Nous ne nous attarderons pas davantage à analyser les travaux et les opinions d'hommes illustres qui ont immortalisé leurs noms par leur science et leurs découvertes. Nous nous empressons de revenir à notre sujet.

Selon MM. Sanson et Piétrement, il y a dans le genre *equus* huit espèces de chevaux domestiques :

Deux viennent d'Asie : *l'equus caballus aryanus*, *l'equus caballus mongolicus*. Le cheval aryen, originaire de l'Asie centrale, a le front large, plat, le profil rectiligne. Les bas-reliefs du musée assyrien, au Louvre, nous montrent ce précieux animal tel qu'il se trouve aujourd'hui dans plusieurs races asiatiques et européennes.

L'homme des dolmens, qui a importé chez nous les premiers éléments de culture sociale, y est aussi l'introducteur du cheval, venu avec lui du plateau central de l'Asie. Le cheval aryen a toujours accompagné les migrations qui, pendant une longue suite de siècles, se sont succédées dans l'Europe occidentale et nous ont successivement dotés de la pierre polie, du cuivre, du bronze et du fer.

Le cheval mongolique, celui que M. Sanson croit originaire du nord-est de l'Afrique, de la Nubie, et qu'il désigne du nom d'*equus caballus africanus*, est pour M. Piétrement sorti de la Mongolie (Chine). Il a le front moins large que le cheval aryen et le chanfrein *busqué*. Quant à présent, nous nous contenterons de citer les caractères fournis par la tête, nous réservant de revenir sur ce point. Ils nous suffiront d'ailleurs pour établir la distinction de ces deux races.

Selon M. Piétrement, les représentants des deux races chevalines asiatiques occupent une aire géographique immense qui s'étend de la mer du Japon à l'océan Atlantique. Ils ont été transportés en Amérique et en Australie et ont envahi toutes les parties civilisées de l'ancien continent. Mais la race aryenne a une supériorité numérique considérable en Asie et en Europe. Cependant, si cette prépondérance du cheval aryen est incontestable en Arabie, en Syrie, dans les provinces centrales et méridionales de la Perse, il n'en est pas de même

dans les contrées situées au nord de ce pays où domine la population de race mongolique.

La domestication des chevaux asiatiques se perd dans la nuit des temps. Elle serait, dit M. Piétrement, l'œuvre des Proto-Mongols dans leur première patrie et remonterait à cinquante et même soixante siècles avant notre ère.

Les races qui occupent l'Europe occidentale sont, selon M. Sanson, au nombre de six : *Equus caballus germanicus, E. c. frisius, E. c. belgius, E. caballus britanicus; E. c. hiberinicus, E. c. sequanus.*

Le cheval germanique est appelé danois ou allemand. Le frison n'est autre que le flamand, le belge porte son nom et aussi celui d'ardennais. Le britannique est représenté en France par le boulonnais et le cauchois, et en Angleterre par le suffolk-punch et le norfolk ou blake horse. L'irlandais est le poney en Irlande, en Angleterre, et le breton en France. Enfin, le séquane est notre percheron.

M. Piétrement nous apprend que ces six races originaires de l'occident de l'Europe « sont peu sorties des limites de leurs patries respectives, à l'exception de la race germanique qui s'est établie en Normandie, en Lombardie, dans le midi de la France et dans les *États barbaresques.* »

Cependant, le cheval français qui se trouve au sud de la Loire peut être considéré comme étant d'origine aryenne.

Cet aperçu rapide des races chevalines propres à l'Europe occidentale nous conduit à rechercher leur origine.

MM. Piétrement, Sanson et Toussaint les font descendre des chevaux sauvages qui, à l'époque quaternaire, vivaient avec le mammouth et le renne dans les vallées de la Saône, de la Seine et de la Meuse, dans celles des fleuves de la Germanie, dans l'île de Bretagne et en Hibernie.

Pendant de longs siècles, ces chevaux sauvages ont été chassés et mangés par l'homme des cavernes. MM. Sanson et Toussaint retrouvent dans le cheval de Solutré l'ancêtre du cheval belge et de celui qui se trouve aujourd'hui dans les plaines de la Bresse et de la Bourgogne. La date de la domestication des six races chevalines de l'Europe occidentale est certainement moins reculée que celle où s'est accompli ce grand événement en Asie.

Ce n'est certainement pas l'homme quaternaire habitant les cavernes qui a été l'agent de la domestication du cheval sauvage qu'il chassait pour le manger. Puis, la domestication du cheval implique, de la part de ceux qui ont pu l'accomplir, des aptitudes agricoles que ne possédait pas chez nous l'homme de l'époque paléontologique.

Il ne paraît pas invraisemblable au savant archéologue Mathieu, vétérinaire à Sèvres (Seine-et-Oise), que la domestication des six races de chevaux de l'occident de l'Europe soit l'œuvre de l'homme des dolmens.

En résumé, les faits démontrés par M. Piétrement, au moyen des documents paléontologiques, historiques, zoologiques et philologiques fournis par la science contemporaine, ont démontré que les Aryas, ancêtres des Indous, des Perses ou Iraniens, de la plupart des anciennes populations de l'Asie Mineure et de l'immense majorité des peuples de l'Europe actuelle, ont originairement soumis et utilisé une race de chevaux indigènes dans l'Asie centrale à une époque antérieure à l'an 1937 avant Jésus-Christ.

Les Proto-Grecs n'ont pas trouvé de chevaux en Grèce quand ils sont venus s'y établir.

Les Scythes ou Touraniens ont très anciennement possédé le cheval; il est probable qu'ils l'ont originairement réduit à la domesticité, de leur côté, à une époque aussi reculée que les Aryas.

Un autre peuple appartenant à la race jaune ou mongolique, les Chinois et quelques-uns des peuples sémétiques ou Syro-Arabes, ont reçu le cheval tout domestiqué à diverses époques dont quelques-unes peuvent être fixées très approximativement.

La Chine était déjà couverte de chevaux sous le règne de Yao, vers l'an 2350 avant l'ère chrétienne; elle paraît même en avoir possédé longtemps auparavant, quoique le cheval y ait été introduit du dehors.

Le cheval n'existait pas encore dans la vallée du Nil sous le règne de Sésostris (3433-3395 avant Jésus-Christ); il y fut introduit et naturalisé lors de l'invasion et de l'occupation de ce pays par les Hyksos (2898-1945), aussi figure-t-il un grand nombre de chars et de chevaux dans les armées de Ramsès II et de son père Séti I (XVIe siècle avant J.-C.), souverains dont on a longtemps confondu les actes avec ceux de l'ancien conquérant Sésostris.

Les Hébreux ne s'étaient jamais servi du cheval avant l'époque des rois. Ce fut David qui introduisit et Salomon qui généralisa l'usage du cheval dans le Xe siècle avant notre ère.

Le cheval n'a été définitivement introduit dans la péninsule arabique que vers le commencement de l'ère chrétienne.

Quant aux Assyriens et aux Phéniciens, ils ont possédé le cheval dès une très haute antiquité. La date ne peut encore en être donnée aujourd'hui, mais elle est antérieure à celle de l'utilisation du cheval par les Arabes péninsulaires, par les Hébreux et même par les Égyptiens.

Ces quelques notions générales, puisées à des sources autorisées, suffiront, croyons-nous, pour éclairer de quelque lueur un côté encore peu connu dans le public de l'histoire du cheval.

Mais l'histoire des premiers temps du cheval de la civilisation n'est pas le seul point à élucider ici ; nous devons rechercher les circonstances dont l'homme a su tirer parti à l'avantage de son nouvel auxiliaire et au sien.

Quiconque a fait du cheval une étude sérieuse basée sur l'origine, l'anatomie et la physiologie de cet animal, reste convaincu que le cheval possédait, lors de son entrée en servitude, la série des qualités, la force de résistance aux causes de destruction qu'on rencontre aujourd'hui, mais à un moindre degré, chez le cheval des pays chauds, secs et montueux.

Au nombre de ces dons naturels, M. Mathieu place une admirable conformation du pied, une grande résistance du sabot à l'usure normale résultant de la marche.

Cette heureuse disposition du sabot a permis et permet encore au cheval d'origine asiatique de rendre, sans avoir les pieds protégés par des fers, des services que nous ne pouvons attendre dans les mêmes conditions des chevaux originaires de l'occident de l'Europe.

Pendant de longs siècles, grâce à la merveilleuse disposition de son pied, le cheval asiatique a pu, sans aucun appareil protecteur à sa surface plantaire, porter son maître dans ses innombrables pérégrinations. Mais dans son lent et séculaire exode de l'Asie centrale aux rives du Danube et des fleuves de la Gaule, ce solipède (*solidus pes*) a vu son pied se modifier un peu dans ses formes et sa texture, en même temps que les progrès de la civilisation exigeaient de lui des marches plus longues, plus pénibles, plus incessantes et sur des sols de nature plus variée. Le pied d'airain cessait d'être une heureuse fiction; l'usure de la corne condamnait à chaque instant le courageux animal au repos forcé.

L'histoire ancienne est pleine de faits montrant des corps de cavalerie arrêtés dans leurs marches par l'usure des pieds des chevaux et nous voyons les agronomes latins Caton, Columelle, Varron, faire les mêmes recommandations et donner les mêmes conseils que Xénophon relativement aux qualités du sabot.

L'illustre capitaine Xénophon (445-335 avant J.-C.), qui commandait la retraite des Dix Mille en 401, a écrit :

« Afin que les pieds du cheval soient le plus durs possible, je le dis par « expérience, faire recouvrir de pierres du poids d'une livre environ, le sol « sur lequel le cheval doit se tenir au moment où on le panse en dehors de « l'écurie. Placé sur ce lit de pierres, le cheval ne cesse de piétiner pendant « qu'on l'étrille et s'y arrondit les sabots. »

Malgré ces précautions, la corne ne s'en usait pas moins; aussi, Xénophon recommandait-il encore de mettre aux pieds des chevaux des bottes de cuir. Les Romains faisaient usage de *solea* ou plaques métalliques (hippo sandales). L'exposition rétrospective de la ferrure au Palais de la Guerre, à l'Esplanade des Invalides en 1889, exposition qu'on doit à l'initiative de M. Aureggio, a fait connaître l'histoire de la ferrure depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; M. Aureggio a obtenu que cette collection très intéressante soit reproduite à l'École de cavalerie de Saumur.

II

HISTOIRE ET ORIGINE PROBABLE DU CHEVAL BARBE

Si l'on interroge les Arabes musulmans sur l'origine de leurs chevaux, ils répondent invariablement qu'ils descendent des juments du Prophète. Les disciples de Mahomet ne peuvent mieux honorer leur Prophète, lui qui a rêvé la conquête du monde par les Musulmans, qu'en faisant remonter l'origine de leurs nobles coursiers à l'époque où les grands chefs de l'Arabie, le reconnaissant comme l'envoyé de Dieu, vinrent lui offrir les cinq plus belles juments qu'ils avaient trouvées dans leurs tribus.

Il se peut que dans le nord de l'Afrique, en Égypte, en Nubie, en Tripolitaine, en Tunisie et en Algérie, quelques-uns des chevaux que l'on y rencontre actuellement descendent des fameuses juments dont il vient d'être parlé, mais nous avons déjà fait remarquer que les chevaux existaient dans le nord de l'Afrique bien avant Mahomet et avant l'inondation de ce pays par les flots de l'islamisme.

Les renseignements fournis par la tradition, par la linguistique, par les monuments égyptiens, par les monuments mégalithiques de la province de Constantine, s'accordent à montrer que les peuples pasteurs de l'Arabie, composés d'Aryas et de Sémites, avaient fondé des établissements dans le nord de l'Afrique plus de 2.000 ans avant Jésus-Christ et avaient imposé leurs mœurs à la plus ancienne des races humaines de l'Afrique, la race berbère.

Ces Aryas, dont le type crânien se rapproche, d'après M. le docteur Pruner-Bey, de celui de l'ancienne Italie, avaient dû descendre en Sicile, de la Sicile à l'île de Panthellerie et de là aborder les côtes tunisiennes pour se répandre ensuite sur les tribus berbères de cette époque.

On doit conclure que ces peuplades asiatiques, qui se servaient de chevaux bien longtemps avant cette époque, en ont sûrement amené dans ces contrées. Comme peu de fouilles ont été faites en Algérie et en Tunisie, que l'on n'a pas d'autres renseignements que ceux fournis par l'exploration de la caverne d'Aïn-Taya et la découverte de quelques animaux fossiles dans la province de Constantine par M. Thomas, actuellement vétérinaire principal de l'armée à Montpellier, on ne sait absolument rien du cheval dans les pays berbères, et il est impossible, dans l'état actuel de la science, de dire si la race chevaline indigène a été domestiquée sur place puis croisée avec les races arabes ou bien si elle avait disparu du pays avant les temps historiques, comme cela est arrivé aux chevaux de l'Amérique et à ceux de la vallée du Nil pendant l'époque quaternaire.

M. le professeur Sanson considère cependant comme originaire de l'Afrique,

de la Nubie, un cheval qui différerait du type arabe par certains caractères morphologiques fournis par le squelette. En 1868, M. Sanson avait remarqué sur quatorze squelettes les caractères distinctifs dont nous allons parler.

Le cheval asiatique a la tête carrée, le profil droit, le crâne plus large que long ; il est *brachycéphale*. Le nombre de ses vertèbres cervicales est de 7, celui des dorsales 18, des lombaires 6 et des sacrées 5.

Le cheval africain est aussi *brachycéphale*, mais il n'a pas le profil rectiligne : le front et le chanfrein sont plus ou moins busqués (tête moutonnée), le nombre des vertèbres lombaires n'est que de 5 au lieu de 6.

Chez le cheval arabe, les métacarpiens et les métatarsiens sont cylindriques ; chez l'africain, ils sont prismatiques.

L'Algérie a été si souvent envahie par différents peuples : Arabes, Romains, Turcs, Français, qu'il serait étonnant d'y rencontrer actuellement des sujets de la race autochtone, en supposant toutefois que cette race eut existé.

Dans ce moment, on voit en Algérie des chevaux à tête carrée, d'autres à front et chanfrein busqués (tête moutonnée), d'autres, enfin, mais beaucoup plus rares, à tête complètement busquée.

Nous avons donc en Algérie des chevaux arabes, africains et européens.

M. Piétrement dit, avec juste raison, que si des fouilles pratiquées dans le sol africain font découvrir le type décrit par M. Sanson, c'est que le cheval africain a existé avant l'importation du cheval arabe, mais jusqu'alors les documents sont absolument insuffisants pour donner raison au savant zootechnicien professeur à l'École de Grignon et à l'Institut agronomique.

Depuis que M. Sanson a émis sa théorie, plusieurs anatomistes ont cherché à lui opposer nombreuses observations ayant pour but de la détruire. Il y a à peine deux ans, MM. Mossu et Monod, de l'École vétérinaire d'Alfort, ont, dans la séance du 22 janvier 1891[1], développé la thèse suivante : « Valeur de la région lombaire comme caractéristique des équidés caballins. »

Ces jeunes professeurs ont traité d'erreur zootechnique le caractère de race de l'*equus caballus africanus* indiqué par M. Sanson. Se basant, disent-ils, sur des observations recueillies dans les principaux musées européens et sur celles de quelques vétérinaires militaires, M. Sanson a cru pouvoir assigner à la race africaine la formule vertébrale suivante :

« Cervicales 7, dorsales 18, lombaires 5, sacrées 5, total 35, » alors que la formule normale des chevaux d'origine autre est :

« Cervicales 7, dorsales 18, lombaires 6, sacrées 5, total 36. »

Plusieurs anatomistes, bien placés pour voir, avaient souvent observé que la

1. *Bulletins de la Société centrale de médecine vétérinaire.*

colonne vertébrale n'était composée que de 5 vertèbres lombaires, mais n'avaient pas songé à en faire un caractère de race. Quoique MM. Goubaux et Toussaint se fussent carrément prononcés contre la théorie de M. Sanson, elle ne fut pas moins adoptée.

En 1887, M. Barrier présenta à la Société Centrale de médecine vétérinaire, de la part de M. Moussu, une pièce d'un cheval à 7 lombaires. Les recherches ont été multipliées depuis et l'auteur avait dernièrement plus de trente faits à opposer à la théorie de M. Sanson. Le cheval découvert par MM. Moussu et Monod a 7 vertèbres lombaires. C'est une vertèbre en plus de la normale, contrairement à celui de M. Sanson qui n'en a que 5. M. Moussu et son collaborateur n'ont pas considéré ces 7 lombaires comme caractère de race, mais bien comme un écart, une erreur comme en commet parfois la nature ; cette erreur serait du domaine de la tératologie et non de la zootechnie. Peu nous importe que le cheval barbe ait 5 ou 6 vertèbres lombaires, ce caractère distinctif de race ne pouvant être apprécié que *post mortem*.

Nous avons, comme tous nos camarades de l'armée, confectionné plusieurs squelettes ; nous n'avons pas eu jusqu'à présent la bonne fortune d'en rencontrer un à 5 vertèbres lombaires. Notre excellent ami M. François nous a affirmé avoir monté deux squelettes à 5 lombaires dont un à 19 dorsales ; les apophyses transverses de la première lombaire s'étaient donc allongées et transformées en fausses côtes ; il eût été intéressant de rechercher les attaches supérieures du diaphragme. Ces deux squelettes provenaient de chevaux dits syriens et non de chevaux africains.

Nous ne commenterons pas les théories émises au sujet des chevaux arabes et barbes par les zootechniciens et les anatomistes. Nous les avons signalées parce qu'elles valent la peine d'être connues. Nous continuerons notre sujet par l'appréciation de l'émir Abd-el-Kader sur l'origine des chevaux de son pays.

Le général Daumas a publié dans son remarquable travail sur les chevaux du Sahara les opinions des Arabes, dont les maximes sont frappantes de vérité. A propos de l'origine des chevaux orientaux, voici ce que l'Emir a écrit au général Daumas, fin août 1857, en réponse à une lettre que le général lui avait adressée :

« Beaucoup d'historiens racontent qu'après Adam, le cheval, comme tous les animaux, la gazelle, l'autruche, le buffle et l'âne, a vécu à l'état sauvage. Suivant eux encore, le premier qui après Adam monta le cheval, fut Ismaël, le père des Arabes. Il était fils de notre seigneur Abraham, le chéri de Dieu. Dieu lui apprit à appeler les chevaux et, lorsqu'il l'eût fait, tous accoururent à lui. Il s'empara alors des plus beaux, des plus fins et les dompta. Mais plus tard, grand nombre de ces chevaux dressés et employés par Ismaël perdirent avec

le temps de leur pureté. Une seule race fut recueillie dans toute sa noblesse par Salomon, fils de David, et c'est celle appelée Zad-el-Rakeb (le cadeau, la provision du cavalier), à laquelle tous les chevaux arabes actuels doivent leur origine, et voici comment :

« On prétend que les Arabes de la tribu des Azed vinrent à Jérusalem-la-Noble complimenter Salomon sur son mariage avec la reine de Saba. Leur mission accomplie, ils lui tinrent ce langage :

« O prophète de Dieu ! notre pays est éloigné, nos provisions sont épuisées, « vous êtes un grand roi, accordez-nous-en de suffisantes pour retourner chez « nous. »

« Salomon fit alors venir de ses écuries un magnifique étalon issu de la race d'Ismaël et les congédia en leur disant :

« Voilà les provisions que je vous donne pour votre voyage ; quand la faim « se fera sentir parmi vous, faites du bois, allumez du feu, placez votre meilleur « cavalier sur ce cheval et armez-le d'une bonne lance ; vous aurez à peine réuni « votre bois et allumé le feu que vous le verrez reparaître avec le produit d'une « chasse abondante. Allez et que Dieu vous couvre de sa protection. »

« Les Azed se mirent en route. A la première halte ils firent ce que leur avait prescrit Salomon et ni zèbre, ni gazelle, ni autruche, ne purent leur échapper. Eclairés alors sur la valeur de l'animal dont le fils de David leur avait fait présent, ces Arabes, rentrés chez eux, le consacrèrent à la reproduction, soignèrent les accouplements et obtinrent ainsi cette race à laquelle ils donnèrent, par reconnaissance, le nom de Zad-el-Rakeb.

« Cette race est celle dont la haute renommée se répandit plus tard dans le monde entier.

« En effet, elle se propagea en Orient et en Occident à la suite des Arabes qui pénétrèrent plus tard jusqu'aux extrémités de l'Occident et de l'Orient. Longtemps avant l'islamisme, Hamir-Aben-Melouk et ses descendants régnèrent sur l'Occident pendant cent ans ; c'est lui qui fonda Medaïna et Seklia-Chedad.

« Eben Aad s'empara du pays jusqu'à l'extrémité du Moghreb et y bâtit des villes et des ports. Afrikes, qui donna son nom à l'Afrique, conquit jusqu'à Taudja (Tanger) tandis que son fils Chamar s'empara de l'Orient jusqu'à la Chine, entra dans la ville de Sad et la détruisit. C'est pour cela, et depuis cette époque, que ce lieu fut appelé Chamar-Kenda, parce que Kenda veut dire en persan « il détruit » ; d'où les Arabes, par corruption, ont fait « Samarkand. »

Depuis l'islamisme, les nouvelles invasions des musulmans étendirent encore la réputation des chevaux arabes en Italie, en Espagne et même jusqu'en France, où, sans aucun doute, ils ont laissé de leur sang. Mais ce qui a surtout peuplé l'Afrique de chevaux arabes, c'est d'abord l'invasion de Sidi-Okba et, plus

tard, les invasions successives des ve et vi^{e} siècles de l'hégire. Avec Sidi-Okba, les Arabes n'avaient fait que camper en Afrique, tandis que dans les ve et vi^{e} siècles, ils y sont venus comme colons pour s'y installer avec leurs femmes et leurs enfants, avec leurs chevaux et leurs juments. Ce sont ces dernières invasions qui ont établi sur le sol de l'Algérie les tribus arabes, notamment les Mékall, les Djendel, les Oulad-Madhi, les Douaouda, etc., etc., qui se sont répandues partout et constituèrent la véritable noblesse du pays. Ce sont même ces invasions qui ont transplanté le cheval arabe jusque dans le Soudan et peuvent nous faire dire, avec raison, que la race arabe est une en Algérie comme en Orient. Ainsi donc l'histoire des chevaux arabes peut se diviser en quatre grandes époques :

1° D'Adam à Ismaël ;
2° D'Ismaël à Salomon ;
3° De Salomon à Mohammed ;
4° De Mohammed jusqu'à nous.

On conçoit cependant que la race de l'époque principale, celle de Salomon, ayant été forcément divisée en plusieurs branches, il a dû s'établir par le climat, le plus ou moins de soins et la nourriture, des différences, ainsi qu'il s'en est établi dans l'espèce humaine. La couleur de la robe a varié aussi sous l'empire des mêmes circonstances. L'expérience a prouvé aujourd'hui aux Arabes que, dans les localités où le terrain est pierreux, les chevaux sont en général gris et que, dans celles où le terrain est blanc (*ard beda*) la plupart sont blancs.

M. le Dr Richard (du Cantal), le savant vétérinaire, agriculteur, ancien membre des Assemblées Constituante et Législative, ex-directeur de l'Ecole et inspecteur des haras, chargé comme membre de la Société d'acclimatation de formuler un avis à cette Société sur la lettre de l'émir Abd-el-Kader au Général Daumas à propos du cheval arabe a dit, le 18 juin 1858 :

« Pour nous, peu importent les limites que l'imagination poétique des Orientaux a fixées à ce sujet ; ces époques ne sont d'ailleurs pour la science du cheval qu'une question de forme et de détail ; c'est, au fond, la vérité qu'il faut chercher à découvrir et c'est ce que je vais essayer de faire, sans négliger toutefois de tenir compte de la narration poétique de l'auteur arabe. »

L'histoire du cœur humain nous apprend que l'homme s'est attaché de tout temps à ce qui a favorisé ses intérêts et flatté ses goûts. Tant que le cheval n'a pas joué un rôle important dans le sort des nations comme celui des individus, il a dû être traité comme les autres sujets de la création, c'est-à-dire en raison de son utilité.

Certes, le mouton qui fournissait sa laine pour vêtir les premières familles humaines, la vache qui donnait son lait pour les nourrir, le chameau qui transportait avec une rare docilité leurs bagages quand elles voulaient changer de place ou traverser les déserts étaient des animaux bien plus précieux que le cheval, relégué sans doute dans un plan secondaire. Mais il n'en fut plus de même du moment qu'il fut question d'attaquer ou de défendre ; le cheval prit alors le premier rang ; nul autre animal ne pouvait le remplacer pour les combats, soit pour poursuivre un ennemi vaincu et le piller, soit pour l'éviter vainqueur et se soustraire à ses atteintes.

Pour démontrer l'opinion établissant que les exigences de la guerre ont dû être le plus puissant motif de la multiplication et du perfectionnement du cheval, la lettre de l'Emir renferme un passage remarquable: « *Tant que dura le paganisme,* dit-il, *les Arabes aimaient le cheval par intérêt et seulement parce qu'il leur procurait gloire et richesse, mais lorsque le Prophète en eut parlé avec les plus grands éloges, cet amour instinctif s'est transformé en devoir religieux.* » Mahomet, aussi profond politique que guerrier habile, comprit que le cheval devait jouer un rôle trop important dans les guerres qu'il soutenait pour ne pas employer un moyen nouveau de faire multiplier et perfectionner ce précieux animal. Il eut l'idée de faire intervenir la religion dans l'art difficile de l'élever et de le gouverner. Le sentiment religieux, quel que soit d'ailleurs son origine, n'est-il pas l'un des mobiles les plus puissants et les plus énergiques du cœur humain ?

Quels grands événements ne se sont pas accomplis dans la vie des nations comme dans celle des individus sous l'influence des idées religieuses ! Elles peuvent donner aux existences les plus modestes, aux âmes les plus timides, la bravoure la plus héroïque, l'abnégation la plus absolue. Quelles preuves les chrétiens, les martyrs surtout, n'ont-ils pas données de ce que j'avance ici, au commencement du christianisme comme à toutes les époques de cette religion divine.

Mahomet, en promettant le paradis à ceux qui traitent les chevaux comme il le désirait dans l'intérêt de sa puissance, de sa force et de sa gloire, trouva le meilleur moyen de faire multiplier et perfectionner les types de remonte de sa cavalerie. Chez un peuple croyant comme le peuple arabe, il n'était pas possible d'employer un plus puissant encouragement. Si nous avions une histoire bien faite et exacte de l'origine du cheval arabe perfectionné, j'ai la *persuasion* que cette amélioration daterait surtout du Prophète et l'opinion d'Abd-el-Kader me paraît formelle sur ce point. Avec leurs idées religieuses, les Arabes ont, non seulement fait le premier et le meilleur cheval de guerre du monde, mais ils ont conservé le monopole de sa production. Toutes les autres nations vont dans les pays mahométans acheter les étalons aptes à perfectionner leurs races.

L'opinion que j'avance ici me parait si fondée que les musulmans seuls semblent avoir le privilège de posséder le meilleur cheval de guerre. Certes, l'Asie doit avoir, dans la vaste étendue de son territoire, des contrées dont les conditions climatériques seraient aptes à faire des chevaux comme ceux des Arabes ; l'Inde, le pays de l'hémione, certaines régions méridionales de la Chine et autres pays du Levant, pourraient sans doute obtenir des chevaux tels que les Arabes les ont faits, mais il leur a manqué le Coran, le sentiment religieux dont Mahomet a tiré un si beau parti pour l'entretien d'une armée formidable par sa cavalerie. On me dira peut-être : « Mais les Numides n'avaient pas le Coran et cependant l'histoire rapporte que leur cavalerie était de premier ordre. »

La cavalerie numide était formée de chevaux d'Afrique et par conséquent de bons chevaux, mais est-il admissible que, lorsque le Prophète a dit à ses croyants : « l'Arabe doit aimer ses chevaux comme une partie de son propre cœur, et leur sacrifier, pour les entretenir, jusqu'à la propre nourriture de ses enfants ! » est-il admissible, dis-je, que cette parole si puissante, puisqu'elle sortait de la bouche de l'élu de Dieu, ait été sans effet ? En parlant du cheval du temps du paganisme, c'est-à-dire avant l'époque de Mahomet, Abd-el-Kader confirme l'opinion que j'émets ici et il ne serait pas raisonnable de la contester : les actes, comme la raison, en effet, parlent en faveur de ce chef éclairé des Arabes et rien n'est plus vraisemblable.

L'idée religieuse qui s'attache à l'élevage du cheval de guerre chez les Arabes paraît donc être l'une des principales causes du perfectionnement de ce type ; en Orient, cette idée semble avoir tenu lieu de la science de la nature, que les mahométans sont loin de posséder comme en Europe. Chez eux, la tradition, la méditation, l'étude pratique de la conformation du cheval, celle de sa nature, ont conduit à des résultats d'appréciation que nos savants en anatomie générale et spéciale, en physiologie, en hygiène, en zoologie et en mécanique animale ne sauraient contester. Pour nous convaincre de ce que j'avance ici, nous n'avons qu'à consulter les maximes des Arabes, ce que disent ces cavaliers habiles, ce qu'ils ont écrit dans leurs légendes sur la connaissance intime du cheval. On en trouvera la preuve dans la comparaison que l'on pourra faire entre les opinions émises par Abd-el-Kader et ses coreligionnaires et celles de la plupart de nos auteurs en hippologie, sans même en excepter Bourgelat, qui a rendu de si grands services en fondant les écoles vétérinaires d'après les idées développées par notre immortel naturaliste Buffon. »

CHAPITRE II

DU PUR SANG EN GÉNÉRAL — PUR SANG ARABE — BARBES DE RACES PURES
ROBES DES CHEVAUX BARBES

I

DU PUR SANG — CE QUE SIGNIFIE CETTE EXPRESSION

Avant de commencer l'étude des chevaux du nord de l'Afrique et de rechercher les moyens à employer pour les améliorer, c'est-à-dire les ramener à leur point de départ, nous essayerons de définir les expressions *sang, pur sang* que beaucoup de gens emploient sans en connaître la valeur.

Nous ne sommes ni anglophile ni anglophobe ; nous admirons le beau et le bon partout où nous avons l'occasion de le rencontrer ; nous nous extasions devant un beau cheval anglais de chasse tout autant que devant un coureur qui, après avoir eu de nombreux et brillants succès sur les hippodromes, est enfin livré à la reproduction.

Mais en revanche, nous n'aimons pas les trop nombreux échantillons informes et incapables qui essayent de figurer un instant sur la piste, puis qui s'en vont, après avoir beaucoup coûté sans avoir rien donné, s'échouer dans des écuries peu aristocratiques appartenant à des particuliers qui les emploient à toutes sortes de travaux.

Nous ne sommes ni arabophile ni arabophobe mais nous aimons les chevaux arabes et barbes de pure race dont l'ensemble est si plein d'harmonie et de grâce et dont le fond d'endurance et de résistance les fait apprécier comme étant les meilleurs chevaux du monde.

De même que la vertu, de même que le crime, le *sang* a ses degrés.

Dans le langage hippique, qu'il ne faut pas confondre, comme le dit si bien le professeur Sanson, avec le langage zootechnique, l'expression pur sang a une signification toute particulière ; elle s'applique au cheval anglais de course, au cheval de l'Arabie *nedj, syrien, persan* et à l'anglo-arabe que l'on appelle aussi pur sang français, sans doute parce que le midi de la France en fournit une

certaine quantité. Quand ceux qui s'enorgueillisent d'être hommes de cheval parlent d'un pur sang, il s'agit toujours pour eux d'un cheval anglais de course et non point d'un autre quelconque. Comme le terme *pur sang* est conventionnel, nous ne chercherons pas à démontrer qu'il est faux, nous réservant d'en faire le procès au paragraphe « Courses, » mais nous demandons que l'on veuille bien nous permettre de solliciter ce titre de noblesse pour les trotteurs Orloff et les américains. Ce serait d'ailleurs de toute justice, au point de vue zootechnique, puisque ces races se renouvellent et se perpétuent, tout comme les chevaux anglais de course, dans toute leur pureté.

Il est certaines races françaises qui, quoique n'étonnant pas le monde par leurs prouesses à grande vitesse ne méritent pas moins d'être qualifiées nobles, sinon de pur sang ; telles sont les races boulonnaise, percheronne, bretonne, etc., tant les caractères de ces races sont indélébiles.

Quoi qu'il en soit de ces considérants, voyons les opinions des auteurs sur la valeur étymologique et physiologique de l'expression *pur sang*.

D'une manière générale, on doit entendre par *cheval de pur sang*, expression consacrée par l'usage, un sujet issu d'une race qualifiée *noble* par la sanction des années, des siècles et de l'expérience pratique, sans avoir *jamais* subi, dans les alliances de ses aïeux, aucun mélange roturier.

Cette généalogie aristocratique est établie tres régulièrement sur un registre *ad hoc*, dit le *Stud-Book*, où l'on peut retrouver facilement les ascendants de telle étoile actuelle du turf jusqu'au delà de nombreuses générations.

Voici, d'après Eug. Gayot, les qualités physiques et morales qui distinguent le pur sang :

« La désignation de *sang* a prévalu dans le langage hippique : elle a remplacé le mot noblesse, et c'est à juste titre, car elle dit plus et mieux que ce que l'on voulait exprimer par celui-ci.

« La noblesse s'acquiert, elle a des degrés ; la pureté du sang est préexistante et absolue, c'est un principe.

« Physiologiquement parlant, le *sang* est la source génératrice de toute trame organique ; il en contient le germe, il est la cause de toutes les qualités physiques et morales ; il est le véhicule de tous les éléments de l'organisme. Ces éléments sont bons, médiocres ou mauvais chez le cheval de haut lignage ; dans les familles qualifiées de pur sang, ils sont supérieurs ; héréditairement, ils passent des ascendants aux descendants avec leur force ou leur faiblesse. Ils ont, chez le cheval pur, des propriétés de l'ordre le plus élevé qu'on ne retrouve au même degré chez aucun autre, et c'est là précisément ce qui fait sa supériorité, ce qui le place au-dessus de tous.

« Dans l'espèce chevaline, la pureté de race, ce que l'on entend par les mots

pur sang, est plus qu'une affaire de convention, c'est un fait. Ce fait a son fondement, son assise, sur les soins avec lesquels on s'est efforcé de retenir dans les animaux d'une famille d'élite les plus hautes qualités et les plus précieux avantages dont la nature même du cheval était susceptible.

« Ce fait trouve encore son point d'appui dans le succès qui a couronné l'œuvre. Il est si bien établi depuis nombre de siècles, il est si stable, qu'il se maintient toujours le même, non seulement dans la mère patrie, mais partout où il plait à l'homme de transporter des animaux de pur sang. *La seule condition que l'on ait à remplir alors, c'est de ne pas les mêler à d'autres*, c'est de les confiner scrupuleusement et les entourer de toutes les attentions indispensables à leur entière conservation. La moindre souillure est indélébile ; quoi qu'on fasse, un germe d'ignobilité est ineffaçable.

« La pureté est ou n'est pas.

« Seul, Dieu a pu faire ce miracle de laver la tache originelle.

« Ainsi, au faîte de toutes les questions qui aboutissent au cheval est un dogme, le dogme du pur sang, révélé par l'expérience de tous les peuples qui ont voulu donner de la valeur à leurs chevaux et faire de leur reproduction judicieuse encore plus qu'une richesse, une force.

« Le pur sang. puissance active, vive et conservatrice, force inhérente à l'espèce, doit être considéré en dehors de la forme qui le contient. Celui-ci peut varier et revêtir des caractères extérieurs très différents sans que le principe qui l'anime cesse d'être parfaitement identique, parce qu'il a pour lui une admirable flexibilité. C'est son propre !

« En lui sont toutes les perfections ; il est la source de toutes les spécialités. C'est en cela qu'il domine l'espèce, c'est à cause de cela qu'il est proto-type. »

Magne, ancien directeur de l'Ecole d'Alfort émet, dans son traité des *Races chevalines*, page 351, une opinion fondamentalement opposée à celle de Gayot ; en effet, voici ce qu'il dit :

« Quand nous disons d'un cheval qu'il a du sang, nous n'entendons pas indiquer qu'il a du sang d'une certaine qualité, ni même qu'il a de l'énergie, de l'ardeur, mais qu'il offre certains caractères extérieurs.

« Ainsi, on ne dit pas d'un étalon boulonnais qu'il a du sang, quelle que soit son impétuosité ; on ne le dit pas non plus du bidet breton, quelles que soient sa vitesse et son énergie ; mais nous le disons en parlant du cheval qui, par sa peau fine, son poil soyeux, sa croupe horizontale, son encolure bien sortie et son chanfrein épais, ressemble au cheval arabe ou au cheval de course, bien même qu'il manquerait absolument de force et d'ardeur.

« De même, quand nous importons, soit le pur sang arabe, soit le pur anglais, ce n'est pas le sang de ces animaux que nous voulons introduire dans nos races,

c'est leur squelette, leur tête légère, leurs cavités nasales amples, leur cerveau volumineux, c'est encore leurs muscles puissants et, si c'est possible, leur énergie. »

Pour ce savant professeur, le *contenu ne serait rien*, le *contenant serait tout*. C'est là, à notre avis, une grosse erreur, car bien évidemment, dans l'espèce, le *contenant* n'est si richement doté que parce que le *contenu* possède *in principio* et virtuellement toutes les qualités indispensables à la formation d'un extérieur si complètement régulier et beau. Quelle est cette force virtuelle qu'a pressentie Gayot d'une façon exclusive ?

Armand Goubaux, directeur de l'Ecole d'Alfort, et G. Barrier, professeur d'anatomie en cette école, ont essayé, dans une dissertation savante, trop savante peut-être pour le vulgo, de donner l'explication de la valeur du mot pur sang ; de cette dissertation nous ferons une analyse succincte et impartiale.

« D'après les doctrines d'Hippocrate, il était autrefois une croyance invétérée, c'est que les enfants étaient le meilleur sang de leur mère, de là le mot sang comme synonyme d'hérédité.

« Aujourd'hui, le sang ne doit plus être considéré comme une hérédité de tous les caractères des ascendants, mais bien seulement comme une hérédité de certains caractères qui ont trait surtout aux qualités morales des parents.

« Dès lors, on comprend ce dont il s'agit quand on dit d'un cheval qu'il a du sang. On veut tout simplement exprimer que sa famille, sa race. ont subi le métissage de la noblesse à une époque plus ou moins reculée et dans une proportion plus ou moins accusée. On qualifiera par suite de pur sang l'animal de haute lignée issu de race noble et absolument pur de toute souillure en ce qui concerne les alliances de ses descendants.

« Mais les aptitudes du *sang* ne sont pas toujours l'effet de l'hérédité directe, c'est-à-dire le résultat immédiat de l'influence du père et de la mère. D'un autre côté, les individus d'une même famille, quelle que soit leur ressemblance, ne sont pas toujours non plus des unités absolument identiques.

« Toutefois, le bagage que chacun apporte en naissant est bien l'héritage des ancêtres, mais il n'est pas toujours le même quant à la nature, ni égal quant à la richesse, ni semblable quant à sa valeur. Ajoutons que ce bagage héréditaire peut aussi provenir de l'action de l'homme qui, agissant de concert avec la nature, a ajouté ses propres effets aux siens.

« C'est là ce qui constitue l'*innéité*, qui n'est autre chose qu'une sorte d'*hérédité indirecte*.

« Nous avons donc d'une part l'accumulation sélective naturelle et d'autre part l'application des méthodes zootechniques à l'homme ; et comme conséquence, nous avons un cheval possédant certaines qualités qui personnifient son *indivi-*

dualité et qui, dans l'espèce, concourent à le douer des *facultés constitutives du sang.*

« La conception du mot *sang* est purement métaphysique ; le mot *sang* n'avait guère jusqu'à présent été entendu que comme l'expression d'une force distincte, d'une essence immatérielle isolée et indépendante du corps qu'elle gouvernait. »

Désormais, ce n'est plus ainsi que l'on doit entendre le mot *sang* ; les professeurs Sanson et Baron, et avec eux les auteurs du *Cours d'extérieur d'Alfort* ont émis et soutenu la théorie suivante :

« S'il y a pondération harmonique entre les diverses parties du système nerveux central ; si, en outre, il y a pondération entre le système nerveux et les organes, il en résultera une sorte d'harmonie enveloppante et régulatrice, un parfait équilibre entre les pièces de l'économie et les forces qui les mettent en jeu.

« *C'est à cet équilibre, effet de la perfection du système nerveux, au point de vue de son action ou de son intervention dynamique, qu'on donne le nom de sang.* »

Après maintes considérations anatomo-physiologiques sur les effets reflexes du système nerveux, Goubaux et Barrier se posent cette question :

« Comment juger la dose de sang que possède un cheval donné ? »

Ils répondent :

« 1° Par l'examen de la conformation générale fondé sur ce fait que ce sont les races anglaise et arabe qu'on emploie journellement à communiquer la noblesse à nos races communes. D'où il suit que ces facteurs d'amélioration devront transmettre à leurs produits, en même temps que leur sang, les traits principaux de leur conformation ;

« 2° Par l'appréciation des manifestations extérieures de l'activité des centres nerveux résultant de cette autre considération que le sang, consistant dans l'intensité du pouvoir reflexe, se traduira par les divers états extérieurs des organes des sens : vue, ouïe, odorat, goût et toucher. »

Le vétérinaire militaire Salle fait les réflexions suivantes à propos des opinions qui précèdent :

« Gayot fait l'apologie poétique du sang, qui doit absolument être considéré en dehors de la forme qui le contient ; dans le sang seraient et sont toutes les perfections ; il doit être et il est, sans conteste, la source de toutes les spécialités.

« Au professeur Magne, au contraire, peu importe le sang, que prime la forme ! Pour lui, tout cheval dit de sang doit avoir tels caractères fixes dans le squelette, et tels autres dans l'ensemble qui décèleront la noblesse et l'énergie. Les auteurs de l'*Extérieur d'Alfort* prétendent que le *sang* signifie centres nerveux bien coordonnés et rouages mécaniques bien organisés pour obéir juste et à propos aux incitations nerveuses. Ils reconnaissent que le plus ou moins

de sang ne peut être apprécié qu'aux formes extérieures, se rangeant ainsi du côté fort de Magne.

« Hippocrate dit oui, Galien dit non. Que dirons-nous, nous? Faisons de la conciliation, puisqu'aussi bien les preuves de ces théories sont contestées et contestables.

« L'opinion de Gayot, l'un des plus connaisseurs pratiques en matière de cheval, me paraît prévaloir sur celles des autres ; il a constaté le fait, il le révèle au même titre que l'on nous expose le principe de l'immortalité de l'âme.

« Magne, moins homme de cheval que Gayot, ne se donne pas la peine de discuter le sang ; il ne le nie pas, mais il prétend que la forme extérieure pure théoriquement est *le tout*; sans les formes extérieures, qui sont la caractéristique du pur sang, le cheval ne serait qu'un produit manqué, suppose Magne ; mais n'est-il pas rationnel de lui opposer que, trop souvent, des chevaux anglais aux formes les plus pures manquent cependant de sang, car ils sont sans fond ni énergie.

« Le système de pondération bien équilibrée entre les centres nerveux et les organes des sens ou les organes des sens locomoteurs, système admis par les savants anatomistes de l'Ecole d'Alfort, nous semble bien théorique pour expliquer un fait si manifestement extraordinaire ; un système nerveux, quels que soient son volume et son degré de perfection, ne sera jamais qu'une *pile imparfaite, inerte même*, si les éléments excitateurs font défaut et par là nous entendons le *sang proprement dit, la chair coulante* des anciens !

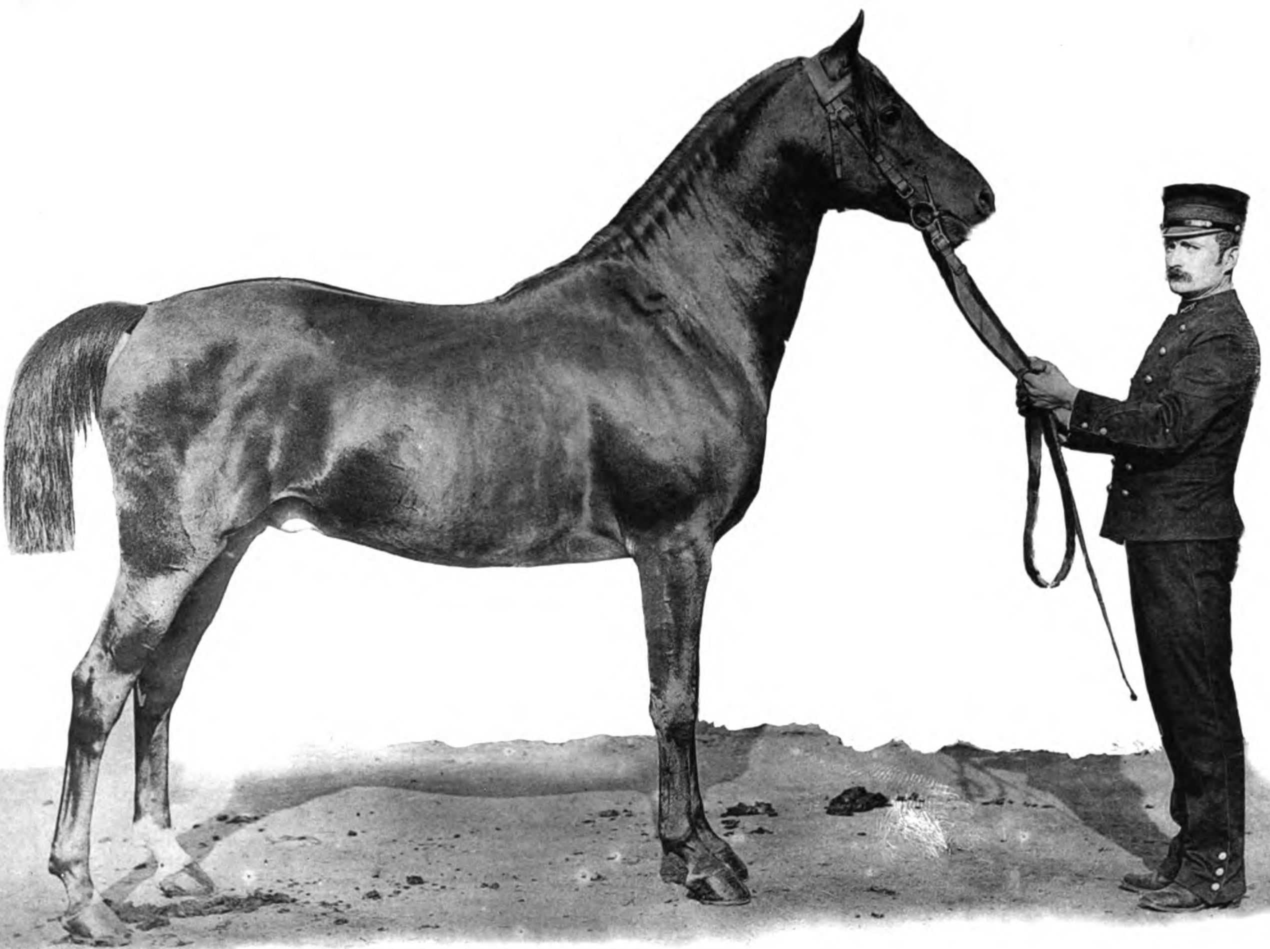
« Qu'un pur sang anglais de la plus noble origine devienne tout à coup anémique, il perdra, *ipso facto*, toutes ses facultés animiques.

« Il semblerait, si la théorie des professeurs d'Alfort était exacte, que tous les chevaux, à l'exception de ceux de pur sang, dussent être *désordonnés* en tout puisque n'ayant pas la moindre infusion de sang ils seraient non équilibrés ; cela n'est pas admissible, car trop de chevaux bourgeois font chaque jour des merveilles de preuves sues et vues de tout le monde. Après tout, pourquoi tant paraphraser et phraser sur la valeur incontestée du sang ?

« La *pureté* est ! C'est un fait que ne détruiront ni n'expliqueront les théories. »

Disons en terminant que les éleveurs emploient souvent le mot *sang* pour le mot *race*. Ainsi, quand ils disent tel cheval a du sang anglais, du sang arabe, du sang barbe, c'est comme s'ils disaient ce cheval a eu dans ses ascendants un père ou une mère anglais, arabe, barbe.

Les cavaliers emploient généralement le mot sang comme synonyme d'*énergie*. Quand ils disent qu'un cheval a du sang, on ne leur demande pas ce qu'ils entendent par cette expression ; on les comprend ; on sait qu'ils entendent parler d'un cheval qui a du ressort, de la trempe, de la vigueur, de l'énergie.



MANSOUR

Étalon arabe des haras de l'État

II

CHEVAL ORIENTAL DE PUR SANG OU CHEVAL ARABE

De tous les chevaux orientaux, l'arabe, que l'on considère comme la souche paternelle des autres races et sous-races est, sans contredit, celui qui offre le plus de garanties. Nous avons, dans un chapitre spécial, traité assez longuement la question d'origine du cheval arabe ; nous supposons qu'il a pour foyer principal l'Arabie heureuse, sur les bords de l'Euphrate, au milieu des bédouins errants.

Le cheval de pure race, *le Nedj*, celui dont les Arabes soignent et ont de tout temps soigné les accouplements aussi bien que les Anglais soignent ceux de leur cheval de course dit pur sang, s'est reproduit sur place pendant un certain temps, mais les produits très nombreux, ne pouvant vivre sur un espace trop restreint, ont dû, luttant pour l'existence, se répandre sur les territoires limitrophes : Syrie, Perse, Turquie, côtes de l'Afrique. Ces expatriés, subissant une série d'influences inhérentes au sol, au climat, au régime, se sont plus ou moins écartés de la souche primitive, ont dégénéré et ont constitué des races bien caractérisées.

La race arabe comprend deux tribus principales : l'une est nommée Kocklani et l'autre Kadischi ; la première expression signifie pure race et la seconde race incertaine ; les chevaux de la première race ont toujours servi de monture aux grands et riches seigneurs de l'Arabie ; on en vend rarement aux étrangers, de sorte que l'on n'a guère introduit en Europe que des chevaux arabes mâles de race incertaine.

Le cheval du Nedj a des formes anguleuses ; il est généralement gris clair, gris truité, bai clair ou alezan brûlé. M. Hamont, voyageur et hippologue d'un grand talent, dit n'avoir jamais rencontré un cheval nedj de robe noire. Les muscles de ce cheval sont volumineux et très apparents, les interstices musculaires sont bien dessinés. Le cheval arabe de pure race a une attitude fière ; vu hors de l'écurie, il pose à merveille ; sa tête à front large, à crâne très développé, à profil droit, est portée haut. Les yeux sont noirs, largement ouverts, très espacés ; l'extrémité de la tête tiendrait dans la main et cependant les naseaux sont très dilatés ; les oreilles sont petites, fines, très bien portées ; la crinière est longue, fine, peu fournie, le garrot élevé, la poitrine ample, spacieuse ; le dos et le rein sont courts, larges ; la croupe bien soudée, fortement musclée, presqu'horizontale, quoique la direction de la hanche soit souvent oblique, rachète en largeur ce qui lui manque en longueur ; le sacrum est

parallèle à la ligne de terre, aussi la queue est-elle attachée très haut ; le ventre est d'un petit volume ; les membres sont secs, nerveux ; les grandes articulations genou et jarret se font remarquer par leurs dimensions en hauteur, largeur et épaisseur ; les os du canon sont peu volumineux mais très compactes et les tendons d'une grande netteté ; les pieds sont trop petits ; la corne des sabots est sèche et cassante.

Les Arabes du Nedj nourrissent leurs chevaux comme les Arabes du Sahara ; ils ne leur donnent ni orge, ni farine d'orge, mais des dattes, du lait de chamelle, du bouillon et de la viande. Les riches habitants donnent souvent à leurs chevaux de la viande crue, bouillie et même rôtie.

Mahomet ayant fait de l'amour des chevaux un principe de religion, ceux-ci vivent avec le maître dans la plus intime familiarité ; ils font en quelque sorte partie de la famille ; les juments sont l'objet des plus grands soins et de la plus grande bienveillance ; les poulains ne sont jamais maltraités ; les enfants jouent avec eux ; on leur parle, on les raisonne. En dehors de la saison de monte, les mâles vivent bien paisiblement au milieu des cavales auprès de la tente du bédouin ; jamais on ne pratique la castration sur les mâles ; c'est une opération que les Arabes considèrent comme barbare au dernier chef. Le cheval Nedj, d'après M. Hamont, est le plus parfait de formes, le plus élégant, le plus agile, le plus sobre et le plus intelligent de tous les chevaux de la terre ; c'est lui que l'on devrait rechercher pour améliorer nos races ; malheureusement, il se fait rare et les Arabes ne s'en débarrassent que très rarement, même au poids de l'or.

CHEVAUX SYRIENS

Au dire des voyageurs et des hommes de cheval les chevaux syriens, et notamment ceux de la tribu des Anézis sont, après les chevaux du Nedj, ceux qui, par leur distinction, la finesse de leurs tissus, la puissance de leur musculature, l'ampleur de leur poitrine, leur énergie et leur sobriété, atteignent presque à la perfection. D'après M. Hamont, le cheval anézi dénote dans son ensemble une grande vigueur ; ses formes sont un peu anguleuses et il est court de lignes, mais les proportions sont bien observées ; sa tête a la forme d'une pyramide renversée ; il a le crâne très développé et le cerveau volumineux ; aussi est-il très intelligent, comparativement aux chevaux d'origine européenne ; il a le bout du nez étroit et les narines très largement dilatées ; son regard est sauvage, ses grands yeux bien placés sont expressifs, ses oreilles sont petites et mobiles, les crins du toupet, de la crinière et de la queue sont fins, soyeux et rares, l'encolure est droite, bien sortie, greffée en montant ; le garrot est accusé, le dessus large, court, la croupe puissante, bien attachée, mais courte ;

la queue attachée haut, bien portée, retombant en panache quand le cheval est en action. Le cheval syrien de pure race vit jusqu'à 40 ans ; des étalons de 20 à 30 ans font encore très gaillardement la saillie. Les Arabes estiment beaucoup les juments et ne les vendent jamais. Les bédouins anézis font grand cas du lait de chamelle ; ils en donnent aux poulains et même aux chevaux adultes qui ont fait une longue course ; cependant, ils les nourrissent aussi à l'herbe et à l'orge.

Les chevaux syriens sont très répandus dans les provinces de l'Orient ; on en trouve en grand nombre en Egypte où ils sont employés comme bêtes de luxe ou comme géniteurs. Les Turcs possèdent aussi beaucoup de chevaux syriens, mais, dans ce pays, le cheval arabe vivant sous un autre climat, n'étant plus nourri de substances très alibiles sous un petit volume, paissant sur les terrains où l'herbe est moins fine et plus aqueuse que dans le désert, mangeant de l'orge, de la paille et du foin, a pris un grand développement au détriment de ses formes qui se sont empâtées ; aussi voit-on en Europe de nombreux sujets soi-disant syriens de pure race qui sont loin de présenter les caractères que nous avons précédemment indiqués ; ils ont un certain cachet de race ; ils plaisent à l'œil ; ils ont du cadre, du brillant, ils sont même coquets ; mais ils ont la côte courte, le ventre volumineux, la croupe enlevée, le garrot empâté, les hanches noyées, le dessus un peu plongé, les poignets et les boulets ronds, les paturons un peu longs. Ces chevaux, dont on ne connait pas toujours très exactement l'origine, se font surtout remarquer, comme tous les chevaux arabes, par leur tête expressive, la largeur et l'épaisseur des articulations du genou et du jarret, leur beau port de queue et l'horizontalité de leur croupe. Ici, nous nous permettrons une petite disgression, pour pénétrer un instant dans le domaine de l'Extérieur.

La plupart des hippologues ont confiné la hanche à la région qui a pour base osseuse la tubérosité externe ou l'angle antérieur externe de l'ilium. Notre savant et regretté professeur Henri Bouley, ex-président de l'Académie des Sciences, qui a tant écrit et qui a traité de main de maître toutes les questions ressortissant à la médecine, à la physiologie comparée, et à l'extérieur du cheval s'est demandé, avec juste raison, pourquoi la hanche du cheval ne serait pas, comme celle de l'homme, la région comprise entre l'angle de l'ilium et l'articulation fémoro-coxale. Pour le savant inspecteur des Ecoles vétérinaires, la hanche a pour base osseuse l'ilium ; elle est limitée en avant par le flanc, en arrière par la fesse et en haut par la croupe. Cela étant admis, la hanche peut être très oblique et la croupe absolument horizontale de par le fait de l'horizontalité du sacrum et du tronçon de la queue. Une telle croupe ne peut être que très puissante, car les muscles croupiens, remplissant l'espace compris entre l'ilium et le

sacrum, doivent être très volumineux. Chez les chevaux syriens, la hanche est souvent oblique et la croupe horizontale; nous ne nous attarderons pas à discuter sur l'obliquité ou l'horizontalité de la croupe du cheval syrien; pour nous, la croupe horizontale distingue le cheval arabe du cheval barbe.

Il y a des chevaux syriens de toutes les couleurs, à l'exception du noir; nous en avons vu un grand nombre depuis que nous sommes en Algérie et nous avons remarqué que, dans cette race, la robe baie et la robe alezane prédominent; on nous a montré de très jolis syriens gris truité, mais en si petite quantité que nous sommes en droit de nous demander si la plupart des améliorateurs introduits en Algérie sont nés et ont passé leurs premières années en Syrie.

Nous ne dirons rien des chevaux persans, tartares, turcs, tous chevaux arabes ressemblant beaucoup aux chevaux syriens et qui peuvent, au même titre, améliorer par leur sang nos races de chevaux barbes qui ont perdu par les croisements et les accouplements mal compris, par les privations et le manque de soins, certaines des qualités qui leur ont valu une si grande réputation alors que les Numides se sont mesurés avec les Romains.

CHEVAUX ÉTALONS DE RACE SYRIENNE EN ALGÉRIE

Depuis longtemps déjà, on a compris que l'on ne pouvait régénérer les races barbes du Tell qu'à l'aide de chevaux de bonne origine, de pure race et principalement au moyen de beaux types arabes, syriens ou autres. Les dépôts d'étalons de la colonie possèdent un certain nombre de syriens dits de pur sang venant de l'Arabie ou nés à la jumenterie de Tiaret et quelques produits syriens-barbes et anglo-arabes bien réussis. Nous laisserons ces derniers sous le boisseau pour le moment, car ils ne sont plus à la mode et disparaîtront après avoir été très fortement encensés, puis conspués. Nous en dirons quelques mots quand nous traiterons la question *Améliorations.*

Il y a au dépôt de remonte de Blida 12 arabes de pur sang, 9 arabes-barbes inscrits au Stud-Book, 2 non inscrits, 6 anglo-arabes de pur sang, 4 de demi-sang; au dépôt de Constantine: 11 arabes-barbes, 22 anglo-arabes, 14 pur sang arabes, syriens ou autres; au dépôt de Mostaganem: 7 arabes-barbes, 8 anglo-arabes, 19 pur sang arabes, syriens ou autres.

L'amélioration de la race barbe par le sang syrien est un fait indubitable, mais ce qui est moins certain, c'est la connaissance d'une méthode rigoureusement suivie dans les croisements.

Les indigènes du Sud ne veulent pas entendre parler de chevaux autres que les leurs. Ils les connaissent; ils les ont vus à l'œuvre; ils les apprécient et se méfient des géniteurs qu'on leur présente comme arabes de pure race ou anglo-

arabes. Nous les traitons de rétrogrades, de routiniers; nous avons tort, car l'indigène n'a pas les moyens de se lancer dans des spéculations dont il n'est pas certain de se retirer avec des bénéfices. Il fait ce qu'ont fait ses ancêtres ; il sait ce qu'il obtiendra ; il agit donc sagement et d'autant plus sagement, qu'à notre avis, nombreux sujets nés et élevés sur les Hauts-Plateaux ou sur les immenses parcours que l'on rencontre dans le Sud, à partir de l'Atlas, sont supérieurs aux syriens de contrebande achetés à Marseille ou à Perpignan. Les syriens opèrent et ont toujours opéré dans le Tell ; ils ont donné de très jolis produits, mais en faible proportion si on les compare à ceux qui ont été manqués. Ces géniteurs ne peuvent être améliorateurs qu'à la condition qu'ils soient bien accouplés avec des juments qui conviennent à leur conformation. Dans les dépôts et les annexes, les accouplements sont judicieux parce que les chefs de stations sont surveillés et conseillés par les officiers et les vétérinaires, mais partout ailleurs, les cavaliers, qui sont loin d'être des zootechniciens et des hippologues de marque, ne savent pas à quelles juments ils doivent donner les chevaux syriens; cependant, il leur est bien recommandé de choisir autant que possible, pour ces géniteurs, des cavales d'une bonne conformation, se rapprochant autant que possible du cheval arabe et ayant un large bassin où le fœtus puisse bien se développer.

L'institution d'un Stud-Book algérien a facilité la tâche des cavaliers employés à la monte. Ils ne peuvent plus commettre de graves erreurs, attendu qu'ils ne doivent accoupler les chevaux inscrits au Stud-Book français ou au Stud-Book algérien qu'avec des juments arabes ou barbes inscrites au Grand Livre et avec celles dont la conformation laisse le moins à désirer.

Déjà, en 1883, le colonel Brécard, Directeur des établissements hippiques de l'Algérie, avait prescrit la tenue d'un registre au dépôt de Mostaganem pour l'inscription de tous les produits issus du croisement syrien-barbe dans la province d'Oran. C'était là un commencement utile et préparatoire pour l'établissement du Stud-Book dont nous parlerons plus loin. Cette mesure a donné d'excellents résultats, car il y a actuellement au dépôt de Mostaganem 25 étalons syriens-barbes bien réussis ; leurs formes sont plus harmonieuses que celles du barbe, leur sang est plus chaud, l'étoffe en est plus résistante ; en outre, leurs rayons articulaires sont plus longs que ceux du syrien.

CARACTÈRES DIFFÉRENTIELS DU BARBE ET DE L'ARABE

Arabe

Grand air de distinction dans l'ensemble, tête carrée, chanfrein large et droit, yeux vifs, oreilles petites, encolure légère bien greffée, peu chargée de crins fins et soyeux, garrot bien sorti, parfois un peu gras, dessus large un peu infléchi, croupe puissante horizontale, hanche oblique, queue attachée haut, bien portée, articulations larges, membres fins et secs.

Barbe

Tête un peu chargée en ganaches, œil couvert, crâne large, front et chanfrein busqués, oreilles plus longues que chez le syrien, encolure plus forte, ligne de dessus tranchante, croupe oblique ou ronde, hanches saillantes ou noyées, cul de poule, queue attachée bas, tombant entre les fesses, forte membrure, tendons moins bien détachés que chez l'arabe, crins plus abondants et moins fins.

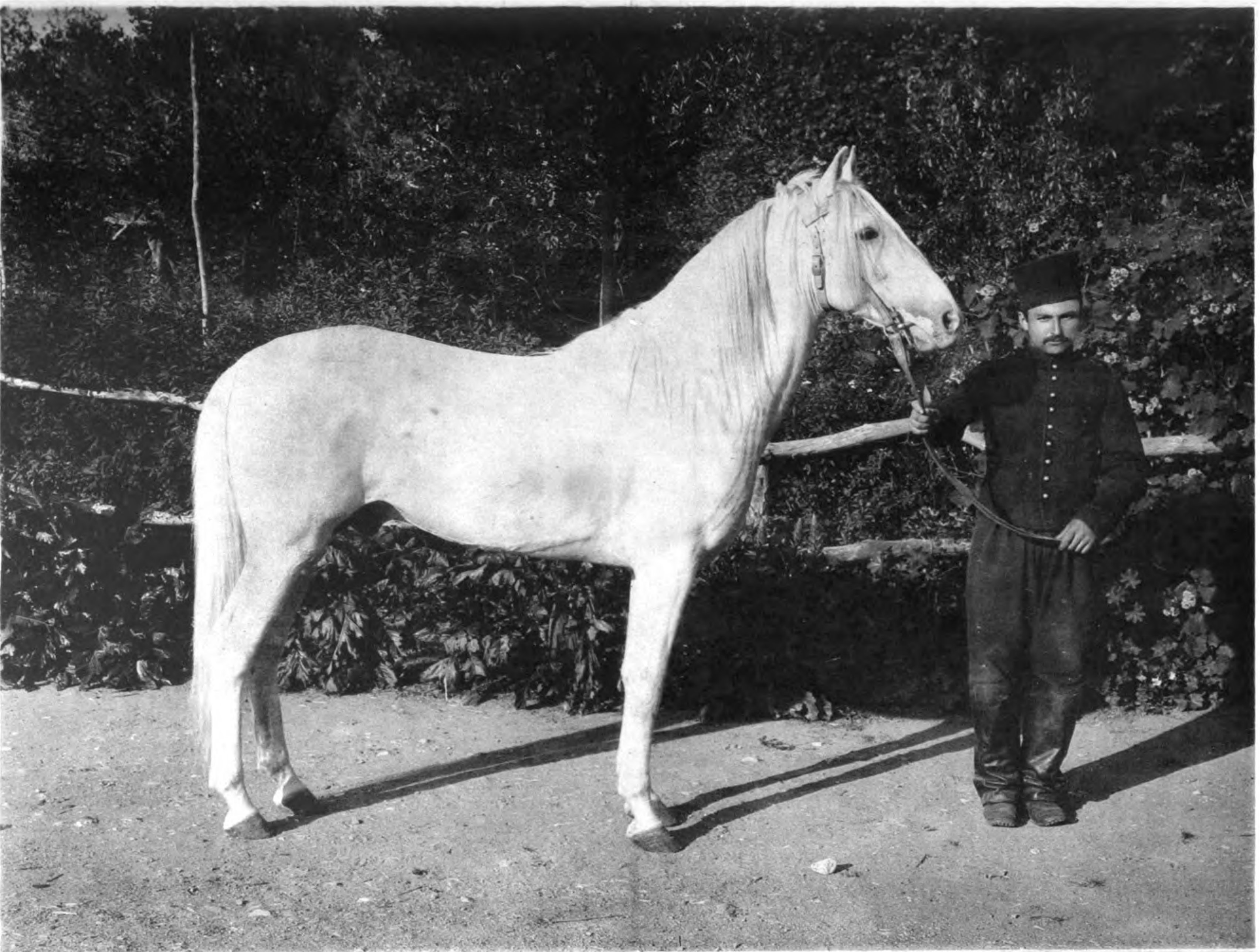
A propos de l'étalon Ben-Chicao, dont la réputation n'est plus à faire, grâce à plusieurs de ses produits qui se sont montrés exceptionnels sur les hippodromes par leur vitesse et leur fond, voyons s'il peut supporter la comparaison avec les chevaux de pur sang arabe dont nous avons déjà parlé et que nous connaissons sous les dénominations de Koklani, Kohyle, Kenell, Kohel.

Nous avons dit que les Arabes font remonter l'origine de leurs chevaux aux cinq juments du Prophète et qu'ils comptent cinq races primitives avec des appellations qui varient avec les auteurs. Ainsi, Vallon, dans son *Traité d'Hippologie*, t. II, page 585, donne les noms suivants aux races arabes issues des fameuses juments dont il vient d'être parlé: Tanaïssé, Manékéié, Koheil, Saklawié et Djulfé.

Eugène Gayot, dans la *France chevaline*, page 136, s'occupant de la généalogie des chevaux arabes, dit : « le major Herbert, commandant des haras de Balbona, en Autriche, chargé en 1836 d'aller en Syrie et d'en ramener des étalons et des juments poulinières, écrit :

« Les plus nobles races sont celles qui sont censées descendre des juments du Prophète : Kodjel-Ménéghi, Kodjel-Séglaoi, Kodjel-Adjar, Koheil-Gjulfec, Koheil-Massaliche. »

Le lieutenant-colonel Cardini, dans son *Dictionnaire d'hippiatrique et d'équitation*, t. II, page 322, écrit d'après Hamont : « Dans l'Arabie centrale, on trouve plusieurs sous-variétés qui sont : le Keuell, le plus ancien ; puis viennent le Saklaoué, le Kourèche, le Déma, le Reya, le Daemane et l'Eubeya. » Hamont qui, avec Prince, ex-directeur de l'École vétérinaire de Toulouse, fonda une École vétérinaire en Égypte, à Bou-Zabel, a livré à la publicité, dans la *Revue d'Orient*, un très intéressant travail sur les chevaux arabes. Ayant eu l'occasion de voir en Égypte quelques beaux types de pure race, ayant parcouru toutes les contrées de l'Asie réputées par leurs chevaux, personne ne pouvait mieux



DOURIDJ

Étalon de l'Etat inscrit au Stud-Book algérien, originaire du Tittery, département d'Alger

11 ans, 1m 50, gris clair, feu arabe aux membres

que lui et son savant collaborateur Prince, donner des renseignements absolument exacts sur la production, l'élevage et la valeur des chevaux de l'Arabie.

Dans son ouvrage, Hamont dit : « Parmi toutes les races chevalines orientales, il n'en est point pour lesquelles les orientaux accordent autant de valeur qu'à celle de l'Arabie centrale ou Nedj. Partout, en Egypte, en Syrie, en Perse, chez les Arabes de l'Hedjaz, à Constantinople ou ailleurs, le cheval Nedj est cité comme le type de l'espèce.

Pour Vallon, le cheval Nedj n'est autre chose que le Koheil.

Ephrem Houël, dans le tome I[er] de l'*Histoire du cheval chez tous les peuples de la terre,* page 202, s'exprime ainsi : « Mahomet, chaque fois qu'il avait à partager les dépouilles de ses ennemis vaincus, ne manquait jamais de faire une très notable distinction entre ceux de ses cavaliers qui étaient montés sur des chevaux de pur sang, c'est-à-dire provenant des races dont la généalogie était suivie dans les familles du désert depuis un temps immémorial et ceux qui n'avaient pour monture que des chevaux de race commune ou mélangée.

De vraies richesses, disait le Prophète, sont une noble et courageuse race de chevaux.

Après la journée de Monta, il fit partir quatre-vingt-quinze juments pour porter la nouvelle du triomphe à la Mecque ; cinq seulement arrivèrent en fournissant la carrière sans s'arrêter [1]. Il les attacha spécialement à son service et leur fit rendre les plus grand honneurs.

Cette circonstance est attestée par la tradition et par tous les historiens arabes. On ne varie que sur les noms de ces généreuses cavales. Les uns les nomment Tanéïffé, Manékéié, Koheil, Saklaonié et Djalfé ; d'autres, Nab-D'ha, Noâma, Wadza, Isabhha et Ihezma.

D'après ce qui vient d'être dit, on peut constater que si les historiens et les hippologues ne sont pas d'accord sur les noms des cinq juments du Prophète, la plupart donnent le Koheil comme race issue d'une de ces nobles bêtes [2].

Maintenant que nous sommes à peu près fixé sur la valeur d'une série d'expressions que l'on emploie malheureusement trop souvent les unes pour les

1. Ces cinq juments ne seraient donc pas celles dont parle l'émir Abd-el-Kader dans sa lettre adressée au général Daumas (voir *Etude de la conformation du cheval*, année 1869, par Richard du Cantal), puisqu'il dit que plusieurs tribus de l'Yémen vinrent accepter ses dogmes et lui offrir, en signe de soumission, cinq magnifiques juments appartenant aux cinq différentes races de l'Arabie. L'histoire rapporte que Mahomet sortit de sa tente, caressa les nobles bêtes et s'exprima ainsi : « Soyez bénies, ô filles du vent ! »

2. D'après M. Perron, traducteur du Nacéri, les cinq familles chevalines pour ainsi dire islamiques, sont : Koheil-Manaki, Koheil-Saklâwi, Koheil-Djoulf, Koheil-Adjoûz et Koheil-Atik ; mais ces dénominations sont récentes en Arabie.

autres, reproduisons, avant d'établir une comparaison, mais le plus succinctement possible, les descriptions du cheval Kohel ou Nedj par les zootechniciens qui se sont occupés du cheval arabe.

Les traités de zootechnie récents sont purement scientifiques ; les auteurs s'adressent plutôt à des savants, à des gens qui savent, qu'à des étudiants ; aussi s'occupent-ils fort peu de la description des races animales ; il nous faut remonter jusqu'en 1863 pour trouver, dans le *Cours d'hippologie de Vallon*, vétérinaire principal, professeur à l'École de cavalerie de Saumur, au chapitre IV du tome II, section première, paragraphe « Chevaux orientaux, » la description suivante du cheval arabe :

« Le cheval arabe présente un ensemble de caractères qui le distinguent de tous les autres et le font facilement reconnaître. Quiconque a vu un de ces beaux types le reconnait toujours. Nul n'a autant de grâce, d'harmonie et d'ensemble dans les formes et des aplombs aussi réguliers. Ses membres nerveux et secs sont bien proportionnés pour le tronc. L'avant-main et l'arrière-main sont dans une harmonie parfaite ; le premier, pour embrasser largement le terrain, le second pour chasser la masse du corps en avant. La charpente osseuse offre les meilleures dispositions physiques et physiologiques et le système musculaire présente les plus belles conditions de développement et d'énergie.

On lui reproche son défaut de taille ; mais ce reproche est trop absolu, car dans cette race, comme dans toutes les autres, la taille est en rapport avec la quantité et la qualité des aliments que les animaux reçoivent. Elle est élevée dans les pays fertiles, petite dans ceux qui ne le sont pas. Le cheval des contrées arides, rocheuses et accidentées, comme le Nedj, n'a que 1m40 au plus, tandis que celui que l'on rencontre dans les pays riches et fertiles, tels que celui qui vit dans les plaines de la Mésopotamie, arrosées par le Tigre et l'Euphrate, dans les vallées de la Bekaha, d'Antioche ou de l'Oronte, dans le Hauran, en Syrie, atteint jusqu'à 1m58.

La tête du cheval arabe peut être prise pour type de beauté dans l'espèce. Elle est bien attachée, légère, très expressive et pleine de physionomie. L'homme le moins versé dans les connaissances hippiques y découvre facilement le haut degré de race, d'intelligence et de douceur qui distingue ce cheval de tous les autres. Elle offre un développement très remarquable à sa partie supérieure, dû à la dilatation de la cavité crânienne, tandis que sa partie inférieure est aiguë et courte ; le front est large et haut ; les oreilles sont petites et courtes, très mobiles et bien écartées, les yeux grands, à fleur de tête, rayonnant de douceur et d'intelligence ; les paupières, entourées d'un cercle noirâtre qui donne à l'œil une expression toute particulière ; la face courte et le chanfrein droit ; les naseaux bien ouverts et très mobiles ; la bouche moyennement

fendue ; les lèvres minces, mais très fermes ; les branches du maxillaire laissent entre elles un large espace dans lequel vient se loger un larynx volumineux.

L'encolure est bien sortie et gracieuse ; elle paraît un peu courte parce que, comme chez tous les chevaux entiers, elle est bien musclée ; son bord inférieur est remarquable par son grand développement et son supérieur orné d'une crinière fine et soyeuse.

Le corps, un peu plus long que haut, offre de grandes conditions de solidité et de force. Le garrot est bien sorti, sec, musclé et se prolonge très en arrière ; la ligne dorso-lombaire large, parfaitement soudée à la croupe peut être donnée comme type de beauté ; la croupe a une belle direction, est longue, large et chargée de muscles solides ; la queue forte à sa base, bien attachée, plutôt courte que longue, et nul autre cheval ne la porte avec autant de grâce et d'élégance ; le poitrail large, la poitrine ample, surtout dans ses diamètres transversal et antéro-postérieur ; la côte bien cintrée, principalement en arrière des coudes ; le flanc court.

Les membres ont presque toujours une direction irréprochable : l'épaule est bien placée, oblique, et ne manque pas de longueur ; le coude saillant et bien détaché ; l'avant-bras long, bien musclé, et ses muscles sont séparés par de larges interstices ; le genou bien conformé ; le canon court, large et solide, le tendon large, sec, bien détaché et très ferme ; le boulet beau, le paturon court, la couronne large, le sabot évasé et formé d'une corne à nulle autre pareille par le liant et la solidité ; il n'y a que la ferrure qui modifie ces belles qualités du pied.

Les membres postérieurs ne le cèdent en rien aux antérieurs ; la cuisse et la jambe sont longues, bien fournies de muscles très fermes ; le jarret est presque toujours irréprochable dans sa direction comme dans ses formes et plus beau que dans les autres races, le canon large et la partie inférieure du membre souvent un peu long jointée.

Viennent ensuite les allures et les qualités morales du cheval arabe.

Nulle part Vallon ne parle de la robe des chevaux orientaux et il a certainement eu raison, car personne n'est d'accord sur ce point ; on ne connait même pas la couleur du premier cheval, de celui qui a vécu dans le paradis terrestre avec nos premiers parents. Ephrem Houël dit à ce sujet : « Ouvrage des derniers « jours, fin de la création dont la femme devait être le mot suprême, le cheval « et l'homme entrèrent les derniers dans la vie, après les séries de merveilles, « après les soleils et les mondes. »

« Les intelligences prirent dans leurs mains les moules des créations ; ils choisirent les plus charmants contours, les proportions les plus parfaites, l'ensemble le plus merveilleux ; ils demandèrent au lion sa fierté, au tigre sa

souplesse, au cerf sa légèreté ; ils prirent l'œil de la gazelle, la fidélité du chien, la mémoire de l'éléphant ; le cygne lui donna son cou d'argent et l'onagre son pied de fer.

« Le Très-Haut octroya encore à l'être privilégié qu'il voulut former la gracieuse élégance des oiseaux qui se balancent dans l'azur des cieux. Puis il le revêtit d'une robe du temps, c'est-à-dire changeante comme lui : tantôt elle est jaune comme de l'or, tantôt elle est noire comme la nuit ; tantôt toutes les nuances s'y jouent comme l'émail des fleurs dans les prairies. Quelle était la couleur de celui qui le premier effleura de ses pieds les bosquets de l'Eden ? *Sans doute,* il était de cette nuance céleste que nous retrouvons seulement aujourd'hui dans ces lieux où repose le berceau du monde ; son poil était blanc comme le lait de la chamelle et parsemé de légères marques rougeâtres, comme si les anges, en jouant, eussent fait pleuvoir sur son corps une grêle de corail. »

Cette description est parfaite, mais ne prouve pas que le premier cheval était gris clair truité.

La figure 294 du *Cours d'hippologie,* de Vallon, représente un cheval arabe qui, s'il a existé, ne pouvait pas être considéré comme une perfection ; il devait plaire à l'œil, avoir de la distinction et un grand cachet de race, mais il péchait par la tête, dont les oreilles sont trop petites ; par l'encolure, qui est massive et rouée ; par le garrot qui, quoique projeté en arrière, paraît épais ; enfin par la longueur exagérée du corps. Tous les auteurs que nous avons consultés disent, à l'exception de Vallon, que le cheval oriental a les oreilles plutôt longues que courtes. Qui a tort, qui a raison ? Comme nous ne pensons pas avoir jamais la bonne fortune de faire un voyage en Arabie, nous nous contenterons de juger d'après ce que nous avons vu. Les oreilles des nombreux chevaux orientaux que nous avons pu examiner dans les établissements hippiques de France et de l'Algérie n'ont jamais attiré notre attention ni par leur brièveté ni par leur excès de longueur, elles nous ont paru bien plantées et d'une grande mobilité.

Le cheval arabe figuré à la page 582 du tome II de l'ouvrage de Vallon mesure 50 millimètres de hauteur du sommet du garrot au sol, 48 millimètres du sommet de la croupe au sol, 64 de la nuque à la ligne de terre et 54 de la pointe de l'épaule à la pointe de la fesse. Multiplions ces chiffres par 30 et nous obtiendrons comme hauteur du cheval : du garrot à terre $1^m 50$, du sommet de la croupe au sol $1^m 44$, de la nuque à la ligne de terre $1^m 92$ et comme longueur du corps $1^m 62$. Nous supposons que ces mesures sont celles du cheval alors qu'il était vivant ; comparons-les et nous constatons une différence déjà très grande, *six centimètres,* entre le sommet du garrot et celui de la croupe ; celle-ci est donc basse, la différence entre la longueur et la hauteur du corps est excessive, *douze centimètres ;* les chevaux bien conformés sont généralement

aussi hauts que longs ; ceux qui sont plus longs que hauts doivent être abandonnés au service du trait ; si nous nous permettons cette réflexion, c'est que, dans le cours de notre carrière militaire, nous avons mesuré une grande quantité de chevaux dans le but de nous faire une idée exacte de la valeur des proportions de Bourgelat. A l'exemple de MM. le général Jacquemin, de Saint-Ange, Richard du Cantal, Sanson, nous répudions les proportions établies par le Maître, attendu qu'elles pèchent par la base, puisque la tête choisie comme unité de longueur varie d'un animal à l'autre ; elle peut donc être ou trop longue ou trop courte. Cependant le cheval de Vallon a une jolie tête carrée et courte ; elle devait mesurer 57 centimètres ; deux fois et demie cette longueur seraient $1^m 42$, hauteur du corps mesurée au garrot ; nous savons déjà qu'elle est plus élevée, $1^m 50$; la hauteur totale du corps devrait être $57 \times 3 = 1^m 71$ et non $1^m 92$; la hauteur de l'épaule, prise du coude au sommet du garrot, est 75 centimètres au lieu de 57.

En résumé, ce cheval est mal proportionné ; il n'est donc pas idéal, car il ne viendra jamais à l'esprit de quelqu'un de considérer comme parfait de formes un homme à grand buste avec de toutes petites jambes ou de prendre un basset pour le plus parfait des canins. Nous verrons plus loin que la conformation de Ben-Chicao est plus régulière.

La description du cheval arabe par Vallon diffère peu de celle donnée par M. Prince, directeur de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, dans un travail d'une grande valeur ayant pour titre : *Quelques considérations sur le principe des croisements*. On retrouve cette excellente étude des chevaux orientaux dans le tome I, page 43 de *La France chevaline* (Etudes hippologiques, par Eug. Gayot), Paris 1850 ; dans le *Nouveau Dictionnaire vétérinaire* (article Cheval, par Eug. Gayot), Paris 1857, et dans l'ouvrage de Mool et Gayot intitulé : *La Connaissance générale du Cheval*, Paris 1861.

Voici cette description :

« L'Orient, dit M. Prince, possède une race que les Arabes d'Egypte désignent sous le nom de Kohël. Cette race est admirable, et ce n'est rien de trop que d'avancer qu'elle nous est fort peu connue.

« Pendant un séjour en Egypte, nous n'avons vu que peu d'individus qui lui appartinssent, mais tous étaient beaux, tous pour ainsi dire taillés sur le même patron et évidemment de même race.

« Sur quelque partie de ces magnifiques animaux que l'attention se repose, on est également frappé de la correction des lignes, de la parfaite élégance des formes et l'on reconnaît les indices de la puissance que nous n'avons retrouvés au même degré chez aucune race orientale que nous ayons vue.

« La robe du Kohël est baie [1] ; sa taille élevée peut être la moyenne des chevaux de course [2] ; nul n'est mieux placé ; l'arrière et l'avant-main sont en parfaite harmonie.

« La première est, pour les mouvements généraux, un ressort plein de force et de souplesse, et les parties antérieures, disposées de manière à embrasser largement le terrain, reçoivent, par une tige vertébrale d'un direction irréprochable, l'impulsion à laquelle elles obéissent avec la plus grande facilité.

« Sous le rapport dynamique, la charpente du Kohël semble la solution la meilleure des problèmes de mécanique animale auxquels nous attachons le plus d'intérêt. Partout les leviers mobiles du squelette allongent leurs bras et les projettent dans la direction où s'agrandit le plus le sinus de l'angle des puissances qui les meuvent. Il en résulte, pour les détails, des beautés de premier ordre et, pour l'ensemble, une aisance de mouvements, une grâce, une légèreté tout exceptionnelles et dont l'attention est frappée bien avant que l'étude en ait révélé la cause.

« Ainsi, les os du bassin dessinent un quadrilatère presque régulier. Les angles, accusés au dehors par les saillies des hanches et celles des fesses, peuvent être réunis par des lignes qui, menées de l'ilium à l'épine ischiale, ne s'abaissent que très peu au-dessous de l'horizon. Le bassin continue l'horizontalité de la tige vertébrale dorso-lombaire. De là, l'angle sur lequel se détachent les muscles ischio-tibiaux ; de là, d'admirables conditions de force. Vue par sa face postérieure, l'arrière-main n'est pas moins belle. Elle dessine, pour la direction des membres, ces deux lignes verticales que nous ne sommes guère habitués à trouver que dans l'idéal des livres et qui masquent, par la projection des membres postérieurs, celle des membres pectoraux. La queue, dont le port est si élégant, ajoute encore aux beautés de l'arrière-main ; elle est surtout remarquable par le volume de ses muscles.

« A l'avant-main, on est frappé tout d'abord par une beauté qui doit surtout attirer l'attention parce que, chez les chevaux arabes, elle se montre une exception assez rare. L'épaule du Kohël est longue et très inclinée ; elle ne l'est pas moins que chez les chevaux anglais ; elle est fortement musclée.

« L'élévation du garrot se lie à une encolure très bien sortie. Le diamètre antéro-postérieur de la poitrine est fort étendu ; aussi le flanc a-t-il très peu de largeur. Le diamètre vertical est grand aussi, un peu moins peut-être que chez le cheval anglais. D'autre part, la côte est plus arrondie que chez ce dernier, ce qui rend la dimension transversale de la poitrine un peu plus considérable.

1. Hamont dit qu'elle est gris clair, gris truité, alezane ou bai clair.

2. D'après Vallon, le cheval Nedj atteint à peine $1^{m}40$ Que de contradictions !

A cette disposition se joint, comme conséquence prochaine, un poitrail plus large. Aussi le cheval Kohël se montre-t-il plus étoffé ; et s'il est souple et gracieux, cependant au moins n'accuse-t-il pas cette légèreté de gazelle des chevaux procréés et élevés en vue de l'hippodrome.

« La tête est remarquablement belle par sa forme et son expression. Le front est large, carré ; l'œil grand et bien ouvert rayonne d'intelligence et de fierté ; puis, ce qui donne un caractère particulier de douceur à la physionomie, le bord libre des paupières se montre entouré d'une légère bande noire qui lui forme un cadre régulièrement dessiné. Le développement du front et du crâne en particulier entraîne cette brièveté relative de la tête que l'on estime avec tant de raison dans les chevaux de race noble. Le cône renversé que représente la tête, élargi à sa base par la dilatation de la boîte cérébrale, se rétrécit et devient aigu au sommet occupé par les lèvres. Mais il ne faut pas exagérer ce dernier caractère et l'expression triviale par laquelle on le désigne quelquefois est impropre et manque de justesse. Les lèvres paraissent minces et rétrécies à cause du grand développement de la région frontale. La fermeté de leur tissu, la netteté des contours donnent, du reste, à cette extrémité de la tête, une forme carrée très prononcée. Les oreilles sont longues, bien découpées, très mobiles et, ce qui est remarquable, plus rapprochées qu'il semblerait qu'elles dussent être en raison du volume du crâne.

« La puissance respiratoire du Kohël se révèle dans l'ensemble et dans chacune des parties de l'appareil aérien. Chez lui, non seulement la poitrine est d'une vaste capacité, mais encore le larynx et la trachée sont remarquables par leur volume et la résistance de leurs parois. Et si, pour compléter l'examen de leurs organes, on fait attention au large espace où se loge le larynx et que laissent entre elles les branches du maxillaire inférieur, on demeure convaincu de l'étroite dépendance qui lie tous ces éléments d'une même fonction et on reconnaît combien tout est admirablement disposé pour offrir à l'air qui pénètre dans la poitrine une voie large et facile.

« Il est, dans l'étude des animaux, une loi belle et féconde ; c'est celle qui nous montre la relation qui préside au développement des organes dont les actions sont connexes et dépendantes les unes des autres. Avec cette haute idée, le rapprochement et la comparaison des parties donnent lieu aux résultats les plus intéressants et souvent les moins prévus.

« Au milieu d'autres preuves, ce principe en trouve dans les dimensions plus grandes des régions qu'occupent les masses nerveuses, dont la prépondérance est à nos yeux, nous devons le dire, le caractère le plus élevé de la noblesse des races.

« Dans cette espèce de hiérarchie vitale, qui subordonne les fonctions les

unes aux autres, le poste le plus élevé, celui qui est placé au point culminant, qui domine et dirige tout le reste, c'est le poste assigné à l'action nerveuse. C'est là une vérité de faits hors de discussion. Dire que la respiration et les autres fonctions nutritives seront d'autant plus parfaites que l'innervation se montrera plus puissante, c'est en quelque sorte répéter l'abécédaire du physiologiste et exprimer, dans sa formule la plus concise, la base de toute bonne théorie de la vie matérielle.

« Eh bien ! sans sortir du sujet et toujours en analysant les conditions de forme du cheval Kohël, voyez comme cette loi est belle de simplicité, comme elle frappe d'évidence.

« Dans cette race, pour percevoir et comparer les impressions transmises par des appareils sensitifs plus parfaits, pour donner l'impulsion et diriger les mouvements d'appareils assimilateurs plus puissants, l'encéphale et la moëlle épinière acquièrent plus de volume.

« Déduisons de ce fait les plus simples conséquences. Pour loger une moëlle vertébrale plus grosse, il fallait un canal plus large. Les segments annulaires qui le composent lui donnent cette condition en se dilatant ; mais aussi, un autre résultat se produit : la tige flexible du rachis s'élargit et devient plus solide ; elle transmet avec moins de perte l'action impulsive qu'elle reçoit du bipède postérieur.

« Pour contenir un cerveau plus volumineux, le crâne aussi a dû s'agrandir ; sa base s'est dilatée comme le reste de ses parties et les condyles temporaux se sont trouvés à une distance d'autant plus grande que cette dilatation a été plus prononcée. Articulée avec le crâne par ces mêmes condyles, la mâchoire inférieure comprend, par l'écartement de ses branches, un espace d'autant plus considérable que le crâne a plus de largeur.

« Or, voilà un premier résultat mécanique ; il est frappant dans le Kohël où le V de la mâchoire inférieure a les branches très écartées, où l'espace intermaxillaire est considérable.

« Nous voyons donc déjà cette disposition de la mâchoire inférieure dépendre du volume du crâne et, par cela seul, nous jugeons tout ce qu'il faut attribuer de mérite à ce caractère de haute race tiré de la largeur de l'espace intermaxillaire, caractère sur lequel nous pensons qu'on n'a pas assez insisté.

« Mais continuons : un espace intermaxillaire très large ne peut être une disposition isolée. Cet espace est un contenant et, de lui au contenu, il y a nécessairement un rapport de dimensions et de volume.

« En effet, le larynx répond aux proportions de cet espace qui le contient et si l'auge est large dans le Kohël, le larynx est volumineux, à parois fortes et résistantes.

« Est-ce tout? Non, car le larynx appartient à un appareil dont toutes les autres parties sont liées entre elles et avec lui par la dépendance d'une étroite solidarité. Si la boîte aérienne et sonore du larynx est volumineuse, il faut bien que soit volumineux aussi le tube de la trachée dont le larynx n'est que la tête et le point de départ. Aussi, comme le larynx, la trachée du Kohël offre-t-elle, avec un diamètre remarquable, une résistanse de parois qu'on est bien loin de trouver dans les trachées molles et dépressibles de beaucoup de chevaux de notre pays.

« La voie large que préparent à l'accès de l'air les organes ainsi développés serait un contre-sens que la simple raison accuserait si, en définitive, par cette voie, le fluide aérien n'arrivait en grande quantité dans un organe respiratoire dont la vaste capacité, dont le jeu facile et étendu puissent contribuer à produire cette richesse de composition de sang qui est l'élément indispensable à l'énergie des muscles et à la perfection nutritive des tissus. Aussi, la cavité pectorale de Kohël répond-elle parfaitement à ces prémisses et vient-elle en quelque sorte en couronner l'ensemble.

« Quoi de simple, quoi d'admirable cependant comme l'enchaînement de tous ces effets qui se suivent, se commandent et se rendent, de proche en proche, nécessaires et rigoureux.

« La fonction nerveuse domine le sang par l'étroite dépendance dans laquelle elle tient la digestion et la respiration. Eh bien ! comme si quelque contradiction eût été possible, comme s'il eût fallu craindre quelque erreur dans les formes, non seulement cette loi de physiologie se montre l'un des corollaires les plus hauts de la science, mais encore, dans les dispositions mécaniques mêmes qui résultent du développement des organes, l'observation nous montre que le cerveau ne peut s'accroître sans que le crâne s'élargisse, que cet élargissement de la boite cérébrale commande dans l'appareil respiratoire, par le seul fait de l'écartement des temporaux, ces modifications qui se déduisent comme les conséquences d'un principe bien posé et aboutissent, en définitive, à une capacité respiratoire d'une vaste étendue.

« Ne semblerait-il pas que, dans l'atelier pectoral, où s'élabore le sang, tout ait été préparé, l'espace et l'accord des moyens, pour répondre à la puissante action du cerveau de l'artisan qui préside à l'œuvre.

« C'est donc une admirable harmonie que celle qui s'établit entre le développement de l'appareil cérébral et celui des organes de la respiration. Nous estimons que dans le Kohël, comme dans toutes les belles races, on trouve dans l'harmonie l'empreinte véritable de la noblesse d'origine, la raison de toutes les beautés de détail que décèle l'analyse raisonnée des organes et des formes.

« Les membres des chevaux de cette race répondent aux conditions de sou-

plesse et de solidité de l'ensemble ; les articulations en sont larges, les tendons forts et nettement détachés des surfaces osseuses ; les aplombs sont corrects et les sabots, régulièrement arrondis, ont une corne dure et élastique.

« En somme, le cheval Kohël n'est pas parfait, mais il possède à un haut degré des qualités de premier ordre. Quand on le voit pour la première fois, ce qui frappe le plus peut-être, c'est sa haute taille et l'expression particulière de physionomie que lui donnent ses oreilles qui, bien que gracieuses, sont cependant un peu longues.

« Or, si ces traits là frappent chez le cheval, c'est que, du reste, on se rappelle les avoir déjà vus, car ils sont le propre de beaucoup de chevaux anglais, et à la première vue se présente de soi-même le souvenir de ces derniers. De ce rapprochement nait une question : on se demande si les chevaux Kohëls n'ont pas dû prendre part à l'origine de la race anglaise. Pour nous, si nous devions conclure de la simple comparaison, nous serions porté à nous prononcer affirmativement. »

A la lecture de ces pages, on sent bien de quelle utilité peut être pour la vraie connaissance du cheval l'étude approfondie de son organisation ; on sent bien aussi l'insuffisance complète de l'examen isolé des formes extérieures et la nécessité de l'appuyer sur une base sûre pour en tirer des indices quelque peu satisfaisants en ce qui touche l'appréciation exacte des éléments de la valeur du cheval.

William Youatt, auteur anglais dont nous parlerons souvent dans le chapitre de notre ouvrage consacré aux courses, s'exprime ainsi dans *The Horse* (1852) :

« Tout le monde ne convient pas que le cheval arabe ait une conformation parfaite ; toutefois, la tête en est inimitable. La largeur du front, la petitesse des oreilles [1], les yeux avancés et brillants, le chanfrein court et fin ; la largeur des naseaux, la mâchoire inférieure bien mince et les veines saillantes caractérisent le cheval arabe. »

L'iman de Mascate en donna un à Guillaume IV, roi d'Angleterre, qui fut acheté plus tard moyennant 580 guinées pour le roi de Wurtemberg.

Peut-être le corps du cheval arabe est-il trop léger et son poitrail trop étroit, mais les hanches sont généralement saillantes et laissent assez de place pour l'action des poumons. Le cheval arabe gris est inférieur au cheval arabe noir foncé dans le développement particulier de la tête et du cou ; mais, sous d'autres rapports, il est proprement le cheval arabe.

Le cou du cheval arabe est long et arqué et joint avec grâce à la poitrine.

1. Cet auteur est encore en contradiction avec Prince et Hamont au sujet de la longueur des oreilles.

Dans les épaules comme dans la tête, le cheval arabe est supérieur à toute autre race ; le garrot est haut et l'omoplate s'incline convenablement en arrière ; il est suffisamment musclé, mais sans le moindre air de pesanteur. La finesse des jambes et la position oblique des paturons pourraient bien être regardées par ceux qui ne s'y connaissent pas comme susceptibles de diminuer sa force apparente ; mais la jambe, quoique mince, est longue et composée d'os très solides. Les tendons sont suffisamment distincts des os et les muscles saillants de l'avant-bras et de la cuisse indiquent qu'il est bien capable d'exécuter plusieurs des actions qu'on lui attribue. L'auteur anglais ne nous paraît pas aussi enthousiaste du cheval arabe que les Français ; il lui accorde de la physionomie et une certaine trempe, mais il lui trouve le corps léger, le poitrail étroit et lui reconnaît une grande largeur de croupe ; c'est là un manque d'harmonie que nous n'avons jamais constaté sur les plus mauvais chevaux arabes que nous ayons vus et à quelque race qu'ils appartinssent. Nous reconnaissons avec Youatt que, souvent, les chevaux venant soi-disant de Syrie avec des papiers fabriqués par des maquignons, sont long jointés aussi bien du devant que du derrière et que les canons sont légers, mais d'une très grande solidité ; la substance compacte des os l'emporte sur la substance spongieuse. Nous ajouterons à cette qualité de très beaux tendons secs, nerveux, bien détachés, s'insérant sur de fortes tubérosités osseuses.

Aqrès avoir très longuement parlé du cheval Kohël, du Nedj, arrêtons-nous un instant sur le cheval syrien.

Voici ce qu'en dit Hamont : « Il y a les chevaux de montagne qui servent au transport des marchandises à dos ; ils sont presque tous hongrés ; on les nomme *béghirs*, terme de mépris fort en usage chez les Egyptiens. Ils sont très sobres, vigoureux et de taille moyenne. Les meilleurs chevaux de la Syrie sont les anézis. Cette race est très estimée et porte le nom d'une tribu arabe. Ils sont considérés par les orientaux et les européens comme les premiers chevaux du monde après les Nedji. Ils sont de taille moyenne ; beaucoup sont cependant très grands. Les couleurs ordinaires de la robe sont le gris truité et l'alezan brûlé ; nous n'en avons jamais vu de noirs. L'ensemble du cheval anézi dénote une grande vigueur ; ses formes sont un peu anguleuses et il est généralement court ; son regard est sauvage ; la forme de sa tête est celle d'une pyramide renversée ; le bout de son nez est étroit, ses narines très larges, le front très évasé, quelquefois bombé ; les oreilles sont petites, les yeux très expressifs, bien placés, l'encolure droite, le garrot élevé, le dos et la croupe courts, la queue attachée haut, les jarrets et les genoux larges, le pied petit, sec, le ventre peu volumineux.

« Nous avons eu l'occasion de voir au dépôt de remonte de Blida, il y a environ

dix ans, un étalon anézi du nom d'Anazet. C'était un très joli cheval un peu courtaud, mais parfait de formes ; il a laissé une grande réputation dans la plaine de la Mitidja où il a fait la monte pendant plusieurs années avant d'aller terminer sa longue carrière de géniteur à la jumenterie de Tiaret. On trouve encore, dans les environs de Blida, de jolis produits arabes-barbes fils ou filles des descendants d'Anazet ; tous, quoique généralement très doux, ont la physionomie sauvage du père et une robe très avantageuse, alezan brûlé. »

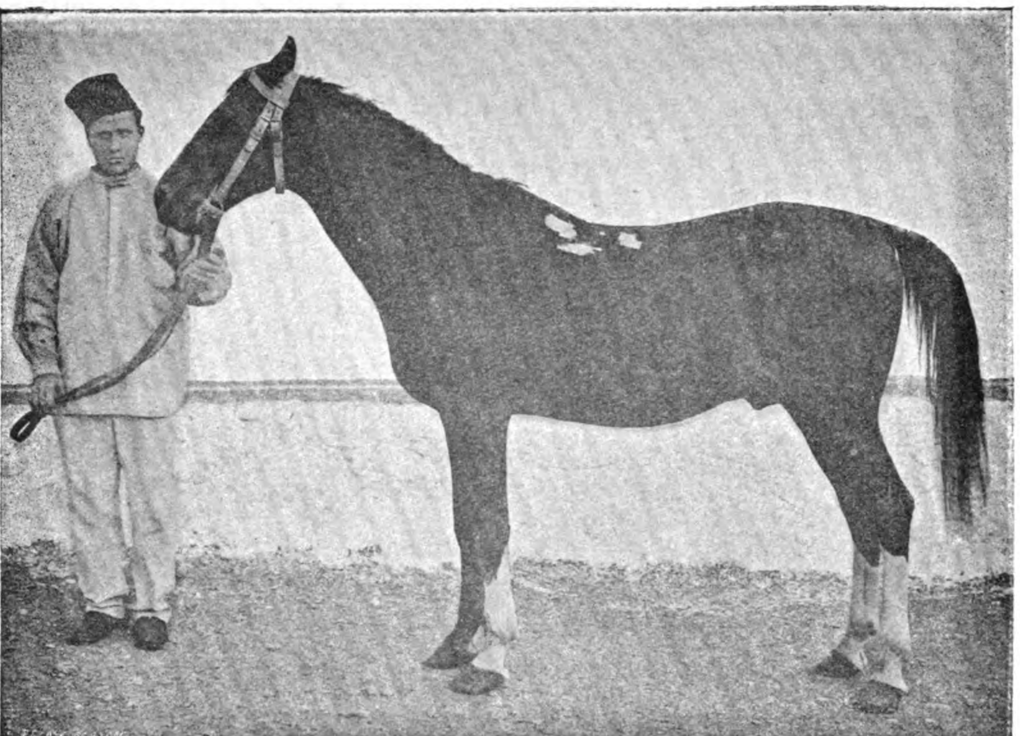
Il existe nombreux ouvrages où l'on peut trouver d'utiles renseignements sur le cheval arabe : Buffon, Bourgelat, Grognier, Burckardt ont décrit ce noble animal ; mais les notes que nous venons de consigner nous semblent suffisantes pour donner au lecteur une idée exacte de la conformation et de la valeur des chevaux de l'Asie centrale.

Le moment est enfin arrivé de rechercher s'il existe encore en Arabie des chevaux Kohël, Nedji et Anézi en quantité suffisante pour qu'il soit possible d'en perpétuer les races sur une grande échelle et si ceux qui restent ont la même valeur que ces sujets d'élite dont le portrait fait rêver?

Les beaux chevaux arabes se font rares ; le maquignonnage a pénétré en Asie comme partout ailleurs ; les marchands vendent en Europe, avec de faux papiers, des chevaux dont l'origine est fortement douteuse. Les Arabes ont de tout temps été très jaloux de leurs bonnes races ; à l'époque où ils se livraient en grand à la production et à l'élevage du cheval, ils cédaient très difficilement leurs sujets d'élite, quel que fût le prix qu'on leur en offrît ; les juments et les étalons Nedji importés en Europe ont dû être rares. Les géniteurs que l'on rencontre actuellement dans les établissements hippiques de France et d'Algérie sont généralement loin de réunir toutes les qualités du cheval Kokël ou du Nedji ; ils ont du cachet, de la physionomie, du cadre et même de l'ampleur, mais ils péchent tous par un ou plusieurs côtés : ils manquent généralement de taille, sont parfois trop longs et s'ensellent très vite, ou bien ils ont une membrure trop légère en dessous des grandes articulations ; les poignets sont ronds et les paturons mous ; chez tous, les tendons sont remarquablement dessinés, secs, nerveux, bien détachés des os et s'insèrent sur des tubérosités qui font fortement saillie sous la peau [1].

Maintenant comparons notre étalon Ben-Chicao, un sujet d'élite, un raceur de premier ordre, au cheval arabe décrit par Vallon ; scalpons-le, soumettons-le à l'analyse pour voir si nous trouvons dans son ensemble et dans ses formes quelque

1. Il serait peut-être possible de se procurer de beaux et bons chevaux arabes, mais pour cela, il faudrait ne pas se contenter d'aller les chercher dans les grandes villes de l'Arabie ; il serait indispensable de pénétrer dans les tribus, dans le désert, d'y camper, de vivre avec les Arabes pour commercer avec eux.



BEN-CHICAO

Étalon de l'État inscrit au Stud-Book français

Pur sang arabe, de race Kohilane-ben-Kohilane-ben-Kohila, de la tribu des Beni-Nemeur, importé de Syrie
18 ans, 1^{m}48, alezan doré, en tête, trois grandes balzanes dont une antérieure gauche

chose qui approche du tableau que Prince. Hamont et Gayot ont fait du cheval de l'Arabie centrale.

Nous avons vu des chevaux orientaux plus élégants, plus coquets et ayant plus de distinction que Ben-Chicao, mais ce qu'il y a de remarquable chez lui, c'est l'ampleur de ses formes. Au repos, il n'attire pas l'attention, mais dès qu'il se met en mouvement, il se grandit et gambade, malgré son âge, comme un jeune poulain. Il est un peu long dans l'ensemble ; aussi est-il assez fortement ensellé, mais la dorlose est certainement le fait des années et du service de géniteur auquel on l'emploie depuis longtemps. La hauteur de cet étalon, prise du garrot au sol, est de $1^{m}47$, du sommet de la croupe à terre $1^{m}46$ et la longueur du corps, de la pointe de l'épaule à la fesse $1^{m}48$; celle-ci n'est pas excessive, mais mieux vaudrait un centimètre en moins qu'en plus. Sa tête est fine, expressive, l'œil est bien ouvert et à fleur de tête ; le crâne et le front sont larges ; le profil est rectiligne ; les oreilles sont un peu longues, elles mesurent 18 centimètres, c'est-à-dire deux centimètres de plus que celles de dix étalons arabes de la taille de Ben-Chicao.

Si, comme l'ont écrit Prince et Hamont, les chevaux arabes de pure race ont les oreilles longues mais bien plantées, notre étalon doit avoir une excellente origine. L'encolure de Ben-Chicao est bien sortie, parfaitement greffée, d'une bonne longueur, 76 centimètres, alors que celle de la tête n'est que 54 ; elle est toute droite comme celle des chevaux de course, c'est un gouvernail bien conditionné. Le garrot est saillant, l'épaule longue et bien placée, le bras et les avant-bras couverts de muscles épais séparés par de profonds sillons, la poitrine bien ouverte, spacieuse et profonde, les fausses côtes sont longues et fortement cintrées, le ventre est un peu tombant, mais cela tient à la ligne du dessus qui s'est affaissée ; le dos et les reins, quoique très larges, manquent de soutien ; ces deux régions, du milieu du garrot au sommet de la croupe, ont 75 centimètres de longueur ; la croupe est absolument horizontale, chargée de muscles épais, c'est un carré parfait ayant 47 centimètres de côté ; la queue est forte à la base, peu chargée en crins d'une grande finesse ; pendant l'action, le port de cet appendice est parfait, mais je dois faire remarquer, et ce n'est pas sur un seul sujet que j'ai observé cette particularité, que la queue des chevaux orientaux, quoique portée haut et horizontalement, dévie toujours à droite ou à gauche.

La fesse, la cuisse et la jambe sont chargées de muscles longs et épais ; les ischio-tibiaux descendent verticalement ; cette particularité ne s'observe que chez les chevaux de pure race. Ben-Chicao est parfaitement membré ; les grandes articulations du genou et du jarret sont larges et épaisses ; les canons forts et courts, les tendons secs, nerveux, bien détachés des os, les boulets larges et épais, les paturons courts, la couronne bien dessinée, les pieds larges, à

corne souple, élastique et d'une grande résistance, puisque l'étalon n'a jamais été ferré.

En résumé, Ben-Chicao n'est pas le grand cheval Kohel ou Anézi dont nous avons donné la description ; il est cependant de bonne taille, 1^{m} 47 ; il manque un peu d'harmonie dans ses formes ; il serait loin de satisfaire les partisans des proportions de Bourgelat, de Saint-Bell, des hippologues arabes et de la théorie du général Morris sur la similitude des angles articulaires, mais les imperfections que nous avons signalées sont compensées par une grande finesse de tissus, une membrure solide, bien trempée, une poitrine ample, une croupe puissante, une grande énergie qui tient au grand développement du système nerveux et surtout aux qualités qu'il donne à tous ses produits : *vitesse et fond*.

Dans le cours de cet ouvrage nous trouverons deux chevaux arabes barbes très bien réussis, ayant eu de grands succès sur les hippodromes, qui sont les fils de Ben-Chicao.

Il serait à désirer que les établissements hippiques de l'Algérie eussent une dizaine de sujets de sa valeur.

III

CHEVAL BARBE — CARACTÈRES DU CHEVAL BARBE DE PURE RACE DANS LES TROIS DÉPARTEMENTS DE L'ALGÉRIE

« Le cheval barbe vit entre le ciel et la terre. Appelez-le maintenant arabe, turc, persan, peu importe, toutes ces dénominations ne sont que des prénoms, le nom de famille est *Cheval d'Orient*. L'autre famille, en deçà de la Méditerranée, c'est la race d'Europe. »

Cet aphorisme placé en tête du chapitre que consacra le général Daumas au cheval barbe indique que, pour lui, tous les chevaux de l'Afrique et de l'Asie peuvent être confondus sous une dénomination commune.

En France, dit fort exactement M. Vallée de Loncey, on a communément l'habitude d'appeler *Arabe* tout cheval quel qu'il soit : persan, turcoman, égyptien, barbe, qui relève des races orientales ; comme lui, nous croyons cependant qu'il existe, malgré une communauté d'origine qui, cependant, n'est pas prouvée, de notables différences entre ces divers types et que la race barbe a un cachet tout particulier, bien défini.

Origine du barbe. — Nous avons déjà traité cette question qui est loin d'être élucidée ; aussi nous laisserons-nous encore tenter par l'histoire, qui, souvent entachée de graves erreurs, est néanmoins toujours intéressante.

Suivant Abd-el-Kader, les Berbères auraient autrefois occupé la Palestine. C'est là qu'ils auraient élevé des chevaux qui, partageant les vicissitudes de leur vie aventureuse, seraient venus avec eux en Afrique où ils se seraient reproduits sans le moindre mélange. Ces chevaux arabes, devenus africains, auraient gardé de si grandes qualités qu'un souverain d'Asie, engagé dans une guerre périlleuse, aurait fait venir dans son pays des chevaux berbères. Nous verrons plus loin, quand nous étudierons les causes de la dégénérescence du cheval barbe, qu'il n'en est malheureusement plus ainsi. Les diverses invasions qui ont bouleversé tout le nord de l'Afrique ont occasionné dans le moyen âge la confusion des races. La véritable origine de la race barbe remonterait à la conquête des Califes, premiers souverains mahométans qui donnèrent au cheval barbe une nouvelle patrie où la race a pris une renommée européenne traduite par ce proverbe : Les barbes meurent mais ils ne vieillissent pas. Le cheval barbe est le vrai cheval du pays barbaresque [1] ; son nom *barbe* n'est d'ailleurs

1. La Barbarie, proprement dite, comprenait les régions de Tunis, l'Algérie, les royaumes du Maroc et de Fez.

qu'une coupure étymologique du qualificatif précédent. On le retrouve aujourd'hui à l'état de pureté dans les pays montagneux où se sont retirés les Berbères lors de l'invasion du nord de l'Afrique par les Arabes, mais comme la montagne ne lui convient pas et que les Kabyles ont plutôt besoin de mulets que de chevaux, ils y ont perdu toutes leurs qualités.

Dans la province d'Oran, les chevaux des Flittas, des environs d'Ammi-Moussa et ceux du Dahra, offrent encore quelques beaux types de race pure, ou presque pure. Dans le sud des trois provinces de l'Algérie, les chevaux ont un cachet de race que n'ont pas ceux du Tell ; nous admettons que le climat et le sol aient sur le cheval une influence énorme, mais nous ne pouvons pas nous empêcher d'admettre que si les chevaux sahariens ont conservé un grand cachet de race, c'est parce qu'ils ne se sont que très peu frottés aux chevaux étrangers, de par ce fait que les trafiquants préfèrent les voies ferrées, les grandes routes, aux sentiers de chèvre.

CHEVAUX DE LA MONTAGNE ET DE LA PLAINE — CAUSES EFFICIENTES DE LEURS CARACTÈRES DIFFÉRENTIELS

D'une manière générale, il y a une grande différence entre les chevaux derace pure de la montagne et ceux de la plaine. Cette différence s'explique par ce fait que, lors de l'invasion arabe, les Berbères se sont retirés dans les montagnes avec leurs montures pour lutter contre les envahisseurs et que, depuis, ils ont continué à habiter les Hauts-Plateaux ; tandis qu'au contraire, les Arabes ayant occupé les plaines, qui se prêtaient à leurs habitudes nomades, s'y maintinrent avec leurs coursiers venus d'Arabie.

Ce fait est tellement exact qu'aujourd'hui encore, même dans le Tell, les tribus qui occupent les différentes plaines : les Bordjas (plaine de Perrégaux), les Hachems (plaine de Mascara), les Douairs (plaine de la M'léta), etc., qui toutes sont d'anciennes tribus arabes, possèdent des chevaux rappelant sous beaucoup de rapports ceux du Sud.

Ces chevaux sont généralement plus grands que ceux des montagnes, mais ils ont emprunté à ces derniers leur forte charpente.

I. — CARACTÈRES DU BARBE PUR DE LA PROVINCE D'ORAN

A. *Cheval de montagne.* — Le cheval de montagne est de taille moyenne, de $1^{m}42$ à $1^{m}50$, mais il en est aussi de plus grands, de $1^{m}54$ à $1^{m}60$ et plus. Les chevaux qui dépassent $1^{m}54$ sont rarement bons, parce qu'ils n'offrent pas un développement en largeur et en force en rapport avec leur taille. Toutefois, il

est juste de dire que parmi ces grands chevaux on rencontre parfois de remarquables et heureuses exceptions.

Caractères : Tête carrée, petite, profil droit, quelquefois légèrement incurvé (tête camuse), front large, yeux écartés, intelligents quoiqu'un peu couverts, oreilles parfois un peu tombantes ; encolure forte, surtout à la base ; garrot gras, peu élevé ; dos large, droit ; rein court, large, bien soudé à la croupe qui est puissante mais ronde ; cul de poule accentué, queue attachée bas, enfouie ; hanches noyées ; poitrine ample, descendue, bien cerclée ; membres forts, articulations larges, bras, avant-bras et cuisses bien musclés ; jarrets puissants mais quelquefois clos. En résumé, cheval près de terre, bâti en force.

B. *Cheval du Sud, Cheval saharien.* — Le cheval des grandes plaines du Sud a beaucoup des qualités du syrien. Il a la tête petite, carrée, à profil droit ou légèrement convexe à partir du front ; l'œil grand et vif, les oreilles petites, bien placées, hardiment portées, l'encolure très légère, plus longue et mieux greffée que celle du barbe de montagne, le garrot sec, très accusé, le dos et le rein courts mais moins larges, la croupe moins défectueuse, plus horizontale et mieux portée, la poitrine haute et profonde avec la côte longue mais un peu plate, membres légers mais bien trempés, secs et nerveux. Sang chaud, beaucoup d'ardeur, grande énergie. Doué d'une grande vitesse, c'est le buveur d'air. Tout l'ensemble du cheval saharien se rapproche beaucoup de celui du cheval anglais de course, au point que, sur le turf, souvent les commissions de courses prétendent exclure ces types du Sud, sous prétexte qu'ils sont d'origine inconnue et qu'ils ont passé la Méditerranée venant de Malte, de France ou d'Angleterre. Nous avons parfois été témoin de ces faits toujours regrettables et qui jettent du discrédit sur la race barbe et sur les chevaux de pure race que l'on hésite à acheter comme géniteurs car, aussi connaisseur que l'on puisse être, on ne peut affirmer qu'un cheval à grandes et belles lignes, à encolure droite et longue, à poitrine haute et profonde, n'a pas quelques gouttes de sang dans les veines.

Aux courses de 1884, dans la province d'Oran, un poulain de trente mois du nom de Comte-Pierre appartenant à M. C... de Mostaganem fut tour à tour accepté ou non admis à courir selon les membres des commissions, dont les uns reconnaissaient le cheval de race barbe, alors que d'autres le considéraient comme étant pur sang anglais.

Les indigènes qui habitent le Tell sont très amateurs de ces beaux chevaux du Sud, parmi lesquels ils choisissent de préférence leurs étalons. De leurs croisements naissent des chevaux de grande taille, d'une bonne conformation, ayant de la distinction. Nous avons vu à Zemmorah un choix remarquable de ces che-

vaux souples et élégants, beaux trotteurs et coursiers rapides qui provenaient des élevages d'un agha des Flittas (tribus des Beni-Louma, des Ouled-Barka), etc.

La pure race du Sud se rencontre dans les tribus des Harrares, des Traffis, des Hamyans, des Ouled-Sidi-Cheick, etc.

II. — CARACTÈRES DU BARBE DE CONSTANTINE

La province de Constantine était autrefois très riche en chevaux ; son territoire, du reste, n'est autre que l'ancienne Numidie qui a fourni des cavaliers si hardis et des chevaux indomptables.

Les chevaux du Sud sont les mêmes dans les trois provinces, mais les chevaux des Hauts-Plateaux diffèrent notablement. Ainsi le Hodna et les plaines qui s'étendent entre le littoral et l'Aurès présentent un type issu probablement du croisement arabe-barbe : chevaux grands, fortement charpentés, un peu enlevés, à formes anguleuses. Tête sèche, un peu longue, ne manquant pas d'expression, encolure légère, longue, droite ; garrot sec, très accusé ; ligne de dessus un peu tranchante, mauvaise attache de rein, hanches saillantes, croupe inclinée, souvent avalée, côte plate, poitrine haute et profonde, fausse côte courte, articulations manquant de largeur, membres un peu légers pour la masse.

Les tribus du massif montagneux du littoral (environs de Guelma et de Soukahras) possèdent le barbe à peu près pur ; il en est de même des tribus de l'Aurès, parmi lesquelles nous citerons les Némenthos, les Amamras, les Righas, qui ont de grands et forts chevaux ne manquant pas de distinction.

III. — CHEVAUX DE LA PROVINCE D'ALGER

Nous ne dirons rien des chevaux du désert, des buveurs d'air, qui se ressemblent partout parce qu'ils ont la même origine, vivent sur le même sol, dans la même atmosphère, sont soumis aux mêmes exercices et absorbent la même nourriture ; nous comparerons les chevaux des Hauts-Plateaux à ceux des autres provinces. Ils sont moins enlevés que ceux de Constantine et moins trapus que ceux d'Oran ; il y en a de toutes les tailles, mais tous se ressemblent ; ils sont généralement charpentés et bâtis en force ; ils sont équilibrés. On en voit beaucoup avec la tête sèche moutonnée, l'oreille longue mais fine, l'encolure bien sortie et bien greffée, le garrot saillant et le dos large, le rein court convexe, bien attaché à une croupe large, un peu oblique, avec des pointes de hanche et de fesse accusées, poitrine profonde, côte longue et plate, épaule oblique ; forte membrure, bien trempée, grande énergie.

En Kabylie, on rencontre quelques chevaux présentant les caractères de pure race, mais ils sont petits, crochus et ne peuvent faire des troupiers.

IV

ROBES DU CHEVAL BARBE

L'étude de l'origine des robes, de la couleur du pelage des animaux est une étude zootechnique des plus intéressantes, mais nous ne saurions nous y attarder, le cadre de notre ouvrage ne nous le permettant pas. Nous nous contenterons de faire remarquer que rien n'est changeant comme la couleur des poils; en cela les animaux ne le cèdent en rien aux plantes. Le sol, le climat, l'altitude, la nourriture, ont une grande influence sur la robe des animaux et sur l'épaisseur de leur fourrure. Les animaux qui habitent les pays froids ont le poil long et feutré; ceux des pays chauds l'ont court, rare et soyeux; ceux qui vivent dans la neige sont blancs, parce que les corps blancs sont mauvais conducteurs du calorique et permettent l'accumulation de la chaleur dans les parties qu'ils recouvrent; les animaux du désert sont plus pâles que ceux des régions boisées ; le lièvre a la couleur du sable, il n'est pas fauve; l'alouette est presque blanche ; ces teintes, se confondant avec les objets environnants, sont une sauvegarde pour les animaux sans défense, qui ne sont pas aperçus de loin par leurs ennemis. Les Arabes ont la conviction que les chevaux blancs poussent sur les terrains crayeux et les gris sur les terrains calcaires. Les chevaux du Sud sont généralement gris clair ou blancs, mais ils ont l'œil très noir, ce qui prouve qu'ils ne sont pas albinos et que leur peau est riche en matière pigmentaire. Le poil blanc reflète les rayons du soleil et le pigment abrite les vaisseaux sous-cutanés contre la chaleur; la robe blanche franche est donc celle qui convient le mieux au buveur d'air; c'est d'ailleurs celle que les indigènes préfèrent ; les Arabes du Sud refusent les étalons de robe foncée et, quoi que l'on fasse, il est impossible de les leur faire accepter pour leurs juments. Les indigènes comptent quatre robes simples: le blanc, le noir, le bai, l'alezan, et parmi les robes mélangées : le gris, le truité et le rouanné ; ils ont un profond mépris pour le cheval pie ; fuyez-le comme la peste, disent-ils, c'est le frère de la vache; pour le blanc sale, l'alezan clair, l'isabelle à crins blancs et le café au lait; ils disent que ce dernier porte malheur et l'appellent le cheval jaune (sefeur el jhoudy).

Le *cheval blanc (el biod, el chebeub,* cette dernière expression signifie beau), est le cheval des princes, disent les Arabes; ils l'aiment quand il a le poil brillant comme la soie, sans ladre, avec le pourtour des yeux noir; ils ne lui reconnaissent pas une grande résistance pendant l'été ; il fond au soleil comme la neige.

Le barbe de robe claire, d'origine pure ou mélangée, a souvent beaucoup de ladre au bout du nez, autour des yeux, à l'anus, au périné, au plat des cuisses et aux parties génitales ; certains mêmes ont la peau tellement ladre qu'elle en est rose uniformément, apparaissant d'autant mieux, avec ce ton d'albinos, que les poils blancs, fins et soyeux sont peu abondants.

Les étalons ayant trop de blanc et de ladre ne sont pas acceptés comme géniteurs par la remonte pour plusieurs raisons, c'est que l'albinisme est héréditaire ainsi que la mélanose, fréquente sur les chevaux blancs dont le pigment s'accumule en certains points sous forme de grosses tumeurs noires suppurantes qui gênent le fonctionnement des organes.

Le Grand Conseil des Vétérinaires de France, tenu à Alger en 1891, a émis le vœu que les étalons arabes et barbes appartenant à l'Etat ou approuvés soient autant que possible de robe foncée.

A ce propos, le vétérinaire militaire Aureggio a fait remarquer que la robe blanche, qui prédomine chez les chevaux algériens, est la cause principale du discrédit de la race barbe en France, parce que pour la cavalerie légère d'avant-garde ou d'éclaireurs, les chevaux de robe claire sont visibles à de grandes distances. Les chevaux de l'artillerie présentent malheureusement ce grave inconvénient, c'est pourquoi le vétérinaire Aureggio a cherché à fixer solidement des couleurs sombres sur les nombreux chevaux gris du 11e régiment d'artillerie.

Les robes claires se voient de loin dans les pays d'Europe où le soleil ne se montre pas aussi souvent qu'en Algérie ; le blanc ressort mieux sur un fond sombre que sur un fond clair et moins sur un fond clair que les robes foncées ; les chevaux gris et blancs se voient certainement à de moins grandes distances que les alezans, les noirs et les bais, en Algérie, pays toujours ensoleillé.

Il serait bien difficile de dire exactement quelles sont les robes qu'affectionnent les Arabes car, si on les interroge, ils ne tiennent jamais le lendemain le langage qu'ils ont tenu la veille ; voici cependant, d'après les hippologues et notamment le général Daumas, qui a beaucoup fréquenté les indigènes du Sud et du Tell, comment ceux-ci classent les chevaux d'après leur pelage :

1° L'alezan, 2° le bai, 3° le gris foncé, 4° le blanc et 5° le noir.

1° L'alezan (el cheggeur) doit être brûlé pour être absolument bon ; quand il fuit sous le soleil, c'est le vent ; si l'on vous affirme que l'on a vu un cheval voler dans les airs, demandez de quelle robe il est ; on vous répondra sûrement qu'il est alezan ;

2° Le bai (el hammeur) doit être presque noir ; c'est le plus dur, le plus noble, le plus rustique ; si l'on vous dit qu'un cheval a sauté dans un précipice sans se faire du mal, ne demandez pas de quelle couleur il était, c'était à coup sûr un bai ;

3° Le gris, surtout le truité, est très estimé ; les Arabes comparent sa robe au firmament ; les truitures représentent les étoiles ; ils ont grande confiance dans les chevaux gris pommelé à crins noirs et à tête claire ;

4° Nous savons déjà à quoi nous en tenir au sujet des chevaux blancs ;

5° Le cheval noir n'est généralement pas pris en haute considération.

Les bédouins apprécient cependant le cheval noir franc ; il le leur faut noir comme une nuit sans étoiles. Ils n'ont pas grande confiance dans ses pieds, dont la corne est dure et cassante ; si vous êtes poursuivi par des cavaliers montés en chevaux noirs, gagnez les terrains pierreux, car leurs montures sont comme la négresse du Soudan qui ne peut marcher pieds nus sur les cailloux.

Dans tout cela, la question de religion prédomine ; les orientaux sont très croyants et routiniers ; ils ont une confiance absolue dans les légendes et se garderaient bien de changer quoi que ce soit aux traditions. Le prophète Sidi Mohammed a dit telle chose, concernant le cheval ; c'était l'envoyé de Dieu, il ne pouvait se tromper ; il a donc dit la vérité.

Pas plus que nous, les Arabes n'aiment les chevaux bariolés ; nous avons déjà dit qu'ils abhorent le pie ; ils ont moins de répugnance pour les balzanes, cependant ils ne font pas cas des chevaux à balzanes chaussées ; ils ne les considèrent pas comme étant de race pure.

La question des *épis*, que le général Daumas apprécie tant, n'a pas, à notre avis, une valeur pratique aussi grande que celle qu'il lui a accordée.

Pour les Arabes, il n'y a réellement que *deux épis* signifiant fond, vitesse, résistance. Ce sont :

1° Epis longitudinaux de chaque côté de l'encolure, de la base au sommet, près de la crinière et sans interruption. Un seul épi ou deux épis interrompus seraient des signes de dépréciation ;

2° Epis de chaque côté du flanc avec volutes fortement accusées, sans interruption dans les contours, qui doivent recouvrir la largeur du flanc à sa partie supérieure. Un seul épi ou deux épis mal accusés sont sans valeur ni signification.

Les traces du feu préventif que les Arabes ont l'habitude de mettre autour des articulations ne prouvent pas que ces articulations soient à l'abri d'accidents. Ces feux tarent l'animal sans aucun profit. Nous reviendrons, dans le dernier chapitre de cet ouvrage, sur les feux appliqués à tort ou à raison par les Arabes.

CHAPITRE III

HISTOIRE DE LA REMONTE GÉNÉRALE — DÉPÔTS MIXTES DE REMONTE ET D'ÉTALONS — JUMENTERIES — OPÉRATIONS DE LA MONTE — DOCUMENTS A CONSULTER SUR LA SITUATION DES HARAS.

I

HISTOIRE DE LA REMONTE GÉNÉRALE

Dès le 11 février 1832, dix-sept mois après l'entrée des troupes françaises à Alger (le 14 juin 1830), sous le commandement en chef du Général de Bourmont, le Ministre de la Guerre décide qu'il ne devra plus être embarqué de chevaux d'origine française ; les officiers de l'armée du nord, passant dans l'armée d'Afrique, doivent verser leurs chevaux à la remonte et peuvent recevoir une indemnité de 400 francs pour se remonter en Algérie dès leur arrivée dans leur nouveau corps.

Quelque temps auparavant, deux régiments de chasseurs d'Afrique nouvellement créés, en partie composés d'indigènes, étaient montés exclusivement en chevaux barbes, les Arabes étant tenus d'amener leurs montures.

A partir de 1832, l'armée française belligérante a donc dû se pourvoir en chevaux d'origine orientale. Les chevaux français morts, réformés par suite de blessures graves ou d'usure et de tares incurables, étaient remplacés par des chevaux provenant des razzias ou d'achats effectués chez les indigènes soumis et les colons par des officiers chargés de cette mission (officiers de remonte).

Les combats acharnés livrés aux Arabes par les troupes françaises, le refoulement de ceux-ci vers le Sud, ne pouvaient qu'avoir une influence des plus funestes sur la production et l'élevage du cheval en Algérie.

Les indigènes, appauvris par la guerre et dépouillés d'une partie de leurs domaines, ne pouvaient plus, comme par le passé, entretenir une brillante et nombreuse cavalerie ; aussi, dès 1844, on s'aperçut, dans les rangs de l'armée d'occupation, que les bons chevaux se faisait rares et que l'on n'en rencontrait plus que parmi les vieux. Cette dégénérescence des races chevalines en Algérie ne

manqua pas d'attirer d'une façon toute particulière l'attention des grands chefs militaires, qui s'empressèrent de chercher le moyen de les régénérer et surtout de les empêcher de s'affaiblir davantage.

Trois dépôts d'étalons, dont l'organisation était purement militaire, ont été créés dans les trois provinces conquises : le premier à Boufarik, au centre de l'immense et incomparable plaine de la Mitidja ; le second à Mostaganem, dans la province d'Oran ; le troisième à l'Allélick, près de Bône, dans la province de Constantine.

Le premier est une des nombreuses améliorations apportées en Algérie par le Maréchal Bugeaud duc d'Isly. Peu de temps après sa création, il a été transféré à Koléa, petite ville du Sahel située à 30 kilomètres d'Alger et à 22 de Blida, tout près de la mer.

Le dépôt de Mostaganem n'était autre qu'un haras, puisqu'en 1852 il ne comptait pas moins de 26 chevaux étalons d'une grande valeur, 6 baudets étalons, 34 poulains et pouliches de choix. On doit la fondation de cet établissement au Général de Lamoricière, alors qu'il commandait en chef dans la province d'Oran.

L'initiative du dépôt de l'Allélick appartient à M. le Maréchal comte Randon, pendant qu'il commandait en chef dans la province de Constantine.

Le Général Daumas, si versé dans les affaires indigènes et un des plus grands connaisseurs en chevaux de son époque proposait, en 1852, de créer de grands dépôts d'étalons dans les principaux centres d'élevage de la colonie alors pacifiée; le nombre des géniteurs lui paraissait insuffisant pour ramener la race barbe au point où elle était en 1830. C'est peu de temps après que ses propositions, développées dans son livre intitulé *Les chevaux du Sahara*, ont été acceptées par le Gouvernement, car c'est du 22 mars 1852 que date le règlement sur le service des remontes en Algérie.

II

DÉPÔTS MIXTES DE REMONTE ET D'ÉTALONS

Le règlement de 1852 sur les remontes de l'Algérie dit qu'il sera créé dans la colonie un ou plusieurs dépôts de remonte par province, auxquels seront annexés des dépôts d'étalons sous les ordres du même chef. Il leur rend applicables les articles du règlement du 23 mars 1837 et les décisions ministérielles concernant le service de la remonte générale.

Chaque nouveau dépôt est commandé par un chef d'escadrons ayant les pouvoirs d'un chef de corps sur tout son personnel, composé d'officiers acheteurs, de vétérinaires, de sous-officiers et de cavaliers de remonte.

Les haras et les remontes de l'Algérie doivent constituer un corps unique qui, par délégation du Ministre de la Guerre, a pour chef le Gouverneur général ayant pour intermédiaire le lieutenant-colonel directeur des établissements hippiques à qui il en confère l'inspection permanente.

Les attributions générales de cet officier supérieur sont réglées par la lettre ministérielle du 13 octobre 1851 et par le susdit règlement.

Les chevaux d'officiers doivent être achetés exempts de tares, bien conformés pour le service de la cavalerie, à la taille de 1m 46 sous potence et ceux de troupe ne peuvent pas être inférieurs à 1m 43. (Voir pour tout ce qui concerne le service et le rôle que peuvent jouer dans les achats de chevaux les officiers des bureaux arabes, le *Journal militaire* du 1er semestre 1852.)

La réglementation du service des remontes en Algérie a amené la création de trois dépôts avec annexes ou détachements, un par province : le premier à Blida, le second à Mostaganem, sur l'emplacement du haras créé par le Général de Lamoricière ; enfin le troisième à Constantine, sur le plâteau de Sidi-Mabrouk.

C'est à la fin de 1855 que les établissements hippiques de notre grande colonie africaine sont à la fois dépôts de *remonte* et d'*étalons*. Le règlement du 4 décembre 1855 comprend plusieurs instructions concernant les devoirs du lieutenant-colonel directeur, les attributions des commandants de dépôts, des officiers de remonte, des vétérinaires, des sous-officiers, brigadiers et cavaliers, l'enseignement théorique et pratique à donner à ces derniers, les étalons impériaux, les étalons constitués des tribus, le service intérieur, la monte, les soins à donner aux géniteurs, les achats, les tournées et les rapports des officiers des bureaux arabes avec les officiers de la remonte. En dehors des étalons impériaux existaient des étalons achetés et entretenus par les tribus et approuvés par le lieutenant-colonel directeur. C'est au Maréchal comte Randon, alors Gouverneur de

l'Algérie, que l'on doit cette heureuse innovation qui consistait à faire acheter par les tribus des géniteurs qui appartenaient à ces tribus mêmes ou à des tribus voisines, mais qui ne faisaient que deux ou trois saillies par an, alors qu'après l'achat ils couvraient de 40 à 50 juments. Les étalons de tribus étaient nourris par l'Etat, soignés pendant la saison de la monte par les cavaliers de remonte, réunis en petits dépôts pendant la saison morte et confiés aux soins des indigènes sous la haute surveillance des bureaux arabes.

Après la guerre de 1870, les étalons des tribus n'ont pas été remplacés. Actuellement, tous les étalons, à l'exception de quelques sujets approuvés par l'inspecteur général des haras, c'est-à-dire environ 200 par province, appartiennent à l'Etat. Depuis plus de 15 ans, il n'existe plus de baudets étalons dans les dépôts ; la direction des haras militaires en a proposé le licenciement parce que l'industrie mulassière se développait au détriment de l'industrie chevaline. La production du mulet n'a pas besoin d'encouragement ; le commerce, l'agriculture et même l'armée en font une telle consommation que les producteurs peuvent aisément se payer le luxe de l'achat des baudets dont ils ont besoin pour leurs juments mulassières.

Malgré les énormes sacrifices que l'Etat s'impose, les beaux chevaux se font rares en Algérie. Notre malheureuse guerre de 1870 et ses conséquences, la révolte de nombreuses tribus indigènes, ont porté un coup terrible à la race barbe, déjà dégénérée.

La grande difficulté de se procurer des géniteurs mâles a engagé la direction des haras et remontes de l'Algérie à provoquer la création de jumenteries. Nous parlerons de ces établissements dans un paragraphe spécial.

ORGANISATION DES DÉPÔTS

Les dépôts mixtes de remonte et d'étalons de l'Algérie ont, comme le pays lui-même, subi de grandes modifications ; ils n'étaient pas au début ce qu'ils sont actuellement. Le nombre des détachements et leurs emplacements ont souvent varié.

L'instruction ministérielle du 21 septembre 1873 concernant les achats de chevaux en Algérie, nomme le Général de division commandant la cavalerie de la colonie chef absolu des établissements hippiques et des dépôts de remonte ; cependant ces établissements relèvent, pour la discipline et la police, de l'autorité militaire territoriale. Par cette même décision, le Colonel-Directeur jouit des mêmes prérogatives que les chefs des circonscriptions de remonte de France (voir pour la constitution des comités d'achat et la façon d'opérer le *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1864, page 16). Par décision Présidentielle du

15 avril 1881, un Général de division est nommé inspectenr permanent des remontes de France et d'Algérie. Cet officier général a en outre la haute surveillance des étalons et de la monte.

Le Colonel-Directeur continue à adresser les affaires courantes au Ministre de la Guerre par l'intermédiaire du Général commandant le 19e corps d'armée. Toutes les demandes ou propositions intéressant le service doivent être soumises à l'inspecteur général. Les officiers de la remonte n'ont donc pas avec les autorités civiles d'autres relations de service que celles concernant la monte, la création de stations, les améliorations à apporter à celles qui existent déjà, la publicité à donner aux tournées que font les officiers acheteurs et à la distribution des primes d'encouragement. Les dépôts de remonte et d'étalons de l'Algérie ont chacun un ou plusieurs détachements d'une plus ou moins grande importance. Celui de Blida en a un sérieux à Miliana et un autre petit à Mustapha-Alger. Le premier est commandé par un capitaine acheteur à titre permanent ayant sous ses ordre un lieutenant ou sous-lieutenant de la 6e compagnie de cavaliers de remonte.

Le dépôt de Mostaganem a un détachement à Oran et celui de Constantine en a un à Sétif. Les détachements d'Aumale et de Guelma ont été supprimés à la date du 31 décembre 1889.

Pendant la période des achats, il est adjoint aux capitaines qui commandent les détachements un lieutenant de cavalerie qui sert à constituer un comité d'achat ; le troisième membre est l'officier qui commande le détachement de cavaliers de remonte.

Du 1er janvier au 31 décembre, le vétérinaire du dépôt achète avec voix délibérative, mais au chef-lieu du dépôt seulement.

SERVICE — ACHATS

Le service est assuré dans chaque dépôt mixte de remonte et d'étalons de l'Algérie par une compagnie de cavaliers de remonte : la sixième est à Blida, la septième à Mostaganem et la huitième à Constantine. Cette dernière à été augmentée de 39 hommes par décision ministérielle du 7 juin 1882.

Les dépôts de remonte d'Algérie achètent des étalons pour les haras de la colonie, des chevaux pour six régiments de chasseurs d'Afrique, quatre régiments de spahis, un escadron de spahis sénégalais, les officiers d'état-major, les officiers sans troupe, les batteries d'artillerie et les compagnies du train du 19e corps d'armée ; enfin, les mulets de bât et de trait pour ces batteries et compagnies ainsi que pour celles du Sénégal et du Soudan français.

Le règlement de 1852 n'a pas été modifié en ce qui concerne la taille des che-

vaux. Cependant, nous ferons remarquer que l'on ne trouve plus dans les régiments d'Afrique des sujets de 1m 43 ; les chevaux de robes foncées que doivent acheter les dépôts d'Algérie pour être livrés après castration aux officiers d'infanterie de France mesurent 1m 50 au minimum.

Les comités de remonte n'achètent qu'exceptionnellement pour la troupe des chevaux d'une taille inférieure à 1m 47, et pour les officiers à 1m 50.

La moyenne des prix ne peut pas dépasser :

Etalons	2.000 francs
Chevaux de tête.	760
Chevaux pour officiers d'infanterie de France .	600
Chevaux de troupe.	600
Mulets de trait.	750
Mulets de bât	650

Les spahis et la gendarmerie peuvent se remonter dans le commerce ; ils usent souvent de cette faveur.

Actuellement, le prix moyen des mulets n'est pas aussi élevé que l'indique le tableau ci-dessus : les mulets de trait sont payés en moyenne 500 francs et ceux de bât 450.

Si nous comparons les prix actuels des chevaux à ceux de 1846, nous remarquons que la différence est énorme, car à cette époque le prix moyen et de revient des chevaux de troupe était 350 francs et celui des chevaux de tête 500 francs.

Tableau faisant connaître le nombre et les prix moyens des chevaux et des mulets achetés à différentes époques par les comités de remonte de l'Algérie.

ANNÉES	Nombre de chevaux de tête achetés	Nombre de chevaux de troupe	Nombre de mulets achetés	Prix de revient des chevaux de tête	Prix des chevaux de troupe	Prix des mulets
1849..................	131	568	99	523.69	368.17	288.88
1857..................	533	1.484	105	550.00	416.66	473.56
1862..................	558	911	237	508.44	411.87	445.33
1876..................	475	1.518	152	776.28	631.69	626.38
1883..................	280	1.409	162	782.735	610.034	661.45
1890..................	207	1.392	490	776.28	571.42	561.88

En 1862, le prix moyen des étalons a été : 1.375 francs et en 1890 : 1.180 fr. 28.

D'après ce tableau, les chevaux de tête et de troupe ont augmenté de prix ; ils se paient actuellement de 200 à 250 francs de plus qu'en 1849.

III

JUMENTERIES

La jumenterie de Tiaret, créée par arrêté ministériel du 20 novembre 1877, avait pour but de fournir aux dépôts d'étalons de l'Algérie et éventuellement à ceux de France :

1° Des reproducteurs de pur sang oriental ;

2° Des reproducteurs de race barbe améliorés par des croisements syriens ;

3° Des reproducteurs de race barbe améliorés par sélection.

Il y a vingt-cinq ans, la jumenterie de Tiaret n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Le vétérinaire en second Dhers, attaché à l'établissement, a relaté en 1879, dans son rapport annuel, des renseignements que nous avons comparés à ceux qui ont été fournis en 1890 et 1891, par notre collègue M. Pomaret et nous constatons des améliorations très sérieuses. En 1879, le nombre des juments poulinières n'était que de 12 ; il s'est élevé à 40. Au début, il n'y avait ni écuries, ni parcours, ni magasin à grains ; tout était à faire. Cet établissement n'a pris d'extension qu'à partir de 1881, sous la direction de M. le colonel Brécard.

Voici ce qu'était la jumenterie de Tiaret au 1er janvier 1893.

Les documents qui suivent étaient consignés dans le rapport annuel de M. Pomaret.

EFFECTIFS — MOUVEMENTS — TOPOGRAPHIE

1° Effectif des chevaux et mulets appartenant à l'Etat, au 31 décembre 1891 :

Chevaux d'officiers	2
Chevaux étalons	3
Juments poulinières	40
Produits	45
Mulets affectés aux travaux agricoles et au ravitaillement.	8
Total	98

La jumenterie de Tiaret est située à 6 kilomètres et à l'est de la ville, au lieu dit Chaou-Chaoua, à une altitude 1.100 mètres. Sa superficie qui, au début, était de 1.100 hectares, a été portée à 2.040 par décision ministérielle du 14 janvier 1889, lui concédant la plus grande partie des terrains de culture et de pacage appartenant à la smalah d'Aïn-Kerma ainsi qu'une petite ferme située à l'ouest et à trois kilomètres des bâtiments de la jumenterie et à quelques mètres de l'oued Sidi-Ahmed, délimitant la propriété de ce côté. Ces 2.040 hectares se

décomposent comme suit : un millier environ en prairies naturelles, terres arables, parcelles rocailleuses, terrains vagues ou de pacage et une égale partie en bois de broussailles formés par des chênes verts, des genévriers rabougris, des touffes de palmiers nains et de diss.

Les prairies, abritées au nord par les montagnes du Djebel-Chézoul, sont bordées à l'est par deux petits ruisseaux, l'oued Ben-Dana et l'oued Chaou-Chaoua, dans lesquels coule un filet d'eau à l'époque des grandes pluies.

Elles se prolongent au sud sur une étendue de 3 à 4 kilomètres, occupant tous les bas-fonds compris entre les parcelles rocailleuses, les terrains de pacage ou de culture et se relient au sud, au sud-ouest et au sud-est, aux terrains appartenant à la tribu des Oulad-Chérif-Cheraga et à ceux cultivés par des colons de la région. A l'ouest, les prairies sont délimitées par le terrain de manœuvre de la garnison. Les champs en culture s'étendent sur 500 à 550 hectares environ, dont 130 à 150, mis en rapport chaque année, sont situés autour de l'établissement et dans les parties les plus élevées du domaine.

En général, le sol est gras, a beaucoup de fond et est de nature argilo-siliceuse avec sous-sol argileux. Sur quelques points, le sable existant en grandes proportions dans la couche arable, ces terrains sont légers et réservés à la culture de l'avoine et de l'orge qui doivent être mangées en vert et à celle du seigle récolté pour fabriquer des liens.

Les écuries de la jumenterie comportent :

1° 68 box réservés aux juments et à leurs produits ;

2° 3 box pour les étalons ;

3° 10 places dans l'écurie-hangar des hôtes ;

4° 12 places dans l'écurie-hangar pour mulets.

En tout 93 places, dont 68 seulement aménagées pour l'élevage, ce qui est insuffisant.

Alimentation. — Tiaret est un excellent pays de culture, grâce à son climat tempéré par une altitude de 400 mètres. Les céréales y viennent bien, le foin y est abondant et de bonne qualité, il est fin, aromatique et d'une composition botanique complexe ; il est de beaucoup supérieur à la plupart des fourrages grossiers que l'on rencontre dans les grandes plaines de l'Algérie.

Appréciation succincte des élèves de la jumenterie et de l'influence exercée par la nourriture sur leur développement. Considérations, au point de vue de la valeur des denrées, sur la composition des terrains cultivés. Choix de l'amendement qu'il conviendrait d'employer pour les dits terrains. — Le principal reproche que l'on puisse adresser aux élèves de la jumenterie vise leur

membrure un peu légère et le manque d'amplitude abdominale et thoracique chez les sujets de un à deux ans. On leur reconnaît généralement de la distinction, de grandes et belles lignes qui sont l'apanage du cheval de race, mais il serait à désirer qu'à ces qualités vînt se joindre cette ampleur des formes qu'amènent une bonne alimentation et une gymnastique bien comprise. L'influence de l'hérédité ne peut entrer en ligne de compte pour expliquer ces imperfections, car les étalons et les juments de l'établisssement sont des géniteurs de choix, qui doivent transmettre directement à leurs descendants, avec leurs qualités de sang et de résistance, la prédisposition à un bon développement.

L'hygiène générale (exercice, soins, aération) ne saurait être mise en cause ; c'est donc à la nourriture qu'il faut attribuer les quelques défauts signalés.

A la jumenterie, la quotité de la ration suffit largement aux besoins des élèves; mais les denrées, quoique de bonne qualité, ne sont pas celles qui conviennent à un bon élevage, parce qu'elles ne s'adaptent pas à la spécialité des animaux qui les reçoivent.

Nous reprochons à l'alimentation :

1° D'être composée de denrées récoltées sur des terrains dépourvus de calcaire ;

2° D'être presque exclusivement composée d'aliments secs, — le vert ne durant que deux mois, — ne poussant pas assez au gros et ayant le grave inconvénient d'être d'une digestion laborieuse pour de jeunes estomacs;

3° D'être trop uniforme et de ne pas permettre, par des variations apportées dans le choix des aliments, de réveiller et d'activer l'appétit des jeunes élèves, qu'on doit toujours pousser en nourriture. Les poulains ne doivent pas être nourris comme les chevaux faits; ils ont des besoins tout autres; il leur faut une ration d'entretien et de production ; leur nourriture doit être aussi variée que possible et renfermer, sous un petit volume, tous les éléments qui entrent dans la composition des tissus animaux ; malheureusement, jusqu'à présent, les ressources de la jumenterie n'ont pas permis d'opérer de cette façon.

L'analyse de la couche arable des terres exploitées à la jumenterie, en faisant ressortir la très minime proportion de calcaire existant dans le sol, prouve combien de terres d'Algérie ont besoin d'être amendées.

Quant au vert qui, pour le jeune élève, est le correctif indispensable du régime sec, on ne pourra l'obtenir en quantité nécessaire que le jour où un débit d'eau suffisant permettra de créer et d'entretenir une luzernière et de cultiver la carotte.

CONCLUSION

L'alimentation seule doit être incriminée pour expliquer les imperfections relevées sur quelques produits de la jumenterie.

Cette alimentation étant reconnue imparfaite pour l'élevage, en tant qu'elle ne pousse pas assez au gros et au développement de l'ossature, il convient de l'améliorer.

Cette amélioration comporte :

1° L'addition de vert à la ration sèche ;

2° L'apport aux terrains qui fournissent les fourrages secs et les céréales, des éléments qui leur manquent pour atteindre le but visé.

Régime du vert. — Le régime qui est absolument nécessaire à l'élevage ne peut être obtenu qu'au moyen d'une luzernière, dont la création et l'entretien ne peuvent se faire en Algérie, sans captation d'eau suffisante.

Le débit de la source de Chaou-Chaoua suffisant à peine aux besoins ordinaires de l'établissement, il y aurait lieu de chercher ailleurs l'eau nécessaire à l'installation de cette luzernière.

La source d'Aïn-Kerma (ferme de la Smalah) paraît être d'un débit suffisant pour entreprendre ces travaux.

Amendements. — L'apport aux terrains de culture du calcaire qui leur fait défaut peut être obtenu soit :

1° Par le superphosphate de chaux ;

2° Par le chaulage proprement dit ;

3° Par le marnage.

Le phosphatage, en raison du prix élevé de la matière première, 16 francs le quintal à Tiaret, de son mode d'emploi (cette substance devant être mélangée à une grande quantité de fumier pour agir efficacement), ne nous paraît pas pratique et ne saurait être employé à la jumenterie, malgré son action immédiate sur les plantes.

Le chaulage (amendement par la chaux ordinaire) est aussi d'un prix très élevé et pour cette raison nous ne le croyons pas plus pratique que le phosphatage.

Reste le marnage qui, à notre avis, présente, sur les modes précédents, les avantages suivants :

1° L'élimination des frais d'achat de la matière première ;

2° Son action physique sur les terres ;

Par le marnage, les terres trop légères seront rendues plus compactes et les terres fortes plus friables et d'un travail plus facile ;

3° Son action continue et à longue échéance s'applique mieux à l'exploitation du domaine de Chaou-Chaoua qui comprend des terres cultivées tous les deux ou trois ans seulement.

Le seul inconvénient que nous reconnaissions à ce procédé, c'est sa mise en pratique, qui nécessite les opérations suivantes :

1° Extraction de la marne ;

2° Transport de cette marne sur les terrains et les prairies à améliorer.

C'est cette dernière opération surtout qui, en raison du volume très considérable des matières à transporter, constitue la seule charge de ce procédé.

En effet, si on veut l'appliquer sur l'ensemble des terres de culture et les prairies réservées pour l'alimentation des élèves de l'établissement, cette opération devra s'étendre en vingt ans sur 700 hectares, soit 35 par an.

Il ressort de l'exposé détailllé fait sur le même sujet qu'il faudrait, à raison de 80 mètres cubes de marne par hectare, 80 × 35 = 2.800 mètres cubes à transporter par an.

La seule dépense annuelle de ce procédé comporterait l'achat et l'entretien de véhicules et d'attelages.

Deux tombereaux attelés chacun de deux paires de bœufs du pays sont indispensables pour pénétrer en tout temps sur des terres ameublées et souvent accidentées. En raison du service pénible que ces attelages auraient à fournir, ils conviendrait de majorer le cheptel d'une paire de bœufs pour parer aux indisponibilités. Pour l'achat, l'entretien des animaux et des véhicules, il serait dépensé par an 3.228 francs.

Nous allons comparer ce chiffre aux dépenses qu'entraîneraient le phosphatage et le chaulage.

Phosphatage. — Notre calcul s'étend toujours sur les 600 hectares de terres labourables et aux 100 hectares de prairies réservées aux élèves.

Les prés étant mis en rapport tous les ans et l'opération du phosphatage ayant une durée d'action de trois ans, 33 hectares devraient donc être amendées chaque année.

De même pour les terres arables comportant 600 hectares. qui ne sont mises en rapport que tous les deux ou trois ans, ce qui porte à six ans la durée d'ac-

tion des phosphates calcaires, la répartition annuelle de l'amendement serait de $\frac{600}{6} = 100$.

Soit en prairies...... 33
En terres labourables. 100

Total......... 133 hectares de terrain à amender chaque année à raison de 6 quintaux de phosphate de chaux à l'hectare ou 133 × 6 = 798 quintaux au prix de 16 francs l'un ou 798 × 16 12.768 francs.

Chaulage. — Le chaulage, pratiqué à raison de 15 à 20 hectolitres par hectare, a la même durée d'action que le phosphatage et serait employé dans les mêmes conditions.

La chaux coûte à Tiaret 3 francs l'hectolitre, d'où 133 × 20 = 2.660 × 3 = 7.980.

Il faut ajouter que dans le décompte relatif à ces deux derniers modes d'amendement, on n'a pas tenu compte des frais de transport des matières premières de la gare de Tiaret aux champs à amender. Ce transport, comportant 800 quintaux environ pour le phosphatage et 2.660 hectolitres de chaux, occasionnerait en partie les inconvénients signalés pour le marnage.

Donc, même en faisant abstraction de cette dernière dépense pour le phosphatage et le chaulage, le total des dépenses est toujours favorable au marnage.

Marnage. Coût annuel.	3.228 fr. 20
Phosphatage	12.768 »
Chaulage.	7.980 »

ÉTABLISSEMENT DE L'ALLÉLICK

Dans le département de Constantine, à six kilomètres de Bône, au lieu dit l'Allélick, là où se trouvait autrefois le dépôt de remonte et d'étalons de la province, existe un établissement militaire, une sorte de grande ferme, où sont entretenus, après la castration jusqu'à leur livraison, les 100 chevaux destinés à la remonte des officiers d'infanterie de France et 9 juments poulinières destinées, comme celles de Tiaret, à fournir des géniteurs d'élite aux dépôts d'étalons. Cette jumenterie, à l'état embryonnaire, ne pourra jamais rivaliser avec sa sœur aînée parce qu'elle ne comporte qu'une superficie de 100 hectares dont 55 en prairies naturelles. Ces prairies, qui sont à 1^m 50 environ au-dessus du niveau de la mer, sont drainées. Des fossés faits par le service des Ponts-et-Chaussées conduisent les eaux dans la Seybouse. Cependant, après de fortes pluies, la moitié environ des prairies reste inondée, mais pour quelques jours

seulement. On pourrait facilement donner, si le besoin s'en faisait sentir, une extension de 10 hectares aux prairies, ce qui ferait 65 hectares.

Les fourrages récoltés sur ces prés sont de bonne qualité ; on n'en trouve pas de meilleurs dans la vallée de la Seybouse.

Nous répétons encore une fois que l'établissement hippique de l'Allélick ne pourra jamais lutter avec la jumenterie de Tiaret ; mais nous ne doutons pas que M. le Lieutenant-Colonel Directeur, si soucieux des intérêts de l'Etat et désirant toujours mener à bien les entreprises ressortissant à son service, n'arrive, à bref délai, à faire de l'Allélick une petite mais très belle jumenterie où 15 juments et leurs produits pourraient vivre largement.

A notre avis, le seul moyen de se procurer les étalons barbes et arabes de pure race, c'est de les fabriquer soi-même, car la plupart des sujets achetés dans le Tell, même et surtout après les épreuves du turf, sont d'origine douteuse. Ce sont souvent des produits dont les ancêtres figuraient dans trois ou quatre races différentes.

IV

OPÉRATIONS DE LA MONTE

En France, la saison de la monte ne commence que fin mars ou commencement d'avril; mais en Algérie, à cette époque de l'année, nombreuses juments ont déjà été couvertes et sont pleines.

Dans le Sud, les juments vivant en plein air, au contact des chevaux, manifestent le besoin tout naturel de reproduire dès les premiers beaux jours, alors que le sol commence à se couvrir d'herbe, c'est-à-dire en février; aussi, dès le 15 de ce mois, les étalons de l'Etat quittent les dépôts pour se rendre dans les stations où ils doivent opérer la monte et y restent jusqu'au 15 juin, soit quatre mois ; les postes les plus éloignés du littoral sont : Laghouat et El-Hammam dans le département d'Alger; Mecheria dans celui d'Oran ; Biskra dans le département de Constantine.

Les Arabes sont très exigeants pour la jument ; ils la veulent de grande taille, de formes gracieuses, vite à la course, de santé robuste, avec un ventre et un bassin larges qui permettent au fœtus de prendre du développement. Ils la préfèrent au cheval entier parce qu'elle est plus douce, se tracasse moins, hennit rarement et ne s'arrête pas pour uriner.

Cependant, en ce qui concerne la reproduction, ils ne lui reconnaissent qu'un rôle secondaire ; ils accordent presque tout à l'étalon ; ils préfèrent un produit issu d'une mauvaise jument et d'un étalon de pure race à un produit fourni par une très belle jument saillie par un cheval sans valeur. Ils comparent la cavale à un sac ; vous en retirerez de l'or si vous y mettez de l'or, disent-ils, et du cuivre si vous y mettez du cuivre. Pour eux, c'est un récipient qui reçoit un dépôt et qui le rend sans en changer la nature. Nous ne discuterons pas ce principe absolument faux. Si la jument était un simple sac, nous l'accepterions ; mais c'est elle qui fournit l'œuf, lequel est simplement fécondé par le spermatozoïde du mâle ; à notre avis, les poulains tiennent autant du père que de la mère.

Les Arabes prétendent que l'âge le plus favorable à la reproduction est pour les juments de 4 à 12 ans et pour les chevaux de 6 à 14.

Les indigènes du Sud n'abusent pas de leurs étalons ; ils ne leur font couvrir que quelques juments, deux ou trois par an. Ils les veulent de robe franche et exempts de tares ; ils se garderaient bien d'employer comme géniteurs des chevaux pies, à grandes balzanes ; ils écartent toujours de la reproduction le cheval isabelle à queue et crins blancs. Jamais il ne présentent une jument à un étalon poussif (ménôoudje) ou taré par une jarde, une courbe, un éparvin

se rapprochant de la saphène. Les Arabes tiennent autant que possible à faire couvrir leurs juments au commencement du printemps, afin que le poulain naisse à une époque où la mère trouvera sur les parcours la nourriture abondante qui lui est indispensable pour se nourrir et fournir à son produit le lait dont il a absolument besoin pendant les six premiers mois de son existence.

Les Arabes reconnaissent, comme nous, qu'une jument est en rut quand elle change tout à coup de caractère, qu'elle est inquiète, qu'elle hennit à l'approche des chevaux et qu'elle s'arrête souvent pour uriner. Un signe qu'ils considèrent comme caractéristique, c'est la turgescence du clitoris, de la muqueuse vaginale et le rejet d'une matière glaireuse, filante, qui s'échappe par la commissure inférieure de la vulve.

Les indigènes provoquent souvent les chaleurs de leurs juments; ils font comme nous usage du boute-en-train et même de substances irritantes qu'ils déposent dans le fond du vagin : poivre rouge, henné, poivre ordinaire, tabac, etc.

Si une jument ne retient pas à l'étalon, ils la font couvrir par un baudet de grande taille; elle redevient féconde.

Ou bien, ils plongent leur bras dans le vagin, vont à la recherche du col de la matrice, et si le museau de tanche (fleur épanouie) est fermé, ils l'ouvrent en faisant pénétrer une figue dans la matrice, puis ils introduisent un, deux et même trois doigts dans cette ouverture. Nous en avons vu qui remplaçaient la figue par une balle de plomb; ils prétendent même que cette balle doit reparaître avec le poulain.

Imitant les Arabes, nous avons rendu fécondes des juments qui avaient été présentées plusieurs fois à l'étalon sans succès ; nous n'avons employé ni datte, ni balle de plomb ; nous nous sommes contenté d'élargir, à l'aide du doigt, l'ouverture qui fait communiquer le vagin avec la matrice.

Les Arabes reconnaissent qu'une jument a conçu quand, après avoir été saillie une ou deux fois, elle rue quand on la présente à l'étalon.

Ils reconnaissent qu'elle est sur le point de mettre bas quand la croupe s'amaigrit, que le ventre est tombant et que les mamelles sont gonflées par le lait.

Les indigènes qui ont des étalons de valeur ne les laissent pas en liberté avec les juments pendant l'époque du rut, parce qu'ils savent que la monte en liberté fatigue plus que la monte dirigée et amène souvent des accidents graves.

La saillie se fait le matin de très bonne heure ; on s'abstient totalement quand l'air est chargé de grosses mouches, que les Arabes appellent *debabe*, parce-qu'elles inquiètent les animaux, les piquent jusqu'au sang et déposent, croit-on, dans l'épiderme, des œufs qui paraissent d'abord n'avoir causé aucune perturbation, mais amènent la mort dès les premiers froids ou quand la neige commence à tomber.

Dès que la jument est saillie, l'Arabe lui frappe trois ou quatre coups de suite du plat de la main au-dessous des flancs, puis la promène doucement. Quelques-uns, croyant aider à la conception, s'empressent de faire une application de henné sur le ventre.

Les Arabes aisés ne font jamais couvrir les juments qui viennent de mettre bas ; ils les laissent reposer pendant un an.

Depuis la création des dépôts d'étalons en Algérie, plus de 600 géniteurs font la monte gratuitement dans le pays. Outre ces étalons, l'Etat en subventionne encore 8 qui sont approuvés par M. l'Inspecteur des haras ; les subventions annuelles varient de 500 francs à 1.000 francs.

Division de Constantine. — *Etat numérique des opérations de la monte en 1890*

SUBDIVISIONS militaires	TERRITOIRES	STATIONS	NOMBRE d'étalons: Barbes et Syriens	NOMBRE d'étalons: de trait	NOMBRE de juments saillies par les étalons: Barbes et Syriens	NOMBRE de juments saillies par les étalons: de trait	TOTAL général des juments saillies	MOYENNE des juments saillies par les étalons: Barbes et Syriens	MOYENNE des juments saillies par les étalons: de trait	Moyenne générale
Constantine	Civil	Constantine	13	1	198	22	320	15	22	15
		Milah	2		88		88	44		44
		Oued-Athménia	4		187		187	46		46
		Oued-Zenati	4		189		189	47		47
		Aïn-Beïda	5		257		257	51		51
		Tebessa	4		212		212	70		70
		El-Arrouch	2	1	96	8	104	48	8	34
		Aïn-Abid	3		143		143	47		47
		Zardezas	2		59		59	29		29
		Oued-Rousselah	6		194		194	32		32
		Bordj-Mamra	8		388		388	48		48
		Fesguia	6		271		271	45		45
		Sigus	6		295		295	49		49
		La Meskiana	3		145		145	48		48
	Militaire	Chéria	2		102		102	51		51
		El-Méridj	4		191		191	47		47
Bône	Civil	Bône	2	2	37	24	61	18	12	15
		Soukahras	3		131		131	43		43
		Mondovi	3		66		66	22		22
		Guelma	7	1	295	5	300	42	5	37
		Aïn-Mokra	3		91		91	30		30
		Bou-Hadjar	2		62		62	31		31
		Aïn-Guettar	4		167		167	41		41
		Oued-Cham	2		93		93	46		46
		Tifech	9		454		454	50		50
		Roum-el-Souk	2		47		47	23		23
Batna	Civil	Batna	6		299		299	49		49
		Biskra	4		150		150	37		37
		Ksar-Belezma	6		142		142	23		23
		N'Gaous	3		141		141	47		47
	Militaire	Khenchela	7		347		347	49		49
		Barika	7		260		260	37		37
		Aïn-Touta	3		104		104	34		34
Sétif	Civil	Sétif	13	1	466	10	476	35	10	34
		Aïn-Rouah	5		218		218	43		43
		Aïn-Tagrouth	5		266		266	53		53
		Bordj-Bou-Arréridj	8		410		410	51		51
		Oued-Amizour	3		93		93	31		31
		Righas-Gueballah	8		411		411	51		51
		Eulmas	8		404		404	50		50
		M'sila	5		272		272	54		54
		Taher	2		87		87	43		43
		Akbou	2		78		78	39		39
		TOTAUX	206	6	8.606	69	8.675	41	11	40

Division d'Oran. — *Etat numérique des opérations de la monte en 1890*

SUBDIVISIONS militaires	TERRITOIRES	STATIONS	NOMBRE d'étalons — Barbes et Syriens	NOMBRE d'étalons — de trait	NOMBRE de juments saillies par les étalons — Barbes et Syriens	NOMBRE de juments saillies par les étalons — de trait	TOTAL général des juments saillies	MOYENNE des juments saillies par les étalons — Barbes et Syriens	MOYENNE des juments saillies par les étalons — de trait	Moyenne générale
Oran	Civil	Aïn-Temouchent	5	(1)	276	8	284	55	8	47
		Aïn-el-Arba	5		275		275	55		55
		Saint-Lucien	7	(1)	334	22	356	48	22	45
		Saint-Denis-du-Sig	5	1	259	3	262	52	3	44
		Sidi-Bel-Abbès	3	1	109	6	115	36	6	24
		Mostaganem	26	(1)	658	1	659	25	1	24
		Pont-du-Chélif	5		221		221	44		44
		Bouguirat	4		201		201	50		50
		Perrégaux	6		330		330	55		55
		Neck-Mariah	5		227		227	45		45
		Inkermann	6		307		307	51		51
		Mazouna	4		167		167	42		42
		Relizane	12	(1)	644	6	650	54	6	50
		Zemmorah	7		307		307	44		44
		La R'ahouïa	11		568		568	52		52
		Ammi-Moussa	11		540		540	49		49
		Sidi-Ali	5		249		249	50		50
		Daya	4		201		201	50		50
Tlemcen	Civil	Tlemcen	10	(1)	466	6	472	46	6	47
		Lamoricière	3		134		134	45		45
	Militaire	Sebdou	3		138		138	46		46
		Lalla-Marnia	6		322		322	54		54
Mascara	Civil	Mascara	10	(1)	518	14	532	52	14	48
		Medjaref	5		256		256	51		51
		Djillali-ben-Amar	5		256		256	51		51
		El-Ousseuk	4		164		164	41		41
		Tiaret	14		616		616	44		44
		Frendah	8		420		420	52		52
		Saïda	10	(1)	482	4	486	48	4	44
	Militaire	Aflou	4		197		197	49		49
		Géryville	4		210		210	52		52
		Mecheria	5		247		247	49		49
		TOTAUX	222	2	10.299	70	10.369	47	35	46

Division d'Alger. — *État numérique des opérations de la monte en 1890*

DIVISIONS militaires	TERRITOIRES	STATIONS	NOMBRE d'étalons		NOMBRE de juments saillies par les étalons		TOTAL général des juments saillies	MOYENNE des juments saillies par les étalons		
			Barbes et Syriens	de trait	Barbes et Syriens	de trait		Barbes et Syriens	de trait	Moyenne générale
Alger	Civil	Blida	10	1	245	27	272	24	27	25
		Boufarik	6	2	195	53	248	32	26	31
		L'Arba	3		111		111	37		37
		Marengo	3	1	104	23	127	35	23	32
		Mustapha	2		20		20	10		10
		L'Alma	3		129		129	43		43
		Rouïba	3		100		100	33		33
		Ameur-el-Aïn	3		90		90	30		30
		Fondouck	4		150		150	37		37
		Cherchell	3		109		109	36		36
		Affreville	4		178		178	44		44
		Djendel	5		219		219	44		44
		Matmatas	4		188		188	47		47
		Duperré	4		129		129	32		32
		Kherba	3		111		111	37		37
		Téniet-el-Haâd	6		313		313	52		52
		Sioufs	5		204		204	41		41
		Oulad-Aradj	3		148		148	49		49
		Bou-Sliman	4		164		164	41		41
		Attaf	4		148		148	37		37
		Oued-Fodda	3		102		102	34		34
		Orléansville	6		300		300	50		50
		Charron	5		238		238	48		48
		Aïn-Méran	5		222		222	44		44
		Heumis	3		150		150	50		50
		Cavaignac	3		92		92	31		31
		Montenotte	3		82		82	27		27
		Bou-Medfa	4		125		125	31		31
		Aïn-Toukria	5		232		232	46		46
		Miliana	4		73		73	18		18
Dellys	Civil	Bordj-Ménaïel	4		166		166	41		41
		Aïn-Bessem	5		224		224	45		45
		Tizi-Ouzou	2		47		47	23		23
		Dra-el-Mizan	2		61		61	30		30
		Aumale	14		530		530	38		38
		Souk-el-Arba	5		221		221	44		44
		Bordj-Bouïra	4		186		186	46		46
Médéa	Civil	Médéa	2		79		79	39		39
		Berrouaghia	6		292		292	49		49
		Boghari	6		347		347	58		58
	Militaire	Harmelah	5		250		250	50		50
		Aïn-Oussera	6		291		291	48		48
		Chellala	5		194		194	33		33
		Djelfa	6		359		359	60		60
		Zenina	3		132		132	44		44
		Lagouath	4		180		180	45		45
		Adaouras	6		277		277	46		49
		Aïn-Rich et Bou-Saâda	4		178		178	45		45
		Sidi-Aïssa	3		158		158	53		53
		TOTAUX	215	4	8.843	103	8.946	41	26	40

Nous avons trouvé les renseignements officiels qui précèdent dans le *Recueil des observations de médecine et d'hygiène vétérinaires militaires*, année 1892.

Depuis 1891, quelques changements ont été apportés dans le nombre et l'emplacement des stations de monte. Ainsi, dans le département d'Alger, les stations de Tizi-Ouzou et de Dra-el-Mizan, en Kabylie, pays où il y a peu de chevaux, ont été fondues en une seule. En revanche, il en a été créé deux dans le Sud, une à El-Hammam, l'autre à Aïn-Rich.

Les stations de Cassaigne et de Mercier-Lacombe, dans le département d'Oran, sont nouvelles.

Dans le département de Constantine, les stations de Djidjelli et de Bougie ont été remplacées par celles de Taher et d'Ouled-Amizour ; celles de St-Antoine et de Philippeville sont de création récente.

Toutes les nouvelles stations figurent sur la carte jointe à ce travail.

La production et l'élevage du cheval semblent faire quelque progrès dans la colonie ; le nombre des juments saillies en 1892 a été un peu plus élevé qu'en 1891.

V

DOCUMENTS A CONSULTER FAISANT CONNAITRE LA SITUATION DES HARAS DE FRANCE EN 1892

Le Directeur des Haras a établi, à la date du 1er juillet 1892, dans un rapport spécial publié en mars 1893, les résultats obtenus par l'Administration des Haras et l'industrie particulière en 1891.

Nous extrayons de ce rapport les intéressants renseignements ci-après. D'après la loi organique du 28 mai 1874, l'effectif normal des étalons nationaux est de 2.500. La loi du 26 janvier 1892 prescrit d'élever progressivement ce chiffre à 3.000.

Au 1er janvier 1891, l'effectif était exactement de 2.500 têtes, réparties comme suit :

Pur sang anglais	180
Pur sang arabe	104
Pur sang anglo-arabe	167
Demi-sang	1.738
Trait	311
Total	2.500

L'effectif légal de la jumenterie de Pompadour est de 60 têtes. Au 31 décembre 1891, ce chiffre se décomposait ainsi :

Juments de pur sang anglais	14
Id. arabe	28
Id. anglo-arabe	18
Total	60

La production de 1891 a été de 19 poulains et 23 pouliches.

Pour la remonte des étalons de la jumenterie, comme pour celle des dépôts, la nécessité d'une mission en Orient s'impose chaque année plus impérieusement. Les chevaux orientaux sont rares ; les sujets de contrebande vendus comme syriens dans le midi de la France sont loin d'être de race pure. Le cheval du Nedj semble avoir complètement disparu. Les ressources en chevaux de sang oriental sont à peu près nulles en France.

Service de la monte par les étalons de l'Etat. — Le mouvement ascensionnel du nombre des juments saillies, accusé dans les années précédentes, s'est encore

accentué en 1891 : 142.292 juments ont été saillies par 2.457 étalons qui ont fait la monte complète.

Le produit total des recettes, en 1891, s'est élevé à 981.933 francs, en augmentation de 50.328 francs sur l'année précédente.

Service de la monte par les étalons approuvés. — L'action des étalons appartenant aux particuliers et ayant reçu un brevet d'approbation ou d'autorisation s'ajoute à celle des étalons nationaux. On sait que l'étalon approuvé par l'Etat est celui qui possède toutes les qualités que l'on est en droit d'éxiger d'un bon reproducteur, c'est l'étalon améliorateur ; et pour reconnaitre ses services, l'Etat lui alloue chaque année une prime calculée d'après son espèce et son mérite.

En 1891, le brevet d'approbation a été obtenu par 1.248 étalons, savoir :

Etalons de pur sang.	153
De demi-sang.	489
De trait	606
Total. . . .	1.248

Le taux des primes allouées pour chaque catégorie de reproducteurs est le suivant :

Etalons de pur sang de.	800 à 2.000 francs
De demi-sang.	500 à 1.000
De trait.	300 à 500

Les étalons saillissant à un prix supérieur à 100 francs reçoivent le brevet sans prime.

1.225 étalons ont sailli 66.330 juments.

Service de la monte par les étalons autorisés. — L'admission au brevet d'approbation reconnaît aux reproducteurs qui le reçoivent l'aptitude au perfectionnement de l'espèce ; la délivrance du certificat d'autorisation s'applique à des étalons moins bien doués, mais utiles encore et susceptibles de maintenir le niveau de la production.

Le nombre des reproducteurs qui ont reçu cette attache officielle s'est élevé à 149 (pur sang 13, demi-sang 18, trait 118) ; 144 de ces étalons ont sailli 6.767 juments.

CONCOURS RÉGIONAUX HIPPIQUES

1.152 animaux ont été présentés aux concours régionaux hippiques de Pau, Bar-le-Duc, Avignon, Bourg, Versailles, Niort, Aurillac et Saint-Brieuc. Sur ce nombre, 536 ont obtenu des prix.

Les sommes consacrées en 1891 à ces encouragements s'élèvent à 1.215.539 fr., dont voici la provenance :

Fonds de l'Etat	747.850
Fonds des départements	467.689

En outre, 53.800 francs ont été distribués comme primes, sur la proposition directe des inspecteurs généraux des haras, à des juments disséminées dans le centre et dans le midi de la France et suitées d'un produit arabe ou anglo-arabe de pur sang.

CONCOURS DE DRESSAGE

Des subventions pour primes de dressage ont été accordées dans les centres importants d'élevage de Caen, Alençon, La-Roche-sur-Yon, Rochefort et Brest.

COURSES

Le nombre des hippodromes, qui était de 281 en 1890 n'est que de 277 en 1891.

La dotation a augmenté de 405.101 francs et était de 9.153.156 francs en 1891.

Elle est probablement destinée à s'élever encore, moins, il faut le dire, *plutôt sous l'effort de tendances vers l'amélioration chevaline, que par le désir de faire profiter les localités de toutes les conséquences vivifiantes d'une réunion de courses.*

Les subventions se décomposent ainsi :

Etat	488.800 francs
Départements	210.655
Sociétés	6.948.965
Sociétés en dehors de leurs hippodromes	769.450
Villes	407.835
Divers (comices agricoles, particuliers, Compagnies de chemins de fer, etc.)	327.451
Total	9.153.156

Il a été distribué en outre, *en Algérie*, 50.000 francs comme prix et primes d'encouragement à la production chevaline.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Les importations et les exportations de chevaux constatées par l'Administration des douanes pour 1891, sont les suivantes :

Importations.

Chevaux entiers	1.449
Hongres.	11.862
Juments.	1.708
Poulains	988
Total. . . .	16.007

Exportations.

Chevaux entiers	1.088
Hongres.	12.717
Juments	8.351
Poulains.	1.947
Total. . . .	24.103

La différence en faveur des exportations est donc de 8.096.

La valeur des animaux importés et exportés serait, d'après les évaluations données par la même administration, de 20.948.700 francs pour les importations et de 32.380.070 pour les exportations ; d'où, une différence en faveur de notre commerce de 11.441.370 francs.

Nos exportations de chevaux en 1891 sont encore supérieures à nos importations ; mais, depuis 1889, elles diminuent sans cesse, tandis que les importations augmentent.

Voici, pour les dix dernières années, les différences relevées entre les importations et les exportations :

1882	excédent des importations.	7.283
1883	Id.	1.942
1884	excédent des exportations.	3.329
1885	Id.	13.481
1886	Id.	16.646
1887	Id.	24.360
1888	Id.	25.818
1889	Id.	23.705
1890	Id.	14.160
1891	Id.	8.096

La diminution est énorme.

Cette baisse, depuis 1889, s'explique par la diminution des demandes de l'Amé-

rique du Nord et la fermeture complète des nombreux Etats de l'Amérique du Sud.

L'Amérique a réduit ses achats parce qu'elle trouve maintenant chez elle une partie des ressources dont elle a besoin. Il n'est pas utile de rappeler également que les Anglais nous font depuis longtemps la concurrence de l'autre côté de l'Atlantique en faisant représenter dans tous les journaux américains les types de leurs différentes races de chevaux. Les Allemands agissent de même.

Nos éleveurs feraient bien de les suivre sur ce terrain et de saisir l'occasion qui leur est offerte par la prochaine exposition de Chicago pour montrer que leurs produits sont supérieurs à ceux de leurs concurrents étrangers.

Les Américains attachent une très grande importance aux papiers d'origine et, à ce point de vue, la publication du Stud-Book des chevaux français de *demi-sang* prescrit par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 30 avril 1887 ne peut être qu'une excellente mesure. A cause des taxes douanières, les ventes de chevaux et de mulets à destination de l'Espagne ont diminué, en 1891, dans une assez forte proportion.

CHAPITRE IV

PRODUCTION CHEVALINE DE L'ALGÉRIE

ÉTUDE DU CHEVAL BARBE DANS LES TROIS PROVINCES — CLASSEMENT ET RECENSEMENT DES CHEVAUX DE L'ALGÉRIE

Une des questions les plus intéressantes de notre travail est, sans contredit, l'étude des races de chevaux de l'Algérie. Depuis l'occupation de la colonie par les Français, surtout depuis 1847, nombreux officiers de tous grades, hippologues, zootechniciens, vétérinaires, turfistes et touristes amateurs, ont livré à la publicité plusieurs brochures et notes concernant le cheval algérien. Nous avons consulté la plupart de ces ouvrages et avons remarqué que leurs auteurs n'ont pas tous vu avec les yeux du corps ; certains ont fait jouer un trop grand rôle à leur imagination ; ils ont en cela agi à la façon des orientaux, aussi leurs descriptions sont-elles trop fantaisistes. Ils ont écrit pour le plaisir d'écrire et non pour celui d'instruire ; nous n'avons retenu de la lecture de ces nombreuses descriptions que ce qui nous a paru être l'expression de la vérité ; nous nous en servirons pour compléter ce que nous savons des chevaux algériens dont nous avons eu le temps de faire une étude approfondie pendant les vingt-deux années que nous venons de passer successivement tant en Algérie qu'en Tunisie.

Le travail qui sert d'avant-propos au livre d'inscription des chevaux et juments barbes et de leurs dérivés (Stud-Book algérien) et qui a pour auteur M. le colonel Brécard, ex-directeur des établissements hippiques de l'Algérie, nous servira de guide. Personne ne pouvait traiter la question des races chevalines du nord de l'Afrique mieux que le colonel Brécard, qui a passé presque toute sa longue carrière militaire en Algérie, soit comme officier de troupe, soit comme commandant de dépôt de remonte et enfin comme directeur du service hippique de la colonie et de la régence de Tunis.

Sa grande habitude du cheval barbe, sa compétence incontestable et incontestée en matière de cheval lui ont permis de tracer de main de maître le portrait de tous les chevaux algériens, depuis le littoral jusqu'au Sahara.

A son exemple, nous examinerons séparément les chevaux de chaque pro-

vince, car si le cheval barbe vu à Alger, à Oran, à Constantine, a des airs de famille qui ne permettent pas de le confondre à première vue avec l'arabe et l'européen, il se présente cependant avec des caractères différents si tranchés dans les trois départements, que cette façon de procéder nous paraît très rationnelle.

Pour le moment, nous ne parlerons que des chevaux du Tell et des Hauts-Plateaux, nous réservant de consacrer au cheval saharien un paragraphe spécial, car tous les chevaux du désert, vivant sur le même sol, sous le même climat, recevant les mêmes soins et la même nourriture, étant employés aux mêmes travaux, se reproduisant entre eux sans jamais se mésallier, se présentent partout avec les mêmes caractères morphologiques.

Nous commencerons notre étude par les chevaux oranais, nous la continuerons par ceux de Constantine et la terminerons par les chevaux du département d'Alger, parce que celui-ci, enclavé entre les deux autres et réuni à eux par de nombreuses voies ferrées, en reçoit le trop plein, de sorte que les sujets que l'on y rencontre sont plus mélangés et ont moins d'homogénéité.

L'Algérie possède 212.774 chevaux répartis de la façon suivante :

1° Département d'Alger :

Territoire civil.	Européens	12.244
	Indigènes	31.795
Territoire militaire	Européens	134
	Indigènes	10.374

Soit pour les européens	12.244 et 134 =	12.378
et pour les indigènes	31.795 et 10.374 =	42.169
	Total	54.547

2° Département d'Oran :

Territoire civil.	Européens	16.682
	Indigènes	33.595
Territoire militaire	Européens	128
	Indigènes	12.230

Soit pour les européens	16.682 et 128 =	16.710
et pour les indigènes	33.595 et 12.230 =	45.825
	Total	62.535

3° Département de Constantine :

Territoire civil. .	Européens	10.713
	Indigènes	80.212
Territoire militaire	Européens	12
	Indigènes	4.655

Soit pour les européens.	10.713 et 12 =	10.725
et pour les indigènes	80.212 et 4.655 =	84.867
	Total.	95.592

On voit que le département d'Alger, le premier conquis, celui où ont été exécutés le plus de travaux, celui qui passe pour le plus civilisé des trois, est le plus pauvre en chevaux ; vient en deuxième ligne celui d'Oran, et en première ligne celui de Constantine qui, il faut cependant l'avouer, a une superficie plus grande que le département d'Alger.

Les tableaux ci-joints font connaître le classement des chevaux appartenant aux colons français et européens et aux indigènes naturalisés susceptibles de faire un bon service dans l'armée comme bêtes de selle, de trait ou de bât. Ces renseignements auraient beaucoup plus de valeur s'ils étaient complétés par le classement des chevaux appartenant aux indigènes. On serait alors fixé sur le nombre des sujets réquisitionnables en temps de guerre.

CLASSEMENT ET RECENSEMENT DES CHEVAUX DE L'ALGÉRIE

Province d'Oran

1re Catégorie — Cavalerie de réserve	2e Catégorie — Cavalerie de ligne	3e Catégorie — Cavalerie légère	4e Catégorie — Artillerie Selle	5e Catégorie — Artillerie Trait léger	6e Catégorie — Artillerie Gros trait
Chevaux classés en 1891 en 6 catégories					
2	»	1.776	171	249	1.800
Chevaux classés en 1892 en 6 catégories					
»	3	1.225	107	146	1.119

Classement des chevaux dans la Division d'Oran pendant l'année 1893

(CERCLES OU ANNEXES)

NOM des Cercles ou Annexes	CHEVAUX entiers		CHEVAUX hongres		JUMENTS		MULETS	
	n'ayant pas atteint 4 ans	ayant atteint 4 ans	n'ayant pas atteint 4 ans	ayant atteint 4 ans	n'ayant pas atteint 4 ans	ayant atteint 4 ans	n'ayant pas atteint 4 ans	ayant atteint 4 ans
Aïn-Sefra	»	3	»	»	»	»	»	12
Aflou	4	2	»	1	»	1	»	1
El-Ousseugh	2	»	»	»	»	1	»	»
Géryville	3	29	»	1	2	3	1	42
Mecheria	1	4	»	»	»	»	»	4
Kralfallah	2	8	»	»	»	21	2	42
Kreider	»	»	»	»	»	»	»	»
Marhoum	7	17	»	»	2	6	»	33
El-Aricha	»	11	»	»	»	1	»	3
Lalla-Marnia	12	42	»	»	6	11	6	25
TOTAUX	31	116	»	2	10	44	9	162

Classement des chevaux de l'Algérie

Province d'Alger

1re Catégorie — Cavalerie de réserve	2e Catégorie — Cavalerie de ligne	3e Catégorie — Cavalerie légère	4e Catégorie — Artillerie Selle	5e Catégorie — Artillerie Trait léger	6e Catégorie — Artillerie Gros trait
Chevaux classés en 1891 en 6 catégories					
1° Animaux au-dessous de 15 ans compris sur les relevés numériques, matricule n° 3					
5	51	902	170	330	479
2° Animaux de 15 ans et au-dessus compris sur les relevés numériques, matricule n° 3					
»	»	2	»	1	1
Chevaux dressés en 1892 en 6 catégories					
Animaux aptes au service compris sur les relevés numériques, matricule n° 3 (L'Instruction ministérielle du 10 mars 1892 n'a pas prévu de distinction analogue à celle de 1891)					
5	8	839	210	337	468

Classement des chevaux dans la Division d'Alger pendant l'année 1893

(CERCLES ET ANNEXES)

Nom des Cercles ou Annexes	Chevaux entiers	Chevaux hongres	Juments	Mulets
Boghar.............	57	1	1	5
Bou-Saâda..........	52	»	3	3
Chellala (annexe)....	3	»	1	»
El-Goléa (poste).....	»	»	»	»
Djelfa..............	34	»	11	17
Gardaïa	»	»	»	»
Laghouat...........	33	»	2	5
Ouargla (poste)......	»	»	»	»
Sidi-Aïssa (annexe)..	3	»	»	»

Classement des chevaux de l'Algérie

Province de Constantine

1re Catégorie — Cavalerie de réserve	2e Catégorie — Cavalerie de ligne	3e Catégorie — Cavalerie légère	4e Catégorie — Artillerie Selle	5e Catégorie — Artillerie Trait léger	6e Catégorie — Cavalerie Gros trait
Chevaux classés en 1891 en 6 catégories					
2	5	1.004	152	229	657
Chevaux classés en 1891 en 6 catégories					
1	17	599	54	63	547

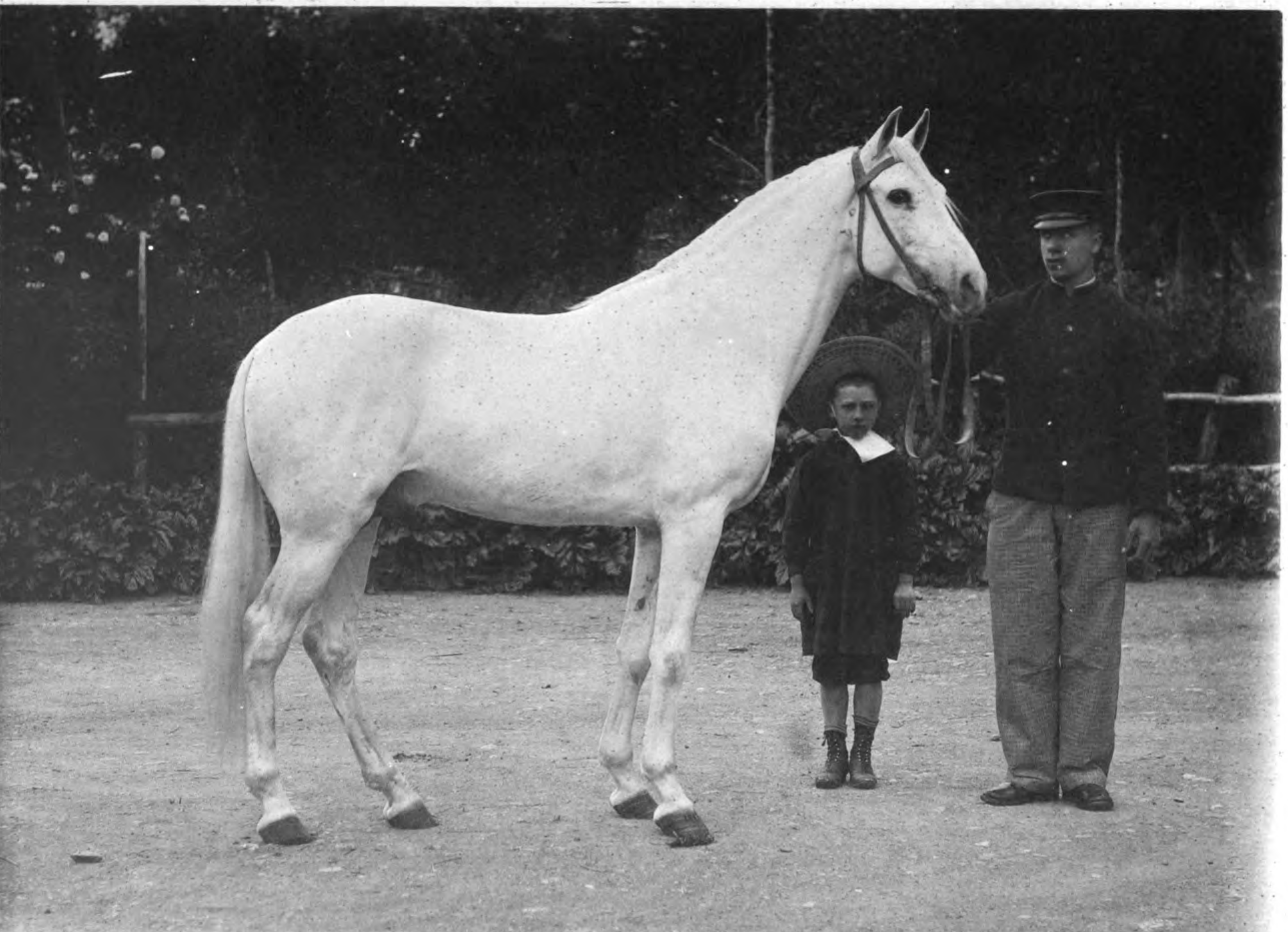
Classement des chevaux dans la Division de Constantine pendant l'année 1893
(CERCLES ET ANNEXES)

Nom des Cercles ou Annexes	Chevaux entiers	Chevaux hongres	Juments	Mulets
Barika	»	»	»	»
Biskra	4 (A)	»	»	5 (B)
El-Oued	»	»	»	»
Khenchela	»	»	»	»
Tébessa	»	»	»	»

(A) Dont 2 ayant atteint l'âge prescrit par la loi et 2 ne l'ayant pas atteint.
(B) 1 mulet et 4 mules.

Recensement des chevaux dans la Division d'Alger, pendant l'année 1893

Nom des Cercles ou Annexes	Chevaux entiers	Chevaux hongres	Juments	Mulets
Bou-Saâda	294	12	869	83
Djelfa	1.303	29	1.869	139
Laghouat	215	52	853	50
Boghar	665	»	1.226	62
Chellala	141	66	765	13
Sidi-Aïssa	669	»	1.502	61
Ghardaïa	191	»	62	131
	3.478	159	7.146	539



CHEVAL DES FLITTAS

(Département d'Oran)

Entier, 6 ans, 1m 52, gris clair, légèrement rouanné, feu aux parotides

I

CHEVAUX DU DÉPARTEMENT D'ORAN

Autrefois, et même à une époque encore peu éloignée, le département d'Oran possédait une nombreuse et brillante cavalerie mais, depuis une quinzaine d'années, à la suite de la perte presque complète des grands vignobles du midi de la France, occasionnée par le phylloxéra, les colons algériens et tout particulièrement ceux de la province d'Oran, se sont livrés à la culture de la vigne, au détriment des cultures extensives ; ils ont presque délaissé les céréales, les prairies, l'élevage, pour se faire vignerons. Nous nous garderions bien de leur jeter la pierre ; ils ont raison de chercher fortune et de s'enrichir s'ils le peuvent, mais nous croyons qu'ils ont dépassé le juste milieu et que le moment du recul pourrait bien ne pas se faire attendre. Dans toute exploitation agricole, il faut absolument, si l'on désire réaliser des bénéfices, établir une rotation de culture, de façon que si une denrée donne une mauvaise récolte, on puisse se rattraper sur les autres. Une ferme ne peut pas marcher sans bestiaux. Le prix de vente des chevaux, du bétail et de leurs produits doit entretenir la maison; le restant, lorsque le fermage est payé, doit être un bénéfice net auquel il ne faut pas toucher, sinon pour améliorer le sol de la propriété ou le cheptel.

Actuellement, le département d'Oran possède encore des ressources chevalines importantes ; c'est là qu'on trouve encore les plus jolis, les plus gracieux et les meilleurs chevaux de l'Algérie. Ces chevaux ont un cachet particulier qui frappe tout le monde et qui les fait reconnaître partout où on les rencontre. Nous avons, dans le précédent paragraphe, donné les caractères morphologiques du cheval oranais en le supposant de pure race ; nous avons dit qu'il est de taille moyenne ; il arrive rarement à $1^{m}55$; il est près de terre, étoffé, bien roulé, large, bien ouvert de partout, un peu court de lignes et à formes arrondies ; il est généralement plus harmonieux et mieux suivi dans l'ensemble que le cheval de Constantine. Il a la tête carrée, le front large, le profil droit ou légèrement concave, l'encolure de moyenne longueur, bien sortie, le garrot accusé mais un peu épais, dos et reins courts, larges ; croupe puissante mais ronde, en cul de poule ; hanches noyées, queue attachée bas, enfouie, tombant entre les jambes ; poitrine ample, spacieuse ; côtes et fausses côtes fortement cintrées, épaule bien placée, membres fournis, genoux larges et épais, jarrets souvent coudés et étranglés dans le bas, canons courts, tendons bien détachés, paturons parfois un peu longs, pieds évasés.

Ces caractères ne sont pas immuables, ils varient quelque peu suivant les

régions ; mais au fond, le cheval de la province d'Oran a un cachet qui lui est propre et que l'on ne rencontre ni chez les chevaux des deux autres départements algériens, ni chez ceux du Maroc, qui cependant est le pays limitrophe de l'Algérie à l'ouest. Les centres de production du département d'Oran sont à peu de chose près ceux qui existaient autrefois sous la domination turque ou au début de la conquête par les Français et si nous relevons aujourd'hui certains changements, ils tiennent à une foule de raisons que nous développerons longuement quand nous parlerons de la dégénérescence du cheval barbe ; mais dès à présent, nous les attribuerons aux progrès de la colonisation et à la disparition de grandes et riches familles indigènes qui détenaient la majeure partie du territoire ; le morcellement du terrain, en faisant disparaitre les parcours, la création d'immenses vignobles ont porté un coup terrible à la production et à l'élevage du cheval.

Le colonel Brécard cite, dans son travail, les tribus des Douairs des Mzals qui n'ont plus que des chevaux de labour et des mulets, alors qu'ils possédaient des goums si remarquables ; et les subdivisions de Mascara, c'est-à-dire la plaine de l'Eghis et l'ancienne subdivision de Bel-Abbès, où les chevaux de selle ont disparu pour faire place à des animaux plus charpentés, plus étoffés, indispensables pour les exploitations agricoles et vinicoles. Voici, à ce sujet, ce que le vétérinaire en premier Renaux, du 2e régiment de spahis à Bel-Abbès, écrivait dans son rapport annuel de 1891 :

Dans nos parages, dit-il, c'est principalement la production mulassière qui est en vogue et encore ne rend-elle que relativement peu.

On sait que le muleton, plus rustique que le poulain, plus facile et surtout moins coûteux à élever, se vend ensuite un prix beaucoup plus rémunérateur que le cheval ; c'est la raison qui le fait préférer par les éleveurs, soucieux avant tout, de leurs propres intérêts.

L'importance de la production chevaline est si peu élevée dans la région de Sidi-Bel-Abbès, que la commission de remonte d'Oran, qui passe en tournée deux ou trois fois par an, n'y fait que de rares achats. Et cela se comprend en raison du nombre restreint et du manque de qualités des sujets qui lui sont présentés. C'est ainsi que le 2e régiment de spahis, dont le chef de corps tient par dessus tout à avoir des montures convenables, est obligé de s'alimenter directement au dépôt de remonte de Mostaganem, qui va puiser ses chevaux dans des régions plus favorisées.

Etant appelé par notre service à visiter les juments présentées aux étalons de l'Etat, nous sommes fixé sur le peu de valeur des poulinières de la région.

L'indifférence pour la production chevaline est très grande ici ; on peut du reste en juger par le renseignement suivant : il nous est parfois arrivé de cons-

tater sur des juments amenées aux étalons de l'Etat des traces évidentes d'un coït récent ; or nous sommes parvenu plusieurs fois à nous faire déclarer, et cet aveu n'est pas commode à obtenir des Arabes, que les dites juments avaient été couvertes quelques instants auparavant par d'autres chevaux et généralement par des baudets. Et comme nous faisions remarquer que les baudets avec les juments produisent des mulets et non des poulains et qu'alors, en essayant d'obtenir une nouvelle saillie d'un étalon de l'Etat, ils devaient rester dans l'incertitude quant à la nature particulière de leurs produits à venir, ils nous répondaient invariablement : « C'est pour avoir une carte de saillie. S'il naît un mulet, nous n'en tenons naturellement aucun compte, mais s'il vient un poulain, nous savons qu'elle nous sera utile pour l'acceptation et la vente de ce dernier aux comités de remonte, et alors nous la gardons pour la faire valoir au besoin. »

L'ensemble des chevaux réunissant les aptitudes militaires suffisantes pour être requis en cas de mobilisation sont, à vrai dire, d'une proportion peut élevée. Si nous nous en rapportons aux résultats obtenus par les commissions de classement, il n'y aurait pas lieu de compter sur plus d'un tiers de la population chevaline en bon âge à affecter au service de la cavalerie légère et des officiers sans troupe. Quant aux produits français ou croisés, relativement en fort petit nombre, nous estimons qu'ils ne pourraient être, en général, utilisés que comme chevaux de trait léger (train et convois).

Si la population chevaline laisse à désirer sous le rapport du nombre et de la qualité, par contre, les besoins de la guerre pourraient être amplement satisfaits par les éléments que pourraient fournir en quantité considérable les mulets de gros trait propres à l'artillerie, les mulets de trait léger pour le train et les convois et surtout les mulets de bât généralement petits mais nerveux. solides et rustiques.

Les mulets de trait sont en majeure partie d'importation française, l'Espagne n'en fournissant qu'un chiffre beaucoup plus restreint, tandis que les mulets de bât sont d'origine algérienne.

A la réunion du Grand Conseil des vétérinaires en 1891, le vétérinaire principal Condamine, s'exprimait ainsi :

La subdivision d'Oran n'est pas riche en chevaux.

Celle de Bel-Abbès a été fortement éprouvée par les insurrections et le refoulement des indigènes ; mais en raison de la richesse de son sol, elle est en voie de relèvement.

Dans la subdivision de Mascara, on doit signaler plus spécialement les chevaux de la partie sud-est de la plaine d'Eghis, des plateaux de Frendah et de Saïda, mais surtout ceux des Harrars, au sud et à l'ouest de Tiaret, parmi lesquels on trouve encore nombreux sujets dignes d'être employés comme reproducteurs.

La subdivision de Tlemcen est de beaucoup celle qui fournit le moins d'animaux de valeur. Les chevaux de cette région sont en général peu estimés, ils manquent de distinction et se rapprochent trop, par leurs formes, de ceux du Maroc.

Voici quelques renseignements qui nous ont été fournis par M. Gervais, vétérinaire en premier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique, sur les chevaux de l'arrondissement de Tlemcen.

Au point de vue de la population chevaline de la contrée, les transactions commerciales sont peu importantes. La remonte achète le meilleur de la production à des périodes fixes, de sorte que, sur les marchés, on ne rencontre que des animaux âgés ou jeunes, mais plus ou moins tarés.

Il faut excepter de cette règle générale le marché de Relizane, où il se fait un commerce de jeunes chevaux considérable, de 500 à 600 toutes les semaines, qui sont emmenés dans toutes les directions et même au Maroc. C'est, à proprement parler, le seul marché de chevaux de la province d'Oran.

Dans la zone ouest du département, nous avons en première ligne Bel-Abbès où l'on trouve les chevaux amenés par les Ouled-Seliman, les Hassasnas, les Cheurfas, etc.; ees chevaux ont généralement assez de taille, ne manquent même pas de physionomie, mais ils sont souvent étroits et pèchent par leur membrure trop légère. Nous savons à quoi nous en tenir au sujet de ce cheval dont nous avons déjà parlé.

Tlemcen vient comme centre d'industrie chevaline après Bel-Abbès, mais sa banlieue et environs sont surtout riches en mulets indigènes. Les Ghossels sont éleveurs d'une race de chevaux assez renommée. C'est un type spécial dans la province : belle tête, quoiqu'un peu moutonnée; encolure courte, massive, mais bien greffée et admirablement portée; bon dessus, croupe large, mais ronde; membrure forte, musculature puissante. Le cheval de cette région est un peu court de lignes et n'a pas l'élégance que l'on a l'habitude de rencontrer dans le département d'Oran, mais il est très rustique et très résistant. La production, qui avait laissé sérieusement à désirer par suite de plusieurs années de sécheresse, a repris un nouvel essor.

Le cheval qui est acheté à Marnia sous le nom de marocain a un peu la structure et la résistance du cheval des Ghossels, mais il est moins grand, a la tête plus forte, l'encolure plus courte et épaisse ; malgré son aspect commun, il est infatigable. Ce n'est donc pas le grand cheval décousu, à côtes plates, mou et lymphatique décrit, notamment par Gourdon et Naudin, car il est au contraire court et trapu. C'est ainsi que s'écrit l'histoire!

Aïn-Témouchent vient en troisième ligne. C'est encore un marché assez important ; tous les éleveurs de la plaine de M'letas, les Douairs et les Smélas

y amènent leurs nombreux produits. Mais le cheval de cette plaine laisse beaucoup à désirer ; il est long dans son dessus, a le rein mal soudé et il est mou dans ses poignets. Il est lymphatique; néanmoins, sur la quantité, on en trouve quelques-uns de bons.

Les autres marchés : Marnia, Sebdou, Lamoricière, viennent ensuite, avec quelques bons chevaux, mais en trop petit nombre. A Daya on peut trouver, vers le mois d'août, quelques bons chevaux amenés par les Ouled-Balagh, les Chouama, tribus essentiellement nomades que la sécheresse des Hauts-Plateaux pousse vers le centre. Oran est surtout un marché d'importation pour les chevaux de France. La remonte n'achète que très peu de chevaux à Tlemcen et ses environs. D'aure part, le nombre des chevaux inscrits sur les registres de recensement pour l'arrondissement de Tlemcen est d'environ 3.600, parmi lesquels il n'y en a guère que le cinquième, soit environ 720, qui puissent être classés.

Ce chiffre représente donc à peu près les ressources maximum de l'arrondissement en chevaux. La plupart de ces animaux appartiennent aux indigènes et sont entiers, ce qui les fait classer d'office dans la cavalerie légère. Les Européens utilisent, mais en petit nombre, des chevaux castrés qui peuvent être considérés comme aptes au trait léger.

Dans la province, le camionnage, encore très développé, est fait par des mulets, la plupart nés dans le Poitou, qui sont éminemment aptes au service du gros trait et qui pourront, le cas échéant, être réquisitionnés pour les besoins de l'artillerie.

La population chevaline se trouve inégalement répartie dans la province d'Oran. Elle y est groupée par masses plus ou moins compactes dans les régions spécialement favorisées par la fertilité du sol et l'étendue des pâturages. Une ligne partant de la Macta pour aboutir à Daya, coupant obliquement le département du nord est au sud-ouest, le partagerait assez exactement en deux zones : l'une du nord-ouest où le cheval est relativement rare et défectueux et la production insignifiante, éteinte ou négligée ; l'autre du sud-est où fleurit la race barbe oranaise, la plus précieuse, sinon la plus belle de l'Algérie.

Dans cette grande zone, qui commence par le Dahra et se confond avec le désert, on trouve encore de nombreux et bons chevaux qui diffèrent quelque peu, surtout par la taille, suivant qu'ils proviennent des plaines, des Hauts-Plateaux ou du Sud. Le pays de production comprend aujourd'hui la circonscription de Mostaganem, tout le pays accidenté, riche en pâturages connu sous le nom de Dahra, les vallées du Chéliff, de la Mina, de l'Hillil et de l'Habra, les environs de Relizane, les communes mixtes de Zemmorah et d'Ammi-Moussa, les Hauts-Plateaux de Tiaret, Frendah et Saïda, les communes mixtes de Cacherou et de la Mékersa. Enfin, dans le Sud, le département d'Oran possède une vaste jumen-

terie dans les environs d'Aflou, chez les Harrars, les Trafis, les Hamyan, les Rezaïna, les Ouled-Sidi-Cheick, dont il sera question plus loin.

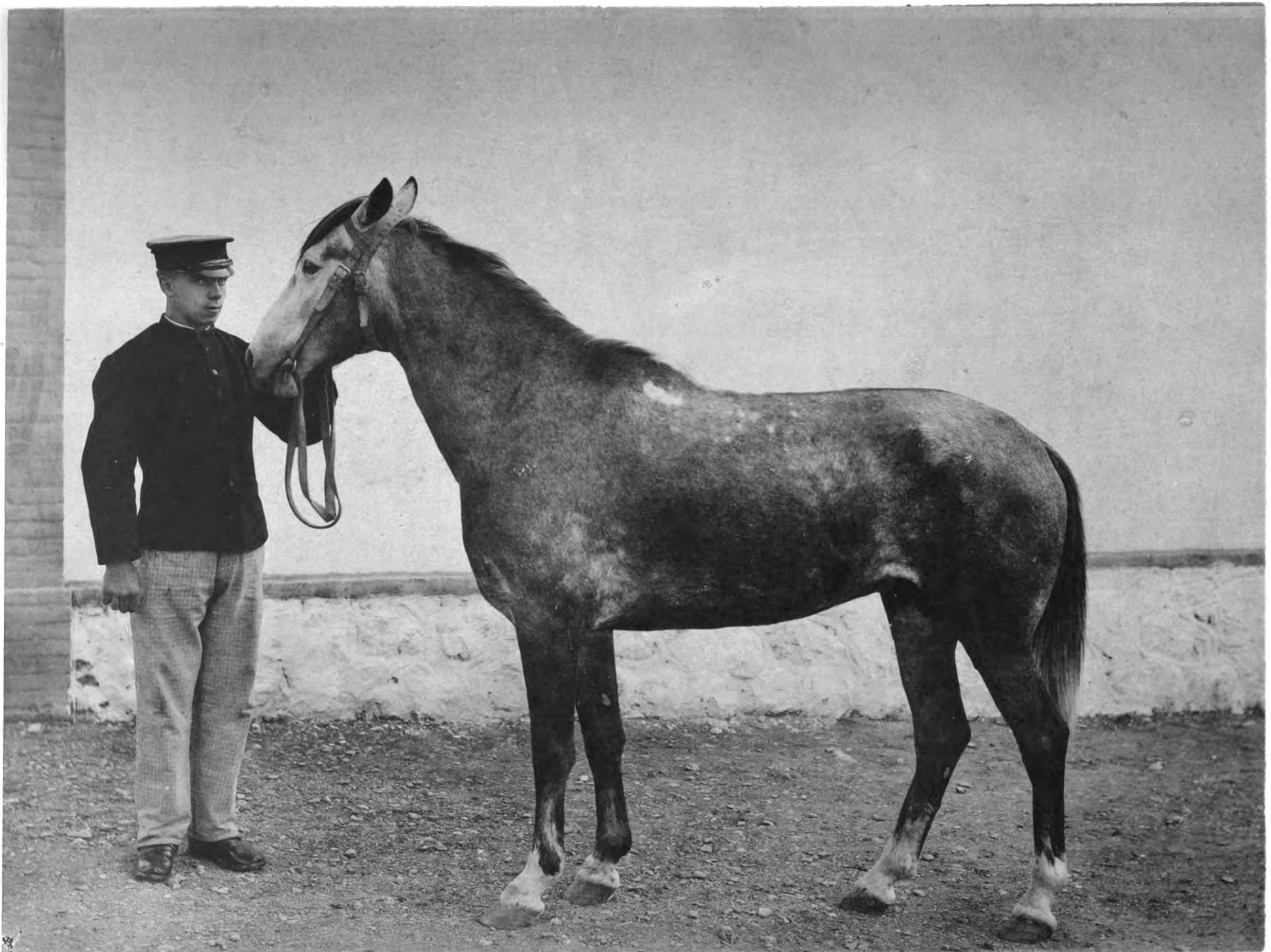
Le cheval des Flittas et d'Ammi-Moussa est le plus renommé du département. Il naît et s'élève dans une contrée montagneuse et boisée où les pâturages fournissent une herbe fine, excitante et substantielle. Ces circonstances impriment aux individus de cette race un cachet tout particulier qui les distingue de tous les autres chevaux de la province sur lesquels, du reste, personne ne conteste leur indéniable supériorité : svelte, léger, maniable, doux, gracieux, plein de distinction, il réunit les trois qualités essentielles du cheval de guerre : fond, vitesse, rusticité, et justifie complètement l'éloge que lui donnent à l'envi Français et Arabes.

Le cheval barbe de Mostaganem, tout particulièrement celui qui est élevé par l'ancienne tribu des Medjaher est, après celui des Flittas, celui qui présente le plus grand cachet de race ; il se rapproche beaucoup de l'arabe, dont il n'a cependant pas pris la croupe horizontale ni le beau port de queue. Il est fier, a la tête courte, carrée, très expressive, l'œil bien ouvert, l'encolure bien sortie, le garrot très en arrière, un dessus un peu tranchant, ce qui le distingue des autres chevaux du département, la croupe longue, la cuisse descendue, les membres secs, nerveux, bien trempés.

Sur les bords du Chéliff, de la Marnia, de l'Hillil et de l'Habra, d'immenses et fertiles pâturages rendent faciles et lucratifs la production et l'élevage du cheval ; aussi les sujets y sont-ils nombreux, grands et vigoureux ; ils accusent moins de sang que ceux du Dahra, mais ils sont plus forts, plus grands, ont plus de branche et de plus longs rayons ; aussi sont-ils très appréciés. Les chefs indigènes, l'armée, le commerce, viennent les enlever au marché hebdomadaire de Relizane, le plus important de l'Algérie.

Les régions de Tiaret, Saïda, Frendah, Daya et Sebdou, qui constituent les limites du Tell dans le département d'Oran jusqu'à la frontière du Maroc, possèdent de bons et beaux chevaux, surtout les tribus qui campent dans les environs de Tiaret et de Frendah. Ces chevaux, grands et forts, peuvent passer pour une race spéciale dans la région, quoiqu'ils aient les mêmes caractères que les autres chevaux d'Oran.

Le cheval de Tiaret peut atteindre jusqu'à $1^{m}60$; il accuse peu de sang, mais il est fortement établi ; il s'affine avec l'âge et peut être employé à tous les services ; aussi a-t-il une valeur marchande supérieure à la moyenne. Le colonel Brécard fait remarquer que toute la région comprise entre Téniet-el-Haâd et Tiaret (grande plaine du Sersou) entre Tiaret, Frendah et Saïda jusqu'à la frontière marocaine, négocie en permanence avec les indigènes du Sahara et reçoit chaque année les poulains mâles que la pauvreté du sol ne permet pas d'élever



KAROUBI

Étalon originaire de la tribu des Ouled-Mimoun, au sud-est de la province d'Oran

6 ans, 1m53, gris rouanné très foncé, légèrement pommelé, quatre balzanes herminées

dans le désert; il en résulte que ces jeunes produits, issus de parents non inscrits au Stud-Book, sont plus purs de race que la plupart de ceux qui figurent au Grand Livre, prennent un grand développement dans le Tell et deviennent des sujets d'élite.

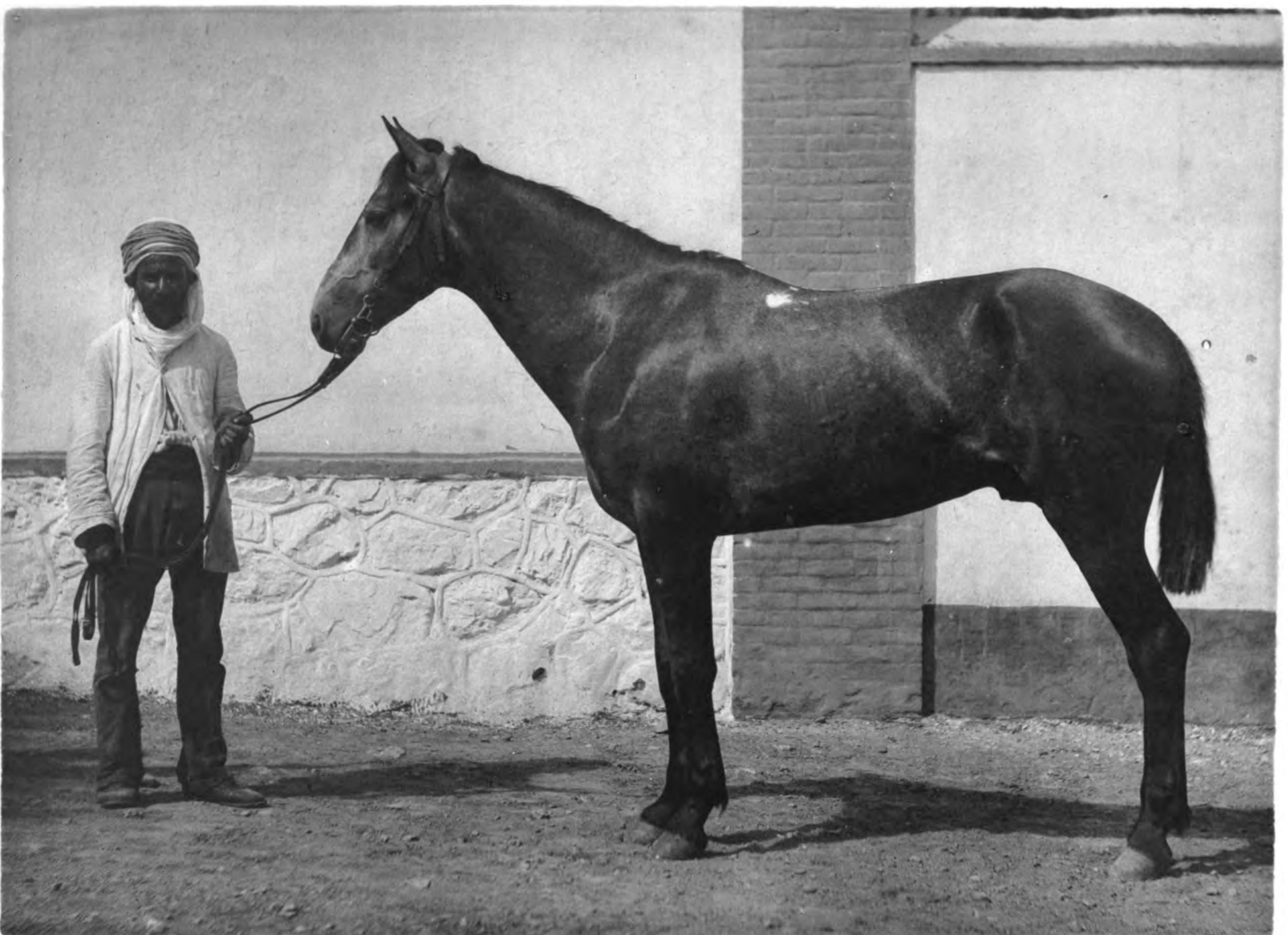
II

CHEVAUX DU DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Le département de Constantine, le plus vaste des trois, est aussi le plus peuplé en chevaux. On en compte 30.000 de plus que dans le département d'Oran et 40.000 de plus que dans celui d'Alger; et cependant, nous ferons immédiatement remarquer que les tribus sahariennes de l'est de l'Algérie ont beaucoup moins de chevaux que les autres, car elles se servent du mehari, qui le remplace très avantageusement, dans ce sens qu'il est plus sobre, s'accommode de tout, peut se passer de boire pendant plus de 48 heures, marche plus longtemps et peut, sans s'arrêter, parcourir de très grandes distances. Il fournit en outre sa laine, sa viande, dont les sahariens sont très friands, et la chamelle son lait.

Le département de Constantine, qui confine à la Tunisie et qui a constitué avec elle l'ancien grenier de Rome, a des plaines immenses sur lesquelles il est plus commode de produire et d'élever le cheval que sur les points accidentés des autres régions de l'Algérie.

Le cheval de Constantine a, comme nous l'avons déjà dit dans un paragraphe spécial, un cachet tout particulier qui le fait distinguer à première vue des chevaux arabes, européens et même des autres barbes. Quand on le voit, on devine immédiatement qu'il est originaire du nord de l'Afrique, mais il diffère tellement des chevaux d'Alger et d'Oran, par certains caractères morphologiques, qu'il est facile, partout où on le trouve, de désigner son pays d'origine. En général, les chevaux de Constantine (nous disons chevaux et non cheval, parce que là, comme partout ailleurs, le sol et le climat, qui peuvent varier d'un endroit à un autre, jouent un rôle immense sur le développement des êtres organisés, végétaux et animaux) sont plus enlevés que ceux d'Oran; ils sont plats et anguleux. Leur tête est sèche, longue, avec un crâne large, mais le front et le chanfrein légèrement busqués (nous avons déjà fait remarquer que le vrai cheval barbe a la tête moutonnée); l'encolure est longue, droite, parfois renversée; le garrot est très accusé; le dessus tranchant; la croupe attachée haut, longue, oblique, avec des pointes de hanche et de fesse très accentuées, le rein défectueux, mal soudé; la poitrine profonde, rachetant en hauteur et en profondeur ce qu'elle perd en largeur, comme celle des chevaux anglais de course; la côte plate; la fausse côte courte; le ventre petit; le flanc retroussé; une forte membrure avec les genoux et les jarrets trop loin de terre et les tendons bien moins détachés des os que chez les chevaux d'Oran. Le pied n'est généralement pas en rapport avec les autres régions, il est trop petit.



ZREB

Cheval de l'écurie de courses de M. Dilly, à Blida, originaire des Rirhas, département de Constantine

Entier, 3 ans, 1^m57, gris rouanné très foncé

En résumé, c'est un cheval puissant, ayant de belles actions, couvrant beaucoup de terrain, très recherché pour l'armée, les services publics, les attelages de luxe et pour les exercices du turf.

Il est, dans le département de Constantine, une région où les ressources chevalines sont insignifiantes. Tout le littoral, depuis Bougie jusqu'à La Calle, n'a que très peu de chevaux et ceux que l'on y rencontre ne sont généralement pas achetés comme troupiers. Le Kabyle ne connaît que l'industrie mulassière et le colon européen emploie généralement pour ses travaux agricoles et autres des chevaux et des mulets de trait importés ou nés dans le pays. Dans ce département, on rencontre de nombreux sujets issus du croisement de la jument barbe avec l'anglais de pur sang ou l'anglo-arabe. Nous ne dirons rien, quant à présent, de ces produits qui sont portés au pinacle par les uns et vilipendés par les autres. Nous n'avons pas de parti pris ; nous nous contentons d'observer et de traduire fidèlement nos impressions ; aussi, quand sera venu le moment de parler du croisement anglo-barbe, nous ne nous laisserons influencer par aucune théorie en faveur de ou contre l'opération que nous signalons en passant.

Si le littoral est pauvre en chevaux, en revanche, la circonscription de Constantine est très riche; les plus renommés sont ceux de Châteaudun-du-Rhumel, d'Aïn-M'lila, d'Ouled-Bouaghi ; dans la région de Sétif, les communes de M'sila, de Bordj, des Riras et des Heumas, possèdent de très riches variétés, mais les meilleures sont celles de Tébessa, Khenchela, Batna et Barika, où l'on trouve les plus belles poulinières du pays.

Enfin, sur la frontière tunisienne, on rencontre le cheval de Soukahras, qui est bien moins grand que celui de la plaine, mais beaucoup plus régulier dans ses formes, ayant tous les caractères du barbe. Ce petit cheval de montagne, rustique comme le berbère qui le nourrit, le soigne, le monte ou le charge, est bien trempé, a de l'ampleur et de la régularité dans ses formes. On pourrait, par la sélection et les soins, grandir cette race, parfaitement conformée pour le service de la selle.

Cheval du Hodna. — Le cheval de M'sila, communément connu sous le nom de cheval du Hodna (région montagneuse où il est élevé), est celui que nous placerons en première ligne; c'est le plus estimé et celui chez lequel brillent le cachet et les qualités des chevaux de la province. Il est grand, svelte et réunit toutes les conditions d'élégance et de légèreté. Sa taille oscille entre 1m 45 et 1m 65 ; il a la tête expressive, petite, légère, carrée, bien attachée, l'œil vif bien ouvert, les oreilles un peu longues, mais fines, se rapprochant par leur extrémité supérieure ; l'encolure longue, bien sortie, droite ou légèrement rouée, légère et bien portée ; le garrot est accusé, le dessus large, la croupe puissante

mais souvent oblique, les pointes de hanche souvent trop saillantes, la queue attachée bas, mais toujours bien portée dans l'action ; la côte est longue mais plate ; la poitrine manque d'ampleur, mais elle rachète par sa hauteur et sa profondeur ce qui lui manque en largeur ; le flanc est retroussé et le ventre peu volumineux ; les épaules sont longues et obliques ; les avant-bras longs aussi, secs, couverts de muscles bien dessinés ; les jarrets, bien descendus, sont souvent étranglés dans le bas ; les canons sont généralement minces et les tendons peu épais, mais secs et bien dessinés ; les pieds sont petits, à talons élevés ; la rareté et la finesse des crins et le manque de fanons sont des indices de pureté de race.

Cheval de l'Aurès. — Autrefois, le territoire montagneux de l'Aurès possédait de nombreux chevaux qui ne le cédaient en rien à ceux du Hodna ; mais l'industrie mulassière, qui a fait tant de progrès dans ce pays, y a ruiné l'industrie chevaline.

Les mulets de l'Aurès sont très beaux et le débouché en est toujours assuré, car le commerce en fait une grande consommation ; l'armée elle-même est obligée de s'en procurer pour les importants services de l'artillerie et du train de l'Algérie et de nos autres colonies. Pour empêcher la disparition complète de la belle et bonne race des chevaux de l'Aurès, l'administration a créé des stations de monte dont les étalons remplaceront très avantageusement les baudets rouleurs. Des primes d'encouragement pour juments poulinières suitées récompenseront les éleveurs qui cherchent à maintenir au premier rang l'industrie chevaline et l'élevage dans cette région si privilégiée.

Chevaux de Sétif et ses environs. — La grande plaine des Rhigas commence derrière les plateaux qui s'élèvent à quelque distance de Sétif et s'étend au sud-ouest en suivant une chaîne de montagnes qui la limite au sud et à l'est, est parcourue par de nombreux ruisseaux qui entretiennent la végétation ; les pâturages y sont très riches et les chevaux y étaient très nombreux ; on en rencontre encore d'excellents, mais là comme dans l'Aurès, ils ont sensiblement diminué pour faire place aux mulets qui, chaque jour, envahissent la production.

Le cheval de Sétif et ses environs est tout aussi grand que celui du Hodna, mais il accuse moins de sang et n'a pas la même distinction ; il est généralement gris ou rouan vineux foncé ; il est fortement charpenté et massif ; il a les membres forts, mais communs. Sa tête est lourde, chargée en ganaches ; l'encolure est souvent fausse, le dessus tranchant, la croupe arrondie, bien musclée ; la côte est un peu courte ; les genoux sont larges et épais ainsi que les

jarrets qui, cependant, sont parfois étranglés dans leur dessous. Le cheval de Sétif est lent à se faire mais, arrivé à l'âge de sept à huit ans, c'est une excellente bête, qui fait bonne figure partout, et il peut être employé tout aussi bien au service du trait qu'à celui de la selle. Ce sont ces chevaux de Sétif que l'on devrait sélectionner pour en faire la race que l'on réclame pour les services de la colonie. Nous en avons vu un grand nombre qui étaient plus forts et plus étoffés que les normands. Quelques-uns, transportés dans le Perche, seraient certainement confondus avec les beaux chevaux de trait léger de cette riche région.

Les immenses plaines qui s'étendent en dessous de Sétif, de l'ouest à l'est, de Bordj-bou-Arréridj à El-Guéra, de El-Guéra à Aïn-Mader et des Ouled-Ramoun à Aïn-Beïda, sont les plus vastes centres de production et ceux sur lesquels on peut le plus compter, au point de vue de l'industrie chevaline. Là, le poulain est bien nourri, parce que le sol est productif ; il se développe bien, prend de la taille et de l'ampleur ; les juments sont surtout belles, de beaucoup supérieures aux chevaux. Malheureusement, le commerce, les travaux publics, la construction de voies ferrées, ont introduit dans le pays des juments et des chevaux de toutes les races qui ont beaucoup contribué à l'abâtardissement de la race autochtone ; actuellement on voit à chaque pas des chevaux à tête monstrueuse, à rein long, à croupe écrasée, à membres volumineux mais grossiers, qui ne ressemblent ni au barbe ni à l'arabe. On parviendrait facilement à régénérer la race de chevaux de ces grandes plaines, mais il faudrait que les tristes résultats ci-dessus signalés servissent de leçon aux éleveurs ; il faudrait soigner les accouplements, faire de la sélection et de l'hygiène, nourrir les mères et les produits, qui sont si malléables et auxquels on peut donner de la taille et de l'ampleur en leur fournissant, alors qu'ils se développent, tous les éléments azotés et les sels calcaires dont ils ont absolument besoin, non seulement pour vivre, mais encore pour grandir et prospérer.

Chevaux de la lisière du Tell. — En dessous des grandes plaines dont il vient d'être question, entre le Tell et les Hauts-Plateaux, existe une région pour ainsi dire intermédiaire qui s'étend de Tébessa à Barika, c'est-à-dire de l'est à l'ouest, de la frontière tunisienne au Hodna, en passant par Khenchela et Batna, où il y a encore des sujets d'élite, des juments de toute beauté qui feraient certainement belle figure à l'établissement hippique de Tiaret.

La région de Batna est très étendue, mais la population en est clairsemée ; la production chevaline y présente cependant une certaine importance, surtout dans les centres de Barika et de Khenchela, situés à 80 et à 100 kilomètres de Batna.

Son territoire, qui est limité au nord par celui de Constantine et au sud par

celui de Biskra ; à l'ouest par celui de Sétif, à l'est par celui d'Aïn-Beïda et de Tébessa, s'étend sur un vaste pays de vallées et de plaines.

De Batna à Khenchela, le pays se compose de plaines et de larges vallées cultivées en céréales et de montagnes peu élevées, mais il n'y a ni centres européens ni centres indigènes. Çà et là, dans les douars des tribus des Amamras et des Beni-Oudjanas, on rencontre quelques chevaux qui font l'objet de transactions entre les indigènes ou qui sont amenés sur les marchés de Batna et de Khenchela.

Dans la région nord de Batna, vers celle d'Aïn-Beïda et de Constantine, où existent des plaines étendues et assez riches, coupées par des montagnes de peu de hauteur, la population indigène est assez dense et se livre un peu à l'élevage du cheval, tout particulièrement chez les Ouled-Achèche. La plaine la plus fertile de cette contrée est arrosée par l'Oued-Chemora où se tient un marché bien suivi et où les gens de la contrée amènent aussi parfois quelques bons chevaux ainsi que dans les villages européens d'El-Mader et d'Aïn-el-Ksar.

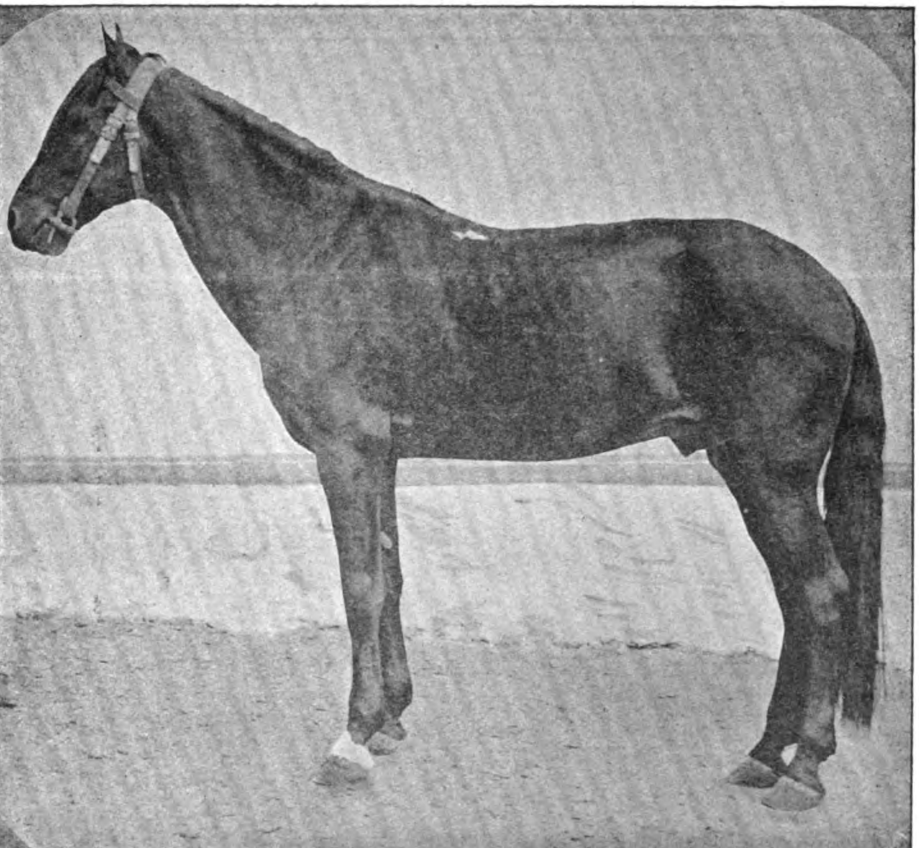
Les tribus arabes des environs de Barika, Khenchela, Tébessa, dont les plus grandes fractions se trouvent en territoire militaire, possèdent des poulinières de grande valeur, remarquables par leur taille, l'harmonie de leurs formes, la finesse de leurs tissus et leurs grandes lignes, au point que l'on serait tout disposé à croire que des géniteurs de pur sang anglais ou anglo-arabe se sont implantés dans le pays.

Cependant, l'élément européen faisant presque complètement défaut dans ces régions, il est à présumer que les races chevalines y sont pures. Comme le dit très justement le colonel Brécard, ce sont uniquement les relations commerciales avec les sahariens assurant l'échange des produits, la nature du sol et l'influence du milieu, qui ont maintenu au premier rang et avec toutes leurs qualités d'origine et de sang les chevaux barbes du sud de la région tellienne du département de Constantine. Notre confrère et collègue du 3e régiment de spahis à Batna, M. Chauvrat, dit dans son rapport annuel de 1891 que les étalons libres, approuvés ou non, sont malheureusement trop nombreux dans le département.

Comme reproducteurs, il les trouve médiocres ou mauvais et voici comment il s'exprime :

« Les étalons libres perpétuent cette plèbe chevaline qui fait la honte d'une race, mais leur rôle le plus fâcheux est de servir d'agents de transmission de la dourine dont ils sont les plus sérieux propagateurs. Aussi voudrions-nous voir une répression sévère à leur égard, une surveillance organisée de façon à en empêcher presque totalement l'usage. Le tort que leur disparition porterait à la reproduction au point de vue numérique ne serait pas à regretter. »

Nous savons à quoi nous en tenir au sujet des ressources chevalines du dépar-



CHEVAL DE SÉTIF

Cheval de troupe, entier, 9 ans, 1^m53, bai marron

tement en cas de mobilisation, mais nous allons compléter ces renseignements par quelques chiffres :

1re et 2e CATÉGORIES			néant
3e CATÉGORIE : cavalerie légère	officiers		88
	troupe		921
4e CATÉGORIE : artillerie de selle	officiers		9
	troupe		148
5e CATÉGORIE : trait léger			256
6e CATÉGORIE : gros trait			657
		Total	2.079

III

CHEVAUX DU DÉPARTEMENT D'ALGER

Le département d'Alger, flanqué à l'est par celui de Constantine, à l'ouest par celui d'Oran et relié à eux par des voies ferrées est, pour ainsi dire, le centre du commerce algérien. C'est sur son territoire que se déverse leur trop plein ; aussi, est-ce là que l'on rencontre les animaux les plus dissemblables ; on en voit de grands, de petits, de toutes les nuances et de toutes les formes, n'ayant aucun cachet de race.

La conquête de notre grande et belle colonie africaine ayant débuté par la province d'Alger, c'est elle qui a bénéficié la première des sacrifices énormes que la France s'est imposés pour favoriser le développement de la colonisation. C'est dans le département d'Alger qu'ont été exécutés les premiers travaux importants : création de centres européens, de barrages, de chemins de fer, ouverture de grandes voies de communication, etc. On serait tenté de croire que, de par ce fait, la province d'Alger est plus riche en chevaux que celles d'Oran et de Constantine. C'est une erreur. En Algérie, les progrès de la civilisation ont été et sont ennemis de la production chevaline. Pour faire des chevaux, il faut de grands parcours ; dans le département d'Alger, le territoire est trop morcelé pour que l'on puisse, dans la région tellienne, se livrer avec succès à l'industrie chevaline. Les grandes plaines qui, avant la conquête, étaient couvertes de jujubiers sauvages, de palmiers nains, de myrtes, de lentisques, sont complètement défrichées et tout aussi bien cultivées que les plus belles de France ; les Arabes les ont abandonnées ; les Européens ont pris leur place ; les indigènes qui y sont restés sont de pauvres khammès (fermiers) dont les conditions de fortune et même d'aisance, ne leur permettent pas de se livrer à une production et à un élevage de luxe.

Les terrains défrichés sont très régulièrement ensemencés ; ceux qu'on laisse reposer (jachères) donnent de l'herbe qui, fauchée en mai, fournit un fourrage abondant, un peu grossier, mais très odorant, que les chevaux préfèrent souvent au foin que produisent les prairies marécageuses et qui sert cependant à l'alimentation des animaux de la troupe, parce qu'il est moins grossier ; les meilleures terres sont couvertes de ceps de vigne ; les colons qui ont des prés préfèrent engraisser des bœufs et des moutons que de risquer des capitaux à faire du cheval.

D'ailleurs, la culture de la vigne ayant pris une très grande extension au détriment de toutes les autres, actuellement moins rémunératrices, les chevaux barbes ont dû disparaître pour laisser la place à des animaux de grande taille

(percherons, bretons, normands, flamands) et même à d'immenses mulets du Poitou qui ont précipité la décadence de la race berbère.

La grande et incomparable plaine de la Mitidja, qui commence à Maison-Carrée, à 12 kilomètres d'Alger, qui comprend nombreux centres européens d'une grande importance, notamment Boufarik, l'Arba, Blida, Mouzaïaville, El-Affroun, qui s'étend du Sahel à l'Atlas, de la mer aux chaînons qui la séparent de l'immense plaine du Chélif, est très propre à l'élevage du cheval, mais nous connaissons déjà les raisons pour lesquelles sa cavalerie est si pauvre. D'ailleurs, elle n'a jamais été un vrai pays d'élèves, car avant nous, les Turcs, qui occupaient le pays, étaient loin de traiter leurs vaincus comme nous le faisons. Ils n'observaient pas toujours vis-à-vis d'eux les formes légales. Habitués à les traiter en valets, ils leur prenaient, de gré ou de force, tout ce qui était l'objet de leur convoitise ; les beaux chevaux étaient dans ce cas.

Souvent, aux portes des villes, il arrivait aux Turcs de faire descendre (à coups de matraque) les Arabes montés sur de beaux chevaux pour s'en emparer, de sorte que les malheureux bédouins n'osaient plus se rendre dans les villes que montés sur des mulets ou des chevaux sans valeur qui n'éveillaient pas les instincts de vol et de mercantilisme des chefs turcs.

Cette révoltante spoliation avait fini par faire renoncer à la production du cheval dans les tribus situées au voisinage des villes.

Après la domination turque, la guerre dont la Mitidja a été le théâtre n'a pas peu contribué à ralentir l'élevage dans cette incomparable contrée. Tout porte à croire que la tranquillité actuelle de cette plaine, les débouchés certains de ses produits, la protection et l'encouragement de l'administration française donneront un grand essor à la production chevaline.

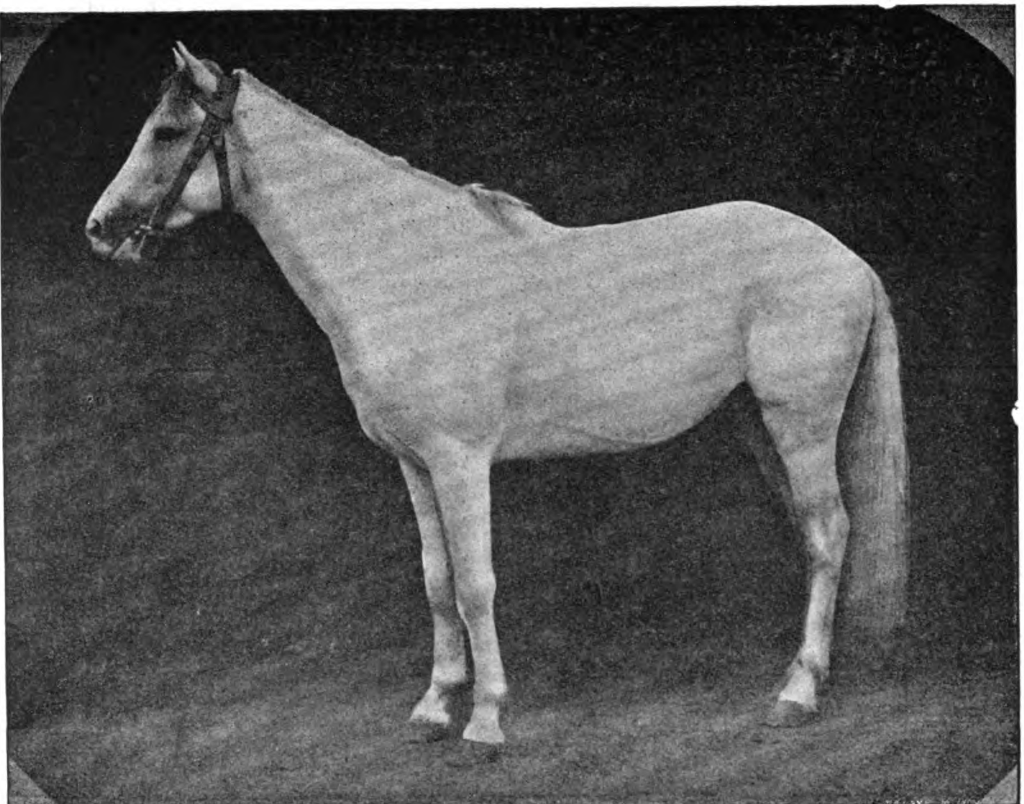
Les tribus de la Mitidja ayant renoncé à élever des chevaux, tiraient tous ceux qui leur étaient indispensables de la plaine du Chéliff. Les Hadjoutes, les Beni-Khlil et les Beni-Moussa étaient les tribus qui possédaient les meilleurs chevaux. Mais, autre temps, autres mœurs ; les cavaliers qui nous ont tant harcelés n'existent plus ; leurs enfants ont quitté le Tell et se sont installés dans le Sud, même dans les montagnes qui séparent le versant méditerranéen du versant saharien ; n'ayant plus besoin de chevaux pour nous combattre ou pour lutter entre eux, ils se contentent de baudets, de mulets qui marchent lentement mais longtemps, et qui leur rendent tous les services qu'ils désirent d'eux. Ajoutons à cela que les trains de voyageurs marchent plus vite que les chevaux et que les Arabes ne se privent pas d'en user quand ils le peuvent.

Depuis quelques années, cependant, nous avons remarqué qu'à proximité de Blida, dans certaines fermes de la Mitidja, quelques colons bien outillés, ne se livrant pas exclusivement à la viticulture, font de beaux, jolis et bons chevaux ;

malheureusement, ils ont trop écouté les anglomanes ; ils ont croisé leurs belles juments avec des étalons anglo-barbes ; ceux qui ont bien nourri les produits issus de ce mélange de trois sangs différents ont eu assez de succès ; mais les autres, qui croient que pour avoir un beau cheval il suffit de donner un étalon hors ligne à une jument quelconque, se sont fourvoyés ; ils ont désiré tenter une expérience ; ils savent actuellement à quoi s'en tenir, ils sont fixés sur la valeur des étalons anglais ; ils savent maintenant et ils l'ont appris aux dépens de leur bourse, que le cheval de course est une machine fabriquée de toutes pièces par l'homme et qui se détraque dès qu'on ne la soigne plus. Les colons sérieux, quoiqu'ayant bien vendu leurs élèves anglo-barbes, savent maintenant qu'il est plus facile et moins coûteux de faire de beaux barbes que de médiocres trinités *anglo-arabe-barbe* ; les officiers de remonte leur ont d'ailleurs fait comprendre qu'ils ont tout intérêt à accoupler leurs juments, qu'ils soignent bien, avec des géniteurs syriens et barbes de pure race inscrits au Stud-Book, attendu qu'en nourrissant les produits, ils peuvent les vendre comme étalons au lieu de livrer ceux qu'ils peuvent obtenir par les croisements comme chevaux de troupe ou de tête avec une différence de prix de 700 à 800 francs en faveur des premiers.

Cheval du Chélif. — La plaine du Chélif est immense ; elle commence au delà de Boghar, s'étend obliquement au travers de l'Atlas jusqu'à la mer, en suivant le cours du fleuve dont elle porte le nom. Sa largeur est variable ; resserrée en certains points, elle est très large en d'autres. Les chevaux qu'on y élève peuvent être divisés en deux sous-races bien distinctes par leur conformation et leurs qualités ; ce sont ceux du haut Chélif et ceux du bas Chélif. Ces derniers sont généralement communs et de taille moyenne ; ils ont une forte charpente et une grosse membrure ; la tête, quoique large au niveau du front, est lourde et chargée en ganaches ; le rein est court et bien attaché ; la croupe est ronde, puissante, mais manque de longueur. En résumé, le cheval du bas Chélif accuse plutôt du lymphatisme que du sang ; il est lent à se faire, mais quand il a acquis son complet développement, il peut être employé à tous les services ; il est très résistant quand on n'en a pas abusé alors qu'il était poulain.

Dans le haut Chélif, le barbe présente les mêmes caractères morphologiques, mais il est plus fin, accuse plus de sang et de noblesse ; c'est un animal qui ne manque ni de distinction, ni de trempe ; il se rapproche beaucoup des chevaux du Sud ; c'est dans l'ancienne province dite Tittery, chez les Ouled-Moktar, les Ouled-Sidi-Daoud, qu'on trouve encore des animaux de choix (juments et chevaux entiers) ; c'est dans cette région qu'on découvre, de loin en loin, quelques sujets d'élite, malheureusement trop rares, qui vont grossir l'effectif du dépôt d'étalons de Blida.



OUKIL

Étalon de l'État, originaire de la tribu des Adaouras (cercle d'Aumale, dép. d'Alger)

4 ans, 1m53. gris clair, légèrement rouanné

Entre Berrouaghia et Boghar existent des tribus où la remonte n'achète plus que très peu de chevaux, alors qu'il y a seulement quinze à vingt ans la production et l'élevage du cheval y étaient très prospères. Ainsi, à Harmelah, dans les douairs et la tribu des Ouled-Meref, les bons chevaux sont rares. A quoi doit-on attribuer cette déchéance d'une région si bien placée, autrefois si riche et maintenant si pauvre ? La solution du problème nous paraît facile à fournir : le territoire appartient presque en entier à des familles jadis opulentes qui faisaient *suer le burnous*, mais qui ne peuvent plus rien aujourd'hui ; de *grands chefs* qu'ils étaient, ils sont devenus miséreux ; ils ne peuvent plus se payer le luxe d'une nombreuse et brillante cavalerie ; ils sont réduits à monter quelques mauvaises biques qu'ils présentent aux comités de remonte toutes les fois que ceux-ci vont opérer dans leurs parages.

Cheval de Téniet-el-Haâd et du Sersou. — La circonscription de Téniet s'étend jusqu'au plateau du Sersou qui, lui, va jusqu'à Tiaret ; c'est la ligne de démarcation entre le Tell et les Hauts-Plateaux. Même après la guerre de 1870, Téniet était encore très renommé pour sa production chevaline, mais quelle dégringolade depuis cette époque ! Ce n'est plus par cinquantaine que le comité de Miliana achète les chevaux quand il se rend à Téniet ; quand il fait l'acquisition de quelques beaux sujets, il s'estime très heureux. Nous nous sommes demandé pourquoi les indigènes du plateau de Sersou, si bien disposé pour l'élevage du cheval, avaient abandonné cette noble industrie ? Ne serait-ce pas parce que les commissions de remonte ne les visitent pas assez souvent ? Non, nous dirons le pourquoi dans la suite.

Le cheval de Téniet et ses environs est plus enlevé que celui du bas Chélif, il est moins empâté et a beaucoup plus de distinction ; cela se conçoit, parce que les pâturages des pays accidentés fournissent une meilleure nourriture que ceux des plaines basses et marécageuses. D'ailleurs, c'est dans cette région que viennent estiver les nomades du sud de la province ; ils y laissent leurs poulains mâles, qui y grandissent et se développent tout en conservant les qualités de forme et de fond de leurs ancêtres. Il a la tête courte, large, carrée, l'œil bien ouvert, les naseaux dilatés, les oreilles bien plantées à conque large, peu évasée, une encolure bien greffée, le garrot sec, saillant, le dessus soutenu, le rein un peu convexe, une bonne direction de hanche, des membres bien trempés. En résumé, ce cheval et celui que l'on rencontre dans les vallées de la région montagneuse qui sépare la plaine du Chélif des Hauts-Plateaux, accusent de la noblesse et du sang.

Cheval d'Aumale. — La plaine des Aribs avait de nombreux et bons chevaux,

très estimés dans la colonie, mais l'insurrection de 1871 a désagrégé toutes les tribus de ce territoire et a dispersé les indigènes, de sorte que quelques villages et exploitations agricoles nouvellement créés, remplacent une population indigène qui s'occupait de la production et de l'élevage du cheval. Ce ne sont pas les quelques Européens installés dans cette plaine qui contribueront au relèvement de la race barbe.

Dans la circonscription d'Aumale, il y a d'excellents chevaux de troupe. La tribu des Adaouras a acquis une réputation qu'on lui conserve à tort, car elle est trop pauvre, surtout en chevaux ; en revanche, les comités de remonte trouvent encore de jolis sujets dans les environs de Sidi-Aïssa, de Bou-Saâda, d'Aïn-Rich.

Le cheval dit des Adaouras, généralement gris ou rouan foncé, est très grand ; il atteint souvent 1m60 ; on en trouve aussi de bien plus petits et ce sont les meilleurs, parce qu'ils sont beaucoup plus réguliers dans l'ensemble.

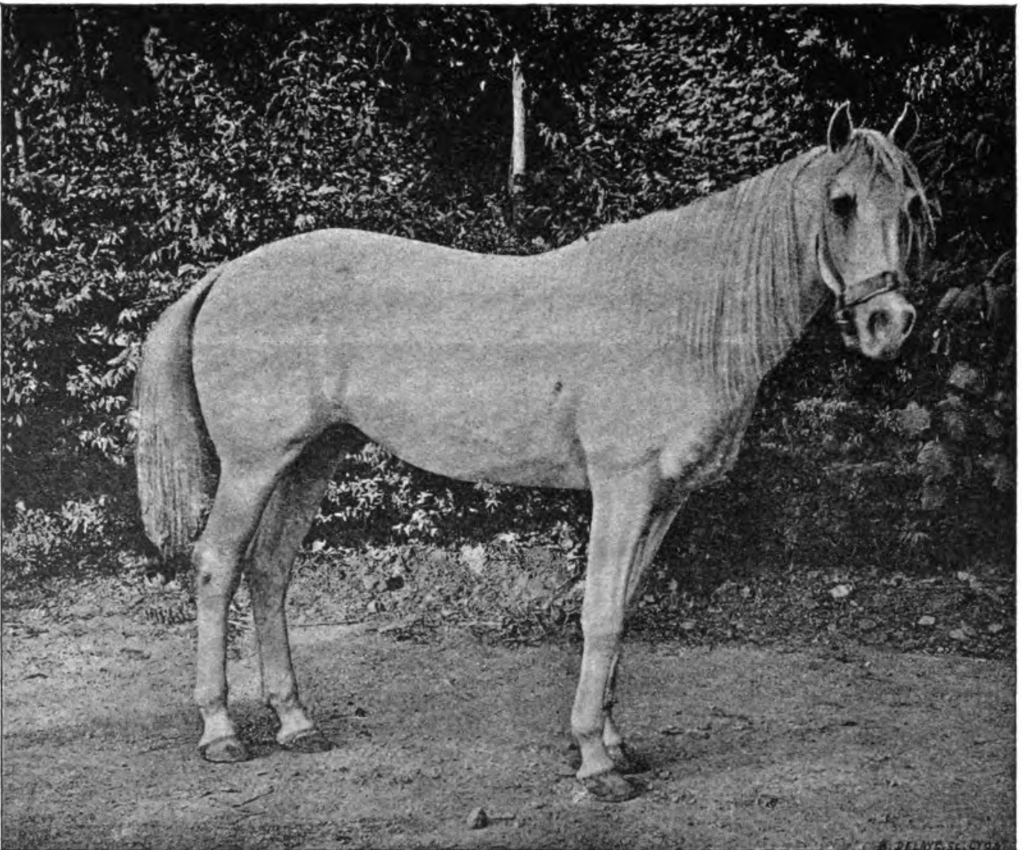
L'Adaouri a une très forte charpente ; ses tubérosités osseuses sont développées et saillantes. Ce cheval n'a pas une grande distinction et cependant il a de grandes et belles lignes, mais il manque de finesse ; il a la tête forte, l'encolure grêle, le garrot très accusé, un dessus généralement tranchant mais soutenu, une croupe longue, large, mais trop oblique ; c'est un vrai pupitre.

La poitrine est haute, profonde et la côte très longue, mais plate (belle cavité thoracique de coureur) ; la fausse côte est courte et le flanc retroussé ; les membres sont forts, mais communs et les paturons un peu mous. Les juments ont un cadre et un ensemble plus harmonieux que les chevaux. Il serait donc facile, par de bons appareillements et la sélection, de constituer une race de forte taille propre au service de la selle, du trait léger et du gros trait.

Les Algériens qui vont en France chercher leurs chevaux de luxe et de labour ; ceux surtout qui prétendent, sans s'être jamais donné la peine de vérifier le fait, que le climat de l'Algérie ne se prête pas au développement des animaux, n'ont qu'à explorer les environs d'Aumale ; ils y trouveront des sujets qui donneront un démenti formel à leurs dires.

Le pays kabyle du département d'Alger ne produit que des mulets. Le berbère n'est pas cavalier, mais c'est un excellent fantassin. D'ailleurs, à quoi peut lui servir le cheval dans un pays montagneux où les chemins sont défoncés et où l'on ne rencontre généralement que des sentiers de chèvres ? Un bon bourriquot et surtout un mulet solide, au pied sûr, font bien mieux son affaire.

Cheval de Boghar. — Dans le département d'Alger, les cercles de Boghar et de Djelfa sont les plus riches en chevaux. C'est là que le dépôt de Blida va se remonter en étalons et en chevaux de tête. Plus on se rapproche de la région



MESSAOUD II

Étalon de l'État inscrit au Stud-Book, originaire des environs de Boghari (dép. d'Alger)

8 ans, 1^{m}47, gris très clair

désertique, plus les chevaux accusent de la race et du sang ; ainsi, les variétés des environs de Djelfa ont plus de cachet, plus de distinction que celles de Boghari, de Chellala, des Zénakra. Cela s'explique par les transactions commerciales qui ont lieu entre les habitants des Hauts-Plateaux et les tribus nomades du Sahara.

Le cheval de Boghar est grand, élancé ; il dépasse cependant rarement 1^m 55 ; ceux de 1^m 50 sont les plus nombreux. Voici les caractères de cette variété du barbe : tête expressive, œil grand, bien ouvert, profil droit mais souvent convexe à partir du front, naseaux dilatés ; encolure légère, bien greffée ou fausse et renversée ; garrot sec, saillant ; dessus soutenu, rein court, légèrement bombé, bien attaché à une croupe longue, puissante, d'une obliquité moyenne ; épaule bien dirigée ; bras, avant-bras et cuisse fournis ; membres forts, secs ; tendons fouillés, bien détachés ; pied petit, mais sûr ; robe généralement grise ou rouane.

A partir d'Aïn-Oussera jusqu'à Djelfa, on trouve des chevaux qui ne varient que par la taille ; ils se confondent avec ceux du Sud dont ils ont la finesse, l'élégance, l'énergie, le sang, la vitesse, la douceur et la sobriété. Les plus petits sont de jolis tableaux ; l'harmonie de leurs formes, l'expression de leur physionomie, l'ampleur de leur cage thoracique, la puissance de la croupe presque horizontale mais un peu ronde, leur beau port de queue, la largeur de leurs articulations, la netteté et la trempe de leur membrure, la finesse de leurs crins, en font des sujets d'élite, sinon parfaits, devant lesquels nous nous extasions et que nous préférons aux syriens dont l'origine n'est pas certaine. Le bédouin de ces régions n'a pas tort de se récrier quand on lui donne pour sa jument un étalon qu'il ne connaît pas. Avec un géniteur mâle de son pays, il sait ce qu'il aura ; il veut un buveur d'air, un produit du soleil et non un cheval qui est le fils d'un père né et élevé dans la plaine, sur des parcours marécageux.

La variété de grande taille des chevaux de Djelfa est composée de sujets moins bien équilibrés que ceux de petite taille, mais ils sont davantage chevaux de selle ; ils ont de très grandes lignes, des formes un peu sèches, des membres secs et nerveux. Ils sont un peu irritables, ont une grande énergie et une vitesse qu'ils doivent à leurs grands rayons articulaires, à leur nervosisme et à leur puissante musculature. Malheureusement, beaucoup de ces chevaux sont blancs, déparés par taches de ladre et sujets à l'infection mélanique.

IV

CHEVAUX DE LA RÉGION SAHARIENNE

Maintenant que nous connaissons les ressources en chevaux du Sahel, du Tell et que nous avons exploré les régions montagneuses, avançons vers le Sud, franchissons la limite nord du désert et allons faire un petit voyage dans le Sahara, chez ces bédouins qui dédaignent la pierre et préfèrent leurs mauvaises tentes aux palais les plus somptueux. Nous savons déjà qu'entre les grandes montagnes qui séparent le Tell de la région saharienne et du grand désert, il existe un vaste territoire complètement nu, habité par des nomades pasteurs, complètement dépourvu d'arbres, constituant d'immenses parcours sur lesquels vivent de nombreux troupeaux de moutons, de chèvres, de chameaux, de chevaux. C'est le pays du diss, de l'alfa, du thym, du guetaf, de la petite absinthe, plantes que broutent les animaux, et des r'dirs, sortes de dépressions de terrain où s'emmagasinent les eaux pluviales qui ne trouvent pas d'écoulement ; ce sont des petits lacs qui se dessèchent pendant la saison estivale. L'eau des r'dirs, si elle n'est pas salée, est excellente pendant l'hiver et le printemps, mais à partir du mois de mai, elle laisse beaucoup à désirer ; elle s'échauffe au contact du soleil et se trouble en se raréfiant ; elle devient vaseuse, héberge un grand nombre de batraciens et se putréfie ; elle n'est alors plus buvable. Après avoir traversé cette bande de terrain, on trouve les ksours ou villages arabes que les Sahariens nomades viennent visiter chaque année pour s'y approvisionner en grains et y vendre leurs troupeaux. C'est là qu'ils laissent souvent leurs fortunes, leurs richesses à la garde des ksouriens, qui sont leurs fidèles gardiens et leurs serviteurs religieux.

D'ailleurs, que feraient-ils de beaucoup d'argent dans le désert ? Ils risqueraient fort de se faire dévaliser par les tribus voisines ou par des groupes d'individus malheureusement trop nombreux dans ces immenses solitudes où l'on croit généralement qu'il n'existe rien et qui ne vivent que de razzias, de vols, de rapines. Nous avons déjà dit ce que sont les Touareg, nous n'y reviendrons pas. D'ailleurs, ces écumeurs du désert n'existeraient pas, que des luttes s'engageraient quand même de tribu à tribu, de parti à parti. Le nomade a conservé ses instincts guerriers, il a souvent à se venger et ne se prive pas de combattre son ennemi.

Au delà de ces villages, c'est le véritable désert, c'est l'inconnu, c'est l'infini, c'est cette immense plaine de sable dont nous avons parlé dans un chapitre spécial. On y parvient, au sud-est, par les vallées de l'Igharghar et de l'Oued-

Seggueur ; et, enfin, dans le sud-ouest, par les vallées de l'Oued-Namous et de l'Oued-Zousfana ; tels sont les itinéraires que suivent habituellement les tribus sahariennes ou les caravanes qui vont négocier au Touat, au Gourrara et au Tafilalet.

D'après ce qui vient d'être dit, on peut se faire une idée assez exacte de la façon de vivre des Arabes nomades qui vivent au delà des Hauts-Plateaux, des ksours, c'est-à-dire dans le Sahara. Ayant constamment à lutter pour son existence, l'Arabe du désert doit s'attendre à une foule d'éventualités ; il a à se défendre ou à attaquer ou bien à fuir son ennemi s'il ne se sent pas capable de lui tenir tête. Une monture énergique, vigoureuse et vite devient pour lui une nécessité ; le cheval est donc son auxiliaire indispensable ; sans lui, il serait constamment à la merci des voleurs, qui ne vivent que de razzias et de rapines.

Le bédouin du désert a donc raison de tenir autant à son cheval qu'à lui-même, attendu qu'il n'existe que par lui, et que, sans lui, il ne pourrait être l'heureux mortel qui a, en toute saison, du lait pour lui, ses femmes, ses enfants, ses juments et ses chevaux. Dans le sud du département de Constantine, l'indigène a remplacé sa cavalerie par le chameau. Ce bon, gros et grand animal rustique, résistant pendant 24 heures à la soif et ne vivant que d'aubépine, d'épine noire, de feuilles de figuier de Barbarie et des plantes qui, au printemps, émaillent les immenses plaines désertiques de fleurs de toutes les nuances, est une excellente bête, un moyen de transport supérieur au cheval et au mulet. Le nomade tient beaucoup à son cheval ; s'il préfère la jument, c'est qu'elle est plus calme et qu'elle donne des produits de valeur ; pour les reconnaissances et pour l'attaque, les juments et les chevaux hongres sont préférables aux étalons qui, en toute saison, mais surtout au printemps, à l'époque du rut, ne cessent de hennir et attirent ainsi l'attention de l'ennemi.

Nombreux auteurs ont avancé, avec juste raison, que les chevaux du Sahara sont plus sobres que ceux du Tell, parce qu'ils ne trouvent souvent pas dans le désert une nourriture aussi abondante que dans les plaines et les massifs montagneux du versant méditerranéen. Ils font en outre remarquer que les juments sont plus nombreuses que les mâles, parce qu'elles sont plus sobres que les chevaux entiers et que les nomades se débarrassent de ceux-ci pour cette raison. Nous ne sachions pas que, dans n'importe quelle espèce animale, la femelle mange moins que le mâle ; si elle est employée au même service, si elle fait le même travail, elle doit user autant de matériaux, qui demandent à être remplacés, et ces matériaux résident dans la nourriture. La jument n'est-elle pas faite de chair et d'os comme le cheval ? Si les Arabes nomades ont peu de chevaux entiers et beaucoup de juments, c'est qu'un étalon pour 30 ou 40 cavales, peut servir à l'entretien de l'espèce ; ils ont donc tout avantage, lorsqu'ils vont

estiver dans le Tell, d'y laisser la majeure partie de leurs poulains mâles. On ne doit donc pas s'étonner de rencontrer dans le Tell, dans les régions où les nomades viennent estiver, des chevaux qui ont un grand cachet de race, attendu qu'ils sont pour la plupart issus de parents originaires du Sahara et que ceux-ci ont transmis par hérédité à leurs produits toutes les qualités qui les font, à juste titre, considérer comme les meilleurs chevaux de l'Algérie.

On se demande pourquoi certaines régions de la colonie, autrefois si riches en chevaux, sont aujourd'hui tellement pauvres que les comités de remonte n'y trouvent plus que de rares sujets capables de faire un bon service dans l'armée. En voici, croyons-nous, la raison : les nomades ne quittent pas le désert pour le plaisir de se promener ; ce n'est pas le soleil qui les en chasse, mais bien le manque de nourriture et surtout d'eau. Si l'hiver et le printemps ont été pluvieux, si le désert s'est couvert d'herbes qui l'ont transformé en pâturages ; si l'ensemencement de certains terrains a pu se faire dans de bonnes conditions ; si la récolte en orge a été bonne, le Saharien se gardera bien de se rendre dans le Tell où il ne trouve souvent que de maigres pâturages et des gens qui, non seulement lui font payer cher leur hospitalité, mais ne manquent jamais l'occasion de leur chercher noise s'ils viennent à commettre la moindre exaction.

La forte location des parcours et les tracasseries continuelles des Telliens engagent les Arabes du Sud à rester chez eux quand ils le peuvent. Le cas se présente encore cette année, car il a plu au delà de l'Atlas, tandis qu'il est tombé très peu d'eau dans le Tell. Dans le département d'Alger, les grandes tribus des Ouled-Nayl et des Arbâa, qui vont généralement estiver dans le cercle de Boghar et dans le Sersou, n'ont pas bougé ; et pourquoi se déplaceraient-elles, puisqu'elles trouvent sur place tout ce qu'il leur faut : viande, lait, orge, eau, pâturages, etc. ? Elles peuvent se procurer des dattes dans les ksours et y vendre leur laine et tous les animaux dont ils tiennent à se débarrasser.

On se fait généralement une idée très fausse de la population chevaline de la région saharienne de l'Algérie. Ceux-là même qui habitent les villes du Sud et les ksours croient qu'il n'existe chez les nomades qu'un très petit nombre de chevaux entiers et qu'il est impossible aux comités de remonte d'y faire de bons achats. C'est une erreur qui se perpétue, parce que les officiers acheteurs ne se mettent jamais en contact avec les tribus sahariennes. Il y a dans le désert une nombreuse et brillante cavalerie, parce que depuis quelques années, les tribus nomades ne se sont pas déplacées ; les poulains mâles n'ont pas fait l'objet d'un trafic ; ils ont grandi à côté des juments et il en existe maintenant en quantité suffisante pour que chaque année les comités de remonte puissent se procurer, tant dans la province d'Alger que dans celle d'Oran, une centaine

de beaux chevaux que l'on ne saurait comparer aux produits du Tell tant ils leurs sont supérieurs.

Nous avons eu la bonne fortune de voir en 1892 et 1893, des lots de chevaux venant du sud de la province d'Oran et de la province d'Alger ; les premiers ont été achetés dans les environs d'Aflou et à Aflou même par le comité de Mostaganem, présidé par M. le Lieutenant-colonel Directeur; c'est le comité de remonte de Blida, présidé par le chef d'escadrons commandant qui a fait l'acquisition des autres.

Les hippologues qui ont décrit le cheval du Sud ont généralement confondu le cheval saharien des Hauts-Plateaux avec le cheval des tribus nomades qui vivent dans le désert au delà des ksours. Les relations continuelles des nomades du Sahara et ceux des Hauts-Plateaux font qu'ils se ressemblent beaucoup sous plusieurs rapports et que leurs races d'animaux sont à peu près les mêmes en raison des échanges continuels qui s'effectuent entre eux. Nous ferons cependant remarquer que, dans la majorité des cas, le cheval des Hauts-Plateaux est moins charpenté et moins bien membré que celui du désert ; il a plus de branche, plaît davantage à l'œil, est plus élégant et plus harmonieux dans ses formes ; il a même souvent plus de cachet que le syrien ; il a les membres légers mais bien trempés ; les tendons sont secs, bien détachés ; les suspenseurs du boulet sont très apparents et acquièrent parfois un volume presque égal à celui des tendons fléchisseurs.

Nous sommes cependant obligé de reconnaître que là, comme partout ailleurs, la nature du sol, la qualité des fourrages et de l'eau font quelque peu varier le type en taille, en ossature et en musculature. Ainsi le cheval du Tittery, principalement celui de Djelfa, est plus léger et plus élégant que celui de certaines régions de l'immense tribu des Ouled-Nayl, de Charef. de Zénina, des Djebel-Amour et que celui du territoire compris entre Tiaret et Aflou.

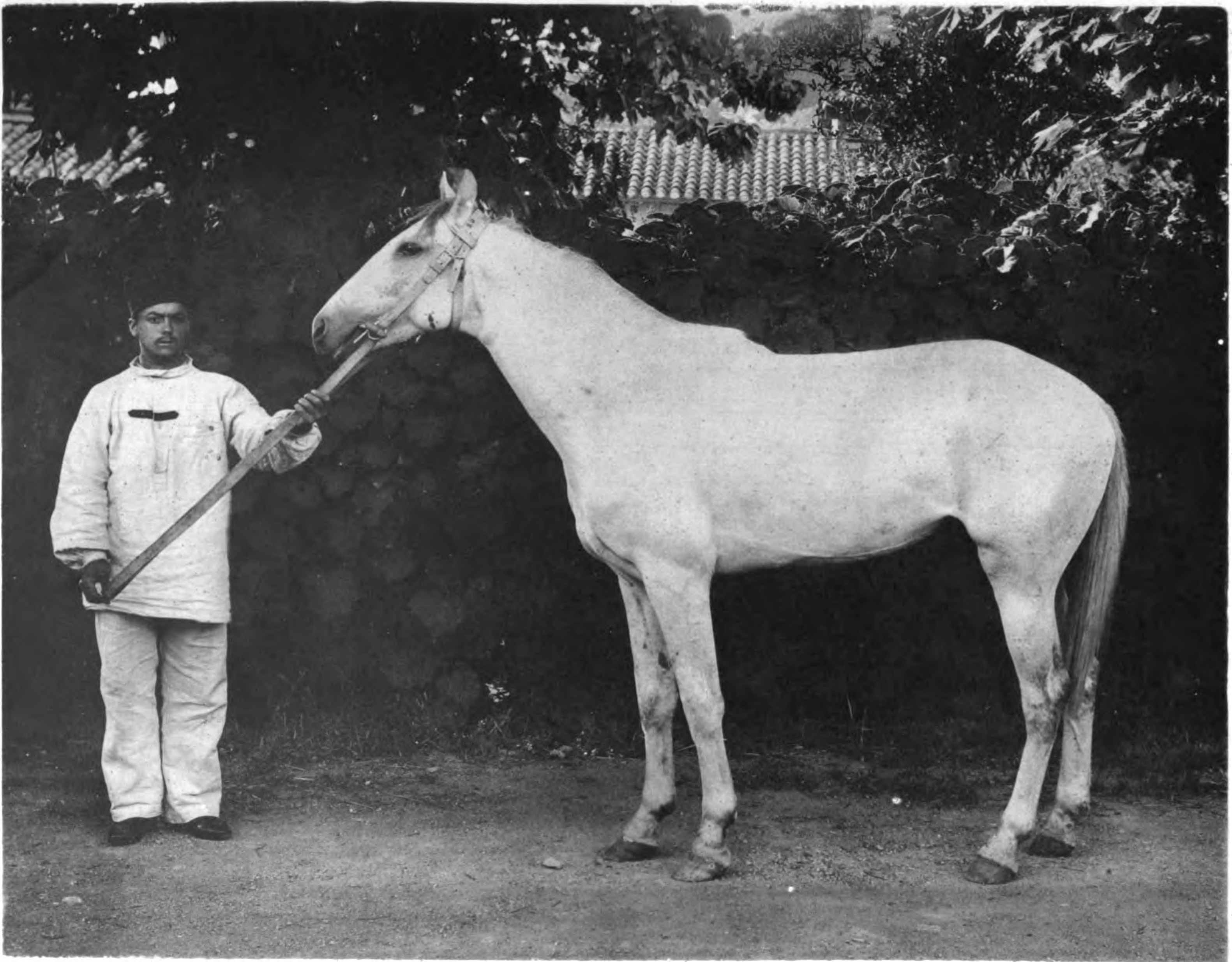
Ce sont les beaux types que nous avons sous les yeux qui vont nous servir de modèles pour tracer le portrait des chevaux du Sud. Si nous ne ressemblons pas trop à ces malheureux que le psalmiste plaignait tant et dont il disait : ils ont des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre, nous espérons pouvoir réussir dans notre entreprise et donner une description qui sera l'expression de la vérité.

Nous répétons encore une fois que, dans une même race, il y a des chevaux qui dépassent les autres en valeur ; la nature les ayant mieux doués, ils deviennent, de par ce fait, l'objet de soins continuels de leurs propriétaires, qui préfèrent développer leurs qualités par une bonne nourriture et une gymnastique bien comprise que d'essayer de transformer, par les mêmes moyens, des sujets dont la conformation laisse à désirer.

Parmi une dizaine de chevaux nés et élevés dans les environs d'Aflou, nous avons remarqué un étalon qui se rapproche de la perfection. C'est un joli modèle, ayant une grande distinction, du cadre et de belles lignes. Ce géniteur mesure 1m 52; il est blanc, sans ladre; sa tête est carrée, légère; les yeux sont bien écartés, largement ouverts; l'encolure, de bonne longueur, est bien greffée et finement attachée avec la tête; le garrot est accusé, le dessus court, le rein large, la croupe puissante, longue mais un peu oblique, la poitrine ample, spacieuse, la fausse côte longue et ronde, l'épaule bien placée, les membres forts, musclés, bien trempés, les tendons nets, les pieds petits mais ayant de bonnes fourchettes et une corne noire, de bonne nature. Ce cheval pourrait bien être originaire des Harrars, grande tribu du sud oranais renommée par ses chevaux. A côté de l'étalon d'Aflou, nous avons pu examiner plusieurs sujets beaucoup plus communs, mais ayant tous la même conformation : forte charpente, tubérosités osseuses très apparentes; tête un peu forte, front et parfois chanfrein busqués, crâne plutôt large que long, encolure courte et légère, garrot très accusé, dos court, rein légèrement convexe, fortement soudé à une croupe longue, puissante, un peu trop oblique, avec des pointes de hanche faisant saillie sous la peau; une poitrine haute et profonde avec la côte très longue et plate; une très forte membrure bien trempée et une grande puissance musculaire. En résumé, le cheval de cette région du département d'Oran, région qui, jusqu'alors a été rarement explorée par les comités de remonte, réunit toutes les conditions désirables : puissance, énergie, vitesse, résistance et sobriété indispensables à un bon cheval de guerre.

Dans la région saharienne du département d'Alger, c'est la grande tribu des Arbâa qui possède les plus beaux et les meilleurs chevaux. Ils sont plus grands que ceux de Boghari, de Tittery et de Djelfa. Quelques-uns atteignent jusqu'à 1m 60, mais ils sont moins élégants et ont moins de branche; en revanche, ils sont autrement bâtis et ont une membrure bien plus solide et mieux trempée; ce qui attire surtout l'attention, c'est l'épaisseur et la brièveté des canons.

Chez ces chevaux, l'os principal du canon est pyramidal et non cylindrique; il est un peu tordu, et la face antérieure est bombée dans le sens de la hauteur. La force et la netteté des tendons, l'épaisseur des masses musculaires du bras, de l'avant-bras, de la cuisse et de la jambe, la largeur et l'épaisseur de toutes les articulations, même des boulets, qui laissent généralement beaucoup trop à désirer chez le barbe du Tell, sont des beautés qui le font apprécier à sa juste valeur, surtout quand on est habitué à ne voir que des chevaux nés et élevés sur le littoral. Chez le cheval des Arbâa, les tendons ne sont ni coulés, ni faillis; il serait à désirer que les chevaux de course en eussent de pareils, ils seraient



LARBA

Étalon de l'État, originaire de la tribu des Larbâ (sud de la province d'Alger)

(Voir le signalement et les proportions de ce cheval dans le texte, page 161)

moins souvent claqués. Ce que nous lui reprochons c'est sa tête un peu forte, moutonnée ou simplement bombée au niveau du front et son encolure trop légère et trop courte, souvent renversée, de sorte que le coup de hache est d'autant plus apparent que le garrot est sec et très élevé.

En revanche, nous nous extasions devant un corps admirable, un dessus court, soutenu, un rein un peu bombé, fort bien soudé, une croupe longue et large, très puissante, mais avec une hanche un peu trop oblique ; nous nous empresserons cependant de faire remarquer que cette croupe n'est pas défectueuse comme chez les chevaux de la tribu des Adaouras parce que le sacrum et les coccygiens sont attachés sous un angle moins aigu, de sorte que les muscles fessiers, qui s'insèrent sur les coxaux, sont très volumineux et font apparaître la croupe moins avalée.

Dans l'action, la queue est toujours bien portée. La poitrine a des dimensions en hauteur et en profondeur que l'on ne rencontre que chez ce cheval, de sorte que l'épaule est immensément longue et oblique, mais la côte plate. Les crins sont fins, soyeux et rares, la peau a une grande souplesse. Un deuxième reproche que nous ferons encore à ce cheval, qui défie la gazelle et l'antilope à la course, c'est l'étroitesse de son sabot et la mauvaise nature de la corne, qui est cassante. Il est suffisant pour le désert, où il n'y a pas de routes empierrées, mais il n'est pas fait pour le Tell ; aussi faut-il, pour éviter de longues indisponibilités, soigner les pieds et surveiller la ferrure.

PROPORTIONS DU CHEVAL ÉTALON LARBA

Larba, 7 ans, 1m 55, gris clair, ladre marbré à la lèvre inférieure, étalon du dépôt de Blida, acheté à Laghouat le 12 mai 1893, par le Comité de remonte, pour la somme de 1.800 francs, du caïd Hamza-ben-Mohamed, de la tribu des Larbâa.

Hauteur du sommet de la croupe : 1m 55, même hauteur du sommet du garrot au sol ; il est rare que la croupe soit aussi élevée que le garrot.

Longueur de la tête prise de la nuque à l'extrémité des lèvres : 60 centimètres.

Hauteur prise de l'occiput au sol : 1m 82, c'est-à-dire environ trois fois la longueur de la tête.

Longueur de l'encolure de la nuque au sommet du garrot : 80 centimètres.

Longueur de l'épaule du sommet du garrot à la pointe de l'épaule : 69 centimètres.

Longueur de la croupe prise d'une pointe de hanche à une pointe de fesse : 51 centimètres ; elle est donc un peu courte.

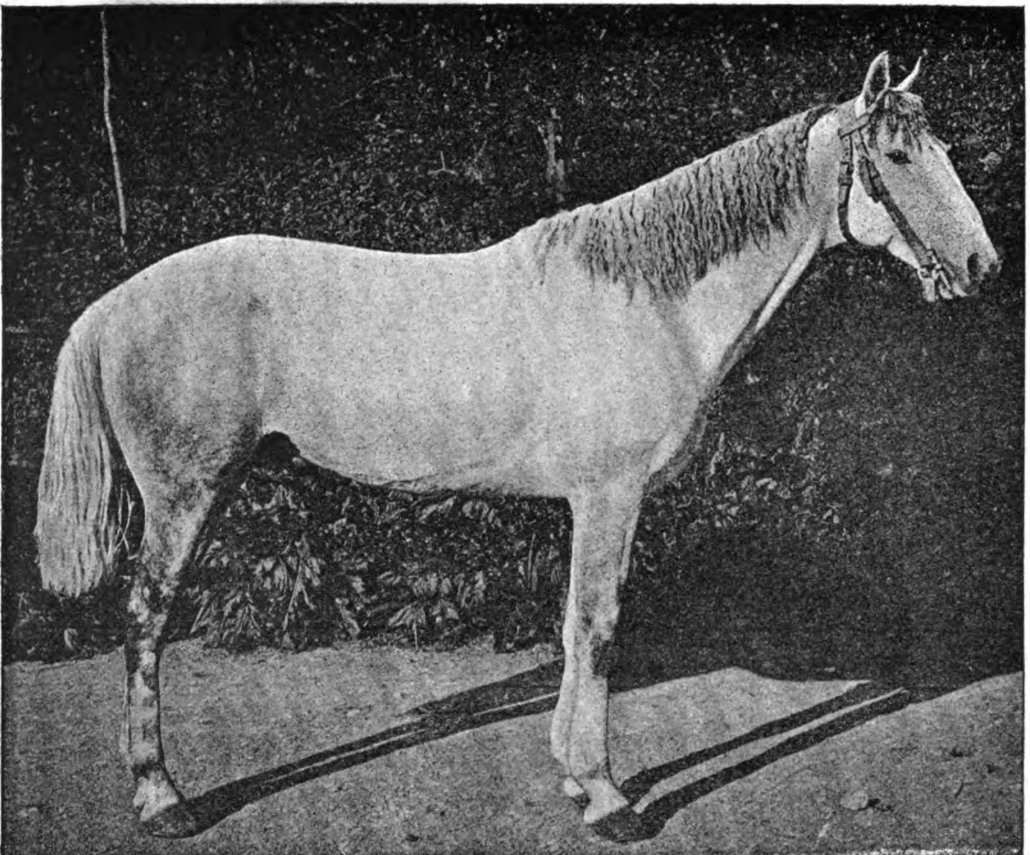
Largeur de cette région : 60 centimètres.

Longueur du corps prise de la pointe du bras à la pointe de la fesse : 1^{m} 57.
Distance de l'angle dorsal du scapulum à la pointe de la hanche : 76 cent.
Largeur de la poitrine prise d'une pointe d'épaule à l'autre : 40 centimètres.
Pourtour de la poitrine pris en arrière du garrot : 1^{m} 74.
Distance comprise entre le sommet du coude et le sol : 89 centimètres.
Hauteur de l'épaule du sommet du garrot au coude : 66 centimètres.
Longueur du dos et des reins du garrot au sommet de la croupe : 78 centimètres.
Distance du coude au genou : 43 centimètres.
Distance du genou au sol : 46 centimètres.
Distance de la pointe de la fesse à la pointe du jarret : 73 centimètres.
Distance de la pointe du jarret au sol : 60 centimètres.
Distance du grasset au sommet de la croupe : 52 centimètres.
Distance du grasset à la pointe du jarret : 67 centimètres.
Pourtour de l'avant-bras : 44 centimètres.
Longueur du bras : 40 centimètres.
Pourtour des canons antérieurs : 20 centimètres.
Pourtour des canons postérieurs : 22 centimètres.
Hauteur du jarret : 16 centimètres.
Largeur du jarret prise de la pointe au pli de la région : 17 centimètres.
Largeur du genou : 11 centimètres.
Hauteur du genou : 12 centimètres.
Pourtour du genou : 31 centimètres.

Si l'on compare ces proportions à toutes celles qui ont été données par les hippologues depuis Bourgelat, on constate que l'étalon Larba est un cheval à grande envergure qui se fait surtout remarquer par la longueur de son encolure et de son épaule, par la puissance, la hauteur et la largeur de sa croupe, par la largeur, l'épaisseur et la hauteur de ses grandes articulations ; enfin, par l'ampleur de sa cavité thoracique.

C'est le vrai type du cheval du Sud.

Le sud de la province de Constantine n'est pas fourni en chevaux ; nous en avons cependant vu de très beaux, grands, forts, puissants, mais ils étaient la propriété de grands chefs indigènes. Les Sahariens de Constantine se livrent plutôt à la production et à l'élevage du chameau, du mehari (chameau coureur), qu'à l'élevage du cheval ; aussi, à partir des Hauts-Plateaux, la province de Constantine n'a aucune importance au point de vue de l'industrie chevaline. C'est le contraire dans le sud oranais, où les tribus sahariennes sont plus guerrières et toujours sur la défensive, parce qu'elles sont entourées d'étrangers hardis qui viennent, à deux pas de la frontière, cueillir le plus beau fleuron de leur cou-



ESCARGOT II

Cheval de la tribu des Harrars (sud du dép. d'Alger)

Acheté à Tiaret pour le compte de M. Smith, propriétaire du haras de Mouzaïaville (actuellement étalon au dépôt de Blida)

ronne. Les tribus les mieux partagées en chevaux sont celles des Harrars, des Trafis, des Rezaïna, des Ouled-Sidi-Cheick et des Hamyans. Tous les chevaux de ces tribus ont des caractères communs de race ; ils ont un cachet particulier qui les fait facilement distinguer des produits interlopes du Tell et surtout des endroits baignés par la mer. Nous avons, ci-joint, la photographie de l'étalon Escargot II, acheté à Tiaret, mais né et élevé (d'après les dires de son ancien propriétaire), dans les Harrars. C'est un cheval bien suivi dans l'ensemble, ayant de la distinction, annonçant du sang et une grande vigueur ; il a été vainqueur plusieurs fois sur les hippodromes de l'Algérie, luttant contre des anglo-barbes, des anglo-arabes, des anglais. Il mesure $1^{m}51$; il est donc de taille moyenne ; il a la tête busquée à partir du front et très fine au bout du nez ; les naseaux, très largement ouverts, permettent à une grosse colonne d'air de pénétrer dans les bronches ; l'encolure, de bonne longueur si on la compare à celle de chevaux de même taille, est bien sortie et parfaitement liée à la tête ; le garrot n'en finit pas tant il est saillant ; le dos est soutenu, le rein court, un peu en contre-haut, la croupe longue, large et la hanche oblique, la poitrine ample ; la vraie côte un peu plate, la fausse côte ronde ; le ventre un peu retroussé, la membrure trempée, les canons courts, le pied petit mais bien proportionné, le poil fin, le crin soyeux, peu abondant, une grande dose de fluide nerveux excitant un système musculaire exempt de lymphe et de graisse. La plupart des chevaux du Sud que nous avons eu l'occasion d'examiner avaient les canons, tout particulièrement les postérieurs, un peu convexes sur leur face antérieure. M. le professeur Sanson, de l'Institut agronomique et de l'école d'Agriculture de Grignon indique, comme caractère de la race barbe, la forme prismatique du canon, alors qu'elle est cylindrique chez la race arabe.

Le cheval des Trafis et des Rezaïna est, d'après le colonel Brécard, moins grand que celui des Harrars, mais il a un grand cachet de race ; c'est le cheval arabe de pur sang, avec autant de finesse et d'élégance. D'après le même hippologue, le cheval des Hamyans est le plus grand et le plus fort du pays, mais il a peu de distinction. Comme cette tribu est à proximité de l'empire du Maroc, on conçoit aisément que les habitants de la frontière commercent entre eux et font des échanges continuels ; il n'est donc pas étonnant que le cheval des Hamyans ait pris quelques défauts de la race chevaline marocaine.

Ce résultat, qui est le fait du mélange d'individus de différents groupes, prouve qu'un défaut se transmet plus facilement qu'une qualité et que ce que nous considérons comme qualité est tout simplement une déviation du type primitif, déviation voulue par l'homme, mais contre laquelle la nature ne perd jamais ses droits ; la réversion joue un si grand rôle que les éleveurs ne sauraient trop se méfier d'elle.

CONCLUSIONS

De ce qui précède nous concluons que la race chevaline barbe est loin d'être ce qu'elle était du temps des Numides, dont l'histoire est remplie des exploits de leur cavalerie, et même à l'époque où nous sommes entrés en vainqueurs à Alger, il y a de cela 63 ans ; mais nous constatons aussi que les restes en sont bons et largement suffisants pour ramener promptement la race à ce qu'elle était avant la conquête de la colonie ; il suffit de vouloir pour pouvoir ! L'Algérie n'étant pas uniforme au point de vue du climat, peut nous donner des produits différant au point de vue de la taille, de l'ampleur des formes, de la finesse, de l'élégance.

Notre grande colonie algérienne est assez bien dotée, quant à ce qui concerne l'agriculture, pour qu'il soit possible, avec un peu de bonne volonté et de persévérance, de constituer des races de chevaux pour le service de l'armée, pour le trait léger, le gros trait et même le luxe. On trouve dans le Sud et sur les Hauts-Plateaux de nombreux sujets bien conformés pour la selle, ayant toutes les qualités désirables pour régénérer tous ces bâtards que l'on trouve sur le littoral; et dans les environs d'Aumale jusqu'à Bou-Saâda, dans la tribu des Adaouras, et à Sidi-Aïssa et dans les autres provinces, à Zemmorah et surtout au sud de Barika, à N'gaous, pays où l'eau coule abondamment et où les pâturages ne sont jamais maïgres, ne rencontre-t-on pas des juments de grande taille, très fortement charpentées qui, bien accouplées et surtout bien nourries, sans être trop fatiguées, ne tarderaient pas à doter la colonie de variétés de la race barbe contre lesquelles ne pourraient pas lutter les races ordinaires françaises ? Mais pour arriver promptement à ce résultat, il faudrait que chacun y mît du sien ; c'est par sélection et non par croisement que l'on peut arriver lentement mais sûrement au résultat que l'on vise.

Nous sommes moins pessimistes que beaucoup d'autres, pour cette raison, sans doute, que nous sommes à même de constater qu'avec les ressources actuelles il est très possible de faire revivre cette belle race de chevaux, cet excellent barbe auquel on a tant jeté la pierre et qui cependant a de si belles pages d'histoire à son actif. Est-ce assez le méconnaître que de dire qu'il est à peine bon pour porter alors que de ses rangs sortent des sujets qui ont servi à créer cette famille de race anglaise de course, la seule que les turfistes et les amateurs tiennent en haute considération ? Nous reviendrons, à l'article *courses*, sur ces locomobiles d'hippodrome qui n'existeraient bientôt plus si, comme on a déjà tenté de le faire, on supprimait, du jour au lendemain, les paris.

CHAPITRE V

QUALITÉ ET RÉSISTANCE DES CHEVAUX DE GUERRE DE FRANCE ET D'ALGÉRIE

I

DU FOND

Un cheval bien établi, bien proportionné, pourra n'être qu'un mauvais cheval de guerre ou de service, un beau voleur, parce qu'il lui manquera le *sine qua non* de la force génératrice. Nous voulons parler de cette puissance invisible qu'on appelle *le sang* de pure race arabe ou anglaise.

Tout cheval qui n'en aura pas une infusion, même à la dose homéopathique, ne sera que de peu de durée dans un serivce actif. A *fortiori*, si le cheval est lymphatique, si son élevage a été économiquement conduit sans grains ni fourrages de bonne qualité, il ne sera capable d'aucune action soutenue.

On demandait à Démosthène quel était le premier point d'un discours, il répondit : l'action.

Et le deuxième, l'action.

Et le troisième, l'action.

Nous demanderons de même quelle doit être la première qualité d'un cheval ?

Nous répondrons l'action, encore et toujours.

Et pour qu'un cheval ait de l'action, il lui faut du fond.

Qu'est-ce que le fond ?

On entend par fond une sorte de capital renouvelable *en réserve* qui permet au cheval de donner un résultat demandé par un travail utile, intensif et durable.

Plus le cheval aura de ce capital occulte en réserve, plus il fournira et moins vite il se fatiguera.

Le travail augmente en raison de la masse à déplacer ; si ce travail se fait à pas lents, l'endurance, la résistance à la fatigue sera de plus longue durée, mais si le travail se fait aux allures vives, la résistance à la fatigue diminue en

raison du carré du poids de la masse à déplacer ; un cheval attelé ou monté avec surcharge ne pourra donc fournir un travail de longue durée, il sera vite fatigué.

Le professeur Baron, de l'école d'Alfort, a usé d'une ingénieuse figure en comparant le fond à un tireur auquel on demande de fournir un feu nourri et soutenu ; d'autre part, les professeurs Goubaux et Barrier, de la même école, ont interprété cette figure scientifiquement.

En un tableau parallèle, Salle, vétérinaire militaire, a exposé ces idées de façon à les rendre plus saisissantes par le raisonnement.

Conditions du bon tireur	**Conditions d'un cheval de fond**
I. Giberne suffisamment bourrée de cartouches.	I. Cheval pourvu de sang en qualité et en quantité.
II. Bonne facture de l'arme en vertu de laquelle la détente et la projection sont quasi instantanées.	II. Habileté innée ou acquise de la fibre musculaire à consommer sur le champ l'apport nerveux ou sanguin.
III. Long exercice du tireur le rendant apte à substituer une cartouche neuve à l'ancienne.	III. Bonne facture des rouages locomoteurs. Bonnes proportions. Aptitude à agir avec force, aisance et précision. Poumons spacieux, respiration libre, renouvellement rapide du sang.
IV. Qualité des matières employées (poudre et métal) tendant à atténuer les coëfficients d'échauffement et d'encrassement de l'outil et rendant ainsi son nettoyage rapide, facile et peu fréquent.	IV. Habitude de l'appareil locomoteur à exécuter facilement tels ou tels mouvements. Entrainement, économie de force et de temps pour exécuter un travail déterminé. Aliments substantiels peu encombrants. Bonne assimilation.

Telles sont les conditions physiques et hygiéniques d'un cheval de fond.

L'étendue, la puissance et la durée du fond ne sont pas égales pour le cheval de gros trait, le cheval de trait léger, le trotteur ou le cheval de course ; la dépense de force se faisant lentement chez les premiers, il est évident que le fond aura plus de durée à la condition qu'il n'y aura pas de surcharge, tandis que chez les chevaux de vitesse, la dépense est plus rapide et plus grande.

La bonne nourriture et le repos répareront les forces perdues, la réserve entamée du capital de fond, si le travail demandé, qu'il ait été exécuté vite ou lentement, n'a pas été au-delà de l'endurance du cheval.

Si, au contraire, l'abus se répète, le fond s'épuise et l'animal est promptement usé.

Nous insisterons sur l'importance d'une grande capacité thoracique, parce que c'est dans les poumons que se refait le sang épuré par les reins ; aussi juge-t-on de l'étendue du fond d'un cheval par son plus ou moins d'*essoufflement*, après une course ou un travail quelconque donnés.

II

PERFORMANCES AUX ALLURES DU PAS, DU TROT ET DU GALOP

L'expression performance, dont l'étymologie nous semble être conformation par excellence, aptitude et fond au-dessus des autres chevaux luttant sur les hippodromes ou tenant tête dans des paris singuliers, s'emploie pour exprimer les succès d'un cheval.

Nous lisons, en effet, que performance signifie prouesse à toutes allures accomplie par certains chevaux, dans des circonstances exceptionnelles.

Pour mieux faire comprendre la différence de vitesse entre nos chevaux de troupe et les chevaux hors ligne, établissons le tableau des allures réglementaires ci-contre pour la cavalerie.

Distances parcourues par minute par les chevaux de toutes armes

DÉSIGNATION des ARMES	Distances parcourues en une minute			Temps nécessaire pour parcourir 1 kilomètre		
	au pas	au trot	au galop	au pas	au trot	au galop
Cavalerie légère	100	230	330	10m0	4m21	3m2
Cavalerie de ligne et gendarmerie	110	240	340	9 5	4 10	2 56
Cavalerie de réserve	120	250	350	8 2	4 00	2 51

Les distances parcourues suivant l'allure seront publiées dans la suite. Entrons maintenant dans le domaine des performances.

I. *Allure du pas.* — Dans l'armée, une lieue, ou 4 kilomètres, peut être parcourue avec un maximum moyen de vitesse de 37 minutes. Quoique l'allure du pas n'épuise point le cheval comme le trot et le galop, nous doutons que nos chevaux de troupe, pris en masse, soient capables d'une telle vitesse.

De Curnieu a vu deux chevaux faire 8 kilomètres en 64 minutes et il regarde le train de deux lieues à l'heure comme presque impossible. De Curnieu a raison, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de dire ici que nous avons souvent franchi de 7 à 8 kilomètres à l'heure avec des chevaux ordinaires, même tarés, attelés à un lourd breack ; il est vrai que l'étape n'était pas de plus 30 à 35 kilomètres. D'autre part, Youatt rapporte qu'une jument hackney nommée

Sloven parcourut au pas la distance de 22 milles (35 kil. 398 m.) en 3 heures 52 secondes, ce qui représente une vitesse soutenue de 11 kilomètres à l'heure.

On peut et on doit douter d'une telle vitesse au pas, à moins que l'animal marche l'amble ou le raouli (pas arabe) ; dans ce cas, il peut faire plus de 8 kilomètres à l'heure.

II. *Allure du trot.*— La moyenne, selon les armes, pour parcourir 4 kilomètres, est de 16 minutes 41 secondes. Cette moyenne est la preuve de l'exagération de la moyenne adoptée pour l'allure du pas. De Curnieu considère qu'au trot, faire 4 kilomètres en 7 minutes, c'est le maximum de ce qu'un cheval peut réaliser. Il affirme qu'en France, un trotteur de premier ordre est le seul capable, quelque nombreux que soient ses concurrents, de gagner une course de 4 kilomètres en 8 minutes.

Cependant, M. Salle a vu, au concours hippique de 1891, à Paris, un cheval français *kalph* déjà âgé, faire ses 4 kilomètres en 6 minutes 51 secondes, gagnant les chevaux russes, qui ont mis, il faut le dire, 8 minutes au maximum.

Comme trotteur extraordinaire, on cite Verny (race Orloff) du haras de Chambaudoin (Loiret) qui a parcouru, au bois de Boulogne, les 4 kilomètres en 6 minutes 14 secondes.

Il faut reconnaitre que les courses de vitesse sur une piste rectiligne à courbes peu nombreuses et à grands rayons favorisent le trotteur bien plus que la piste courte et brisée du Palais de l'Industrie. Cette réflexion n'infirme en rien la valeur de Verny car, en 1879, il a gagné une fameuse course de résistance contre un cheval anglais. Il fit 128 kilomètres, de Paris à Rouen, en 9 heures 5 minutes, attelé à une voiture montée par deux personnes, soit une vitesse de près de 14 kilomètres 500 mètres à l'heure.

Bédouin, également du haras de Chambaudoin a fourni à Vincennes, le 10 octobre 1881, les 5.500 mètres en 8 minutes 4 secondes, soit plus de 600 mètres à la minute.

Ces vitesses extraordinaires, comparées au train normal d'un bon cheval, ont fait dire à de Curnieu : 4 lieues en 1 heure ou 16 kilomètres, sur un terrain plat, doivent être faites assez facilement par tout cheval d'une certaine valeur.

Plus loin, il ajoute : faire 3 lieues en plaine et soutenir cette vitesse pendant 2, 3 ou 4 heures exige un bon, un très bon cheval de maître.

En 1822, M. Bernard fit au trot, avec une jument, 9 milles, ou 14 kilomètres 48 mètres, en 27 minutes 40 secondes, soit une vitesse soutenue de près de 1 kilomètre en 2 minutes.

Phénoménon, âgé de 12 ans, a franchi au trot 16 milles, 25 kilomètres 744 m., en 53 minutes, soit 500 mètres environ à la minute.

De Curnieu rapporte qu'en 1827, le général Oudinot courut à Saumur, sur sa jument, 28 kilomètres au trot en 63 minutes (450 mètres à la minute). Tom Thumb, attelé à un véhicule de 50 kilogrammes dans lequel se trouvait un conducteur de 60 kilogrammes, effectua au trot la distance de 100 milles 160 kilomètres 900 mètres, soit plus de 40 lieues, en 10 heures 3 minutes! Les temps d'arrêt, pour prendre les repas, ayant été de 37 minutes, les 40 lieues furent donc parcourues en 9 heures et demie (soit plus de 4 lieues à l'heure).

Dans son intéressante brochure intitulée : *Vive le Barbe*, Pierre Berthon, vétérinaire à Oran, cite à l'appui *de l'aptitude naturelle au trot du cheval barbe* les faits intéressants qui suivent comme exemple de fond, d'endurance et de résistance.

M. Léger, d'Oran, possède encore aujourd'hui un cheval bai qui, en 1886, déjà âgé de 14 ans, fit en 11 heures, sans débrider, 109 kilomètres ; il était attelé à une voiture à quatre roues, lourde, et M. Léger était avec un ami. C'était en plein été. En 1887, le même cheval partit à 11 heures du soir d'Oran avec la même voiture et deux places ; il arrivait à Mostaganem à l'aube (87 kilomètres) ; il quittait Mostaganem le soir de l'arrivée, à 10 heures, et rentrait à Oran avec les lanternes encore allumées.

Dans le livre du général Daumas, on trouve des exemples tout à fait extraordinaires de fond.

On se souvient de Mascotte, la jument du lieutenant Prieur de la Comble, qui fit les 350 kilomètres qui séparent Lunéville de Paris en 72 heures.

Un remarquable exemple cité par le capitaine de Saint-Julien, commandant du territoire militaire de Mecheria, est le suivant : le colonel Ben-Daoud, alors capitaine à Sebdou, ayant à se rendre rapidement à Tlemcen, partit de Naama (point situé à 32 kilomètres de Mecheria), à 7 heures du matin et arriva, avec la même jument, le même jour à El-Aricha, à 4 heures du soir. Distance parcourue, environ 160 kilomètres.

Autre fait : Pendant la dernière insurrection, un indigène des O'Mansourah, apprenant en voyage qu'un groupe de Marocains était en marche pour opérer une razzia dans le douar dont il faisait partie, partit à toute vitesse de son cheval pour aller donner l'alarme audit douar, en repartit après une heure de repos et se trouvait le lendemain à 8 heures avec le même cheval à 35 kilomètres du chott Tigri où il prit part à un engagement que des gens de la tribu avaient avec des Marocains. Il avait parcouru 255 kilomètres en 24 heures.

Le capitaine Saint-Julien connaît les propriétaires de plusieurs juments qui, pour prendre l'autruche, ont fourni au galop des traites ininterrompues variant de 30 à 55 kilomètres et il ajoute que depuis trois ans, il va chaque hiver dans

l'extrême sud chasser l'antilope addax. Cet animal demeure dans d'immenses solitudes rocailleuses et plates où l'eau fait totalement défaut.

Dans ces chasses, il n'a jamais vu prendre d'antilope à moins de 22 à 28 kilomètres de galop battant.

Il pourrait, dit-il, également citer plusieurs faits de 30 à 40 cavaliers partant opérer un coup de main au Maroc contre des populations ennemies, faisant une marche forcée de 300 kilomètres pour laquelle il leur fallait trois nuits, opérant leur razzia, et revenant chez eux. Le résumé de tout cela est que le cheval barbe mérite plus de considération qu'il n'en a obtenu jusqu'ici.

III. *Allure du galop.* — La vitesse au galop est, en moyenne, pour les différentes armes, de 10 minutes 9 secondes pour parcourir 4 kilomètres.

Le sport admet qu'une course de plus 6 kilomètres est une course de fond ; lorsque le parcours est considérable, les épreuves ont lieu avec plusieurs chevaux ou encore le plus souvent avec un seul et même cheval.

Citons quelques célébrités :

En 1873, Qui-Vive, cheval arabe âgé de 9 ans, de la taille de $1^{m}60$, a fourni aux courses d'Alger dix tours d'hippodrome, soit 15.000 mètres, en 24 minutes 23 secondes, plus de 600 mètres à la minute. Il y avait trois chevaux engagés pour cette course extraordinaire ; l'un d'eux tomba exténué au huitième tour, l'autre ne put plus continuer la course au neuvième.

M. Salle tient ces renseignements du propriétaire de ce cheval extraordinaire, M. Canicio Victorino, qui lui en a fourni les preuves officielles ; il montait son cheval à 65 kilogrammes.

En Algérie, ce n'est pas l'appât du gain qui fait les engagements. Ainsi, le croirait-on, le prix en argent de cette course typique était seulement de 800 fr.

Le second prix, une arme de précision.

Le vainqueur Qui-Vive ayant fait preuve d'un fond inépuisable, rapporta à son maître les deux prix, qu'on lui accorda.

IV. *Allures alternatives du galop, du trot et du pas.* — De Carnière rapporte le cas d'une jument de trois quarts de sang qui aurait soutenu le train de six lieues à l'heure pendant trois heures et demie. Il cite aussi le cas d'un étalon arabe qui serait venu à Alep, faisant 150 lieues en 40 heures, dont 27 aux allures vives. Une des performances les plus rudes qui aient été enregistrées consciencieusement est celle de Scharper, qu'ont peut lire dans le tome III, page 151, du *Stud-Book anglais*.

« Ce cheval eut à parcourir le 4 août 1825, à Saint-Péterbourg, la distance de 75 verstes (80 kilomètres 10 mètres), soit un peu plus de 20 lieues, contre des

chevaux cosaques du Don, de la mer Noire et de l'Oural ; il arriva seul en 2 heures 48 minutes, soit une course de 32 kilomètres 350 mètres à l'heure.

Avec une jument de dix ans, élevée dans les environs de Pau, fille d'une jument de Tarbes et d'un étalon syrien, le lieutenant de dragons Prieur de la Comble a fait, en 1882, le parcours de 159 kilomètres de Lunéville à Vitry-le-François en 47 heures. A la suite de ce premier parcours, le lieutenant de la Comble éprouva sa jument sur une plus grande distance, de Lunéville à Paris, 350 kilomètres, en 72 heures. La qualité de la jument Mascotte était d'avoir une résistance exceptionnelle dans les membres et les poumons. Cette jument a été entraînée pendant deux ou trois mois sur des parcours de plus en plus longs en employant deux allures : le pas et le trot. Ces deux allures étaient réglées aussi bien que possible. La moyenne de la vitesse au trot était de 4 minutes au kilomètre.

Mascotte a été ainsi amenée progressivement à parcourir au trot et d'une seule haleine de longues distances. La distance maximum a été, un jour, de 36 kilomètres au trot sans reprendre le pas, sur de bonnes routes et sans accidents de terrain, entre Raon-l'Etape et Lunéville. Cette jument n'avait donc eu d'autre préparation que le système progressif du trot modéré. Chaque semaine elle avait à fournir de longues traites de 60 à 80 kilomètres, séparées par trois ou quatre jours de promenades au pas et au trot n'excédant pas 15 à 20 kilomètres. Mascotte mangeait en moyenne 20 litres d'avoine par jour.

Dans son ouvrage sur les *Remontes des cavaleries françaises et étrangères*, M. E. Aureggio donne les renseignements qui suivent sur les chevaux de guerre.

III

APPRÉCIATION DES CHEVAUX DE L'ARMÉE FRANÇAISE, RAIDS ET MARCHES DE RÉSISTANCE

Le cheval de troupe de cavalerie et d'artillerie est un facteur essentiel de la plus haute importance en campagne ; c'est pourquoi l'administration supérieure de la guerre s'est efforcée d'améliorer depuis quelques années, par tous les moyens en son pouvoir, la qualité des chevaux d'armes d'officiers et de troupe.

On peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que ces persévérants efforts ont produit jusqu'à ce jour les meilleurs résultats.

Les officiers qui ont connu les effectifs hétérogènes des corps de troupe à cheval, remontés jusqu'après la guerre de 1870-1871 avec des animaux achetés à cinq ans et au-dessus en France, en Hongrie, à la Plata, etc., reconnaissent les améliorations considérables, au point de vue de la qualité, que la direction des remontes a réalisées depuis quelques années, tout en ne restant pas tributaire de l'étranger,

Aux nombreuses critiques du cheval français, faites par nos écrivains militaires et quelques officiers étrangers, le vétérinaire militaire Aureggio a le premier exprimé, dans *le Journal des Sciences militaires*, année 1887, une opinion diamétralement opposée, en faisant ressortir que les défauts de notre cheval de guerre résultent bien plus de son mode d'emploi et d'entretien que de ses vices congénitaux et innés.

Le général russe Frédericks disait, après les manœuvres de Vézelise, en 1880 : « En France, vous avez un matériel en hommes et en chevaux excellent et avant de repartir je veux acheter pour moi deux chevaux normands. La résistance de vos chevaux de cuirassiers m'a frappé.

« La cavalerie a de bons chevaux, monte bien et se distingue par une grande souplesse dans les manœuvres. »

Le général de Sesmaisons, ancien premier attaché militaire à l'ambassade de Berlin, a publié, dans *la Revue de Cavalerie*, numéro de décembre 1887, un très intéressant mémoire sur les dépôts de chevaux, où nous lisons ce qui suit : « Il faut reconnaître, dit-il, que le cheval de la cavalerie française a parfois plus de qualité que d'apparence ; il est, croyons-nous, aussi bon, peut-être meilleur que le cheval allemand ; seulement, le service de la remonte ne peut pas toujours l'acheter quand il le rencontre. »

Enfin, le jugement de 1888 sur la cavalerie française par le général Bonie est bien fait pour désillusionner les détracteurs de notre cavalerie. Pour cet officier

général, « le cheval de demi-sang réunit toutes les conditions désirables pour un bon cheval de troupe. Il a de la taille, de l'étoffe, est généralement bien fait et a de l'ensemble. Dans les terrains lourds et pour porter un petit poids, il est remarquable; il est aussi bon cheval de trait que de selle. »

Comme cheval de selle, le général Bonie préconise le pur sang pour les officiers chargés de missions exigeant l'emploi de chevaux énergiques et très rapides.

Pour la cavalerie légère, il demande le cheval de Tarbes, tout en regrettant la défaveur qui s'est attachée au cheval arabe. Il constate que la remonte du cheval de cuirassiers est difficile à effectuer ; par contre, le cheval de dragons est le plus facile à trouver parce qu'il rentre dans la catégorie des chevaux à deux fins, les plus répandus en France. Les préférences du général Bonie pour le cheval de trait de l'artillerie sont toutes pour le postier de taille moyenne, membré, près de terre, corsé et large de poitrail. Il repousse absolument l'introduction du sang anglais dans le cheval d'artillerie.

Le général Bonie n'hésite pas à donner la préférence aux chevaux de la cavalerie et de l'artillerie de l'armée française sur ceux de l'armée allemande. Avec les robustes qualités de nos races, dit-il en concluant, nous sommes à même de soutenir les plus rudes épreuves et, quand la guerre éclatera, la cavalerie peut avoir une confiance absolue dans le fond et la vitesse de ses chevaux car elle ne le cède en rien à aucune autre par la dureté et la résistance à la fatigue.

Depuis 1880, le vétérinaire Aureggio pense comme le général Bonie. Le mode d'emploi et d'entretien, c'est-à-dire l'application plus ou moins rigoureuse des règles d'hygiène incomplètement exécutées suivant les régiments, escadrons ou batteries, constitue le côté faible et la cause de l'apparente infériorité de notre cavalerie sur les cavaleries étrangères. Il y a, en un mot, des différences notables d'un régiment à un autre, et dans le même régiment, d'escadron à escadron, de batterie à batterie.

L'examen comparatif, par les mêmes Inspecteurs, de plusieurs régiments de cavalerie et d'artillerie est seul capable de permettre une juste appréciation de l'état des chevaux, de leur conservation, de leur énergie, de leur fatigue et de leur usage. Le vétérinaire Aureggio ayant eu l'occasion de pouvoir comparer les chevaux allemands aux chevaux français accorde la préférence à ces derniers.

Le cheval de guerre français de la cavalerie et de l'artillerie est heureusement très bon ; les importantes décisions ministérielles de 1887 et 1888 concernant son éducation, l'âge de sa mise en dressage, son emploi, permettent d'affirmer d'ores et déjà que le remède au mal d'autrefois est présentement donné aux corps de troupes à cheval.

Dans le *Journal des Sciences militaires*, année 1887, Aureggio disait ce qui suit sur le cheval de guerre français : « Bien choisi, soigné, ménagé et nourri,

le cheval de guerre français, sagement attendu jusqu'à six ans, ménagé dans sa septième année, peut rendre en campagne tous les services que l'on doit attendre d'une bonne cavalerie.

« Il en est de l'artillerie comme de la cavalerie ; il n'est pas une puissance qui soit en possession d'un cheval de trait ayant de meilleures épaules, un tempérament plus énergique et offrant plus de résistance.

« Eviter l'achat de chevaux trop communs et mous, à pieds plats, à membres défectueux et trop grêles, enfin diminuer autant que possible le nombre de chevaux gris, de manière à n'en plus avoir que pour atteler les caissons. »

Dans l'intérêt de la conservation de notre cheval de guerre en temps de paix et pour l'avoir toujours apte à entrer en campagne, il est à désirer que les chevaux de cavalerie et d'artillerie ne soient pas employés aux grandes manœuvres avant l'âge de six ans, comme le prescrit la décision ministérielle du 20 avril 1887, trop souvent méconnue. On devra les laisser déferrés jusqu'à cette époque, aussi bien dans les régiments que dans les établissements hippiques, parce que l'encastelure et autres maladies du pied résultant de la ferrure permanente ruinent prématurément un grand nombre de chevaux.

Après les manœuvres allemandes, les chevaux sont l'objet de soins dont on se doute fort peu en France. Les officiers étrangers se retirent le dernier jour des manœuvres émerveillés de la mobilité, de l'habilité manœuvrière et de la résistance des chevaux de la cavalerie allemande.

En parcourant les cantonnements et au retour, il est facile de constater le nombre de chevaux blessés et éclopés ; aussi certains régiments regagnent-ils leurs garnisons en faisant une vraie promenade au pas, les cavaliers tenant leurs chevaux par la figure.

Après les manœuvres, les chevaux sont déferrés pendant une partie de l'hiver. Nous citerons plus loin les excellents conseils du général von Rosenberg qui commandait à Metz les 9e et 13e régiments de dragons.

Les appréciations qui suivent méritent d'être signalées ici :

« Les chevaux pris en 1870-1871 à la cavalerie française, dit, dans un rapport, le lieutenant-colonel von Brozowki, commandant le 1er régiment de dragons de l'armée allemande, ont, sous le rapport de la solidité et de la résistance, répondu aux conditions d'un bon service, mais ils étaient lourds d'allures, mal dressés et moins maniables que le cheval de remonte prussien. Ils lui sont, d'ailleurs, en tout et pour tout, très inférieurs. *Les meilleurs, à beaucoup près, de nos chevaux de prise, étaient les petits étalons arabes qui cependant sont irréguliers dans leurs allures, ont souvent de mauvais pieds et sont trop petits pour nos hommes.* »

Le grand état-major allemand, au début de la guerre de 1870, s'exprimait

ainsi sur la valeur de la cavalerie française : « Excellents chevaux, très mal dressés, très mal montés. »

De sérieux progrès ont été accomplis depuis cette époque ; on sait avec quel bonheur de réussite le général de Gallifet est parvenu à donner à notre cavalerie, avec l'habileté manœuvrière, des qualités remarquables d'adresse, de légèreté et d'indépendance.

Le président des conférences faites à Tours avait bien raison de dire, le 16 mai 1881, que : « Toutes les fois qu'on le voudra, la cavalerie arrivera faci-« lement à franchir de 70 à 80 kilomètres en 12 heures. »

Les grandes manœuvres du camp de Châlons, exécutées la même année sous les ordres du général de Gallifet, ont bien montré que ces prévisions n'étaient pas exagérées. Les marches progressivement forcées, véritables raids exécutés par les divisions de cavalerie se rendant au camp de Châlons de 1881 à 1886, ont bien démontré ce que valent nos escadrons.

Nous signalerons également, *pour montrer la qualité des chevaux barbes,* la marche sur El-Goléa du général de Gallifet et le raid accompli par le général Bonie en 1881.

Du camp de Djilma (Tunisie), 14 novembre 1881, le général Saussier, commandant en chef le corps expéditionnaire, a informé le Ministre de la guerre que le général Bonie, commandant toute la cavalerie de la colonne, s'est lancé à la poursuite des rebelles qu'il a combattus tantôt à pied, tantôt à cheval, pour enlever leurs positions. Le général Bonie est rentré au camp après avoir fourni un raid de 86 kilomètres.

M. E. Aureggio termine l'avant-propos de son ouvrage sur les remontes des cavaleries françaises et étrangères par l'appréciation qui suit sur les chevaux d'Algérie :

« La cavalerie de l'armée d'Afrique a une réelle valeur, malgré la défaveur qui s'est depuis quelques années attachée au cheval barbe. Cependant, il importe de signaler les errements qui compromettent la qualité de la race et le fâcheux mode d'emploi de cet excellent animal dans les tribus arabes et quelques corps ou services militaires. Pour conserver les membres, les indigènes tarent par des feux préventifs les articulations de leurs plus beaux poulains.

« Cette coutume d'appliquer des feux à tout propos tend à disparaître ; les indigènes n'ont plus recours au cautère que quand leurs chevaux sont tarés par des tumeurs molles ou dures, des efforts de boulet, de tendons, des engorgements, etc.

« On croit généralement que le cheval barbe est précoce parce que, dit-on, le sol et le climat d'Afrique, à influences toniques « réduisant la lymphe, exaltent le système nerveux, et donnent au cheval un corps de fer et une âme de feu. »

« Que d'excellents chevaux sont affaiblis ou prématurément ruinés parce qu'ils n'ont pas été assez ménagés jusqu'à l'âge de six ans, comme le prescrivent les décisions ministérielles du 17 avril 1878 et du 20 avril 1887, prescriptions qui se retrouvent dans les maximes de Napoléon Ier.

« Les articles 360, 365 et d'autres sur l'hygiène (règlement du 28 décembre 1883) sont trop souvent inappliqués en Algérie et complètement ignorés des officiers d'infanterie de l'armée d'Afrique ; aussi, voit-on les malheureux animaux placés sur le pavé, parce que la litière fait défaut ou qu'elle est enlevée chaque jour ; d'où ces synovites articulaires et tendineuses qui font boiter et se compliquent malheureusement trop souvent d'affections graves du pied : resserrement des talons, encastelure, bleimes, seimes, fourbure, engendrés par la ferrure mal appliquée, rarement renouvelée, et par le manque de soins hygiéniques. »

Les coliques d'orge et de sable sont très fréquentes en Algérie.

Dans un chapitre spécial, nous reviendrons avec détails sur les doctrines zootechniques et hygiéniques capables d'influer sur les races de la colonie, en améliorant le type, car il faut, à tout prix, rendre aux chevaux du nord de l'Afrique leur ancienne renommée d'être les meilleurs chevaux du monde.

——

IV

CHEVAUX DES ARMÉES ÉTRANGÈRES ISSUS D'ÉTALONS ORIENTAUX

Autriche-Hongrie. — La plupart des chevaux hongrois sont les produits de juments du pays croisées avec l'*étalon oriental.* Les haras de l'Etat de Lipitza, près de Trieste (Autriche), celui des Mézohégyès (Hongrie), fondé en 1854, celui de Balbona qui date de 1789 et le haras royal de Fogaras (Transylvanie), fondé en 1874, entretiennent le pur *sang oriental* et le *pur sang espagnol* pour améliorer les chevaux du pays. En dehors des haras de l'Etat, les grandes familles aristocratiques possèdent de magnifiques établissements hippiques où l'améliorateur oriental domine.

La Hongrie comprend en outre cinq grands dépôts d'étalons renfermant environ 1.800 reproducteurs provenant la plupart des haras royaux, parmi lesquels on trouve le pur sang et le demi-sang anglais, *le pur sang et le demi-sang arabe,* le normand, l'espagnol, le métis espagnol et arabe et le norfolk.

En Hongrie, le pur sang anglais a été utilisé sur une grande échelle pour grandir l'espèce du pays en vue du commerce, du luxe et de l'armée, mais les conditions climatériques et la composition du sol sont des obstacles à la transformation du petit cheval hongrois, tenace, infatigable, *issu de la race orientale.*

En Transylvanie, où des essais de ce genre ont était faits, notamment au haras de Maros Wasarhély, le comte Télecki nous a appris que les chevaux issus de grands reproducteurs y deviennent petits à la troisième génération et que les descendants des chevaux anglais, élevés dans ces pays montagneux, prennent une trop grande finesse de membres et deviennent trop étroits de poitrine.

D'après cet éleveur, on a trop abusé du sang anglais, qui est destiné à être remplacé par le *sang arabe* et espagnol dans les haras particuliers du midi de l'Allemange.

C'est pourquoi presque tous les chevaux qui sont élevés en Hongrie sont le produit de l'ancienne race hongroise croisée *avec l'étalon oriental.*

De Pesth à Nancy en 13 jours. — Les officiers qui étaient en garnison à Nancy en 1875 se rappellent le passage dans cette ville du fameux étalon transylvain monté par le lieutenant hongrois Salvi, qui avait parié de franchir en quinze jours la distance entre Pesth et Paris, soit environ 1.800 kilomètres,

Ce tour de force, venant à la suite de l'exploit déjà célèbre accompli par le lieutenant autrichien Zubowitz, est intéressant au point de vue de l'examen comparatif des chevaux montés par ces intrépides cavaliers, des conditions dans lesquelles s'est fait le trajet, des faits qui l'ont précédé et de la différence de race des chevaux (l'un anglais, l'autre hongrois). En effet, le lieutenant Salvi, parti de Pesth le 8 mai à onze heures du matin, arrivait à Bathelmont (à 24 kilomètres de Nancy), le 21 mai à six heures du soir, en 13 jours 7 heures, avec un cheval de race hongroise (arabe-hongrois) et avait fait un trajet supérieur de 8 kilomètres au trajet parcouru en quinze jours de Paris à Vienne par le lieutenant Zubowitz, montant Caradoc, jument anglaise payée 6.000 francs.

Le 22 mai, un très fâcheux accident arrêtait le lieutenant Salvi dont le cheval était atteint de deux blessures graves : l'une au jarret gauche consistant en une plaie pénétrante d'avant en arrière du côté externe, dans la gaîne tendineuse, plaie déterminée par un clou qui existait sur la barre de séparation de l'intervalle, l'autre à la partie inférieure du canon a été suivie d'une hémorrhagie qui affaiblit le blessé au point de l'empêcher de continuer sa route [1].

Le lieutenant Salvi indique les règles à suivre pour mettre un cheval en parfaite condition de route, les précautions à prendre pendant la marche et le soir à l'arrivée.

« Choisir un cheval avec d'excellents pieds, le mettre en haleine par des pro- « menades ; régler, en commençant, l'allure, d'un tiers de route au trot et deux « tiers au pas, ou un kilomètre au trot libre et régulier et deux au pas. Aug- « menter la durée du trot de façon à faire, vers la fin du voyage, les deux tiers « de la route au trot et le tiers au pas. Faire la grande étape avant plutôt « qu'après le dîner. Faire boire de l'eau qui ne soit pas vive à quelques kilo- « mètres de l'arrivée et doubler le pas pour échauffer l'eau ingérée. Repos la « nuit ; à l'écurie, bonne litière ; rafraîchir la bouche, les yeux, les naseaux, « les jambes, les pieds et l'anus, puis donner un peu de foin après avoir relâché « les sangles. Quand le cheval est refroidi, barbotage avec farine, son et sel « mouillés ; augmenter la ration d'avoine successivement pour éviter le dégoût. « Faire boire le cheval à sa soif. Examiner les pieds chaque jour, et pendant « les premiers jours, frictions d'alcool camphré sur les membres, et vers la fin « du voyage, frictions aux épaules et aux reins. Chaque jour avant le départ, « l'avoine, peu de foin et pas trop d'eau. La ration quotidienne en trois repas « comprend 5 à 7 kiloggrammes d'avoine, 3 à 4 de foin. »

Le lieutenant Salvi rappelle le dicton arabe : La ration du matin va au fumier,

1. Entré à l'infirmerie du 4e hussards à Nancy, le blessé y a été traité pendant six mois et parfaitement guéri par le vétérinaire Aureggio.

celle du soir à la croupe ; et pour les allures, il cite le quatrain anglais, aussi d'origine arabe :

A la montée ne me presse pas.
A la descente ne m'abandonne pas.
En plaine ne m'épargne pas.
A l'écurie ne m'oublie pas.

La production chevaline est une des principales branches de l'économie nationale de l'Autriche-Hongrie. On peut dire que l'*étalon oriental* est le point de départ de cette fortune. La valeur bien connue de la cavalerie austro-hongroise explique pourquoi quelques Etats de l'Europe se remontent en Autriche-Hongrie. La Serbie, la Roumanie, la Grèce, qui produisent des chevaux de trop petite taille, ayant quelque analogie avec les chevaux algériens, prennent les chevaux hongrois pour la cavalerie de leurs armées.

En Serbie, plusieurs haras entretiennent des reproducteurs turcs et hongrois pour améliorer et grandir la race du pays.

La race serbe, d'origine turque, est dégénérée, mais de grands efforts sont faits pour l'améliorer.

La Russie fournit à l'armée rouméliote la plupart de ses chevaux.

L'artillerie turque est assez bien pourvue de chevaux hongrois.

En Allemagne, l'importation des chevaux orientaux a diminué en 1820 et l'introduction du pur sang anglais a augmenté. La Prusse a été tributaire de l'étranger, quant à la remonte de sa cavalerie, jusqu'en 1827 ; elle les recevait alors de la Pologne, de la Moldavie, de la Russie.

L'introduction du sang anglais à outrance, dans la race de chevaux qui forme la base de la cavalerie allemande, n'a pas donné des résultats aussi satisfaisants que ceux auxquels on s'attendait, et si l'on s'en rapporte à l'opinion du grand chef de la cavalerie prussienne, le général von Rosenberg, exprimée en 1892 à l'occasion de la grande course de fond entre chevaux anglais et hongrois, on est fixé à ce sujet.

Russie. — Le cheval du Don, de provenance asiatique, amélioré par de bons reproducteurs arabes, est un type léger, au-dessus de 1^{m} 50, bien établi, d'une bonne conformation, agile, infatigable, très vigoureux et d'une grande rusticité. Les exploits des cavaliers légendaires du Don ne se comptent plus ; celui qui a été accompli par le lieutenant Dimitry Pechkoff n'est pas un des moins merveilleux (5.232 kilomètres en 113 jours). On se rappelle le voyage du lieutenant Asseef, de l'armée russe, qui a fait en 1889 le voyage de Pultava à Paris, et les marches forcées de la division cosaque sur Braïla et, enfin, le raid du général Gourko dans les Balkans.

Italie. — La race romaine a été particulièrement améliorée par le *sang arabe.* Les essais de croisement avec le pur sang anglais ont donné des produits manquant de résistance et de corps, bien inférieurs au point de vue du service de l'armée à ceux obtenus avec le pur sang ou le demi-sang arabe.

Par une judicieuse entente des croisements et de l'élevage, l'Italie dispose de tous les éléments propres à constituer une cavalerie solide et assurer à son matériel d'excellents attelages.

Le chevalier Garelli, major vétérinaire de l'armée italienne, a parfaitement fait ressortir les qualités essentielles de résistance du cheval de la Sardaigne et des pays méridionaux et les avantages qui résultèrent des croisements des chevaux indigènes avec les étalons *arabes* ou *andalous.*

« Gardons-nous bien, a écrit ce savant vétérinaire militaire, de vouloir follement changer la taille des chevaux sardes par l'introduction d'étalons étrangers, lourds et grands. Pour le service de la cavalerie légère, institution qui devrait prévaloir dans l'armée italienne, la Sardaigne offrirait en chevaux d'excellentes remontes. »

Supériorité du cheval hongrois. — Pour terminer cette étude et montrer la valeur des chevaux de guerre issus de la race arabe comparativement aux chevaux de sang anglais, nous emprunterons à un article du *Militarisch Wochenblatt* (12 octobre 1889, n° 89), paru sous la signature d'un cavalier éminent, le général de Rosenberg, inspecteur général du 2e arrondissement de cavalerie allemande, les passages suivants au sujet de la grande course de fond effectuée par les officiers prussiens, de Berlin à Vienne, et les officiers autrichiens, de Vienne à Berlin, partis le même jour et à la même heure, les premiers ayant *des chevaux de race anglaise, les autres des chevaux hongrois.* « La cause pour laquelle nous avons été battus, dit le général prussien, surtout au point de vue du nombre de concurrents arrivés au but, peut être ainsi déterminée :

« *Les chevaux hongrois*, car ce sont eux qui ont été vainqueurs, sont élevés plus durement que nos chevaux prussiens. Cela tient aux habitudes de notre marché. On ne trouve chez nos éleveurs aucun cheval fait. Ce que nos commissions de remonte n'achètent pas est enlevé à trois ans par les marchands. On paie les chevaux le plus cher d'après leur extérieur, leur état d'entretien et la netteté de leurs membres. On ne peut donc pas s'en prendre aux producteurs s'ils ne visent que ces résultats.

« Ils choisissent des étalons et des juments bien appareillés et soignent leurs produits avec les plus grands ménagements.

« Comment, dans ces conditions, trouver chez le cheval de la rusticité et de l'endurance ?

« Ces qualités ne sont pas recherchées des marchands.

« Les chevaux hongrois, que nous avons vus arriver, sont des animaux de petite taille, légers et perçants presque sans exception. La plupart présentent des défauts de construction qui, sur notre marché, les feraient paraître bien inférieurs à nos propres montures, mais, par contre, ils ont une trempe, des tendons, des muscles, une solidité de l'appareil digestif qu'ils tiennent à ce qu'ils sont élevés à la dure *comme leurs ascendants l'ont été depuis des siècles.*

« Ceci apparaît avec une telle évidence qu'il est à souhaiter que nos éleveurs le comprennent et donnent à leurs produits une éducation plus rustique et plus de grain. Qu'on le reconnaisse et qu'on améliore en ce sens les conditions de notre élevage et nous remédierons à notre situation dans un délai qui, à la vérité, demandera bien des années.

« Une autre cause de notre défaite tient au poids des cavaliers. Les officiers autrichiens ont délégué pour la course ceux d'entre eux qui, avec un poids léger, offraient le plus de vigueur et de souplesse. Or, le poids joue, en course, un rôle prépondérant. Enfin, les vainqueurs ont mené la course sans aucune restriction ni pour eux, ni pour leurs montures, tandis que chez nous, l'opinion prépondérante était qu'on ne pouvait arriver au but en quatre jours et qu'il fallait ménager les chevaux pendant les premières marches. Aussi, nos officiers ont-ils trop dormi la première nuit, de sorte qu'au moment où ils se sont rencontrés avec leurs adversaires, toute chance était perdue pour eux.

« De l'aveu des Autrichiens, la route aux environs d'Iglau était excessivement mauvaise ; ils ont eu l'avantage de la parcourir de jour et au début de la course, tandis que nos Allemands y arrivant de nuit et avec des chevaux déjà fatigués ont dû faire au pas cette partie du trajet, entravés encore par un épais brouillard.

« Sans vouloir m'élever contre les marches de résistance qui ont, au point de vue militaire, le grand avantage de tremper les tendons et les muscles et d'éprouver la vigueur et l'énergie des cavaliers, il faut convenir que la course de Berlin à Vienne a coûté bien des chevaux à leurs propriétaires et cela, non seulement pendant la course, mais davantage encore pendant l'entraînement préparatoire.

« Mais, malgré l'intérêt que j'ai pris à cette course, je dois convenir que, pour moi, des épreuves de cet ordre ne fournissent pas la meilleure préparation en vue de la guerre. Ce sont toujours les reconnaissances et les patrouilles d'officiers qui donnent les meilleurs résultats.

« Là on n'emploie pas exclusivement les grandes routes, car en les suivant on reçoit des coups de fusil en arrivant à 800 ou 1.000 mètres de l'ennemi et si l'on constate ainsi que tel point est occupé, on ne sait ni par qui, ni comment. Or, pour rapporter des renseignements exacts, c'est en marchant à travers pays

et en tournant les positions qu'on les trouvera. Il est donc indispensable pour cela d'avoir un cheval souple capable de passer partout et de galoper à travers les plus mauvais terrains, parsemés d'obstacles. Il en est de même de tout commandant d'une troupe de cavalerie, quel qu'en soit l'effectif, car c'est par la surprise qu'il obtiendra des résultats ; et si ni lui ni ses hommes ne sont capables de passer partout, il fera mieux de s'abstenir de chercher l'ennemi.

« Le cheval habitué aux longs parcours sur les routes ne sera pas le mieux pour cela, car nous avons vu employer aux courses de fond des chevaux de voitures qui faisaient, il est vrai, beaucoup de chemin, mais qui eussent été incapables de galoper à travers pays. Le vrai cheval de guerre est le cheval de chasse, car mieux que toutes les marches de résistance, c'est la chasse qui donne la meilleure préparation.

« La chasse, telle qu'elle est pratiquée à l'école de cavalerie de Hanovre, rend à notre arme les plus grands services et l'on ne peut s'imaginer ce que le général Krosigk y a su tirer de nos chevaux de troupe, dans des conditions qui n'avaient jamais été réalisées.

« Quoi qu'il en soit, tous les officiers qui ont fourni la course peuvent se vanter d'un exploit exceptionnel.

« *Une performance de 700 kilomètres en 100 heures* permet à celui qui l'a accomplie d'en être fier. Et il serait à souhaiter que tous ceux qui parlent de cette course, en distribuant sans compter l'éloge ou le blâme, en eussent fait autant une fois dans leur vie.

« Tout cœur de cavalier a battu d'enthousiasme à l'arrivée des officiers austro-hongrois, le spectacle était imposant s'il en fût.

« Les chevaux paraissaient étonnamment en haleine, allègres et dispos, mais la mine fraîche de leurs cavaliers après un tel effort a surpris davantage encore.

« Aucun d'eux ne donnait signe d'épuisement ; leurs visages respiraient la jeunesse et l'entrain ; c'est un souvenir qu'ils garderont eux-mêmes jusqu'à leur mort et qu'ils transmettront à leurs enfants. Si parmi nous le sentiment de la défaite était poignant, il faut convenir que l'aspect de nos vainqueurs a provoqué une sincère admiration qui dominait toute impression *de jalousie.*

« A juger de la cavalerie autrichienne d'après les officiers que nous avons vus arriver à Berlin, *on ne peut se défendre de cet aveu que la cavalerie austro-hongroise est la première du monde.*

« Hourrah pour les officiers autrichiens ou allemands qui ont passé le but. »

Nous ne saurions faire un plus bel éloge du cheval oriental, qui est le géniteur dominant de la race hongroise dont il a été question dans ce chapitre. Les opinions des officiers, vétérinaires et zootechniciens étrangers appuient les sages avis émis en France et que nous soutenons dans cet ouvrage :

A savoir, que le cheval oriental est le seul améliorateur de certaines races de chevaux, notamment de celles de notre grande colonie algérienne, et que le cheval anglais y est plus nuisible qu'utile, parce que les ressources du pays ne permettent pas de produire et d'entretenir des sujets qui dégénèrent dès que la nourriture et les soins leur manquent.

L'Administration supérieure de la guerre et le Gouverneur général J. Cambon ont donc sagement agi en encourageant l'amélioration du cheval barbe par la sélection et le choix de bons géniteurs barbes et arabes.

La plupart des chevaux arrivés les premiers dans la grande course Berlin-Vienne ont succombé après avoir atteint le but. Sur 27 chevaux de pur sang anglais, dont 9 allemands et 18 autrichiens, un seul figure au nombre des vainqueurs ; le cheval de M. de Reitgenstein, arrivé deuxième, était aussi un pur sang ; il atteignait le but en cent heures treize minutes, mais il avait parcouru huit lieues traîné par la bride, car il ne pouvait plus porter le cavalier. Le cheval du lieutenant comte Starhemberg, arrivé premier à Vienne, était fils de Mars, pur sang anglais et d'une jument hongroise demi-sang.

——

CHAPITRE VI

COURSES — LEUR UTILITÉ AU POINT DE VUE DE L'AMÉLIORATION DES RACES CHEVALINES — ENTRAÎNEMENT — CHEVAUX ANGLAIS ET CHEVAUX ARABES — COURSES EN ALGÉRIE — RESSOURCES DU PAYS EN DENRÉES FOURRAGÈRES — QUALITÉ DE CES DENRÉES

I

COURSES

Personne ne saurait nier l'influence énorme qu'ont eu les courses de toute nature sur le perfectionnement des races chevalines dans tous les pays. Ces épreuves, qui sont organisées pour faire ressortir sans conteste le degré de vitesse, de fond, de souffle, de résistance d'un cheval. ont rendu d'immenses services, surtout à une époque où l'entraînement n'était pas poussé à l'excès et où le métier de jockey n'était pas raffiné comme maintenant. Le savant hippologue M. Gayot dit, avec raison, que l'institution a déraillé, a dépassé le but et qu'elle est devenue un jeu dont les chevaux sont les dés et qu'elle en use jusqu'à ce qu'elle soit forcée de les rejeter.

Qu'est le cheval de course actuel : le pur sang anglais ? C'est une machine locomobile aussi légère que possible et constamment sous vapeur. C'est un animal fabriqué pour la course et rien que pour la course, mais sur une faible distance.

On croit généralement que l'institution des courses est d'origine anglaise. C'est une grosse erreur, car elle remonte à une époque très reculée, précisément celle où les premiers soins ont été donnés à la culture intelligente du cheval. Chez le peuple arabe, les courses ont été et sont encore en grand honneur. M. le Dr Perron dit, dans sa traduction du *Nacéri*, que les Arabes ont toujours préparé leurs chevaux pour les luttes de vitesse et de fond ; de tout temps, ils ont entraîné leurs montures pour leur faire perdre de la graisse au profit de l'affermissement des muscles. Les Anglais n'ont absolument rien inventé, ils ont imité leurs maîtres pour tout ce qui concerne l'hygiène du cheval à l'en-

trainement, la durée de la préparation, la nourriture, la tenue de l'écurie etc., avant de devenir les nôtres, mais les turfmen anglais ont créé l'abus.

L'institution régulière des courses en Angleterre remonte aux premières années du dernier siècle, époque de l'introduction dans le pays d'étalons et de juments de race orientale ; cependant, bien longtemps auparavant, il a existé en Grande-Bretagne des courses de chevaux et par conséquent des chevaux de course qui étaient d'origine anglaise, mais ce n'étaient pas des chevaux de pur sang créés et mis au monde pour gagner quelques prix et réunir sur les hippodromes une foule de gens qui ne connaissent absolument rien aux chevaux et viennent là pour parier ou se montrer.

Youatt, auteur anglais très compétent, rapporte un récit du chroniqueur Fitz Stéphen remontant au XIIe siècle, relatif au marché de Smithfield et faisant allusion aux courses de chevaux :

« Tous les vendredis, à l'exception des jours de fête, les habitants de la cité, comtes, barons, chevaliers ou citoyens, se rendaient en dehors d'une des portes de la ville sur une immense plaine parfaitement unie avec des chevaux gais, brillants, marchant soit l'amble, soit le trot ; des poulains encore ignorants de la bride, se cabrant, bondissant, donnant des signes d'ardeur et de courage ; des chevaux de guerre tout dressés et pleins de feu et tous animés d'une généreuse ardeur ; enfin des animaux de charrette, de gros trait et de labour et de juments accompagnées de leurs poulains qui gambadent à leurs côtés. »

Puis il ajoute : « Tous les dimanches de carême, après dîner, une société de jeunes hommes courent dans la plaine, montés sur des chevaux dressés pour la guerre et rapides dans leurs allures. Chacun d'eux est habile à faire tourner son cheval dans un cercle. Les fils des citoyens sortent de la ville par troupes, armés de lances et de boucliers ; les plus jeunes ont leurs armes émoussées et tous se livrent à des exercices qui simulent les batailles et les escarmouches. Beaucoup de courtisans assistent à ces fêtes, lorsque la cour est voisine ; l'on y voit des fils de barons et de grands personnages y faire leurs premières armes.

« Ils commencent par se diviser en troupes. Les uns s'efforcent de dépasser leurs chefs sans pouvoir les atteindre, les autres désarçonnent leurs antagonistes.

« Ensuite la course commence, un cri se fait entendre, tous les chevaux communs doivent se retirer. Deux ou trois jockeys se préparent à se disputer le prix. Les chevaux eux-mêmes frémissent d'impatience sous le frein et s'agitent sans cesse. Enfin, le signal du départ est donné ; ils s'élancent, se précipitent et dévorent l'espace avec une rapidité sans pareille. Les jockeys, animés par le désir de la gloire et l'espérance du succès, poussent l'éperon dans les flancs de leurs ardents coursiers et les excitent de leurs cris. »

Comme le fait remarquer Youatt, les Anglais au XIIe siècle opéraient déjà comme maintenant, ils soumettaient certains de leurs chevaux à des épreuves de vitesse. Mais quels sont les chevaux dont ils se servaient pour se livrer à ce genre d'exercices ? Etaient-ce des chevaux originaires de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de l'Ecosse et des anciens Pays-Bas, ou bien est-ce à la race de chevaux introduits par les envahisseurs germains, Angle et Saxons, et dont les traces sont encore visibles de nos jours, que peuvent se rapporter, ce qui est peu probable, les sujets dont a parlé Fitz Stéphen ? Mais nous savons que Guillaume-le-Conquérant et les barons normands, ses compagnons, introduisirent des chevaux espagnols dans leurs nouveaux domaines. A ce sujet, Youatt dit : « Le cheval espagnol était à cette époque très estimé en Angleterre à cause de sa haute stature et de sa grande énergie. C'est lui que l'on montait de préférence dans les joutes et les tournois, très en vogue. » Après la conquête, il y eut donc en Angleterre des chevaux de selle légers venus d'Espagne et nous savons que le cheval espagnol est originaire de l'Afrique et de l'Asie. Personne ne saurait affirmer qu'il y en avait d'asiatiques auparavant ; cependant, les constructeurs des monuments mégalithiques que l'on rencontre sur le sol de la Grande-Bretagne n'ont pu manquer d'en amener avec eux, là comme en Armorique et autres pays où l'on trouve encore de nombreuses traces de leur passage.

Nous voyons donc que les coureurs anglais n'ont pas pour origine première les chevaux et les juments d'Orient importés dans le pays. Ils ont une souche plus ancienne qui a été simplement améliorée par ces derniers.

Il ne semble pas que les croisades aient fait importer des chevaux orientaux en Angleterre. Mais plus tard, Edouard III qui, dit-on, aimait passionnément les exercices du turf et de la guerre, avait beaucoup de chevaux coureurs ; il fit l'acquisition de 50 étalons espagnols dans le but d'améliorer les races anglaises. Henri VIII (1509) fit aussi de grands efforts pour introduire en Angleterre les plus beaux chevaux de la Turquie, de l'Italie, de l'Espagne et des Flandres.

C'est du règne d'Elisabeth que date l'institution régulière des courses. Il en fut établi d'abord à Gurterly, dans le Yorkshire, puis à Croydon et à Stanford, sous le règne de Charles Ier. Youatt nous dit, à propos de ces courses, qu'elles n'étaient point un système arrêté comme aujourd'hui, qu'il n'y avait pas de races spéciales de chevaux de courses ; que haquenées et chevaux de chasse pouvaient entrer en lice, qu'aucun n'était exclu.

« Ces épreuves étaient des courses au clocher à travers le pays, parfois de localités très accidentées et hérissées de difficultés ; c'étaient par occasion nos steeple-chases modernes avec tous leurs dangers agrémentés d'une certaine barbarie, puisque des gens placés le long des routes étaient chargés de frapper à coups redoublés les animaux épuisés et à bout de force.

« Par degrés, cependant, quelques chevaux furent exclusivement destinés aux courses de vitesse ; ils étaient entraînés sans doute de la même façon que le sont les coureurs actuels, mais personne ne saurait rien affirmer à ce sujet, car il n'était pas facile à cette époque de sonder les mystères de l'écurie de l'entraîneur. Tout ce que l'on sait, c'est que le poids du jockey n'était pas toujours en rapport avec l'âge et la capacité du cheval, car pour qu'un cavalier fût autorisé à courir, il fallait qu'il pesât au moins 10 tonnes, 63 kilos 490.

« Les courses de cette époque n'étaient pas déshonorées par des filouteries, des fraudes qui maintenant semblent être devenues inséparables des amusements du turf. »

Le système des grosses gageures n'existait pas ; le prix consistait en une cloche ornée de fleurs ; plus tard, on lui substitua une cloche d'argent qui était donnée, principalement le jour du mardi gras, à celui qui avait le mieux couru ; de là, l'expression encore usitée de *gagneur de cloche* pour désigner celui qui a gagné la course.

On dit que Jacques Ier, très passionné pour les courses, établit, dans les dernières années de son règne, un règlement. Il essaya, sans grand succès, le croisement de la jument anglaise avec l'étalon turc et barbe ; puis, après cet échec, il résolut de faire l'essai du cheval arabe, mais il ne fut pas suivi dans cette voie par les éleveurs ; il fit alors l'acquisition d'un étalon turc *the Withe Turk* (le turc blanc), qui était, paraît-il, très beau ; peu de temps après Villiers, le premier duc de Bückingham, introduisit de son côté *the Hemsley Turk* qui fut bientôt suivi de l'étalon barbe *Fairfaxs Morocco.*

Pendant la révolution anglaise, les courses furent complètement suspendues, mais elles reçurent une nouvelle impulsion à la Restauration. Charles II envoya dans le Levant son grand écuyer pour acheter des juments et étalons barbes et turcs. Pendant le règne de Jacques II, où les dissensions civiles ne laissèrent guère le temps de s'occuper de jeux et de courses, il ne fut apporté aucune amélioration aux races chevalines anglaises, mais l'auteur que nous avons déjà plusieurs fois cité dit qu'ensuite Guillaume III et la reine Anne, à l'instigation de son époux Georges, prince de Danemarck, furent de zélés protecteurs du turf et que sous leur règne le système d'amélioration des races fut poursuivi avec ardeur. Toutes les variétés de sang oriental furent, si l'on peut s'exprimer ainsi, greffées sur le sang anglais et l'on remarqua que les produits issus de ces croisements étaient de beaucoup supérieurs aux rejetons de pure source anglaise.

Les résultats obtenus étaient déjà beaux mais ne suffisaient pas à certaines personnes qui cherchèrent encore à élever la vitesse, la vigueur, la trempe du cheval de course ; aussi, dans les dernières années du règne de la reine Anne, M. Darley eut de nouveau recours à l'étalon arabe, alors si méprisé ; il

acheta un cheval qui fut appelé plus tard Darley-Arabian et, pour le faire triompher, il eut bien des dificultés à surmonter.

L'attention des éleveurs ne fut attirée sur ce cheval que par ses perfomances et ses nombreux succès sur les hippodromes.

Darley-Arabian, né en Syrie, dans les environs de Palmyre, eut pour descendants une série de sujets d'élite au nombre desquels on compte Eclipse, le plus célèbre de tous. Il n'a jamais été vaincu et, après avoir gagné de nombreux prix, il a été livré à la reproduction et a donné une lignée de 334 vainqueurs qui ont rapporté à leurs propriétaires plus de 4.000.000 de francs, sans compter les objets d'art. Il est mort en 1879, à l'âge de 25 ans. Saint-Bel, qui en a donné les proportions, dit qu'il avait le sommet de la croupe à la même hauteur que le sommet du garrot ; la croupe était donc élevée, car il est rare que cette région soit à la même hauteur que le garrot.

Longtemps après l'intervention comme améliorateur de l'étalon Darley-Arabian, lord Godolphin devint possesseur d'un cheval acheté à Paris par un quaker, dans une rue, alors qu'il était attelé à une charrette de porteur d'eau. Ce cheval, qui fut plus tard appelé Godolphin-Arabian, a fait l'objet d'un joli petit roman d'Eugène Sue ayant pour titre *Deleytar*.

L'auteur dit qu'un jour, pendant le terrible hiver de 1732, le quaker dont il vient d'être parlé, remarquant au bas du Pont-Neuf, à l'angle de la rue Dauphine et du quai des Augustins un fort rassemblement, s'en approcha et vit, étendu sur le sol, tout couvert de givre et de verglas, un cheval attelé à une voiture lourdement chargée de bois. Son maître, un charretier brutal, après l'avoir roué de coups, s'apprêtait, par un raffinement de méchanceté, à essayer de le faire relever en le grillant avec un bottillon de paille auquel il avait mis le feu. Le quaker, dont la religion l'oblige à venir en aide aux bêtes, prit le pauvre animal en pitié et en offrit séance tenante, sans l'avoir même examiné, quinze louis d'or ; le charretier enchanté s'empressa de conclure le marché et abandonna son cheval à l'étranger ; voilà comment une des meilleures souches de la race de course actuelle passa de France en Angleterre.

Le futur Godolphin-Arabian était un des huit chevaux barbes dont le bey de Tunis avait fait hommage au roi Louis XV en 1731, à la suite d'un traité de commerce conclu au nom du roi, par le vicomte de Manty, capitaine de ses vaisseaux. Ces chevaux, à la physionomie sauvage, aux formes anguleuses et décharnées, encore amaigris par un long voyage, furent reçus avec la plus grande insouciance et ensuite complètement abandonnés, parce que le roi affectionnait pour la chasse et la guerre un petit cheval anglais du comté de Suffolk, près de terre, ramassé, bien doublé, à rein court et appelé en France *courtaud*.

Les huit chevaux dont il vient d'être parlé, de pure race barbe, portant leur

pédigrée au cou, dans une amulette, restèrent peu de temps dans les écuries royales et furent vendus à vil prix; le pauvre Scham (c'était alors le nom de Godolphin-Arabian), devint la propriété de ce charretier brutal que nous connaissons déjà. Acheté par un quaker, il devint sujet anglais. Pendant le temps qu'il mit à réparer ses forces, il fut très doux, mais avec une bonne nourriture, reparurent certains défauts inhérents à son tempérament très nerveux. Il fut donc vendu à nouveau pour le prix qu'il avait coûté sur le Pont-Neuf, à un entrepreneur de transports qui était excellent cavalier et qui ne parvint cependant pas à le mâter ni par la douceur, ni par la force. Enfin, une occasion toute particulière le conduisit, après avoir réagi contre les coups, le manque de sommeil, les saignées réitérées, les purgatifs, dans les écuries du gendre de Madame la duchesse de Malborough, M. Godolphin, lord et grand seigneur, qui l'avait acheté pour lui faire jouer le rôle d'agaceur.

Lord Godolphin, qui aimait passionnément les chevaux, avait un joli haras et de nombreux sujets dignes d'attirer l'attention, entre autres un étalon nommé Hobgoblin et une jument d'une grande finesse Roxana, fille de Manica, descendant en ligne directe du fameux Darley-Arabian dont nous avons déjà quelque peu causé.

Un jour, Scham ayant trouvé une porte que l'on avait sans doute intentionnellement laissée largement ouverte, se précipita dans une cour où se trouvait la belle *Roxana* qui devait, dans quelques instants, devenir l'épouse de l'étalon favorisé Hobgoblin. Une lutte terrible s'engagea entre les deux prétendants ; Scham fut vainqueur et eut pour prix les faveurs de la noble Roxana. Sir Godolphin, furieux de ce qui était arrivé, relégua sa jument dans une mauvaise écurie et envoya Scham bien loin de son haras, sur une propriété inculte où il resta pendant trois ans, n'ayant d'autre abri que le ciel et d'autre nourriture que celle qu'il pouvait trouver sur les immenses terrains incultes où il avait été relégué. *Roxana* devint mère et son fils *Lath*, quoique élevé à l'école de la misère, se montra dans sa deuxième année si supérieur à tous les poulains de son âge qui gambadaient avec lui dans les prés, qu'il fut entraîné et lutta, à deux ans, avec un immence succès, contre de nombreux sujets issus d'*Hobgoblin*. C'est à partir de ce jour que Scham, alors appelé *Arabian-Godolphin*, fut prisé à sa juste valeur et employé comme géniteur; il eut une illustre postérité, parmi laquelle on peut citer quelques noms glorieux : Lath, Cade, Régulus, Braham, Blanch, Dismal, Bajazet, Tamerlan, Tarquin, Phénix, Stug, Blassom, Dormouse, Skewball, Saltan, Old-England, Noble, Thécower, Stattion, Godolphin, Colt, Cripple. Après une carrière diversement remplie, *Scham-Arabian-Godolphin* mourut à Gog-Magog en 1753, à l'âge de vingt-neuf ans. C'est aux deux étalons *Darley* et *Godolphin* qu'est attribuée, à juste titre, la plus grande influence sur la formation des

familles de chevaux de course dits *anglais de pur sang*. Actuellement, ces chevaux peuvent être considérés comme de pure race, parce que les accouplements ont été soignés et surveillés et le Stud-Book parfaitement établi ; on a toujours accordé et on accorde aujourd'hui plus que jamais une si grande importance au pédigrée, que le cheval de course, depuis plus de cinqante générations, n'a que des ancêtres tracés. Nous ferons cependant remarquer qu'il y a là un mélange d'individus de races distinctes, car au début les races autochtones se sont inévitablement fusionnées avec le turc, l'espagnol, l'arabe, le barbe ; il est vrai que, depuis l'institution régulière des courses, l'Anglais, avec son esprit de suite, n'a pas laissé pénétrer dans les veines de ses chevaux d'hippodrome la moindre goutte de sang roturier ; nous nous trouvons donc aujourd'hui en présence de sujets absolument uniformes (car qui a vu un cheval de pur sang anglais les a tous vus), ayant de la taille, de grands rayons articulaires, une poitrine haute, profonde et plate, mais avec une tête diversement conformée, c'est-à-dire que les uns sont brachycéphales avec le profil droit et les autres aussi brachycéphales, c'est-à-dire à crâne plus large que long, mais avec le profil convexe ; nous avons fait remarquer dans un article spécial que le vrai barbe a la tête moutonnée, c'est-à-dire bombée depuis le front jusqu'au bout du nez.

C'est l'institution des courses de vitesse qui a fait le cheval anglais tel qu'il est ; c'est une gymnastique spéciale qui en a développé les lignes ; c'est la nourriture abondante et riche en principes azotés qui lui a donné la taille et la vigueur ; c'est la sélection qui l'a multiplié avec toutes les qualités que le sportman et le turfman recherchent et doivent rechercher dans un cheval absolument fait pour courir et incapable de rendre n'importe quel service autre que celui de se reproduire.

En résumé, les chevaux de pur sang anglais sont moins purs de race que le vrai barbe (si toutefois celui-ci existe encore), car ce sont en définitive des métis asiatico-africains ; seuls ne sont pas de notre avis, ceux qui considèrent le cheval barbe comme originaire de l'Arabie heureuse, tout comme le Nedj, le Syrien, etc.

Le cheval de course a une taille élevée qui oscille entre 1^{m}60 et 1^{m}70 ; il est haut perché, a le corps très léger, le garrot saillant, le dos et le rein en rapport avec les autres régions, c'est-à-dire longs mais soutenus, bien soudés ; la croupe puissante, plus ou moins horizontale, les angles articulaires des membres postérieurs démesurément ouverts ; de là, manque de similitude avec ceux des membres antérieurs et, par suite, vigoureuse détente des muscles de l'arrière-main ; l'encolure longue, légère, rectiligne et rigide ; la tête fine et expressive ; enfin, tout, chez le cheval anglais, jusqu'à l'étroitesse de sa poitrine, défaut racheté par de grandes dimensions en hauteur et en profondeur, annonce qu'il est organisé pour fendre l'air, pour courir vite, attendu qu'il a la conformation de tous les animaux réputés pour leur grande vitesse.

Les chevaux de course n'ont pas toujours été aussi minces, aussi légers qu'ils le sont aujourd'hui. D'après Youatt, auteur non suspect et déjà cité plusieurs fois, les chevaux de course engagés sur les hippodromes au commencement du siècle dernier étaient généralement adultes ; les distances à parcourir étaient de trois à quatre milles, rarement de 6 à 8, mais parfois on arrivait à pousser la cruauté en éprouvant les coureurs sur une distance de 12 milles ; c'étaient des courses de fond en même temps que des courses de vitesse.

Dans ce monde, on n'est jamais content de ce que l'on a ; les sportmen ont voulu des chevaux plus rapides ; ils les ont obtenus, mais au détriment de la force ; ils ont, actuellement, des sujets à grandes lignes, aux formes allongées ; ceux-ci sont aussi beaux qu'on puisse les désirer, mais leur musculature, qui est cependant encore très solide, n'est plus celle d'Eclipse ; chez ces sujets d'élite, le fond, la force de résistance à la fatigue ont considérablement diminué. Les amateurs du turf, les éleveurs, les entraîneurs, etc., s'arrêteront-ils en aussi bon chemin ? Ne chercheront-ils pas à obtenir plus encore du pur sang ? N'essayeront-ils pas de le rendre plus rapide qu'un train éclair ? Nous souhaitons qu'ils s'arrêtent là pour le grand bien des races chevalines, qui ne sont pas toutes destinées à la course, qui ont besoin d'une certaine dose de sang pour être employées à la selle ou au trait léger, mais aussi d'une forte charpente et d'une puissante musculature. Notre avis est que par l'entraînement, tel qu'il se pratique actuellement, le nervosisme chez le cheval anglais de pur sang, a atteint un degré qu'il serait imprudent de dépasser, si toutefois on veut conserver à cette noble bête les qualités indispensables à un améliorateur. Ce serait vouloir nier l'évidence que de se refuser à admettre que le pur sang a eu une influence énorme sur l'amélioration des races communes.

Nous ne sommes pas de ceux qui voient dans la lune un astre plus brillant que le soleil ; nous n'ignorons pas que si nous avons dans notre beau pays de France, notamment en Normandie, en Bretagne et dans le Midi des chevaux très brillants, recherchés pour tous les services, c'est à l'étalon anglais de pur sang que nous devons de les posséder. Mais nous n'ignorons pas davantage que, pour créer cette belle race anglo-normande que toutes les nations nous envient, nous avons beaucoup trop tâtonné, aussi les sujets ratés ont ils été nombreux, plus nombreux même que les réussis. C'est depuis quelques années seulement que la race est à peu près confirmée, c'est-à-dire que l'atavisme ne joue plus qu'un faible rôle. Il est important de savoir que la question des croisements est une question zootechnique des plus importantes qui n'est pas à la portée de tout le monde ; il est de toute nécessité que celui qui emploie cette méthode ait des connaissances approfondies en zoologie, extérieur du cheval, hygiène, zootechnie et agriculture ; il ne doit pas oublier que pour transformer une race sans chan-

ger son aire géographique, c'est-à-dire sans lutter contre la nature, il faut absolument qu'il améliore le sol et transforme ses cultures, attendu que les animaux perfectionnés réclament une nourriture plus abondante, moins grossière, plus riche en principes alibiles, et des soins tout particuliers.

Nous admettons et nous ferions preuve d'ignorance en ne l'admettant pas, que le pur sang anglais est un améliorateur incomparable pour toutes les races chevalines manquant de sang, mais nous nous sommes souvent demandé pourquoi on l'emploierait, lui qui a été fabriqué sous un ciel brumeux, grâce à de fortes rations de bonne avoine, un excellent gîte, des soins assidus et une gymnastique toute particulière, bien calculée, à régénérer une race d'où il sort et dont les sujets, ses cousins, sont moins brillants que lui, mais plus sobres et plus rustiques pour cette seule raison qu'ils ont continué à vivre sur le sol qui a vu naître leurs communs premiers parents et sous un ciel qui n'a pas varié depuis l'origine des êtres.

Nous reviendrons bientôt sur cette question qui a été tant agitée depuis deux ans en Algérie et qui n'est pas sur le point d'être résolue, malgré les flots d'encre qui ont coulé. On dit que de la discussion jaillit la lumière, mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas vu jaillir la moindre étincelle. Nous attendons patiemment la fin de lutte engagée, sans nous permettre un pronostic en faveur du cheval anglais ou du cheval barbe.

Actuellement, le cheval de course de pur sang est de tous les pays ; avec l'institution des courses, il s'est répandu en Europe et en Amérique ; depuis la Restauration, et surtout depuis 1830, les gouvernements qui se sont succédé en France ont tous favorisé la production du cheval de pur sang ; nous sommes même arrivés à lutter sans infériorité avec les Anglais, puisque depuis plusieurs années, le grand prix de Paris, pour lequel sont admis sur l'hippodrome de Longchamps des chevaux nés en Angleterre et en France, a été gagné par les Français. Nos sujets valent sans conteste ceux d'Angleterre ; ce n'est donc pas le climat brumeux de la Grande-Bretagne qui a fait le cheval de course ; il est certain que celui-ci peut réussir partout et même mieux dans les pays favorisés par un climat doux et un peu chaud que dans une contrée froide, humide, brumeuse. Nous sommes persuadé que l'Algérie conviendrait parfaitement à la production et à l'élevage du pur sang à la condition, toutefois, qu'on le soumette au même régime et qu'on le place dans les mêmes conditions qu'en France ou en Angleterre. Ce que nous n'avons pas pu créer en Algérie, c'est un personnel d'écurie purement français : nous sommes encore obligés d'emprunter à l'Angleterre entraineurs et jockeys, tout comme nous lui avons emprunté ses chevaux. Nous ne sommes pas les seuls dans ce cas : les Allemands, les Russes, les Américains ont fait de même.

II

ENTRAÎNEMENT

Maintenant que nous connaissons assez le cheval de pur sang anglais, disons, avant de nous occuper des dures épreuves auxquelles on le soumet, la préparation qu'on lui fait subir pour l'amener à figurer avec honneur sur les hippodromes.

L'entraînement est né avec les courses. Nous savons déjà que, de tout temps, les Arabes ont préparé leurs chevaux aux fantasias, dont ils raffolent, et aux courses de vitesse en les soumettant à un régime spécial et à une gymnastique particulière pour leur faire perdre toute la graisse qui peut gêner le fonctionnement du système musculaire.

Chez les Grecs, où les courses de char étaient en grand honneur, les jeunes gens qui y prenaient part devaient affirmer, sur l'honneur, qu'ils s'étaient soumis durant dix mois consécutifs aux divers exercices exigés par l'institution des jeux. Les chevaux devaient aussi subir un entraînement de 30 jours.

Chez les Romains, les chevaux devaient faire sept tours de piste, soit 7.000 mètres, sur un terrain parsemé d'obstacles de toutes sortes. Déjà l'entraînement, ou mieux le dressage, des chevaux de course était plus sérieux et beaucoup plus complet. Nous avons vu qu'en Angleterre, lors de l'introduction dans ce pays de chevaux d'origine orientale, le goût des paris et de la chasse à courre ayant amené les amateurs à se préoccuper de la vitesse des chevaux, les mit dans l'obligation d'étudier très minutieusement la pratique de l'entraînement, pratique qu'ils n'ont pas inventée, comme on le croit généralement, mais qu'ils ont tout simplement empruntée aux Arabes.

Celui qui veut embrasser la carrière de sportman doit se créer une écurie de course en faisant choix de poulinières dans les différentes familles renommées de *thorough bred*.

Puis, lorsqu'il possède les juments qui paraissent devoir lui donner des sujets dignes de figurer avec succès sur les hippodromes, il fait choix d'un ou plusieurs étalons connus par leurs perfomances et il les accouple avec ses poulinières dès les premiers jours de février, afin que les poulains naissent en janvier, parce qu'il est admis, dans le monde hippique, que l'âge se compte du 1er janvier de l'année où est né le sujet qui doit faire un coureur. Mais l'écurie, les juments, les poulains ne suffisent pas, il faut au sportman de nombreux domestiques et une ferme d'élevage avec des prairies de premier choix, irrigables et bien entretenues ; il est indispensable que dans cette ferme on puisse récolter des

racines : carottes, navets, qui doivent être données à la mère mélangées avec du foin haché, pour entretenir chez elle la sécrétion lactée pendant les saisons où le vert fait défaut.

Le poulain est sevré vers huit mois ; sa nourriture consiste alors en herbe et avoine concassée ; puis, au fur et à mesure que ses dents le permettent, on lui donne de l'avoine en grains, du vieux foin choisi, des carottes et des navets hachés.

Avant de commencer le dressage des poulains d'une écurie, l'entraîneur examine très attentivement les sujets qui lui sont confiés ; il élimine tous ceux qui ne lui paraissent pas susceptibles de figurer plus tard très honorablement sur le turf ; ce n'est pas le premier venu qui peut ainsi préjuger de l'avenir d'un poulain ; il faut des connaissances approfondies et un coup d'œil qui ne s'achète pas.

A un an, le poulain est ferré très légèrement des deux pieds de devant d'abord et plus tard des quatre pieds, puis on commence son dressage ; on le fait marcher en ligne droite, puis en cercle, à la longe et au caveçon ; on l'habitue au bruit, à la couverture, au surfaix, aux guêtres, à la croupière, aux flanelles ; on le fait ensuite galoper doucement à droite, à gauche ; on l'accoutume à développer, à projeter ses membres en avant ; on lui met un mors plein, rigide et incurvé à segment, segment qui est remplacé par un mors de bridon d'abord lourd, puis léger comme celui avec lequel il doit courir plus tard ; les rênes sont attachées à un surfaix et le poulain reste une heure dans cette position.

On lui apprend ensuite à reculer, puis on lui met une selle sur le dos à l'écurie, on lui tire sur les étrivières et on pèse sur les étriers. Quand il ne cherche plus à se débarrasser de son harnachement, un gamin (un boy) de dix à quatorze ans, très léger, monte dessus avec précaution, se sert des rênes auxquelles le poulain est déjà habitué et lui fait exécuter les exercices qu'il peut. Il est parfois obligé de recourir à l'éperon et au fouet.

Ce dressage, peu fatigant, mène le poulain jusqu'à dix-huit mois ; c'est à cette époque que commence l'entraînement du cheval qui doit courir le printemps suivant sous l'indication de cheval de trois ans alors qu'il n'en a que deux (c'est là une convention du turf que nous ne nous expliquons pas). Certains éleveurs laissent leurs jeunes chevaux dans l'oisiveté pendant leur troisième année, après le dressage préliminaire ; à notre avis, ils ont raison, car le poulain de dix-huit mois est fortement éprouvé par l'entraînement, parce que chez lui aucun organe n'est complètement développé ; mais le goût des courses hâtives ayant pris le dessus, la plupart des chevaux de course sont entraînés avant que soit accomplie leur deuxième année.

Que le poulain soit entrainé à deux ou trois ans, les règles de la préparation aux courses sont les mêmes, mais il faut prendre avec le poulain de deux ans des ménagements dont on peut se dispenser avec celui de trois.

Tous les terrains ne sont pas propices à l'entraînement; le sol ne doit être ni trop dur, ni trop mou ; on peut parer à ces graves inconvénients au moyen de sciure de bois, de tan, de paille courte.

Les sujets à entraîner sont d'abord ferrés solidement, puis commence la première préparation. Il s'agit de leur enlever la graisse inutile au profit de la densité des muscles et de les accoutumer à un long exercice au pas. Pendant trois semaines, on ne les soumet qu'à des exercices relativement anodins ; on les exerce au grand pas pendant deux ou trois heures chaque matin ; on ne leur fait faire qu'un peu de galop. Vient ensuite la suée, indispensable pour les chevaux de trois ans, mais dont ont peut se passer pour les poulains de deux ans, à moins qu'ils ne soient trop gras, parce que c'est une opération très fatigante.

La suée est générale ou partielle. Dans le premier cas, le cheval est complètement enveloppé ; son vêtement ne lui laisse que l'extrémité de la tête, les yeux et le bas des membres visibles ; en dessous du camail, d'épaisses couvertures enveloppent la poitrine, la croupe et les fesses ; une selle est ensuite placée sur le vêtement et le cheval est monté sur le terrain. On le laisse marcher au pas pendant quelques minutes afin qu'il puisse se vider, puis on lui fait parcourir une distance de 6 kilomètres 500 au galop ; pendant les trois quarts de ce trajet, le galop est ordinaire, régulier, il est allongé pendant une minute ; enfin le dernier kilomètre est parcouru à une allure plus rapide.

L'entraîneur, appliquant sa main à plat sur l'épaule, reconnaît si le cheval est suffisamment exercé et s'il doit rentrer à son écurie au pas ou au trot. Si, après cette opération, le cheval sue abondamment, un palefrenier lui éponge les yeux et les naseaux, puis le camail est enlevé jusqu'à la pointe des épaules ; la tête, l'encolure et le poitrail sont séchés aussi rapidement que possible ; enfin, les couvertures tombent et trois ou quatre hommes raclent la peau au moyen du couteau de chaleur et la sèchent à l'aide de leurs gants à friction ; pendant ce temps, les membres sont massés. Au début de l'entraînement, la sueur vient difficilement ; on est souvent obligé de recourir aux couvertures supplémentaires ; elle est d'abord épaisse, grasse, savonneuse, puis elle devient liquide, claire ; il est alors indiqué de cesser de faire suer.

Après chaque suée, et lorsque la peau est bien séchée, le cheval reprend ses couvertures ordinaires puis est promené au pas sur le terrain pendant un certain temps, parce que si on le plaçait immédiatement dans une écurie chaude, il continuerait à suer et si, au contraire, l'écurie était froide, il pourrait contracter

des affections plus ou moins graves du poumon, des bronches, de l'intestin, de la gorge, etc. Pendant la première période de l'entraînement, les suées sont généralement données tous les quinze jours, rarement tous les huit jours.

Après cette première préparation, le cheval reste au repos pendant huit jours et on le purge ; puis vient la deuxième période d'entraînement ; pendant celle-ci, la durée et la rapidité du galop sont augmentées et les suées renouvelées tous les huit jours. Pendant cette période très fatigante, la ration est augmentée.

Après huit jours de repos, arrive enfin la préparation finale ; la ration de foin est diminuée, celle d'avoine augmentée, la paille complètement supprimée ; le cheval est muselé pour que, pendant la nuit, il ne puisse pas manger sa litière ; on cherche par tous moyens à le rendre aussi levretté que possible ; tous les dix jours, on le fait suer, puis on le fait galoper de façon à lui faire atteindre son maximum de vitesse.

Quinze jours avant la course, tous les chevaux entraînés d'une écurie sont éprouvés entre eux pour savoir à quoi s'en tenir sur leurs chances de succès.

Dans la dernière semaine, on doit exiger d'eux des galops rapides et les exercer tous les jours, excepté la veille de la course où on ne leur demande qu'un galop modéré.

Le pansage doit être fait régulièrement ; il a pour but d'augmenter la circulation périphérique et de favoriser la respiration cutanée qui joue un très grand rôle en soulageant les poumons, organes dont le fonctionnement ne doit être entravé par quoi que ce soit, attendu qu'un cheval sans souffle ne peut pas aller loin.

Pour les chevaux de trois ans accomplis, l'entraînement peut durer six mois, mais il ne dépasse jamais deux mois pour ceux de deux ans, qui réclament de grands ménagements. On se contente alors de deux préparations avec un intervalle d'une semaine employée à la purgation ; dès la première, on alterne des galops longs mais peu rapides avec des galops plus courts, puis on les précipite quelque peu, mais sans jamais atteindre l'extrême vitesse.

Le purgatif que l'on emploie généralement pour le cheval de course est l'aloës. Dans le but de tonifier la fibre musculaire, on a même administré des sels de strychnine, notamment l'arseniate, qui agit en même temps sur le poumon et en favorise la fonction.

Les écuries où sont entretenus les chevaux soumis à l'entraînement ne doivent pas être trop éclairées ; une habitation un peu sombre engage les sujets qui viennent d'être exercés à se reposer et à réparer leurs forces, dont ils ont grand besoin.

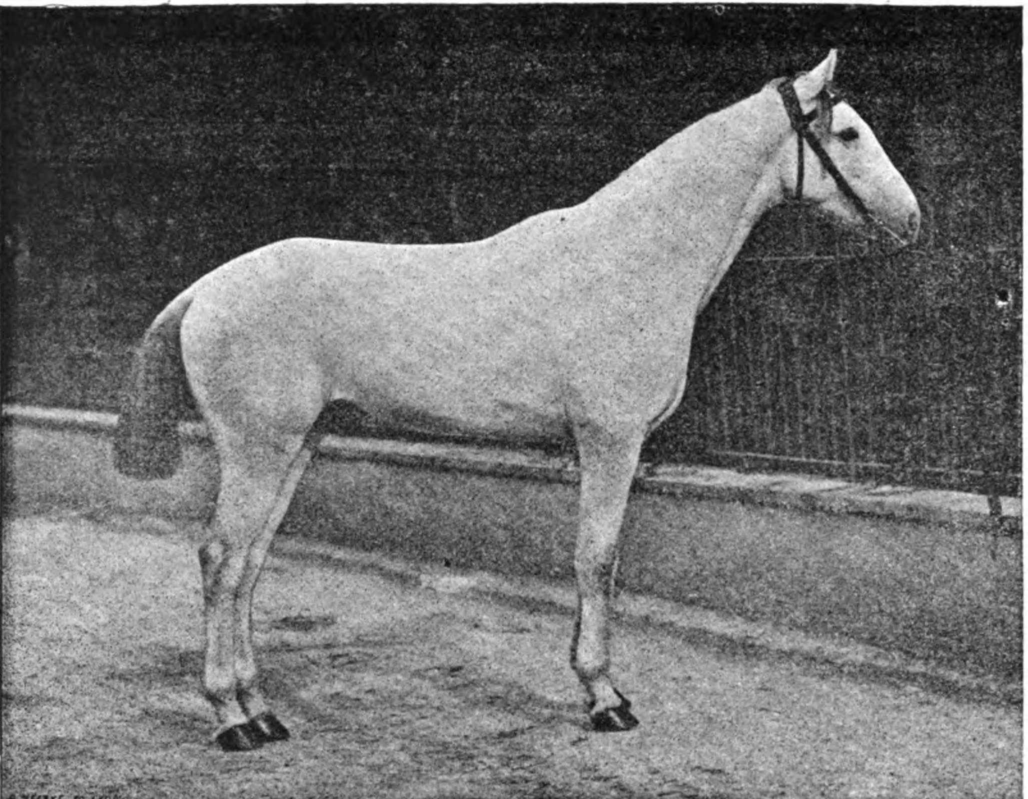
On conçoit que des chevaux ayant subi l'entraînement tel que nous venons de le décrire et qui ont ensuite de brillants succès sur les grands hippodromes

sans avoir été fortement éprouvés, sont doués d'une puissance musculaire exceptionnelle, d'une énergie extraordinaire et d'un souffle que l'on ne rencontre que chez des sujets hors ligne. Si après un ou plusieurs succès sérieux, un poulain de deux ou trois ans a conservé ses tendons, ses articulations et surtout ses jarrets nets, on peut le considérer comme digne de jouer plus tard le rôle d'étalon améliorateur, plus important que celui de gagner des prix à son propriétaire et d'amuser nombreux spectateurs dont la plupart, ne connaissant rien aux chevaux, ne s'inquiètent nullement de leur amélioration et ne fréquentent les hippodromes que pour s'exhiber et y chercher des occasions de parier, de jouer sur la vitesse des chevaux engagés. Que l'on supprime le pari mutuel et l'on ne verra plus sur les champs de courses que les sportmen, et les personnes qui aiment réellement le cheval ! Le jeu sur les hippodromes est un mal nécessaire ; le supprimer serait vouloir la perte des races chevalines, car les fanatiques des courses de chevaux, se voyant abandonnés à eux-mêmes, ne tarderaient pas à se lasser et à délaisser la production et l'élevage du pur sang qui, disons-le bien vite, ne peut servir qu'aux courses et à la procréation du demi-sang ; eh bien ! pour le métissage, un pur sang moins enlevé, plus étoffé que le cheval de course actuel, serait-il moins rapide, ferait certainement de meilleure besogne.

Les vrais turfistes se désintéressent complètement des courses au trot attelé ou monté ; cependant, par suite de l'usage général de la voiture, il est bon de s'attacher à la préparation des chevaux aux courses au trot. L'épreuve étant moins dure, fatigue et tare beaucoup moins. L'entraînement du cheval qui doit lutter au trot sur les hippodromes ne comporte pas de pratiques aussi minutieuses que celui du cheval de galop, quoi qu'elles soient les mêmes, mais on doit surtout s'attacher à surveiller la nourriture ; il faut écarter les aliments qui alourdissent, qui engraissent, et distribuer ceux qui excitent, qui donnent de l'ardeur ; l'avoine et le foin de bonne qualité sont les denrées qui conviennent au cheval destiné à courir au trot.

Nous tenions essentiellement à parler du cheval anglais de pur sang, dit cheval de course, parce que tout le monde n'est pas d'accord sur son origine et qu'en Algérie la préparation des chevaux aux courses de vitesse ne se fait généralement pas comme nous venons de l'indiquer. Les sportmen possédant de bonnes écuries, des paddoks, un terrain d'entraînement, se comptent ; ce sont les terrains où manœuvre la troupe qui servent de lieu de réunion aux jockeys pour préparer leurs chevaux à la lutte ; aussi les accidents de toutes sortes : bleimes, seimes, distensions articulaires, efforts de boulet et de tendon ne sont pas rares.

Cependant, l'entraînement et le jockey ont une part égale au cheval dans un



MATHMORA

(à l'âge de 26 mois), Arabe-barbe, par Ben-Chicao, arabe de pure race, et Zohra, jument de pure race barbe
A gagné le prix des poulains à Alger, en 1893
1m 54, gris clair, crins foncés (appartient à M. Dilly de Blida)

succès de course. Ne voit-on pas, dans chaque réunion, des chevaux sur lesquels on ne comptait guère battre des sujets d'élite moins bien préparés et surtout moins bien montés ?

Cette année encore, le grand prix de Paris a été gagné par Ragotsky qui n'était certainement pas le favori des connaisseurs, mais il était monté par le meilleur jockey de M. le baron de Schickler, Lane : s'il eut été monté par tout autre, il ne serait probablement pas sorti vainqueur de la lutte. Il a cependant bien marché, puisqu'il a parcouru environ 2.400 mètres en 2' 38'', soit le kilomètre en 1' 5'' 5/6 ou 15m 18 en une seconde.

Maintenant que nous avons fait connaissance avec le pur sang anglais et l'entraînement auquel il est soumis avant de prendre part aux luttes d'hippodrome, voyons en quoi consistent ces luttes : Les courses constituent trois catégories, qui sont : courses plates, courses de haies ou steeple-chases, courses au trot.

Courses plates. — La course plate ou course de vitesse a lieu en terrain plat, nu, libre d'obstacles ; elle est le critérium de la force, de l'énergie, du souffle ; les chevaux qui la subissent sans atteinte pour leur santé, leur conformation, la netteté de leurs articulations, sont rares ; aussi ne devrait-on employer que ceux-là à la reproduction. La course plate est aussi rapide que possible ; c'est, comme le dit avec juste raison M. Gayot, « l'épreuve impartiale du sang. »

Nombreux hippologues, zootechniciens et amateurs de chevaux disent que cette épreuve est insuffisante et que l'on ne peut pas juger du fond et de la force de résistance d'un cheval d'après une course variant entre 1.500 et 2.000 mètres, quoique cet espace soit parcouru avec une rapidité vertigineuse.

Ainsi, on admet que pendant les premières secondes d'une course, un bon cheval de pur sang anglais est plus rapide qu'un train express. Celui-ci parcourt 60 kilomètres à l'heure ou 16m 67 à la seconde et le cheval 60 kilomètres 840 à l'heure et 16m 90 à la seconde. Si cette allure de 16m 90 était soutenue, un bon galopeur parcourrait 1 kilomètre 0.14 en une minute et plus de 15 lieues à l'heure ; mais il ne peut, malheureusement, pas être comparé à une machine locomobile ; il se fatigue vite, même sur une distance de 2.000 mètres ; il marche beaucoup plus vite au départ qu'à l'arrivée.

Nous avons vu que le dernier vainqueur du grand prix de Paris, Ragotsky, a mis 2' 38'' pour franchir 2.400 mètres, soit 1' 5'', près de 1' 6'' 5/6 pour un kilomètre ; il a donc fait en moyenne 15m 18 à la seconde.

Voici quelques noms de coureurs célèbres avec les distances franchies et le temps qu'ils ont mis à les parcourir. Nous avons emprunté ces renseignements au savant *Traité d'extérieur du cheval* par Armand Goubaux et Gustave Barrier, professeurs à l'Ecole vétérinaire d'Alfort.

Renard, entier, 11 ans, chargé de 64 kilos 500, a parcouru 9.000 mètres en 15' 55" ou 9m 625 par seconde. Ce cheval a couru à Arles, en 1847, une vraie course de fond.

Nubienne, jument, 3 ans, chargée de 53 kilos 500, a franchi 3.000 mètres sur l'hippodrome de Paris, en 1879, en 3' 27" ou 14m 492 à la seconde.

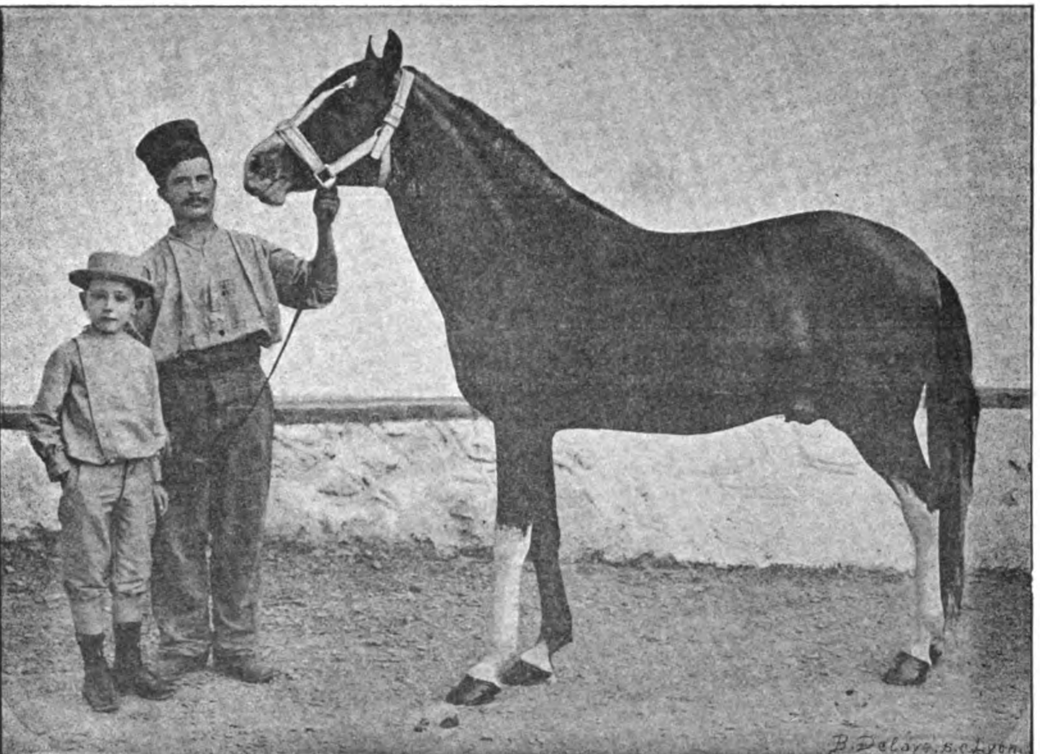
Ten-Broek, entier, 4 ans, engagé en 1877, sur l'hippodrome de Louisville, a mis 1' 39" 3/4 pour franchir 1.609 mètres ou 16m 252 à la seconde.

En moyenne donc, les meilleurs chevaux mettent toujours de 1' 5" à 1' 9" pour parcourir un kilomètre. Parviendra-t-on à dépasser cette vitesse ? Nous en doutons.

Ceux qui voient dans une course plate de deux à trois kilomètres au maximum une épreuve insuffisante pour juger de la valeur d'un cheval n'ont certainement pas tort ; en dehors de la vitesse, ils veulent le fond, et ils ont raison ; ils désirent en outre voir les chevaux d'hippodrome porter un poids respectable car, disent-ils, le cheval n'est pas une gazelle ; il est appelé à porter un certain poids, un cavalier plus ou moins lourd, et le poids ralentit l'allure. Tel sujet rapide avec un enfant sur le dos ne peut plus aller s'il est monté par un cuirassier pourvu de tout ce qui lui est nécessaire pour entrer en campagne. Disons bien vite, à ce propos, que le cheval barbe, aussi petit qu'il puisse être, est un excellent porteur et ne laisse jamais son cavalier en route. Nous avons vu arriver en Algérie des officiers pesant plus de 100 kilogrammes, se demandant comment ils pourraient se remonter dans la colonie. Nous les avons toujours rassurés en leur disant qu'un barbe ne ployait pas sous le poids du cavalier ; ils ont été très étonnés de constater le fait.

A propos de la course plate, nous devons cependant faire remarquer que l'épreuve est si violente qu'il serait téméraire d'augmenter les distances à parcourir, car aucun sujet n'y résisterait ; mais ce que nous désirons, au grand désespoir des turfistes, c'est la diminution de la vitesse au bénéfice de l'ampleur des formes du cheval de pur sang. Dès qu'il sera moins enlevé et plus étoffé, il sera certainement possible de l'éprouver sur de plus longs parcours.

Courses de haies. — Les courses de haies ou steeple-chases ont lieu sur des terrains couverts d'obstacles plus ou moins sérieux : haies, fossés, rivières, banquettes. Les steeples sont généralement courus au galop allongé, mais cette allure n'est pas obligatoire, attendu que l'épreuve a pour but de faire connaître les meilleurs sauteurs. Cependant, sur certains hippodromes, notamment ceux des environs de Paris, les courses d'obstacles sont tout aussi rapides que les courses plates ; elles sont cependant beaucoup moins intéressantes que celles-ci ; les chevaux sont moins bien choisis.



SALEM ex-BORGIA

Cheval d'officier, originaire de la plaine de l'Habra (dép. d'Oran), a eu du succès dans les courses au trot

Entier, 10 ans, $1^{m}53$, bai foncé, en tête, trois balzanes chaussées

Courses au trot. — Les turfmen anglais et français ne connaissent que les courses plates ; ils font fi des courses au trot attelé ou monté, alors qu'elles sont en grand honneur en Amérique et en Russie. Nous avons cependant, en Normandie, une race de chevaux qui fournit des sujets aussi forts trotteurs que les américains et les orlof. M. le Marquis de Croix s'est beaucoup occupé des courses au trot et il a, par ce fait, rendu un grand service à son pays en le dotant de géniteurs éprouvés presqu'aussi rapides à l'allure du trot que certains chevaux de pur sang au galop. La trotteuse Messagère a parcouru 3.000 mètres en 4' 38" soit le kilomètre en 1' 32" 5/6.

Laissons les courses de vitesse aux chevaux anglais, mais ne délaissons pas nos demi-sang, nos trois quarts de sang, qui peuvent être employés à la selle et au trait léger. Si nous voulons que la race anglo-normande, dans laquelle on trouve des sujets si réussis, des chevaux de chasse, de luxe, des carrossiers remarquables par leur taille, leur élégance et leur geste, agissons avec elle comme agissent les amateurs de pur sang avec le cheval anglais. Cherchons par tous moyens à développer l'institution des courses au trot pour les races qui n'ont pas l'honneur de figurer au *Grand Livre des pur sang*.

Dans le monde hippique, on ne considère guère une course au trot comme épreuve sérieuse ; cependant, 6.000 mètres parcourus par un trotteur russe de race orlof en 10' 1" 3/5, soit 10 mètres à la seconde, 600 mètres à la minute, le kilomètre en 1' 40" ne sont pas une quantité négligeable. Un bon trotteur normand, norfolk, américain ou russe parcourt, au début d'une course, 12^{m}37 à la seconde, 742^{m}20 à la minute et le kilomètre en 1' 20", mais la vitesse diminue avec la distance parcourue.

Le trotteur attelé à une araignée (droschkys en anglais, buggy en américain), fatigue moins que le cheval monté ; mais l'un et l'autre, pour se maintenir à un trot aussi rapide que celui ci-dessus indiqué, doivent faire de grands efforts et il leur faut, pour figurer avec succès sur les hippodromes, une forte charpente, une vaste poitrine, un rein large, une puissante musculature, de l'énergie, de la vigueur et du fond.

III

CHEVAUX ANGLAIS ET ARABES

La production et l'élevage du cheval anglais sont-ils possibles en Algérie? Oui et non, et voici pourquoi : nous venons de voir que le cheval anglais est un produit artificiel, fabriqué pour la course et pour rien autre chose. Le sportman anglais n'a jamais eu en vue que la vitesse ; il l'a obtenue par une gymnastique fonctionnelle que nous connaissons, par une sélection sévère, une nourriture abondante composée de denrées alimentaires de premier choix. On a dit, répété et écrit que le climat brumeux de l'Angleterre a eu une influence énorme sur la transformation presque radicale des chevaux orientaux arabes et barbes importés en Grande-Bretagne pour améliorer les races existantes. C'est une erreur qui se perpétue, car on fait dans tous les pays de l'Europe, notamment en France, des chevaux anglais. Le climat a sur le développement des êtres animés une influence incontestable; les habitants des régions humides sont plus grands, plus gros et plus gras que ceux des pays chauds et secs. Est-ce le lymphatisme que les producteurs et éleveurs ont voulu infuser à leurs chevaux de course ? Nous ne le pensons pas. Nous admettons donc que l'Algérie est un pays qui convient mieux à la production du cheval à allures rapides que les contrées brumeuses du nord de l'Europe, attendu que le soleil est un stimulant du système nerveux et par suite de tout l'organisme ; on ne peut le remplacer que par de bonnes écuries, d'épaisses couvertures, des pansages réguliers, une nourriture excitante.

Mais nous ne devons pas oublier que le cheval anglais, fortement nourri à l'avoine, bien logé, parfaitement pansé, exercé régulièrement tous les jours, est un animal qui ne peut conserver toutes ses qualités qu'à la condition d'être toujours bien soigné ; dès qu'on l'oublie quelque peu, il dépérit rapidement ; la nature reprend son droit et la réversion se fait vite sentir ; l'atavisme ne tarde pas à démontrer que les animaux, tout comme les plantes, ont une tendance à revenir à la souche ancestrale.

En Algérie, on pourrait, nous le supposons du moins, faire des chevaux de course tout aussi bons, sinon meilleurs qu'en Angleterre, en France, en Italie, etc., mais il faudrait pour cela avoir de gros capitaux à engager et nous ne sachions pas que les capitalistes aux reins très solides soient nombreux en Algérie.

Dans le pays du soleil, l'eau fait souvent défaut. Pendant sept à huit mois de l'année, il ne tombe pas une goutte de pluie ; dès les premiers jours de juin, on ne peut plus compter sur la végétation ; les prairies et les parcours sont aussi

nus et aussi secs que le sol des routes et, pour se payer des luzernières, faire des carottes et des navets, l'eau d'irrigation est absolument indispensable ; de là, nécessité de créer des citernes, des puits, de dériver des cours d'eau, d'installer des norias. Tout cela n'est pas à la portée de la plupart des colons, qui s'estiment très heureux quand ils parviennent à joindre les deux bouts ; ils ne courent pas après le luxe, mais désirent de bonnes récoltes et celles-ci sont malheureusement trop rares. Nous avons dit, en parlant de l'entraînement, qu'un turfman est obligé de posséder une ferme d'élevage avec des prairies de choix, de bons parcours, un terrain de course soigné, un entraîneur et des jockeys. Qui peut se payer un tel luxe dans notre colonie ? Quelques amateurs riches ou des sociétés composées de personnes désireuses d'améliorer les races chevalines tout en faisant valoir leurs capitaux. Il n'y a pas que le logement, les terrains de parcours et d'entraînement, les garçons de ferme et d'écurie à prendre en considération, mais il faut surtout songer à la nourriture, qui doit être en rapport avec le tempérament et les exigences de sujets destinés à courir d'abord avec succès sur les hippodromes et à se reproduire ensuite. Eh bien ! l'Algérie peut-elle la fournir, cette nourriture ? Non.

Nous connaissons toute la colonie et même la régence de Tunis ; nous n'avons rencontré nulle part un coin de terre qui réunisse toutes les conditions à exiger d'un domaine destiné à la production et à l'élevage du cheval anglais de pur sang.

Quelles sont les denrées dont on se sert en Algérie pour nourrir les chevaux utilisés à n'importe quel service ? L'orge, qui est un aliment froid et ne convient nullement aux chevaux de course ; le foin qui est généralement grossier et d'une composition botanique peu complexe ; la caroube, riche en principes sucrés, excellente pour les chevaux communs, et enfin la paille de froment, d'orge, d'avoine.

De toutes les denrées dont il vient d'être parlé, l'orge est incontestablement la meilleure ; elle est riche en principes azotés, en sucre et en amidon ; elle entretient bien les chevaux, les nourrit mieux que le foin et la paille, mais pousse à l'engraissement et à la pléthore sans tonifier, sans exciter l'organisme ; il lui manque cette essence spéciale qui fait de l'avoine un aliment incomparable pour le cheval. Les Anglais considèrent l'orge comme l'aliment froid par excellence ; ils ne la donnent à leurs chevaux que sous forme de farine et ne la distribuent jamais en grain.

Nous avons entendu souvent, et nous ne cessons de l'entendre répéter, que l'avoine ne peut pas, en Algérie, remplacer l'orge et entrer pour une bonne part dans la ration journalière des chevaux, parce qu'elle est échauffante, très excitante et occasionne des accidents graves tels que congestion de l'intestin,

du cerveau et de la moëlle, souvent mortels. Ceux qui raisonnent ainsi, et ils sont nombreux, se basent sur la façon de procéder des Arabes à qui l'armée d'Afrique a emboîté le pas.

Ils ne savent pas ou ne se rappellent plus qu'à l'époque où les Français ont fait la conquête de l'Algérie, les Arabes n'étaient pas de gros financiers et, d'ailleurs, l'eussent-ils été, qu'ils auraient caché leur or et leur argent comme ils le font encore actuellement ; toute leur fortune consistait en troupeaux et en céréales ; ils récoltaient surtout beaucoup d'orge dont ils se servaient pour payer leurs impôts. L'Etat trouvant dans cette céréale une excellente nourriture pour les nombreux chevaux et mulets qu'il entretenait alors en Algérie, en faisait une grande consommation.

Depuis 1830, la colonisation a fait d'immenses progrès ; mais pendant longtemps, les colons ont agi à la façon des Arabes ; ils ensemençaient toutes leurs terres arables en froment et en orge ; c'est depuis une dizaine d'années seulement que l'avoine entre pour une certaine part dans la rotation de culture.

Depuis plus de trente ans, le vétérinaire principal Bernis, qui s'est tant occupé de toutes les questions agricoles de la colonie, puis après lui, le vétérinaire en premier Viardot, du dépôt de remonte et d'étalons de Blida, ont essayé d'introduire cette céréale en Algérie. Certains colons sérieux les ont écoutés et leur exemple a été bientôt suivi par la plupart des Européens qui, aujourd'hui, font plus d'avoine que d'orge, en nourrissent leurs chevaux à l'exclusion de la deuxième denrée, qu'ils vendent aux brasseurs et aux indigènes. Les entrepreneurs de transport, les camionneurs, les propriétaires d'omnibus, de voitures, ne nourrissent qu'à l'avoine et reconnaissent que cette denrée entretient leurs chevaux dans un aussi bon état que l'orge et leur donne plus de vigueur et d'énergie.

Les avoines d'Algérie ne valent certainement pas celles d'Angleterre et de France ; elles ne peuvent pas être comparées aux avoines de Picardie, de Brie, de Bretagne ; elles sont généralement jaunes, jamais noires, pailleuses et légères ; elles pèsent de 40 à 45 kilogrammes à l'hectolitre, tandis que certaines avoines de France arrivent à peser jusqu'à 55 kilogrammes. Elles doivent être semées dès les premières pluies, c'est-à-dire en novembre ou décembre ; les avoines tardives, dites de printemps, ne réussissent pas en Algérie ; on ne peut les récolter qu'en vert ; elles donnent de belles feuilles, mais pas de grain. Les avoines doivent être mures dès le commencement de mai ; si, à cette époque de l'année, où à des matinées et des nuits brumeuses succèdent des journées déjà très chaudes et où le siroco souffle parfois avec violence, les épis ne sont pas complètement formés, la récolte en grains est nulle ; ce sont là les raisons pour lesquelles il faut semer l'avoine à la même époque que le froment.

Jusqu'alors on pensait que l'avoine à grains bien fournis était meilleure et nourrissait mieux les chevaux que l'avoine à grains effilés et légère ; ainsi les professeurs Magne et Baillet disent, dans leur *Traité d'agriculture pratique et d'hygiène vétérinaire,* année 1875 :

« Que les avoines d'hiver sont meilleures que les avoines de printemps, parce qu'elles ont muri plus lentement et n'ont été moissonnées qu'à maturité. Les mêmes auteurs ajoutent qu'une bonne avoine est caractérisée par des grains égaux entre eux, lisses, brillants, inodores, d'une couleur uniforme, glissant facilement à la main, sans balles ni graines étrangères, ayant l'écorce mince et l'intérieur blanc, présentant une saveur farineuse, sans arrière-goût désagréable. Relativement à l'écorce du grain, les avoines d'hiver paraissent, d'après M. Moll, supérieures aux avoines de printemps. Dans les premières, le poids de l'amande étant de 75 à 80.5 0/0, il est de 72 seulement dans les secondes. Il en résulte qu'un kilogramme des unes renferme nécessairement plus de matières nutritives qu'un kilogramme des autres. Les enveloppes, constituées par les glumelles qui adhèrent au grain, sont en effet moins nutritives que l'amande. Elles sont formées surtout de cellulose injectée d'une petite proportion de matière azotée et de silice.

« D'après M. Payen, elles renferment encore, surtout celles des avoines noires, un peu de matière grasse, une substance colorante et un principe aromatique ; elles sont d'ailleurs difficilement attaquées par les fluides secretés dans le tube digestif et sont souvent rejetées avec les matières fécales sans avoir perdu leur forme.

« L'avoine est le grain qu'il importe le plus d'acheter à la balance ; car, en raison de l'époque tardive de sa végétation, elle a souvent une maturité anticipée, et d'un autre côté, pour éviter qu'elle s'égrène, on la coupe quelquefois encore trop verte. Dans les deux cas, elle donne des grains effilés, maigres, presque uniquement formés d'une écorce ligneuse.

« Pour apprécier les qualités de l'avoine, il peut être utile, surtout si les grains sont gros, de les peser, de les faire sécher ensuite et de les peser de nouveau, afin de s'assurer s'ils ne contiennent pas un excès d'humidité.

« Nous avons toujours trouvé que l'avoine pesant 45 kilogrammes l'hectolitre nourrit à peu près deux fois autant que son poids de foin. Cela est en rapport avec les chiffres 54, 60, 61 qui représentent son équivalent le plus ordinaire en matières azotées pour les avoines de notre pays. D'après la proportion moyenne de 5, 5 de matière grasse que renferme l'avoine, M. Payen lui donne pour équivalent sous ce rapport 63, de telle sorte que 60 ou 63 parties d'avoine environ pourraient remplacer 100 de foin, tout à la fois sur le rapport de la proportion de matière azotée et de la proportion de matière grasse que renferme

l'aliment que l'on a choisi pour type lorsque l'on a dressé les tableaux des équivalents.

« L'avoine est remarquablement riche en principes alibiles. Mieux que la plupart des graines, elle contient en de justes proportions la substance inerte qui doit servir de lest, les éléments azotés qui sont utilisés par l'organisme à la reconstitution des principes de même nature usés par le jeu des organes et éliminés par la sécrétion urinaire et les principes carbonés ou hydrocarbonés qui entretiennent la combustion respiratoire. Indépendamment de cela, elle renferme encore, dans son écorce, suivant Jourdaner, un principe aromatique soluble dans l'alcool, analogue à celui de la vanille et assez abondant dans certaines variétés (dans celle de la Champagne, par exemple), pour donner au lait que l'on emploie à la préparation des crèmes et dans lequel on fait bouillir quelque peu ce grain, une odeur très prononcée de vanille. C'est à ce principe, que l'on aimerait à voir étudier de nouveau, que la plupart des auteurs attribuent l'action stimulante de l'avoine, action que l'on compare à celle des excitants diffusibles et qui permet d'obtenir des animaux raisonnablement nourris avec de l'avoine des efforts supérieurs à ceux que l'on devrait en attendre en tenant compte seulement de la composition de leur ration et de sa richesse en principes alibiles. »

D'après ce qui vient d'être dit, la valeur nutritive d'une avoine serait nécessairement proportionnelle à son poids ; c'est ce qui est généralement admis, aussi bien dans les administrations civiles que dans l'armée, et cependant la science expérimentale démontre le contraire.

M. le professeur Sanson, dans son appréciation de l'avoine (voir *Recueil de médecine vétérinaire*, année 1891, page 363), s'exprime ainsi : « En sa qualité d'aliment concentré, l'avoine ne peut entrer que pour une part dans la composition d'une ration bien constituée. Elle n'y intervient que comme complément de l'aliment essentiel d'entretien dont elle n'a point les propriétés. En fait, la ration des chevaux se compose toujours de foin et d'avoine. Personne n'a songé à nourrir la cavalerie exclusivement d'avoine. Dès lors, il ne peut pas être question d'autre chose que de sa valeur nutritive relative, c'est-à-dire de son rôle dans la ration réglementaire. Mais quel est ce rôle ?

« Il est double et, d'ailleurs, ce qui dépend de la valeur nutritive n'en est point la partie principale. A ce titre, l'avoine peut, sans le moidre inconvénient, être remplacée par un aliment concentré quelconque, Ce qui est essentiel dans son rôle, c'est ce qui dépend de sa propriété excitante, dont MM. Magne et Baillet ne se sont pas fait une idée exacte en la confondant avec celle des excitants diffusibles. Ceux-ci agissent sur les vaso-moteurs et font perdre de la chaleur, autrement dit de l'énergie actuelle, tandis que l'avénine n'agit que sur l'excita-

bilité neuro-musculaire. Elle ne permet point, comme ils le disent, d'obtenir des efforts supérieurs à ceux dont les animaux seraient capables en son absence ; elle les met seulement en état de les déployer plus aisément et par conséquent plus rapidement. Du reste, nous avons établi expérimentalement ces faits.

« Au point de vue nutritif, la fonction de l'avoine est d'introduire dans la ration de la protéine brute et des matières grasses, en telle sorte que sous le volume qui ne peut pas être dépassé, cette ration en soit suffisamment riche et que sa relation nutritive reste telle que la digestibilité ne subisse aucune dépression. Il est connu que celle-ci s'abaisse à mesure que grandit le second terme de la relation formé avec les matières solubles dans l'éther et les extractifs non azotés, au premier rang desquels se place l'amidon dont l'amande de l'avoine est presqu'exclusivement composée. Plus donc l'avoine introduit d'amidon dans la ration, plus sa valeur nutritive propre est diminuée. Il est clair, d'après cela, que cette valeur n'est pas en raison du poids proportionnel de l'amande, mais bien seulement en raison de la richesse proportionnelle en protéine brute qui, comme on le comprend sans peine, se montre en sens inverse.

« Dans les tables de la composition chimique des aliments, où sont indiqués pour chacun les résultats d'un grand nombre d'analyses, on trouve à l'égard de l'avoine, en ce qui concerne sa richesse en protéine brute, un minimum de 6,3 pour 100 et un maximum de 21,4. L'écart est grand, comme on le voit. Il n'est pas moindre pour les extractifs non azotés car ici, le minimum étant 50,20, le maximum est 71,8. Cela se comprend sans peine et il est clair qu'au maximum en protéine correspond le minimum en extractifs et inversement. La richesse en matières solubles dans l'éther varie de son côté de 3,9 à 7,3. On ne peut pas dire qu'ici l'écart soit en rapport avec celui des extractifs, car nous savons que les matières solubles dans l'éther sont principalement dans le péricarpe comme la protéine est dans son voisinage immédiat.

« La relation nutritive pour l'avoine riche en extractifs et pauvre en protéine, à forte amande conséquemment, est 1 : 9 au moins, tandis que la relation moyenne est 1 : 4,7 au plus. L'expérience a prouvé que la digestibilité décroît à mesure que la relation s'élargit. Pour les féveroles, par exemple, dont la relation nutritive moyenne est 1 : 2, le coëfficient de digestibilité de la substance organique est 0,85 tandis que pour l'avoine il n'est que 0,69. C'est donc une erreur manifeste de prétendre que les avoines les plus lourdes, celles dont le grain est le plus gros, le mieux fourni, renferment plus de matière nutritive que les moins lourdes. Cette notion empirique généralement admise dérive d'un raisonnement *à priori* établi sur une base fausse, sur l'ancienne distinction entre les aliments plastiques et les aliments respiratoires, alors qu'on n'avait aucune idée des con-

ditions qui influencent la digestibilité. Les résultats de l'expérimentation physiologique l'ont toujours contredite.

« Il convient d'acheter l'avoine au poids, mais non pas de l'estimer en raison de son poids spécifique, car l'amidon d'avoine ne nourrit pas mieux que l'amidon contenu dans le foin, la paille, la pomme de terre et il y en a toujours en excès dans la ration. C'est une valeur négative, parce qu'elle déprime la digestibilité de la ration. On peut donc dire, d'après cela, qu'un kilogramme d'avoine légère, vaut plus qu'un kilogramme d'avoine lourde et pourrait être, sans faute, payé plus cher. »

M. Sanson ajoute : la propriété excitante attribuée aux avoines en général est bien réelle et non pas un préjugé, comme l'avaient en ces derniers temps soutenu les chimistes plus ou moins autorisés. Elle agit sur l'excitabilité neuro-musculaire et son action a été constatée par un dispositif expérimental à l'abri de toute cause d'erreur.

Toutes les avoines ne possèdent pas cette propriété au même degré ; des sept avoines qui ont été expérimentées par M. Sanson, les blanches, sauf celle de la Suède, n'ont manifesté aucun effet excitant. On a donc tort dans le commerce, de ne pas tenir grand compte de la couleur des avoines.

La propriété excitante est due à la présence, dans le péricarpe de la graine, de *l'avénine*, principe immédiat alcaloïde pouvant se combiner avec des acides pour former des sels. La solution aqueuse de ces sels, administrée en injection hypodermique, manifeste elle-même cette propriété. Lorsqu'on épuise l'avoine par l'alcool bouillant, le principe immédiat est extrait avec les autres matières solubles dans le véhicule et on le retrouve dans le résidu sec qui possède par là, lui aussi, bien entendu, la même propriété. L'expérience a fait voir que quand ce résidu sec est inférieur à 9 grammes pour 1.000 grammes, l'avoine renferme trop peu d'avénine pour accroître l'excitabilité neuro-musculaire normale.

L'aplatissement du grain d'avoine ou sa mouture affaiblit considérablement sa propriété excitante, en altérant, selon toutes probabilités, la substance à laquelle cette propriété est due ; l'action excitante est plus prompte mais moins durable et moins forte.

La durée totale de l'effet d'excitation ou d'accroissement de l'excitabilité neuro-musculaire a toujours paru, dans les expériences, être environ une heure par kilogramme d'avoine ingérée.

D'après ce qui vient d'être dit, l'avoine d'Algérie pourrait être, quoique légère, tout aussi bonne que les meilleures de France, si elle était noire et avait muri lentement, mais elle est blanche ou jaune et a souvent été desséchée par le siroco, alors que le grain était encore laiteux ; elle n'est généralement pas très nutritive, ni excitante ; cependant, nous avons vu dans les mêmes fermes des

poulains nés le même jour, les uns nourris à l'avoine étaient plus grands, plus forts, plus vigoureux, plus brillants que les autres nourris à l'orge.

Maintenant, voyons ce que sont les fourrages en Algérie ?

Nous avons souvent ouï dire que les fourrages d'Algérie doivent être de qualité supérieure parce que dans les pays chauds les plantes odoriférantes et excitantes telles que thym, serpolet, romarin, menthe poivrée, sauges, etc., se rencontrent un peu partout ; c'est une grosse erreur ; les foins d'Algérie, à l'exception de ceux qui avaient été récoltés sur des coteaux, nous ont toujours paru de qualité médiocre.

Il n'existe pas de prairies naturelles dans la colonie ; on n'y récolte que de la vesce, plante qui convient aux bœufs mais pas aux chevaux ; les fermiers à qui nous avons demandé pourquoi ils ne récoltaient ni trèfle, ni sainfoin nous ont répondu que ces deux plantes fourragères ne réussissent pas dans les pays chauds. Cette explication ne nous ayant pas satisfait, parce que nous avions vu, notamment dans le département de Constantine, des coteaux tout couverts de trèfle incarnat et de trèfle rouge, nous avons semé à Oued-Djilma (Tunisie), en plein désert, vers les premiers jours de l'année 1882, plusieurs variétés de plantes fourragères de la famille des papillonacées sur les rives d'un r'dir ; le 20 mai de la même année, nous avons fait une excellente récolte et avons remarqué que le trèfle blanc et la minette sont les légumineuses fourragères qui s'accommodent le mieux du climat de l'Algérie et de la Tunisie ; dans les contrées chaudes elles sont annuelles, tandis qu'en Europe elles sont bisannuelles.

Les prairies naturelles sont rares ; elles ne peuvent exister que dans les vallées ou les grandes plaines à proximité des cours d'eau et sur des terrains plus ou moins humides, souvent marécageux. Elles sont en outre mal ou pas entretenues, de sorte que les mauvaises herbes : asphodèle rameuse, scille maritime, berce des prés, grande chicorée bleue, moutarde, chardons, carotte sauvage, le souchet, les vulpins, la folle avoine, l'orge des murs, les brômes, la grande fétuque, etc., y pullulent au détriment de nombreuses graminées, composées et papillonacées bonnes fourragères. On rendrait ces prairies meilleures en les drainant et en arrachant les mauvaises herbes, mais ce sont là des travaux qui réclament des capitaux et généralement les agriculteurs qui font de la culture extensive ne sont pas milliardaires.

Dans certaines grandes plaines, nous ne citerons pour exemple que celle du Chélif, il n'y a pas de prairies, mais si les hivers sont pluvieux, tous les terrains friches se couvrent, comme par enchantement dès les premiers beaux jours — à tel point que l'on serait tenté de croire à la génération spontanée — d'une quantité innombrable de plantes de toutes espèces qui, fauchées en mai dans de bonnes conditions, donnent un bon fourrage, un peu grossier, mais moins

pâle et plus odorant que le foin de prairies basses. Si les hivers sont secs, rien ne pousse ; il n'y a ni foin, ni orge pour les chevaux, dont indigènes et colons se débarrassent pour ne pas les voir mourir de faim.

Ce serait, nous objectera-t-on, le moment de remplacer le foin par de la paille de froment hachée, par les pailles d'orge, d'avoine, de pois, de fève, de maïs, par les feuilles de figuier de Barbarie, le diss, le chiendent qui, d'après M. Couput, Directeur des Bergeries nationales de l'Algérie, nourrissent très bien ; nous répondrons que quand le foin fait défaut, généralement les autres récoltes ne sont pas abondantes. D'après M. Müntz, l'insuffisance de la récolte en fourrage peut être compensée d'une façon satisfaisante. Ce savant a découvert que les feuilles de vigne fournissent un produit de premier ordre comparable à la meilleure luzerne pour l'alimentation des animaux de la ferme.

Les bestiaux mangent ces feuilles avec avidité, soit fraîches ou fanées ou encore quand elles ont été conservées en silos.

La récolte des feuilles doit se faire après la vendange.

Quant aux quantités de fourrage que l'on peut ainsi obtenir, elles sont énormes ; les vignobles, suivant les régions, laissent en effet, après la cueillette du raisin, pour chaque hectare, une masse de feuilles équivalant à 1.800 et même 3.600 kilogrammes de foin de prairie.

Ces chiffres montrent toute l'importance de la découverte de M. Müntz. Dans une année de disette de fourrage, ce serait une grosse erreur économique que de laisser se perdre une matière alimentaire de première qualité qui, pour l'ensemble des vignobles français, représente plus de 40.000.000 de quintaux métriques de foin.

Il y a bien longtemps que nous avons vu en Algérie recueillir très soigneusement les feuilles de vigne, de platane, de mûrier. Nous avons remarqué que le mouton, la chèvre et le bœuf les acceptent très bien, mais nous doutons fort qu'une telle nourriture convienne au cheval de selle et surtout au cheval anglais de pur sang habitué à l'avoine et au bon foin.

Nous nous voyons obligé de conclure que la production et l'élevage du cheval de pur sang n'est possible en Algérie que par l'Etat ou par de riches sociétés certaines de caser leurs produits africains au même titre que les produits anglais et français. Et encore la réussite ne serait-elle pas complète, car le haras de Sidi-Tabet vient de nous fournir un exemple peu encourageant. Cependant le domaine de Sidi-Tabet, comparé à ce que l'on peut trouver de bien en Algérie et dans la régence de Tunis, est parfait : le sol en est bon, l'eau et le parcours ne manquent pas ; tout y est à l'avenant ; malgré ces excellentes conditions, les sujets issus de parents anglais, nés et élevés à Sidi-Tabet, n'ont pas eu grand succès dernièrement sur certains hippodromes du département de Constantine.

Les turfistes anglophiles expliquent cet insuccès à leur façon ; ils disent que les étalons de pur sang anglais, qui jusqu'alors ont opéré à Sidi-Tabet, n'auraient jamais dû être employés comme géniteurs à cause de leur mauvaise conformation et de leurs tares, mais que cet état de choses va changer après la réforme de ces chevaux, qui seront remplacés par d'autres mieux choisis.

Nous savons qu'il est permis, mais quelquefois pas possible à tout le monde, même à un turfiste ayant les reins solides, de se payer un Gladiateur ou tout autre étalon ayant gagné le Derby ou le Grand-Prix, cependant nous constatons que les étalons du haras de Tunis étaient des anglais de pur sang qui n'avaient pu résister aux terribles épreuves de l'entraînement, tel qu'il se pratique de nos jours. Les courses plates, sur les grands hippodromes, éprouvent sérieusement tous les chevaux engagés, mais elles en claquent beaucoup trop. Ceux qui peuvent faire un bon service après une ou deux saisons d'épreuves sont rares.

Nous nous sommes souvent demandé si le climat de l'Algérie n'influerait pas sur la taille des chevaux de pur sang, sur leur caractère, leur tempérament. Nous sommes tout disposé à le croire en nous basant sur ce que nous avons observé au dépôt de Blida. Nous avons vu dans cet établissement, arriver en 1884, des étalons de gros trait, de véritables mixtures anglo-breton-norfolk ; ils paraissaient immenses à côté des chevaux du pays, mais ils se sont affinés à tel point que l'un d'eux, vu à une certaine distance, pourrait être confondu aujourd'hui avec un cheval algérien un peu corsé. D'ailleurs, les agriculteurs qui ont fait venir de France des juments de grande taille pour l'exploitation de leurs vignobles ont tout à coup cessé de conduire ces bêtes aux étalons de trait de l'Etat parce qu'ils n'ont pas obtenu ce qu'ils désiraient. Les produits que leur ont donnés les juments françaises accouplées avec des étalons d'origine europééne ont tous été ratés ; nous en avons vu beaucoup et nous avons remarqué qu'aucun ne valait son père ou sa mère. Que faire de sujets hauts perchés, levrettés, dégingandés, manquant de coffre, de soutien dans la ligne du dessus, avec une tête énorme et une encolure grêle ? A quel service les employer ? A aucun. En présence d'un tel résultat, les gros viticulteurs se sont empressés de faire venir d'Espagne et du Poitou des baudets étalons et se sont livrés à l'industrie mulassière. Ont-ils mieux réussi ? Nous ne pouvons le dire, attendu que les produits sont encore jeunes.

M. Colmant, la cheville ouvrière du haras de Sidi-Tabet, qui a écrit de très intéressants articles sur le cheval anglais de pur sang, le seul capable selon lui de pouvoir régénérer la race barbe qui se meurt, dit dans le *Sport algérien* (nº du samedi 3 décembre 1892) : « Il est même un fait certain, c'est que le pur sang « se modifiera ici ; dans quel sens ? Je l'ignore encore, mais il est très probable, « plus que probable qu'il retournera, sinon au type arabe, du moins qu'il se rappro- « chera singulièrement de lui et ce sera l'œuvre de peu de générations. J'en ai

« déjà les indices vivants. La taille diminue en même temps que la rusticité « augmente, que les membres deviennent remarquables. C'est l'œuvre du climat « sec, du terrain dur, des pâturages très nourrissants, quoique secs, qui excluent « le lymphatisme si redouté des éleveurs anglais et normands. »

Comment, cette race anglaise de pur sang que nous croyions si bien fixée, prête ainsi le flanc à l'atavisme ? Si le cheval de course revient, après quelques générations, à ses souches ancestrales (arabe et barbe), à quoi bon vouloir l'imposer comme améliorateur ?

Si l'on tient essentiellement à croiser la jument barbe avec l'étalon anglais de pur sang, nous pensons qu'il faut introduire dans la colonie, pour la saison de monte seulement, de beaux et bons étalons qui iraient estiver dans leur pays natal. En hiver et au printemps, ils souffriraient moins qu'en Angleterre et en Normandie et ne pourraient faire qu'une bonne besogne. M. Colmant dit que les membres des chevaux anglais se fortifient et deviennent remarquables en Algérie. Cela nous étonne quelque peu, car les terrains de notre grande colonie africaine aussi bien que ceux de la régence de Tunis, sont pauvres en phosphates calcaires, sels qui entrent pour une grande part dans la composition des os. Nous savons que des tendons épais, secs et bien détachés peuvent suppléer au peu de volume des métacarpiens et des métatarsiens, mais ils doivent cependant être suffisamment gros pour résister au poids du corps et aux violentes réactions qui se produisent aux allures vives quand les sabots viennent rencontrer le sol.

Le même auteur ajoute que les pâturages fournissent des herbes très nourrissantes quoique sèches. Cela se peut dans de grands domaines comme celui de Sidi-Tabet, où l'on peut fumer, chauler, amender et irriguer les terres, mais pas dans la plupart des fermes. Les colons qui peuvent, grâce à une noria ou à un petit cours d'eau, se payer le luxe d'une bonne luzernière, entretiennent des vaches laitières, produisent et élèvent des veaux et des agneaux de lait et ne s'attardent pas à faire des chevaux de luxe.

Depuis bientôt deux ans, c'est-à-dire depuis l'époque où il a été parlé sérieusement de changer les règlements des courses en Algérie, les hommes de cheval (turfistes, amateurs, agriculteurs) se sont divisés en deux camps tout à fait opposés : les anglophiles et les arabophiles. Les premiers, anciens turfmen pour la plupart, ne voyant que par le cheval anglais et par les courses, ont crié : vive le pur sang, haro sur le barbe ; les autres ont encensé le barbe et se sont refusé à reconnaître au cheval anglais les qualités que l'on doit exiger d'un géniteur capable de régénérer la race orientale barbe que l'on aime trop à dire dégénérée, abâtardie, tout en faisant remarquer cependant qu'ils ne méconnaissent nullement les services rendus par le cheval de pur sang comme améliorateur des races chevalines d'Europe, d'Amérique et même d'Asie.

Les lutteurs, travaillant chacun *pro domo sua*, n'ont pas manqué de faire feu de tous bois ; ils ont fait usage de leurs meilleures cartouches et ont eu recours à la presse ; nous avons assisté à un tournoi littéraire qui se continue maintenant dans deux feuilles hebdomadaires (*le Sport algérien* et *l'Algérie sportive)* où anglophiles et barbophiles, émettent nettement leur opinion. On dit que de la discussion jaillit la lumière. Espérons que la solution du problème posé (doit-on chercher l'amélioration de la race barbe dans la sélection ou le croisement ?) ne se fera pas attendre ; rien ne stimule comme la concurrence.

Nous avons constaté que les barbophiles et les anglophiles ont parfois dépassé le but qu'ils ne devaient pas franchir ; ainsi, nous nous rappelons avoir lu que le cheval algérien, malgré les belles pages d'histoire qu'il a à son actif, n'est bon que pour le bât et indigne de figurer sur un hippodrome ; les partisans du cheval anglais et de tous les produits anglais se sont même permis de dire que le barbe est dégénéré à tel point qu'il ne peut plus entrer en campagne, alors qu'il passait, il y a seulement une trentaine d'années, pour le cheval de guerre le plus parfait. D'après eux, il paraît que l'Algérie ne suffira bientôt plus à remonter les spahis sénégalais et soudanais, tant la mortalité est grande dans ces pays ; mais, ils n'oublient pas d'encenser leur idole et cherchent beaucoup trop à vouloir faire croire que le cheval anglais prospère, s'engraisse et ne meurt que de vieillesse dans les colonies que possède la Grande-Bretagne dans le sud de l'Afrique. Ils oublient intentionnellement de nous parler du service auquel sont employés les chevaux anglais du Cap et comment ils sont nourris ; ils ne se sont certainement pas donné la peine de comparer la triste existence du cheval barbe dans le Soudan avec celle du cheval anglais dans des colonies pacifiées. Savent-ils qu'au Sénégal et au Soudan les chevaux sont nourris comme les oiseaux, au millet, et pas à discrétion ? En revanche, les barbophiles ne voient dans le cheval anglais qu'une bête de luxe créée et entretenue pour les courses, pour attirer nombreux spectateurs sur un lieu de réunion où sont installés des jeux. Ils refusent au favori de leurs adversaires toutes les qualités que l'on est en droit d'exiger d'un bon cheval de selle, de carrosse, de gros trait de labour. Un de nos confrères, M. Combredet, de Blida, a même, dans un article de journal, demandé aux anglophiles de vouloir bien lui dire si les chevaux anglais ou leurs dérivés seraient capables, pendant les fortes chaleurs de l'été, de transporter, comme le font les malheureux barbes, les voyageurs d'Alger à Laghouat. M. Combredet, qui est algérien, connait les chevaux de son pays pour en avoir usé et abusé et sait qu'ils ne peuvent être remplacés dans la colonie avant que l'on puisse se rendre en chemin de fer du littoral au désert et que l'agriculture ait été très sérieusement transformée.

Jusqu'alors, nous n'avons parlé que du cheval de pur sang ; essayons de recher-

cher si, par le croisement anglo-barbe, on obtiendrait de meilleurs résultats que par la sélection.

M. Colmant, dont nous avons déjà parlé, nous dit à ce sujet « qu'à l'heure présente, le cheval barbe alimente encore nos remontes, mais se fait rare de jour en jour et que l'indigène seul en est l'éleveur. Or, d'après lui, l'indigène pas plus que l'européen, n'a besoin de cheval et trouve que le mulet est autrement rémunérateur. La guerre entre tribus s'étant éteinte, le cheval a disparu avec elle. La jument est déshonorée à porter le bât ou à faire un mulet. La race s'effondre et personne ne la reconstituera, parce qu'elle ne peut plus exister faute de motifs d'emploi ; l'Etat seul peut la maintenir, la relever même, mais à quel prix, par quel sacrifices énormes? Il devra, dans des jumenteries ruineuses, créer des géniteurs et les imposer aux Arabes, puis payer fort cher les produits pour qu'on les élève convenablement. Tout cela pour obtenir un produit excellent pour la guerre et rien que pour la guerre. Le barbe vaut-il la peine que l'on prenne tant de peine? Nous ne le pensons pas. On élimine peu à peu le cheval barbe des régiments de France et bientôt il ne passera plus la Méditerranée que pour la remonte des officiers d'infanterie. » (L'auteur de l'article aurait dû dire qu'aucun de nos régiments de cavalerie légère de France n'est monté en chevaux barbes et que ce cheval ne sert plus qu'à remonter les six régiments de chasseurs d'Afrique et les quatre de spahis ainsi que tous les officiers montés de la colonie).

M. Colmant fait remarquer qu'il est absurde de faire tant de frais pour maintenir une race qui s'éteint et dont l'utilisation est si restreinte, quand il est si simple de la laisser se modifier économiquement en une autre d'utilisation générale. Nous ne partageons pas tout à fait sa manière de voir ; nous sommes en Algérie depuis longtemps et y avons toujours vu le cheval barbe accommodé à toutes les sauces ; aujourd'hui il est cheval de selle ; demain cheval de labour ; après-demain limonier et entre temps il est attelé à un cabriolet. Que réclame-t-on de cette pauvre bonne bête, d'une malléabilité que l'on ne trouve que chez elle ?

Nous avons souvent entendu dire par des agriculteurs et surtout des viticulteurs ayant de grandes et belles propriétés, que l'Algérie est appelée à devenir très riche. L'espoir de faire rapidement fortune germait dans bien des cerveaux, il y a seulement dix ans, alors que, par suite de la perte de la plupart des vignobles de France par le phylloxéra, l'Algérie se couvrait de vignes qui promettaient beaucoup. Les colons en passe de devenir millionnaires pensaient qu'avec les capitaux, le luxe sous toutes ses formes devait pénétrer dans la colonie et qu'alors on ne se contenterait plus du pauvre cheval barbe, qui manque de taille, d'étoffe, de cachet, et qu'il fallait absolument créer une race spéciale

de chevaux ayant du brillant, du cachet, du geste, des allures cadencées et *tutti quanti*. Plusieurs années se sont déjà écoulées, les fortunes ne se sont pas encore réalisées, et les véhicules dits de luxe que nous voyions autrefois sont encore les mêmes et toujours traînés par de mauvais chevaux barbes qui, n'ayant pas été acceptés par la remonte, ont été achetés à bas prix (200 à 300 francs au maximum), sur les marchés.

M. Colmant dit encore que si tous les régiments d'Algérie étaient montés en chevaux tarbais, la France ne serait pas perdue. Or, le tarbais est le barbe amélioré par le pur sang ; c'est justement le cheval qu'il veut voir produire à l'Algérie ; et quand ce cheval existera, que l'Arabe aura oublié le sien et en aura fait un âne, la remonte trouvera chez l'Européen une race nouvelle condamnée à disparaître par la force des choses.

Cette nouvelle race sera une race de commerce, de guerre et de service : elle fournira des sujets de valeur qui seront recherchés par tous les pays, le placement en sera facile.

Le cheval barbe ne sera plus bien longtemps la ressource des remontes d'Algérie ; les races perfectionnées qui sont bonnes à tout doivent forcément prendre sa place.

Les anglophiles ne se sont pas gênés pour exprimer leur opinion sur les haras militaires ; ils reconnaissent que les officiers de remonte s'occupent très sérieusement du cheval de guerre, mais ils leur préfèrent l'administration civile des haras qui a un faible pour les chevaux anglais et les croisements.

Nous avons, dans d'autres chapitres, émis notre avis sur le croisement de la jument barbe avec l'étalon de pur sang et nous maintenons, quoique l'on en dise, que l'anglo-barbe et l'anglo-arabe sont moins rustiques, plus exigeants et moins maniables que le barbe ; le colon, qui trouve déjà le cheval du pays très encombrant et ennuyeux dès qu'il entre dans sa troisième année, est trop mal outillé pour se livrer à la production et à l'élevage d'un cheval de demi-sang ; il manque de parcours et n'est pas assez cavalier pour soumettre un produit irascible à une gymnastique sans laquelle il ne peut se développer. Nous répétons encore une fois que l'on peut faire l'anglo-arabe tout aussi bien que dans le Midi de la France, mais il faudrait pour cela le nourrir et s'en occuper d'une façon sérieuse. Nous parlons savamment des résultats obtenus en Algérie de ces sortes de croisements. Depuis huit ans, les haras, sur la demande de propriétaires influents, se sont procuré des étalons anglo-arabes achetés en France et les ont mis *gratis pro deo* à la disposition des éleveurs.

Nous avons vu nombreux sujets issus des croisements du barbe avec l'anglo-arabe ; nous en avons admiré quelques-uns, bien réussis parce qu'ils avaient été fortement nourris et bien soignés ; mais, en revanche, nous avons constaté que

la plupart des autres, élevés à l'école de la misère, comme les barbes, étaient complètement ratés, manquaient de taille, n'avaient pour eux qu'une certaine expression et un bouquet que les chevaux du pays n'ont pas. Ils ne pouvaient malgré cela être achetés par la remonte qui les trouvait insuffisants.

Les partisans du croisement disent que l'anglo-barbe serait d'un placement facile. Nous en doutons, à moins cependant que l'Etat ne l'emploie à remonter plusieurs régiments de cavalerie légère de France, mais il n'aurait pas intérêt à opérer de cette façon, attendu que le prix d'un cheval venant d'Algérie serait majoré par le transport d'environ 200 francs. D'ailleurs, ce n'est pas ce genre de chevaux qui manque en France ; les environs de Tarbes, le Périgord et plusieurs autres provinces en fournissent en quantité plus que suffisante. Et puis, en supposant que l'Algérie puisse créer une race de chevaux plus brillants que ceux existant, où trouverait-elle à écouler ses produits ? Les éleveurs français ne verraient-ils pas d'un œil jaloux les chevaux africains inonder les marchés de la métropole ? Nous les avons déjà vus à l'œuvre, il y a trois ans, et pour un rien. Ils ont décrié le cheval barbe castré en Algérie pour les capitaines d'infanterie de France ; ils ont essayé par tous moyens à en enlever la fourniture aux Algériens ; ils ont en partie réussi puisqu'ils sont parvenus à fournir 150 chevaux sur 450. Que serait-ce alors si la colonie se permettait d'inonder le sol français de ses produits chevalins ? Les éleveurs de France ont tout intérêt à se ménager des débouchés ; ils seraient même très heureux de remonter les régiments d'Afrique, mais ils n'accepteraient pas la moindre concurrence.

L'espagne et l'Italie achèteraient peut-être quelques poulains, mais pas en quantité suffisante pour rémunérer les éleveurs.

IV

COURSES EN ALGÉRIE

Nous avons déjà fait très ample connaissance avec le cheval barbe; nous le savons sobre, rustique, endurant; nous n'avons pas oublié qu'il peut vivre dans les pays froids aussi bien que dans les pays chauds, qu'il se contente d'une nourriture qui ne suffirait pas aux chevaux d'origine européenne, qu'il peut marcher longtemps et franchir de longues distances à toutes les allures et avec une forte charge, qu'il convient à l'Algérie où on l'emploie comme bête de selle, de trait, de labour et même de bât, ce qui prouve qu'il a bon dos. Nous en avons largement usé et même abusé. Nous lui reconnaissons de nombreuses qualités et peu de défauts; il est généralement doux, a le pied sûr, va partout et n'est pas peureux. Sur un parcours de deux à trois kilomètres, il est moins rapide que le cheval anglais à grande envergure; mais quand il s'agit de parcourir de 50 à 100 kilomètres, il lui dame le pion. Nous nous sommes rendu deux fois de Miliana à Boghar par les Matmatas et le Derrag, du lever au coucher du soleil, avec le même cheval et la distance qui sépare ces deux postes est de 100 kilomètres environ. Etant chargé du service vétérinaire de la place de Téniet-el-Haâd en même temps que de celui de Miliana, nous nous rendions dans le premier poste environ deux fois par mois; nous ne mettions jamais sept heures pour parcourir 68 kilomètres et revenions le lendemain à la même allure. Nous nous sommes souvent demandé comment, en été, les chevaux qui font le service entre Miliana et l'Arba des Djendels peuvent résister; trois malheureux barbes, dont on n'offrirait pas 100 francs pièce sur le marché de Boufarik, parcourent journellement 60 kilomètres au trot; ils traînent une mauvaise diligence parfois bondée d'Arabes. En plein mois d'août, sous un soleil de plomb, ils quittent les Djendels à trois heures du soir pour arriver à Affreville à cinq heures.

Après le départ du train, ils remontent à Miliana toujours au trot, et la ville est bâtie vers le milieu du versant sud du Zacchar à 725 mètres d'altitude; la route, d'une longueur de dix kilomètres, est tortueuse; la pente est de quatre centimètres par mètre. Pour résister à de telles épreuves, un cheval doit être de fer.

Aux nombreux raids que nous avons consignés dans un chapitre spécial, nous ajouterons le suivant, qui donne une idée exacte du fond du cheval barbe, de la vigueur et de l'énergie de certains cavaliers. Dernièrement, un lieutenant du 1er régiment de chasseurs d'Afrique franchissait, avec son cheval d'arme, la distance qui sépare Laghouat de Blida, soit 380 kilomètres auxquels il faut en

ajouter 40 par suite d'une erreur de piste commise par l'officier, M. Carrez, ou 420 kilomètres en trois jours et demi. Ce n'est pas une bique qui peut parcourir une telle distance en si peu de temps ; un cheval qui parcourt 120 kilomètres par jour pendant plusieurs jours, dans un pays où les routes sont à peine tracées, est une bête exceptionnelle. Nous avons eu l'occasion de voir la monture de M. Carrez dès son arrivée à Blida et nous n'avons pas constaté la moindre fatigue dans la membrure.

Les partisans du croisement de la race barbe avec la race anglaise de pur sang disent que si les dix régiments de cavalerie qui sont actuellement en Algérie ainsi que les officiers de l'armée d'Afrique étaient montés en chevaux tarbais, la France ne serait pas perdue pour cela. Assurément non, elle ne serait pas perdue mais l'Algérie, qui est un prolongement de la France, perdrait annuellement la valeur de plus de 1.200 chevaux à 600 francs en moyenne, soit 720.000 francs ; en outre, l'Etat payerait au minimum un cheval de la plaine de Tarbes 800 francs, prix qui serait encore majoré de plus de 100 francs pour le transport sur les voies ferrées et la traversée maritime, soit 900 francs au moins, ou une différence de 300 francs par cheval ou de 360.000 pour 1.200, somme au moyen de laquelle il peut entretenir très largement les 600 étalons qu'il met gratuitement à la disposition des éleveurs pour leurs poulinières. En outre, ces tarbais seraient-ils assez résistants pour entrer du jour au lendemain en campagne sur les Hauts-Plateaux ou dans le Sahara ? Se contenteraient-ils d'orge et de quelques brins de racine d'alfa ? Nous en doutons et sommes même convaincu du contraire, car en 1881-1882, en Tunisie, nous avons vu des escadrons de chasseurs d'Afrique, de chasseurs de France et de hussards montés, les uns en chevaux barbes, les autres en chevaux tarbais, périgourdins, etc. ; les premiers, c'est-à-dire les barbes, ont toujours marché et ont parfaitement résisté aux fatigues malgré le manque de foin et de paille ; les pertes ont été insignifiantes et ils sont rentrés en bon état, soit en France, soit en Algérie, tandis que les autres, qui occupaient généralement les meilleurs postes, où l'on pouvait varier la nourriture, ont été très éprouvés par toutes sortes de maladies ; la mortalité a été assez grande et, après la traversée, ils avaient bien piteuse mine sur le quai de Marseille. Le cheval barbe conserve un certain embonpoint dans des régions où les chevaux européens maigrissent rapidement et au point de devenir étiques.

Les turfmen n'admettent pas que l'on fasse figurer des chevaux barbes sur les hippodromes. Les courses de vitesse sont faites, disent-ils, pour les pur sang et non pour les barbes, pas plus que pour les percherons, les bretons, les flamands ; les steeple-chases pourraient leur être réservés ; ils serviraient à dresser nos futurs cavaliers à des exercices auxquels un militaire doit être rompu : sauts de haies, de barrières, de fossés, de banquettes. Et ils ajoutent :

à quoi bon créer en Algérie une race de chevaux coureurs alors que cette race existe déjà en Europe ?

Pourquoi vouloir perdre du temps et de l'argent ?

On a mis près de deux cents ans à faire le cheval anglais tel que nous le voyons aujourd'hui ; il est aussi rapide qu'on puisse le désirer ; ce serait donc une folie que de vouloir fabriquer un barbe coureur qui, dans cinquante ans, ne rivalisera peut-être pas avec le pur sang anglais et qui aura perdu par l'entraînement une de ses plus grandes qualités (la douceur), attendu que la gymnastique à laquelle sont soumis les chevaux de course, une nourriture échauffante, d'abondantes suées, des frictions qui ont pour but d'amener le sang vers la peau, développent le nervosisme. Si les courses n'ont d'autre but que le jeu, les anglophiles ont parfaitement raison, mais on ne vit pas de courses et de fortes émotions, généralement on ne fait pas fortune sur les hippodromes.

En Algérie, les courses ont-elles leur raison d'être ?

Certainement oui. Depuis quelques années, de nombreux jeunes gens de la colonie se sont pris d'un bel amour pour toutes les choses hippiques ; aussi, les sociétés d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux barbe et arabe, se sont-elles multipliées.

Les courses, en Algérie et en Tunisie, ont une importance dans ce sens que les chevaux engagés n'ont pas encore de pédigrée ; il en est peu dont on connaisse exactement l'origine ; ils figurent sur les hippodromes parce que leurs propriétaires ont reconnu leur supériorité et les ont vendus un bon prix aux amateurs de chevaux à allures rapides. Ceux-ci les ayant éprouvés, leur ont fait subir les exercices de l'entraînement avant de les faire figurer sur le turf. Malheureusement, la plupart des chevaux barbes et arabes destinés aux courses sont mal préparés, l'entraînement est terminé dans quinze jours alors qu'il devrait durer six mois ou un an ; on leur fait perdre rapidement leur excès de graisse au détriment de leur sang ; ils sont souvent entraînés pour l'équarrisseur. Si de tels chevaux ont une bonne conformation et se montrent réellement supérieurs dans plusieurs épreuves, ils méritent bien d'être pris en considération par les éleveurs ; ils sont dignes de se reproduire et d'avoir de nombreux rejetons. C'est parmi ces chevaux là qu'il faut choisir la plupart des étalons ; c'est en fixant les caractères morphologiques de tels sujets ainsi que leurs nombreuses qualités, que l'on parviendra à doter l'Algérie d'une race composée de sujets bons à tout faire, ayant assez de sang pour rendre d'excellents services à tous ceux qui voudront les employer à la selle mais n'ayant aucun point de contact avec les chevaux de pur sang anglais, *hystériques*, parce qu'ils doivent l'être pour jouer le rôle qui leur est dévolu.

Nous sommes partisan d'éprouver les chevaux barbes destinés à devenir des

géniteurs par les courses et nous considérerons toujours comme excellent cheval celui qui, sans avoir subi les épreuves d'un entraînement complet, est vainqueur sur un hippodrome, alors que plusieurs de ses concurrents, mieux préparés, ont été battus. Nous donnerions même la préférence à tout cheval qui, venu sur le terrain sans entraînement préalable, arrive au poteau dans de bonnes conditions.

Nous avons appris qu'à l'occasion des fêtes de Boufarik, qui auront lieu prochainement, le Comice agricole de cette ville réservera un prix de course aux chevaux qui n'auront pas subi les épreuves de l'entraînement et qui seront montés par leurs propriétaires, tous Algériens. Cette idée est excellente et vaut un bon point au président et aux membres du Comice de Boufarik parce que les chevaux du pays, galopant ou trottant sur le même terrain, révèleront leur valeur ; et nous ne serions pas étonné que les sportmen trouvent après ce concours, dans le lot des jeunes chevaux envoyés, des sujets en plus ou moins grand nombre, qui paraîtront plus tard sur les grands champs de courses de l'Algérie.

Les indigènes ont toujours été très friands des exercices hippiques ; ce sont les Arabes qui nous ont appris à préparer les chevaux aux courses de vitesse. Après la conquête de l'Algérie, les colons de la première heure ont profité de la pacification du pays pour imiter leurs frères de France ; ils ont créé des hippodromes à proximité des villes importantes du littoral et même de l'intérieur; ainsi, celui de Mostaganem date de 1848.

M. le Maréchal comte Randon, alors qu'il était Gouverneur général de l'Algérie, a complètement tranformé les courses de chevaux entre indigènes. Actuellement les Arabes peuvent, au même titre que les Européens, prendre part à toutes les courses quoiqu'un prix leur soit spécialement réservé ; ils courent alors entre eux, mais les concurrents sont généralement des jockeys de profession qui montent des chevaux pour gagner des prix et rien que pour cela. Ce n'est pas dans le Tell que devraient avoir lieu les courses entre indigènes, mais en pays arabe, au-delà de l'Atlas, sur les Hauts-Plateaux ou dans la zone saharienne, à Laghouat, Saïda, Mecheria, puisque le vrai cheval barbe n'existe plus sur les bords de la Méditerranée mais dans le Sud seulement.

Le goût des courses en Algérie s'est considérablement développé depuis 1871, mais avant le mois d'août 1892, les différentes sociétés avaient un programme différent, de sorte que les coureurs ne connaissaient les conditions qui leur étaient imposées que quand ils arrivaient sur les hippodromes.

Le congrès qui a eu lieu à Alger en 1892 et qui est principalement l'œuvre de M. Fernand Ricci, de Blida, a mis fin à cet état de choses ; actuellement, la plupart des sociétés de courses ont adhéré aux códes et règlements adoptés par le

1. Le Code des Courses a été élaboré par une Commission composée de :
Président : M. RIBES, d'Oran.
Membres : MM. ALLÉZARD, BAUGUIL, BÉDOUET, CAZALIS-DUTHIER, HUGEL, JOLY et RICCI.

congrès, les 22, 23 et 24 février 1892 et se sont engagées à les faire appliquer très rigoureusement. Ces sociétés sont : Alger, Aïn-Témouchent, Batna, Biskra, Blida, Bône, Boufarik, Bougie, Châteaudun-du-Rhumel, Constantine, Guelma, Marnia, Mascara, Mostaganem, Oran, Perrégaux, Philippeville, Relizane, St-Denis-du-Sig, Sétif, Sidi-bel-Abbès, Soukahras, Tébessa, Tiaret, Tlemcen, Zemmorah.

La Société dite d'encouragement à la production et à l'amélioration des races de chevaux barbe et arabe en Algérie a réglementé les courses plates, les courses d'obstacles ou steeple-chases, les courses de gentlemen, les courses au trot et, pour ce qui la regardait, les courses militaires, car celles-ci ont été réglementées par le Ministre la guerre.

La disposition fondamentale est celle-ci :

Ne sont admis, sauf dans les courses dont les prix consistent en objets d'art, que les chevaux entiers et juments de race barbe ou arabe ou produits de leur croisement entre elles nés et élevés en Algérie et en Tunisie.

Toutefois, les sociétes auront la faculté d'organiser des courses pour chevaux de toutes races nés et élevés en Algérie et en Tunisie sans pouvoir y affecter d'autres sommes que celles fournies par le Ministre de l'Agriculture ou leur équivalent au maximum et avec les surcharges suivantes pour races autres que le barbe ou arabe. Produits de pur sang anglais : à 3 ans, 7 kilogrammes ; à 4 ans, 8 kilogrammes ; à 5 ans et au-dessus, 10 kilogrammes. Produits de croisements quelconques avec l'anglais et produits de toutes races : à 3 ans, 5 kilogrammes ; à 4 ans, 6 kilogrammes ; à 5 ans et au-dessus, 7 kilogrammes.

Dans les courses où ils sont admis (objets d'art), les produits nés en dehors de l'Algérie ou de la Tunisie, porteront une surchage supplémentaire de 3 kilogrammes.

Dans toutes les courses, les chevaux barbes, arabes ou issus du croisement de ces deux races, inscrits au Stud-Book, bénéficieront d'une décharge de 2 kilogrammes.

On voit donc que tout est au bénéfice du barbe et de l'arabe et principalement de ceux qui figurent au Grand Livre.

Pour les courses d'obstacles, même disposition fondamentale et même code que pour les courses plates, avec les articles supplémentaires ci-dessous :

1° Les chevaux hongres peuvent être admis dans les courses d'obstacles ;

2° A moins de conditions contraires, les chevaux ayant couru ou ayant gagné des courses autres que des courses à obstacles sont considérés comme ayant couru ou gagné ;

3° Si un cheval refuse un obstacle et si les commissaires ont la preuve évidente qu'une personne quelconque a aidé à faire passer le cheval, ou bien qu'un cavalier étranger à la course ait servi de leader, le cheval pourra être distancé ;

4° Tout jockey dont le cheval refusera un obstacle et qui ne pourra le lui faire passer devra s'arrêter et rentrer au pesage.

Nous sommes désireux de savoir pourquoi les chevaux hongres sont acceptés dans les courses d'obstacles. Les steeple-chases ne sont donc pas considérés comme des épreuves sérieuses ?

S'ils ont pour but de faire ressortir l'habileté du cavalier et non la valeur du cheval, notre avis est qu'il faut les supprimer et les remplacer par des concours hippiques, bien plus intéressants.

Quant aux courses de gentlemen, les sociétés peuvent les organiser dans les conditions qu'elles détermineront elles-mêmes, sauf à se conformer aux surcharges pour races indiquées dans la disposition fondamentale des courses plates.

Dans chaque société, les membres désirant se faire inscrire comme gentlemen peuvent en faire la demande aux commissaires, qui la transmettent au comité de la Société d'encouragement, lequel statue.

Les commissaires ont, toutefois, dans chaque société, le droit d'autoriser ou de refuser provisoirement la qualification de gentlemen, dans le cas de demandes se produisant au dernier moment.

C'est toujours le comité qui statue en dernier ressort.

Les sociétés peuvent organiser des courses pour officiers et sous-officiers en activité de service montant des chevaux appartenant à l'armée comme propriété de l'Etat ou comme propriété des officiers.

Dans toutes ces courses le poids commun est de 75 kilogrammes.

Les surcharges pour races sont celles prévues dans la disposition fondamentale des courses plates.

Tout gagnant d'un premier prix, portera 2 kilogrammes de surcharge ; de trois prix, de 5 kilogrammes; de quatre prix et au-dessus, de 6 kilogrammes.

Ces conditions sont prescrites sous réserve de l'approbation de l'autorité militaire.

Voici la disposition fondamentale des courses au trot :

Ne sont admis, sauf dans les courses dont les prix consistent en objets d'art, que les chevaux entiers et les juments nés et élevés en Algérie et en Tunisie.

Les produits autres que barbes, arabes ou issus du croisement de ces deux races entre elles reculeront de 200 mètres ; ceux provenant d'un croisement quelconque avec la race barbe ou arabe reculeront de 100 mètres.

Dans les courses dont les prix consistent en objets d'art où ils peuvent être admis, les chevaux nés en dehors de l'Algérie ou de la Tunisie reculeront de 300 mètres.

Mêmes conditions que pour les courses plates avec les articles supplémentaires ci-dessous :

1° Les chevaux hongres ne peuvent pas être admis dans les courses au trot ;

2° Tout cheval qui prendra le galop devra immédiatement être remis au trot. Les commissaires devront prononcer la mise hors de course de tout cheval qui aurait parcouru au galop, de façon à gagner du terrain, une partie plus ou moins longue de la piste ;

3° Dans les courses pour chevaux attelés, l'usage du fouet est formellement interdit.

Le code des courses comprend 74 articles et le règlement de la société 15.

Le barbe cheval de course. — Les anglophiles n'admettent pas, pour les courses de vitesse, d'autres chevaux que l'anglais de pur sang et ses dérivés. Nous savons déjà qu'ils désirent ne voir figurer le barbe sur les hippodromes que dans les courses d'obstacles, qui ne les intéressent probablement pas. Ils prétendent que tout cheval ayant du sang anglais, même à faible dose, doit battre un bon barbe. Nous allons, avec notre confrère d'Oran, M. P. Berthon, auteur d'une très intéressante petite brochure intitulée : *Vive le Barbe*! prouver que ce malheureux animal, ce produit de la nature élevé à l'école de la misère et souvent très mal préparé pour les courses, car en Algérie les entraîneurs et les vrais jockeys sont rares, ne mérite pas les nombreuses épithètes malsonnantes qu'on lui a adressées.

Le barbe n'est pas un coureur aussi rapide que le pur sang anglais de premier ordre; il ne parcourt pas le kilomètre en 1' 5" ; cependant nombreux sujets ont fait preuve d'une grande vitesse. Ainsi, en 1890, au printemps, Krafallah Ier fit, avec 63 kilogrammes, 2.400 mètres en 2' 55" ce qui fait à peu près 1' 13" pour 1.000 mètres. C'était à Gambetta (Oran), sur un hippodrome qui a 500 mètres de côte raide par tour, et il y avait deux tours.

A la même réunion, César II, poulain de 4 ans, fit les 3.600 mètres en 4' 39" (1.500 mètres de côte à 3 centimètres par mètre).

Bouabdelli a gagné à Alger, au printemps de 1891, une course de 3.000 mètres en 3' 43".

Bou-Amama, dès l'âge de 3 ans, était remarquable ; en 1890, à Tlemcen, il se montra étonnant dans une course de vitesse et huit jours après, portant le plus gros poids, contre douze vainqueurs, il enleva à Alger l'épreuve de fond, 4.000 mètres en 5' 9" malgré la boue et la montée.

Escargot, déjà vieux, portant 71 kilogrammes, fit les deux tours de la piste de l'hippodrome de Mostaganem en 4 minutes. Au Sig, en 1888, le même cheval, avec 76 kilogrammes, en terrain lourd, enleva la partie liée en 2' 57" chaque manche ; il y avait 2.400 mètres environ à parcourir, soit le kilomètre en 1' 13".

Seul Fethan, parmi les anglo-arabes, s'est montré de cette force-là.

Embarka, dite Khéïra, et sa fille Messaoud, sont légendaires dans la province de Constantine : ces juments ont porté, dans la boue, jusqu'à 86 kilogrammes. L'une d'elles a été vingt-cinq fois vainqueur.

Messaoud s'est montré, à poids égal, de même force qu'Esméralda en forme, sur l'hippodrome de Biskra. Esméralda passe cependant, à juste titre, pour un excellent produit anglo-barbe.

Depuis 1892 plusieurs chevaux de race barbe se sont montrés dignes des Bouabdelli, Bon-Air, Diamant, Inchallah, El-Mommen, Edjebari, Krafallah Ier, César II, Zémorah, Bouabdelli, Vermouth, Cartouffa, Endormi, Chemin-de-Fer, Draham, Espoir, Bou-Amama, Messaouda, Coco, Balek-Balek, Négro, Bouchéa, Embarka, Messaouda, Gazelle, Escargot, Toqué, Lièvre, Ami, Ennemi, Macach-Sabir, Mesquine, Banare, Gazelle et Messaoud. tous barbes ayant eu des succès sur différents hippodromes de l'Algérie.

Dans le courant de l'année 1892, un nouveau cheval barbe ou arabe-barbe a surgi. C'est Professor, dont les prouesses sont extraordinaires. Ce cheval, né dans les environs de Mascara, a donné des exemples d'endurance vraiment stupéfiants.

Il a couru l'an dernier pendant trois mois consécutifs ; il a couru toutes les semaines, souvent deux fois par semaine, une course de fond, et chaque fois dans une ville différente : Blida, Soukahras, Tébessa, Bougie, Guelma, Saint-Denis-du-Sig, Perrégaux, Aïn-Témouchent, Oran, Alger, etc., ce qui nécessitait de très longs trajets en chemin de fer, plus éreintants que les courses elles-mêmes.

Dans le commencement de l'année 1893, le même Professor a reparu sur nos hippodromes en enlevant, à Oran, la course de fond contre Silphide, pouliche anglaise de pur sang, Faisan, 1/8 de sang anglais, et Frondeuse, anglo-arabe ; Mascara, aussi de race barbe, arrivait second derrière lui, les autres très loin.

Le 21 mai, Professor a enlevé, à Blida, la course de fond, 4.500 mètres, en 5' 51" dans un terrain fortement détrempé ; Mascara, dont il a été déjà parlé, arrivait second. Comme vitesse, Professor peut faire les 3.000 mètres en moins de 3' 40" et les 4.500 mètres en moins de 5' 5" sous un poids de 70 kilogrammes environ. Il serait capable de faire des courses de 10 à 15 kilomètres.

Un autre cheval, qui sera certainement aussi bon que Professor, a fait ses débuts cette année ; c'est Protector, originaire comme l'autre des environs de Mascara, où il a été acheté l'an dernier par Canicio, pour le compte d'un propriétaire de Gibraltar. Il avait paru pour la première fois, en 1892, sur l'hippodrome de Mascara dans la course entre indigènes, où il était arrivé second quoique gras à pleine peau et n'ayant subi aucune préparation. Cette année, il revenait en Algérie en pleine condition enlevant au petit galop, à Alger, la course de 3.000 mètres en 3' 50".

Tartarin, du haras de Saint-Georges, et Mascara du haras de Mouzaïaville, ont fait cette année, à Alger, en 3' 41", 3.000 mètres.

Iallah, arabe barbe par Ben-Chicao et une jument barbe non tracée a fait les 1.500 mètres, à Alger, en 1' 46".

Un autre cheval, Inchallah, vendu à la remonte de Blida par M. Dilly, le 21 avril 1893, dans sa sixième année, né et élevé entre Blida et Marengo, issu de parents inconnus, a été très brillant sur les hippodromes d'Algérie :

Carrière de 3 ans (année 1891)

Sidi-bel-Abbès.............	4 mai 1891	1er prix.
Alger.....................	10 mai —	2e —
Blida.....................	18 mai —	1er —
Constantine	18 juin —	2e —
Bougie....................	18 juin —	2e —
Blida.....................	27 sept. —	1er —

Carrière de 4 ans (année 1892)

Alger.....................	28 février 1892	2e prix.
Bône......................	5 juin —	1er —
Batna.....................	19 juin —	2e —
Batna.....................	30 juin —	1er —
Boufarik..................	7 août —	2e —
Boufarik..................	8 août —	2e —

Carrière de 5 ans (année 1893)

A couru trois fois et gagné :

Alger.....................	9 février 1893	1er prix.
Alger.....................	12 — —	1er —

Cheval barbe trotteur. — Son aptitude naturelle au trot est très marquée et, cependant, elle est restée inaperçue ; nous avons connu et connaissons encore nombreux chevaux barbes qui trottent bien et vite ; nous avons pour monture un cheval oranais de dix ans ayant figuré autrefois sur les hippodromes d'Algérie sous le nom de Borgia, qui fait le kilomètre en 2' 2".

Les chevaux barbes qui font plus de 20 kilomètres à l'heure ne sont pas rares dans la colonie.

Brillant, Jupiter, Malvu, Sloughi, Contrebandier, Orléansville, Carabinier, Messager, Passe-Partout, Bayard, Espoir, Mal-Bâti, Colon, Trompeur, Sanglier, tous indiscutables barbes, ont marché à une allure que l'on se refuse de reconnaître aux chevaux algériens, car franchir un kilomètre en moins de 2' est une vitesse

que n'ont pas tous les chevaux réputés comme bon trotteurs. Dans beaucoup de courses de province, en France, les trotteurs tracés vont moins vite que Messager, Passe-Partout, Malvu et bien d'autres barbes.

Nous avons vu l'an dernier et cette année, sur les hippodromes d'Alger et de Blida, des trotteurs remarquables. Le 1er mars 1892, Sultan a parcouru à Alger, au trot attelé, 4.500 mètres en 8' 17" soit le kilomètre en 1' 50".

Philosophe, appartenant à M. Ellul, est un trotteur hors ligne.

Mabrouk, né à Batna, a fait le kilomètre en 1' 48" 2/5 et Octave son concurrent, qui l'a battu avec une avance de 200 mètres, a parcouru la même distance en 1' 48" 1/2.

Le cheval algérien de race berbère est non seulement galopeur et trotteur, mais encore sauteur ; généralement il est franc et ne refuse pas de franchir les obstacles. En steeple, dans la province de Constantine, Banare et Gazelle ont fait des tours de force. Escargot, alors qu'il était jeune, était excellent pour les courses d'obstacles.

Dans chaque réunion, la course qui attire le plus l'attention des spectateurs et à laquelle tout le monde tient à assister, est le *military*. Il faut, pour pouvoir les juger, voir les chevaux de l'armée d'Afrique, montés par de jeunes et vigoureux officiers et sous-officiers, franchir haies et fossés et parcourir la piste avec autant de rapidité que les chevaux engagés dans les courses plates.

Nous nous garderions bien de méconnaître les qualités de l'anglo-barbe et de l'anglo-arabe ; nous avons eu certains sujets bien réussis à côté d'un grand nombre complètement ratés parce qu'ils n'avaient pas été soignés dans leurs trois premières années.

Pierrot, 3/4 de sang anglais, à M. Smith, était un excellent cheval, mais il ne valait pas, paraît-il, ni Cartouffa, ni Chemin-de-fer, ni l'Endormi.

Pipo, frère du précédent, était plus vite ; il a battu le fameux Messaoud à Alger, mais de si peu que sa victoire n'a pas été très brillante.

Salamalek, 1/8 de sang, aurait été excellent s'il avait eu une bonne membrure.

Bandit, avait un très mauvais caractère, était trop léger de membres et se dérobait souvent.

Clairon, était un sujet quinteux.

Ella, excellente bête, était très irritable et délicate.

Esméralda est une bonne jument de course, mais inégale ; on ne peut guère compter sur elle, attendu qu'elle refuse souvent de marcher.

De tout ce qui précède, nous concluons : 1° que le cheval anglais de pur sang, créé en vue des courses est un peu plus vite que le cheval arabe et le cheval barbe ; 2° que, parmi les sujets issus du croisement de la jument arabe ou barbe

avec l'étalon de pur sang anglais, on en rencontre de bons, mais trop peu si on les compare à ceux qui ne sont pas réussis faute de nourriture et de soins; 3° que le cheval arabe et le cheval barbe, quoique n'étant pas spécialisés, sont bons à tout et font très bonne figure sur les hippodromes, qu'ils quittent pour reprendre leur service habituel.

En soignant un peu son élevage, le cheval barbe peut arriver très rapidement à de bons résultats. Ayant eu l'occasion de voir de près un grand nombre de chevaux de remonte et d'en suivre quelques-uns pendant plusieurs années, nous savons qu'une bonne nourriture et des soins hygiéniques transforment complètement le cheval barbe, à tel point qu'il devient méconnaissable.

CHAPITRE VII

HISTOIRE DE LA DÉGÉNÉRESCENCE DES CHEVAUX ARABES ET BARBES

I

EXPOSÉ DE LA SITUATION HIPPIQUE DE L'ALGÉRIE EN 1893

L'histoire des chevaux arabes que l'émir Abd-el-Kader classe en quatre époques : 1° d'Adam à Ismaël ; 2° d'Ismaël à Salomon ; 3° de Salomon à Mahomet ; 4° de Mahomet à nos jours, est l'histoire du peuple arabe tout entier, tant ce peuple s'est identifié avec le cheval, son compagnon nécessaire, indispensable. Le général Daumas expose que, d'Adam à Abraham, les Arabes n'existaient pas encore ; c'est la période des peuples pasteurs. Point de guerres sanglantes, du moins point de pillages, le cheval n'a point de rôle à jouer. Dans la seconde période, avec Ismaël, le rôle du cheval s'accuse : Ismaël c'est le bâtard, le déshérité abandonné dans le désert et dont la vie ne sera qu'une lutte ; il sera en guerre ouverte avec l'humanité. Ismaël est la personnification du peuple arabe ; il appelle à lui les chevaux, il choisit les meilleurs, les dresse à la course, à la chasse, au combat.

C'est par eux qu'il vivra du butin des riches caravanes qui se hasarderont sur son territoire et qu'il fera des invasions, du pays de la soif et de la faim, au pays de l'abondance. Le cheval l'a fait roi du désert ; en retour, lui, le fait son compagnon, son ami ; entre eux, il y a solidarité d'intérêts.

Cependant, les Arabes, pressés à l'est par les grandes armées des rois d'Assyrie, au nord par le peuple de Dieu, les uns absorbés et décimés dans ces grandes luttes, les autres internés dans leur presqu'île aride et divisés par des dissensions intestines, dégénèrent, et, avec eux, *leurs chevaux s'abâtardissent.*

C'est à Jérusalem la noble — la légende dit, dans les écuries de Salomon — que se sont conservés les seuls types de la race.

Des voyageurs, peut-être des conducteurs de caravanes, comme il en arrivait alors en si grand nombre à Jérusalem, reçoivent en présent quelques chevaux dont ils ignorent même la valeur et les qualités, mais, après une période de paix,

le commerce a retrouvé les chemins oubliés menant de l'Asie centrale aux ports de la Syrie, et les Arabes, intéressés à faire cause commune, se reconstituent par des alliances de tribu à tribu. Les chevaux suivent encore cette phase de leur fortune.

Plus tard, nouvelle dégénérescence par suite d'immigrations en Arabie d'étrangers juifs et chrétiens et de dissidences entre les Arabes eux-mêmes.

Quelques tribus nobles et puissantes, celle des Koragche, par exemple, la plus puissante et la plus noble entre toutes, avaient conservé, marchant de pair avec leur dignité originelle, l'amour traditionnel du cheval. Mais pour que l'œuvre de Mahomet pût s'accomplir, œuvre qui plaisait à quelques-uns, il fallait l'étendre à tous, la populariser, en même temps qu'il fallaitcondenser en une unité nationale les éléments disparates dont se composaient alors les peuples de l'Arabie. Nous avons vu avec quelle insistance le prophète revient, dans le Koran, dans ses conversations et ses enseignements, sur cette nécessité, et comment enfin il a fait, des soins à donner au cheval, une obligation de la vie musulmane, l'objet d'un culte pour le croyant. Aussi, de son hégire jusqu'à nous, les chevaux arabes n'ont pu que s'améliorer. N'a-t-il pas dit : « Celui qui nourrit et soigne un che- « val pour le triomphe de la religion fait un prêt magnifique à Dieu. »

Au quinzième siècle, la race barbe commença à dégénérer, sous la domination des Turcs, qui dépouillaient les indigènes de leurs meilleurs chevaux, sans rétribution aucune, et leur en firent négliger l'éducation. Cette décadence fut toutefois tempérée par la force originelle des individus, l'intensité du sang oriental et le voisinage du beau type primitif.

A l'époque de l'invasion française, selon Loncey, le cheval barbe représentait à peu près exclusivement le véritable habitant du nord de l'Afrique ; il avait beaucoup de valeur et passait pour se rapprocher le plus du véritable arabe, dont il a souvent tenu lieu. Mais le cheval barbe ou barbaresque, tel qu'on l'a dépeint jusqu'à ce jour, n'existait pas seul sur le territoire de l'ancienne régence ; d'autres races, dues sans doute aux influences locales et à des croisements divers, vivaient dans certaines zones qui ont continué à fournir jusqu'à ce jour des chevaux très bons et plus ou moins caractérisés. Parmi ces races, nous pouvons citer celle du Sahara comme étant la plus remarquable.

Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'avant la conquête française, bien que n'existant pas seule, l'ancienne et véritable race barbe prédominait sur le sol de l'Algérie. L'amour du cheval, son utilité dans la vie nomade des habitants du désert, avaient prodigieusement contribué à la propagation d'une race qui se distinguait surtout par sa surprenante force de résistance aux fatigues, sa vitesse et sa sobriété.

L'invasion française fut le signal d'une ère nouvelle dans l'histoire du cheval

africain. Il faut bien le constater, ce ne fut pas une ère de progrès, car *une rapide décadence fut la suite inévitable de ce grand mouvement*. Le fer et le feu occasionnèrent des pertes nombreuses parmi les plus beaux types, puis ce furent la morve et le farcin, conséquence des marches forcées au milieu de pays ravagés, qui décimèrent les meilleurs reproducteurs. Les chevaux anémiés par les privations et les marches forcées étaient d'excellents terrains à exploiter par le microbe de la morve.

Parmi les causes qui ont amené la dégénérescence du cheval barbe, on peut placer en première ligne la grande consommation de chevaux qu'ont coûtée la conquête du pays et les guerres de Crimée et d'Italie, le grand nombre de chevaux employés à monter les régiments légers venus de France, la destruction de la féodalité arabe, l'appauvrissement des chefs, notre malheureuse guerre de 1870 et aussi les années successives de disette pendant lesquelles les Arabes ont égorgé les poulains mâles, ont vendu leurs juments ou les ont vues périr d'inanition.

Vint la pacification du pays. L'Arabe du Tell n'ayant plus à songer à faire des incursions chez ses voisins, ni à se défendre contre les attaques des tribus autrefois ennemies, attacha moins d'importance à la possession d'un bon cheval. Délivré du souci de sa propre sécurité, il s'adonna davantage aux travaux de l'agriculture qui demandent l'emploi des bêtes de somme ; peu à peu il renonça à l'élevage du cheval de guerre ou de luxe, qui exige beaucoup plus de soins et ne rapporte souvent qu'un produit relativement faible.

Cette situation s'aggravant au grand préjudice de nos remontes militaires, le Gouvernement s'en émut. Dans son remarquable rapport de 1892 au Gouverneur général, le conseiller de gouvernement Müller expose la situation hippique de l'Algérie comme suit : « Nous avons en Algérie, une population européenne possédant 300.000 chevaux de toutes races. La moitié au moins de ces animaux est affectée aux messageries, au roulage, au service personnel des habitants des villes ; elle est perdue pour la reproduction. C'est donc 150.000 bêtes au maximum qui se trouvent entre les mains des agriculteurs ou des éleveurs.

« Nous avons d'un autre côté les indigènes possédant environ 140.000 bêtes qui sont soumises à un travail modéré et concourent à la reproduction. C'est là un effectif considérable ; malheureusement ces animaux vivent dans des pays généralement pauvres comme production herbacée et sont soumis à des conditions peu favorables comme alimentation, comme soins, comme abris, etc. Telles sont actuellement les données du problème. »

A l'égard des européens, il n'y a rien à faire ou peu de chose. Le colon, nous laisserons de côté les habitants des villes, constitue, au point de vue de l'élevage du cheval, une minorité qui a des besoins et des procédés particuliers. Il est le

plus souvent convaincu que le cheval barbe ne peut pas lui rendre les services dont il a besoin (ce qui est une erreur), et il cherche des animaux de trait d'une autre conformation. On essayerait en vain de le détourner de cette voie ; du reste, le Gouvernement ne saurait avoir la prétention de juger ses propres intérêts mieux que lui-même. Il convient donc, pour l'administration, de se borner à aider la production chevaline chez les européens en donnant, dans la mesure du possible, aux comices et aux sociétés d'agriculture l'appui qui serait réclamé. Par contre, le Gouvernement doit résister d'une façon résolue aux tentatives que ferait cette minorité pour diriger suivant ses désirs ou suivant les règles applicables à son propre cas, l'ensemble de l'élevage algérien.

Cet élevage, en effet, est en grande majorité entre les mains des indigènes. Examinons comment il est pratiqué.

Des croisements et des accouplements par les Arabes. — Les vrais connaisseurs, sur cette question importante, sont peu nombreux parmi la population arabe ; les uns ne se préoccupent pas du tout de l'appareillement qui se fait *ad naturam* dans les parcours, de là cette quantité de produits manqués, décousus, informes, étiolés, que la remonte refuse impitoyablement. D'autres amènent inconsciemment leurs juments, quelles que soient leur conformation et leurs aptitudes, à tel ou tel étalon de tribu qui a la renommée d'être vigoureux dans l'acte de l'accouplement, sans se soucier aucunement si les défauts ou les qualités de l'étalon seront suffisamment compensateurs des défauts et des qualités de la jument.

La remonte n'accordant de primes d'encouragement qu'aux juments suitées ou aux poulains et pouliches nés d'un étalon de l'Etat, il en résulte que beaucoup d'Arabes amènent leurs juments dans les dépôts et stations d'étalons ; là, au moins, on serait en droit d'espérer des appareillements judicieux, convenables ; malheureusement, tous les chefs de station ne sont pas à hauteur de leur mission et donnent n'importe quel étalon à n'importe quelle jument, à l'exclusion toutefois des cavales espagnoles, auxquelles l'étalon est toujours refusé par ordre règlementaire basé sur les formes dégingandées de ces juments et sur leur tête affreusement busquée,

En sorte que, d'après tout ce qui précède, la garantie d'avenir du cheval barbe ne se peut trouver qu'entre les mains de l'Etat et des chefs de grande tente ; question à résoudre dont les désiderata seront plus tard exprimés.

En outre du choix dans l'appareillement, il y a la question de la *consanguinité*, qu'il n'est pas facile de résoudre affirmativement, surtout en ce qui concerne les produits arabes.

Cependant les Arabes de la grande tribu des Flittas, qui possèdent une race

pure, usent souvent de la consanguinité, au point que tel étalon se reproduit avec les siens pendant plusieurs générations. A quel moment s'arrête la consanguinité ?

On ne saurait répondre d'une façon positive ; toujours est-il qu'il est acquis que, malgré cette consanguinité poussée à outrance, cela n'empêche pas d'obtenir la constance dans la pureté, la régularité des lignes et la persistance du fond inépuisable.

Quant à la sélection, les Arabes n'en ont qu'une vague idée.

L'indigène, par son ignorance, ses préjugés, la défiance dans laquelle il est de toute innovation et surtout par les conditions assez précaires dans lesquelles il vit, se prête peu à une réforme.

Il est certes malaisé, dit le conseiller Müller, d'exiger d'individus qui manquent souvent de grains pour eux et leurs familles, de s'astreindre à nourrir fortement leurs poulains.

Il y a donc, du côté de l'indigène comme du côté du colon, de réelles difficultés. Cependant l'indigène aime et connaît le cheval ; s'il le soigne mal, il le traite bien ; d'autre part, il est accessible, dans une certaine mesure, aux influences de l'administration.

C'est donc de son côté qu'il faut diriger tous les efforts, et l'action administrative doit être exclusivement portée vers la production et l'amélioration du cheval barbe dans les territoires indigènes.

L'élevage indigène est à peu près concentré dans les régions qu'on appelle les Hauts-Plateaux (voir la carte hippique de l'Algérie). C'est là que le Gouvernement peut et doit agir jusqu'au jour, sans doute très éloigné, où les colons européens se mettront à produire le cheval sur une certaine échelle. S'ils font de bons barbes, les concours de primes, le Stud-Book, les champs de courses, les marchés, les remontes leur seront naturellement ouverts.

L'action gouvernementale, pour être efficace, ne doit pas s'éparpiller et c'est sur la race barbe qu'il faut la faire porter. La commission du Stud-Book préconise la sélection pour régénérer la race barbe.

Le barbe de race pure a-t-il d'assez nombreux représentants pour ne pas en redouter la disparition dans un temps prochain ?

Au fur et à mesure que progresse la colonie franco-européenne de l'Algérie, on voit dans les mêmes proportions *diminuer* l'élevage du *cheval barbe* et *augmenter* l'élevage des bêtes à cornes et des mulets.

Examinons la situation.

D'une part l'Arabe, qui n'est plus en lutte permanente avec nous, commence à comprendre que la civilisation industrielle française est préférable à la vie guerrière et nomade, si pleine d'accidents ruineux et toujours sans profit pour

lui-même et pour sa famille. La production du cheval de combat n'est donc plus pour lui qu'un accessoire non indispensable, il se contente d'un cheval à *tout faire;* à son défaut même, il se contente d'un mulet ou de plusieurs bourriquets. Une autre cause de l'indifférence qu'apporte l'Arabe dans l'élevage, ce sont les moyens de transport rapides qui existent un peu partout et qui, chaque jour, s'accroissent : chemins de fer, services publics et particuliers de diligences, d'omnibus ; aussi les Arabes ne chevauchent-ils plus ; ils se font voiturer jusqu'aux points les plus proches de leur tribu, qu'ils regagnent à pied ou à dos de bourriquet.

L'une des preuves de la diminution du cheval de selle, c'est qu'aujourd'hui les fantasias données à l'occasion des fêtes ou des courses locales n'ont qu'un petit nombre de cavaliers, relativement à la population des tribus voisines, et encore, dans les courses au galop entre indigènes, on ne voit pas toujours vingt cavaliers sur le turf.

Bien certainement il y a diminution sensible dans les éléments de la cavalerie indigène.

Citons encore une cause récente qui a amoindri la population chevaline de ce pays : ce sont les dernières insurrections du Sud oranais, qui ont nécessité, de la part du commandement militaire, de nombreuses réquisitions en chevaux et juments, parmi lesquels les administrateurs faisaient les meilleurs choix ; combien de ces chevaux ont disparu, hélas !

Le vétérinaire départemental d'Oran, Brémond, a cité le fait suivant au congrès des vétérinaires tenu à Alger en septembre 1891.

M. Brémond, se trouvant en 1863 à Biskra, lorsqu'on réquisitionnait pour des convois militaires à diriger vers le Sud, a vu prendre beaucoup de juments barbes pleines, parmi un certain nombre de chevaux. Ces juments sont restées dans le Sud, diminuant ainsi le nombre de types barbes.

D'autre part, nous nous trouvons en face des colons, qui ne peuvent être comptés, ni comme producteurs, ni comme éleveurs sérieux, parce que beaucoup d'entre eux n'y entendent rien et n'ont pas les ressources en argent et en parcours pour tenter utilement l'élevage ; les uns et les autres préfèrent, pour les labours et les charrois, les bœufs qui donnent de l'engrais, de la viande, et qui se vendent bien ; ils préfèrent les mulets, dont ils pratiquent la production et l'élevage, mulets qui sont sobres, endurants et qui leur rendent de réels et grands services.

En fait de chevaux, le colon en a peu et encore sont-ils de peu de valeur au point de vue des remontes de l'armée, car il s'inquiète fort peu de l'origine de ses juments.

C'est une erreur profonde de croire que le cheval barbe, par l'exiguïté

de sa taille et son peu d'ampleur, ne peut satisfaire aux exigences des transports rapides ou à pas lents ; c'est là une erreur née de parti pris, car le service des messageries, des tramways, des omnibus et celui des lourdes voitures sont assurés avantageusement avec des barbes.

Prétendre substituer aux chevaux barbes, pour le trait, les grosses races françaises, soit par importation, soit par croisement, serait faire fausse route parce que le manque habituel, en ce pays, de fourrages et d'eau, hâterait le dépérissement de ces gros chevaux, grands mangeurs et non habitués à la sobriété. Et puis, à quoi bon cette substitution de race ? Ne possédons-nous pas en Algérie, surtout dans la province de Constantine, dans les environs de Sétif, des chevaux et des juments de $1^{m}54$, larges, amples, à membres étoffés et solides, ayant une carrure du derrière qui rendrait jaloux nos normands et nos gros percherons ?

M. Salle a vu des centaines de ces produits provenant des tribus des Ouled-Barka, Beni-Louma, Beni-Issad, Ouled-Souid, Ouled-Ameur, etc., etc., amenés au concours de Zemmorah pour la distribution des primes d'encouragement à l'élevage du cheval barbe ; il avoue qu'en France on ne trouverait rien d'aussi parfait comme gros et pureté de race.

Ce fait particulier prouve que l'Algérie peut se suffire à elle-même en fait de chevaux ; pas d'introductions de races étrangères, surveillons et dirigeons !

En outre, le temps perdu pour ces essais infructueux, serait au détriment de la conservation du cheval barbe dont, avant tout, a besoin la remonte de notre cavalerie d'Afrique.

Depuis 1884, les journaux d'Algérie, les conseils supérieurs et généraux, les sociétés et comices agricoles, s'occupent avec passion du remplacement des haras militaires par les haras de France, mais nous croyons fermement que ce serait une faute de supprimer les haras militaires qui méritent, à tous égards, la continuation de leurs services si utiles et si entendus.

Revenons à la question posée en tête de cet article : *Doit-on redouter la disparition de la race barbe dans un temps prochain ?*

Les bons et les beaux types sont rares, c'est incontestable ; si l'on ne veut pas les voir disparaître complètement dans un temps assez prochain, il est indispensable que l'on prenne des mesures préventives. La priorité parmi ces mesures revient de droit aux primes d'encouragement pour l'élevage du barbe, primes de valeur et primes nombreuses. C'est ce qu'ont fait de tout temps les concours locaux et les grands concours régionaux et c'est ce qu'a fait dès 1884 le Ministre de la Guerre en allouant, sur ses fonds spéciaux, de fortes primes d'encouragement.

En 1883, une commission militaire a parcouru tous les grands centres d'élevage pour distribuer *plus de quinze mille francs* de primes, dans chaque province,

aux juments suitées, aux poulains et pouliches, produits des étalons de l'Etat. M. Salle a fait partie de cette commission agissant dans un certain rayon et il a vu et admiré un grand nombre de sujets d'élite, surtout à Ammi-Moussa et à Zemmorah, province d'Oran, dignes d'être reproducteurs dans nos dépôts d'étalons et poulinières dans nos jumenteries. Les Arabes, largement récompensés, ont été satisfaits et cela se comprend puisque, pour eux, l'or n'est pas une chimère; d'autres n'ayant eu que des mentions honorables ont reçu ces titres avec un légitime orgueil; tous acceptaient avec plaisir les encouragements promis pour l'avenir et les conseils pour mieux diriger encore l'élevage de leurs poulains ou pouliches.

Les commissions d'achat pour la troupe et pour les étalons sont très larges dans les offres de prix et très connaisseurs dans les appréciations de forme et de fond des chevaux qui leurs sont présentés ; les prix pour les chevaux de troupe varient de 550 à 650 francs; pour les chevaux de tête de 700 à 1.000 francs ; quant à l'achat des étalons agréés par la commission, le prix varie de 1.800 à 2.500 francs ; c'est encore là savoir encourager la production et l'élevage.

Et cependant les antagonistes des haras militaires prétendent que les commissions ne payent pas aussi cher les étalons arabes qu'en France on paye les étalons de nos haras ; cette comparaison n'est pas soutenable et prouve le peu de valeur des arguments soulevés contre l'administration des haras militaires. Dans tous les cas, l'Arabe et l'éleveur européen ont reçu un prix compensateur sur lequel souvent ils ne comptaient pas.

En résumé, nous pensons qu'à force de persistance à bien diriger les accouplements et les croisements, à faire des sacrifices d'argent, à enseigner aux éleveurs les bons principes de zootechnie et surtout avec les jumenteries et le bon fonctionnement du Stud-Book, la race barbe sera conservée dans toute sa pureté et en nombre de sujets assez considérable pour remonter nos régiments dans tous les temps et dans toutes les circonstances.

L'intéressant rapport sur les différents types de chevaux de l'Algérie que le colonel Brécard a fait en 1892, sur la demande de la commission du Stud-Book, présente des indications précieuses, absolument sûres pour les travaux ultérieurs. Le Colonel a bien voulu confier ce travail au vétérinaire militaire Aureggio qui, le 11 février 1892, a appelé son attention sur les conclusions suivantes à ajouter à celles déjà formulées :

1° Vulgariser la castration pour éliminer le plus grand nombre de mauvais reproducteurs.

2° Adopter de préférence les reproducteurs de robe foncée ; sur ces deux points, les comités ont les instructions suivantes :

« Les comités achèteront les chevaux castrés de 1m 50 de taille, de robes foncées, à partir de quatre ans, majorés de la somme de 50 francs.

3° Créer des régions d'élevage dans les meilleurs centres de production déjà favorisés par l'abondance de l'eau et la production agricole ; y développer les systèmes d'irrigation, multiplier les abreuvoirs, etc. Faire, en un mot, une ou deux Normandies algériennes.

Dans ses entretiens à Alger, le 6 mai 1893, avec le général Faverot de Kerbrech, inspecteur permanent des remontes et l'inspecteur des haras M. de Pontchevron, le vétérinaire militaire Aureggio a rappelé les conclusions ci-dessus et montré avec la carte hippique de l'Algérie, la nécessité de créer des jumenteries modèles dans les régions où les teintes foncées de l'Algérie indiquent la meilleure qualité des chevaux.

Le général de Kerbrech en voudrait une dans le Tell.

En jetant un coup d'œil sur la carte hippique, on est frappé du grand nombre de stations de monte sur toute l'étendue du littoral, précisément dans des régions indiquées par une teinte pâle et où l'élevage du cheval est absolument négligé. Il semble donc indiqué d'en diminuer le nombre pour renforcer celles des Hauts-Plateaux où l'élevage est encore pratiqué en grand par les indigènes et où existent des sujets de pure race capables d'améliorer les variétés du Tell.

II

DES CROISEMENTS ET DE LA SÉLECTION POUR LA RECONSTITUTION DES RACES CHEVALINES — INFLUENCE DU CLIMAT ET DES MILIEUX — AMÉLIORATION DU BARBE PAR L'ARABE

Dans l'entreprise colossale de la reconstitution de nos races, il faut éviter de de retomber dans les fautes du passé. qui ont affaibli nos races de cavalerie, sous le prétexte de les améliorer par le pur sang à divers degrés, dont on a trop abusé.

On a abandonné avec raison le principe, passé autrefois à l'état de loi, de l'amélioration d'une race *par elle-même,* sorte *de pacte de famille* désigné en Angleterre *bread in and in ;* avec ce système de consanguinité, on est arrivé à l'abâtardissement le plus complet de nos races.

Procéder par *sélection*, c'est-à-dire choisir les meilleurs types pour la reproduction, à l'exclusion absolue de tous autres, est le seul système zootechnique rationnel, soit pour conserver une race confirmée, soit pour créer une race quelconque.

La consanguinité a des degrés ; aussi, pour améliorer une race par elle-même, il faut avant tout que cette race ait des caractères fixes et définis dans l'un et l'autre sexes, sinon les croisements consanguins ne feront qu'abâtardir de plus en plus les individus.

Pour régénérer une race, la transfusion du sang anglais ou arabe est nécessaire. Elle est indispensable pour doter les géniteurs futurs d'une énergique endurance jointe aux qualités physiques et morales du sang. Pour nos chevaux d'arme, l'infusion doit être pour ainsi dire *homéopathique;* aller trop au-delà de cette dose, atteindre le *trop près du sang* serait s'exposer sûrement à perdre tous les bénéfices acquis après de longues années de tâtonnements raisonnés.

Nous avons dit au chapitre V que les chevaux de la cavalerie prussienne pèchent par excès de sang.

Les croisements à outrance du demi-sang ou du trois-quarts de sang ont été la source de tous ces produits décousus, dégingandés, haut perchés, sans poitrine, à mauvais dessus avec dessous pitoyable qui existaient dans les rangs de notre cavalerie et qui dominent dans les effectifs de la cavalerie allemande et plus particulièrement de son artillerie (*Rapport de 1880 de M. Aureggio sur la cavalerie allemande et Journal des Sciences militaires de 1887* : les Chevaux de guerre français et allemands).

Le sang anglais infusé dans notre race normande a donné des résultats dignes

de l'admiration des connaisseurs ; par les soins d'éleveurs intelligents et sous la surveillance de zootechniciens pratiques, la race anglo-normande est confirmée, fixée dans ses caractères ; c'est elle qui nous fournit les plus élégants carrossiers de grand luxe et les chevaux de selle les plus brillants que l'Europe nous envie.

Mais, hélas ! il faut l'avouer, c'est de là aussi que nous viennent tant de produits manqués, aux apparences trompeuses, nés de pères et de mères indignes de la qualification d'anglo-normands, indignes du côté des pères, parce que ceux-ci, péchant par la forme et par le fond, ont été accouplés avec des mères non moins indignes en ce sens que les faibles qualités de celles-ci ne rachetaient pas le trop de défauts des pères ; indignes encore, parce qu'à une mère sans distinction on a donné un père trop près du sang ; ou inversement parce qu'à une mère près du sang on a donné un mari de race commune.

De ces croisements mal entendus naissent des produits incomplets, mal venus, dont on dit avec raison *que la lame use le fourreau*. Dans le monde des éleveurs, il en est de fort intelligents qui comprennent leurs intérêts au point de ne commettre que peu ou pas de fautes dans la direction des croisements qu'ils entreprennent ; mais, malheureusement, il en est beaucoup trop encore imbus de vieux préjugés et ignorant même les éléments de la zootechnie.

C'est ainsi qu'il est fortement accrédité dans certaines classes d'éleveurs, que que la jument n'est pour rien dans la procréation, quant au fond et aux formes des produits à naître ; que les organes génitaux de la jument ne sont rien moins qu'un réceptacle *de l'or, du cuivre ou du plomb* qu'y verse l'étalon ; et que dès lors, la jument ne mettra au monde qu'un produit *d'une valeur égale à celle de l'or pur ou du vil métal !*

Quelle étrange et profonde erreur !

En effet, la jument participe tout autant que l'étalon à la création du nouveau-né ; l'un et l'autre lui donnent une part de ses qualités, de ses défauts et de ses facultés morales ; et c'est pourquoi on doit toujours rechercher des accouplements égaux en fond et en formes, ou des accouplements *pondérateurs*, si nous pouvons nous exprimer ainsi.

L'Arabe du Sud fait plus de cas de sa jument poulinière de pure race barbe que de son étalon, tout beau et parfait soit-il ; il vendra celui-ci volontiers, mais jamais il ne se dessaisira de sa jument, sachant par expérience le rôle qu'elle est appelée à jouer dans l'acte de la reproduction. Nous avons cependant déjà vu dans un chapitre spécial que ce n'est pas toujours cette raison qui lui fait conserver ses pouliches.

M. Salle a vu présenter à un concours pour l'obtention des primes accordées par le Ministre de la Guerre, dans un petit centre près de la tribu des Flittas (province d'Oran), des juments suitées de pure race barbe si également belles

de formes que la commission fut fort embarrassée pour donner impartialement la prime d'honneur; les Arabes possesseurs de ces juments hors ligne disaient qu'ils préféraient donner tous leurs chevaux plutôt que de vendre une jument à quelque prix que l'on en offrît.

Le rôle procréateur de la jument est si considérable que si n'était la liberté individuelle, que tout Français considère avec raison comme son unique bien inaliénable, nous voudrions que, dans nos stations d'étalons des haras de France, le chef de dépôt eût le droit de refuser tel étalon à une jument incapable de faire un poulain digne du père. Mais articuler un tel refus à un citoyen qui paye le saut est impossible! Aussi, que de produits manqués naissent de ces alliances interlopes.

En Algérie, le saut de l'étalon est gratuit, c'est pourquoi le chef de station a le droit de refuser à un éleveur, européen ou indigène, tel étalon qu'il préférerait, si sa jument n'est pas en rapport de conformation avec le géniteur demandé. C'est qu'en Algérie, l'Etat veut reconstituer, ainsi que nous l'avons déjà dit, la race barbe qui s'éteint peu à peu; il fait, pour atteindre ce but, de grands sacrifices, soit par le don des saillies, soit par la distribution de primes d'encouragement aux juments suitées et aux poulains et pouliches de 2 à 3 ans, nés des étalons de l'Etat, avec production des cartes de saillie et de naissance à l'appui.

En Algérie, M. Salle a visité, en 1883, le domaine de l'Habra, à Debrousseville, appartenant à la compagnie Franco-Algérienne qui exploitait le chemin de fer d'Arzew à Saïda; il y avait à Debrousseville, sous l'habile direction de M. de Jean une jumenterie de plus de 100 têtes, composée de barbes, de syriens-barbes et d'anglo-normands de demi-sang[1].

Les nombreux poulains nés des œuvres des plus beaux étalons du dépôt de Mostaganem, et entre autres du plus pur Syrien qui soit en Algérie, étaient tous fort remarquables; et certes, la jumenterie de Debrousseville a contribué pour beaucoup, de concert avec l'Etat, au relèvement de la race barbe dans le département d'Oran.

Cependant, pour la création ou l'amélioration des races par *sélection*, il ne suffit pas d'avoir des géniteurs de premier ordre, il faut aussi beaucoup compter sur l'influence des climats, des milieux et de la nourriture.

Le savant hygiéniste et zootechnicien Magne, dans son ouvrage sur les races chevalines, dit : « Le sang s'acquiert. Produit direct de la nourriture et de l'air, « il change avec les influences auxquelles les animaux sont exposés. »

Cette influence est si puissante que nous savons tous qu'elle a changé et

1. L'essai des juments anglo-normandes croisées avec des étalons de pure race barbe a pour but de créer une race anglo-barbe.

modifié les espèces refluant du nord vers les régions équatorales pendant les époques ternaire et quaternaire. Nous savons aussi de quels soins sont entourés les chevaux anglais importés ou nés en France et combien le barbe perd de ses qualités natives sur notre sol. Nous ajouterons à ces faits celui qui a été constaté à la jumenterie de Tiaret (province d'Oran) à savoir que, quelles qu'aient été les qualités des juments et des étalons employés pour la reproduction, les poulains et pouliches, tous de race pure, n'ont pu accomplir leur complet développement et arriver à la fixité de leurs qualités morales que grâce à un fort supplément de nourriture ; et si l'Arabe nous présente si souvent des produits qui laissent beaucoup à désirer, c'est que les mauvaises récoltes l'ont rendu forcément parcimonieux dans la quotité et la qualité des rations. Leurs poulains sont le plus souvent privés du nécessaire.

D'autre part, l'influence des milieux est si puissante qu'on a vu des races se créer d'elles-mêmes, sans le concours de l'homme, rien que par l'effet de ces milieux.

Nous avons été témoin en Algérie de semblables faits.

Au chapitre des Courses, nous avons cité quelques noms de chevaux célèbres sur le turf algérien ; eh bien, ces chevaux tels que *Chemin-de-fer*, *Mesquine*, *Bienvenu*, *Vermouth*, ont été achetés sur les marchés au milieu de cent autres poulains ou achetés attelés à de lourds véhicules de transport public ; les acquéreurs, devinant d'après les formes extérieures le fond de ces chevaux, les essayaient dans une course au galop qui leur suffisait pour préjuger de l'avenir.

En quinze et même en huit jours, tels et tels d'entre eux étaient amenés aux courses d'Alger, d'Oran, de Mostaganem où l'on était tout surpris de les voir arriver beaux premiers distançant même les vainqueurs de la veille.

Cet exemple ne prouve-t-il pas surabondamment que les milieux peuvent créer des races capables des efforts les plus grands et les plus soutenus sans aucune sorte d'entraînement. On ne peut supposer que les poulains dont il vient d'être parlé sortaient de haute lignée, par la raison que l'Arabe, plus maquignon qu'un Normand, n'aurait pas cédé à vil prix de tels produits si, à sa connaissance, ils eussent été de pure race barbe ; et s'il l'ignorait, c'est que cela n'était pas, car chez le bédouin la finesse et la ruse ne font jamais défaut.

Or, puisque climats et milieux peuvent ainsi modifier et même créer de toutes pièces, il est tout indiqué, pour conserver et refaire nos races, de rechercher ce qui convient le mieux pour atteindre ce but et de redoubler d'efforts pour annihiler les autres influences extérieures qui tendraient à détruire l'œuvre formée ou en voie de formation.

Le premier article du programme que la commission du Stud-Bock (Rapport du conseiller de Gouvernement Müller au Gouverneur général, président, avril

1892) recommande à l'administration supérieure de chercher à reconstituer la race barbe par elle-même, malgré son manque d'homogénéité et ses trop nombreuses variétés. Nous avons nous-même déjà indiqué l'ignorance de l'Arabe à ce sujet, la pénurie d'étalons convenables et le défaut d'alimentation inhérent au pays et aux procédés culturaux des indigènes. Ce dernier point est essentiel, car l'amélioration d'une race est intimement liée à celle du milieu où elle vit; et, quoi qu'on fasse, il se passera de nombreuses années avant que l'indigène ne crée des prairies, n'emmagasine des grains et des fourrages, n'élève des abris pour ses animaux. Ces conditions particulières à l'Algérie et avec lesquelles il faut compter sont en grande partie la raison qui fait repousser le croisement par la commission.

Quelle utilité y aurait-il à créer une nouvelle race qui ne trouverait pas à se nourrir et qui, par conséquent, dégénérerait à son tour?

Une race possédant des qualités exceptionnelles de sobriété et d'endurance peut seule convenir à l'Algérie, au moins pendant un très long délai. Le cheval barbe satisfait à ces conditions.

Nous savons que, pour les mêmes causes, l'étalon oriental est presqu'aussi dégradé que le géniteur barbe, mais, cet améliorateur par excellence a conservé néanmoins certaines qualités de sang, de finesse de tissu et de distinction, qu'il transmet largement à ses enfants. C'est donc le seul sang pouvant réussir en Algérie, et le Gouvernement aura raison de proscrire rigoureusement de ses haras toute race autre que le barbe et l'Arabe; d'ailleurs, le cheval de l'Arabie centrale est élevé dans les mêmes conditions que le cheval algérien; il n'a donc pas à s'acclimater et peut, dès son arrivée dans le nord de l'Afrique, être employé à la reproduction.

Après avoir critiqué la création en Algérie d'une race anglo-arabe, le conseiller du Gouvernement Müller, dans son Rapport de 1892 au Gouverneur général, continue ainsi : « L'amélioration d'une race chevaline est une œuvre de longue haleine, dans laquelle on ne peut obtenir quelques résultats sensibles qu'à la condition expresse de poursuivre pendant de longues années le même but et les mêmes procédés sans hésiter et sans permettre que des influences personnelles puissent le faire dévier. C'est une matière où l'influence gouvernementale est indispensable parce qu'elle est durable, parce qu'elle peut se faire sentir d'une façon ferme et indépendante des théories momentanées en faveur.

Aussi, la commission du Stud-Book est-elle nécessaire pour déclarer, qu'à son avis, il est urgent d'appliquer au relèvement de la race chevaline les efforts et les ressources combinées du département de la Guerre, de celui de l'Agriculture et du Gouvernement de l'Algérie. Qu'une entente doit intervenir à cet effet entre les trois parties pour établir un programme qui ne pourra plus être modifié que

d'un commun accord. Que le service des remontes, placé pour cette partie seulement de ses attributions, sous la direction du Gouverneur général, devra être chargé de l'application de ce programme. D'affecter à sa mise en œuvre la plus grande part des 105.000 francs donnés par les départements de la Guerre et de l'Agriculture, ainsi qu'une portion du budget de l'Algérie (Agriculture).

III

RÉFLEXIONS A PROPOS DU CROISEMENT AVEC LE CHEVAL ANGLAIS

En terminant, le 10 juin 1858, ses réflexions sur l'acclimatation, au sujet de la lettre de l'émir Abd-el-Kader au général Daumas, l'ancien directeur de l'Ecole des Haras, Richard (du Cantal) a dit : « Quelques objections seront peut-être faites par des incrédules, notamment par ceux qui pensent que nos espèces de remonte ne peuvent être perfectionnées que par le croisement avec le cheval de course anglais. Nous sommes loin de contester le mérite des chevaux anglais sur un hippodrome, mais à la guerre, en campagne, il n'en est pas de même, tant s'en faut ; là, ce cheval est un mauvais type. »

« La guerre d'Orient nous a démonré la supériorité du sang arabe sur le sang anglais pour ce qui concerne les armées, supériorité que Richard signala bien avant cette sanglante lutte. Si l'un est un type de luxe, et c'est sa spécialité, s'il est d'une très grande vitesse pour une course de quelques minutes, si, quand il est bien choisi, il peut supporter la fatigue d'une chasse ou celle d'un bon service ordinaire lorsqu'il reçoit les soins particuliers et la nourriture indispensable à sa nature d'ailleurs exigeante, il est, par le fait, et l'expérience l'a prouvé, un mauvais cheval d'escadron, un triste améliorateur de nos races de remonte. »

« Le cheval anglais, tel qu'il a été modelé pour le jeu de l'hippodrome, ne convient pas, dit Richard, pour perfectionner nos chevaux de guerre. »

Lorsqu'il a enseigné cette vérité dans ses cours, à l'Ecole des Haras et dans ses écrits, lorsqu'il l'a soutenue à la tribune nationale, sa voix a été sans écho auprès de l'autorité militaire compétente qui a repoussé son opinion comme subversive. Elle ne se doutait pas alors que la guerre d'Orient viendrait, cinq à six ans plus tard, donner, d'une manière absolue, gain de cause à ses principes. A peine les chevaux anglais furent-ils soumis au régime de la campagne, en Crimée, qu'ils périrent, et certes, les Anglais durent employer ce qu'ils avaient de mieux en chevaux capables de faire campagne. « Les chevaux anglais, écrivait-on de Crimée, fondent en campagne comme la neige au soleil. »

Tandis que ces beaux chevaux anglais tant vantés, et pouvant d'ailleurs rendre d'excellents services dans des conditions données, périssaient si rapidement en Orient, nos petits chevaux d'Afrique y supportaient la fatigue d'une façon admirable.

Le général Daumas a publié à ce sujet, dans son travail sur le cheval de guerre,

quelques lettres que nous croyons devoir reproduire ici parce qu'elles corroborent une vérité zootechnique aussi exacte aujourd'hui qu'autrefois.

Devant Sébastopol, 20 novembre 1854.

En dépit des embarquements, des débarquements, du froid et des misères inévitables à la guerre, mon régiment compte encore cent trente-trois chevaux par escadron. C'est à ne pas y croire.

Le Colonel du 4e chasseurs d'Afrique,
COMTE DE CHAMPÉRON.

Quartier général devant Sébastopol, le 28 janvier 1855.

Les chevaux barbes sont les seuls qui résistent bien aux épreuves du climat et de la nourriture.

Le Général en Chef,
CANROBERT.

Devant Sébastopol, le 2 février 1855.

Nos chevaux souffrent, mais ceux des chasseurs d'Afrique se maintiennent à merveille.

Le Chef d'escadrons d'Etat-major,
RENSON.

Devant Sébastopol, le 5 février 1855.

Tâchez que pour la remonte on nous envoie des chevaux d'Afrique, nous en avons grand besoin. Que le général Daumas triompherait s'il voyait ce qui se passe chez nous, et comme ses assertions sont justifiées par la pratique. Quelle que soit la distance où il se trouve, son succès n'en est pas moindre et il a le droit d'en être fier. C'est ce que tout le monde proclame ici.

Le Lieutenant-Colonel, Aide-de-Camp du Général en Chef,
VAUBERT DE GENLIS.

Devant Sébastopol, 6 mars 1855.

Quant aux chevaux d'Afrique, ils ont fait des preuves sans égales, tout le monde en veut aujourd'hui et les Anglais, quand ils peuvent s'en procurer, les payent sans marchander à belles livres sterling. Vous n'apprendrez pas sans plaisir ces incontestables succès d'un pays auquel vous tenez par tant de liens, etc.

Le Général chef d'Etat-major du 2e corps d'armée,
TROCHU.

Devant Sébastopol, le 30 mars 1855.

Nos chevaux d'Algérie ont admirablement supporté les rigueurs de l'hiver, les privations et les fatigues. On croyait qu'ils ne pouvaient endurer ni le froid, ni la neige, ni la gelée et cependant, ils sont sortis victorieux de toutes ces épreuves qui, Dieu le sait, ne

nous ont pas fait défaut, sans autre abri qu'une simple couverture. C'est une race admirable ! Vous l'avez popularisée en France par votre ouvrage des *Chevaux du Sahara*, la guerre d'Orient vient de la populariser en Angleterre. Les Anglais nous offrent des prix fabuleux des chevaux barbes que nous avons ici, mais vous comprenez que les marchés sont trop rares ; nous en avons besoin et nous les gardons J'ai encore le cheval que vous m'avez connu en 1842 ; il a fait toutes mes campagnes en Algérie avec le maréchal duc d'Isly, toutes les expéditions entreprises après son départ, tous mes embarquements et débarquements et il est encore si vigoureux et si beau que les Anglais me tourmentent chaque jour pour que je le leur vende. C'est impossible. Ce vieux compagnon mourra chez moi et je lui donnerai les invalides dès que j'en trouverai la possibilité.

Le Général Chef d'Etat-major du 2e corps,
DE CISSEY.

Devant Sébastopol, le 7 avril 1855.

Vous savez, mon Général, que nous allons recevoir prochainement le deuxième et le troisième régiments de chasseurs d'Afrique.

C'est une bonne et heureuse nouvelle, car qui a vu comment se sont comportés pendant les dures épreuves de cet hiver les 1er et 4e régiments de cet arme comprend les solides services qu'on doit attendre de cet accroissement dans l'effectif de cette excellente troupe.

L'expérience a donc consacré la théorie, et la pratique vient de donner raison, sur de grandes proportions, à tout ce que vous avez dit et écrit sur les qualités du cheval barbe. C'est là un résultat utile au point de vue des intérêts de l'armée et de votre satisfaction personnelle. En effet, si les vérités que vous avez proclamées sur cette race étaient déjà familières aux officiers qui ont longtemps servi en Afrique, il n'en était pas de même pour ceux qui ne connaissent pas ce beau et bon pays. Les épreuves qui viennent d'être faites ici, la résistance, la tenacité qu'ont montré les chevaux d'Afrique pendant la guerre actuelle, les comparaisons auxquelles ils ont donné lieu au milieu de races variées, etc., tout cet ensemble de faits a été de nature à convaincre les plus incrédules et à prouver une fois de plus les vérités que vous avez mises au jour. C'est un succès qui doit vous rendre heureux.

Le Lieutenant-Colonel, Aide-de-Camp du Général en Chef,
VAUBERT DE GENLIS.

D'après ces lettres, peut-il être élévé un seul doute sur la supériorité du cheval oriental pour la guerre, sur les qualités négatives du cheval anglais pour les services qu'elle exige.

Les réflexions de l'Emir sont en harmonie avec les observations que Richard du Cantal a faites, pendant les quelques années qu'il a passées en Afrique au commencement de la conquête, dans un régiment de cavalerie où il servait comme vétérinaire. Elles devraient être placées en tête de cet article, parce qu'elles sont l'expression de faits en tous points les mêmes en 1893 qu'en 1830,

à propos de l'erreur zootechnique qui consiste à vouloir améliorer les races arabes par le pur sang anglais.

Le conseiller de gouvernement Müller insiste avec raison, page 51 de son Rapport au Gouverneur général, J. Cambon, sur cette question de croisement et dit : « Qu'il y a peu d'années, on a vu le service des remontes aux illusions, à l'engouement de certaines personnes, entrer dans la voie des croisements, dans la création d'une race anglo-barbe. Le croisement n'a donné jusqu'ici que des résultats médiocres, à en juger par les échantillons que la commission a vus pendant la tournée du Stud-Book. »

En 1891, le conseil des vétérinaires demandait la suppression des géniteurs anglo-arabes.

Une décision ministérielle de 1893 a prescrit la vente ou la réforme des géniteurs de sang anglais entretenus à la jumenterie de Tiaret.

Le conseiller de Gouvernement dit, avec raison, qu'il est inutile d'aller chercher au loin ce qu'on a sous la main.

L'Algérie a la chance de posséder une race qui a donné des preuves éclatantes de sa résistance, de son endurance, de son énergie.

Nous avons *le sang*, cette base essentielle que tant d'autres nations envieraient. Il nous suffit de refaire le cadre, ce qui est autrement facile que de créer une race nouvelle.

IV

STUD-BOOK ALGÉRIEN

Le Ministre de l'Agriculture et le Gouvernement général ont fait œuvre utile en créant, en 1886, le Stud-Book algérien.

Le conseiller de Gouvernement Müller dit, dans son Rapport de 1892, que tous ceux qui appartiennent, de près ou de loin, au monde hippique, en reconnaissent l'utilité ; tous les membres de la commission qu'il préside sont convaincus que la race barbe est une race ancienne, fixée, d'une valeur indiscutable sous le rapport de la sobriété et de la rusticité, et qu'une longue série de traitements défectueux a seule pu altérer dans sa forme ; aussi, pas la moindre note discordante à ce sujet. Une tentative ayant pour objet de retrouver les animaux de valeur qui existent encore, d'en former le point départ d'une famille de choix, était donc une entreprise utile. Les uns y applaudissent parce qu'ils y voient une ressource pouvant sauvegarder la pureté, l'intégrité de la race ; les autres, parce qu'ils sont enchantés de pouvoir, à un moment donné, trouver des géniteurs mâles et femelles de provenance sûre

Les indigènes qui, dans l'affaire, sont les principaux intéressés, puisqu'ils détiennent à peu près toutes les juments de race barbe, quoique ne raisonnant peut-être pas leur préférence, l'accordent au Stud-Book ; la preuve en est que, sur plus de 2.000 propriétaires de chevaux, la commission n'en a rencontré qu'un seul qui ait hésité quelque temps avant de laisser marquer sa bête ; par contre, elle en a trouvé plusieurs qui venaient demander la marque pour des poulains qui venaient de naître et insistaient beaucoup lorsqu'on la leur refusait, vu le trop jeune âge des sujets.

Examinons maintenant l'institution du Stud-Book algérien depuis son origine, pour arriver aux observations pratiques, faites à la suite de huit tournées dans les trois départements de la colonie par des commissions spéciales, et voyons comment il faut poursuivre cette œuvre afin de lui faire rendre le maximum d'effets utiles.

STUD-BOOK DE LA RACE BARBE PURE
INSTITUÉ EN ALGÉRIE EN 1886

Rapport du Secrétaire général du Gouvernement, Durieu, au Gouverneur général Tirman

Les pays du nord de l'Afrique ont été réputés de tout temps pour l'excellente race de chevaux qu'ils produisaient. De nos jours, les cavaliers indigènes, grâce aux qualités de leurs montures, qui déploient une vitesse et surtout une surprenante force de résistance aux fatigues, contrarient souvent les plus habiles manœuvres de nos généraux. Aussi, de longues expéditions d'Algérie avaient-elles fait acquérir aux chevaux barbes une incontestable supériorité par rapport à la plupart des autres races de chevaux de guerre. Ce renom est loin d'avoir disparu aujourd'hui encore.

Depuis plusieurs années déjà, la question de la conservation de la race barbe s'est posée en Algérie. Tous les hommes compétents s'accordent pour reconnaître que, *si des mesures suffisamment efficaces ne sont pas prises bientôt*, la race barbe dégénèrera rapidement pour se perdre tout à fait, à très brève échéance. Enfin, une autre cause d'altération de cette race provient de ce que la colonisation européenne éprouve également le besoin de posséder des chevaux de trait bien plus que des chevaux de selle. Des éleveurs européens n'ont pas tardé à se préoccuper de produire des animaux plus forts qui, il faut bien l'avouer, trouvent sur place un écoulement facile et rémunérateur. Sans parler des importations de races étrangères de toutes pièces, on a croisé le cheval barbe avec des animaux de race anglaise de pur sang, pur sang anglo-arabe, demi-sang anglo-barbe, race bretonne, etc. Mais, quoi qu'on en dise, ce ne sont là que des essais sur les mérites desquels les avis sont très partagés et qui ont besoin, dans tous les cas, d'une consécration que le temps peut seul leur donner.

De ce qui précède, il résulte que l'existence de la race barbe à l'état pur se trouve aujourd'hui mise en péril par des changements survenus dans les conditions d'être de l'indigène algérien, qui n'a plus le même intérêt qu'autrefois à se procurer des chevaux de choix, coûte que coûte, et en second lieu par les croisements qu'expérimentent les agriculteurs algériens, à la recherche d'un cheval de travail.

L'Administration ne saurait cependant rester indifférente en présence de ce danger. Devant l'opinion publique, en France et en Algérie, le Gouvernement local, qui conserve la plus grande somme d'autorité sur la population, encourrait bientôt de graves reproches s'il ne tentait pas les efforts en son pouvoir pour préserver la précieuse race barbe de la décadence qui la menace.

Ce n'est pas que le service des remontes militaires qui, dans les colonies, remplace celui des haras, ne fasse depuis longtemps de réels sacrifices pour se trouver en mesure de pouvoir mettre chaque année, à la saison de la monte, des étalons de prix à la disposition des éleveurs européens et indigènes sur nombre de points de la colonie ; disposant de moyens puissants, le service des remontes militaires a certainement contribué, pour une large part, à ce que des représentants de la race pure existent encore en Algérie, entre les mains des indigènes et des européens.

Depuis quelques années, le Ministre de l'Agriculture a, de son côté, détaché dans la colonie, un Inspecteur général des haras qui a reçu mandat d'approuver, après examen de sa part, les étalons qui lui sont présentés par des particuliers pour faire un service de monte dans les conditions du règlement général de 1880. Les primes payées à ce jour varient de 400 à 800 francs par an et par étalon.

Mais les animaux possédés par le service des remontes militaires, non plus que ceux acceptés par l'inspection générale des haras en Algérie n'appartiennent pas tous à la race barbe pure. Plusieurs sont d'origine syrienne ; d'autres sont des demi-sang, des anglo-arabes, des bretons, des percherons, etc.

L'Etat encourage encore sous d'autres formes l'élève du cheval en Algérie.

C'est ainsi que cette même administration de la guerre fait distribuer, chaque année, une somme de 45.000 francs pour primes aux poulains et pouliches et poulinières suitées de leur produit issu des étalons de l'Etat.

De son côté, le Ministre de l'Agriculture dépense en prix, en argent et médailles de toutes catégories, plus de 20.000 francs dans les concours régionaux hippiques qui se tiennent tantôt dans une province, tantôt dans l'autre. Il est attribué, en outre, plus de de 40.000 francs de subventions aux différentes sociétés hippiques de la colonie.

Mais, comme par la force même des choses, ainsi qu'on l'a vu plus haut, ces divers encouragements ne peuvent pas viser la race barbe uniquement ; il s'en suit que l'intervention de l'Etat, dans ces conditions, risque précisément, aux yeux de plusieurs excellents hippologues, de continuer d'une manière très active à compromettre la pureté de cette race. On ne saurait, dans tous les cas, compter uniquement sur ces encouragements pour assurer son amélioration ou simplement sa conservation.

Pour obtenir un résultat aussi utile et partant si désirable, il est besoin, l'expérience l'a démontré dans les autres pays, de faire plus encore, d'organiser une sorte d'état civil, de dresser en un mot l'arbre généalogique de chaque famille d'animaux appartenant à la race à préserver de toute infusion de sang étranger. A plusieurs reprises déjà, des vœux avaient été émis dans les réunions hippiques pour que l'Administration fasse tenir un registre sur lequel seraient inscrits tous les animaux reconnus comme réunissant l'ensemble des qualités qui distinguent la race barbe pure. Cette institution, qui a pris naissance en Angleterre, est également en vigueur en France; dans ces deux pays, elle est désignée sous le nom de « Stud-Book. »

Au moyen de ce registre, les ressources en animaux de race pure sont connus, les accouplements peuvent être soigneusement surveillés, la production est dirigée d'une manière judicieuse, rien n'est abandonné au hasard ; et à ce prix seulement, il est possible d'écarter les principales causes d'abâtardissement et de dégénérescence. Bien plus, cette sélection, appliquée à une race déjà douée des plus sérieuses qualités, peut sûrement, à la longue, amener de nouveaux perfectionnements; et, but essentiel à poursuivre, elle assure une augmentation continue dans le nombre des sujets de choix.

Sur la proposition de M. l'Inspecteur des haras, Plazen, vous preniez, à la date du 30 novembre 1885, une décision instituant une Commission de *sept membres* qui, sous la présidence de M. Müller, Conseiller de Gouvernement, devait se livrer à un examen approfondi de la question et subsidiairement jeter les bases du *Stud-Book* de la race barbe.

Cette Commission a tenu deux séances dans le mois de janvier ; l'utilité d'un Stud-Book algérien a été reconnue par l'unanimité des membres. La question s'étant posée de savoir

si le Stud-Book à créer devait s'appliquer aux dérivés du barbe et du syrien, il a été décidé que l'affaire serait réservée et que l'immatriculation à entreprendre porterait uniquement, jusqu'à nouvel ordre du moins, sur les animaux de race barbe pure.

Le principe étant admis, la Commission s'est occupée des moyens d'exécution. Elle s'est arrêtée aux résolutions suivantes :

1° Tenue du Stud-Book pour la race barbe pure, au bureau de l'agriculture, au Gouvernement général, sous le contrôle d'une Commission spéciale chargée d'examiner les demandes d'inscription ;

2° Admission au Stud-Book des animaux adultes reconnus comme possédant l'ensemble des conditions nécessaires ;

3° Appel à faire cette année-ci, aux éleveurs du département d'Alger, pour les inviter à conduire leurs animaux dans des localités et à des dates indiquées à l'avance, pour les présenter à l'examen d'une Commission spéciale sous la présidence d'un Conseiller de Gouvernement qui, après examen, prononcera l'admission ou le rejet des chevaux ou juments.

4° Mêmes opérations les années suivantes dans les provinces d'Oran et de Constantine ;

5° Une fois ce premier recensement terminé, n'autoriser l'inscription au Stud-Book que des jeunes sujets issus de père et de mère portés eux-mêmes sur ce registre.

La Commission s'est préoccupée en outre des mesures dont l'adoption serait recommandée à l'Administration en vue d'assurer le succès du Stud-Book en ménageant certains avantages aux éleveurs ou détenteurs de chevaux ou juments inscrits au Stud-Book.

Ces propositions feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera présenté ultérieurement à M. le Gouverneur général.

Mais, dès aujourd'hui, on peut être certain de la faveur que trouvera l'institution du Stud-Book auprès des éleveurs européens. Quant aux indigènes, il n'est pas douteux que le simple fait d'une plus-value assurée aux animaux certifiés de pure race par l'Administration ne les gagne bientôt à l'œuvre et ne leur fasse rechercher, pour leurs meilleurs chevaux et juments, l'inscription au registre destiné précisément à en augmenter la vateur réelle.

Tout le monde est d'ailleurs d'accord sur ce point que les animaux inscrits au Stud-Book ne formeront jamais qu'une minorité par rapport à la population chevaline de l'Algérie, mais ils n'en fourniront pas moins les éléments nécessaires pour reconstituer la race barbe et même l'améliorer en un nombre d'années relativement restreint. Dans un autre ordre d'idées, l'installation de ce Stud-Book est appelée à rendre d'utiles services aux éleveurs qui voudront tenter l'épeuve du croisement de cette race avec d'autres races également d'élite.

J'ai fait préparer deux arrêtés, l'un organique, ayant pour objet d'instituer le Stud-Book de la race barbe pure et l'autre d'exécution, portant nomination de la Commission spéciale avec désignation des dates et lieux de convocation pour le département d'Alger.

J'ai l'honneur de prier M. le Gouverneur général de vouloir bien, s'il le juge à propos, revêtir ces deux arrêtés de sa signature.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
DURIEU.

ARRÊTÉ

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Vu le décret du 26 août 1881, sur la haute administration de la colonie ; considérant que l'Algérie est le pays d'origine de la race des chevaux connus sous le nom de barbe ;

Considérant qu'il y a le plus haut intérêt, au point de vue de la défense nationale, en même temps que pour le développement de la richesse publique, à la conservation de cette race, qui possède de précieuses qualités de vitesse, de sobriété en même temps qu'un remarquable fond de résistance aux fatigues ;

Considérant que la connaissance de la généalogie des géniteurs est éminemment utile aux éleveurs pour la conservation d'une race à l'état pur et *son amélioration par la sélection ;*

Vu les résolutions adoptées par la commission d'études qui avait été chargée d'examiner la question de l'établissement en Algérie d'un Stud-Book pour la race barbe ;

Sur le rapport du Secrétaire général du Gouvernement,

ARRÊTE :

Art. Ier. — Il sera établi au Gouvernement général (bureau de l'agriculture) un registre matricule pour l'inscription des chevaux de race barbe existant en Algérie.

Art. II. — Tout propriétaire d'un cheval barbe de race pure en pourra obtenir l'inscription au registre matricule à la condition d'avoir à justifier des origines de son cheval, de son identité, auprès de la Commission créée par l'article suivant :

Art. III. — Une Commission composée de neuf membres sera chargée de l'examen des titres produits à l'appui des demandes.

Les inscriptions seront autorisées par le Gouverneur général sur la proposition de la Commission.

Cette Commission est présidée par un Conseiller-rapporteur près le Gouvernement désigné au commencement de chaque année.

En font partie de droit l'Inspecteur général des Haras en Algérie et le Directeur des établissements hippiques en résidence à Alger. Les autres membres sont nommés par décision gouvernementale. Leurs fonctions sont gratuites.

Art. IV. — Au début et à titre essentiellement exceptionnel, une Commission spéciale nommée par arrêté gouvernemental, se transportera successivement dans les principaux centres d'élevage des trois provinces pour y procéder à l'examen des chevaux et des juments présentés par leurs propriétaires pour être immatriculés au registre de la race barbe pure.

Art. V. — Le Secrétaire général du Gouvernement, les Préfets des trois départements et les Généraux commandant les Divisions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 8 mars 1886.

TIRMAN.

Un arrêté portant la date ci-dessus nomme une Commission composée de sept membres[1] devant se transporter dans les principaux centres d'élevage des trois provinces pour y procéder à l'examen des chevaux et juments présentés par leurs propriétaires et être inscrits, s'il y a lieu, au registre matricule.

Département d'Alger. — Du 27 avril au 17 mai 1886, la Commission s'est rendue à Boufarik, Orléansville, Téniet-el-Haâd, Affreville, Boghari, l'Alma et Aumale.

A la suite de la première tournée de 1886, effectuée dans le département d'Alger et de la visite de la jumenterie de Tiaret, la Commission a proposé l'inscription de :

68 Barbes mâles.
114 Barbes femelles.
14 Syriens-barbes mâles.
9 Syriens femelles.

Total : 205

La Commission, procédant avec une sage lenteur, a visité chaque année une province ; elle s'est rendue dans le département d'Oran en 1887, conformément aux arrêtés suivants :

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Vu l'arrêté du 8 mars 1886, portant création du Stud-Book de la race barbe et notamment l'article IV, prescrivant qu'une Commission spéciale devra se transporter dans les principaux centres d'élevage des trois provinces pour y procéder à l'examen des chevaux et juments présentés par leurs propriétaires, pour être inscrits, s'il y a lieu, au Stud-Book ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1887, constituant une Commission spéciale chargée de se rendre dans les principaux centres d'élevage du département d'Oran et au Concours régional hippique tenu à Boufarik, le 6 mars 1887 ;

Vu le rapport de cette Commission,

ARRÊTE :

Art. 1er. — Les propositions formulées par la dite Commission pour l'inscription d'animaux au Stud-Book de la race barbe sont approuvées.

1. Comprenant en 1886 : l'Inspecteur général des Haras en service, le colonel Brécard, directeur des établissements hippiques de l'Algérie ; Arlès-Dufour, éleveur ; Borély-la-Sapie, propriétaire, Conseiller général ; Ali-Chérif, Si-Henni, d'Orléansville ; Gagé, Conseiller de Gouvernement, président.

Art. 2. — Les animaux à inscrire s'élèvent au nombre de 686, se répartissant comme suit, savoir :

Race barbe pure	Mâles		196
	Femelles		476
Races dérivées	Syriens-barbes	Mâles	5
		Femelles	6
	Anglo-syriens-barbes	Mâles	1
		Femelles	2

Fait à Alger, le 10 novembre 1887.

TIRMAN.

Dans les races dérivées nous voyons figurer, à partir de 1887, des reproducteurs anglo-syriens-barbes.

Il était cependant bien établi que le Stud-Book ne comprendrait que la race barbe pure.

C'est pourquoi le congrès des vétérinaires, tenu à Alger en 1891, a émis le vœu que le Stud-Book algérien n'enregistre plus à l'avenir de chevaux étrangers à la race barbe pure.

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Vu l'arrêté du 8 mars 1886 portant établissement d'un registre matricule pour l'inscription des chevaux de race barbe au Stud-Book (chevaux de race pure existant en Algérie) ;

Vu notamment l'article IV de cet arrêté, portant qu'une Commission spéciale devra se transporter dans les principaux centres d'élevage des trois provinces pour y procéder à l'examen des chevaux et juments présentés par leurs propriétaires pour être inscrits, s'il y a lieu, au registre matricule ;

Considérant que les opérations pour l'inscription au Stud-Book ont eu lieu l'année dernière *dans le département d'Alger* et qu'il y a lieu de désigner le département dans lequel ils devront être effectués en 1887 ;

Sur le rapport du Secrétaire général du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1er — Il sera procédé, *dans le département d'Oran, en 1887,* à l'examen des chevaux et juments présentés par leurs propriétaires pour être inscrits au registre matricule de la race barbe pure en Algérie ;

Cet examen sera effectué par une Commission spéciale composée de cinq membres et d'un vétérinaire civil :

MM. Gagé, Conseiller de Gouvernement, président,
Plazen, Inspecteur général des Haras,
le Colonel Brécard, Directeur de la 1re section des Etablissements hippiques,
Abd-el-Kader-bou-Médine,
Bonzom, vétérinaire civil.

Art. 2. — Deux membres suppléants sont adjoints à cette Commission pour remplacer les membres titulaires empêchés :

MM. Ribes, président de la Société hippique d'Oran,
Si-Abd-el-Kader-bou-Médine, caïd de Kaâla.

Art. 3. — Les lieux et dates de convocation pour les éleveurs et les propriétaires seront fixés ultérieurement.

Fait à Alger, le 7 mars 1887.

TIRMAN.

Le Gouverneur général de l'Algérie,

Vu l'arrêté en date du 8 mars 1886 portant établissement d'un registre matricule pour l'inscription de chevaux et juments de race barbe pure existant en Algérie ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 1887, rendu en exécution de l'article IV de l'arrêté sus-visé et portant qu'il sera procédé en 1887, *dans le département d'Oran*, à l'examen des chevaux et juments présentés par leurs propriétaires pour être inscrits au registre matricule de la race barbe pure ;

Considérant qu'il convient de déterminer les lieux et les dates de convocation pour les éleveurs et les propriétaires ;

Sur le rapport du Secrétaire général du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1er. — Les lieux, dates et heures de convocation pour les éleveurs et les propriétaires sont fixés ainsi qu'il suit :

Du 17 mai au 28 juin, à Oran, Saint-Lucien, Sidi-bel-Abbès, Lamoricière, Tlemcen, Lalla-Marnia, Aïn-Témouchent, Cassaigne, Mostaganem, Debrousseville, Perrégaux, Relizane, Zemmorah, Frendah, Tiaret, L'Hillil, Mascara, Palikao, Saïda, Mecheria, Inkermann, Ammi-Moussa,

Les réunions se tiendront dans chacune des localités mentionnées ci-dessus sur la place du marché aux chevaux, sauf désignation d'un autre emplacement par l'autorité municipale.

Art. 2. — Lorque la Commission spéciale instituée par l'arrêté du 7 mars courant aura terminé sa tournée, les procès-verbaux des opérations, ainsi qu'un rapport d'ensemble, seront adressés par le Président au Gouverneur général appelé à statuer.

Art. 3. — Le Secrétaire général du Gouvernement, le Préfet et le Général commandant la Division d'Oran sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 26 mars 1887.

TIRMAN.

Première tournée du Stud-Book en 1888, dans le Département de Constantine

ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 1888

ITINÉRAIRE DU 16 AVRIL AU 18 MAI 1888

Aïn-M'lila, Batna, Aïn-Touta, Biskra, Khenchela, Aïn-Beïda, La Meskiana, Tébessa, Oued-Zénati, Guelma, Sedrata, Soukharas, Bône, Aïn-Mokhra, El-Arrouch.

Deuxième tournée du Stud-Book en 1891, dans le Département de Constantine

ARRÊTÉ DU 31 AOUT 1891

ITINÉRAIRE DU 9 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 1891

Bordj-bou-Arréridj, M'sila, Sétif, Châteaudun, Batna, Aïn-M'lila, Constantine, Aïn-Athménia, Guelma, Bône, Soukahras, Tébessa, Aïn-Beïda, Khenchela, Sedrata, Oum-el-Bouaghi.

Le total de 1.778 bêtes inscrites ne répond pas à l'effectif d'une population chevaline comme celle de l'Algérie évaluée à 150.000 têtes; c'est moins d'un dixième du total; aussi, la Commission du Stud-Book, présidée par le Conseiller Müller, estime-t-elle qu'il n'est pas possible de clore ses opérations et qu'une nouvelle tournée générale s'imposera, dans chaque province, dans un délai de trois ou quatre ans. Ce sera le moment où les produits des animaux primitivement inscrits auront à leur tour donné de nouveaux produits; on pourra alors apprécier réellement les résultats de l'opération. Dans trois ou quatre ans, d'ailleurs, l'institution du Stud-Book sera plus connue et plus appréciée, si l'on veut bien s'en donner la peine; on sera sûr alors de voir venir devant la Commission tous les étalons et poulinières de quelque valeur.

Mais il faudra, à cette époque, procéder autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Le rapport du 30 novembre 1891 de la Commission du Stud-Book a déjà parlé des itinéraires, de l'insuffisance des annonces, de la composition de la Commission.

L'intéressant rapport de 1892, du Conseiller Müller, présente encore d'importantes observations à propos du fonctionnement futur du Stud-Book; nous les présenterons en détail aux conclusions de cet ouvrage, avec les améliorations proposées pour régénérer la race chevaline barbe.

Tournée de la Commission du Stud-Book dans les trois provinces d'Algérie

RÉSULTATS donnés par les huit tournées du Stud-Book que les Commissions ont successivement effectuées de 1886 à 1891

ANNÉES	PROVINCES ET CONCOURS DES TROIS PROVINCES	PRÉSENTATIONS chevaux	PRÉSENTATIONS juments	INSCRIPTIONS chevaux	INSCRIPTIONS juments
1886	Province d'Alger	655	1.002	12	95
1887	Province d'Oran	2.288	5.934	61	476
	Concours de Boufarik (Province d'Alger)	»	»	»	6
1888	Province de Constantine	392	777	15	156
1889	Province d'Alger (partie ouest)	147	388	11	75
1890	Concours de Bône (Province de Constantine)	»	»	6	56
	Province d'Alger (partie est)	369	481	13	65
1891	Province de Constantine (partie sud-est)	505	1.793	13	321
	Récapitulation par province de 1886 à 1891				
	Province d'Alger	1.171	1.871	36	241
	Id. d'Oran	2.288	5.934	61	476
	Id. de Constantine	897	2.570	34	533
	TOTAUX pour les trois provinces.	4.356	10.375	131	1.250
	Etalons de l'Etat	»	»	377	»
	Jumenterie de Tiaret	»	»	»	20
	TOTAL GÉNÉRAL (étalons et juments de l'Etat compris)	4.356	10.375	508	1.270
				1.778	

33

CHAPITRE VIII

ANIMAUX EMPLOYÉS DANS L'ARMÉE AUTRES QUE LE CHEVAL

I

ANE D'AFRIQUE

L'âne est quelque peu le parent du cheval, puisqu'il appartient au même genre zoologique, et qu'à part quelques petites différences dans le squelette, la taille, les formes extérieures et certains organes de peu d'importance, oreilles, crins, châtaignes, il constitue un ensemble, un tableau qui se rapproche de celui du cheval. Nous ne saurions donc le passer sous silence, non seulement parce qu'il est équidé, mais encore parce qu'en s'accouplant avec la jument il donne un produit hybride, le mulet, qui rend de très grands services à l'agriculture et à l'armée.

Nous ne nous attarderons pas à rechercher, comme pour le cheval, le pays d'origine de l'âne. Nous nous contenterons de dire que les historiens et les paléontologistes le font généralement originaire du nord de l'Afrique, du bassin de la mer Rouge ; quelques-uns prétendent cependant qu'il est, comme le cheval, d'origine asiatique, mais la découverte récente, en Algérie, d'un équidé asiniforme dans le terrain quaternaire, par M. Thomas, actuellement vétérinaire principal de l'armée à Montpellier, implique de fortes probabilités pour que le centre de l'apparition de l'âne soit placé en Afrique.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les peuples de l'Afrique ont eu comme auxiliaire l'âne tel qu'il est, encore bien avant le cheval. Les Egyptiens l'ont utilisé très anciennement, puisqu'on le voit représenté dans une hypogée de la IVe dynastie, et s'en sont servi jusqu'à ce qu'ils connurent le cheval, comme les Hébreux d'ailleurs et les autres peuples voisins.

Il n'a fait son apparition en Europe que très tard, car on n'y a rencontré nulle part les traces de son existence avant l'âge de fer ou l'âge de bronze. Dans les stations lacustres où le cheval a été rencontré, on n'a pas trouvé le moindre débris de l'âne.

Plus on s'avance vers les pays froids, plus l'âne se fait rare ; ses pays de prédilection sont les pays chauds. Actuellement, on n'en trouve pas encore en Islande ; dans la Russie septentrionale, c'est une rareté ; il n'était pas connu au Japon avant l'ouverture du pays à l'élément européen, en 1868.

Il n'y a donc pas à comparer l'expansion de l'âne avec celle du cheval dans les contrées tempérées et froides.

L'âne existe libre à l'île de Socotora, où il a été introduit par l'homme à une époque indéterminée.

L'âne sauvage (onagre) n'est pas rare en Phrygie et en Lycaonie.

On le rencontre aussi dans les grands déserts de l'Asie, où les Tartares l'appellent Boulon.

L'organisme de cet animal est aussi malléable que celui du cheval ; pendant les premières années de l'existence, il subit l'influence du climat, du sol, des soins, de la nourriture.

En Afrique, l'âne est tout petit parce qu'il est mal nourri et que l'on ne s'en occupe pas, tandis qu'en Espagne et surtout en France, principalement dans le Poitou, où l'industrie mulassière est en grand honneur, on en rencontre de très grands, ayant autant de taille que les juments avec lesquelles on les accouple.

Les ânes d'Algérie sont d'une taille oscillant entre $0^{m}90$ et $1^{m}25$; ces derniers sont déjà très grands si on les compare aux autres ; ceux de taille plus élevée sont l'exception. Ils sont généralement gris souris ; gris fauve, ou marron sur le dos, l'encolure et les membres, avec la tête, le ventre, l'inter-ars et le plat des cuisses clairs.

Les ânes blancs sont rares ; nous en avons cependant vu quelques-uns, mais nous pouvons, sans craindre d'être démenti, dire que l'on n'en rencontre pas 1 sur 1.000.

L'âne algérien est l'animal qui rend les plus grands services à la colonie et qui y est cependant le plus mal traité. On l'accommode à toutes les sauces ; on le rencontre partout, employé à différents services. C'est le cheval du pauvre ; les bédouins et les colons n'ont pas tous les moyens de se payer le luxe de chevaux de selle, de carrosse et même de chevaux communs de charrette ; ils les remplacent par de pauvres petits bourriquots qui semblent ne pouvoir rien porter ni traîner et qui cependant, malgré l'exiguité de leur taille, leurs membres de gazelle, la délicatesse de leurs tendons, la masse restreinte de leur partie musculaire, ne ploient jamais sous un poids de 100 kilogrammes et parcourent de grandes distances, soit en suivant les sentiers qui serpentent au milieu des rochers et au fond des ravins, soit en traversant des terrains détrempés par les pluies d'hiver, soit en pratiquant la route à l'époque des plus grandes chaleurs. Il faut voir le bourriquot se rendant au marché, s'arrêtant de loin en loin pour

cueillir au passage un brin d'herbe, trottinant malgré sa charge, qui, souvent, est trois fois plus lourde que lui, et revenant le soir à la même allure rapportant au douar son maître paresseux qui le caresse à coups de matraque, et lui lacère la croupe et les flancs à l'aide d'un bâton armé d'une grosse pointe. Le bourriquot est un souffre-douleurs; on ne s'inquiète pas de lui; sa sobriété est proverbiale; il est facile à nourrir; il se contente de fourrages que les autres herbivores refusent; il accepte même les plantes épineuses, les chardons, qu'aucune bête ne mange: en revanche, il dédaigne l'eau trouble, boueuse; il lui faut de l'eau propre, claire, sans quoi il reste des jours entiers à souffrir de la soif. Chez l'Arabe, il est constamment mal nourri; il vit de ce qu'il rencontre dans les champs ou sur les routes, et, malgré cela, il est toujours alerte. L'âne se laisse seller et atteler; il porte les enfants à l'école et à la promenade; on le voit traîner de petits véhicules de luxe et de service; les laitières et les maraîchères en font leurs choux gras. On lui reproche de nombreux défauts; on le dit têtu et vaindicatif; il n'a certainement pas tort de se regimber quelquefois contre ses bourreaux. S'il était traité avec la même douceur et par les mêmes moyens que le cheval, on en ferait un animal tout aussi obéissant, un serviteur sinon aussi beau, aussi brillant, mais aussi bon dans la mesure de ses forces. Si l'homme n'avait pas eu le cheval, il se serait davantage attaché à l'âne et l'aurait rendu aussi agréable qu'il l'avait reconnu utile.

L'âne va partout; il a le pied sûr, butte rarement et peut être employé dans des circonstances où le cheval, et même le mulet, feraient piteuse mine.

S'agit-il d'aller au fond d'un ravin, sur le bord d'un précipice ou le flanc d'une montagne pour chercher l'eau, le bois, le sable, la pierre nécessaires à la construction d'un édifice, d'une route, d'un canal, d'un pont, d'un chemin de fer, c'est à lui que l'entrepreneur s'adresse.

C'est l'auxiliaire indispensable de l'indigène de la montagne, du Kabyle, de l'agriculteur de la plaine, de l'entrepreneur, de l'ingénieur, du constructeur de routes et de voies ferrées. Sans lui, il ne serait guère possible, en Algérie, d'exécuter des travaux sans lesquels la colonisation ne pourrait guère progresser.

Pour l'armée, l'âne d'Afrique n'a aucune importance; il est trop petit pour remplacer le cheval et le mulet. Autrefois, on en a envoyé des troupeaux au Sénégal, dans le but de s'en servir comme bêtes de bât, mais on n'en a pas sans doute tiré tout le parti que l'on désirait, aussi les a-t-on remplacés par des mulets d'Algérie qui sont plus grands, plus forts et qui encombrent moins les colonnes, parce qu'il n'en faut pas un aussi grand nombre.

On emploie quelquefois le baudet d'Algérie pour couvrir les juments mulassières, mais on lui préfère généralement le baudet espagnol ou celui de la

province du Poitou qui sont plus grands, plus étoffés et donnent des produits d'une plus grande valeur.

L'âne, en Algérie, a une grande importance car les Arabes qui, en 1867 en possédaient plus de 200.000 et avaient vu l'année suivante ce nombre diminuer de plus de moitié, l'ont augmenté depuis et amené en 1887 à 281.966.

Les européens qui, en 1867, entraient en ligne avec 4.850 sujets en possédaient, vingt ans après, 15.414.

A cette date, la colonie possédait donc près de 300.000 ânes. Ce chiffre est plus éloquent que tous les discours.

II

DU MULET

On désigne sous le nom de mulet le produit de l'hybridation, c'est-à-dire tout sujet issu de l'accouplement de deux individus du même genre, mais de deux espèces différentes. Dans le cas présent, il s'agit du produit de la jument accouplée avec l'âne.

Les mulets ne se reproduisent généralement pas ; cependant, on a vu des mules fécondées par le cheval et donner des sujets se rapprochant davantage de la souche paternelle. Le produit de l'ânesse avec le cheval prend le nom de bardot. Le mulet est connu de la plus haute antiquité ; dans l'histoire, on le trouve toujours à côté de l'âne, surtout dans les pays de montagne. Il a certainement dû faire son apparition en Asie et en Afrique bien longtemps avant qu'il fût connu en Europe.

En créant le mulet, l'homme a eu pour but de se procurer un auxiliaire des plus utiles, réunissant les qualités que l'on rencontre chez l'âne et la jument. L'importance du mulet n'est pas contestable ; il rend des services que l'on ne pourrait obtenir de ses procréateurs pris séparément ; il a la rusticité, la sûreté de pied de son père, la taille et l'ampleur des formes de sa mère. Le degré de cette importance se mesure par la quantité des produits et les différents usages auxquels le mulet est employé.

Jacques Bujault dit que s'il n'existait pas, il faudrait le créer, tant il est indispensable.

Le mulet a le tempéramment de l'âne ; il est un peu moins rustique et moins endurant que lui, mais beaucoup plus que le cheval ; il a besoin d'être nourri etsoigné ; s'il était aussi mal traité que le bourrriquot d'Algérie, il dépérirait vite et ne rendrait que de très médiocres services. Si l'on examine, même superficiellement, un mulet, on remarque qu'il a la silhouette de l'âne ; son père lui a donné ses formes, sa membrure, ses longues oreilles, ses pieds étroits, son dos court à arête tranchante ; sa mère, la jument, lui a légué sa taille, sa poitrine ample, son ventre spacieux ; la part de chaque géniteur dans la production de l'hybride qui nous occupe est donc à peu près égale.

Au point de vue de l'armée, le mulet a une certaine importance, attendu qu'on l'emploie comme bête de bât, et que l'on en fait une certaine consommation. Il semble donc que l'Etat devrait en encourager, en Algérie, la production. Encourager l'industrie mulassière dans la colonie serait une faute ; ce serait

lutter contre toutes les mesures prises dans le but d'améliorer la race chevaline barbe. Si, comme par le passé, l'administration militaire mettait des baudets étalons à la disposition des éleveurs, les étalons caballins seraient complètement abandonnés dans certaines régions, parce que le muleton est moins exigeant, plus facile à élever que le poulain, moins sujet aux maladies du jeune âge et d'un placement facile dès qu'il a atteint l'âge de deux ou trois ans ; une légère tare : suros, jardon, éparvin, ne lui fait pas perdre comme au poulain la moitié et même les trois quarts de sa valeur.

Le mulet est d'une si grande utilité dans la colonie, surtout depuis que l'on a créé des vignobles, qu'il n'est pas utile de s'inquiéter de sa production, car les débouchés ne lui manquent pas ; et quand l'agriculture, le commerce sont pourvus du nombre qui leur est nécessaire, l'armée trouve encore assez de bons et beaux sujets pour les besoins de l'artillerie et du train des équipages.

En Algérie, on trouve des mulets de toutes les tailles ; les rouliers, les camionneurs et les vignerons se servent généralement de bêtes du Poitou ou de la Provence ; ils prétendent que le mulet arabe est trop léger pour traîner des véhicules lourdement chargés ou des charrues vigneronnes.

Il en est du mulet comme du cheval ; l'Algérien est très primesautier ; il aime beaucoup les produits étrangers, parce qu'ils coûtent très cher, mais il s'aperçoit bientôt qu'il peut trouver chez lui tout aussi bon, sinon meilleur, à des prix moins élevés. Si l'on s'en rapporte à ce qu'ont écrit et répété tous les naturalistes et les zootechniciens, le mulet d'Algérie est petit ; sa taille varie entre 1m 20 et 1m 40. C'est une erreur. On trouve dans notre grande colonie africaine, sur différents points de son territoire, notamment dans les environs de Sidi-bel-Abbès, dans les plaines du Chélif, de la Mina et de l'Habra et surtout dans la province de Constantine, à Sétif et dans l'Aurès, des mulets de grande taille qui dépassent 1m 50 et qui ont, sur les mulets du Poitou, l'avantage de pouvoir être employés comme bêtes de trait et de bât. Maintenant, nombreux colons sérieux, possédant des juments de trait d'origine française, ont renoncé à les accoupler avec des étalons bretons, percherons ; les résultats qu'ils avaient obtenus étaient si mauvais, les produits nés de ces accouplements ont si rarement réussi, qu'ils se sont décidés à faire le mulet. Ils se sont procuré de beaux baudets en Espagne et en France et plusieurs nous ont dit qu'ils regrettaient bien de ne pas s'être livrés plus tôt à l'industrie mulassière.

Le sol, le climat, la nourriture, les soins, ont une influence aussi grande sur le mulet que sur le cheval. Veut-on en augmenter la taille ? il faut nourrir davantage. Il n'est pas utile d'aller chercher à l'étranger, en Espagne, en Italie et même en France des mulets de trait et de labour alors que l'on peut les obtenir en Algérie.

En Kabylie le mulet est plus petit que celui des plaines; on en rencontre beaucoup d'une taille inférieure à 1m 40; la remonte ne les achète pas parce que les officiers de l'artillerie et du train sont loin d'être d'accord sur la taille que doit avoir le mulet de bât pour rendre les meilleurs services; les uns le veulent grand, les autres le désirent petit; pour ne mécontenter personne, elle a été obligée de prendre le juste milieu ; c'est pourquoi il n'est pas acheté un seul mulet ayant moins de 1m 43.

Cette année, cependant, sur la demande de M. le Lieutenant-Colonel, Directeur des établissements hippiques de l'Algérie, il a été acheté pour le Soudan et le Bénin 200 jolis mulets d'une taille oscillant entre 1m 40 et 1m 43. La plupart de ces animaux étaient parfaits de formes.

Chaque année, vers le milieu de l'été, l'administration de la marine demande au Gouvernement de l'Algérie l'achat, pour les besoins de l'artillerie et du train de certaines colonies, Soudan, Sénégal, d'un certain nombre de mulets, qui varie selon les besoins des troupes expéditionnaires. Ces mulets doivent réunir certaines conditions qui sont les suivantes : robe foncée, exempts de blessures sur le dos et les reins, taille 1m 45 au minimum.

Quoiqu'en disent certains pessimistes, l'Algérie est un pays de ressources; on peut s'y procurer d'excellents mulets, supérieurs à ceux de la Savoie par leur sang et leur rusticité et à un prix relativement peu élevé. Le chiffre officiel des mulets de la colonie est de 140.899. C'est la province de Constantine qui en produit le plus, vient ensuite celle d'Alger[1] ; la remonte n'a guère à compter sur celle d'Oran, où elle n'en trouverait pas 50 par an.

Dans les environs de Sétif, on trouve de forts mulets, bien établis, se vendant facilement dans le commerce comme bêtes de trait, de labour. A côté de ces géants, on voit des mulets de 1m 45, propres au service de l'artillerie et du train des équipages et d'autres plus petits de 1m 40 à 1m 42 trapus, fortement membrés, courts de dos et de reins, énergiques, bons porteurs, pouvant passer dans les chemins les plus difficiles sans butter.

Les colons du département d'Alger se sont mis, depuis quelques années seulement, à la production et à l'élevage du mulet; ils pourraient en fournir une certaine quantité, mais ce ne sont pas des sujets qui conviennent aux troupes du Sénégal et du Soudan. Ces bêtes ayant été bien soignées, même mieux que les chevaux et fortement nourris, ont pris de la taille au détriment de l'énergie et de la rusticité; ils ont beau poil et un certain cachet; ils sont même élégants, mais n'ont aucune des qualités que l'on doit exiger d'un mulet de troupe;

1. La production et l'élevage du mulet se font tout particulièrement dans la plaine des Aribs, autrefois si riche en chevaux.

ils sont bons pour traîner des carrioles ou tirer devant les bœufs, mais non pour faire des étapes en tous temps avec une charge de 150 kilogrammes. D'ailleurs, généralement, quand un colon cherche à se défaire d'un mulet, c'est que celui-ci ne lui rend pas les services qu'il en exige ; il faut qu'il ait absolument besoin d'argent pour se débarrasser d'une bonne bête.

C'est dans la Kabylie qu'on rencontre des bêtes réunissant toutes les conditions pour faire, dans l'Afrique centrale, de bons porteurs et même d'excellents traîneurs. Le mulet de montagne, élevé à l'école de la misère, ne se nourrissant souvent, comme le baudet, que des débris de paille, de foin qu'il rencontre sur les routes, de l'herbe qu'il peut brouter le long des chemins, de la paille sèche et courte que lui distribue une main parcimonieuse pendant la saison où la végétation est suspendue, est le seul animal capable d'entrer immédiatement en service dans un pays chaud où la nourriture n'est pas abondante et où l'eau n'est pas toujours de bonne qualité.

Le mulet kabyle des provinces de Constantine et d'Alger est généralement inférieur à 1m 45, mais il est solide, a bon dos, bon pied, bon œil et d'excellentes jambes. Il peut faire de longues étapes et marcher longtemps sous un soleil tropical. C'est le seul animal qui puisse être employé avantageusement au Soudan, où le grand mulet habitué à boire, à manger deux fois par jour, à heures fixes et à être bien soigné, ne tarde pas à dépérir et meurt sans avoir rendu le moindre service ; il n'a fait qu'embarrasser les colonnes s'il n'a pas servi de nourriture aux poissons pendant la traversée.

Nous avons assuré, pendant près de 15 ans, le service vétérinaire de différents postes de l'Algérie où se trouvaient des batteries de montagne et des compagnies du train ; nous avons donc eu le temps d'étudier les mulets de l'Algérie ; nous avons interrogé nombreux conducteurs ; ils nous ont généralement répondu qu'ils préfèrent le petit mulet au grand parce qu'étant mieux conformé, il est plus facile à charger et se blesse moins souvent. Nous avons en outre constaté que le mulet de petite taille, près de terre, bien ouvert, porte de plus grosses charges que le géant de l'espèce haut perché, à dos long, à membrure grêle et qu'il est toujours en chair alors que celui-ci n'a que la peau collée aux os.

En résumé, dans l'intérêt de l'Etat et pour le bien du service de l'artillerie et du train des équipages de nos colonies africaines, il serait à désirer que l'administration de la marine revînt sur un errement qui se perpétue dans les bureaux, et que les comités de remonte de l'Algérie fussent autorisés à acheter des mulets de 1m 40 et au-dessus, mais ne dépassant jamais 1m 45. La mortalité serait moins grande et les transports s'effectueraient dans de bien meilleures conditions. Les comités de remonte ayant la faculté d'acheter petit, fourniraient à n'en pas douter des mulets irréprochables.

Voici, à titre de document, le nombre et le prix moyen des mulets achetés dans la colonie à différentes époques :

ANNÉES	MULETS DE BAT	MULETS DE TRAIT	PRIX MOYENS	
			TRAIT	BAT
1859	2.145	»	»	450
1876	152	»	»	621
1879	352	»	»	560
1883	121	41[1]	775	585
1890	490	»	»	575

En jetant un coup d'œil sur le tableau ci-dessus, on constate immédiatement que les achats varient selon les années, car les besoins ne sont pas les mêmes. Ainsi en 1859, pendant la guerre d'Italie, les comités de remonte d'Algérie ont acheté 2.145 mulets, tandis qu'en 1876, n'ayant à remplacer que les mulets morts et réformés de l'artillerie et du train des équipages de la colonie, ils n'en ont acheté que 152 alors qu'en 1890 le nombre des achats s'est élevé à 490, parce que plus de 300 bêtes étaient destinées aux conducteurs sénégalais.

1. Ces 41 mulets de trait au prix moyen de 775 francs étaient d'origine française. Actuellement, les mulets, à quelque service qu'on les emploie, sont d'origine algérienne et la moyenne des prix ne dépasse pas 500 francs par tête d'animal.

III

DROMADAIRES DE GUERRE[1]

En présence du développement que prend notre colonie africaine, en s'avançant doucement, mais sûrement vers le Sud par la création de postes militaires, dont quelques-uns sont déjà très éloignés du littoral méditerranéen, nous ne pouvons mieux faire que de consacrer quelques pages à un animal absolument conformé pour le bât et la course dans des régions où d'autres espèces meurent rapidement après n'avoir rendu que peu ou point de services. Le chameau est le bâteau du désert; sans lui, pas de caravanes possibles, pas de commerce entre l'Europe, le nord de l'Afrique et les populations du centre de ce continent; avec lui on peut poursuivre son ennemi pendant longtemps et le forcer comme un mouflon ou une gazelle. Ses grands membres secs sont terminés par un pied large, élastique, qui rebondit sur le sol des Hauts-Plateaux et se dilate sur le sable, où il ne s'échauffe pas comme le sabot du cheval et du mulet.

Le chameau est ruminant; il n'a que quatre estomacs, tout comme les autres animaux appartenant au même ordre zoologique ; le cinquième estomac décrit par certains naturalistes est une pure invention destinée à prouver pourquoi les caméliens peuvent se passer de boire pendant un certain temps. Cependant, nous devons faire remarquer que les quatre compartiments de l'estomac du chameau diffèrent essentiellement de ceux du bœuf, du mouton, de la chèvre. Le chameau a six incisives à la machoire inférieure au lieu de huit et deux à la mâchoire supérieure ; il a ausssi quatre crochets, deux à chaque mâchoire, plus forts que ceux du cheval; le nombre de ses dents canines peut varier et surtout augmenter. Son foie est dépourvu de vésicule biliaire ; ses reins ont la même forme que ceux du cheval; ils sont, par conséquent, simples et non lobés comme le bœuf. Sa verge ressemble à celle du taureau, mais elle est plus courte avec la partie libre tordue en vrille. Le fourreau forme en avant du pubis une grosse saillie dont le sommet est percé d'une ouverture dirigée d'avant en arrière, de sorte que l'urine, pendant l'émission, tombe entre les membres postérieurs, mais l'érection ne se fait pas dans le même sens, c'est-à-dire d'avant en arrrière comme on est porté à le croire; un fort muscle qui part de l'ombilic a pour mission de ramener l'ouverture en avant au moment de l'érection, de sorte que le coït se pratique, à quelques détails près, comme chez les autres grands ani-

1. Dans le courant de cet article, le terme chameau sera souvent employé pour celui de dromadaire.

maux. Les doigts du pied sont au nombre de deux, réunis entre eux par une semelle de corne peu épaisse ; la dernière phalange est recouverte, comme chez l'homme, d'un ongle à sa face supérieure, secrété par un bourrelet, protégé par un gros périople. Nous avons remarqué dans le désert que nombreux oiseaux — ceux qui courent sur le sable autant qu'ils volent — ont les extrémités disposées de la même façon que le chameau : l'autruche, le casoar, le courli sont dans ce cas ; nous sommes étonné que la gazelle, le mouflon, l'antilope, n'aient pas des pieds ainsi conformés.

Espèces du genre chameau. — Il y a deux espèces de chameaux : le chameau proprement dit, chameau turc, chameau de la Bactriane (*camelus bactrianus*) et le dromadaire (*camelus dromedarius*) ; le premier est pourvu sur le dos, en arrière du garrot, de deux loupes graisseuses appelées bosses ; le second n'en a qu'une. Le chameau à deux bosses est complètement inconnu en Algérie ; nous sommes dans le pays depuis longtemps, nous avons eu maintes fois l'occasion de voir les Arabes du désert, nous avons visité leur troupeaux et n'y avons jamais rencontré que des dromadaires ; les bédouins de notre grande colonie africaine ne connaissent pas cet animal. Le chameau à deux bosses est plus fort que le dromadaire, beaucoup dépassent deux mètres de taille, quelques-uns arrivent à 2^{m} 30 ; c'est un animal de bât très solide qui peut porter jusqu'à 600 et 700 kilogrammes ; il est moins rustique que le chameau d'Algérie, ou dromadaire, mais celui-ci est plus léger, moins fort, plus sobre et plus rapide. D'après Buffon, le chameau et le dromadaire peuvent se reproduire et donner naissance à des individus de premier ordre qui se reproduisent entre eux et avec les souches ancestrales ; ils ne constituent donc que des races mais pas d'espèces distinctes.

Dans le Tell on fait rarement usage du dromadaire ; l'indigène se sert du cheval comme monture et du mulet et de l'âne comme bêtes de bât, mais dès que l'on arrive sur les Hauts-Plateaux, le dromadaire se rencontre partout ; il remplace le cheval, le mulet et le bœuf ; la chamelle donne d'excellent lait que les nomades apprécient beaucoup ; ils s'en nourrissent et en donnent à leurs poulains ainsi qu'à leurs sloughis, car le cheval et le chien de chasse sont pour eux des animaux de luxe auxquels ils prodiguent leurs soins ; d'après les Arabes certaines chamelles (*naga*) peuvent donner jusqu'à dix litres de lait par jour.

D'après M. le docteur Perron et M. le vétérinaire principal Vallon, le lait de chamelle est très rafraîchissant et prévient ou fait disparaître les effets échauffants de la datte dont on fait un si grand usage comme aliment dans le Sahara. Les Arabes riches donnent du lait à leurs poulains et à leurs chevaux de race fatigués par des courses de longue haleine qu'ils ont faites en poursuivant les

caravanes, en chassant l'autruche et la gazelle. Ils disent que le lait vaut mieux comme nourriture que l'orge et ils lui attribuent la majeure partie des qualités de leurs chevaux. Mais c'est surtout dans le Nedj et en Syrie que l'usage du lait de naga est répandu pour l'élevage du poulain. Celui-ci en reçoit pendant cent jours en même temps qu'un peu de farine de froment délayée dans de l'eau.

Il y a des dromadaires de différentes couleurs. Dans le Tell ils sont bruns avec le plat des cuisses et l'inter-ars blancs, mais plus on se rapproche du désert plus leur pelage devient pâle ; nous en avons vu du sud de Touggourth plusieurs qui étaient blanc-sale et café au lait.

Dès la deuxième année de son existence et au printemps, le dromadaire est tondu ; il fournit en moyenne de 3 à 4 kilogrammes de poils, suivant sa taille ; les indigènes tirent parti de ces poils pour faire des tissus dont on se sert pour la confection des burnous, des tentes, des musettes, etc. Les tissus fabriqués en poils de chameau sont d'une très grande solidité et imperméables ; nous nous en sommes souvent servi et ne les comparons pas aux tissus d'origine européenne qui, en campagne, sont vite détériorés et bientôt usés ; mieux vaut un vêtement en poil de chameau que cinq en drap.

Dans le désert les arbres sont très rares et, cependant, il faut faire cuire les aliments ; c'est encore le dromadaire qui donne le combustible ; sa fiente est recueillie par les nomades ; parfois ils la ramassent sur le sol, mais, généralement, ils attachent un sac au derrière des chameaux qui crottinent dedans. Cette fiente, séchée au soleil, n'a pas de mauvaise odeur ; elle donne peu de flamme mais une très bonne braise ; les troupiers la préfèrent au drinn, à la petite absinthe et au thym qui dégagent beaucoup de fumée.

Le chameau n'est pas un animal élégant ; c'est même un voisin peu agréable quand on est obligé de vivre près de lui ; il maugrée toujours et son timbre de voix est loin d'être harmonieux, mais il est indispensable aux Arabes du sud, car la naga les nourrit de son lait pendant sa vie ; et quand, pour une raison quelconque : blessure, vieillesse, un dromadaire est sacrifié, il donne une excellente viande et sa peau a encore une certaine valeur.

On dit la viande de chameau très bonne ; nous l'avons trouvée de beaucoup inférieure à celle du bœuf ; chez les indigènes, nous avons mangé de la bosse, dont les Arabes raffollent, et nous avons remarqué que la chair en est dure, coriace, filandreuse, inférieure même à celle des autres parties du corps.

Les Arabes ne tannent pas la peau du dromadaire, ils l'étendent au soleil et la couvrent de sel marin ; ils en font de grandes outres pour conserver l'eau, le lait ou bien s'en servent pour recouvrir leurs selles et faire des semelles de souliers.

Reproduction du chameau. — Le dromadaire mâle est à même de se reproduire à l'âge de trois ans et demi et la naga à quatre ans ; il n'y a que les pauvres qui permettent l'accouplement d'aussi jeunes animaux ; ils attendent (nous faisons allusion aux riches Arabes) qu'ils aient cinq ans révolus. La chamelle entre en rut après les gros froids de l'hiver, dès que le sol commence à se couvrir d'herbe, c'est-à-dire fin décembre ou commencement de janvier ; l'époque des chaleurs se prolonge jusqu'à la fin du mois d'avril ; la gestation a une durée de douze mois ; les nomades cherchent, autant que possible, à faire couvrir leurs chamelles dès le commencement de l'année afin que les petits naissent quand l'herbe est abondante et avant l'apparition du *debabe* (taon) dont ils ne pourraient pas supporter les piqûres. La monte se fait en liberté, dans les pâturages ; cependant, les Arabes qui ont de beaux reproducteurs préfèrent la monte dirigée, qui fatigue beaucoup moins les étalons.

Nous avons cru pendant longtemps, comme beaucoup d'autres, que chez les chameaux le coït se pratiquait dos à dos. Pline ne nous l'avait-il pas dit ? Et quoiqu'à l'école d'Alfort, où nous avons fait nos études, cette erreur eût été relevée souvent en notre présence par les professeurs d'anatomie et de zootechnie, nous nous sommes empressé dès notre arrivée à Biskra, en 1874, d'aller dans le désert et les fondoucks visiter les troupeaux de chameaux ; là nous les avons vus s'accoupler et depuis cette époque nous sommes fixé sur la façon dont les dromadaires procèdent pour entretenir leur espèce. La femelle, poursuivie par le mâle, s'accroupit et prend le décubitus sternal ; le mâle, qui pousse des hurlements à faire peur et laisse sortir de sa bouche, en même temps qu'une abondante salive, un grand lambeau de chair rouge qui n'est autre chose que son voile du palais tuméfié, prend le corps de la chamelle entre ses membres antérieurs, puis s'accroupit doucement jusqu'à ce que sa verge, sortie du fourreau, soit bien en face de la vulve dans laquelle il l'introduit, puis il laisse tomber toute l'arrière-main et se met à mordre sa naga en continuant ses hurlements. Le dromadaire est très lascif ; il n'est pas rare de le voir couvrir cinq ou six chamelles dans une matinée. Pendant la saison du rut, il dégage par la peau et par la bouche une odeur infecte qui empoisonne l'air. Le mâle, quoique généralement très calme, devient dangereux ; il livre des combats terribles à ses compétiteurs, se jette sur les chamelles qui s'opposent à ses désirs et les mord à belles dents.

Les Arabes ne laissent pas entiers tous les dromadaires mâles qui naissent dans leurs troupeaux ; ils en castrent la majeure partie et ne conservent que les plus beaux pour la reproduction, 1 pour 40 *nagas ;* nous décrirons dans un chapitre spécial les procédés de castration qu'ils emploient. Les jeunes chameaux subissent l'opération dans leur troisième année. On prétend que les sujets émas-

culés sont moins grands, moins vigoureux et moins énergiques que les étalons. Cela est très possible, mais ils sont plus calmes et plus faciles à conduire. Il paraît qu'en Arabie, on castre les chamelles ; mais en Algérie, cette opération n'est pas pratiquée.

Nourriture et boissons. — Malgré sa sobriété légendaire (sobre comme un chameau), le dromadaire n'est pas la bête de somme taillable et corvéable à merci, mais bien un moteur qui exige, comme tous les autres, plusieurs heures de pâture par jour, qui demande à être abreuvé et ne peut supporter, sans préjudice pour sa santé, les privations d'aliments ou les souffrances de la soif.

Le dromadaire est comme celui qui le conduit ; il mange très peu et ne boit pas souvent quand les vivres et la boisson n'abondent point, mais il a généralement bon appétit et un pouvoir absorbant dont on ne peut se faire une idée que quand on a fait de cet animal une étude toute spéciale. Il n'est pas difficile et ingurgite des plantes que les autres animaux dédaignent mais il peut facilement, dans une journée, avaler 150 kilogrammes de vert et les digérer ; il boit l'eau trouble et tiède ; quand on lui permet de boire à sa soif, il entonne de 30 à 40 litres de liquide ; il évente les points d'eau de très loin, aussi faut-il se méfier de lui, parce qu'il allonge le pas tout à coup et se dirige tout droit sur le r'dir le plus proche dans lequel il pénètre pour troubler l'eau ; on serait porté à croire qu'il préfère l'eau vaseuse à l'eau claire.

Les Arabes ne font de provisions de fourrage pas plus pour leurs chevaux et leurs chameaux que pour leurs chèvres et leurs moutons ; quand l'année est bonne, tous vivent dans l'abondance, mais si elle est mauvaise, hommes et bêtes font rhamadan. Dans le Tell, le chameau trouve d'assez bons pâturages, aussi est-il généralement en bon état, excepté pendant les fortes chaleurs, où le sol est complètement sec, et la courte saison des pluies où il ne trouve pour pitance qu'un peu d'herbe mouillée, plutôt laxative que nutritive ; mais il est si peu difficile sur le choix des plantes, qu'il trouve à vivre largement là où d'autres espèces mourraient de faim ; ainsi il ne dédaigne pas les différentes espèces de mauve et de chardon ; les plantes des genres *brassica* (chou), *sinapis* (moutarde), *daucus* (carotte), *verbascum* (mollène, bouillon blanc), le thym inodore, l'*arundo festuca* (diss), le *cactus opuntia* (figuier de Barbarie), le *cynara humilis* (cardon), le *cynara cardunculus*, autre variété d'artichaut sauvage, le *spartium junceum* (genêt d'Espagne), le *camerops humilis*, l'*artemisia vulgaris* (armoise commune), différentes espèces d'anthémis (camomille), même la camomille pyrèthre qui dégage une odeur désagréable, la grande chicorée bleue et les feuilles de différents chênes (*quercus robur, quercus veridis, quercus suber, quercus cocci-*

fera, quercus ilex, quercus ballota), auxquelles ne touchent pas les autres animaux.

Sur les Hauts-Plateaux, les plantes sont plus rares que dans le Tell et il ne trouve généralement dans la région des Chotts que l'*arundo festuca*, l'*arundo tenetissima* (alfa), le drinn, le guetaf (*atriplex halimus*), petit arbrisseau à feuilles d'un blanc argenté, que l'on rencontre en grande quantité avec la petite absinthe, l'*artemisia odorantissima*, que les Arabes appellent *cheuh*, l'aigremoine, le *salicornia fruticosa* et *herbacea*, le *ligacum spartium* une quantité prodigieuse de petites graminées qui permettent d'entretenir d'immenses troupeaux de moutons.

Dans le désert, le chameau est encore moins favorisé ; ainsi, dans les grandes dunes, se trouvent les maquis broussailleux constitués par des arbustes : le *rœtania retam*, le *genista sahara* l'*euphorbia guyoniana, cornucala monacantha, astragalus gomb, anthyllis henonis, zygophylum gerbini, ephedra œlata, calligonum commosum ;* entre les touffes de ces plantes croît une graminée envahissante très utile, excellente pour tous les animaux ; elle est connue des Arabes sous le nom de drinn, en botanique elle s'appelle, suivant les auteurs : (*stipa pungens* ou *arthraterum pungenes*. Au printemps on voit partout le sol se couvrir, comme par enchantement, de graminées et de composées quasi microscopiques, qui transforment le désert en une immense pelouse sur laquelle paissent de nombreux troupeaux de moutons. Pendant la même saison, on trouve assez abondamment, au milieu des sables, les touffes d'une orobanche dont les tiges, qui ressemblent à une grosse asperge, sont riches en principes féculents associés à une matière très amère ; cette plante est goûtée des chameaux et même des chevaux. Dans le fond des oueds, dont le sol est plus ou moins sablonneux, outre les broussailles dont il vient d'être parlé, on trouve d'autres petites espèces telles que *zilla, randonia, francœuria rantherium, hénophyton* et dans les lieux plus secs, les *fagonia, capparis, rus dioïca, neurada, peralderia, dœmia, linaria, anthirrisum, sterophalus, erysthrostictus.*

Dans les chotts Sebkha, Nycha, et dans les points les plus bas, autour des nappes stagnantes pullulent les plantes salées de stations maritimes ; les *Nitraria stridentata, zygophyllum, Limonnastrum gynianium, Chenopodia maritima, Aizon, Statice, Frankenia, Moricandia, Diplotaxis pendula, Anabasse articula, Scuda vernienlata, Tragonum midateria, Corcaylon tetragonum, Tamarix africana, Triplex alimus.* Ces plantes dont la plupart ont des feuilles charnues, dont l'eau de végétation tient en solution nombreux sels alcalins, sont délaissées par les chevaux ; les chameaux seuls, peu délicats, les mangent sans être incommodés. Les dromadaires qui appartiennent à des caravanes, marchent tous les jours, sont plus malheureux que ceux que l'on voit en bandes de 100 et même

plus sous la garde d'un pâtre, paître le jour ou la nuit sur les Hauts-Plateaux ou dans le désert ; ils vivent des plantes qu'ils rencontrent le long de leur route, et d'un peu d'orge ou de dattes qui ont été cueillies avant la màturité et dont ils sont très friands. Dans les oasis, principalement à Laghouat, il existe une variété de datte peu prisée parce qu'elle est sèche et dure et qui est connue sous le nom de datte à chameau ; les chevaux ne dédaignent même pas ces dattes ; nous en avons possédé un qui les préférait à l'orge. Cet aliment sucré nourrit bien et entretient la fibre musculaire ferme.

Si l'on veut conserver au dromadaire toute la vigueur dont il a besoin pour rendre de bons services comme bête de bât dans les régions sahariennes, il ne faut pas lui imposer de trop lourds fardeaux ; la charge des sujets qui sont employés aux convois militaires ne doit pas dépasser 200 kilogrammes ; les étapes sont en moyenne de 40 kilomètres par 24 heures, en laissant aux animaux la liberté de pâturer durant tout le parcours ; c'est pourquoi il est bon de les éparpiller quelque peu pour qu'ils n'aient pas à se disputer les rares et maigres brindilles qu'ils rencontrent le long de ce parcours.

En caravane, les Arabes donnent environ 4 kilogrammes d'orge ou de fèves ou de farine d'orge.

D'après M. Vallon, trois kilogrammes d'orge et six à sept kilogrammes de fourrage sec peuvent suffire à un dromadaire qui travaille ; on peut réduire d'un tiers la ration d'orge quand il ne fait rien.

Dans le Sud, le chameau qui fait partie des convois militaires boit une fois par jour ; il reçoit l'eau après les hommes et les chevaux. Il est très sobre, cela est incontestable, mais il est un point sur lequel on est loin d'être d'accord, c'est de savoir combien il peut rester de jours sans boire. En hiver et au printemps, le dromadaire peut rester trois ou quatre jours sans boire parce qu'il ne fait pas chaud et que l'herbe est aqueuse ; en été, il ne peut pas rester sans boisson plus de 48 heures ; il est bon de l'abreuver toutes les 24 heures ; en automne, il peut boire tous les quatre ou cinq jours et alors il ingurgite chaque fois de 40 à 50 litres d'eau.

L'eau froide lui donne des coliques ; il faut la laisser un peu s'échauffer au soleil et la lui couper ; pendant les fortes chaleurs, il est bon de ne pas lui permettre de boire trop avidement parce qu'il contracte facilement une indigestion souvent mortelle.

Emploi des dromadaires à la guerre. — En Algérie, il y a deux espèces de dromadaires ; l'un, celui dont nous avons parlé jusqu'ici, est le *djemel*, mot arabe qui signifie chameau ; l'autre est le *mehari* (chameau coureur) ; le premier est dressé au service du bât ; le chamelier lui apprend à marcher droit, sans

être guidé, à s'arrêter et à s'accroupir quand il le lui ordonne, soit pour le charger ou remettre le bât en place quand il a tourné. Le djemel est lent dans sas allures mais il est solide et peut porter jusqu'à cinq quintaux ; il marche au pas et ne parcourt pas plus de quatre kilomètres à l'heure.

Le mehari est au dromadaire de bât ce que le cheval de course est au mulet ou au gros cheval lymphatique du Nord ; il est plus grand et moins corsé ; sa tête est fine, légère, carrée, très expressive, il a l'œil doux et intelligent ; sa lèvre inférieure ne pend pas comme celle du djemel ; il a l'encolure longue et grêle, la bosse petite, les membres fortement musclés, les aponévroses et les tendons d'une solidité à toute épreuve. Le mehari ne se rencontre que tout à fait dans le Sud, à Ghardaïa, Metlili et Ouargla ; il y est amené par les Chambaâ qui les volent ou les achètent aux Touareg. On en voit à Biskra et à Laghouat, mais ils sont destinés aux transports des dépêches de ces postes à d'autres beaucoup plus éloignés dans le Sud. Le mehari est généralement fauve ou café au lait.

Ses allures sont le pas, l'amble et le galop. Son éducation, qui dure plus d'un an, commence à 18 mois ; elle est bien plus étendue et plus importante que celle du djemel. D'après Hérodote, les Arabes montaient des chameaux aussi rapides que les chevaux. Diodore dit que le dromadaire peut parcourir 60 lieues sans s'arrêter.

Les Arabes exagèrent beaucoup la vitesse du mehari, ils racontent des raids fantastiques ; mais en n'exagérant rien on est obligé de reconnaître qu'aucun animal domestique ne peut fournir dans le même temps, sans boire ni manger ni se reposer une course soutenue aussi longue ; nous avons connu un indigène qui se rendait de Biskra à Ouargla en 48 heures, soit 300 kilomètres en deux jours. Maintenant que l'on a institué des courses de Méhara à Biskra, on sait à quoi s'en tenir au sujet de la vitesse, de l'endurance, du fond et de la sobriété de cet animal, parcourir la distance de Touggourth à Biskra en quatorze ou quinze heures (200 kilomètres) est une chose extraordinaire.

L'allure de l'amble est l'allure familière au mehari ; les Arabes disent qu'il peut la soutenir pendant toute une journée et faire de 70 à 75 lieues sans s'arrêter et 100 lieues dans deux jours. L'allure de l'amble n'est pas fatigante pour le cavalier, car le centre de gravité n'éprouve qu'un très faible déplacement vertical, c'est une sorte de balancement qui endort.

Le mehari galope facilement et vite pendant plusieurs heures ; il franchit même les haies, fossés et d'autres obstacles qu'il peut rencontrer ; le djemel est trop lourd ; ses allures sont le pas et l'amble.

Le jeune mehari est sevré à 15 mois et c'est à cette époque qu'on lui perce la narine droite à l'aide d'un morceau de bois pointu qui reste à demeure dans

la plaie pendant quelques jours. L'ouverture pratiquée dans l'aile du nez doit recevoir plus tard un ou deux petits cordons faits de poil de chameau qui doivent servir à guider l'animal.

Le dromadaire a été employé dès la plus haute antiquité dans les armées ; Hérodote rapporte que Cyrus battit la cavalerie des Lydiens et toute l'armée de Crésus à l'aide de chameaux. Hérodote dit des Arabes de la grande armée de Xercès, qu'ils montaient des chameaux aussi rapides que des chevaux et il ajoute que les chevaux ne supportent pas les chameaux. Pline nous apprend que les Orientaux se servaient des chameaux à la guerre. Tite-Live raconte que dans la bataille livrée par Lucilius-Cornélius Scipion au roi d'Antioche, l'armée royale avait des chameaux de guerre.

Xénophon nous apprend que Cyrus, sur le point de combattre Crésus, avait choisi des archers et les avait fait monter sur des chameaux deux par deux sur chaque animal.

Dans les Commentaires de César, les chameaux sont mentionnées une seule fois, c'est à l'occasion de la capture des chameaux du roi Juba.

Procope raconte que dans une bataille entre les Romains et les Maures, la cavalerie romaine, effrayée par les chameaux de l'armée adverse, fut battue.

C'est au retour de son voyage de Suez, en nivôse an VII, que le Général en chef de l'armée d'Orient eut l'idée de créer un régiment monté en chameaux ; il le composa de deux escadrons de quatre compagnies chaque, et chaque compagnie avait 50 dromadaires, soit un total de 400 dromadaires ; les hommes étaient choisis parmi les meilleurs de l'infanterie. Ce régiment était très mobile et faisait la désolation des Arabes ; quelques hommes procuraient des résultats qui auraient exigé plusieurs bataillons ; les mehara pouvaient franchir 30 lieues tout d'une traite. Les cavaliers-dromadaires firent la campagne de Syrie et le général Bonaparte lui-même montait souvent à méhari. Le régiment de dromadaires se distingua d'une manière toute particulière dans la bataille du 30 nivôse devant Alexandrie. Sous les ordres du général Desaix, les dromadaires poursuivirent à outrance la cavalerie de Mourad-Bey, la chassèrent du pays et l'obligèrent de s'enfoncer dans le désert arabique.

Pendant la guerre d'Egypte, le chameau a servi au transport des blessés. Le dromadaire était le mode de transport dont se servaient les Turcs pour ravitailler les postes où ils avaient des cantonnements de troupe. Dès son arrivée en Algérie, l'armée française fit usage du dromadaire pour le transport des munitions de guerre et de bouche ; mais tant que l'on opéra dans le Tell, le dromadaire ne joua qu'un rôle secondaire, on lui préférait le mulet et l'âne ; mais à partir du moment où il fallut opérer dans l'Atlas, dans la région saharienne, le chameau devint indispensable. C'est depuis 1840 que le dromadaire a pris

une grande importance dans les opérations militaires en Algérie. A partir de 1844, les convois de chameaux, qui étaient formés au moyen de marchés passés avec les Arabes ou de réquisitions, ont été remplacés, par ordre du maréchal Bugeaud, duc d'Isly, par deux équipages de dromadaires placés l'un au Tittery et l'autre à Mascara ; les animaux étaient conduits par des troupiers. Lors de la dernière expédition de Laghouat, le convoi de chameaux était de 4.500 à 5.000 têtes.

Le dromadaire peut non seulement porter et courir, être employé au service du bât et de la selle, mais il est capable de traîner ; le général Bonaparte avait eu l'intention de l'employer pour traîner les pièces d'artillerie. Dans le Sud nous avons souvent vu le dromadaire employé comme bête de charrue. Un de nos amis faisant partie d'une commission de classement de chevaux, nous disait dernièrement qu'un entrepreneur de voitures qui assure le service de la diligence entre Boghari et Ghardaïa avait eu l'idée d'employer des mehara pour transporter ses véhicules.

De ses expériences, il résulte que le chameau peut traîner tout aussi bien que le cheval, mais qu'il faut l'atteler à des voitures spéciales. plus larges, plus hautes que celles existantes avec des brancards plus longs et plus élevés.

Voici quelques notes toutes fraîches qui nous ont été communiquées par M. le lieutenant de Robertnier, de la 6e compagnie de remonte. Ces notes lui ont été fournies par un de ses camarades du 1er régiment de tirailleurs algériens venant d'El-Goléa.

Des meharistes ont été créés au mois de février 1893, pour constituer dans le Sahara d'El-Goléa une garnison mobile destinée à exécuter des reconnaissances et des raids à longue portée.

L'effectif des mehara était fixé à 120, achetés et entretenus par le chef de poste sur les fonds des subsistances militaires (service des vivres).

De plus, un groupe de 20 chameaux porteurs était adjoint au détachement pour le transport de l'eau et des vivres de réserve des meharistes.

Le peloton monté d'El-Goléa comptait donc au total 140 animaux dont 20 de bât. Les mehara et les chameaux porteurs furent achetés par le chef de poste dans la tribu des Chambaâ-Mouadhi qui occupe l'oasis d'El-Goléa et nomadise dans le Sahara environnant.

Le prix de revient des mehara a varié entre 250 et 300 francs et celui des chameaux porteurs de 125 à 150 francs.

Le service spécial des meharistes a consisté jusqu'alors à exécuter, par fractions de 20 à 50 hommes, des reconnaissances sur les principales directions reliant les puits de la région.

Le restant des animaux était maintenu au pacage dans un rayon de 50 à

80 kilomètres aux environs du poste sous la garde d'un détachement de tirailleurs de 20 à 30 hommes.

Trois ou quatre chameaux porteurs suivaient chaque reconnaissance. Les autres accompagnaient les détachements au pacage et leur permettaient d'emporter des vivres pour des périodes variant de 15 à 20 jours.

Le harnachement des mehara a été acheté à Insalah ; il comprend comme parties essentielles une selle ou *rahla* de fabrication soudanienne et du modèle en usage chez les Touareg avec ses accessoires (bride, caveçon, etc.), une guerba ou outre contenant de l'eau et un sac ou *grara* destiné à contenir les vivres des hommes. Chaque mehari porte ainsi un poids de 125 à 150 kilogrammes y compris celui du cavalier. Chaque mehariste a pour lui dans sa guerba de l'eau pour cinq jours et dans sa grara des vivres pour 15. C'est le temps maximum de la durée d'une reconnaissance, le parcours moyen de chaque journée variant de 60 à 80 kilomètres. Sur les principales lignes de pénétration vers le Tidikelt et le Gourara, la distance d'un puits à l'autre étant environ de deux ou trois journées de marche de caravane (40 kilomètres par jour) les reconnaissances de meharistes, faites dans ce pays étaient outillées de façon à jouir d'une indépendance très grande et d'une mobilité extrême. On pouvait, notamment, se passer entièrement de convoi, les quelques chameaux porteurs attachés aux reconnaissances ne l'étant que par mesure de précaution et la légèreté du chargement de chacun d'eux leur permettaient de suivre les mehara.

Le bât de chaque chameau porteur est composé d'une *haouya* du modèle employé par les chameliers du Sud, et consiste uniquement en une sellette en bois reposant sur un sac rembourré de paille ou de drinn. Cet appareil, d'une confection très simple, est facile à réparer, même par les moins experts et en très peu de temps.

Depuis la création des meharistes, on a exécuté, en moyenne, une reconnaissance par mois. L'effectif des animaux permettait de ne les employer qu'une fois tous les trois mois. Le reste du temps, ils se sont reposés au pacage. Cette condition est absolument indispensable pour le bon entretien des animaux. Le tempérament et les conditions d'existence sont tels, en effet, que cet animal coureur ne saurait supporter un travail continu et périodique comme celui auquel sont astreints, dans l'armée, le cheval et le mulet. A ce point de vue, il est vrai de dire que le chameau n'est pas un animal militaire.

Mais l'expérience qui vient d'être faite à El-Goléa prouve qu'il est susceptible d'être employé dans l'armée, à la condition que l'on prenne avec lui certaines précautions et des ménagements qui sont indispensables de par le genre d'existence du mehari et son mode de nourriture. N'étant pas rationnaire et ne vivant uniquement que de ce qu'il trouve dans la maigre végétation du Sahara, le

mehari a absolument besoin de repos après chaque période de travail pour qu'il puisse réparer ses forces perdues et reprendre son embonpoint. Le Sahara d'El-Goléa offre, à cet égard, de très maigres ressources. La période d'été, de mai à octobre, y est d'une sécheresse extrême, et le sol d'une aridité absolue ; les animaux y subsistent très difficilement. A cette époque de l'année, les indigènes, désespérant de pouvoir conduire leurs chameaux sur de bons points de pacage les abandonnent à eux-mêmes et à leur instinct. Les chameaux errent en liberté dans les dunes de l'Erg où l'humidité conservée par les sables entretient dans les bas fonds un semblant de végétation. Ils reviennent également d'eux-mèmes à El-Goléa tous les deux ou trois jours pour s'y abreuver, et les indigènes profitent, à la fin de l'été, d'un de ces retours pour reprendre les sujets qui leur appartiennent et quelquefois ceux du voisin. En tous cas, ils ne leur demandent, en été, aucune espèce de travail.

La sobriété du chameau est très relative et varie d'après les saisons et le genre de travail auquel il est astreint. Un animal bien reposé et en bon état peut supporter une route d'un mois sans prendre de repos et d'autre nourriture que celle qu'il trouve le long de la route. En hiver même il a besoin de boire tous les cinq jours et en été tous les deux jours, tandis qu'au moment des herbes, à une époque où les matinées sont fraîches, il peut rester trois ou quatre mois sans s'abreuver ; la rosée et l'eau de végétation lui suffisent. Pendant la saison chaude, après une journée de fatigue, un mehari ingurgite facilement de 80 à 100 litres d'eau [1].

Les mehara et les djemels des Chambaâ-Mouadhi sont d'une taille, d'une beauté et d'une vigueur exceptionnelles. Leurs qualités viennent, en partie, de ce que les Mouadhi n'imposent aucune espèce de travail à leurs chamelles. Contrairement à ce que font les Arbâà et les tribus des Hauts-Plateaux, ils les laissent suivre les troupeaux sans jamais les charger. Aussi n'est-il pas rare d'en rencontrer qui, par leur finesse, leur élégance, la netteté et la force de leurs membres, rappellent les formes du cheval pur sang. Ces bêtes, qui n'ont jamais travaillé, conservent toujours un poil très fin et très brillant. Quelques Mouadhi laissent de même un ou deux étalons de choix au repos absolu, pour saillir les chamelles d'un troupeau. Aussi les produits sont-ils remarquables. Les plus beaux sont destinés à la course et dressés en mehari ; les autres portent le bât, sans qu'il y ait d'autre distinction à faire entre les deux catégories d'animaux. Ce ne sont ni deux espèces et même pas deux races distinctes. La sélection s'opère à la naissance ; elle est basée sur la couleur du poil et la forme du jeune produit. Celui de robe claire est généralement un futur mehari.

1. Cette quantité d'eau ingurgitée en une seule fois nous paraît un peu exagérée.

Le dressage du chameau coureur réclame beaucoup de patience de la part du cavalier, qui doit être solide et vigoureux. Ce dressage est plus ou moins long suivant le tempérament du sujet et varie de un à trois mois, sans qu'il puisse être posé, à cet égard, de principes absolus.

Les maladies dont les mehara sont atteints n'ont généralement pas une grande gravité, cependant les coliques sont assez fréquentes après l'absorption d'une grande quantité d'eau et souvent mortelles. Les accidents de toutes sortes, chutes, fractures, luxations, plaies, boutons d'ectyma occasionnés par la marche et le chargement sont d'un traitement facile ; mais il est une dermatose malheureusement très commune dans le Sahara, c'est la gale, une gale sarcoptique qui se transmet avec une rapidité étonnante et qui est contagieuse de chameau à chameau et du chameau à l'homme ; l'acare s'attaque de préférence aux animaux anémiques. Les Arabes emploient pour la combattre le goudron et le soufre dont ils frictionnent souvent la peau, mais le meilleur traitement est une bonne nourriture.

Notre collègue et ami Cavalin, du 1er Chasseurs d'Afrique, chargé d'une mission dans le Sud, nous renseignera bientôt sur la gravité de la gale du chameau et sur son traitement le plus efficace.

CHAMEAUX EN ALGÉRIE

ÉTAT numérique général des chameaux et chamelles existant dans la division d'Alger (territoire de commandement) à la date du 1er janvier 1893.

COMMUNES	Au-dessous de 4 ans		De 4 ans et au-dessus	
	Chameaux	Chamelles	Chameaux	Chamelles
Commune mixte de Bou-Saâda	15	25	35	55
Id. de Djelfa....	»	»	»	»
Id. de Laghouat.	6	10	20	20
Commune indigène de Boghar	800	1.453	2.908	3.819
Annexe de Chellala......... ..	889	1.473	625	1.340
Commune indigène de Bou-Saâda....................	809	819	1.187	1.059
Annexe de Sidi-Aïssa,.......	646	971	2.233	2.869
Commune indigène de Djelfa ..	10.462	7.661	7.159	9.580
Id. de Ghardaïa	2.137	1.740	7.266	4.250
Id. de Laghouat	2.726	5.950	5.549	15.088
Totaux	18.490	20.102	26.982	38.080

ÉTAT numérique général des chameaux et chamelles existant dans la division d'Oran (territoire de commandement) à la date du 1er janvier 1893.

COMMUNES	Au-dessous de 4 ans		De 4 ans et au-dessus	
	Chameaux	Chamelles	Chameaux	Chamelles
Aïn-Sefra (commune mixte) :				
Section d'Aïn-Sefra.......	178	234	718	709
Id. de Mecheria	991	1.065	7.109	7.317
Géryville (commune mixte)..	5.345	5.475	7.705	9.099
Tiaret-Aflou (commune indig.):				
Section d'Aflou...........	2.706	3.316	4.159	4.576
Id. de Tiaret.........	2.418	2.076	6.925	5.516
La Yagoubia (commune indigène)....................	1.092	898	2.831	2.004
Marnia (commune mixte) :				
Section d'El-Aricha.......	239	330	289	455
Id. de Marnia	127	119	121	156
Totaux.......	13.096	13.513	28.857	29.832

ÉTAT numérique général des chameaux et chamelles existant dans la division de Constantine (territoire de commandement) à la date du 1er janvier 1893.

COMMUNES	Au-dessous de 4 ans		De 4 ans et au-dessus	
	Chameaux	Chamelles	Chameaux	Chamelles
Commune indigène de Barika	1.325	1.802	1.380	1.973
Id. de Biskra	2.146	4.235	3.840	7.211
Id. de Biskra (section d'El-Oued).......	550	778	2.078	2.909
Commune indigène de Khenchela..................	695	739	1.389	1.509
Commune indigène de Tébessa	1.536	2.678	2.481	3.879
Totaux.....	6.252	10.232	11.168	17.481

CHAPITRE IX

HYGIÈNE — MÉDECINE — CHIRURGIE — COUTUMES ARABES

I

HYGIÈNE

L'hygiène est l'art de conserver la santé, mais comme la santé est une manière d'être de chacun, la définition n'est pas rigoureusement exacte ; c'est pourquoi il est préférable, comme le fait remarquer très judicieusement M. le professeur Baillet, de dire que l'hygiène est l'art de conserver la santé à chacun. Ainsi modifiée, la définition, en ce qui concerne l'homme, est à peu près complète, mais il ne s'agit pas seulement de conserver la santé à quelqu'un, il faut chercher encore à l'améliorer et à prévenir, par des soins, les altérations que peuvent amener les conditions dans lesquelles se trouvait l'individu dans le passé.

Le but de l'hygiène, appliquée à l'homme, est de maintenir la santé présente et de l'affermir pour l'avenir, puis de le faire vivre le plus longtemps possible.

Il n'en est pas de même pour les animaux domestiques, qui sont nos auxiliaires et que l'homme ploie à ses exigences en luttant forcément contre la nature ; de sorte que l'hygiène appliquée au cheval, au bœuf, au chien, au mouton, aux oiseaux de basse-cour, etc., est l'art de formuler les préceptes qu'il est utile de mettre en pratique suivant les services auxquels on désire soumettre ces animaux et les conditions d'existence que l'on veut leur imposer.

L'hygiène a de nombreux points de contact avec certaines sciences : chimie, physique, géologie, météorologie, anatomie, physiologie, élevage, agriculture. L'étude de certaines influences : *circumfusa, ingesta, applicata, percepta et génitalia* est du ressort de l'hygiène.

Le cadre de notre livre ne nous permet même pas d'effleurer cette étude ; nous n'avons ici en vue que l'hygiène telle que nous l'avons définie, c'est-à-dire la science qui s'occupe de la santé, de l'entretien, de la conservation de nos races animales domestiques. Envisagée à ce simple point de vue, l'hygiène est-elle comprise des Arabes ? les indigènes nourrissent-ils, pansent-ils, abritent-ils

convenablement leurs chevaux ? ne leur demandent-ils pas plus qu'ils ne peuvent donner? cherchent-ils à éviter des tares qui en diminuent considérablement la valeur marchande ? Nous allons essayer de répondre à ces quelques questions.

Le général Daumas, dans son livre intitulé les Chevaux du Sahara, nous dit : « On ne connaît pas le pansage dans le désert. On essuie seulement les chevaux avec des chiffons de laine. Les Arabes disent que notre façon d'abriter et de panser les chevaux est absurde, car elle les rend impressionnables, délicats, sujets aux maladies et incapables de supporter les fatigues de la guerre. »

Pendant l'été, les bédouins lavent leurs chevaux matin et soir. En hiver, ils les abritent sous de vastes tentes contre le soleil et la pluie. Pendant cette saison, ils leur mettent la couverture jour et nuit pour les préserver du froid et du vent. En été, ils la mettent de dix heures du matin à trois heures du soir, pour éviter l'érythème solaire ; ils la replacent ensuite pour la nuit, car les écarts de température, à cette saison de l'année, sont très grands et la rosée très abondante.

Le proverbe suivant exprime combien les Arabes redoutent le froid des nuits :

« Le froid de l'été
« Ou bien un coup de sabre. »

S'ils n'attachent pas comme nous une grande importance au pansage, ils sont en revanche très scrupuleux sur les aliments et les boissons ; ils n'abreuvent pas leurs chevaux dans les ruisseaux piétinés par les hommes et les bêtes ; ils parcourent parfois de grandes distances pour trouver de l'eau claire et propre.

Les chevaux du Sud ne sont pas toujours nourris à l'orge parce que les Arabes nomades se livrent peu à la culture des céréales : ils sont pasteurs et ne s'occupent que de leurs troupeaux ; ils en achètent cependant dans le Tell quand ils viennent y estiver, mais quand les provisions sont épuisées, le grain est remplacé par des dattes et du lait de chamelle ; d'ailleurs, à certaines époques de l'année, l'herbe est assez abondante dans le désert et sur les Hauts-Plateaux pour que les chevaux dont on ne se sert pas journellement ne vivent que de vert.

La jument pleine est l'objet de soins tout particuliers ; dès qu'elle a conçu, on l'éloigne du mâle, qui pourrait la couvrir à nouveau et la faire avorter ; pendant les deux premiers mois de la gestation, on ne la surmène pas et on la charge peu ; on s'en sert ensuite pendant sept mois pour les exercices de chasse et de guerre, puis elle n'est plus montée ; on la couvre la nuit, on l'abreuve régulièrement et on ne donne jamais d'orge aux autres animaux devant elle sans qu'elle ait sa part. Dès que la jument a mis bas, on la couvre, on lui

place sur le dos un coussin rempli de laine ; on lui serre le ventre en l'enveloppant dans quatre ou cinq tours d'une pièce d'étoffe assez large pour ne pas la blesser ; on lui donne à boire du lait dans lequel on fait fondre du beurre rance et de l'orge grillée encore chaude ; le coussin et la ceinture sont laissés jusqu'à ce que le ventre ait repris son volume normal, c'est-à-dire une semaine entière.

Le poulain est habitué à boire du lait de brebis et de chamelle. Quand la jument allaite et que l'on a été obligé de s'en servir pour faire une grande course, on l'empêche de donner à téter aussitôt après son retour sous la tente parceque son lait, échauffé, déterminerait, selon les Arabes, une maladie nommée *serba*, se caractérisant par l'inflammation de l'anus et des vers qui en sortent. Le lait d'une jument qui a fait une grande course peut être purgatif, déterminer de la diarrhée et même des coliques, mais il ne saurait produire des vers ; il est probable que ceux-ci sont des larves de l'œstre hémorroïdal poussées vers l'orifice anal par le lait échauffé qui est laxatif. Pendant que le poulain est atteint de la maladie dont nous venons de parler, on lui fait manger du blé séché au soleil après avoir été bouilli et imprégné de beurre. Après guérison, le poulain qui téte est nourri à l'orge moulue.

Le sevrage a lieu de six à huit mois. On donne au poulain que l'on veut sevrer du lait de chamelle sucré avec du miel de datte ; pour l'empêcher d'aller trouver sa mère, on lui fixe les quatre membres deux à deux, en passant des cordes de laine au-dessus des genoux et des jarrets ; de là des excoriations qui laissent des traces blanches au-dessus de ces articulations. C'est une coutume blâmable parce que le rapprochement des membres fausse les aplombs.

Après le sevrage, on trait la jument et on diminue un peu sa nourriture. L'orge moulue est continuée au poulain ; on en augmente progressivement la quantité, mais on ne lui en donne jamais de trop, pour ne pas le dégoûter. Lorsqu'il ne songe plus à téter, on le laisse avec sa mère qu'il suit partout et, quand il rentre le soir, il est caressé par les femmes et les enfants dont il reçoit des dattes, du pain, de la farine, du kouskoussou, du lait.

A dix-huit mois, on commence le dressage du poulain, on le fait monter par un enfant qui le conduit à l'abreuvoir ou en pâturage. Pour ne pas lui blesser les barres on le dirige avec une longe ou un mors doux de mulet. C'est à cet âge que l'on commence à l'entraver des pieds de devant. Les entraves en fer, ou simplement constituées par une corde d'alfa figurant un 8, sont laches, mais très rapprochées. Quand le poulain va au pâturage, on lui entrave un bipède latéral pour le mettre dans l'obligation de marcher l'amble : allure rapide et douce que les Arabes préfèrent au pas et au trot. La corde qui réunit les entraves

est courte, au point que pour brouter l'herbe, le poulain est obligé de vousser sa colonne vertébrale ; c'est la raison pour laquelle on ne trouve pas de chevaux ensellés dans le Sud. Les Arabes blâment notre manière d'attacher nos chevaux avec des longes ; ils préfèrent la leur. Est-elle meilleure ? Nous ne le savons pas, mais ce que nous n'ignorons point, c'est que les entraves blessent les paturons, occasionnent l'épaississement de la peau, rendent les chevaux panards et empêchent le développement de la partie de la poitrine contiguë aux coudes. Parfois, les blessures occasionnées par les entraves se compliquent de périostoses (formes) appelées *louzzes* par les indigènes. A trente mois, le poulain est considéré comme pouvant porter un homme ; il est déjà habitué à la bride et à la selle. Dans quelques tentes de distinction, on le promène doucement, avant de le monter, chargé d'un bât surmonté de paniers que l'on remplit de sable. Quand on voit que son dos peut résister à un poids de 60 kilogrammes, on se décide à le monter au pas ; on le guide avec un mors léger ; on ne se sert pas d'éperons ; on fait usage d'une baguette dont on n'abuse pas ; on exige de lui de la douceur et de l'obéissance ; on lui apprend à ne pas fuir le cavalier quand celui-ci a mis pied à terre ; on s'attache à le rendre sage au montoir, en usant toujours des plus grands ménagements.

De trois à quatre ans on exige d'avantage ; on lui apprend à ne s'effrayer de rien, ni du cri des animaux, ni du coup de fusil. Si malgré tous les ménagements et les précautions dont nous venons de parler, le cheval est malicieux, mord, rue, se cabre, ne veut pas quitter la tente ou s'effraie des moindres objets, le cavalier arabe fait usage de longs éperons bien éguisés dont il lui laboure le flanc, puis il se sert d'un bâton fort et court pour le frapper un peu en arrière de la têtière de la bride.

Pour empêcher le cheval de se cabrer, on lui met un anneau de fer à l'oreille et quand il veut s'enlever on lui donne un coup de bâton sur cette boucle ; il paraît que la douleur dégoûte bientôt l'animal de cette défense. Vers l'âge de quatre ans, le cheval arabe est dressé à toutes sortes d'exercices : à la chasse, à la course, à la guerre, aux fantasias et à toutes sortes de jeux.

Cette façon de panser, de nourrir, d'abreuver, de dresser les chevaux, de soigner les mères et les poulains, n'est-ce pas de l'hygiène ?

Malheureusement, tous les Arabes ne peuvent pas s'occuper de leurs chevaux comme les nomades du Sud, qui ont besoin de bonnes montures pour garder leurs immenses troupeaux, attaquer ou fuir leurs ennemis.

L'Arabe du Tell, qui possède peu, et c'est l'immense majorité, abandonne généralement son cheval à lui-même sur le terrain de parcours dont il dispose ; il le nourrit bien s'il le peut, mais comme il n'a pas trop d'orge pour soi et les siens, son cheval n'en reçoit pas souvent. Celui-ci fait bombance quand les four-

rages sont abondants et que la récolte en orge est bonne ; mais dans le cas contraire, il vit de la faible quantité de plantes vertes ou sèches qu'il trouve sur les parcours où il passe tous les instants pendant lesquels son propriétaire n'a que faire de lui. Nous avons remarqué que les chevaux des indigènes sont généralement en bon état trente ou quarante jours après la moisson. Ils trouvent sur le chaume des épis en assez grande quantité pour consommer dans une journée une plus forte ration de grain que les chevaux les mieux entretenus. C'est à cette époque de l'année que les comités de remonte font les meilleurs achats. Les chevaux dont ils font l'acquisition en juin et juillet sont en chair et moins sujets aux maladies du jeune âge que ceux achetés pendant la saison du vert.

Pour les chevaux des indigènes, la liberté de parcours n'est que relative, car l'Arabe a l'habitude d'entraver les membres antérieurs au moyen de liens d'alfa, afin d'empêcher le vadrouillage ; dans cet état, le cheval ne peut procéder que par bonds raccourcis, à l'aide de l'enlever répété de la masse sur les jarrets, conditions qui amènent la ruine prématurée de cette grande jointure et la formation de tares dures et molles, éparvin, jarde, courbe, vessigons articulaires et tendineux ; ou bien encore le cheval est entravé en bipède latéral pour lui faire prendre une allure artificielle (l'amble) ; il n'est donc libre dans ses mouvements que quand il est monté.

L'Arabe pauvre use et abuse de son cheval, qu'il monte dès l'âge de trente mois, à toutes les allures. Quand on lui en fait un reproche, il répond : Vous avez raison, nous le savons bien, mais que voulez-vous ? Nous sommes pauvres, moi et les miens et, placés dans la nécessité de monter nos chevaux jeunes ou d'aller à pied, nous préférons le premier parti, malgré ses chances défavorables. Ce dont l'Arabe pourrait se dispenser, c'est de figurer dans les fantasias avec des chevaux trop jeunes, de les lancer au galop de charge et de les arrêter brusquement par l'action d'un mors brutal qui accule l'animal sur ses jarrets. De tels à-coups sont encore une des causes principales de la ruine prématurée de cette grande articulation. Pour l'Arabe de cette catégorie, le cheval est tout, en même temps qu'il n'est rien ; c'est une bête de selle et de bât.

L'Arabe riche du Tell, aussi bien que celui des Hauts-Plateaux et du Sahara, aime le cheval ; il le soigne bien et le nourrit ; en route, il le fait boire toutes les fois qu'il le peut, mais il en use également sans mesure. On peut reprocher à l'Arabe de grande tente, tout aussi bien qu'à l'Arabe pauvre, de ne pas s'inquiéter de l'entretien régulier des sabots ; il fait ferrer son cheval quand il a besoin de celui-ci pour faire une grande course, puis il ne s'occupe plus des fers qui tombent plus ou moins vite, de sorte que l'on voit souvent un ou deux pieds ferrés et les autres déferrés ; les sabots qui ne sont pas garantis s'usent vite,

tandis que les autres prennent des dimensions démesurées ; en faut-il davantage pour vicier les aplombs ? Si nombreux chevaux arabes et barbes sont panards, c'est qu'ils ne sont pas ferrés d'une façon régulière et que l'indigène ne s'occupe pas de la pousse de la corne.

Nous savons déjà que la ferrure est un mal nécessaire et que le meilleur moyen de lutter contre l'encastelure est de laisser les chevaux marcher pieds nus quand la corne de leurs sabots le permet, tout en en surveillant l'avalure.

Entre l'Arabe noble, riche et le pauvre, il convient de placer la bourgeoisie, que l'on nous permette cette figure. Dans cette catégorie, le cheval est plus régulièrement et mieux soigné ; c'est parmi ces Arabes que se recrutent les cavaliers des goums qui, montés et armés, sont réquisitionnés par les caïds, au nom du commandant, pour prêter main-forte à nos troupes dans les moments d'insurrection. L'Arabe cavalier n'emploie son cheval qu'au service de la selle ; le fellah s'en sert comme bête de selle et de labour ; *le mesquin* lui fait jouer le rôle de mulet, de bourriquot ; il lui fait porter d'énormes charges qui lui blessent profondément le dos et le garrot ; et ne se préoccupe pas de sa nourriture. Le malheureux animal naît, vit et meurt selon les vues écrites de Mahomet ; son hygiène est nulle ; le pansement de ses profondes blessures négligé ; les soins à apporter à ses sabots sont inconnus ; il est utilisé quel que soit son état de maigreur et d'usure ; il meurt à la peine ou bien est vendu à vil prix sur les marchés.

En résumé, il en est du cheval barbe comme de toutes les autres races de chevaux qui vivent à la surface du globe ; certains ont une vie très heureuse, d'autres, moins bien partagés, sont toujours à la peine, sans la moindre compensation.

Nous savons déjà qu'en dehors des indigènes, les colons produisent aussi des chevaux et en élèvent une certaine quantité, mais ils ne réussissent pas souvent à faire de beaux et bons sujets parce qu'ils sont mal outillés. L'élevage de leurs poulains se fait plus à l'écurie qu'en liberté, souvent par suite du manque de parcours suffisants, mais surtout parce qu'ils craignent les vols par les Arabes maraudeurs et les saillies qui pourraient s'effectuer entre proches parents. Les produits des colons manquent de membrure ; ils sont courtauds et gras, quinteux, rétifs parce qu'ils ne sont jamais montés. Nous en avons cependant vu de fort remarquables, mais tous avaient mauvais caractère ; aussi quand un barbe est rogneux, les cavaliers le désignent du qualificalif de *cheval de colon.*

———

II

MÉDECINE

Le lecteur qui désirerait connaître exactement la façon dont les Arabes pratiquent la médecine vétérinaire trouvera, dans le livre du général Daumas, nombreux renseignements très intéressants concernant ce sujet.

Les indigènes médecins ou vétérinaires n'ont pas fréquenté d'écoles spéciales; ils n'ont même plus de livres traitant des maladies des chevaux; ce qui se lisait autrefois se raconte maintenant et ceux qu'une certaine aptitude pousse vers l'hippiatrique trouveront encore auprès des vétérinaires arabes *(tebib-el-kheïl)* des documents précieux. Le vétérinaire arabe doit sa science aux siens, si toutefois on peut appeler science les méthodes thérapeutiques et chirurgicales qu'il emploie. Il ne reçoit aucune rétribution; sa noble industrie loin d'être lucrative est souvent onéreuse, attendu qu'il ne se transporte pas sous la tente de ses coreligionnaires : c'est chez lui qu'on va le consulter et il doit alors exercer l'hospitalité.

Le vétérinaire arabe emploie comme médicaments des substances grossières et certaines plantes. Il est meilleur chirurgien que médecin; il applique le feu à tout propos, saigne souvent, ponctionne les molettes et les vessigons à l'aide d'une faucille bien pointue; il ne désespère de rien, son audace va jusqu'à la témérité; il essaie toujours de guérir, même dans les cas les plus graves; nous avons vu des indigènes essayer de réduire des luxations du boulet et appliquer des bandages contentifs sur des membres dont le radius ou le tibia étaient fracturés, pensant certainement obtenir la guérison de leurs malades.

Nous ne nous occuperons dans ce chapitre que de certaines affections plus ou moins graves, fréquentes dans les pays chauds et rares en France. Nous décrirons successivement l'apoplexie cérébrale, l'anhématose, l'érythème solaire, l'eczéma d'été, l'eczéma zébré de la face, la dourine ou mal du coït, l'exanthème coïtal, les accidents occasionnés par certains vers intestinaux et les larves d'œstres, les maladies du sabot. Nous consacrerons quelques mots à la castration, à la ferrure et terminerons en parlant de certaines coutumes arabes, telles que : application du feu sur certaines régions du corps et section des oreilles.

I. — APOPLEXIE CÉRÉBRALE

L'apoplexie cérébrale, vulgairement désignée sous le nom de coup de soleil, est un accident que l'on observe dans tous les pays, mais très fréquent en Algérie pendant la saison chaude. Nous en avons enregistré de nombreux cas sur des chevaux de gros trait et sur des chevaux de troupe campés dans le désert et même dans les grandes plaines du Tell.

En Algérie, les étés sont généralement très chauds ; dans les environs de Biskra, d'Orléansville et de Duperré nous avons souvent constaté sous la tente des températures de 50° centigrades, et à l'air libre mais à l'ombre, de 40 à 50 degrés ; au soleil, un thermomètre bien conditionné aurait certainement indiqué de 60 à 70°. Cette chaleur excessive qui n'est mitigée par rien a une action dépressive sur le système nerveux. Les chevaux à la corde ne bougent pas ; c'est à peine s'ils essaient de se défendre contre les insectes ailés ; leur queue est le seul organe qu'ils agitent de loin en loin ; ils sommeillent pendant de longues heures et ne sortent de leur torpeur que quand on les a excités ou lorsque la température baisse. Le soleil a donc beau jeu sur ces pauvres bêtes qui ne peuvent absolument pas réagir contre son action néfaste. Souvent nous avons été appelé à donner nos soins à des chevaux qui venaient de tomber sur le sol comme s'ils eussent été foudroyés ; nous n'avons pas eu le bonheur d'en sauver un seul malgré des irrigations d'eau plus ou moins fraîche sur la tête, une large saignée et des frictions irritantes sur le corps et les membres. Dans la majorité des cas, nous avons assisté à une très courte agonie. A l'autopsie des cadavres nous avons constaté une congestion du cerveau et des méninges et quelquefois une hémorragie.

Il est un vieil adage qui dit : « Mieux vaut prévenir que guérir. » C'est ici qu'il serait applicable, mais pour cela il faudrait faire disparaître la cause du mal, c'est-à-dire l'action des rayons solaires, ce qui n'est pas possible, ou bien placer les chevaux sous des abris ; mais en Algérie les troupes ne logent pas chez l'habitant, de sorte que si une colonne expéditionnaire opère pendant six mois, hommes et chevaux campent durant ce temps.

Le couvre-tête en toile de coton semblable à celui dont font usage les troupiers donneraient certainement de bons résultats, mais il faudrait qu'il fut un peu épais pour préserver le crâne contre l'action du soleil.

Dans les grandes villes du midi de la France et de l'Algérie, à Marseille et à Alger, les rouliers, les camionneurs, les cochers de fiacre et autres, qui sont souvent obligés de stationner sur les quais et les places publiques, abritent la partie supérieure de la tête de leurs chevaux à l'aide de chapeaux de paille.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible de doter tous les chevaux d'Afrique de parasols ; nous nous contenterons donc de recommander le couvre-tête.

II — ANHÉMATOSE — COUP DE CHALEUR

C'est aussi pendant l'été, à partir du mois de juin jusque vers le 15 septembre, que l'on observe de nombreux cas de cette maladie. Tous les chevaux peuvent en être atteints, mais ce sont ceux qui sont gras, qui ne travaillent pas d'une façon régulière ou bien ceux qui font de grands efforts musculaires pour démarrer des voitures lourdement chargées, ou bien les chevaux d'hippodrome et même les chevaux de troupe manœuvrant aux allures vives, enfin ceux dont les poumons sont en mauvais état, les poussifs, qui lui paient le plus large tribut.

Depuis que nous appartenons à l'armée d'Afrique, nous avons eu à enregistrer de nombreux coups de chaleur et nous avons tout particulièrement remarqué que ces sortes d'accidents se présentent généralement quand le siroco, ou vent du désert, souffle. Le siroco échauffe l'air, le raréfie et l'électrise ; son action énervante d'abord est déprimante ensuite ; dans une note publiée par le *Recueil des mémoires et observations sur l'hygiène et la médecine vétérinaires militaires*, le vétérinaire Blaise décrit l'action de ce vent chaud sur les hommes, les bêtes et les plantes.

Le cheval pris subitement d'un coup de chaleur perd toute son énergie, tibube, tremble, transpire abondamment et se couvre d'une épaisse couche de sueur ; les battements du flanc sont précipités, le cœur bat avec violence, les naseaux s'ouvrent très largement, la respiration est anxieuse, souvent sifflante ; la pupille, d'abord dilatée à l'excès, se resserre ensuite ; les conjonctives reflètent une teinte violacée, la température du corps s'élève de plusieurs degrés et arrive parfois à 42° centigrades.

Si un cheval qui présente tous ces symptômes est immédiatement placé dans un endroit ombragé ou dans une écurie relativement fraîche, si l'on rafraîchit les naseaux et la bouche au moyen d'eau vinaigrée, si l'on irrigue le crâne avec de l'eau froide, si enfin on lui fait respirer des vapeurs d'éther, on parvient généralement à le sauver ; mais, dans le cas contraire, la maladie marche à pas de géant ; l'animal ne tarde pas à s'affaiser pour ne plus se relever ; il meurt asphyxié, l'oxygène lui faisant défaut, et empoisonné par l'accumulation dans le sang d'acides carbonique, lactique et d'urée qui n'ont pu être éliminés.

A l'autopsie des cadavres on constate que le sang est noir et épais, que le cœur et le poumon sont congestionnés.

III. — ÉRYTHÈME SOLAIRE

L'érythème solaire s'observe dans tous les pays aux époques de l'année où le soleil est ardent, mais il est très fréquent en Afrique, dans toutes nos colonies. C'est une affection inflammatoire, superficielle ou profonde, de la peau, une sorte de brûlure se produisant sous l'influence du soleil et du siroco et se localisant tout particulièrement aux régions dépourvues de matière pigmentaire, la tête et les membres qui sont souvent couverts de taches de ladre, mais elle peut aussi envahir le dos ; nous avons souvent fait cette remarque sur des chevaux de cavalerie qui campaient dans le désert ou dans les grandes plaines nues de l'Algérie. L'érythème peut aller du simple au composé ; parfois, il se traduit par une simple tuméfaction douloureuse, une légère rougeur et ensuite une desquamation toute superficielle, mais quand les causes qui l'ont déterminé ont agi avec intensité et pendant longtemps, il se complique généralement de suppuration, et se termine, parfois, par une escharre étendue et profonde du tégument externe.

L'érythème solaire simple est une affection bénigne, dont la durée ne dépasse pas huit jours ; les symptômes généraux qui marquent le début des maladies inflammatoires font généralement défaut et les symptômes objectifs ne font leur apparition que 24 à 36 heures après que le soleil a agi; mais lorsque l'érythème est grave, qu'il a envahi le bout du nez, toute la tête et les membres, le malade accuse de la tristesse, exprime du malaise et a l'air fatigué, il est somnolent ; cet état d'assoupissement s'accompagne parfois de céphalalgie et d'une fièvre intense. Si le cheval qui est sous le coup d'un érythème solaire grave est en marche, on constate à l'arrivée à l'étape des prodrômes qui peuvent faire présumer le mal ; il ne reste pas en repos, les membres atteints sont constamment en mouvement, le malade cherche par tous les moyens à les soustraire à l'appui ; certains chevaux, d'un tempérament nerveux, deviennent irascibles et ne se laissent plus approcher, ils piétinent, s'agitent, grattent le sol, lancent des ruades et deviennent dangereux. A mesure que l'affection progresse, un prurit insupportable se manifeste vers les parties érythémateuses ; les démangeaisons sont si violentes que les malades cherchent à se frotter contre tout ce qui offre une certaine résistance. C'est surtout le soir et pendant la nuit que le prurit atteint son summum d'intensité ; la fraîcheur du matin apporte un peu de bien-être aux malades. Le matin, vers neuf heures, alors que le soleil est déjà ardent, les chevaux atteints d'érythème solaire ne cessent d'encenser et s'ils sont montés se projettent violemment en avant, baissant la tête, au risque de désarçonner le cavalier. Ce symptôme, que nous avons observé sur un

de nos chevaux, a été décrit par le vétérinaire en second Boisse, dans un travail qui lui a valu, à un concours entre vétérinaires, une mention honorable. A ce moment, le vétérinaire ne peut plus douter de la maladie avec laquelle il est aux prises ; il va assister à l'apparition d'une autre série de symptômes mieux accentués. Les parties érythémateuses sont déjà chaudes, douloureuses, le malade se défend si l'on s'approche de lui pour explorer les régions atteintes : si la tête est le siège de l'affection, une salive abondante, mousseuse, s'écoule par la commissure des lèvres, la bouche est chaude et pâteuse. Viennent ensuite la rougeur et l'œdème. De par la loi de la pesanteur, la sérosité qui infiltre le tissu cellulaire sous-cutané tend à descendre vers les parties déclives, d'énormes bourrelets font leur apparition aux lèvres, au bout du nez, à la face postérieure du boulet ; le malade est alors affreux, on le croirait atteint d'anasarque ; à la surface de ces engorgements on voit apparaître des phlyctènes remplies de sérosité purulente ; parfois, la peau se crevasse et se couvre de plaies du plus mauvais aspect ; les yeux sont pleureurs, chassieux, un liquide séro-purulent s'écoule par les naseaux ; la muqueuse nasale infiltrée, ulcérée, peut faire croire à la morve. Quand la maladie en est arrivée à ce point, les chevaux maigrissent rapidement et restent longtemps indisponibles ; ils deviennent grincheux ; les plus doux se méfient des attouchements et sont toujours prêts à se défendre ; ils ne peuvent supporter ni le bridon, ni la bride ; loin de rendre le moindre service, ils sont gênants, attendu qu'ils ne sont pas montables et encombrent les colonnes.

Tous les chevaux blancs, dépréciés par de grandes taches de ladre, sont plus sujets que les autres à l'érythème solaire, mais ceux qui sont nés et élevés en Algérie et qui n'en sont jamais sortis sont moins éprouvés par le soleil que les chevaux d'origine européenne, même que ceux d'origine africaine ayant quitté leur pays natal pour aller vivre dans un pays moins chaud. Pendant l'été de 1882, nous avons constaté de nombreux cas d'érythème solaire dans le sud de la Tunisie, à Oued-Djilma, sur des chevaux du 1er régiment de hussards, chevaux barbes cependant, mais ayant passé plusieurs années à Marseille ; en revanche la maladie s'est montrée moins fréquente et moins grave sur les montures des goumiers et des cavaliers de l'armée d'Afrique, dont les chevaux, acclimatés aux pays chauds, sont moins maltraités par les rayons solaires et par la chaleur de l'été que ceux d'origine étrangère, sans doute parce que la peau a perdu sa sensibilité sous l'action des rayons calorifiques et s'est brunie à leur contact.

Traitement. — Suivant que l'érythème solaire est bénin ou grave, son traitement doit varier et doit être le même que celui des brûlures à différents degrés.

Au début, les bains, les douches, les irrigations, les astringents donnent d'excellents résultats ; s'ils n'empêchent pas le mal d'évoluer, ils calment le prurit et préviennent les complications ; plus tard, pour diminuer la tension de la peau, il faut faire usage d'émollients et de corps gras (vaseline boriquée ou crésylée, glycérine) mais ne pas employer l'axonge, qui rancit très vite et agit à la façon du vésicatoire. Si des abcès se forment, on doit les ponctionner et panser les plaies au moyen d'agents antiseptiques et cicatrisants. Nous ne saurions trop recommander d'additionner ces substances médicamenteuses d'huile de cade ou de goudron, substances qui éloignent les insectes ailés qui s'abattent sur les plaies pour y puiser leur nourriture et y déposer leurs œufs bientôt transformés en asticots. Les décoctions de feuilles de noyer, de ronce, de quassia amara, d'assa fétida peuvent aussi être employées avec succès.

Prophylaxie. — Ici, il vaudrait encore mieux prévenir que guérir, mais les moyens prophylactiques que l'on peut mettre en usage pour prévenir l'érythème solaire sont loin d'être pratiques. Que l'on supprime les rayons chimiques du spectre et on supprimera la maladie ; mais, en Afrique, le soleil est très chaud, les forêts sont peu boisées, les arbres très rares. Que faire alors ? Nous avons vu des officiers employer de jolis couvre-têtes, pour garantir leurs chevaux contre les rayons du soleil ; nous avons essayé de les imiter et avons fait confectionner pour nos chevaux malades des camails avec de la toile d'emballage ; ils étaient certainement mal confectionnés et ne nous ont pas donné les résultats que nous en attendions, nous avons même failli devenir la cause inconsciente de la perte de dix chevaux atteints d'érythème grave de la face. Ces malheureuses bêtes, énervées par les taons, les mouches et par les démangeaisons ne tardèrent pas, en se frottant, à faire tourner leurs parasols. N'y voyant plus, elles se sont livrées à des mouvements désordonnés et sont parvenues à arracher leurs piquets ; elles ont ensuite parcouru le camp, renversant les tentes et se buttant contre une foule d'obstacles. Affolés, ces chevaux se seraient gravement blessés et même tués si, après une course vertigineuse de près de deux kilomètres, ils n'étaient venus s'abattre dans un r'dir d'où on a pu les retirer.

M. Boisse recommande 1° de ne pas faire émigrer les chevaux de France en Afrique pendant l'été.

2° D'éviter les marches du côté du soleil levant.

3° Pendant les haltes, de tourner la croupe des chevaux du côté du soleil.

4° D'éviter les passages de rivières et surtout d'empêcher les chevaux de plonger la tête dans l'eau, car, dit-il, l'évaporation du liquide fait d'abord éprouver une sensation de froid bientôt suivie d'une forte réaction qui est souvent le point de départ de l'érythème.

Nous ajouterons à ces mesures la suivante, qui ne nous paraît pas la moins importante :

Comme les régions du dos et des reins sont souvent comprimées par la selle, qu'elles supportent un poids de plus de cent kilogrammes, qu'après chaque manœuvre elles sont couvertes de sueur et que la peau y est plus sensible aux rayons du spectre, les cavaliers en arrivant à l'étape devraient, après avoir séché et massé ces parties, les tenir couvertes jusqu'au pansage du soir.

Nous avons vu plusieurs chefs de corps ordonner que des couvertures pliées en deux fussent placées sur le dos des chevaux à partir de dix heures du matin jusqu'après la sieste. Cette façon de faire nous a paru donner les meilleurs résultats.

Les Arabes sont plus pratiques que nous, car ils connaissent mieux leur pays et leurs chevaux ; pour prévenir l'érythème solaire ils frottent toutes les parties dépourvues de pigment d'une décoction de henné *(lawsonia inermis)* plante qu'ils mettent à toutes les sauces et qu'ils emploient surtout dans un but d'ornementation mais, en l'appliquant sur la peau, ils abritent celle-ci contre l'action des rayons directs et contre celle des rayons réfléchis par les murs blancs, le sable et le gravier.

IV. — ECZÉMA D'ÉTÉ — GALE BÉDOUINE

En 1874, nous avons observé, pour la première fois, sur les chevaux de la garnison de Biskra, une affection cutanée que nous avons eu l'occasion de revoir souvent dans différents postes de l'Algérie et de la Tunisie. Cette dermatose, ayant une grande analogie avec celle que l'on connait en médecine humaine sous le nom vulgaire de gale bédouine, nous l'avons décrite, à l'exemple de M. le docteur Seriziat, auteur d'une très intéressante brochure sur l'oasis de Biskra, sous les titres de *lichen vésiculeux, eczéma d'été, gale bédouine du cheval.*

Il suffit d'avoir vu un cas de gale bédouine sur l'homme pour ne plus confondre cette éruption avec une autre ; elle ne fait jamais son apparition en hiver, c'est une maladie des pays chauds. Elle s'attaque plus particulièrement aux personnes grasses qu'aux maigres, à celles qui transpirent abondamment ; les Arabes l'appellent maladie des beaux garçons, des peaux fines, maladie de la sueur. Elle peut envahir tout le corps, mais ses lieux de prédilection sont les régions où les glandes sudoripares sont nombreuses : front, cou, poignets, thorax et nombril ; les membres n'en sont pas exempts, elle se remarque parfois aux pieds. Elle se traduit par de petites papules rouges surmontées d'une vésicule remplie de lymphe jaune clair.

Sur le cheval, l'étude des vésico-papules symptomatiques de la maladie n'est pas aussi facile que sur l'homme parce que la peau est épaisse, brune et couverte de poils, et puis, comme l'éruption est accompagnée d'un violent prurit qui ne laisse pas un instant de repos aux malades, ceux-ci se grattent avec les pieds, se mordent, se frottent contre tous les objets résistants qui sont à leur portée, la peau s'exorie, le poil s'arrache autour des papules et alors on voit une quantité prodigieuse de petites tonsures.

Chez le cheval, l'âne et le mulet, la gale bédouine s'observe principalement à l'encolure, aux épaules et aux membres. Dans le premier cas elle peut être confondue avec la gale aviaire occasionnée par le *dermanyssus gallinæ,* et dans le second avec la gale symbiotique. L'examen microscopique peul seul renseigner exactement le praticien.

Elle s'attaque de préférence aux jeunes chevaux, à ceux qui sont chargés de graisse et transpirent facilement, aux poulains qui ont la peau très fine. Elle récidive ; elle reparaît généralement l'année suivante sur les sujets qui en ont été atteints. Nous avons cru, comme M. le docteur Seriziat, qu'elle est consécutive à l'action irritante des cristaux des différents sels en solution dans la sueur arrêtés dans les canaux excréteurs des glandes sudoripares. Nous avons émis cette opinion, qui n'est peut-être pas l'expression de la vérité parce que, à l'examen des croûtes au microscope, nous les avions vues en partie formées par des sels alcalins ; aussi, avions-nous recommandé d'abreuver les chevaux le matin de très bonne heure, afin que la transpiration fût moins abondante et avions préconisé comme traitement simple, peu coûteux et efficace, les douches froides en pluie et les bains à l'eau courante. Mais l'an dernier, ayant repris l'étude de la gale bédouine, nous avons vu dans les croûtes grises, furfuracées qui apparaissent sur les régions envahies par cette dermatose, un champignon microscopique ressemblant beaucoup au *tricophyton tonsurans,* mais à spores plus volumineuses et à mycelium dont les filaments très fins et fortement réfringents s'enchevêtrent rarement. Les spores de ce champignon ne vivent pas aux dépens du poil, on les trouve avec les tubes mycéliques dans les couches épidermiques. M. le professeur Neumann, de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, à qui nous avons envoyé des croûtes, a fait la même observation que nous, mais n'a pas encore pu se prononcer.

Nous avons fait de nombreux ensemencements qui ne nous ont pas prouvé grand' chose ; nous sommes parvenu à faire développer une éruption vésiculeuse sur le dos d'une belle ânesse à peau très fine, mais cette seule réussite ne nous autorise pas à considérer l'eczéma d'été comme contagieux. L'étude de cette affection est à continuer.

La gale bédouine est une maladie d'une certaine gravité, parce qu'elle ressem-

ble à la gale ordinaire, qu'elle dure longtemps et peut se compliquer de plaies souvent granuleuses rebelles à la cicatrisation et de lymphangite.

Nous avons essayé, sans grand succès, de guérir bien et vite la gale bédouine ; nous sommes encore à nous demander à quel traitement nous devons donner la préférence. Les douches froides, les bains, les bains légèrement astringents ou acidulés calment le prurit ; les décoctions de ronce, de feuilles de noyer, l'assa fétida, la glycérine additionnée d'une faible quantité d'huile de cade, éloignent les mouches qui viennent s'abattre en masse sur les chevaux malades ; la pommade soufrée nous a aussi donné quelques résultats satisfaisants.

V. — ECZÉMA ZÉBRÉ DE LA FACE

Notre regretté collègue et ami, M. Delamotte, auteur de nombreuses brochures sur l'Algérie, a fait la description d'une maladie qu'il croyait de même nature que la gale bédouine et à laquelle il a donné le nom d'*eczéma zébré de la face*.

Cette affection de la peau ne s'observe que pendant la saison chaude, sur les chevaux de la région saharienne.

Elle se traduit par des dépilations assez régulièrement linéaires, de deux à trois millimètres de largeur, parallèles les unes aux autres, s'entrecoupant parfois et occupant principalement les joues et les côtés du chanfrein. Elle est prurigineuse et porte les chevaux à se gratter.

Ayant eu souvent l'occasion de causer avec des indigènes de toutes les contrées, nous leur avons demandé ce qu'ils pensaient de ce bariolage de la tête de leurs chevaux ? Tous, riches ou pauvres, nous ont dit que l'eczéma zébré de la face est consécutif aux piqûres d'un taon, d'une mouche très redoutable qu'ils appellent *debabe*, et dont nous parlerons plus loin. La piqûre de cet insecte aïlé serait,paraît-il, bientôt suivie d'une douleur cuisante et de démangeaisons insupportables qui portent les animaux à se gratter. Comme les arbustes épineux, jujubier sauvage, aubépine, genêt, se rencontrent en grande quantité sur les Hauts-Plateaux et dans le Sahara algérien, les chevaux vont s'y frotter ; alors se forment des zébrures, des dépilations dont s'est servi Delamotte pour dénommer la maladie.

Pour éloigner les taons, les Arabes enduisent la face de leurs animaux de goudron ou d'eau goudronnée. Ceux qui n'emploient pas cette mesure perdent, disent-ils, beaucoup d'animaux, surtout des chameaux et des chevaux.

MALADIES CONTAGIEUSES

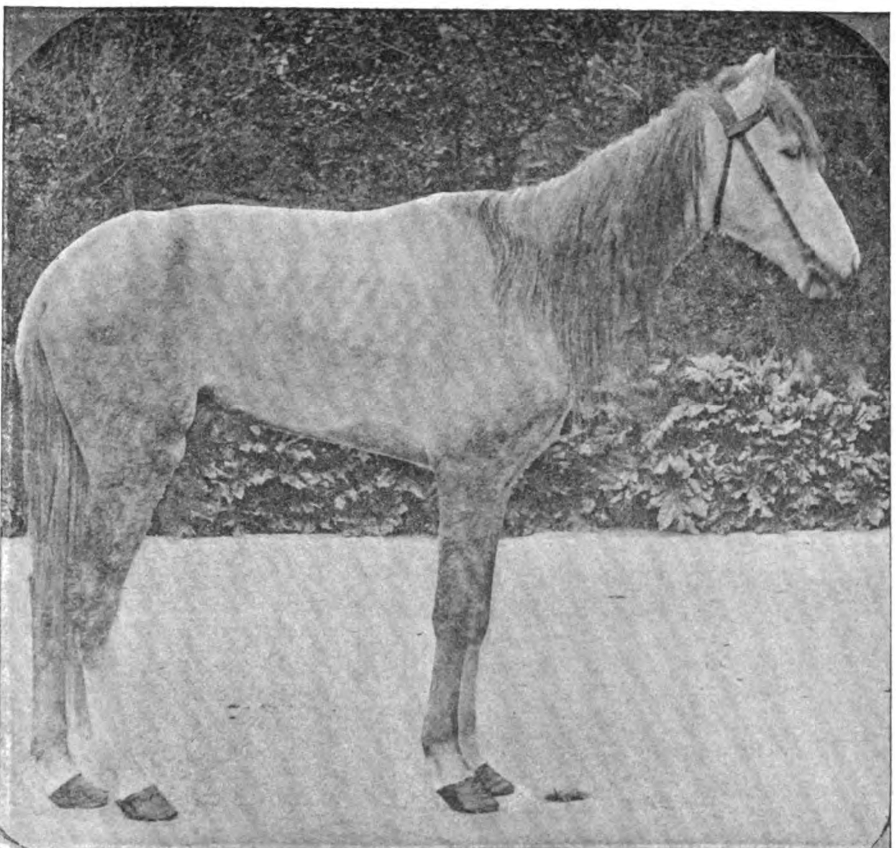
VI. — DOURINE — BOU-DINAR

Les Arabes désignent sous le nom de Bou-Dinar, père du douro, une maladie qui se révèle par des plaques cutanées ressemblant au douro, pièce de monnaie de cinq francs. Ils sont convaincus que cette affection, considérée par eux comme rédhibitoire, est occasionnée par les taons (debabe) qui, après s'être repus, au printemps, des serpents, si nombreux en Algérie, se sont imprégnés de leur venin et l'ont déposé sur le membre viril du cheval. Nous ne pensons pas comme les Arabes et notre opinion sur la dourine diffère souvent aussi de celles qu'ont émises les vétérinaires français et étrangers qui ont eu l'occasion d'étudier et d'observer cette maladie.

La dourine, maladie à laquelle on a donné une foule de noms dont les étymologies sont fausses pour la plupart — attendu que les Arabes, de chez qui elle est originaire, l'ont appelée bou-dinar parce que les plaques cutanées dont l'apparition caractérise le mal ont la forme de la pièce de monnaie de la valeur de cinq francs, le douro — a été observée en Europe, notamment en France et en Allemagne où, à certaines époques, elle a revêtu le caractère épizootique, mais on est toujours parvenu à reconnaître qu'elle avait été importée par des étalons orientaux.

Les pathologistes ne sont pas tous d'accord sur la nature de la dourine ; certains voient dans cette maladie la syphilis de l'homme modifiée par son passage dans l'organisme du cheval ; le vétérinaire militaire Laquerrière, qui a eu l'heureuse fortune de pouvoir étudier l'affection en Algérie, émet cette opinion ; il lui trouve une ressemblance avec la syphilis, non seulement par sa symptomatologie, mais encore par la cause qui la détermine et cite une épizootie de dourine relatée par le vétérinaire principal Merche, qui aurait éclaté dans la province de Constantine consécutivement à un coït contre nature. Un soldat indigène atteint de syphilis se serait, paraît-il, livré à cet acte de bestialité sur une bourrique qui aurait ensuite été couverte par un baudet ; l'âne ayant contracté la dourine l'aurait transmise à plusieurs juments qui auraient, à leur tour, infecté nombreux étalons.

Nous savons que les Arabes se livrent parfois à des actes de bestialité sur des femelles domestiques, mais ils ne sont certainement pas seuls dans leur genre, de sorte que la dourine devrait s'observer aussi fréquemment en Europe et en Amérique qu'en Afrique et en Asie.



CHEVAL ORANAIS

Atteint de dourine depuis six mois. Entier, 6 ans, 1 m 50, gris foncé pommelé

D'ailleurs, si la syphilis pouvait se transmettre à l'ânesse et à la jument par le coït, on pourrait, à fortiori, la faire se développer sur ces mêmes animaux par des inoculations à la lancette ou à la seringue, car le virus aurait plus de chance d'être absorbé. Nous ne sachions pas que l'on soit parvenu à syphiliser un seul animal ; les nombreuses inoculations de pus syphilitique pratiquées sur le chien, le cheval, l'âne, sont restées sans résultats. Nous avons répété sans succès sur le cobaye, le lapin, le chien, l'âne, le cheval, le singe et le chat les expériences du professeur Lafosse, de Toulouse, et celles de MM. Horang et Peuch de Lyon. Cependant, le docteur Auzias Turenne a dit avoir réussi à syphiliser un chat ; M. Hamonic aurait obtenu des résultats positifs sur le porc, mais ils n'ont pas été contrôlés.

Pour le professeur Galtier, de l'Ecole vétérinaire de Lyon, la dourine serait probablement une manifestation particulière de la diathèse morvo-farcineuse. Nous avons pu prouver qu'il n'en est rien, attendu que nous avons réussi à transmettre la dourine à une mule atteinte de morve ancienne. Nous avons en outre placé des ânes (véritable pierre de touche de la morve), au contact d'étalons dourinés pendant plusieurs mois et nous n'avons rien remarqué qui puisse nous faire croire à la nature morveuse de la dourine.

Pour nous, la maladie du coït est une entité morbide, c'est la vérole du cheval. Elle a avec la syphilis certains airs de famille malgré lesquels nous lui refusons de la reconnaître pour sa fille. Ces deux affections sont contagieuses par virus fixe seulement ; elles se transmettent par le coït ; la dourine ne s'observe que sur les juments et les étalons, pendant la période de la monte ; on parvient, cependant, à la transmettre expérimentalement à tous les animaux du genre cheval en leur inoculant du sang, de la moëlle, du liquide sous-arachnoïdien, de la sérosité des œdèmes de malades atteints de dourine. Nous avons constaté que la période d'incubation, c'est-à-dire le temps qui se passe entre l'inoculation et l'apparition du premier symptôme pathognomonique est de quinze à trente jours.

Symptomatologie. — *Cheval.* — La dourine est aiguë ou chronique. Dans le premier cas les symptômes se succèdent vite et la mort arrive dans l'espace d'une quinzaine de jours ; les sujets s'amaigrissent rapidement et leur mort est toujours précédée par la paralysie de l'arrière-main et quelquefois de différentes autres régions du corps, notamment des lèvres, des paupières, des oreilles, etc. Dans le second cas, les malades vivent plus ou moins longtemps, deux et même six mois, quelquefois davantage ; ils ne meurent pas tous, mais les cas de guérison sont très rares.

Plusieurs auteurs vétérinaires français et étrangers ont décrit certains symp-

tômes que nous n'avons jamais observés, et cependant nous avons eu souvent à lutter contre le bou-dinar, les sujets ne nous ont pas manqué. Ceux qui considèrent la dourine comme fille de la syphilis, la font débuter par un chancre. Puisque la dourine est contagieuse, nous admettons que le virus ne peut pénétrer dans l'organisme que si une porte d'entrée lui est ouverte, mais ayant été moins heureux que nos confrères, et n'ayant jamais vu de chancre, ni de cicatrice de chancre, nous pensons qu'il passe d'emblée dans l'économie, qu'il envahit rapidement.

Voici comment nous avons vu la dourine se traduire sur plus de quarante étalons que nous avons eu à traiter :

Un œdème de l'extrémité du fourreau fait subitement son apparition, sans que l'on puisse en soupçonner la cause ; cet œdème indolent ne reste pas stationnaire, il envahit bientôt les bourses et l'abdomen qu'il déborde des deux côtés ; il n'est pas rare de le voir se prolonger jusqu'à l'apophyse trachéale du sternum ; il disparaît au bout de quelques jours pour reparaître, de loin en loin, dans le cours de la maladie. Bientôt après on remarque, sur la peau, d'abord aux flancs, puis sur les côtes, la croupe, les épaules, l'encolure et la tête, jamais aux membres en dessous des genoux et des jarrets, des plaques, des boursouflures, dépassant à peine les parties voisines ; elles sont un peu plus épaisses à la périphérie qu'au centre et régulièrement arrondies, tout comme si elles eussent été tracées au compas ; elles sont souvent remplacées par de jolis anneaux dessinés par des poils que soulève la sérosité épanchée dans le derme.

On voit des plaques et des anneaux de toutes les dimensions ; ils sont pathognomoniques de la dourine ; ils ne sont ordinairement pas plus larges qu'une pièce de cinq francs, mais ils atteignent parfois de cinq à six centimètres de diamètre. Dans la première période de la maladie, les plaques sont régulièrement rondes, dessinées comme au compas et toujours très espacées. Dans la deuxième, elles sont elliptiques, souvent échancrées et parfois confluentes. Dans la troisième, elles sont réduites à des croissants qui s'entrecoupent.

Les plaques, que l'on a comparées à tort à la roséole de l'homme, puisqu'on en voit encore six mois après le début de la maladie, ne sont jamais confluentes, ni régulières, comme les boursouflures de l'urticaire ou échauboulure ; leur durée est aussi très courte, elles disparaissent au bout de douze ou vingt-quatre heures, mais pour être immédiatement remplacées par d'autres, qui envahissent la peau saine. Pendant la première période de la maladie, le cheval conserve son appétit, mais sa température augmente souvent d'un degré centigrade. La deuxième période, qui est courte ou longue, est caractérisée d'abord par une boiterie plus ou moins intense d'un membre postérieur, généralement du

droit, par une sensibilité des reins, qui va crescendo, et par un commencement de gêne dans l'arrière-main ; le malade mange toujours très bien, et cependant il a maigri, quoique le thermomètre n'indique pas une grande fièvre ; il porte encore bien son cavalier, mais souvent les paturons postérieurs s'affaissent et viennent rencontrer le sol. La sensibilité de la région lombaire et la faiblesse de de l'arrière-main s'accentuent ainsi que la maigreur. Bientôt l'arrière-main ne suit plus et se balance sur l'avant-main ; la température est variable ; elle oscille entre 38,5 et 40° centigrades. Si le cheval doit guérir, la situation ne s'aggrave pas, elle reste stationnaire ; souvent même on croit avoir obtenu rapidement une guérison que l'on attendait à une époque éloignée, mais on est bien vite désillusionné, car la maladie se réveille tout à coup pour mieux frapper : les symptômes déjà énumérés reparaissent ; le malade semble encore énergique, rien dans son faciès n'indique que sa mort est prochaine ; il continue à bien manger mais il fond à vue d'œil, à tel point qu'il ne lui reste plus un atôme de graisse ; les muscles s'émacient ; les ilio-spinaux sont bientôt réduits à de simples lamelles, la colonne vertébrale se vousse (dos de carpe), les muscles sont pâles et jaunâtres, le pouls mou.

Cet état de choses peut durer de un à deux mois. Dans la majorité des cas, le cheval douriné, tout titubant, tombe et ne se relève plus. Si, par hasard, la nature vient à son secours, on assiste à une nouvelle série de complications : les érections, qui se faisaient encore remarquer de loin en loin cessent, la verge reste pendante en dehors du fourreau, elle est toute ridée ; l'urine s'écoule par petits jets, elle est huileuse et chargée en albumine ; la peau paraît sale et se couvre de vésicules miliaires eczémateuses dont le contenu poisseux agglutine les poils ; le craquement des grandes articulations, les mouvements lancinants des membres sont symptomatiques de l'arthrite ; les bourses et les extrémités s'infiltrent, les ganglions doublent de volume, les yeux sont pleureurs, chassieux, les sinus s'emplissent de pus, la marche n'est plus possible, la paralysie de l'arrière-main termine enfin la série des nombreux symptômes ci-dessus énumérés. Le malade meurt complètement étique.

L'autopsie du cadavre démontre les lésions suivantes : le tissu cellulaire souscutané est infiltré de sérosité jaunâtre coagulée ; les muscles sont réduits à leur plus simple expression et décolorés ; le cœur est pâle et hypertrophié ; le sang est excessivement pauvre en hématies ; les ganglions lymphatiques, tout particulièrement ceux de l'aine, sont hypertrophiés ; les testicules ont parfois perdu plus de la moitié de leur volume ; les vésicules séminales contiennent un liquide blanchâtre grumeleux dans lequel on découvre, au microscope, des débris de spermatozoïdes et de nombreuses granulations fortement réfringentes qui sont peut-être le microbe de la dourine ; le tissu osseux a perdu de sa consis-

tance et s'entame facilement ; dans les grandes articulations on voit toutes les lésions de l'arthrite chronique. Le système nerveux et ses enveloppes sont le siège d'une forte congestion, la moëlle lombaire est parfois complètement ramollie.

Traitement. — Le traitement est toujours long, onéreux et chanceux ; sur quarante chevaux traités nous en avons sauvé deux. L'iodure de potassium et les mercuriaux, qui sont les spécifiques de la syphilis, hâtent la mort. Les reconstituants, les toniques : acide arsénieux, fer, quinquina, alcool, douches froides en pluie sur les reins, frictions excitantes, légers laxatifs, donnent parfois de bons résultats, mais si rarement qu'il est préférable de sacrifier les malades dès le début.

VII. — DOURINE CHEZ LA JUMENT

Les organes génitaux de la jument n'étant pas disposés de la même façon que chez le cheval, la symptomatologie de la dourine diffère quelque peu.

Au début, la maladie se traduit par l'hypéremie de la muqueuse vaginale qui, en certains endroits, se couvre de petits points rouge-brique ; cet état congestionnel, la turgescence du clitoris et l'abondante secrétion des glandes muqueuses peuvent faire confondre la dourine avec les manifestations du rut, mais bientôt les lèvres de la vulve, souvent une seule, principalement la gauche, s'œdématient ; l'œdème envahit le périnée et les mamelles ; plus tard, la sérosité s'organise et transforme les tissus en une matière lardacée.

Viennent ensuite les plaques cutanées, en tous points semblables à celles du cheval ; le froid les fait disparaître, aussi sont-elles plus nombreuses le matin que pendant la journée. La boiterie d'un membre postérieur, principalement du droit, fait rarement défaut.

Les juments dourinées avortent un mois ou deux après l'apparition de la maladie. Cet accident ne fait qu'aggraver la situation ; la bête maigrit à vue d'œil ; la congestion de la moëlle épinière lombaire se traduit par une grande faiblesse de l'arrière-main.

La muqueuse vaginale a alors changé d'aspect ; elle est exsangue et reflète la teinte du suif ; elle se couvre de taches rouges, semblables aux piqûres de puce ou bien violettes ; une matière séro-purulente qui s'échappe de la fleur épanouie, que l'on voit flasque dès que l'on entr'ouvre le vagin, s'échappe par la commissure inférieure de la vulve, se répand sur les fesses, adhère à la peau et la corrode ; les poils tombent, le derme se crevasse et des plaies irrégulières, d'un

très mauvais aspect, font leur apparition. La plupart des auteurs vétérinaires répètent que la jument s'accommode mieux de la dourine que le cheval ; c'est une erreur que nous tenons à rectifier en nous basant sur le rapport de notre collègue M. Perrin, qui a dû suivre la marche de la maladie sur cinq juments que nous avions déclarées contaminées. Ces cinq bêtes étaient toutes mortes deux mois après notre visite.

Au paragraphe consacré à la Police sanitaire, nous indiquerons les moyens à employer pour éviter la propagation de la dourine et les mesures à prendre contre les baudets rouleurs, réceptacles du virus dourinique et véritables foyers d'infection.

VIII. — DE L'EXANTHÈME COÏTAL

Nous avons dit n'avoir jamais vu la dourine débuter par un chancre. Cependant, nombreux étalons nous ont été présentés avec une maladie qui se traduisait par des ulcérations de la verge ; mais, dans tous les cas, nous avons obtenu une guérison radicale et rapide, et cependant nous n'avons eu recours qu'aux moyens thérapeutiques les plus élémentaires. Cette affection a été décrite par les auteurs vétérinaires sous le nom d'exanthème coïtal.

Depuis la loi de 1881 sur la police sanitaire des animaux domestiques, loi qui comprend la dourine au nombre des maladies contagieuses, les vétérinaires français ont signalé souvent cette affection à l'autorité préfectorale. Comme le mal du coït est rare en Europe, et que la plupart des vétérinaires ne l'ont étudié que dans les ouvrages de pathologie, où la description n'est pas toujours très exacte, ils le confondent malheureusement trop souvent avec l'exanthème coïtal, affection des plus bénignes, qui n'a absolument rien à voir avec la dourine.

L'exanthème coïtal se traduit, dans la majorité des cas, par des taches rouges qui font leur apparition sur la verge et la muqueuse du vagin ; ces taches se soulèvent et font place à des papules entourées d'une auréole inflammatoire, papules qui se ramollissent, se crèvent dans leur centre et laissent à leur place un ulcère à fond granuleux qui se cicatrise vite. La cicatrice simule une petite tache de ladre. Le professeur Saint-Cyr, de Lyon, et après lui M. Trasbot, d'Alfort, ont démontré que l'exanthème coïtal est une éruption de vaccine ou horsepox fréquente sur les jeunes chevaux et juments atteints de gourme. Ces savants professeurs ayant inoculé à des veaux et à d'autres animaux vaccinifères la matière séreuse contenue dans les vésicules et pustules caractéristiques de l'exanthème coïtal, sont parvenus à obtenir de belles pustules vaccinales. Nous avons répété leurs expériences et avons été moins heureux, peut-être parce

que nous avons recommandé aux étalonniers éloignés du dépôt pendant la saison de la monte de traiter la moindre excoriation de la verge à l'eau blanche ou à l'eau crésylée ; le liquide que nous avons inoculé avait bien certainement perdu toutes ses propriétés virulentes.

Nous ne pensons cependant pas que toutes les petites plaies, vésicules, papules, taches, pustules, soient de nature vaccinale ; nous avons vu si souvent ces accidents se renouveler à des dates peu rapprochées sur des étalons de l'Etat, que nous voyons dans l'exanthème coïtal, outre les manifestations de la gourme et de la vaccine, de simples accidents occasionnés par la maladresse des étalonniers, qui oublient de se laver les mains, de se couper les ongles, et qui tirent sur la verge avec toute la force dont ils peuvent disposer ; par le trousse-queue contre lequel le pénis vient se butter, et enfin par les poils de la queue de la jument, qui sont quelquefois courts et raides, assez pointus et rigides pour traverser une muqueuse fine comme celle du membre viril. Les tiraillements, les piqûres, les frottements et la malpropreté ne sont-ils pas autant de causes susceptibles de produire l'érythème, la congestion et même l'inflammation de la muqueuse du pénis et par suite une éruption vésiculeuse, ensuite pustuleuse ayant de l'analogie avec le horsepox ? Mais, en résumé, que l'exanthème coïtal soit symptomatique de la gourme ou de la vaccine, ou qu'il soit le fait d'agents irritants, c'est une maladie de peu de gravité qui n'a rien à déméler avec la dourine ; elle interrompt cependant le service des étalons pendant huit ou quinze jours.

Le savant professeur de l'Ecole d'Alfort, M. Nocard, physiologiste et microbiologiste distingué, qui est parvenu à transmettre la dourine à un chien, résultat que nous avons obtenu nous-même sur des cobayes, des lapins et deux chiens, a reconnu, dans une discussion à la Société centrale de médecine vétérinaire, à Paris (séance du 2 mai 1892), que dans la majorité des cas, l'exanthème coïtal est une éruption de horsepox, et par conséquent contagieux, mais il admet aussi qu'il peut bien être attribué à certaines causes autres que la diathèse gourmeuse et la vaccine.

IX. — DERMITE GRANULEUSE

La dermite granuleuse, encore connue sous le nom de plaie d'été, plaie granuleuse, est une affection cutanée qui s'observe en France quand il y fait très chaud, mais les cas y sont rares, tandis qu'ils sont très fréquents en Italie, en Espagne, en Algérie et en Tunisie. En arrivant dans ce pays et surtout en 1874, nous assurions alors le service vétérinaire de la place de Biskra, nous avons été très étonné de voir les plaies les plus simples prendre le caractère granuleux, résister

à la cicatrisation et s'étendre en dimensions de façon à intéresser la peau sur une surface de plusieurs décimètres carrés.

C'est Bouley, notre regretté et savant maître, mort, Inspecteur des Ecoles vétérinaires et Président de l'Académie des Sciences qui le premier, en 1850, a décrit cette affection redoutable qui entraîne de longues indisponibilités et tare les chevaux. Il pensait alors que les plaies estivales, entretenues par de nombreuses petites granulations calcaires, étaient occasionnées par une forte chaleur desséchant le pus au fur et à mesure qu'il se formait et dont la matière solide se concrétait dans l'épaisseur de la peau et le tissu cellulaire sous-cutané. Cette ingénieuse théorie, que l'on ne réfute pas encore complètement aujourd'hui, nous convaincrait si les plaies de nos autres animaux domestiques se compliquaient de granulations comme celles du cheval, mais nous ne sachions pas que l'on ait observé des plaies d'été sur le bœuf, le mouton, le chien.

En 1868, Rivolta a découvert dans les granulations un parasite, mais ses observations sont restées sans écho. C'est le professeur Laulanié, de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, qui est venu confirmer ces faits et il est à peu près admis aujourd'hui que les plaies d'été sont dues, dans la majorité des cas, à la présence d'un ver nématode larvaire dans l'épaisseur de la peau. Notre ex-collègue du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, M. Julien, a fait une très bonne description des plaies d'été, mais il n'émet pas la même opinion que M. Laulanié ; il dit que ses observations lui permettent de croire que l'affection est de nature constitutionnelle, tout en restant sous la dépendance des conditions atmosphériques. Il a remarqué que certains chevaux y sont tout particulièrement prédisposés et que chez eux la maladie récidive chaque année à l'époque des fortes chaleurs. Chez certains, le mal, dit-il, fait son apparition aux paupières seulement ; chez d'autres, il s'attaque aux paupières, à la face, aux membres, à l'encolure et surtout au poitrail. Pour notre confrère, la conjonctivite granuleuse serait donc de même nature que les plaies d'été. Voici ce qu'il dit de la conjonctivite : « On observe en Algérie, pendant l'été, certaines conjontivites qui se signalent par leur résistance exceptionnelle aux traitements ordinaires. Si l'on en cherche la cause, on découvre dans l'épaisseur des paupières infiltrées, principalement l'inférieure, des petites tumeurs dures, arrondies, bien délimitées, qui donnent à la palpation la sensation d'un grain de millet ou d'un petit pois. Ces tumeurs résident dans le tissu cellulaire sous-jacent et si parfois elles font saillie c'est en soulevant la muqueuse qu'ils l'irritent mais ne l'intéressent pas. Elles ne s'énucléent pas facilement, elles adhèrent aux tissus voisins par de petits tractus fibreux. On trouve aussi très souvent de ces petites nodosités dans l'angle nasal de l'œil; ces nodosités bouchent l'entrée du canal lacrymal. Ces dernières lésions sont certainement la cause de la teinte sanguinolente que prennent les produits

excrétés par la muqueuse malade. La conjonctivite est plus ou moins intense et peut même prendre la forme purulente et s'accompagner d'ulcérations de la cornée.

Si les chevaux atteints de conjonctivite granuleuse portent des cicatrices de plaies d'été, s'ils s'excorient ou se blessent, les moindres éraflures ne tardent pas à se transformer en plaies granuleuses qui, loin de se cicatriser, quel que soit le traitement que l'on emploie, s'étendent dans tous les sens et sont accompagnées d'un prurit intense. Au lieu de suppurer comme une plaie ordinaire, la plaie granuleuse se couvre d'une sorte de putrilage formé d'éléments mi-plastiques, mi-sanguins qui acquiert une grande épaisseur. Sous cette couche mollasse, qui se reproduit avec une rapidité étonnante, la plaie apparaît formée de bourgeons saignant au moindre attouchement. Entre ces bourgeons et au fond des sillons qu'ils circonscrivent, émergent des productions grisâtres ou jaunâtres, arrondies, bien délimitées, de la grosseur d'un pois ou d'une noisette. Selon leur degré de développement, ces productions s'énucléent facilement ou bien sont retenues aux parties voisines par des fibres blanchâtres. Leur consistance est assez grande pour qu'elles résistent à l'action des doigts. M. Julien ajoute : ces néoplasies diffèrent des granulations calcaires des plaies d'été simples, granulations formées de pus désséché par un soleil ardent ou le siroco ; elles ont une base fibreuse qui les fait plutôt ressembler au bourbillon du furoncle, moins l'imprégnation par un pus liquide. » Nous ne suivrons pas notre confrère sur son terrain car notre opinion diffère quelque peu de la sienne ; nous avons vu dans les mêmes plaies d'été des concrétions pierreuses et de petites tumeurs élastiques, mais nous considérons ces dernières comme la première stade des secondes et nous les attribuons les unes et les autres au nématode que Rivolta a proposé d'appeler *Dermofilaria irritans* et Railliet simplement *Filaria irritans* favorisé par la chaleur qui congestionne la peau et la rend plus irritable et par les insectes ailés qui pullulent dans les écuries, surtout dans celles où se trouvent des animaux couverts de plaies suppurantes. Si les plaies granuleuses étaient symptomatiques (comme la dartre), d'un état diathésique, certains médicaments, notamment l'arsenic, en auraient raison, mais il a complètement échoué entre nos mains.

Quelle qu'en soit la nature, la dermite granuleuse est une affection grave, qui disparaît avec les fortes chaleurs, parce que le froid tonifie les tissus et calme le prurit, et peut-être aussi ne convient-il pas à la larve de la filaire irritante. Elle reparaît avec les chaleurs, c'est-à-dire dès le commencement du mois de mai dans les postes de la région saharienne et souvent, à la même époque, dans le Tell.

On n'est pas fixé sur le mode de nématode dans l'organisme ; les uns

prétendent qu'il arrive dans la peau par les plaies ; les autres croient, et nous sommes de leur avis, qu'il est avalé avec l'eau, qu'il pénètre dans le sang et vient s'enkyster dans la peau. C'est donc à ce nématode qu'il faut s'attaquer pour guérir la maladie, mais il est si bien caché et si profondément installé qu'il est bien difficile de l'atteindre ; ce ne sont cependant pas des raisons suffisantes pour que l'on ne cherche pas, sinon à guérir, du moins à soulager.

Traitement. — La première indication est d'empêcher les chevaux de se frotter et de se mordre ; la seconde, de calmer les démangeaisons ; la troisième, de détruire les nématodes. Nombreux agents ont été employés. M. Quin recommande les bains, les irrigations continues, les applications de glycérine qui calment le prurit mais ne guérissent pas ; M. Rey a obtenu d'excellents résultats de l'orpiment pulvérisé (sulfure jaune d'arsenic) ; nous l'avons employé sans plus de succès que le feu, la teinture d'iode, la teinture d'aloës. Dans un article[1] inséré dans le *Journal de médecine et de chirurgie de l'Algérie*, nous avons recommandé les compresses d'éther et de chloroforme, et les applications d'iodoforme et de collodion ; depuis, nous avons reconnu que l'ablation de la peau envahie par les granulations est le meilleur moyen pour obtenir une guérison assez rapide à la condition que l'on traite ensuite la plaie par les antiseptiques et qu'on la mette à l'abri de l'air et des mouches, en faisant usage d'iodoforme et de collodion.

X. — DU FARCIN D'AFRIQUE

Synonymie : farcin volant, lymphangite d'Afrique, lymphangite chronique épizootique, farcin curable.

Depuis notre malheureuse guerre de 1870, il n'est pas de maladie qui ait défrayé autant la presse vétérinaire que le farcin d'Afrique ; il a fait couler des flots d'encre. Ce sont MM. Tixier et Delamotte, vétérinaires au train des équipages militaires, à Alger, qui ont attaché le grelot en livrant à la publicité un savant et long travail sur cette affection, travail que la Société centrale de médecine vétérinaire de Paris a récompensé par une double médaille d'or. Depuis cette époque, les brochures et notes n'ont cessé de se succéder. Le farcin d'Afrique a donné lieu à une série de discussions qui n'ont eu d'autre résultat que celui d'engager les travailleurs à continuer leurs recherches. Chacun a émis son avis et a décrit la maladie à sa façon, personne n'a reculé devant les

1. Blaise, *De la dermite granuleuse. Journal de médecine de l'Algérie*, p. 174, année 1885.

hypothèses ; enfin, la découverte du microbe et de la contagiosité de cette maladie est venue mettre un terme aux plaidoyers de nombreux praticiens qui voulaient beaucoup prouver, mais chez qui l'imagination jouait un trop grand rôle. C'est ainsi que, pour MM. Tixier et Delamotte, la lymphangite ou farcin d'Afrique était un farcin morveux ébauché. Telle était leur opinion, parce qu'ils avaient vu la morve se déclarer sur des mulets atteints de farcin d'Afrique. Ce n'était pas là une preuve de nature à étayer leur manière de penser, car personne n'ignore que la morve est une maladie contagieuse et infectieuse, de nature microbienne ; mais, en 1877, le bacille de la morve n'était pas encore connu ; il n'a été découvert qu'en 1882, à Paris, par MM. Bouchard, Capitan et Charrin, et à Berlin, par Schütz et Loffler. Les bacilles de la morve ou du farcin morveux résistent longtemps à l'action de la chaleur, du froid, de l'humidité et autres agents atmosphériques et telluriens. On les rencontre dans le sol des écuries où ont séjourné des chevaux morveux, contre les murs, les stalles, les bat-flancs, où ils sont protégés par le jetage desséché ; ils sommeillent sans perdre leur vitalité et n'attendent qu'une occasion favorable pour jouer le rôle que la nature leur a dévolu. Ils pénètrent d'autant plus facilement dans l'organisme qu'ils trouvent plus de portes d'entrée : les plaies de toutes sortes, grandes et petites, les moindres éraflures, et *à fortiori* les plaies ulcéreuses de la lymphangite, sont d'excellentes voies de pénétration. Nous aussi, avons vu à Mustapha, dans le quartier du train des équipages, et à la même époque que nos confrères, la morve compliquer le farcin d'Afrique, mais cela ne nous a pas étonné, vu le service auquel sont journellement employés les chevaux et les mulets de cette arme. On rencontre des soldats du train partout, sur toutes les routes, depuis le littoral jusqu'à nos postes les plus reculés du Sud ; ils sont rarement en troupe ; ils voyagent parfois seuls, leur métier est rude et peu agréable, aussi cherchent-ils à l'agrémenter quelque peu. Quand ils peuvent se dispenser de coucher à la belle étoile ou sous leurs petites tentes, ils acceptent avec empressement l'hospitalité qui leur est offerte pour eux et leurs bêtes. Les écuries des caravansérails, des auberges que l'on rencontre de loin en loin sur les grandes routes, souvent fréquentées par des animaux qui ne sont jamais soumis à la moindre visite sanitaire, les abreuvoirs publics où vont se désaltérer toutes sortes de bêtes qui échappent complètement au contrôle de la police, sont autant de foyers d'infection où les mulets du train peuvent puiser le virus morveux. Nous ne nous attarderons pas davantage sur ce point, qui n'est plus à élucider.

D'autres praticiens ont émis des opinions tout à fait opposées. Pour M. Chénier, le farcin d'Afrique est une lymphangite simple ; son siège est le système lymphatique, tandis que celui du farcin est le tissu cellulaire sous-

cutané et la peau. Rien n'est simple, dit-il, comme le diagnostic de cette maladie, qu'il est matériellement impossible de confondre avec le farcin morveux, attendu que les ulcérations cutanées ont leurs bords renversés en cul de poule et ceux de la morve sont taillés à pic. Nous avons plusieurs fois réfuté les arguments de notre collègue et de tous ceux qui ont traité la question plutôt au point de vue théorique que pratique et qui n'ont pas dû se trouver souvent aux prises avec les difficultés. Nous avons observé nombreux cas de farcin d'Afrique ; nous en avons vu qui ne présentaient pas la moindre gravité mais, en revanche, nous avons été parfois très embarrassé en présence de chevaux dont les membres, les épaules, le dos n'étaient plus qu'une vaste plaie ulcéreuse du fond de laquelle s'écoulait un liquide sanieux séro-purulent. Si nous n'avions pas assisté au début du mal et si nous n'eussions pas connu l'état sanitaire excellent des chevaux des quartiers où nous assurions le service vétérinaire, nous nous serions bien gardé de ne pas considérer nos malades comme fortement suspects. Malgré cela, d'ailleurs, nous avons toujours pris avec eux des mesures aussi radicales qu'avec des chevaux glandés, jeteurs et présentant des ulcérations sur la muqueuse du nez.

Aujourd'hui, les difficultés du diagnostic sont aplanies par le procédé que conseille le savant professeur de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, M. Nocard. Il a rendu un grand service, non seulement à la science, mais surtout aux praticiens car, dans quelques cas, la lymphangite épizootique se complique d'ulcérations nasales et de l'engorgement des ganglions inter-maxillaires. Nous avons vu cette complication se produire deux fois par auto-inoculation sur des chevaux atteints de farcin d'Afrique aux membres antérieurs.

M. Nocard a constaté, dans plusieurs spécimens de pus provenant de chevaux et mulets atteints de lymphangite d'Afrique, la présence du *cryptococcus farciminosus* découvert par Rivolta ; il a même remarqué ce microcoque dans les ulcérations de la muqueuse nasale d'un mulet abattu à la Guadeloupe comme incurable par notre condisciple et ami M. Couzin.

Le cryptococcus de Rivolta est très gros ; il est impossible de le confondre avec le microbe de la morve, le bacille de Loffler ; il suffit, pour le découvrir, d'étendre une goutte de pus sur une lame de verre et de l'examiner avec des grossissements de 400 à 500 diamètres sans recourir à une coloration spéciale ni à un éclairage particulier. Le microbe du farcin d'Afrique apparaît avec de telles dimensions et des contours tellement réfringents que l'on ne peut le méconnaître. Le farcin d'Afrique est contagieux ; nous sommes parvenu à le transmettre à un jeune cheval, mais la période d'incubation a été de près de trois mois, tandis que celle de la morve inoculée est courte ; en *inoculant* cette dernière affection à un âne, on est fixé dans quelques jours. Plusieurs expérimentateurs ont obtenu

les mêmes résultats que nous. Ainsi, M. Froissard, vétérinaire en premier au 9e chasseurs, a inoculé la lymphangite d'Afrique avec succès à deux ânes ; les périodes d'incubation ont varié de 65 à 70 jours.

Etiologie. — Nous connaissons la cause du farcin d'Afrique ; nous savons qu'il est le fait d'un cryptocoque qui pénètre dans l'organisme dès qu'une porte lui est ouverte ; les plaies les plus simples peuvent se compliquer de lymphangite ; les crevasses sont souvent le point de départ du farcin d'Afrique, qui se traduit par des cordes noueuses, ulcérées de distance en distance et par des boutons plus ou moins volumineux qui se ramollissent, se vident et laissent à leur place des plaies chancreuses du plus mauvais aspect, saignant au moindre attouchement.

Opinion des Arabes. — Les Arabes appellent le farcin *el djeri, petite vérole ;* suivant le danger qu'il présente, ils le subdivisent en quatre catégories qui sont :

1° *Bou-Sebahh,* le père du chapelet ; ce sont des boutons qui suivent le trajet des veines aux membres ou sur le corps ; ils le considèrent comme facile à guérir ; c'est assurément la lymphangite d'Afrique que nous venons de décrire.

2° *Bou-Salem,* le père du sauvé, qui se traduit par des boutons rares et éloignés.

3° *El Kholt,* le mélangé. Celui-ci ne suit pas le trajet des veines, on l'observe sur les membres ; il passe pour dangereux et laisse toujours des traces après guérison ;

4° Enfin *el ferg,* le disséminé. Il vient sur tout le corps, à la tête, à l'encolure et aux extrémités, et se traduit souvent par des douleurs articulaires. Le cheval qui en est atteint ne tarde pas à laisser écouler par les naseaux un jetage sanguinolent, précurseur de la mort. Cette variété de farcin est certainement le farcin morveux, farcin incurable et contagieux au plus haut degré, transmissible du cheval à l'homme et à tous les équidés.

Traitement. — Le farcin d'Afrique, quoique étant une maladie grave, est beaucoup moins dangereux que le farcin morveux ; on peut 90 fois sur 100 en obtenir la guérison par l'ablation des cordes, la cautérisation des boutons au fer rouge, le pansement des plaies à la teinture d'iode, à l'eau crésylée, à la liqueur de Wan Swieten. Il suffit souvent de couper une corde en travers pour empêcher le mal de se propager et d'envahir les ganglions lymphatiques.

XI. — ECHINOCOCCOSE
ET AUTRES AFFECTIONS OCCASIONNÉES PAR LES HELMINTHES

Vu les chaleurs excessives de la saison d'été en Algérie et en Tunisie, on serait tout disposé à admettre que les parasites ou vers intestinaux connus sous le nom générique d'helminthes, sous celui de vers nématoïdes s'ils sont ronds, et de cestoïdes s'ils sont plats, se développent mieux et ont plus de chance d'échapper aux influences extérieures dans les pays humides de l'Europe que dans le nord de l'Afrique où l'action du soleil et du siroco peuvent détruire leurs œufs et leurs germes déposés à la surface du sol avec les excréments des animaux qui les recélaient.

Il n'en est cependant rien, car la plupart des animaux de l'Algérie hébergent un plus ou moins grand nombre d'helmintes. La bronchite vermineuse est fréquente sur le mouton ; l'échinococcose sur le bœuf, la ladrerie sur le même animal. M. Alix, vétérinaire militaire, qui a fait une étude spéciale de cette dernière maladie sur les bovidés de la régence de Tunis, dit que plus d'un cinquième sont ladres. Pour notre compte personnel, ayant été appelé, pendant plusieurs années, à assurer le service de l'abattoir dans différents postes d'Algérie et de Tunisie, nous avons, comme notre confrère, remarqué que les porcs de notre colonie et de la régence de Tunis sont très rarement ladres ; mais, en revanche, nous avons observé de nombreux cas de ladrerie et surtout d'échinococose sur le bœuf. C'est pourquoi le *tænia solium* est rare dans le nord de l'Afrique, alors que tænia inerme y est très fréquent chez l'homme et le tænia échinocoque chez le chien. Nous avons vu des foies littéralement transformés en kystes hydatiques renfermant de nombreux scolex de tænia échinocoque, tænia qui vit dans l'intestin du chien et dont les œufs, rejetés avec les anneaux murs, pénètrent dans l'intestin du bœuf avec l'herbe et les boissons et s'y transforment en proscolex qui pénètrent dans certains tissus à l'aide des crochets dont ils sont armés. L'an dernier, nous avons eu l'occasion de voir à Blida, un bœuf acheté depuis quelques heures au marché de Boufarik, et qui était tombé pour ne plus se relever en arrivant à l'étable de son nouveau propriétaire. Notre confrère civil, appelé à donner son avis sur la nature de la maladie dont était atteint le sujet en question, dianostiqua une maladie grave du cœur. La maigreur de l'animal, l'irrégularité des battements du flanc, la pâleur des muqueuses, un œdème du poitral, un bruit de souffle systolique ne laissaient aucun doute sur l'affection cardiaque ; mais il n'était guère possible de préciser la nature des lésions ; l'autopsie seule pouvait renseigner le praticien. Cette opération, pratiquée aussitôt après la mort, a démon-

tré que le ventricule gauche du cœur était presque complètement rempli par un kyste hydatique.

Les tænias sont fréquents chez le mouton, le bœuf et même le cheval ; chez ce dernier, les lombrics et les oxyures amènent parfois des coliques graves qui peuvent être mortelles.

Ainsi, nous avons observé, sur un étalon de l'Etat, une éruption eczémateuse accompagnée de prurit ou démangeaisons qui ne laissaient pas un instant de repos au malade.

L'éruption vésiculeuse que nous venons de signaler était bien symptomatique de ce genre d'helminthiase, car nous avions remarqué de nombreuses femelles de l'oxyure à longue queue et de l'oxyure courbe, non seulement dans les crottins, mais encore accrochées à la marge de l'anus. D'ailleurs, un simple cercle blanchâtre qui entourait cette ouverture naturelle nous suffisait pour indiquer la présence d'oxyures dans le gros intestin de notre malade. Ce cercle blanc n'est autre chose que les excréments que rejettent les vers lorsqu'ils arrivent à l'anus avec les crottins.

Généralement les oxyures n'entraînent pas d'accidents graves ; on les considère même comme inoffensifs ; mais, dans le cas actuel, ils ont occasionné des coliques suivies de mort. A l'autopsie du cadavre nous avons constaté, à notre grand étonnement, une déchirure du mésentère colique sur une longueur de plus de cinquante centimètres et de larges taches ecchymotiques dans l'épaisseur des parois du colon flottant et du rectum. Il est facile de s'expliquer pourquoi en Algérie, où il fait très chaud et très sec, surtout dans la région saharienne, nombreux œufs et germes d'helminthes de toutes sortes peuvent échapper aux influences atmosphériques et telluriennes. Il suffit pour cela de connaître les mœurs des Arabes et la façon dont ils se comportent vis-à-vis de leurs troupeaux. Ils n'abritent jamais leurs bêtes et ne font pas, comme nous, de réserves de fourrages pour les nourrir pendant les mauvaises saisons ; chameaux, moutons, bœufs, ânes, mulets, chevaux, doivent trouver leur pitance sur le sol ; ils font bombance au printemps, mais maigre chaire en été et en hiver. Ces pauvres animaux passent leur existence à errer dans d'immenses plaines nues ; ils sont gardés par des bergers et des bandes de chiens qui déposent leurs excréments là où ils se trouvent ; les ruminants eux-mêmes rejettent, avec la salive et les matières fécales, les œufs et les larves des helminthes qu'ils hébergent ; ceux-ci sont avalés par les animaux avec l'herbe qu'ils broutent ou bien sont entraînés par l'eau de pluie dans les r'dirs et déglutis avec elle. Arrivés dans l'intestin ils sont presque sauvés, car ils s'empressent de chercher un habitat qui les mette à l'abri de l'action des sucs gastrique et intestinal.

Si le tænia inerme est si fréquent en Algérie, c'est que l'homme ne prend

aucune précaution pour l'éviter. Si, au lieu de déposer ses excréments partout où il se trouve, sur les parcours où paissent les bestiaux, il choisissait des terrains ou des endroits que ne peuvent fréquenter les bœufs, il couperait les vivres au tænia qui, avant d'arriver à l'espèce humaine, doit séjourner pendant un certain temps à l'état de scolex dans l'organisme des bovidés.

Pour faire cesser une foule d'affections graves occasionnées par les vers intestinaux sexués ou non, telles que le tournis du mouton, l'échinococcose du bœuf, du mouton, de l'homme, il suffirait de faire disparaître ces bandes de vilains chiens qui ne vivent que des excréments de l'homme et des dépouilles des animaux ruminants.

Traitement. — Certains vers intestinaux, tænias, lombrics, qui habitent l'intestin grêle, peuvent être facilement atteints par les médicaments anthelmintiques. Le cousso, l'écorce de racine de grenadier, la fougère mâle, la graine de courge sont d'excellents ténifuges ; l'éther, l'essence de térébenthine, l'huile de cade, l'huile empyreumatique, l'assa fétida en breuvages ou en électuaires, le semen-contra sont de bons vermifuges, mais ils n'agissent pas sur les helminthes qui habitent la courbure diaphragmatique du gros colon. Il est très difficile de détruire les oxyures ; on prétend que l'acide arsénieux donne de bons résultats ; nous n'en avons rien obtenu. A notre avis, ce sont les purgatifs et les lavements glycérinés, aidés dans leurs effets par l'ésérine et la pilocarpine qui doivent être employés de préférence à tous les autres médicaments.

XII. — MOUCHES — ŒSTRES

L'Algérie est le pays des insectes ailés : mouches, taons, œstres. Nous nous occuperons d'abord de trois espèces d'œstridés très communes dans le nord de l'Afrique, et qui passent la période larvaire de leur existence dans l'estomac, l'intestin et sous la peau de certains animaux, notamment du cheval et du bœuf.

1° L'œstre gastrophile, ainsi appelé parce que l'estomac du cheval lui sert d'habitat pendant qu'il n'est encore que larve, est un diptère velu au moins deux fois gros comme la mouche familière ; il a la face fauve, couverte d'un fin duvet blanchâtre, les antennes ferrugineuses, le thorax couvert de poils rouges, l'abdomen jaune brun, les ailes transparentes ; celles-ci portent dans leur milieu une bande transversale enfumée et deux petits points de même couleur à leur extrémité ; l'abdomen de la femelle se prolonge en un long oviscapte replié sous le ventre à l'état de repos. Cette espèce d'œstre se rencontre en Algérie pendant

tout l'été, mais c'est principalement en automne, pendant les mois d'octobre et de novembre, qu'on a l'occasion de la voir souvent. La femelle voltige en bourdonnant autour des chevaux ; elle se balance tenant son oviscapte dirigé en avant et en bas ; puis, après avoir choisi l'endroit où elle désire pondre, elle s'abat sur le cheval et dépose son œuf sur le poil auquel il reste accolé à la façon des lentes de poux. Cet œuf, d'un blanc jaunâtre, adhère au poil au moyen d'une matière visqueuse, par son extrémité effilée ; l'autre extrémité est pourvue d'un opercule qui se soulève au moment où la larve veut en sortir. La femelle dépose ses œufs sur les régions qui sont accessibles aux lèvres, aux dents et à la langue, c'est-à-dire les épaules, les bras, les avant-bras et les canons ; parfois les œufs sont si nombreux que les membres des chevaux blancs paraissent tout jaunes. Les larves font leur éclosion du quatrième au sixième jour ; elles se répandent sur la peau qu'elles irritent et occasionnent un prurit qui porte les chevaux à se gratter et à se lécher ; elles sont dégluties et s'arrêtent dans l'estomac pour s'accrocher à la muqueuse au moyen de leur crochets buccaux, la tête plongée dans une alvéole de plus en plus profonde, qui se creuse sous l'influence de l'irritation due à leur présence. Elles se nourrissent des produits inflammatoires secrétés par cette petite plaie de la muqueuse. La maturité des larves est atteinte après un séjour de dix mois dans l'estomac ; elle se détachent alors de la muqueuse, sont entraînées par les matières alimentaires et rejetées avec les crottins ; c'est principalement pendant la nuit qu'elles sont évacuées. D'abord très vivaces, elles pénètrent dans la terre où elles restent blotties ; elles deviennent ensuite raides et immobiles, prennent une teinte brun clair, puis brun foncé, leur peau se durcit, devient une coque luisante qui contient la nymphe de la mouche. La durée de la nymphose est de 30 jours environ. Notre confrère et ex-collègue M. Julien a relaté deux cas très intéressants, où les larves d'œstres étaient si nombreuses dans l'estomac de deux chevaux morts de coliques, que la mort ne peut être attribuée qu'à ces parasites, attendu que les parois de l'estomac avaient été littéralement rongées par eux et que les aliments répandus dans la cavité péritonale avaient amené une péritonite aiguë dont les douleurs abdominales n'en étaient que les symptômes. Il est bien rare que la larve de l'œstre gastrophile occasionne la mort ; mais comme elle vit aux dépens de l'hôte qui l'héberge, elle ne peut qu'entraver le fonctionnement de l'estomac et du pylore, et par conséquent occasionner des coliques dont on méconnait souvent la cause ; on administre alors toutes sortes de drogues qui calment mais qui n'ont qu'une influence bien faible sur les œstres. Pour ne pas avoir à se tromper, il est préférable de prévenir que de guérir ; aussi, recommanderons-nous d'employer, à l'époque où les œstres femelles pondent, des substances qui, appliquées sur la peau, tiennent à distance les insectes ailés

par l'odeur désagréable qu'elles dégagent ; les décoctions de ronce, feuilles de noyer ou d'eucalyptus, de quassia amara, d'assa fétida donnent d'excellents résultats.

2° L'œstre hémorroïdal diffère par sa couleur et ses habitudes de l'œstre que nous venons de décrire. Cet insecte est brun noir, sa face est couverte de poils jaune clair et le front de poils fauves, les antennes sont ferrugineuses ; le thorax est gris olivâtre ; l'abdomen blanc, noir et orange ; les ailes sont diaphanes, hyalines, sans tache ; la femelle mesure environ un centimètre de long sans l'oviscapte ; elle pond ses œufs de préférence aux lèvres et sur les poils longs qui les recouvrent ; dès que les larves sont écloses, elles irritent les parties sur lesquelles elles se promènent et portent les chevaux à se frotter et à passer leur langue sur les lèvres ; elles sont alors dégluties et vont se fixer, avec les larves de l'œstre gastrophile, à la muqueuse de l'estomac ; elles y vivent pendant un certain temps et se distinguent de leurs commensales par une taille plus exiguë et une teinte rouge foncé ; avant de quitter le tube instestinal, elles vont séjourner pendant un certain temps dans le rectum ; elles s'accrochent à la muqueuse de l'anus et s'y accumulent parfois en si grande quantité qu'elles gênent la défécation ; aussi font-elles grand peur aux propriétaires de chevaux, qui croient leurs bêtes perdues. Certains helminthologistes prétendent que la femelle de l'œstre hémorroïdal pond ses œufs au pourtour de l'anus, sur les fesses, au périnée et que les larves pénètrent dans l'intestin, si toutefois les œufs n'ont pas été déposés directement sur la muqueuse anale ou dans son épaisseur. Nous doutons que les choses se passent ainsi et croyons que les larves sont toujours avalées par les sujets qui doivent les héberger.

Les larves de l'*œstrus hemorroïdalis* ne sont pas plus à redouter que celles de l'œstre gastrophile ; elles gênent très rarement le fonctionnement de l'intestin, mais quand elles sont en trop grand nombre dans l'anus, il est prudent de favoriser, le plus tôt possible, leur expulsion par des lavements un peu irritants, glycérinés et éthérés.

Nous nous contentons généralement d'introduire dans l'anus une éponge imbibée d'éther ou de chloroforme ; les larves lâchent bientôt prise et tombent sur le sol.

XIII. — ŒSTRES CUTICOLES

Hypoderma equi. — Les œstre cuticoles, c'est-à-dire ceux qui vivent à l'état larvaire sous la peau de certains animaux, sont encore plus nombreux que ceux dont il a déjà été parlé, mais l'œstre hypoderme du bœuf s'observe plus fréquemment que celui du cheval ; cependant, nous avons remarqué, au printemps de

cette année, que la plupart des chevaux de remonte étaient envahis par des larves d'hypoderme. Cette larve est plus petite que celle du bœuf ; elle mesure à peine un centimètre de longueur ; elle est blanche, diaphane, dépourvue d'épines et les anneaux sont très bien marqués ; elle vit sous la peau et détermine une petite tumeur de la grosseur d'une noisette ou d'une noix ; cette tumeur se ramollit dès les premiers beaux jours, c'est-à-dire en février dans les pays chauds, s'abcède et laisse écouler du pus sanieux qui entraîne avec lui la larve arrivée à maturité. Celle-ci s'enfonce dans le sol et se comporte comme celle de l'œstre gastrophile. Les tumeurs occasionnées par les œstres ont de sérieux inconvénients, surtout quand elles existent sur le dos et le rein, régions sur lesquelles porte la selle ; elles s'excorient et peuvent être le point de départ de plaies graves et de lymphangite. Dès qu'elles sont ramollies, elles doivent être ponctionnées et pressées pour les débarrasser de leur contenu (pus et larves). Pour abriter les chevaux contre les femelles de l'œstre hypoderme, on peut user des mêmes moyens indiqués précédemment au sujet de l'œstre gastrophile et de l'œstre hémorroïdal.

Hypoderma bovis. — L'hypoderme du bœuf est si fréquent, en Algérie et en Tunisie, que les bovidés de race berbère, c'est-à-dire ceux qui passent leur vie dans les champs et les forêts, sont littéralement couverts de tumeurs au commencement du printemps ; c'est surtout dans les abattoirs que l'on peut se rendre compte de la quantité prodigieuse de larves d'œstres qui séjournent sous la peau des bêtes bovines.

L'œstre cuticole du bœuf est noir et très velu ; la face est cendrée, à poils blancs ou jaune clair, ailes brunes, abdomen noir, pattes noires à la base, jaunes à leur extrémité ; la longueur de l'insecte est supérieure à celle de l'hypoderme du cheval de quatre à cinq centimètres sans compter la tarière. C'est pendant les mois chauds, à partir du mois de juin jusqu'en octobre, que l'on peut rencontrer l'insecte parfait. La femelle, pourvue d'un oviscapte court et mou, dépose ses œufs sur la partie supérieure du corps ; elle les accroche aux poils et ne les dépose pas sous la peau, comme on l'a prétendu, car sa tarière est trop faible pour percer le derme ; dès que les larves sont écloses, elles pénètrent sous l'enveloppe cutanée, comment ? on ne le sait pas ; on suppose qu'elles s'insinuent dans les follicules pileux, dans les tubes des glandes sébacées ou qu'elles perforent la peau à l'aide de leurs crochets. Une fois sous la peau, elles agissent comme celles de l'hypoderme du cheval et déterminent des tumeurs dans lesquelles elles vivent jusqu'au printemps ; elles en sortent avec du sang et du pus et tombent sur le sol, s'enfoncent dans la terre, se transforment en nymphes, puis en insectes parfaits ; la larve de cet œstre est noirâtre et plus

volumineuse que celle de l'hypoderme du cheval. On a fait jouer à l'*œstrus bovis* un rôle que nous ne lui connaissons pas ; il ne terrorise pas les troupeaux comme on le croit dans les campagnes depuis Virgile, qui est considéré comme le premier auteur ayant décrit l'effroi que l'œstre inspire aux bêtes bovines ; l'œstre ne pique pas et ne bourdonne pas ; on lui impute donc des méfaits qu'il ne commet pas, mais qui sont sans doute commis par les moustiques, les cousins, les taons, qui pullulent dans le nord de l'Afrique pendant la saison chaude dans les endroits un peu humides et ombragés, c'est-à-dire là où les troupeaux vont s'abreuver et s'abriter pendant le jour contre l'ardeur des rayons du soleil. On ne peut pas grand chose contre les œstres ; il n'est pas possible, en Algérie, de couvrir le bétail de substances à odeur forte qui puissent écarter ces insectes. On a recommandé de garder le bétail dans les étables jusqu'à dix heures pour détruire les larves qui, généralement, quittent leur repaire le matin pour chercher ensuite un asile dans le sol, asile qu'elles ne trouvent pas dans les bouveries. Mais les écuries, les bergeries et les étables sont inconnues en pays arabe, de sorte que les œstres ont beau jeu ; heureusement, les indigènes ne détruisent pas les oiseaux, qui se chargent de faire la chasse aux œstres et d'en faire disparaître la majeure partie. Si les tumeurs cutanées occasionnées par les larves prennent de grandes proportions, il est indiqué de les ouvrir largement comme des abcès pour en faire sortir le pus et l'insecte qui agit à la façon des corps étrangers et provoque un travail inflammatoire.

XIV. — MALADIES DU CHEVAL RARES EN ALGÉRIE

La fluxion périodique, si fréquente dans le nord et l'est de la France, sur les grands chevaux mous et lymphatiques de ces régions brumeuses, est complètement inconnue en Algérie. Nous avons vu des chevaux fluxionnaires se guérir sans le moindre traitement. Nous suivons depuis trois ans un cheval anglo-arabe, né dans les environs de Tarbes, et qui est arrivé à Alger atteint de fluxion ; nous avons constaté deux accès seulement et de courte durée. Actuellement, ses yeux ne présentent pas la moindre altération ; on ne se douterait pas de la maladie dont ils ont été atteints. Il est probable que la maladie débutait, car la fluxion périodique est un iritis et les synéchies ne disparaissent pas facilement.

Nous n'avons jamais constaté *le crapaud* sur les chevaux, même pas sur les mulets nés en Algérie ; en revanche, nous en avons observé plusieurs cas sur de gros chevaux et de grands mulets de trait venant de Belgique, de la Bretagne et du Poitou. Grâce au climat, sans doute, et aux antiseptiques, nous avons obtenu de très belles cures. Nous ne pouvons cependant pas affirmer que le

crapaud n'existe pas en Algérie sur des animaux nés dans la colonie, notre ami, M. François, nous affirme en avoir vu.

Le cornage chronique est très rare en Algérie ; nous n'en avons remarqué qu'un cas peu grave sur un cheval oranais de grande taille, qui avait été fortement éprouvé par la gourme et auquel nous avions ponctionné un gros abcès parotidien. Le cornage aigu occasionné par les abcès gourmeux s'observe assez souvent, mais il disparaît généralement au bout de peu de temps sans le moindre traitement.

Si le climat de l'Algérie est favorable aux bronchiteux, aux tuberculeux, il l'est aussi aux chevaux fluxionnaires, corneurs, tousseurs, etc.

Les Arabes connaissent bien *la pousse.* Pour eux, l'emphysème pulmonaire est un vice rédhibitoire ; aussi, se garderaient-ils bien de donner une jument à un étalon poussif. Les indigènes, dans le but de dissimuler l'irrégularité des battements du flanc caractéristiques de la pousse, bourrent leurs chevaux emphysémateux de vert ou les nourrissent de choux pendant quelque temps.

La pousse, qui succède généralement aux maladies des bronches et du poumon, est rare en Algérie, où les bronchites se guérissent rapidement et passent rarement à l'état chronique.

XV. — COLIQUES DE SABLE ET D'ORGE

Sous cette rubrique, nous signalons deux variétés de coliques très fréquentes en Algérie, généralement graves et souvent mortelles.

En donnant à ces affections le qualificatif des causes qui les déterminent, notre but est d'appeler l'attention de l'administration supérieure sur la fréquence des coliques de sable, dont l'étiologie est encore mise en doute par ceux qui croient que le bivouac plus ou moins prolongé sur un terrain sablonneux ne peut pas nuire à la santé des chevaux.

Les constatations que nous avons faites en France, à l'étranger et en Afrique nous permettent d'affirmer l'action nocive du sable ingéré avec les aliments.

Certains chevaux avalent du sable en nature, surtout quand il est rafraîchi par une ondée ou par la rosée du matin.

Les nombreux cas de coliques de sable que contractent les mulets et tout particulièrement les chevaux français qui bivouaquent chaque année sur la plage d'Hussein-Dey, pendant les exercices de tir de l'artillerie sont, dans la majorité des cas, le fait d'une plus ou moins grande quantité de sable ingéré seul ou avec les aliments.

Les chevaux souffrent étonnamment de la présence du sable dans l'intestin et, s'ils ne meurent pas, ils conservent une impressionnabilité intestinale très grande

et par suite de la difficulté à digérer l'orge. Les symtômes par lesquels se traduit l'affection occasionnée par la présence dans l'intestin d'une grande quantité de sable sont les mêmes que ceux de la congestion intestinale, du volvulus, de l'invagination, de la déchirure du rectum ou du colon flottant. La convalescence des coliques de sable est longue et la maigreur qu'elles provoquent est souvent réfractaire aux meilleurs soins hygiéniques.

A l'autopsie, on trouve des paquets de sable encombrant les gros réservoirs intestinaux ; le petit colon et le rectum sont parfois transformés en un véritable boudin de sable.

Ces faits nécropsiques indiscutables démontrent que les chevaux bivouaqués sur le sable en détiennent tous une certaine quantité dans leur intestin ; et si tous ne meurent pas, on peut dire que la valeur d'un grand nombre est considérablement diminuée. Instruits par cette donnée étiologique, nous avons soigné après le bivouac tous les chevaux maigres, en mauvais ou en médiocre état, par le régime blanc et les alcalins afin de débarrasser l'intestin du sable ingéré pendant le bivouac.

Les malades sont soumis au lavage du tube gastro-intestinal par l'administration de breuvages alcalins et de lavements fréquemment répétés.

De ce qui précède, nous concluons qu'il y aurait grand intérêt pour la conservation des chevaux et économie notable pour l'Etat, d'aménager dans les camps d'instruction des emplacements pavés pour recevoir des abris mobiles facilement démontables après les écoles à feu.

Pour le camp d'Hussein-Dey, où les chevaux entrent dans le sable jusqu'au boulet, le vétérinaire de la place d'Alger, E. Aureggio, a demandé que le sol sablonneux du bivouac soit recouvert d'une couche de tuf empierrée.

Depuis trois ans que le bivouac est amélioré par le tuf, augmenté d'une épaisse couche de litière, les coliques de sable ont cessé si bien, qu'en 1893 il n'en a pas été constaté un seul cas.

Outre les coliques de sable, nous devons aussi noter que les chevaux français et barbes ainsi que les mulets contractent souvent des coliques d'orge. Cette denrée est toujours dure, surtout celle que les fournisseurs se procurent dans les ports de mer.

L'orge d'Odessa, qui a été séchée à l'étuve avant d'être mise en circulation, est parfois si dure que le grain traverse le tube intestinal sans avoir subi l'action des liquides digestifs ; il est rendu intact et ne profite qu'aux volailles.

L'orge occasionne des plénitudes et souvent des surcharges telles de l'estomac et des premiers compartiments de l'intestin que des ruptures mortelles s'en suivent.

Comme pour les coliques de sable, on a émis des doutes sur les coliques d'orge suivies de rupture de l'estomac ou de l'intestin, mais l'insistance des vété-

rinaires militaires à démontrer les effets nuisibles de certaines orges du commerce à enveloppe très dure, a fini par amener l'adoption, pour les corps de troupe d'Algérie, du concasseur Pilter n° 2.

Pour forcer les chevaux gros mangeurs à broyer l'orge, nous conseillerons de la mélanger avec de la paille hachée et d'humecter le tout afin que le cheval en respirant n'éparpille pas les parcelles de paille.

Ces notes suffisent pour mettre en garde les propriétaires de chevaux qui ont des parcours sablonneux et qui constateront que l'orge est mal digérée, c'est-à-dire rendue entière par des animaux généralement en mauvais état.

XVI. — ACCIDENTS OCCASIONNÉS PAR LES SANGSUES

Le nord de l'Afrique est le pays des sangsues. On en rencontre de toutes les espèces dans les marais, les fossés, les ruisseaux, les rivières, les sources, les fontaines, les abreuvoirs.

En 1873, nous assurions alors au quartier du Bardo, à Constantine, le service vétérinaire de l'artillerie et du train des équipages, en même temps que M. le vétérinaire en premier Souvigny y assurait celui du 3e régiment de spahis. Nous avons eu à cette époque à lutter contre une véritable épizootie occasionnée par *l'hæmopis sanguisuga* ou sangsue du cheval : il n'y avait pas dans le quartier un seul cheval ou mulet qui n'hébergeât un plus ou moins grand nombre de sangsues ; nous avons même dû enregistrer plusieurs cas de mort. Les terrains vaseux des environs du Bardo servaient de repaire aux hæmopis qui avaient atteint leur complet développement ; c'est dans la terre détrempée qu'ils déposaient leurs œufs et, comme toutes les sangsues sont androgines, c'est-à-dire qu'elles sont pourvues d'un organe femelle et d'un organe mâle, qu'elles s'accouplent deux à deux ventre à ventre, il est facile de comprendre que quelques paires de ces annélides suffisent pour infester, en peu de temps, un terrain de leurs produits. Les petites sangsues à peine nées se laissaient entraîner par l'eau courante, qu'elles affectionnent, et arrivaient en grande quantité dans les abreuvoirs. A cette époque de leur existence, elles sont très avides de sang et d'autant plus redoutables qu'elles passent inaperçues ; quels que soient les moyens que l'on emploie, il est matériellement impossible d'en débarrasser complétement les abreuvoirs. Dès que les animaux, chevaux, mulets, ânes, bœufs viennent pour se désaltérer, les sangsues, grosses et petites, et tout particulièrement ces dernières, quittent le fond des auges ou des ruisseaux dans lesquels leurs futures victimes vont prendre leurs boissons et s'avancent en s'agitant dans tous les sens vers la surface du liquide ; on est très étonné de la

rapidité avec laquelle elles se meuvent. Elles sont avalées avec l'eau ; celles qui arrivent dans l'estomac sont détruites par le suc gastrique, mais beaucoup d'entr'elles trouvent moyen de s'accrocher à l'aide de leur ventouse orale pourvue de dents très aiguës et plus ou moins solides suivant les espèces, au frein de la langue, à la muqueuse buccale, au voile du palais et au pharynx. Nous en avons même vu dans les cavités nasales et sous les paupières ; elles étaient alors filiformes mais elles n'occasionnaient pas moins des hémorragies sérieuses. En 1875, nous avons relaté les accidents que nous avons observés au quartier du Bardo à Constantine et qui étaient occasionnés par *l'hæmopis sanguisa* encore connue sous le nom de *voran* ou vulgairement sangsue de cheval[1]. A la même époque, le *Recueil des observations de médecine et d'hygiène vétérinaires militaires* relatait les observations de M. Souvigny, actuellement vétérinaire principal en retraite.

Nous avons cru pendant longtemps que toutes les sangsues trouvées dans la cavité buccale et le pharynx de chevaux, mulets, ânes, chiens et hommes étaient toutes des hæmopis ; au point de vue purement zoologique nous commettions une erreur, car depuis plusieurs années déjà, nous nous sommes aperçu que la sangsue grise, la sangsue verte et la sangsue dragon, toutes trois employées en médecine, ont les mêmes mœurs que le voran et qu'elles peuvent, tout comme cette dernière espèce, vivre à l'état parasitaire sur nos animaux domestiques dans les cavités naturelles qui leur sont accessibles.

En 1891 et 1892, M. le docteur Raphaël Blanchard, professeur agrégé de la faculté de médecine de Paris, un des naturalistes les plus distingués de notre époque, désirant faire une étude approfondie des sangsues, nous pria de lui en envoyer quelques échantillons d'Algérie. Nous avons réussi à lui en faire parvenir en assez grande quantité ; plusieurs sont arrivées en bon état, c'est-à-dire vivantes. Parmi ces annélides, il n'a pas trouvé un seul voran, mais nombreuses sangsues employées en médecine avec plusieurs sujets appartenant aux genres *limnatis* et *nephelis*.

Toutes les sangsues se ressemblent : ce sont des annélides à corps allongé, rétréci en avant, obtus en arrière, plat à la face inférieure, subdéprimé supérieurement, molasse, visqueux, gluant, très rétractile et extensible composé de 95 à 97 anneaux. Chaque extrémité est terminée par une ventouse qui regarde la face inférieure du corps ; l'antérieure, dite orale, est un peu concave, en bec de flûte et présente à son centre la bouche sous forme d'une étoile à trois branches : une antérieure médiane et deux postérieures latérales. Chacune de ces

1. Blaise, *Accidents occasionnés par les sangsues. Journal de médecine vétérinaire militaire,* tome XII, page 577.

branches laisse passer une mâchoire garnie de denticules. La ventouse postérieure, qui sert à la sangsue comme point d'appui quand elle veut se fixer, est deux fois plus grande que la première ; à sa face supérieure existe une petite ouverture qui est l'anus. Les orifices sexuels des sangsues se montrent vers le tiers antérieur de la face ventrale ; la vulve est située à cinq anneaux plus en arrière que l'orifice mâle.

On a souvent confondu la sangsue de cheval avec la sangsue médicinale ; il est cependant facile de les distinguer ; la première est plus grande et plus molle que la seconde ; ses anneaux sont bien moins marqués ; la sangsue médicinale a le dos plus foncé que le ventre et généralement marqué de six bandes roussâtres longitudinales ; le ventre est jaune uniforme, parfois maculé avec une large bande noire de chaque côté ; toutes les sangsues que nous avons récoltées sur des chevaux et qu'il nous a toujours été facile de distinguer de la sangsue grise, de la sangsue verte et de la sangsue dragon, très fréquentes en Algérie, avaient le ventre très uniformément vert-olive foncé flanqué de deux belles bandes rousses et le dos vert plus clair ou marron, couleur terre de Sienne, avec six rangées longitudinales de points noirs plus ou moins bien marqués. Les sangsues médicinales ont de fortes mâchoires armées d'une soixantaine de dents très aiguës, capables d'entamer la peau de l'homme et même celle de nos grands animaux, tandis que les hæmopis ont des mâchoires relativement faibles avec une trentaine de dents peu acérées. Cette différence explique, comme le fait remarquer Huzard fils, pourquoi la sangsue du cheval ne peut s'attaquer qu'aux muqueuses et non à la peau.

Il est généralement facile de reconnaître qu'un animal héberge des sangsues par les hémorragies qu'elles occasionnent ; cependant, quand un cheval est au repos, il déglutit le sang avec la salive et l'on ne voit rien extérieurement ; mais dès qu'on lui met le mors à la bouche, on constate qu'elle est tâchée par le sang ; il suffit d'explorer la cavité buccale pour y constater la présence des délinquants qui s'accrochent aux gencives, au frein de la langue et à la muqueuse des joues. Si les hæmopis se contentaient de la bouche comme habitat, elles n'occasionneraient pas grand mal, car il serait facile de les en expulser, mais elles vont souvent se réfugier dans l'arrière-bouche, en si grande quantité qu'elles provoquent de violentes quintes de toux et parfois l'asphyxie ; nous avons vu des chevaux qui râlaient tout comme s'ils eussent été atteints d'angine gourmeuse avec compression des nerfs laryngés par des abcès en voie de formation. On conçoit aisément que plusieurs sangsues, vivant dans l'arrière-bouche d'animaux, même de grande taille, arrivent rapidement, par le sang qu'elles absorbent et les hémorragies qu'elles ne cessent d'occasionner, à déterminer l'anémie et la mort des sujets aux dépens desquels elles vivent.

Le nombre des sangsues que l'on peut trouver sur le même animal, de son vivant ou après sa mort, est très variable et il est facile de comprendre que l'intensité de leur action nocive lui est subordonnée.

Androval disait que neuf sangsues suffisent pour tuer un cheval ou un bœuf. Nous en doutons, car il n'y avait pas, au quartier du Bardo, un seul cheval ou mulet qui ne tînt cachées dans ses naseaux, sa bouche ou son pharynx, au moins neuf hæmopis. Ne sont morts d'anémie ou d'asphyxie que ceux à l'autopsie desquels nous en avons trouvé plus de 25 ; sur un sujet, nous avons trouvé 185 sangsues et sur un autre 192.

Elles sont très tenaces, puisque le docteur Guyon en a vu 27 encore attachées à la muqueuse douze heures après la mort d'un bœuf qui les portait. Nous en avons trouvé une accrochée à la muqueuse trachéale au niveau du deuxième anneau. Nous supposons qu'elle est allée là après la mort du cheval car, pendant la vie, il lui eût été impossible de pénétrer dans le larynx ; elle aurait occasionné de violentes quintes de toux qui l'auraient expulsée.

Dans le cas qui nous occupe, il faudrait éviter d'abreuver les animaux dans des auges ou des ruisseaux infestés par les sangsues. Mais quand on ne peut pas faire autrement, comment doit-on opérer ? Quand on conduit les animaux à une rivière pour les y abreuver, il faut les faire pénétrer vers le milieu, où l'eau est courante, et non sur les bords vaseux, où les sangsues se tiennent.

Les hæmopis gorgés de sang aiment beaucoup l'eau claire et fraîche, aussi, lâchent-ils prise quand une ondée rafraîchit la bouche et l'arrière bouche ; il est donc indiqué de rechercher l'eau claire et courante pour abreuver le bétail aussi bien que les chevaux.

Est-il possible de purger d'hæmopis les eaux d'abreuvoir ou d'y interdire leur arrivée ?

Lemichel a détruit toutes les sangsues du réservoir des eaux de la garnison de Mustapha en y mettant des anguilles qui les ont dévorées. Beaucoup d'autres poissons pourraient remplir le même office.

Nous avons essayé les filtres en toile métallique placés à l'ouverture d'arrivée des eaux d'abreuvoir. Nous avons barré le passage aux plus grosses mais, grâce à leur ténuité, les petites ont passé. Ces filtres, si serrées que soient les mailles. ne sont pas pratiques. Nous avons obtenu de bons résultats d'un filtre fait de charbon pulvérisé et tassé, mais il n'avait pas un débit assez considérable pour satisfaire aux besoins d'eau. Cauvet a conseillé d'interposer sur le chemin des tuyaux un siphon rempli de sable tassé. Ce dernier procédé, très simple, est certainement le plus pratique.

En Tunisie, nous avons employé des filtres en toile à mailles un peu lâches.

Au début, les petites sangsues passaient, mais au bout d'un instant elles étaient toutes retenues par la toile.

En Afrique, chaque homme devrait posséder un filtre en pierre poreuse qui ne laisserait pas passer les sangsues et qui débarrasserait l'eau de ses impuretés. Il existe des filtres Chamberland dans toutes les casernes, où l'eau est généralement meilleure que celle des ruisseaux du Sud et des r'dirs ; le petit appareil que nous demandons pour le troupier ne serait donc pas un instrument de luxe, mais il serait peut-être gênant.

A l'autopsie des cadavres, outre les sangsues que l'on trouve en plus ou moins grande quantité dans la cavité buccale, les fosses nasales et le pharynx, on constate toutes les lésions de l'anémie et de l'asphyxie ; les muqueuses attaquées sont œdématiées et couvertes de nombreuses ecchymoses noires au centre, rosées à la périphérie ; ce sont autant de morsures.

En Algérie, les sangsues sont un véritable fléau ; il est des années où elles sont si nombreuses qu'elles occasionnent de grosses pertes parmi le gros bétail : elles s'attaquent même au dromadaire qu'elles affaiblissent rapidement et à tel point qu'il est impossible de le refaire parce que, sur les Hauts-Plateaux et dans le Sahara, le sol est complètement sec à partir du mois de mai jusqu'en décembre ; et, comme les Arabes ne récoltent pas de foin, les chameaux sont obligés d'aller chercher bien loin, daus les bas-fonds, une maigre pitance qui ne suffit pas à réparer les pertes occasionnées par les saignées continuelles des hæmopis. Les chevaux, les mulets et bœufs qui en ont hébergé une grande quantité restent convalescents pendant longtemps, quels que soient le régime et le traitement auxquels on les soumette. Pour débarrasser un animal des sangsues qui l'incommodent, on peut recourir à différents moyens. Lorsqu'elles sont accessibles, il est facile de les arracher avec une pince ou avec les doigts, mais comme elles sont glissantes, il faut envelopper sa main d'un linge (blavette). Les troupiers emploient un procédé plus simple : ils enduisent leur main de poussière et arrachent les sangsues qui sont alors moins gluantes, moins visqueuses. Quand les annélides sont un peu loin dans la bouche et qu'ils craignent une morsure de la part du cheval, ils emploient un peu de tabac qu'ils déposent dans la bouche et que l'animal mâchonne ; les sangsues lâchent bientôt prise et descendent rapidement vers la commissure des lèvres où il est facile de les prendre.

Le tabac à très faible dose est un poison violent pour les sangsues ; rien que l'odeur de cette plante les fait fuir ; si dans deux flacons à large ouverture on met des sangsues, et si l'on couvre le premier avec du papier ordinaire et le second avec du papier qui a servi à envelopper du tabac, on remarque que, dans le bocal n° 1, les sangsues sont calmes, tandis que dans le bocal n° 2 elles s'agitent très énergiquement et cherchent à en sortir. Si l'on a le soin de les

recueillir sur une couverture de laine, on constate qu'elles se gonflent et ne tardent pas à mourir. Généralement, les fumeurs ne sont pas incommodés par les sangsues. Les fumigations de tabac sont donc à recommander. Celles de soufre donnent aussi de bons résultats. Les fumigations de goudron et de baies de genévrier incommodent les hæmopis ; elles leur font lâcher prise et provoquent, en outre, de violentes quintes de toux qui les font passer du pharynx dans la bouche ; elles nous ont cependant donné de moins bons résultats que les autres. Nous avons vu M. Souvigny porter dans l'intérieur du pharynx une sonde en caoutchouc munie à son extrémité d'une éponge imbibée d'éther. Il est un procédé plus simple qui consiste à irriguer la bouche avec de l'eau fortement salée ou vinaigrée, mais il n'est pas toujours facile de faire pénétrer les gargarismes dans l'intérieur du pharynx, où se réfugient les sangsues quand on les taquine avec des solutions de sel de cuisine, d'alun, de sulfate de soude. Nous avons déjà dit que les sangsues repues aiment à revenir dans l'eau fraîche. Nous basant sur ce fait, nous avons employé les irrigations continues dans la bouche au moyen d'une pompe à douche. Nous en avons obtenu des résultats très satisfaisants.

En cas d'asphyxie imminente, il faut recourir à la trachéotomie, mais l'opération ne réussit pas toujours et les chevaux succombent à l'anémie.

XVII. — MOUCHE A CHAMEAU OU DEBABE

Le mot *debabe* est synonyme de *taon*, grosse mouche.

Le debabe, connu vulgairement sous le nom de mouche à chameau, ne s'attaque pas qu'à cet animal, mais encore au cheval et au bœuf. Il habite de préférence les plaines, les vallées humides et broussailleuses ; nous en avons vu en grande quantité en Tunisie, dans le désert, entre Gafsa et Kairouan, dans les prairies qui bordent les r'dirs ; le matin et le soir, au moment de l'abatage des animaux de boucherie, ils étaient si nombreux que les peaux provenant des bêtes sacrifiées en étaient littéralement couvertes. Les debabes apparaissent au commencement du printemps et disparaissent avant l'automne. Ils sont plus nombreux après les hivers humides qu'après les hivers secs ; ils sont plus mauvais à la fin du printemps que pendant les fortes chaleurs de l'été. On en distingue deux sortes : celui de montagne et celui de plaine ; le premier est presque jaune, le second est gris ou tout noir ; on considère la piqûre du dernier comme plus dangereuse que celle de l'autre.

En général, ces insectes s'attaquent aux animaux, surtout aux chameaux, pendant le dernier mois du printemps et les deux derniers mois de l'été.

La piqûre du debabe produit une douleur excessivement vive et un afflux de sang sur le point qui en est le siège, et de là formation de phlegmons. Plusieurs Arabes du Sud que nous avons interrogés sur les effets de la piqûre du debabe nous ont dit qu'elle n'est pas aussi grave qu'on le prétend généralement ; ils nous ont affirmé avoir vu des chameaux continuer à manger alors qu'ils étaient couverts de mouches. Cependant, le vétérinaire principal Vallon, qui a fait une très sérieuse étude du dromadaire, dit que les taons les affolent et les rendent furieux. Nous avons nous-même, dans maintes circonstances, constaté le même fait. Deux ou trois mois après avoir été piqués par un grand nombre de ces mouches, les chameaux tombent malades et s'amaigrissent rapidement ; leur corps se couvre de phlegmons très douloureux qui fournissent une grande quantité de pus ; quelques-uns succombent.

Pour éloigner les mouches, les conducteurs de chameaux font de grands feux avec du diss, du drinn, de l'alfa, du thym, de manière à produire beaucoup de fumée et ils en approchent leurs animaux.

Ils emploient aussi l'eau de goudron dont ils imbibent l'encolure et certaines autres régions.

Remède arabe. — On fait bouillir un mouton, on en écrase la chair de manière à en faire une bouillie ; on la mélange avec du mergha et on la fait avaler de force aux animaux piqués.

Autre remède. — On cautérise les phlegmons au fer rouge. Ce traitement chirurgical est plus rationnel que le premier[1].

XVIII. — MALADIE DE LA CHÈVRE (BOU-FRIDA)

Une maladie complètement inconnue en France sévit malheureusement trop souvent sur les troupeaux de chèvres qui font la fortune des Arabes nomades ; elle est désignée par les indigènes sous l'appellation du bou-frida. Cette expression implique l'idée la plus absolue de l'unité. Le bou-frida est une affection des voies respiratoires ; elle ne s'attaque qu'à un seul poumon, c'est la raison pour laquelle les Arabes l'ont appelée bou-frida ; cette particularité ne leur a pas échappé. Le bou-frida a quelque analogie avec la péripneumonie contagieuse du gros bétail, mais celle-ci s'attaque aux deux poumons ; dans la péripneumonie, l'inflammation exsudative va de dehors en dedans, tandis que dans le bou-

1. Dans le département d'Ager, le debabe ne dépasse pas Laghouat.

frida, elle procède de la partie centrale de l'organe à la périphérie; et dans cette dernière affection, jamais les exsudats n'adhèrent aux parois des bronches et des bronchioles ; la péripneumonie est infectieuse et facilement inoculable, tandis que l'on n'est pas fixé sur la contagiosité ou la non contagiosité du bou-frida, quoiqu'il se conduise un peu à la façon du choléra, car il saute rapidement de la montagne, des Hauts-Plateaux à la plaine, du Sahara au Tell. Le savant vétérinaire principal de l'armée, M. Thomas, qui a si bien étudié cètte maladie alors qu'il assurait le service de la place de Boghar et qui en a fait une description magistrale, a tenté de nombreuses expériences dans le but de fournir une solution au problème ; toutes ses tentatives d'inoculation ont échoué. Cette question est encore à résoudre; nous ne doutons pas qu'elle soit bientôt résolue, car depuis une dizaine d'années les études microbiologiques ont fait de grands progrès et les méthodes d'investigation sont tellement perfectionnées qu'il suffirait d'un cas authentique de bou-frida pour qu'il fût possible de rechercher le microbe et de fixer la science au sujet de la nature de cette affection, qui sévit toujours à l'état épizootique, ce qui porte à croire qu'elle est contagieuse. Cependant on peut aussi imputer les épizooties de bou-frida au froid, au vent et aux transitions brusques de l'atmosphère agissant à la fois sur les nombreux sujets auxquels le mal s'attaque. C'est toujours en hiver et au printemps, alors que le temps est absolument changeant, que le bou-frida fait son apparition.

Les Arabes prétendent que le bou-frida n'est pas contagieux de la chèvre à l'homme à peau blanche; mais ils affirment, avec la plus grande conviction, que les nègres le contractent facilement et en meurent presque toujours; aussi, sous la domination turque, dès qu'une épizootie se déclarait sur un point quelconque de l'Algérie, les Arabes s'empressaient de quitter le pays pour mettre à l'abri de la contagion leurs nombreux esclaves à peau pigmentée. Nous ne savons si la chose est vraie, mais nombreux indigènes que nous avons consultés à ce sujet nous ont tous fait la même réponse.

Voici en quelques mots les symptômes par lesquels se traduit le bou-frida. La maladie peut être bénigne ou grave. Au début, la chèvre mange comme d'habitude, mais elle tousse souvent; la toux est sèche, puis au bout de quelques jours, elle change de timbre, elle devient grasse ; le nez est tantôt humide, tantôt sec. Si la malade est pleine, elle avorte ; les conjonctives sont injectées ; le pouls est irrégulier et monte à 100 et même 110 pulsations à la minute ; des accès fébriles fréquents jettent l'animal dans une prostration qui se traduit par une immobilité complète et l'écartement des membres ; après ces accès, pendant lesquels le pouls monte à 130, la malade semble reprendre sa gaîté ; pendant les quatre ou cinq premiers jours, on ne perçoit à l'auscultation qu'une exagération du murmure vésiculaire et quelques bruits confus.

Mais vient une seconde période, dite exsudative ; le travail inflammatoire se propage à la plèvre et alors une sérosité abondante, douée d'une grande plasticité s'épanche dans le tissu cellulaire inter-lobulaire et à la surface du sac pleural. Cette période débute toujours par un fort accès de fièvre, bientôt suivi d'une forte dépression. Les conjonctives s'infiltrent, les yeux larmoient, une écume spumeuse apparaît à la commissure des lèvres ; le malade se couche souvent dans la position sternale, mais il préfère rester debout et immobile ; la maigreur s'accentue, le dos se vousse, la respiration est accélérée et plaintive. La percussion de la cage thoracique détermine de la douleur et fait connaître exactement la hauteur qu'a acquise l'épanchement pleurétique. L'auscultation fournit de plus sérieux renseignements que la percussion ; elle met le praticien au courant des désordres qui se produisent dans le poumon. Chose remarquable dans cette maladie, c'est que souvent un travail inflammatoire s'établit dans le centre du poumon, qui s'hépatise en ce point, tout en respectant les parties voisines, de sorte que l'air continue à circuler autour d'une sorte de séquestre.

A la fin de cette période, la secrétion lactée est complètement tarie ; elle dure dix, quinze et même vingt jours. La troisième période se traduit par du jetage nasal, le larmoiement, une salivation mousseuse abondante ; les animaux sont très faibles, ne se déplacent plus ; si l'on essaie de les transporter sous des abris, ils meurent en route ; l'haleine est fétide, les fèces sont dures, sèches, coiffées. L'auscultation de la poitrine dénote la formation de cavernes dans le poumon. Cette période dure de cinq à six jours, elle est toujours suivie de mort. Le bou-frida bénin tue environ soixante pour cent des animaux auxquels il s'attaque. Le bou-frida malin marche avec une rapidité étonnante ; les symptômes se succèdent très vite ; la mort survient après quarante-huit heures, quatre à cinq jours au plus.

Traitement. — Les Arabes sont très insouciants ; ils n'essaient jamais de lutter contre une épidémie ; en dehors de quelques pratiques grossières et superstitieuses, l'application du feu sur le chanfrein et la confection de quelques amulettes contenant des versets du Coran, ils ne font absolument rien ; ils n'abritent même pas les malades ; ils les laissent au milieu des troupeaux ; or, il serait de toute nécessité d'en écarter d'abord les animaux malades, d'en constituer un troupeau spécial pour lequel il serait toujours facile de construire un abri.

Comme le dit avec raison M. Thomas, la première indication est de lutter contre la phlegmasie à l'aide de révulsifs énergiques et peu coûteux ; le *bou-néfa* ou thapsia, plante ombellifère très répandue en Algérie, remplit bien ces condi-

tions. Le vésicatoire peut remplacer très avantageusement la décoction de thapsia dans l'huile bouillante.

Les toniques donneraient certainement de bons résultats, mais il ne faut parler ni de quinquina ni de préparations ferrugineuses aux Arabes. Nous recommandons aux colons la formule suivante :

Décoction de mauve	1 litre
Emétique (tartre stibié)	14 grammes
Sel de nitre	60 grammes

Faites dissoudre.

Une cueillerée à café de ce mélange, administrée à l'intérieur, suffit pour les animaux de moins d'un an.

Si le bou-frida est une maladie contagieuse, microbienne, on parviendra bien à en atténuer le virus et à le transformer en vaccin ; mais en attendant que la science se soit prononcée, on pourrait tenter les inoculations de sérosité pleurale comme pour la péripneumonie.

XIX. — MALADIES DU MOUTON ET DU BŒUF
CLAVELÉE, SANG DE RATE, CHARBON A TUMEURS, PALUDISME

Clavelée. — La clavelée, encore appelée claveau, picote, petite vérole, est moins grave en Algérie qu'en France, mais elle y existe ; aussi doit-on soumettre à un examen des plus minutieux, aux ports d'embarquement et de débarquement, les moutons destinés à la métropole et refuser d'embarquer les troupeaux parmi lesquels existent des claveleux, parce que dès l'arrivée à Marseille ces animaux qui, à Alger, Philippeville, Bône et Oran ne présentaient que des pustules avortées, deviennent tout à coup gravement malades et transmettent leur maladie, non seulement aux moutons qui ont fait la traversée avec eux, mais peuvent encore contaminer les troupeaux français. Alors, qu'arrive-t-il ? Les bouchers, les courtiers de commerce, battent la grosse caisse et cherchent, par tous les moyens, à discréditer les moutons algériens, de façon à en faire baisser les prix. Puisque la colonie possède actuellement de nombreux vétérinaires civils et militaires, ne pourrait-on pas, pour obvier à ce grave inconvénient, rendre la clavelisation obligatoire ?

Sang de rate. — Le sang de rate, encore connu sous le nom de charbon, de fièvre charbonneuse, s'observe rarement en Algérie. M. le docteur Chauveau, membre de l'Institut, Inspecteur général des Ecoles vétérinaires, a

démontré, par de nombreuses expériences, que les ovidés et les bovidés d'origine berbère sont presque réfractaires aux inoculations du sang de rate. Nous n'avons jamais observé cette maladie sur des moutons et des bœufs algériens, mais nous l'avons vue se déclarer sur des vaches et des taureaux d'origine européenne introduits dans la colonie ; nous avons même constaté la pustule maligne sur des personnes ayant abattu clandestinement des animaux malades qui auraient été confisqués par la police et livrés à l'équarrissage.

La fièvre charbonneuse est une terrible maladie contre laquelle on ne peut rien quand elle est bien déclarée ; elle se transmet à l'homme et se traduit chez lui par la prolifération de la bactéridie qui en est la cause vivante, sur le point lésé ; elle débute par une pustule noirâtre entourée d'une auréole rouge doublée d'un cercle de petites vésicules perlées très caractéristiques. La bactéridie charbonneuse est un petit bâtonnet qui fournit de nombreuses spores ; celles-ci ont une grande vitalité ; elles résistent longtemps aux agents destructeurs : chaleur, froid, humidité, putréfaction ; elles sont ramenées sur le sol par les vers de terre, absorbées avec les fourrages et occasionnent la maladie dite sang de rate. Ce fait a été démontré par l'illustre Pasteur.

Chez l'homme, le charbon bactéridien à l'état de pustule maligne n'est pas incurable ; il suffit, pour guérir, d'empêcher l'infection de l'organisme en détruisant la pustule au moyen du fer rouge ou de caustiques potentiels.

On n'a pas encore trouvé un remède qui puisse guérir un animal atteint de fièvre charbonneuse, mais on peut le prémunir contre cette affection en pratiquant des inoculations préventives avec du virus charbonneux atténué. C'est le professeur Toussaint, de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, malheureusement mort trop jeune, qui, le premier, a pratiqué des inoculations de virus charbonneux atténué par la chaleur ; MM. Pasteur, Chauveau, Arloing, Wosnessenki, Chamberland et Roux, sont venus après lui et ont perfectionné sa méthode en employant l'oxygène comprimé et les antiseptiques au lieu de la chaleur.

Les praticiens sont loin d'être d'accord sur les effets de la vaccination pasteurienne. Certains prétendent que le virus atténué est tantôt trop faible, tantôt trop fort et que, dans ce dernier cas, il détermine la fièvre charbonneuse. Cependant, les expériences faites en France, à Pouilly-le-Fort, en 1881, sont très démonstratives et ont donné la preuve de l'immunité conférée aux animaux par la vaccination préventive de Pasteur.

Charbon bactérien. — Si la fièvre charbonneuse est rare en Algérie, en revanche, le charbon externe, le charbon à tumeurs, charbon de Chabert, charbon bactérien, est très fréquent dans la colonie sur les bovidés originaires d'Europe et même sur ceux de l'Algérie. Ce charbon, qui se traduit extérieurement par

des tumeurs plus ou moins volumineuses, crépitantes, ne se transmet pas à l'homme ; il est inoculable au mouton, à la chèvre et au cobaye ; d'après Arloing et Hess, le mouton peut le contracter naturellement ; le porc, le chien, le chat et le rat noir sont réfractaires à ce charbon dit encore symptomatique. Le charbon symptomatique est le fait d'un bacile beaucoup plus volumineux que la bactéridie charbonneuse et qui est connu sous le nom de *bacterium chauvœi*. MM. Cornevin, Arloing et Thomas en ont fait une étude spéciale et sont parvenus, non seulement à lui faire perdre sa virulence, mais à transformer *en vaccin* le milieu dans lequel il prolifère. Ce microbe est renflé à ses extrémités en battant de cloche ; souvent ces extrémités renflées contiennent une spore très brillante.

Les inoculations préventives donnent d'excellents résultats en Algérie. Au dire de certains praticiens, auprès de qui nous nous sommes renseigné, il n'est pas utile de suivre la technique recommandée par Arloing, Cornevin et Thomas ; on peut, sans rien risquer, inoculer d'emblée le vaccin n° 2, le plus fort, sans avoir fait préalablement usage de l'autre plus atténué.

Fièvre palustre. — Notre regretté collègue et ami Delamotte, qui a fait de nombreux et utiles travaux sur l'Algérie, a relaté une affection assez fréquente dans cette colonie sur les bovidés d'origine européenne, pendant les mois très chauds de l'année, juillet, août et septembre, époque où le lit des ruisseaux et des rivières est complètement desséché et où les petits lacs, les étangs et les bassins sont transformés en mares et même en marécages qui laissent échapper de leur fond vaseux les miasmes délétères dont l'influence est pernicieuse, non seulement sur l'homme, mais encore sur certaines races animales non acclimatées. Lorsque a fait son apparition la brochure de notre ami intitulée *Des épizooties de l'Algérie*, M. Blaise avait déjà livré à la publicité plusieurs notes concernant la maladie décrite par M. Delamotte sous l'appellation de *Fièvre pernicieuse du gros bétail ;* nous lui avions donné le nom de *Fièvre palustre* et l'attribuions aux gaz méphitiques qui se dégagent des marais et qui, dans les plaines comme la Mitidja, par exemple, s'élèvent avec le brouillard à quelques mètres au-dessus du sol et ne sont entraînés au loin, avec la vapeur d'eau, que quand le soleil est déjà fort, c'est-à-dire entre six et sept heures du matin.

L'intoxication paludéenne, que nombreux algériens connaissent pour lui avoir payé un tribut, se traduit subitement sur les bovidés qui, en sortant de l'étable paraissent jouir d'une bonne santé, par les symptômes suivants : l'animal paraît triste et se tient à l'écart ; il cesse de brouter et ne rumine que de loin en loin ; il bâille souvent et grince des dents. Si on l'excite, il se déplace mais sa marche est chancelante ; il s'arrête dès qu'on le laisse tranquille ; il est pris

de tremblements musculaires qui disparaissent, puis reparaissent de loin en loin. Si on le rentre à l'écurie, il se couche et prend la position sternale ; si on le frappe pour le faire lever, il se plaint longuement, lève l'arrière-main, puis, longtemps après, l'avant-main ; les muscles de l'anus sont tellement relachés que l'air pénètre et s'engouffre dans cette ouverture naturelle en faisant entendre un bruit de glouglou renforcé par les borborygmes. La respiration est accélérée, le pouls fort et vite, les battements du cœur très violents ; le mufle est sec et la base des cornes est chaude ; les conjonctives reflètent une teinte jaune sur un fond rouge foncé. Les matières alvines sont claires, noirâtres et dégagent une odeur infecte ; l'urine est épaisse, huileuse et très foncée en couleur.

La maladie marche rapidement ; la guérison est rapide ou bien la mort arrive dans moins de vingt-quatre heures. Si les frictions irritantes, les boissons excitantes et émollientes nitrées, la quinine à la dose de dix grammes ne produisent pas un effet immédiat, le malade s'étend sur le côté gauche ou le côté droit, renverse sa tête sur l'encolure, laisse échapper une salive mousseuse très abondante et ne cesse de pousser des beuglements jusqu'au moment où, complètement épuisé, il reste sans mouvement. Ce calme est le précurseur de la mort.

L'autopsie du cadavre fait reconnaître une altération du sang. Ce liquide, d'une couleur rouge framboise, ne se coagule que très lentement ; les globules rouges sont crénelés ; le foie est congestionné ; la rate a doublé et même triplé de volume, mais elle n'est pas bosselée comme dans la fièvre charbonneuse.

Comme il vaut mieux prévenir que de guérir, nous recommandons aux éleveurs de ne faire conduire leur bétail sur les terrains de parcours qu'après le lever du soleil.

III

CHIRURGIE

DE LA CASTRATION DU CHEVAL BARBE DANS LE SUD ET DANS LE TELL SES AVANTAGES, SES INCONVÉNIENTS

On croit généralement, en Europe, qu'il répugne tellement aux Arabes d'émasculer leurs chevaux, que l'opération de la castration ne se pratique pas en Algérie. C'est une erreur. Toutefois, dans le Sud, elle n'est en usage que chez les pauvres ; le cheval du riche en est exempt et en voici la raison. Le cheval entier est turbulent ; au printemps, il évente les juments à plusieurs kilomètres, hennit, se tracasse et devient souvent dangereux. Un grand chef, qui a à sa disposition un grand nombre de domestiques, peut se payer des chevaux fringants ; mais le pauvre, qui ne peut pas faire garder son cheval, est obligé de le castrer.

Les Arabes n'ont nullement besoin de recourir aux européens pour châtrer leurs animaux ; ils castrent le mouton par le procédé dit *du martelage*, le chameau et le cheval par le fer rouge. Voici comment ils opèrent :

Pour castrer le bélier, ils prennent deux morceaux de bois reliés à l'une de leurs extrémités par une forte ficelle ; ils les appliquent sur le *scrotum* immédiatement au-dessus des testicules, puis les serrent fortement à l'aide d'une seconde ficelle appliquée sur l'extrémité libre des casseaux ; ils procèdent ensuite au martelage en frappant sur l'une et l'autre des faces des morceaux de bois, au moyen d'une pierre, d'un caillou ; ceux qui sont bien outillés font usage d'un petit marteau, tout comme nous, européens, qui croyons avoir tout inventé, alors que nous n'avons fait que copier les autres.

Parfois, les Arabes châtrent le chameau en plongeant dans chaque testicule un cautère olivaire chauffé au rouge blanc. Par suite du travail inflammatoire qui s'y établit, les glandes séminales disparaissent par suppuration ou s'atrophient à tel point qu'elles ne peuvent plus fonctionner. Ce procédé est barbare, dangereux et peu recommandable, aussi n'est-il employé que très rarement ; les indigènes préfèrent celui auquel ils ont généralement recours pour leurs chevaux ; en voici la technique :

Le cheval est abattu, solidement amarré et disposé de façon que l'opérateur puisse, comme dans le procédé des casseaux ou de la torsion bornée, agir sur les testicules sans risquer de se faire blesser par le patient. On applique ensuite

immédiatement au-dessus de l'épidydime une très forte ligature ; puis, avec la fameuse faucille qui sert de bistouri et de cautère aux Arabes, on pratique, au moyen de cet instrument, très mince du dos et chauffé au rouge blanc, une incision des bourses, qui a pour but de mettre à nu les testicules. Ceux-ci, une fois en dehors de leurs enveloppes, reçoivent sur leur cordon une ligature de cordonnet de soie, puis le cordon est coupé un peu au-dessous du nœud constricteur qui remplit l'office de casseau. On cautérise ensuite le bout du cordon au moyen d'un fer rouge ; puis, après la cautérisation, on prend un tampon fait avec un chiffon rempli de sel que l'on plonge dans de l'huile chaude où l'on a mis à dissoudre du beurre et l'on tamponne la blessure.

Nous avons vu castrer plusieurs chevaux par les Arabes ; la plupart sont morts. Aucun de nos confrères civils et militaires ne pourra nous donner un démenti à ce sujet, à l'exception de ceux qui ne voient que par les Arabes, comme trop de Français ne voient que par les étrangers et leurs produits (tout particulièrement par les Anglais).

Après la castration, les chevaux sont à la diète pendant les trois premiers jours, et reçoivent très peu d'eau. Pendant huit à dix jours, ils doivent porter une ceinture qui empêche l'action de l'air sur les plaies. La nourriture reste la même, mais la fatigue est nulle.

Comme il faut qu'une superstition s'attache à toutes les coutumes des orientaux, on a le soin de pratiquer un trou dans le sable immédiatement après la castration et d'y enfouir les testicules. Si ces débris sanglants sont déterrés par des animaux, c'est un indice de grand malheur. Les chevaux sont castrés de deux à huit ans. Les Arabes prétendent que les accidents sont rares, à la condition que les plaies soient mises à l'abri de l'air, mais ils sont si paresseux !

Nous avons déjà parlé de la castration dans un chapitre spécial et avons fait ressortir les avantages que l'on peut en retirer comme moyen d'améliorer la race chevaline barbe ; nous allons ici envisager la question sous un autre jour ; nous allons rechercher s'il est possible de pratiquer, sans danger, la castration en Algérie ; nous examinerons le cheval trois mois après l'opération, nous verrons ce qu'il a perdu et ce qu'il a gagné ; nous comparerons les différents procédés de castration ; nous ferons ressortir les avantages de certains ; nous terminerons enfin ce paragraphe par quelques mots sur la saison la plus favorable pour pratiquer cette opération et sur le tétanos, qui vient parfois compliquer la situation.

Depuis que nous sommes en Algérie, nous avons castré, par tous les procédés connus, un assez grand nombre de chevaux et en avons vu castrer en assez grande quantité par nos confrères des régiments de cavalerie. En 1878, alors que nous assurions le service vétérinaire de la place de Miliana, nous avons

émasculé douze poulains de trois ans et les avons suivis jusqu'à cinq. L'opération a réussi en tant qu'opération, mais les résultats n'ont pas été satisfaisants ; les sujets n'ont grandi que de quelques centimètres et n'ont fait que de pauvres petits troupiers ; cependant, ils ont été bien traités et parfaitement nourris ; ils recevaient trois kilogrammes d'orge par jour et ne faisaient absolument rien ; ils étaient libres dans un parcours. Depuis cette époque, nous avons fait une étude approfondie de la castration du cheval barbe et sommes arrivé à conclure, comme nos collègues Julien et Cavalin du 3e et du 1er régiments de chasseurs d'Afrique : 1° Que la castration obligatoire est impossible en Algérie, chez les indigènes qui n'ont pas d'écuries fermées pour abriter les opérés ; 2° Que le meilleur âge est de cinq à six ans, car les chevaux ont acquis leur complet développement et ne peuvent rien perdre de leur squelette ; 2° Que la castration a une influence énorme sur le caractère. Nous avons vu des étalons très méchants devenir très doux un ou deux mois après la perte de leurs testicules ; 4° Que cette influence se fait aussi sentir sur l'encolure qui s'allège et sur la croupe qui, au contraire, s'étoffe ; 5° Que les opérés, loin d'avoir perdu toutes leurs qualités, comme le prétendent certaines personnes qui n'ont jamais essayé de se rendre compte de la véracité du fait qu'ils avancent, sont plus calmes, moins turbulents, hennissent moins que les chevaux entiers, profitent mieux de la nourriture qu'ils absorbent et peuvent résister à la fatigue tout aussi bien, sinon mieux. Nous avons vu, dans les escadrons, des chevaux castrés qui ont fait campagne pendant dix mois sans la moindre indisponibilité, alors que leurs voisins de corde nous étaient souvent présentés pour blessures occasionnées par des coups de pied et de dent. On remarque d'ailleurs en Algérie que beaucoup d'officiers, même de la cavalerie, ont pour montures des chevaux hongres dont ils font grand cas. Les chevaux castrés ont si peu perdu de leurs qualités de vitesse, d'énergie et de fond, qu'il n'est pas rare d'en voir beaucoup gagner des courses sur les hippodromes d'Alger, Constantine, Oran.

Depuis 1881, les établissements de remonte d'Algérie livrent des chevaux castrés pour la remonte des officiers d'infanterie de France. Depuis 1891, chaque dépôt n'en castre plus que cent au lieu de cent cinquante ; ces chevaux sont bais, alezans ou noirs. Les éleveurs de Bretagne et du Midi de la France ayant critiqué le cheval barbe castré, disant qu'il coûtait très cher et ne valait pas les chevaux français de petite taille, sont parvenus à avoir presqne raison, puisqu'ils livrent actuellement cent cinquante chevaux au détriment de la colonie, qui n'en fournit plus que trois cents au lieu de quatre cent cinquante. Nous doutons fort qu'un petit breton de 1m 43 à 1m45 vaille un joli barbe de 1m 50 allant partout, n'ayant peur de rien, même pas des coups de feu auxquels il est habitué de très bonne heure dans les fantasias.

L'opération de la castration a été pendant plusieurs années interdite aux vétérinaires militaires de la place de Blida, à la suite de pertes très sérieuses occasionnés par le tétanos consécutif à l'opération. Blida passait alors pour la ville la plus tétanisante du monde; on n'osait plus toucher à un bistouri ; on croyait les écuries infestées de germes tétaniques, mais on oubliait, ou pour nous exprimer plus correctement, on faisait un peu fi des mesures hygiéniques qui entravent leur prolifération. A cette époque là, qui n'est cependant pas encore bien éloignée, on ne parlait pas d'antisepsie ; certains opérateurs castraient avec des casseaux nus et n'employaient ni bichlorure de mercure, ni sulfate de cuivre ; ces casseaux n'étaient pas enlevés, ils tombaient avec les cordons ; on lavait les plaies à l'eau fraîche; on faisait usage de la pompe à douches pour aller plus vite et moins se fatiguer ; les opérés étaient abandonnés sous des hangars accessibles à tous les vents, chauds ou froids.

Nous admettons, comme tous les gens sensés, puisque la preuve en a été faite, que le tétanos est une maladie microbienne et infectieuse occasionnée par un microbe que Nicolaïer a découvert dans la terre fumée et que Kitasato a cultivé ; mais nous ne saurions nous empêcher de répéter ici ce que nous avons dit et écrit souvent : que certaines conditions sont nécessaires à ce microbe pour vivre et multiplier. Le froid, à notre avis, est redoutable, et doit en favoriser la prolifération. Nous avons castré nombreux chevaux à Blida, notre collègue du 1er chasseurs d'Afrique a opéré dans son quartier avec un succès complet, tout comme nous ; mais il a pratiqué l'asepsie et l'antisepsie et a eu le soin de mettre ses opérés dans des écuries fermées, propres, désinfectées et largement aérées. On peut donc castrer à Blida comme partout ailleurs ; le tétanos y est certainement moins fréquent qu'à Alger.

A propos du tétanos, disons en passant que, jusqu'alors, les cas de guérison de cette maladie ont été très rares. On a essayé sans succès les calmants, les anestésiques, les purgatifs. Enfin, tout dernièrement, l'un de nous, E. Aureggio, se basant sur cette découverte que la bacile de Nicolaïer tue plutôt par les toxines qu'il secrète que par sa présence dans l'organisme, a expérimenté l'eau oxygénée avec un succès complet sur deux chevaux atteints de tétanos traumatique grave compliqué de *trismus*. On connaît la susceptibilité toute particulière des diastases vis-à-vis de l'oxygène ; aussi, semblait-il indiqué de combattre les phénomènes d'intoxcitation du tétanos par l'eau oxygénée injectée à la dose de cinq grammes dans le tissu cellulaire sous-cutané plusieurs fois dans la même journée.

En Europe, on castre de préférence au printemps et à l'automne ; on craint les fortes chaleurs de l'été et les grands froids de l'hiver. Il serait donc indiqué de ne castrer en Algérie que pendant la courte saison d'hiver, qui n'est jamais

rigoureuse. Il n'en est cependant rien. La castration réussit mieux quand il fait chaud que quand il fait froid ; en Algérie, on a à redouter le siroco qui souffle souvent, mais il est moins à craindre que les vents du nord et de l'ouest. Nous avons remarqué que la cicatrisation des plaies marche beaucoup plus vite pendant la belle saison qu'en hiver. Des chevaux castrés en juin, juillet, août et septembre ont pu quitter l'infirmerie après 20 jours de castration, alors que ceux opérés en décembre, janvier et février, n'ont pu être mis dans le rang qu'après 35 et 40 jours et encore les plaies de castration n'étaient-elles absolument cicatrisées que trois mois après l'opération. Maintenant, il nous reste à émettre notre avis sur la valeur des procédés de castration employés en Europe et ils sont si nombreux que nous nous contenterons d'en examiner quelques-uns, ceux que l'on met le plus souvent en usage en France.

Le procédé le plus simple, le moins barbare, celui qui est à la portée de tous les praticiens et qui, à notre avis. donne les meilleurs résultats, est celui des casseaux à testicules couverts. Après avoir bien tâtonné, nous nous sommes arrêté à celui-là, parce qu'il nous semble présenter les meilleures garanties et en voici la raison : avec lui, on évite les éventrations, les hernies inguinales et la péritonite.

La plupart de nos confrères d'Algérie castrent par les casseaux et à testicules couverts ; les vétérinaires civils que nous avons interwiévés à ce sujet nous ont répondu que, pendant l'été, ils se garderaient bien de recourir à un autre mode opératoire parce qu'il n'entraîne pas la moindre hémorragie, à la grande satisfaction des propriétaires, qui n'aiment pas trop nettoyer les plaies sanguinolentes sur lesquelles viennent s'abattre des myriades d'insectes ailés dont les femelles, guidées par leurs instincts, vont déposer leurs œufs dans les tissus endommagés par le bistouri, œufs qui ne tardent pas à se transformer en larves ou asticots qui retardent la cicatrisation d'une façon notable.

Dans l'armée, on n'a pas à redouter cette complication parce que les opérés sont bien logés et régulièrement pansés ; les antiseptiques dont on fait actuellement un si grand usage n'auraient-ils pour effet immédiat que celui d'écarter les diptères de toutes sortes, qui vivent de la lymphe et du pus secrétés par les plaies, qu'il faudrait quand même les employer, car les mouches entretiennent les plaies suppurantes et les compliquent souvent.

Notre ex-second, M. Adrian, accorde la préférence au procédé dit par torsion bornée. Nous ne le ferons figurer qu'en deuxième ligne, avant celui des casseaux à testicules découverts. Notre collègue dit qu'il est plus expéditif et que les plaies cicatrisent plus vite. A notre avis, on peut, si l'on est pressé, castrer tout aussi vite par les casseaux à testicules couverts que par le procédé recommandé par notre confrère. Et puis, nous nous empressons de dire bien vite que,

consécutivement à la torsion, les hémorragies ne sont pas rares. Mieux vaut les éviter que de les provoquer.

Nous ne faisons pas grand cas de l'opération de la castration par les casseaux à testicules découverts parce que les casseaux n'empêchent pas la hernie, tirent sur les cordons, qui bourgeonnent ensuite et se couvrent de végétations tout aussi ennuyeuses que le vrai champignon. Nous ne ferons que mentionner les autres procédés (bistournage, ligature en masse du cordon ou seulement de l'artère grande testiculaire, castration par le feu), peu employés en France parce qu'ils n'ont pas donné de bons résultats ou parce qu'ils ne sont pas familiers à tous les praticiens. Nous ne pouvons mieux terminer ce paragraphe qu'en signalant un procédé de castration tout nouveau, basé sur l'antisepsie. A la séance de la Société centrale de médecine vétérinaire à Paris, M. Benjamin, chargé d'analyser un travail de notre collègue M. Jacoulet sur la cicatrisation des plaies de castration par première intention, constate que l'on peut, en ayant le soin de pratiquer l'opération avec des instruments et objets de pansements rendus aseptiques à l'aide de microbicides (liqueur de Van Swiéten, acide phénique, solution à 5 pour 100), facilement arriver à obtenir, au bout de treize à quinze jours, la cicatrisation des plaies par première intention, c'est-à-dire sans suppuration. MM. Pellerin, Moussu et Trasbot, professeurs de l'Ecole d'Alfort, ont eu le même succès, mais nous nous empressons de dire qu'ils étaient outillés comme ne le sont pas et ne le seront jamais les vétérinaires de la campagne, ceux-là même qui sont appelés à pratiquer le plus grand nombre de castrations. Pour que l'opération puisse bien réussir, il faut éviter de coucher les chevaux *sur le lit de paille*, réceptable d'une myriade de microbes ; l'opérateur doit donc être riche, car pour se payer un appareil Daviaud, il faut être à l'aise et exploiter une riche clientèle ; est-ce le cas de la plupart des vétérinaires ? Malheureusement non. Il faut ensuite n'opérer qu'avec des instruments, des étoupes, des éponges absolument privés de microbes. On ne peut détruire ceux-ci que par des antiseptiques, par la chaleur et différents procédés chimiques qui ne sont pas à la portée de tout le monde. Nous risquons donc de voir encore longtemps les vétérinaires des campagnes castrer les chevaux de leurs clients par les anciens procédés, *tous bons, à la condition que les plaies soient désinfectées souvent.*

INFLUENCE DE LA CASTRATION DU CHEVAL BARBE ENVISAGÉE AU POINT DE VUE DES MODIFICATIONS QU'ELLE LUI FAIT SUBIR COMME CHEVAL D'ARMES, DU MODE DE SÉLECTION DANS LA RÉNOVATION DE LA RACE ET ENFIN COMME MOYEN DE PROPHYLAXIE DE LA DOURINE.

L'influence de la castration sur le caractère et la docilité du cheval et de tous les animaux est incontestable et bien connue de tout le monde. Elle assouplit le caractère des opérés, les rend plus dociles et plus soumis aux exigences et aux volontés de l'homme. L'animal, en perdant le sentiment de son individualité, au point de vue de la reproduction, se trouve réduit à l'état de machine. Il devient moins lui-même, tout en conservant les forces qu'il aurait dépensées pour perpétuer la race, et qu'il aurait usées dans les mouvements désordonnés auxquels il se livre lorsqu'il rencontre des femelles de son espèce.

Envisageant la question au point de vue particulier *de la castration du cheval barbe*, et dans l'armée, nous constatons que cette opération rend le cheval plus docile, plus maniable ; son caractère, de hargneux, batailleur, méchant parfois, devient plus calme et placide. A l'approche de la jument ou d'autres chevaux, il ne hennit plus, il ne signale plus sa présence au loin, se tracasse moins dans le rang, n'amène pas autant de désordre ; il devient en somme le vrai cheval d'armes. On signale moins d'accidents, les morsures, les coups de pieds, les blessures de toutes sortes sont moins fréquentes. En colonne, au bivouac, dans les camps, ces chevaux dépérissent moins, s'entretiennent mieux, parce qu'ils ont acquis d'abord une puissance d'assimilation plus grande, ensuite, parce qu'ils ne se tracassent pas autant ; ils se fatiguent moins que les chevaux entiers, qui sont toujours attentifs à ce qui se passe autour d'eux. On a avancé qu'ils perdaient de leur sobriété, qu'ils étaient moins courageux. Nous n'oserions avancer ces faits d'une façon aussi catégorique, nos observations personnelles ne nous autorisent pas à partager cette manière de voir, et nous tenons pour excellent cheval de service, le cheval arabe castré.

En 1881, nous avons constaté, au retour des colonnes de Laghouat, Chellala, Taguin, que les chevaux qui étaient en meilleur état d'embonpoint, qui avaient le moins de blessures par le harnachement, qui avaient eu le moins d'indisponibilités, étaient précisément une trentaine de chevaux qui avaient été castrés six semaines avant leur départ en colonne ; cependant ils venaient de supporter pendant huit mois des privations de toutes sortes et de faire un service très fatigant.

Si nous nous basons sur des faits observés dans notre service d'infirmerie, nous voyons très rarement des chevaux castrés atteints d'affections internes

graves, tandis que les chevaux entiers sont plus fréquemment atteints de coliques, de pneumonies. Les blessures, de quelque nature que ce soit, ne figurent que très rarement dans les entrées aux infirmeries des chevaux castrés. Au contraire, il y a une moyenne de trois à quatre chevaux et souvent plus, par escadron, de chevaux blessés. Dans l'année 1888, nous avons constaté cinq cas de fractures dans le même escadron. Ces faits sont assez éloquents et se passent de commentaires.

Les formes du cheval castré se modifient très avantageusement au point de vue du service de cavalerie. L'avant-main s'allège, s'amincit, les masses musculaires de l'encolure et du poitrail s'émacient, et au contraire, l'arrière-main prend une puissance beaucoup plus grande. La croupe, la cuisse et la fesse, sont les régions où la puissance d'assimilation est le plus manifeste. Le cheval castré, en somme, se modifie dans sa silhouette et se rapproche davantage de la conformation de la jument.

Quels sont les inconvénients de la castration ? Dans les conditions où cette opération est faite : 1° elle est trop onéreuse pour les deniers de l'Etat, surtout si on se base sur les errements suivis pour la remonte des officiers d'infanterie. On achète des chevaux de quatre, cinq et six ans, castrés et soignés au dépôt ; pendant près de deux ans ils ne rendent aucun service et leur prix d'achat est majoré d'environ 500 francs avant leur livraison..... Pour le mode de procéder dans les escadrons on peut choisir l'époque du repos, après les manœuvres de septembre. D'après ce cas les opérés seront complètement rétablis pour le printemps, époque à laquelle les exercices modérés et progressifs ont lieu ; 2° les résultats obtenus jusqu'à présent permettent d'affirmer que la castration n'est pas plus meurtrière ici qu'en France, et peut-être moins ; 3° La tendance à l'obésité ? Elle n'est à craindre que sur les chevaux des officiers sans troupe, mais non sur les chevaux d'escadrons dont le travail assidu et régulier ne laissera pas que de contrebalancer la puissance assimilatrice qu'acquiert le cheval castré.

Evidemment, ces considérations ont une certaine valeur et tendent à montrer qu'il y aurait lieu de modifier les errements d'après lesquels on procède aujourd'hui. A notre avis, si le producteur et l'éleveur du cheval arabe avaient un débouché dans l'armée pour le cheval hongre, ils feraient certainement châtrer leur poulain à un an et demi ou deux ans. Les colons surtout, refusent de faire l'élevage du poulain, parce que ce dernier leur cause trop d'ennuis dès l'âge de deux ans en tant qu'entier. L'indigène également ne peut plus le laisser libre à partir de cet âge, parce qu'il saillit ses juments et ses pouliches.

Après s'être rendu compte de l'inocuité de l'opération, il n'est pas douteux

que si l'administration encourageait la castration sur les poulains, il n'est pas douteux, dis-je, que les éleveurs, voire même les indigènes, feraient castrer la plus grande partie de leurs produits qui n'ont pas l'avenir d'un géniteur. Dès le début, la castration pourrait être faite par des vétérinaires militaires, par exemple, à titre gratuit ; la remonte paierait 50 ou 100 francs de plus par cheval castré.

Dépôt de transition. — La remonte elle-même ne pourrait-elle pas créer des dépôts de transition comme ceux de France ; des centres d'élevage comme ceux existant en Autriche et en Sibérie ? L'Algérie n'offre-t-elle pas assez de ressources en terrains domaniaux très propices pour les circonstances ?

Les poulains achetés à deux ans et demi et trois ans, châtrés immédiatement, y seraient mis en liberté jusqu'à leur entrée au service. Les régiments auraient ainsi une pépinière d'excellents chevaux d'armes qui, n'ayant plus les inconvénients qu'on a tant reprochés au cheval entier, feraient bonne figure dans les régiments de cavalerie de France pour la remonte des officiers sans troupe, pour les batteries de montagne et pour les officiers d'infanterie.

Si les nombreux détracteurs du cheval arabe importé en France, dans leur engouement à le supprimer, s'étaient rappelé les services qu'a *rendus*, que *rend* et que *rendra* encore le cheval arabe, ils auraient plus approfondi les conséquences de cette mesure, et, au lieu de l'évincer radicalement, ils auraient peut-être pris un moyen terme, qui était la castration préalable, mesure dont nous sommes entièrement partisan.

Castration au point de vue de la reproduction. — La question de la *castration du cheval barbe* mérite qu'on l'examine un instant au point de vue de *la reproduction*, ainsi qu'au point de vue de l'industrie chevaline en Algérie. En tout, et ici aussi bien qu'ailleurs, l'offre et la demande ne doivent pas être perdus de vue. La production est toujours subordonnée au débouché ; or, depuis l'éviction du cheval arabe dans les régiments de cavalerie de France, les éleveurs européens et indigènes n'ont plus autant de débouchés ; partant du principe émis ci-dessus, il est à craindre que le peu d'engouement à produire aujourd'hui le cheval arabe ne prenne de trop grandes proportions et qu'on s'adonne à l'élevage presque exclusif du mulet, moins difficile et plus rémunérateur.

Aujourd'hui, les comités de remonte ne jugent acceptables qu'une infime partie des chevaux qu'on leur présente. Les éleveurs indigènes se découragent et, en présence du besoin d'argent, ils vendent à des prix peu rémunérateurs aux maquignons ; ils n'élèvent plus ou plutôt livrent à tous les hasards l'élevage qu'ils entouraient de toute leur sollicitude il y a quelques années seulement. Le goût

du cheval inné chez l'indigène a beaucoup diminué déjà ; il a besoin d'être stimulé, et cela par des espèces sonnantes, par des encouragements. Il faut à tout prix pallier les défauts du cheval arabe entier. Ses qualités incontestables en font un cheval de guerre de premier ordre ; nos voisins, les Espagnols, les Grecs, les Italiens, voire les Américains, apprécient ses qualités et nous en enlèvent de très bons, sinon les meilleurs.

La castration au point de vue de la sélection. — Envisagée *au point de vue de la sélection et de l'amélioration* de la race, la castration serait un progrès sérieux, en ce sens qu'elle ferait disparaître les conséquences de cette promiscuité qui se produit sur les marchés, dans les fondoucks. Là, sont presque mélangés pêle-mêle, des juments, des pouliches, des chevaux entiers tarés, mal conformés, qui ne laissent pas de faire de nombreuses saillies. De cet accouplement désiré de la part de la jument et accompli selon le gré de la nature, il survient presque sûrement un produit dont la paternité est attribuée, *souvent à tort, aux étalons de la remonte.*

L'habitude trop fréquente qu'ont les Arabes, au retour de *la station de monte,* de faire saillir leur jument autant de fois que l'occasion se présente, n'entraîne-t-elle pas des naissances dont l'origine est tout à fait douteuse ? On trouve dans cette manière de faire, l'explication de ce fait : c'est qu'on rencontre beaucoup de poulains provenant de belles juments saillies par de bons étalons, et qui ne sont *que des produits chétifs,* tarés, dont la conformation n'a rien de leur père officiel.

Il est vrai que quelques éleveurs sérieux s'opposent à ces manœuvres ; mais la grande majorité procède comme nous venons de le dire. Dans les pâturages, combien de pouliches de deux ans, de belles juments même, sont fécondées par des poulains de deux, trois ans, par des chevaux sans valeur.

Castration par ordre. — Malgré les soins qu'apporte le service de la remonte dans l'adaptation des étalons aux poulinières d'une contrée, les résulats sont souvent insignifiants. En présence de ces efforts, n'aboutissant pas, pourquoi n'appliquerait-on pas les mesures qu'emploient chez eux les Autrichiens et les Allemands, passés maîtres dans l'élevage et la production du cheval d'armes ? Dans ces pays, n'a droit de faire les saillies que l'étalon approuvé ou autorisé, pourvu d'un certificat délivré par une commission compétente. Les autres doivent être émasculés sous peine d'amende.

Suppression des étalons rouleurs. — Cette mesure de *la castration obligatoire* en Algérie faciliterait, pour les raisons que nous venons d'énumérer, la dis-

parition de la dourine, cette affection qui jette parfois une si grande perturbation dans l'élevage de toute une région. La dourine a pour propagateurs ces *étalons rouleurs*, ces chevaux malingres, chétifs, ainsi que ces baudets de marchés qui font des saillies répétées et qui échappent à toute surveillance. Le seul moyen de s'opposer à l'action nocive de ces géniteurs de rencontre est la castration obligatoire, d'urgence, car ces étalons sont surtout la plaie, le chancre rivé aux flancs de l'industrie chevaline et qui arrête la reconstitution *du beau type de cheval barbe*[1].

Dans son rapport annuel de 1887, le vétérinaire Jacoulet, chef de service au 2e régiment de spahis, à Sidi-bel-Abbès, aujourd'hui vétérinaire en premier, professeur à l'École de cavalerie de Saumur, a publié un intéressant travail intitulé : *La castration du cheval barbe au point de vue de son utilisation ultérieure et de la conservation de la race.*

M. le général Loizillon, commandant la cavalerie de l'Algérie et de la Tunisie, a présenté le mémoire de M. Jacoulet au comité de cavalerie et a provoqué, en 1888, les premiers essais de castration des chevaux barbes dans les régiments.

Les points que le mémoire de M. Jacoulet met en lumière sont:

1° Le cheval barbe castré rend plus de services effectifs que lorsqu'il est entier, et il ne présente plus les inconvénients de ce dernier au point de vue de la guerre ;

2° L'Arabe, généralement pauvre, ne peut plus produire convenablement et le colon produit peu, parce que les chevaux entiers sont très gênants dans les fermes où se trouvent des juments. Il est donc indiqué de castrer tous les chevaux de service ;

3° Tous les chevaux barbes étant entiers, c'est la plèbe qui pullule, car les beaux sujets sont rares ; il faut donc supprimer à cette plèbe les moyens de se reproduire ;

4° Enfin, dans l'intérêt de l'élevage, il faut engager les colons à s'approvisionner chaque année en fourrages secs, à pratiquer l'ensilage et chercher à faire tomber le préjugé contre l'avoine.

Dans son rapport, M. Jacoulet insiste sur l'élevage en Algérie et dit avec juste raison que, en dépit de la légende, les juments barbes et leurs poulains meurent presque de faim pendant plus de la moitié de l'année, par suite de l'imprévoyance des indigènes, et ne vivent que de vert plus ou moins nutritif pendant le restant.

1. Cet article a pour auteur M. le vétérinaire Adrian.

L'amour du cheval que l'on prête à l'Arabe, n'empêche pas celui-ci de surmener sa monture dans une foule d'occasions où il pourrait en user mais pas en abuser, et de s'en désintéresser complètement quand il n'en a plus besoin. C'est pourquoi nombreux sujets sont tarés, perdus dans leurs articulations, surtout dans leurs jarrets, dès l'âge de trois à quatre ans et même avant.

Enfin, dit M. Jacoulet, c'est à tort que depuis quelques années on cherche à transformer la race barbe en accouplant les juments de la colonie avec des chevaux du Nord : français et anglais.

Le cheval barbe, ayant été employé au même titre que le cheval arabe à transformer, à améliorer les races européennes, ne saurait être, à son tour, amélioré par ses descendants qui, au fond, ont toujours quelque peu de sang roturier dans les veines.

Attachons-nous donc à ramener la race chevaline barbe au point où elle était jadis ; essayons même, si c'est possible, de la grandir par sélection et par un bon élevage.

Au sujet de la castration des chevaux arabes, on trouve dans le Nacéri, par Abou-Bekr-Ibn-Bedr, écuyer et médecin vétérinaire du sultan d'Egypte qui vivait au quinzième siècle de l'ère chrétienne, le huitième de l'hégire, des renseignements très-intéressants.

IV

COUTUMES ARABES

Application du feu. — Les Arabes sont très friands du feu ; ils l'appliquent à tout propos sur différentes régions du corps et des membres du cheval. Pour eux, c'est une panacée ; c'est par le feu qu'ils traitent la plupart des maladies et qu'ils prétendent remédier à des vices héréditaires. Ainsi, un poulain a-t-il les épaules froides, les tendons grêles, claudique-t-il d'un membre antérieur ou d'un membre postérieur, présente-t-il une tumeur fibreuse consécutive à une blessure occasionnée par un coup de pied ou une morsure, est-il atteint d'un coryza ancien, d'une parotidite, de coliques graves, vite il emploie le feu. L'opération, si elle se pratique sur un marché, hypnotise les spectateurs et les engage à faire appliquer le feu à leurs chevaux, souvent sans raison ; ils se disent que, s'il fait du bien à l'un, il ne peut pas faire du mal à l'autre et disons, en passant, que l'Arabe n'est pas plus moutonnier que le paysan européen ; celui-ci agirait comme le bédouin si la mode de son pays le voulait.

Les indigènes sont plus modestes que les Français ; ils ne se servent pas des cautères raffinés que l'on rencontre chez les grands fabricants d'instruments de chirurgie ; en cela, nous les admirons, car ils font avec une mauvaise faucille réformée ou un morceau de fer aplati à l'un des bouts sous forme de bouton, des dessins que n'exécuteraient pas, avec autant de goût, les trois quarts des empiriques et des rebouteurs français, qui n'arrivent pas à la cheville des tébibes arabes et qui, cependant, ne manquent pas de prétentions.

Le feu en raies s'applique à la pointe des épaules ; c'est généralement un cercle avec deux diamètres qui se coupent surmonté d'une ligne qui suit le sillon de la jugulaire ; le cercle circonscrit l'articulation scapulo-humérale ou bien encore c'est un faisceau de grandes raies parallèles ou disposées de façon à simuler une feuille de fougère. On voit souvent, au-dessous du garrot, un grand arc de cercle qui circonscrit la partie de l'épaule ayant pour base le cartilage de prolongement de l'omoplate. Sur les parotides, les indigènes appliquent le feu à l'aide de cautères nummulaires. Dans le cas de boîterie de la hanche, ils couvrent la grande articulation coxo-fémorale de boutons de feu, ou bien ils dessinent une belle rosace. Contre le coryza, ils emploient aussi le feu : ils tracent de chaque côté et vers le milieu du chanfrein deux ou trois petites raies parallèles. Si un cheval est atteint de coliques graves, ils dessinent sur les flancs, à l'aide d'une vieille faucille chauffée au rouge blanc, un X.

Nous savons déjà comment ils appliquent le feu sur les dilatations des synoviales articulaires et tendineuses, sur les vessigons, les mollettes, nous n'y reviendrons pas.

Chaque tribu a sa façon d'appliquer le feu ; aussi reconnaît-on facilement à quelle région appartient tel ou tel cheval, selon la figure que les raies ou les pointes représentent [1].

Depuis quelques années, on voit moins de chevaux tarés par le feu arabe ; les indigènes savent que les chevaux de remonte doivent, autant que possible, être indemnes de traces de feu ; les officiers de remonte ne leur ont jamais caché leur aversion pour ces dessins hiérogliphiques dont ils couvrent les membres de leurs chevaux, aussi se sont-ils quelque peu calmés ; mais en vrai pays arabe, sur les Hauts-Plateaux et dans le Sud, chez les nomades, cette coutume est tellement enracinée que nous sommes encore loin de l'époque où elle aura complètement disparu.

En Algérie, le feu arabe ne déprécie pas un cheval ; si l'animal est bon, la remonte l'achète ; mais les étrangers, qui ne sont pas habitués à voir les membres des chevaux couverts de raies et de pointes, hésitent longtemps avant de se décider à acheter un cheval, fût-il le meilleur de la région.

Section des oreilles. — Quelques jours ou quelques mois après la naissance du poulain, les Arabes lui fendent, dans le sens de la longueur, en commençant par la pointe, *une ou deux oreilles*. On a fait beaucoup de contes à ce sujet et l'on n'est pas encore bien fixé. Nous avons interrogé nombreux Arabes pour connaître la vérité ; nous ne sommes pas plus avancé aujourd'hui qu'à l'époque de notre arrivée en Algérie. Le musulman est très méfiant et ne livre pas facilement un secret au roumi. Certains prétendent que l'on sectionne les oreilles aux poulains qui naissent pendant la nuit, parce qu'ils doivent avoir la vue meilleure que ceux venus au monde pendant le jour ; d'autres affirment que l'opération se pratique sur les poulains qui naissent le vendredi, jour de la réunion des musulmans à la mosquée, ou bien un jour de grande fête. S'il en était ainsi, il naîtrait plus de poulains les jours fériés que les jours ordinaires, car dans certaines tribus les trois quarts des chevaux ont les oreilles coupées.

Plusieurs indigènes nous ont dit que la section longitudinale des oreilles porte bonheur au poulain.

Voici, d'après le général Daumas, la vérité sur ce point : « Le maître d'une tente a un enfant en bas-âge qu'il aime tendrement ; il déclare, en fendant

1. Les grandes tribus nomades ont des marques particulières qui leur font reconnaître leurs animaux en cas de vol.

l'oreille à son poulain, qu'il le réserve à son fils un tel. S'il vient à mourir, personne n'en peut contester la possession à l'enfant désigné. »

Nous croyons que la plupart des chevaux à oreilles fendues ont eu des coliques graves, alors qu'ils étaient poulains et que la section de cartilage conchinien a été pratiquée dans le but de provoquer un écoulement de sang, une saignée.

Amulettes. — Peu de temps après la naissance du poulain, on lui met au cou des talismans qui consistent en petits sachets de cuir renfermant des versets du Coran. Ces amulettes, ces sachets, souvent enrichis de coquillages, doivent préserver l'animal du mauvais œil ; ils sont suspendus à l'encolure au moyen de cordes en poil de chameau. Les coutumes sont les mêmes en Algérie qu'en Tunisie.

Ferrure. — Si le cheval barbe existe encore, c'est qu'il a la vie dure et ne doit jamais disparaître, car ses détracteurs ont été et sont encore nombreux. L'a-t-on assez ridiculisé !

En France, pour le populo, un cheval oriental ou barbe, un cheval d'Algérie, est un petit animal, un peu plus grand que ces poneys corses que l'on trouve sur les foires et auxquels ont fait exécuter une série de tours, qui sont plutôt du ressort des caniches ou des singes. Pour le commun des mortels, le cheval barbe est petit, trapu, rond de formes, avec un toupet qui masque toute la face, une crinière qui descend jusqu'aux genoux, une queue qui traîne dans la poussière. C'est un cheval à voir, qui fait l'objet des conversations des commères, mais qui ne jouit pas de la moindre considération, au point de vue de la selle ou du trait léger ; quant au gros trait, il n'en faut pas parler. Ajoutons à ce grotesque tableau celui que font du barbe les turfistes, les anglophiles, qui ne vivent que par et pour le pur sang et ne connaissent pas d'autres chevaux que lui. A leur avis, le barbe est le cendrillon de l'espèce ; il n'est bon à rien ; il porte d'assez gros poids, un grand cavalier et son fourniment sous lequel un anglo pur sang ploierait, mais il n'a pas de vitesse ; il lui faut plus de deux minutes pour parcourir un kilomètre au trot et même au galop. Peut-on comparer ce pauvre animal qui fait 100 kilomètres dans sa journée et sans fatigue à cette locomotive d'hippodrome qui, sur une distance maxima de 1.800 mètres défie les trains express ? Assurément non !

C'est cette façon d'apprécier ce bon barbe, dont descend Arabian Godolphin, une des souches de la race anglaise actuelle, qui a jeté sur lui tant de discrédit. Que d'épithètes malsonnantes les éleveurs français, jaloux aussi eux des Algériens, n'ont-ils pas adressées à notre malheureux cheval barbe ? Il est petit, disent-ils ; sa robe est peu avantageuse ; il est généralement gris ou blanc ; sur

un champ de bataille, c'est une cible ; il manque de sang et ne rend que de médiocres services, surtout en France où il est toujours boiteux. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé. Les éleveurs français, qui ont à placer leurs produits, auraient tort de ne pas leur chercher des débouchés, mais ils n'ont certainement pas raison de jeter la pierre aux quelques chevaux algériens qui servent à remonter en partie les officiers d'infanterie de la Métropole. Ceux-ci ont d'abord dit beaucoup de mal du cheval algérien ; ceux qui tenaient garnison dans des villes où se trouvaient des cuirassiers et des dragons avaient honte de leurs montures dont la taille oscillait entre 1,50 et 1,55 ; ils ont été enchantés d'apprendre que 150 chevaux algériens seraient remplacés par des bretons et des tarbais ; nous ne savons pas si les petits chevaux de 1,43 à 1,45 qu'on leur donne font mieux leur affaire que les orientaux, mais nous sommes tout disposé à croire qu'actuellement ils préfèrent le beau cheval africain au petit bidet breton.

Ce que l'on reproche surtout au cheval barbe, c'est l'étroitesse, le manque d'ampleur de son sabot et la nature de sa corne qui est cassante.

A l'exemple des anglophiles, les arabophiles (les extrêmes se touchent) prétendent que nous, Français, sommes les bourreaux du cheval oriental et sommes incapables d'en tirer parti.

Ces admirateurs des disciples de Mahomet parlent pour le plaisir de discourir mais ne raisonnent pas ; ils ne se sont même jamais donné la peine d'examiner attentivement la question qu'ils prétendent avoir si facilement résolue. A leur avis, le barbe ne peut vivre qu'avec les Arabes et n'est pas fait pour les européens.

On dit couramment que le cheval oriental, à peine arrivé en France, est atteint de toutes sortes de maladies, notamment d'affections graves du sabot : bleimes, seimes, resserrement des talons, encastelure, fourbure, fracture des arcs-boutants, maladie naviculaire, formes coronaires, etc., que l'on attribue au tempérament de l'animal et au changement de climat. C'est là une grosse erreur. Dans le Tell, le cheval du Sud, qui a toujours vécu sur des terrains meubles, qui est resté souvent déferré, y trouvant des routes dures, empierrées, contracte des maladies inconnues dans le désert, non parce qu'il fait plus chaud dans les plaines désertes du Sahara que sur le littoral méditerranéen, mais parce que les routes, les chemins, les sentiers sont empierrés, rocailleux et durs. Si pour ces raisons, les maladies du sabot sont plus fréquentes dans le Tell que dans la région désertique, à fortiori, doivent-elles l'être davantage en Europe, où les grandes voies de communication sont toutes empierrées. Si le sol de France était aussi souple et aussi élastique que celui des Hauts-Plateaux de l'Algérie, le pied du cheval arabe, loin de s'encasteler, s'évaserait, car l'humidité favorise

la dilatation de la boîte cornée et rend la corne moins cassante. D'ailleurs, les chevaux français qui viennent en Algérie, sont toujours indisponibles pour claudications dont la cause réside dans le sabot.

Les admirateurs des coutumes arabes prétendent, à tort ou à raison, que notre ferrure ne convient pas au cheval barbe ; ils lui préfèrent la ferrure arabe. En quoi consiste celle-ci ? Les indigènes ne font ferrer leurs chevaux que quand ceux-ci ne peuvent plus marcher pieds nus ou quand ils ont de grandes courses à faire ; généralement, ce ne sont que les pieds antérieurs qui sont garantis contre l'usure par des lames de fer qui ressemblent à notre fer à planche. Le fer arabe est grossièrement confectionné ; il est irrégulièrement arrondi, ses deux branches sont réunies entre elles, mais la planche n'est pas soudée ; l'ajusture est nulle ou bien donnée en sens inverse, de sorte que le fer posé repose sur la sole ; les étampures sont rondes et au nombre de six ; il n'en existe pas en pince. Les clous sont sans collet, à tête grosse aplatie d'un côté à l'autre comme la tête d'une sauterelle ; la lame étant affilée est courbée sur elle-même suivant sa longueur, ce qui lui donne de la sortie ; ils sont brochés bas et on leur laisse de longs rivets. Pas de garniture, la paroi dépasse même toujours la rive externe du fer surtout en pince. Cette région du sabot est fortement tronquée par le maréchal qui ne touche que très peu aux talons, à la fourchette et aux arcs-boutants. Cette opération a pour but d'empêcher les chevaux de raser le tapis et de butter. Les fers sont toujours appliqués à froid. Seuls les pieds trop longs sont légèrement parés à plat au moyen d'une grande serpette qui rempit l'office du couteau anglais.

Dans la Sud, sur les Hauts-Plateaux, où le sol est souvent rocailleux, les indigènes font usage d'un fer dont la planche, sans être complètement soudée, se prolonge en arrière de plus de cinq centimètres avec une forte ajusture en bâteau. Cet appendice sert à garantir les paturons contre les pierres, les cailloux, le gravier.

Cette ferrure arabe ne peut pas être comparée à la nôtre. Les indigènes intelligents reconnaissent si bien la supériorité de nos maréchaux sur les leurs qu'ils les mettent à contribution quand ils le peuvent, mais ils veulent que leurs chevaux soient ferrés à froid. Il ne faut pas, disent-ils « mettre de l'huile sur le feu ». Ils ont raison, surtout dans le Sud, où le sol surchauffé occasionne souvent des congestions des tissus veloutés et podophylleux.

Dailleurs, dans les colonnes expéditionnaires, qui ont jusqu'alors opéré dans le Sud, les maréchaux de l'armée ont toujours ferré à froid.

Comme le sabot du cheval barbe est petit, étroit, et que sa corne est cassante, il ne faut pas le surcharger ; un fer léger suffit à en prévenir l'usure. Si les chevaux des colons sont si souvent indisponibles pour bleimes et seimes, c'est

que les maréchaux de villages sont plutôt forgerons et taillandiers que fabricants de fers à cheval; ils parent les pieds à fond, abattent les talons et les fourchettes et appliquent des fers de trois à quatre centimètres d'épaisseur qui écrasent la paroi. Heureusement que dans l'armée les choses ne se passent pas ainsi et que la ferrure y est mieux comprise qu'à la campagne. Au dépôt de remonte de Blida nous n'employons, pour les étalons et les chevaux à livrer, que des fers Poret du poids de 300 grammes au maximum. Nous n'avons qu'à nous féliciter de cette ferrure et la recommandons à tous nos confrères.

—

CHAPITRE X

POLICE SANITAIRE ET JURISPRUDENCE

I

POLICE SANITAIRE

La loi du 21 juillet 1881, concernant la police sanitaire des animaux domestiques, applicable à l'Algérie par décret du 12 novembre 1887, est ainsi conçue :

TITRE I[er]

Maladies contagieuses des animaux et mesures sanitaires qui leur sont applicables

Article 1[er]. — Les maladies des animaux qui sont réputées contagieuses et qui donnent lieu à l'application des dispositions de la présente loi sont :

La peste bovine dans toutes les espèces de ruminants ;

La péripneumonie contagieuse dans l'espèce bovine ;

La clavelée et la gale dans l'espèce ovine et caprine ;

La fièvre aphteuse dans les espèces bovine, ovine, caprine et porcine ;

La morve, le farcin, la dourine dans les espèces chevaline et asine ;

La rage et le charbon dans toutes les espèces.

Art. 2. — Un décret du Président de la République, rendu sur le rapport du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, après avis du Comité consultatif des épizooties, pourra ajouter à la nomenclature des maladies réputées contagieuses dans chacune des espèces d'animaux énoncées ci-dessus, toutes autres maladies contagieuses, dénommées ou non, qui prendraient un caractère dangereux.

Les dispositions de la présente loi pourront être étendues, par un décret rendu dans la même forme, aux animaux d'espèces autres que celles ci-dessus désignées.

Art. 3. — Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse, dans les cas prévus par les articles 1[er] et 2, est tenu de faire sur-le-champ la déclaration au Maire de la commune où se trouve cet animal.

Sont également tenus de faire cette déclaration tous les vétérinaires qui seraient appelés à le soigner.

L'animal atteint ou soupçonné d'être atteint de l'une des maladies spécifiées dans l'article 1er devra être immédiatement, et avant que l'autorité administrative ait répondu à l'avertissement, séquestré, séparé et maintenu isolé autant que possible des autres animaux susceptibles de contracter cette maladie.

Il est interdit de le transporter avant que le vétérinaire délégué par l'administration l'ait examiné. La même interdiction est applicable à l'enfouissement, à moins que le Maire, en cas d'urgence, n'ait donné l'autorisation spéciale.

Art. 4. — Le Maire devra, dès qu'il aura été prévenu, s'assurer de l'accomplissement des prescriptions contenues dans l'article précédent et y pourvoir d'office, s'il y a lieu.

Aussitôt que la déclaration prescrite par le paragraphe 1er de l'article précédent a été faite, ou, à défaut de déclaration, dès qu'il a connaissance de la maladie, le Maire fait procéder sans retard à la visite de l'animal malade ou suspect par le vétérinaire chargé de ce service.

Ce vétérinaire constate et, au besoin, prescrit la complète exécution des dispositions du 3e alinéa de l'article 3 et les mesures de désinfection immédiatement nécessaires.

Dans le plus bref délai, il adressse son rapport au Préfet.

Art. 5. — Après la constatation de la maladie, le Préfet statue sur les mesures à mettre à exécution dans le cas particulier. Il prend, s'il est nécessaire, un arrêt portant déclaration d'infection. Cette déclaration peut entrainer, dans les localités qu'elle détermine, l'application des mesures suivantes :

1° L'isolement, la séquestration, la visite, le recensement et la marque des animaux et troupeaux dans les localités infectées ;

2° L'interdiction de ces localités ;

3° L'interdiction momentanée ou la réglementation des foires et marchés, du transport et de la circulation du bétail ;

4° La désinfection des écuries, étables, voitures ou autres moyens de transport, la désinfection ou même la destruction des objets à l'usage des animaux malades ou qui ont été souillés par eux et généralement des objets quelconques pouvant servir de véhicules à la contagion.

Un règlement d'administration publique déterminera celles de ces mesures qui seront applicables suivant la nature des maladies.

Art. 6. — Lorsqu'un arrêté du Préfet a constaté l'existence de la peste bovine dans une commune, les animaux qui en sont atteints et ceux de l'espèce bovine qui auraient été contaminés, alors même qu'ils ne présenteraient aucun signe apparent de maladie, sont abattus par ordre du Maire, conformément à la proposition du vétérinaire délégué et après évaluation.

Il est interdit de suspendre l'exécution des dites mesures pour traiter les animaux

malades, sauf le cas et sous les conditions qui seront spécialement déterminées par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, sur l'avis du Comité consultatif des épizooties.

Art. 7. — Dans le cas prévu par l'article précédent, les animaux malades sont abattus sur place, sauf le cas où le transport du cadavre au lieu de l'enfouissement sera déclaré par le vétérinaire plus dangereux que celui de l'animal vivant ; le transport en vue de l'abatage peut être autorisé par le Maire, conformément à l'avis du vétérinaire délégué pour ceux qui ont été seulement contaminés.

Les animaux des espèces ovine et caprine qui ont été exposés à la contagion sont isolés et soumis aux mesures sanitaires déterminées par le règlement d'administration publique rendu pour l'exécution de la loi.

Art. 8. — Dans le cas de morve constatée et dans le cas de farcin, de charbon, si la maladie est jugée incurable par le vétérinaire délégué, les animaux doivent être abattus sur ordre du Maire.

Quand il y a contestation sur la nature ou le caractère incurable de la maladie entre le vétérinaire délégué et le vétérinaire que le propriétaire aurait fait appeler, le Préfet désigne un troisième vétérinaire, conformément au rapport duquel il est statué.

Art. 9. — Dans le cas de péripneumonie contagieuse, le Préfet devra ordonner l'abatage, dans le délai de deux jours, des animaux reconnus atteints de cette maladie par le vétérinaire délégué, et l'inoculation des animaux d'espèce bovine, dans les localités reconnues infectées de cette maladie.

Le Ministre de l'Agriculture aura le droit d'ordonner l'abatage des animaux d'espèce bovine ayant été dans la même étable, ou dans le même troupeau, ou en contact avec des animaux atteints de péripneumonie contagieuse.

Art. 10. — La rage, lorsqu'elle est constatée chez les animaux de quelque espèce qu'ils soient, entraine l'abatage, qui ne peut être différé sous aucun prétexte.

Les chiens et les chats suspects de rage doivent être immédiatement abattus. Le propriétaire de l'animal suspect est tenu, même en l'absence d'un ordre des agents de l'Administration, de pourvoir à l'accomplissement de cette prescription.

Art. 11. — Dans les épizooties de clavelée, le Préfet peut, par arrêté pris sur l'avis du Comité consultatif des épizooties, ordonner la clavelisation des troupeaux infectés.

La clavelisation ne devra pas être exécutée sans autorisation du Préfet :

Art. 12. — L'exercice de la médecine vétérinaire dans les maladies contagieuses des animaux est interdit à quiconque n'est pas pourvu du diplôme de vétérinaire.

Le Gouvernement, sur la demande des conseils généraux, pourra ajourner, par décret, dans les départements, l'exécution de cette mesure, pendant une période de six années à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 13. — La vente ou la mise en vente des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladie contagieuse est interdite.

Le propriétaire ne peut s'en dessaisir que dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 5.

Ce règlement fixera, dans chaque espèce d'animaux et de maladie, le temps pendant lequel l'interdiction de vente s'appliquera aux animaux qui ont été exposés à la contagion.

Art. 14. — La chair des animaux morts de maladies contagieuses, quelles qu'elles soient ou abattus comme atteints de la peste bovine, de la morve, du farcin, du charbon et de la rage, ne peut être livrée à la consommation.

Les cadavres ou débris des animaux morts de la peste bovine et du charbon ou ayant été abattus comme atteints de ces maladies, devront être enfouis avec la peau tailladée, à moins qu'ils ne soient envoyés à un atelier d'équarrissage régulièrement autorisé.

Les conditions dans lesquelles devront être exécutés le transport, l'enfouissement ou la destruction des cadavres, seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 5.

Art. 15. — La chair des animaux abattus, comme ayant été en contact avec des animaux atteints de la peste bovine, peut être livrée à la consommation, mais les peaux, abats et issues ne peuvent être sortis du lieu de l'abatage qu'après avoir été désinfectés.

Art. 16. — Tout entrepreneur de transport, par terre ou par eau, qui aura transporté des bestiaux devra, en tout temps, désinfecter, dans les conditions prescrites par le règlement d'administration publique, les véhicules qui auront servi à cet usage.

TITRE II

Indemnités

Art. 17. — Il est alloué aux propriétaires des animaux abattus pour cause de peste bovine, en vertu de l'article 7, une indemnité des trois quarts de la valeur avant la maladie.

Il est alloué aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de péripneumonie contagieuse ou morts par suite de l'inoculation, en vertu de l'article 9, une indemnité ainsi réglée :

La moitié de leur valeur avant la maladie, s'ils en sont reconnus atteints.

Les trois quarts s'ils en ont été seulement contaminés ;

La totalité s'ils sont morts des suites de l'inoculation de la péripneumonie contagieuse.

L'indemnité à accorder ne peut dépasser la somme de 400 francs, pour la moitié de la valeur de l'animal, celle de 600 francs pour les trois quarts et celle de 800 francs pour la totalité de la valeur.

Art. 18. — Il n'est alloué aucune indemnité aux propriétaires d'animaux importés des pays étrangers, abattus pour cause de péripneumonie contagieuse dans les trois mois qui ont suivi leur introduction en France.

Art. 19. — Lorsque l'emploi des débris d'un animal abattu pour cause de peste bovine ou de péripneumonie contagieuse a été autorisé pour la consommation ou un usage industriel, le propriétaire est tenu de déclarer le produit de la vente de ces débris.

Ce produit appartient au propriétaire ; s'il est supérieur à la portion de la valeur laissée à sa charge, l'indemnité due par l'Etat est réduite à l'excédant.

Art. 20. — Avant l'exécution de l'ordre d'abatage, il est procédé à une évaluation des animaux par le vétérinaire délégué et un expert désigné par la partie.

A défaut, par la partie, de désigner un expert, le vétérinaire délégué opère seul.

Il est dressé procès-verbal de l'expertise ; le Maire et le Juge de paix le contresignent et donnent leur avis.

Art. 21 — La demande d'indemnité doit être adressée au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, dans le délai de trois mois. à dater du jour de l'abatage, sous peine de déchéance.

Le Ministre peut ordonner la révision des évaluations faites en vertu de l'article 20, par une commission dont il désigne les membres. L'indemnité est fixée par le Ministre sauf recours au Conseil d'Etat.

Art. 22. — Toute infraction aux dispositions de la présente loi ou des règlenents rendus pour son exécution peut entraîner la perte de l'indemnité prévue par l'article 17.

La décision appartiendra au Ministre, sauf recours au Conseil d'Etat.

Art. 23. — Il n'est alloué aucune indemnité aux propriétaires des animaux abattus par suite de maladies contagieuses, autres que la peste bovine et de la péripneumonie contagieuse dans les conditions spéciales indiquées dans l'article 9.

TITRE III

Importation et exportation des animaux

Art. 24. — Les animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine sont soumis, en tous temps, aux frais des importateurs, à une visite sanitaire au moment de leur entrée en France, soit par terre, soit par mer.

La même mesure peut être appliquée aux animaux des autres espèces, lorsqu'il y a lieu de craindre, par suite de leur introduction, l'invasion d'une maladie contagieuse.

Art. 25. — Les bureaux de douane et ports de mer ouverts à l'importation des animaux soumis à la vente, sont déterminés par décret.

Art. 26. — Le Gouvernement peut prohiber l'entrée en France, ou ordonner la mise en quarantaine des animaux susceptibles de communiquer une maladie contagieuse, ou de tous les objets pouvant présenter le même danger.

Il peut, à la frontière, prescrire l'abatage, sans indemnité, des animaux malades ou ayant été exposés à la contagion, et, enfin, prendre toutes les mesures que la crainte d'une invasion rendrait nécessaires.

Art. 27. — Les mesures à prendre à la frontière sont ordonnées par les Maires dans les communes rurales, par les commissaires de police dans les gares frontières et dans les ports de mer, conformément à l'avis du vétérinaire désigné par l'administration pour la visite du bétail.

En attendant l'intervention de ces autorités, les agents des douanes peuvent être requis de prêter main-forte.

Art. 28. — Les municipalités des ports de mer, ouverts à l'importation du bétail, devront fournir des quais spéciaux de débarquement, munis des agrès nécessaires, ainsi qu'un bâtiment destiné à recevoir, à mesure du débarquement, les animaux mis en quarantaine par mesure sanitaire.

Les locaux devront être préalablement agréés par le Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Pour se rembourser de ces frais, les municipalités pourront établir des taxes spéciales sur les animaux importés.

Art. 29. — Le Gouvernement est autorisé à prescrire à la sortie les mesures nécessaires pour empêcher l'exportation des animaux atteints de maladies contagieuses.

TITRE IV

Pénalités

Art. 30. — Toute infraction aux dispositions des articles 3, 5, 6, 9, 10, 11 § 2, et 12, sera punie d'un emprisonnement de six jours à deux mois et d'une amende de 16 à 400 francs.

Art. 31. — Seront punis d'un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 100 francs à 1.000 francs :

1° Ceux qui, au mépris des défenses de l'administration, auront laissé leurs animaux infectés communiquer avec d'autres ;

2° Ceux qui auraient vendu ou mis en vente des animaux qu'ils savaient atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses ;

3° Ceux qui, sans permission de l'autorité, auront déterré ou sciemment acheté des cadavres ou débris des animaux morts de maladies contagieuses quelles qu'elles soient

ou abattus comme atteints de la peste bovine, du charbon, de la morve, du farcin et de la rage ;

4° Ceux qui, même sans l'arrêté d'interdiction, auront importé en France des animaux qu'ils savaient atteints de maladies contagieuses ou avoir été exposés à la contagion.

Art. 32. — Seront punis d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 100 à 2.000 francs :

1° Ceux qui auront vendu ou mis en vente de la viande provenant d'animaux qu'ils savaient morts de maladies contagieuses qu'elles quelles soient, ou abattus comme atteints de la peste bovine, du charbon, de la morve, du farcin et de la rage ;

2° Ceux qui se seront rendus coupables des délits prévus par les articles précédents, s'il est résulté de ces délits une contagion parmi les autres animaux.

Art. 33. — Tout entrepreneur de transports qui aura contrevenu à l'obligation de désinfecter son matériel sera passible d'une amende de 100 à 1.000 francs.

Il sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois, s'il est résulté de cette infraction une contagion parmi les autres animaux.

Art. 34. — Toute infraction à la présente loi, non spécifiée dans les articles ci-dessus, sera punie de 16 à 400 francs d'amende. Les contraventions aux règlements d'administration publique rendus pour l'exécution de la présente loi seront, suivant le cas, passibles d'une amende de 1 à 200 francs, qui sera prononcée par le juge du canton.

Art. 35. — Si la condamnation pour infraction à l'une des dispositions de la présente loi remonte à moins d'une année, ou si cette infraction a été commise par des vétérinaires délégués, des gardes champêtres, des gardes forestiers, des officiers de police à quelque titre que ce soit, les peines peuvent être portées au double du maximum fixé par les précédents articles.

Art. 36. — L'article 463 du code pénal est applicable dans tous les cas prévus par les articles du présent titre.

TITRE V

Dispositions générales

Art. 37. — Les frais d'abatage, d'enfouissement, de transport, de quarantaine, de désinfection ainsi que tous les autres frais auxquels peut donner lieu l'exécution des mesures prescrites en vertu de la présente loi, sont à la charge des propriétaires ou conducteurs d'animaux.

En cas de refus des propriétaires ou conducteurs d'animaux de se conformer aux injonctions de l'autorité administrative, il y est pourvu d'office à leur compte.

Les frais de ces opérations seront recouvrés sur un état dressé par le Maire et rendu exécutoire par le Sous-Préfet. Les oppositions seront portées devant le Juge de paix.

La désinfection des wagons de chemin de fer prescrite par l'article 16 a lieu par les soins des compagnies ; les frais de cette désinfection sont fixés par le Ministre des Travaux publics, les compagnies entendues.

Art. 38. — Un service des épizooties est établi dans chacun des départements, en vue d'assurer l'exécution de la présente loi.

Les frais de ce service seront compris parmi les dépenses obligatoires à la charge des budgets départementaux et assimilés aux dépenses classées sous les paragraphes 1er et 4 de l'article 60 de la loi du 10 août 1871.

Art. 39. — Les communes où il existe des foires et marchés aux chevaux ou aux bestiaux, seront tenues de préposer à leurs frais et sauf à se rembourser par l'établissement d'une taxe sur les animaux amenés, un vétérinaire pour l'inspection sanitaire des animaux conduits à ces foires et marchés.

Cette dépense sera obligatoire pour la commune.

Le Gouvernement pourra, sur l'avis des Conseils généraux, ajourner par décret, dans les départements, l'exécution de cette mesure pendant une période de six années à partir du jour de la promulgation de cette loi.

Art. 40. — Le règlement d'administration publique rendu pour l'exécution de la présente loi détermine l'organisation du Comité consultatif des épizooties institué auprès du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Les renseignements recueillis par le Ministre au sujet des épizooties sont communiqués au Comité qui donne son avis sur les mesures que peuvent exiger ces maladies.

Art. 41. — Sont et demeurent abrogés les articles 459, 460 et 461 du Code pénal, toutes les lois et ordonnances, tous arrêts du Conseil, arrêtés, décrets et règlements intervenus, à quelque époque que ce soit, sur la police sanitaire des animaux.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 juillet 1881.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

P. TIRARD.

DÉCRET

PORTANT RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI SUR LA POLICE SANITAIRE DES ANIMAUX

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi en date du 20 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux,

Décrète :

TITRE Ier

Police sanitaire à l'intérieur

CHAPITRE Ier

MESURES COMMUNES A TOUTES LES MALADIES CONTAGIEUSES

Article 1er. — Lorsqu'une maladie contagieuse est signalée dans une commune, le Maire en informe, dans les vingt-quatre heures, le Préfet du département et lui fait connaître les mesures et les arrêtés qu'il a pris conformément à la loi sur la police sanitaire et au présent règlement d'administration publique pour empêcher l'extension de la contagion. Le Préfet accuse réception au Maire dans le même délai et prend un arrêté pour prescrire les mesures à mettre à exécution.

Les arrêtés des Maires et des Préfets sont transmis, sans délai, au Ministre de l'Agriculture qui peut prendre, par un arrêté spécial, des mesures applicables à plusieurs départements.

Art. 2. — Les arrêtés pris par le Maire sont exécutoires, même avant l'approbation du Préfet.

Art. 3. — Dans le cas où un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse meurt ou est abattu avant la déclaration prescrite par l'article 3 de la loi sur la police sanitaire, le Maire commet un vétérinaire à l'effet de constater la nature de la maladie. Le procès-verbal de constatation est remis au Maire, qui en transmet sans retard une copie au Préfet.

Le vétérinaire délégué chef du service sanitaire du département est envoyé sur place, s'il y a lieu, pour vérifier les constatations de son collègue.

Art. 4. — Les cadavres ou parties de cadavres des animaux morts de maladies contagieuses ou abattus comme atteints de ces maladies doivent être conduits à l'atelier d'équarrissage s'il s'en trouve un dans la commune.

S'il n'y a pas d'atelier d'équarrissage, le Maire prescrit l'enfouissement dans le terrain

du propriétaire, l'emplacement doit être agréé par le Maire. A défaut de terrain appartenant au propriétaire, l'enfouissement a lieu dans un terrain communal spécialement affecté à cet effet. Le terrain est entouré d'une clôture et il est interdit d'y faire paitre les animaux.

Enfin, si la commune elle-même ne possède pas d'emplacement susceptible d'être approprié, comme il est dit au paragraphe précédent, les cadavres ou débris de cadavres sont détruits sur place au moyen de procédés approuvés par le Comité consultatif des épizooties, ou transportés à l'atelier d'équarrissage le plus voisin. Le transport sera effectué conformément aux indications données par le Maire.

Dans le cas d'enfouissement, les fosses ont une profondeur suffisante pour qu'il y ait au-dessus du corps une couche de terre de 1^{m}50 au moins. Les cadavres seront recouverts de toute la terre extraite pour ouvrir les fosses et ne peuvent être déterrés en tout ou en partie sans une autorisation du Préfet.

Art. 5. — Les locaux, cours, enclos, herbages et pâtures où ont séjourné les animaux atteints de maladies contagieuses doivent être désinfectés.

Les mesures de désinfection sont déterminées, sur l'avis du Comité consultatif des épizooties, par des instructions ministérielles

Art. 6. — Il est interdit, sous aucun prétexte, de conduire, même pendant la nuit, aux abreuvoirs communs, les animaux atteints de maladies contagieuses et ceux qui ont été exposés à la contagion. Cette interdiction s'applique même aux animaux dont la circulation a été permise exceptionnellement.

Art. 7. — Dans les cas où il est ordonné de marquer les animaux, la marque est faite sur la joue gauche.

Il est interdit d'apposer sur cette joue aucune autre marque.

CHAPITRE II

MESURES SPÉCIALES A CHACUNE DES MALADIES CONTAGIEUSES

SECTION I

Peste bovine

Art. 8. — Lorsque la peste bovine est constatée dans une commune, le préfet prend un arrêté portant déclaration d'infection, soit d'une partie seulement de la commune dont l'arrêté détermine exactement le périmètre, soit de la commune tout entière, soit même, s'il y a lieu, des communes voisines.

Art. 9. — L'arrêté est affiché et publié dans les communes où la déclaration d'infection a été prononcée et dans les communes comprises dans un rayon de vingt kilomè-

tres autour d'elles. En outre, des écriteaux portant les mots : Peste bovine, sont apposés sur des poteaux plantés à l'entrée des chemins conduisant aux communes infectées et des locaux où la maladie a été constatée.

Art. 10. — Le Préfet qui a pris l'arrêté portant déclaration d'infection doit, dans les vingt-quatre heures, l'envoyer aux Préfets des départements limitrophes. Il tient journellement le Ministre au courant de la marche de la maladie et des mesures prises pour la combattre.

Des bulletins sont publiés au *Journal officiel.*

Art. 11. — La déclaration d'infection entraine l'application des dispositions suivantes :

1° Mise en quarantaine des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures où ont séjourné des animaux malades ou ayant été exposés à la contagion de la peste bovine, impliquant défense d'y introduire des animaux sains de l'ordre des ruminants.

2° Dénombrement et marque des animaux des espèces bovine, ovine et caprine, compris dans tout le territoire infecté ;

3° Visite et surveillance par le vétérinaire délégué de tous les locaux, cours, enclos, herbages et pâturages où se trouvent des animaux des dites espèces.

4° Défense absolue de faire sortir les dits animaux hors du territoire déclaré infecté, si ce n'est pour la boucherie, et dans les conditions précisées à l'article suivant :

5° Interdiction de la circulation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine.

Toutefois, le transit des animaux des dites espèces à travers le territoire déclaré infecté, demeurera libre par les voies ferrées, sous la condition que ces animaux resteront enfermés dans les wagons.

6° Obligation de tenir les chiens à l'attache ou en laisse ; les chats et les volailles enfermées ;

7° Détermination des routes, chemins et sentiers où les personnes ne pourront circuler qu'en se soumettant aux mesures de désinfection jugées nécessaires par l'administration ;

8° Dans l'étendue du territoire déclaré infecté, l'obligation d'informer le Maire de tous cas de maladie quelconque et de tous changements qui viendraient à se produire dans l'effectif des animaux des espèces bovine, ovine et caprine ;

9° Défense à toute personne étrangère aux fermes d'entrer dans un local, cour, enclos, herbage ou pâture infectés, sans autorisation du Maire de la commune, accordée sur l'avis du vétérinaire délégué ;

10° Interdiction aux hommes chargés de la garde des animaux et des soins à leur donner de tout contact avec d'autres animaux, et défense pour eux d'entrer dans les lieux renfermant des animaux autres que ceux confiés à leurs soins.

11° Obligation pour toute personne sortant d'un local infecté de se soumettre, notam-

ment en ce qui concerne les chaussures, aux mesures de désinfection jugées nécessaires ;

12° Défense de faire sortir du territoire déclaré infecté des objets ou matières pouvant servir de véhicules à la contagion, tels que : fourrages, pailles, litières, fumiers, harnais, laines, couvertures, peaux, poils, cornes, onglons, os, etc. ;

13° Défense de déposer les fumiers sur la voie publique et d'y laisser écouler les parties liquides des déjections ; obligation de traiter ces matières conformément aux prescriptions des arrêtés administratifs ;

14° Obligation de se munir d'un laissez-passer délivré par le Maire, sur l'avis du vétérinaire délégué, pour la transport dans l'intérieur du territoire infecté des fourrages et fumiers provenant des fermes où il n'y a pas eu d'animaux malades. Le laissez-passer indique la provenance et la destination de ces objets.

Art. 12. — Par exception aux dispositions de l'article précédent et sous réserve de l'autorisation du Ministre de l'Agriculture ou de son délégué, le Maire peut permettre :

1° La sortie hors du territoire déclaré infecté des animaux qui n'ont pas été exposés à la contagion, sous la condition qu'ils seront conduits directement à l'abattoir. Avant leur départ, les animaux seront marqués.

Il est délivré un laissez-passer indiquant la provenance et la destination des animaux. Ce laissez-passer est rapporté au Maire dans le délai de cinq jours, avec certificat attestant que les animaux ont été abattus. Le certificat d'abatage est délivré par l'agent préposé à la police de l'abattoir, ou par l'autorité locale dans les communes où il n'existe pas d'abattoir ;

2° La sortie dans les conditions qui seront déterminées par le Ministre, des viandes provenant de l'abatage des animaux qui ont été seulement exposés à la contagion.

Les véhicules doivent être disposés de façon à ne laisser tomber aucune partie, ni liquide, ni solide ; ils sont désinfectés après le transport ; les personnes employées aux transports, chargement et déchargement, doivent se soumettre aux mesures de désinfection jugées nécessaires pour éviter de propager la contagion. En outre, les Maires doivent prescrire toute mesure qu'ils croient utile pour éviter le danger de la contagion ;

3° La sortie des peaux, laines, poils, cornes, onglons, os, etc., après constatation de la désinfection par le vétérinaire.

Art. 13. — La personne préposée à la conduite des animaux dont la sortie hors d'un territoire déclaré infecté a été autorisée, conformément à l'article précédent, est tenue de représenter à toute réquisition le laissez-passer qui a autorisé la circulation ; faute par elle de représenter ledit laissez-passer, ou si le délai dans lequel l'abatage devait être exécuté est expiré, il est dressé procès-verbal, et les animaux sont abattus sur-le-champ par ordre du Maire de la localité sur le territoire de laquelle ils sont saisis.

Art. 14. — Si la peste bovine vient à se déclarer dans un troupeau de bêtes ovines ou caprines, les animaux malades sont abattus. Les animaux de mêmes espèces qui ont été exposés à la contagion sont divisés par lots et isolés pendant quinze jours dans des locaux, cours, enclos, herbages ou pâtures éloignés de ceux qui sont habités par des bêtes bovines. A l'expiration de ce délai la mesure peut être levée par le Maire sur l'avis du vétérinaire délégué, si aucun cas de peste ne s'est déclaré parmi eux.

Art. 15. — Les cadavres des animaux morts de la peste bovine ou abattus comme suspects, dont les chairs et les débris n'ont pas été utilisés, sont transportés soit aux ateliers d'équarrissage, soit aux fosses d'enfouissement, dans les conditions suivantes :

1° Les cadavres sont désinfectés avant leur chargement sur les voitures destinées à les transporter;

2° Ces voitures sont disposées de manière à ce qu'aucune matière solide ou liquide ne puisse s'en échapper dans le trajet, et il est interdit de les faire trainer par des bêtes bovines; elles sont accompagnées par un gardien désigné par le Maire et porteur d'un laissez-passer;

3° Les voitures ayant servi au transport et les objets ayant été en contact avec les animaux sont nettoyés et désinfectés.

4° Les conducteurs et autres personnes employés aux chargements, déchargements et à l'enfouissement des cadavres, sont soumis aux mesures de désinfection jugées nécessaires.

Art. 16. — Lorsqu'il y a nécessité de conduire les animaux vivants à l'endroit où ils doivent être enfouis, ils sont menés à la corde, sous la surveillance d'un agent désigné par le Maire; les déjections qu'ils peuvent abandonner en route sont immédiatement ramassées pour être jetées dans les fosses avec la corde ayant servi à les conduire.

Art. 17. — Immédiatement après l'abatage des animaux atteints de la peste bovine ou ayant été exposés à la contagion, les locaux, cours, enclos, herbages et pâtures où se trouvaient les animaux sont soumis à une désinfection générale.

Les pailles, fourrages, litières, fumiers et autres objets pouvant servir de véhicules à la contagion sont détruits sur place ou désinfectés.

Art. 18. — Pendant toute la durée de l'épizootie, les ateliers d'équarrissage où les cadavres sont conduits sont placés sous la surveillance d'un gardien sanitaire. Ce gardien inscrit l'arrivée des cadavres sur un registre, avec l'indication de la provenance, et en donne un récépissé que les propriétaires doivent remettre immédiatement au Maire de leur commune.

Art. 19. — Les foires et marchés, les concours agricoles, les réunions et rassemblements sur la voie publique ou dans les cours d'auberges ayant pour but l'exposition ou la mise en vente des animaux des espèces bovine, ovine et caprine sont interdits dans

le territoire déclaré infecté et autour du dit territoire dans un rayon qui est déterminé par arrêté préfectoral.

Toutefois, les marchés intérieurs des villes ayant des abattoirs, se tiennent comme à l'ordinaire, mais les animaux qui y sont conduits ne peuvent en sortir que pour être abattus dans la ville même, et le certificat de leur abatage est renvoyé, dans le délai de trois jours, à l'agent chargé de la police du marché où ces animaux ont été vendus. Les peaux, poils, laines, cordes, onglons, os, fumiers, etc., ne peuvent être enlevés de l'abattoir avant d'avoir été désinfectés.

Art. 20. — La déclaration d'infection ne peut être levée par le Préfet que lorsqu'il s'est écoulé trente jours au moins sans qu'il se soit produit un nouveau cas de peste bovine et après constatation de l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection.

SECTION II

Péripneumonie contagieuse

Art. 21. — Lorsque la péripneumonie contagieuse est constatée dans une commune, le Préfet prend un arrêté portant déclaration d'infection du local, de la cour, de l'enclos, de l'herbage ou de la pâture dans lequel se trouve l'animal malade et déterminant le périmètre dans lequel l'arrêté sera applicable. Cet arrêté est publié et affiché dans la commune ainsi que dans les communes contiguës. En outre, les écriteaux portant les mots : *Péripneumonie contagieuse* sont apposés sur des poteaux plantés à l'entrée des chemins conduisant à la ferme et sur les portes des locaux où la maladie a été constatée.

Art. 22. — La déclaration d'infection entraine l'application des dispositions suivantes :

1° Mise en quarantaine des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures déclarés infectés, impliquant défense d'y introduire des bêtes bovines saines, sauf ce qui sera dit à l'article 27 suivant ;

2° Immédiatement après l'abatage des animaux malades, évacuation complète et désinfection de l'étable où a existé la maladie, isolement et séquestration dans un autre local ou une autre pâture des animaux qui ont été exposés à la contagion; marque de ces animaux ;

3° Dénombrement de tous les autres animaux de l'espèce bovine qui se trouvent dans les locaux, cours, enclos, herbages et pâtures compris dans la déclaration d'infection ;

4° Visite et surveillance par le vétérinaire délégué, des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures de la ferme ou de l'établissement où la maladie a été constatée;

5° Interdiction de vendre les animaux qui ont été exposés à la contagion ;

6° Interdiction aux hommes chargés de la garde des animaux et des soins à leur donner, de tout contact avec d'autres animaux de l'espèce bovine, et défense pour eux d'entrer dans les lieux renfermant des animaux de cette espèce ;

7° Obligation pour toute personne sortant d'un local infecté de se soumettre, notamment en ce qui concerne les chaussures, aux mesures de désinfection jugées nécessaires ;

8° Défense de faire sortir des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures infectés, des objets ou matières pouvant servir de véhicules à la contagion tels que : fourrages, pailles, litières, fumiers, harnais, couvertures, laines, peaux, poils, cornes, onglons, os, etc. ;

9° Défense de déposer les fumiers sur la voie publique et d'y laisser écouler les parties liquides des déjections ; obligation de traiter ces matières conformément aux prescriptions des arrêtés administratifs ;

Art. 23. — Par exception aux dispositions de l'article précédent, le préfet peut, sur l'avis du vétérinaire délégué, qui indiquera les précautions à prendre :

1° Autoriser la circulation, dans le territoire de la commune où se trouve le périmètre déclaré infecté, des animaux de travail qui ont été exposés à la contagion, quand ceux-ci sont jugés indispensables pour la culture du sol et les transports ;

2° La même autorisation peut être accordée pour la conduite, dans un pâturage désigné, des animaux qui ont été exposés à la contagion ;

3° Le préfet peut également autoriser la vente pour la boucherie, le transport pour cette destination, des animaux qui ont été exposés à la contagion.

Dans le cas de vente pour la boucherie, il est délivré un laissez-passer qui est rapporté au maire, dans le délai de cinq jours, avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus. Ce certificat est délivré par l'agent préposé à la police de l'abattoir, ou par l'autorité locale dans les communes où il n'existe pas d'abattoir.

Art. 24. — La personne préposée à la conduite des animaux, dont la sortie ou la vente a été autorisée conformément à l'article précédent, doit représenter à toute réquisition le laissez-passer prévu au dit article. Faute par elle de représenter le dit laissez-passer, ou si le délai dans lequel les animaux devaient être abattus est expiré, il est dressé procès-verbal et les animaux sont mis en fourrière par l'ordre du Maire de la localité sur le territoire de laquelle ils sont saisis. Si ces animaux sont reconnus atteints par la péripneumonie, ils sont abattus sur place par ordre du Préfet. S'ils ont été dans la même étable ou dans le même troupeau ou en contact avec des animaux atteints de péripneumonie contagieuse, le Ministre de l'Agriculture en prescrit, s'il y a lieu, l'abatage sans qu'il y ait droit à indemnité, conformément aux articles 9 et 22 de la loi sur la police sanitaire des animaux. Après examen par un vétérinaire de l'animal abattu, le propriétaire peut être autorisé à en disposer.

Art. 25. — Lorsque la péripneumonie prend un caractère envahissant, un arrêté du Préfet enjoint à tous les propriétaires, détenteurs ou gardiens d'animaux de l'espèce bovine, de déclarer à la mairie tout cas de maladie quelconque qui viendrait à se manifester sur ces animaux.

Le même arrêté interdit la tenue des foires et marchés, les concours agricoles, les réunions et rassemblements sur la voie publique ou dans les cours d'auberges, ayant pour but l'exposition ou la mise en vente des animaux de l'espèce bovine. Toutefois, les marchés intérieurs des villes ayant des abattoirs se tiennent comme à l'ordinaire. Mais les animaux qui y sont conduits et qui, à leur sortie, ne sont pas menés à l'abattoir, ne peuvent circuler qu'avec un laissez-passer indiquant leur destination et qui sera remis au Maire de la commune où ils doivent séjourner.

Ce Maire est prévenu directement par le service du marché, de façon à placer les animaux qui en proviennent sous l'application des mesures édictées par la loi et par le présent règlement pour les animaux suspects.

Le transport des animaux sera effectué conformément aux instructions données par le vétérinaire sanitaire du marché.

Art. 26. — La chair des animaux abattus pour cause de péripneumonie ne peut être livrée à la consommation publique qu'en vertu d'une autorisation du Maire, sur l'avis conforme du vétérinaire délégué.

Les poumons sont détruits ou enfouis ; l'utilisation des peaux demeure permise après désinfection.

Art. 27. — Après l'évacuation des animaux survivants et l'achèvement complet des travaux de désinfection, le repeuplement des locaux peut avoir lieu avec des animaux inoculés depuis vingt-et-un jours au moins.

Art. 28. — La déclaration d'infection ne peut être levée par le Préfet que lorsqu'il s'est écoulé un délai de trois mois au moins sans qu'il se soit produit un nouveau cas de péripneumonie et après constatation de l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection.

Elle peut être levée après la désinfection, si tous les animaux qui se trouvaient dans les locaux, cours, enclos, herbages et pâtures déclarés infectés ont été abattus.

SECTION III

Fièvre aphteuse

Art. 29. — Lorsque la fièvre aphteuse est constatée dans la commune, le Préfet prend un arrêté portant déclaration d'infection des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures dans lesquels se trouvent les animaux malades, et déterminant le périmètre dans lequel l'arrêté sera applicable. Cet arrêté est notifié aux Maires de la commune et des communes limitrophes. Il est publié et affiché.

Art. 30. — La déclaration d'infection entraîne l'application des dispositions suivantes :

1° Mise en quarantaine des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures déclarés infectés impliquant défense d'y introduire des animaux sains des espèces bovine, ovine, caprine et porcine ; dénombrement et marque de ceux qui s'y trouvent ;

Par exception, s'il est nécessaire de conduire les animaux malades ou suspects au pâturage, la route qu'ils doivent suivre est déterminée par un arrêté du Maire; cette route est marquée par des poteaux indicateurs, ainsi que les limites du pâturage dans lequel les animaux doivent être cantonnés; après la marque, les animaux de travail qui ont été exposés à la contagion peuvent être utilisés sous les conditions déterminées par le Maire, après avis du vétérinaire sanitaire de la circonscription. Il est délivré par le Maire un laissez-passer indiquant les limites dans lesquelles la circulation des dits animaux est autorisée ;

2° Avertissement de l'existence de la fièvre aphteuse par un écriteau placé à l'entrée principale de la ferme et des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures infectés ;

3° Visite et surveillance par le vétérinaire sanitaire, des locaux, cours, enclos, hergages et pâturages de la ferme ou de l'établissement où la maladie a été constatée ;

4° Détermination des routes, chemins et sentiers fermés à la circulation des animaux susceptibles de contracter la fièvre aphteuse ;

5° Défense de sortir des locaux infectés des objets ou matières pouvant servir de véhicules à la contagion, tels que pailles, fourrages, litières, fumiers, couvertures, harnais, etc;

6° Interdiction de déposer les fumiers sur la voie publique et d'y laisser écouler les parties liquides des déjections, obligation de traiter ces matières conformément aux prescriptions des arrêtés administratifs ;

7° Interdiction de laisser pénétrer dans les locaux infectés les bouchers, marchands de bestiaux et toute personne non préposée aux soins à donner aux animaux.

8° Obligation pour toute personne sortant d'un local infecté de se soumettre, notamment en ce qui concerne les chaussures, aux mesures de désinfection jugées nécessaires ;

9° Interdiction de vendre les animaux malades, si ce n'est pour la boucherie, auxquels cas ils doivent être conduits directement à l'abattoir par les voies indiquées à l'avance. La même interdiction s'applique, pendant un délai de quinze jours, à ceux qui ont été exposés à la contagion. Dans le cas de vente pour la boucherie, il est délivré un laissez-passer qui est rapporté au Maire dans le délai de cinq jours, avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus. Ce certificat est délivré par l'agent préposé à la police de l'abattoir, ou par l'autorité locale dans les communes où il n'y a pas d'abattoir.

Les animaux transportés en vue de la boucherie doivent avoir les pieds tamponnés ; ils ne peuvent être transportés qu'en voiture ou en chemin de fer.

Art. 32. — Lorsque la fièvre aphteuse prend un caractère envahissant, un arrêté du Préfet interdit la tenue des foires et marchés, les réunions ou rassemblements sur la voie publique ou dans les cours d'auberges ayant pour but l'exposition ou la mise en vente des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine.

Toutefois, il est fait exception pour les marchés intérieurs des villes ayant des abattoirs.

Art. 32. — La déclaration d'infection ne peut être levée par le Préfet que lorsqu'il s'est écoulé quinze jours sans qu'il se soit produit un nouveau cas de fièvre aphteuse et après constatation, par le vétérinaire délégué, de l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection.

SECTION IV

Clavelée

Art. 33. — Lorsque la clavelée est constatée dans une commune, le Préfet prend un arrêté portant la déclaration d'infection des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures dans lesquels se trouvent les animaux malades.

Cet arrêté est notifié aux Maires de la commune et des communes limitrophes. Il est publié et affiché.

Art. 34. — La déclaration d'infection entraine l'application des dispositions suivantes :

1° Mise en quarantaine des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures déclarés infectés, impliquant défense d'y introduire des moutons et des chèvres en état de santé ; dénombrement et marque des bêtes ovines et caprines qui s'y trouvent ; marque de celles qui ne sont pas soumises immédiatement à la clavelisation.

Par exception, s'il est nécessaire de conduire les animaux au pâturage, la route qu'ils doivent suivre est déterminée par un arrêt du Maire ; cette route est marquée par des poteaux indicateurs, ainsi que les limites du pâturage dans lequel les animaux doivent être cantonnés ;

2° Avertissement de l'existence de la clavelée par un écriteau placé à l'entrée principale de la ferme et sur les locaux infectés ;

3° Détermination des routes, chemins et sentiers fermés à la circulation des bêtes ovines et caprines ;

4° Visite et surveillance, par le vétérinaire sanitaire, des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures de la ferme où la maladie a été constatée ;

5° Interdiction de vendre des animaux malades. Si les animaux guéris ont été séparés du reste du troupeau, les effets de l'interdiction qui pèse sur eux cessent vingt jours après leur guérison ;

6° Interdiction de vendre, si ce n'est pour la boucherie, les animaux qui ont été exposés à la contagion.

Dans le cas de vente pour la boucherie, il est délivré un laissez-passer qui est rapporté au Maire dans le délai de cinq jours, avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus. Ce certificat est délivré par l'agent préposé à la police de l'abattoir ou par l'autorité locale dans les communes où il n'existe pas d'abattoir ;

7° Les peaux provenant des animaux claveleux morts ou abattus peuvent être délivrées au commerce sous la condition d'avoir été lavées et séchées.

Art. 35. — Après la clavelisation du troupeau infecté et l'achèvement complet des travaux de désinfection des locaux où ont séjourné les animaux malades, le repeuple ment peut avoir lieu avec des animaux clavelisés depuis trente jours au moins.

Art. 36. — Toutes les mesures prescrites par l'article 34 sont applicables aux troupeaux pour lesquels la clavelisation a été autorisée conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la loi sur la police sanitaire des animaux domestiques.

Art. 37. — Lorque la clavelée prend un caractère envahissant, un arrêté du Préfet interdit, pendant toute la durée de la maladie, de conduire les moutons et les chèvres aux foires et marchés qui se tiennent dans la localité infectée.

Cette interdiction ne s'applique pas aux marchés intérieurs des villes ayant des abattoirs. Mais les animaux qui y sont conduits et qui, à leur sortie, ne sont pas menés à l'abattoir, ne peuvent circuler qu'avec un laissez-passer indiquant leur destination et qui sera remis au Maire de la commune où ils doivent séjourner. Ce Maire est prévenu directement par le service du marché, de façon à placer les animaux qui en proviennent sous l'application des mesures édictées par la loi et le présent règlement pour les animaux suspects.

Le transport des animaux sera effectué comformément aux instructions données par le vétérinaire sanitaire du marché.

Art. 38. — La déclaration d'infection ne peut être levée par le Préfet que lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente jours au moins sans qu'il se soit produit un nouveau cas de clavelée et après l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection. Elle peut être levée immédiatement après la désinfection, si tous les animaux qui se trouvaient dans les locaux, cours, enclos, herbages et pâtures déclarés infectés ont été abattus.

En cas de clavelisation, la déclaration d'infection est levée trente jours au moins après l'inoculation constatée.

SECTION V

Gale

Art. 39. — Lorsque la gale est constatée sur les animaux des espèces ovine et caprine ou dans un troupeau d'animaux de ces espèces, le Préfet prend un arrêté par lequel ces animaux ou ce troupeau sont placés sous la surveillance du vétérinaire sanitaire de la circonscription.

Il n'est permis de les conduire au pâturage qu'après l'application d'un traitement curatif en se conformant aux mesures prescrites par l'arrêté pour éviter tout contact avec les animaux non atteints de la maladie.

Art. 40. — Il est interdit de se dessaisir des animaux atteints de la gale, pour quelque destination que ce soit.

Art. 41. — Les peaux et les laines provenant d'animaux atteints de la gale ne peuvent être livrées au commerce qu'après avoir été désinfectées. L'obligation de désinfection s'applique à toutes les laines provenant d'un troupeau dans lequel les cas de gale ont été constatés.

Art. 42. — Les mesures auxquelles sont soumis les animaux atteints de la gale, ou les troupeaux dans lesquels cette maladie a été constatée, sont levées par le Préfet, sur l'avis du vétérinaire délégué, après la disparition de la maladie et la désinfection des locaux.

SECTION VI

Morve et farcin

Art. 43. — Après la constatation de la morve ou du farcin, le Préfet prend un arrêté portant déclaration d'infection pour mettre en quarantaine les locaux dans lesquels se trouvent les animaux malades et les placer sous la surveillance d'un vétérinaire délégué à cet effet. Cette mesure entraine l'application des dispositions suivantes :

1° Défense d'introduire dans ces locaux d'autres animaux susceptibles de contracter la morve ou le farcin ;

2° Avertissement de l'existence de la morve ou du farcin par un écriteau placé à l'entrée principale de la ferme et sur les locaux infectés.

Art. 44. — Les animaux qui ont été exposés à la contagion restent placés sous la surveillance du vétérinaire délégué pendant un délai de deux mois.

Pendant la durée de cette surveillance, ils peuvent être utilisés, sous la condition qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie.

Il est interdit de les exposer dans les concours publics, de les mettre en vente ou de les vendre ; le propriétaire ne peut s'en dessaisir que pour les livrer à l'équarrissage. Dans ce cas, ils sont préalablement marqués, et il est délivré un laissez-passer qui est rapporté au Maire dans le délai de cinq jours, avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus. Ce certificat est délivré par le vétérinaire qui a la surveillance de l'atelier d'équarrissage.

Art. 45. — Lorsque les chevaux, les ânes ou mulets sont abattus, conformément à l'article 8 de la loi ou en vertu de l'article précédent, les peaux ne peuvent être livrées au commerce qu'après désinfection.

Art. 46. — Les mesures prescrites en vertu des articles 43 et 44 sont levées par le Préfet après la disparition de la maladie et après constatation, par le vétérinaire délégué, de l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection.

Ceux des animaux visés par l'article 44, qui ont présenté des symptômes de maladies, restent placés, pendant un délai d'un an, sous la surveillance du vétérinaire délégué et

soumis, pendant ce laps de temps, aux interdictions portées par le troisième alinéa dudit article.

SECTION VII

Dourine

Art. 47. — Lorsque la dourine est constatée sur les animaux des espèces chevaline et asine, le Préfet prend un arrêté pour mettre ces animaux sous la surveillance d'un vétérinaire délégué à cet effet.

Art. 48. — Les animaux atteints de la dourine sont marqués.

Il est interdit de les employer à la reproduction pendant tout le temps qu'ils sont tenus en surveillance.

Il est en outre défendu de les vendre ; toutefois, cette interdiction pourra être levée par le Maire pour les mâles que l'acquéreur ou le vendeur s'engagent à faire castrer dans le délai de quinze jours.

Le vendeur ou l'acquéreur devra justifier, sous sa responsabilité, par un certificat remis au Maire, dans le délai ci-dessus, que l'opération a été exécutée. Ce certificat émanera du vétérinaire opérateur, et la signature sera légalisée.

Art. 49. — Dans les communes où l'existence de la dourine a été constatée et dans les communes limitrophes, les étalons particuliers sont soumis, tous les quinze jours, à la visite du vétérinaire délégué. Ils ne peuvent être employés à la monte que sur l'exhibition d'un certificat de santé.

Il est interdit de faire saillir les juments sans que leur bon état de santé soit attesté par un certificat ne remontant pas à plus de quatre jours.

Art. 50. — Les mesures de surveillance auxquelles donnent lieu la constatation de la dourine ne peuvent être levées qu'un an après la guérison, certifiée par le vétérinaire délégué, des animaux qui auront été l'objet de ces mesures.

En cas de castration, la surveillance cesse de plein droit.

SECTION VIII

Rage

Art. 51. — Tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou même tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant, gravés sur une plaque de métal, les noms et demeure de son propriétaire.

Sont exceptés de cette prescription, les chiens courants, portant la marque de leur maitre.

Art. 52. — Les chiens trouvés sans collier sur la voie publique et les chiens errants, même munis de collier, sont saisis et mis en fourrière.

Ceux qui n'ont pas de collier, et dont le propriétaire est inconnu dans la localité, sont abattus sans délai.

Ceux qui portent le collier prescrit par l'article précédent et les chiens sans collier dont le propriétaire est connu sont abattus s'ils n'ont pas été réclamés avant l'expiration d'un délai de trois jours francs. Ce délai est porté à cinq jours francs pour les chiens courants avec collier ou portant la marque de leur maitre.

Les chiens destinés à être abattus peuvent être livrés à des établissements publics d'enseignement ou de recherches scientifiques.

En cas de remise au propriétaire, ce dernier sera tenu d'acquitter les frais de conduite, de nourriture et de garde, d'après un tarif fixé par l'autorité municipale.

Art. 53.— L'autorité administrative pourra, lorsqu'elle croira cette mesure utile, particulièrement dans les villes, ordonner par arrêté, que tous les chiens circulant sur la voie publique soient muselés ou tenus en laisse.

Art. 54. — Lorsqu'un cas de rage a été constaté dans une commune, le Maire prend un arrêté pour interdire, pendant six semaines au moins, la circulation des chiens, à moins qu'ils ne soient tenus en laisse.

La même mesure est prise pour les communes qui ont été parcourues par un chien enragé.

Pendant le même temps, il est interdit aux propriétaires de se dessaisir de leurs chiens ou de les conduire en dehors de leur résidence, si ce n'est pour les faire abattre. Toutefois, peuvent être admis à circuler librement, mais seulement pour l'usage auquel ils sont employés, les chiens de berger et de bouvier ainsi que les chiens de chasse.

Art. 55. — Lorsque les animaux herbivores sont mordus par un animal enragé, le Maire prend un arrêté pour mettre ces animaux sous la surveillance d'un vétérinaire délégué à cet effet. Cette surveillance sera de six semaines au moins.

Ces animaux sont marqués, il est interdit au propriétaire de s'en dessaisir avant l'expiration de ce délai, si ce n'est pour les faire abattre. Dans ce cas, il est délivré un laissez-passer qui est rapporté au Maire, dans le délai de cinq jours, avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus. Ce certificat est délivré par le vétérinaire délégué à la surveillance de l'atelier d'équarrissage.

L'utilisation des chevaux et des bœufs pour le travail peut être autorisée, à condition, pour les chevaux, d'être muselés.

Art. 56. — L'utilisation de la peau des animaux morts de la rage ou abattus pour cause de cette maladie demeure permise après désinfection dûment constatée.

SECTION IX

Charbon

Art. 57. — Lorsque le charbon est constaté, le Préfet prend un arrêté portant déclaration d'infection des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures où se trouvent les animaux reconnus malades.

Cet arrêté est publié dans la commune ainsi que dans les communes contiguës. En outre, des écriteaux portant le mot *charbon* sont apposés sur des poteaux plantés à l'entrée des chemins conduisant à la ferme et sur les portes des locaux où la maladie a été constatée.

Art. 58. — La déclaration d'infection entraîne l'application des dispositions suivantes :

1° Mise en quarantaine des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures déclarés infectés, impliquant défense d'y introduire de nouveaux animaux, à quelque espèce qu'ils appartiennent, à l'exception des animaux qui seront immédiatement vaccinés ; dénombrement des animaux qui s'y trouvent.

Par exception, s'il est nécessaire de conduire ces animaux au pâturage, la route qu'ils doivent suivre est déterminée par un arrêté du Maire ; cette route est marquée par des poteaux indicateurs ainsi que les limites du pâturage dans lequel les animaux doivent être cantonnés.

La circulation des bêtes de travail qui ont été exposées à la contagion est permise sous les conditions déterminées par le Maire, après avis du vétérinaire délégué.

Ces animaux sont marqués.

2° Défense de faire sortir des locaux infectés les litières et fumiers ;

3° Interdiction de déposer des fumiers sur la voie publique et d'y laisser écouler les parties liquides des déjections ; obligation de traiter ces matières conformément aux prescriptions des arrêtés administratifs ;

4° Interdiction de laisser pénétrer dans les locaux infectés les bouchers, marchands de bestiaux et toute personne non préposée aux soins à donner aux animaux ;

5° Obligation pour toute personne sortant d'un local infecté de se soumettre, notamment en ce qui concerne les chaussures, aux mesures de désinfection jugées nécessaires ;

6° Visite et surveillance, par le vétérinaire délégué, des locaux, cours, enclos, herbages et pâtures de la ferme ou de l'établissement où la maladie a été constatée ;

7° Détermination des routes, chemins et sentiers fermés à la circulation des animaux ;

8° Interdiction de vendre les animaux malades ;

9° Interdiction de vendre, si ce n'est pour la boucherie, les animaux des mêmes espèces qui ont été exposés à la contagion.

Dans le cas de vente pour la boucherie, les animaux sont marqués et envoyés directement à l'abattoir ; il est délivré un laissez-passer qui est rapporté au Maire dans le

délai de cinq jours, avec un certificat attestant que les animaux ont été abattus. Ce certificat est délivré par l'agent préposé à la police de l'abattoir, ou par l'autorité locale dans les communes où il n'existe pas d'abattoir ;

10° Les peaux provenant des animaux charbonneux morts ou abattus ne peuvent être livrées au commerce qu'après désinfection régulièrement constatée.

11° Les peaux des animaux abattus pour cause de suspicion ne peuvent être livrées au commerce qu'après désinfection dûment constatée.

12° Défense d'utiliser pour la nourriture des animaux l'herbe et la paille provenant des endroits où ont été enfouis les animaux morts du charbon.

Art. 59. — Les propriétaires qui voudront faire pratiquer l'inoculation préventive du charbon devront en faire préalablement la déclaration à la mairie de leur commune.

Un certificat du vétérinaire opérateur indiquant la date de la vaccination sera remis au Maire immédiatement après l'opération. Pendant les quinze jours qui suivront la vaccination, les animaux resteront sous la surveillance du vétérinaire délégué à cet effet.

Pendant la durée de cette surveillance, il sera interdit de se dessaisir des animaux inoculés.

Art. 60. — La déclaration d'infection ne peut être levée par le Préfet que lorsqu'il s'est écoulé un délai de quatre mois sans qu'il se soit produit un nouveau cas de charbon, et après constatation, par le vétérinaire délégué, de l'accomplissement de toutes les prescriptions relatives à la désinfection. Cette déclaration peut être levée, pour les troupeaux inoculés, quinze jours après la vaccination si aucun cas de charbon ne s'est déclaré dans le dit troupeau depuis l'inoculation.

SECTION X

Maladies contagieuses ajoutées par décret à la nomenclature de la loi

Art. 61. — Dans les cas d'urgence, un arrêté du Ministère de l'Agriculture, rendu après avis du Comité consultatif des épizooties, déterminera celles des dispositions contenues au présent règlement qu'il y aurait lieu d'appliquer pour combattre les maladies contagieuses qui seraient ajoutées à la nomenclature, conformément à l'article 2 de la loi sur la police sanitaire des animaux.

CHAPITRE III

MESURES CONCERNANT LES ANIMAUX DE L'ARMÉE, DE L'ADMINISTRATION DES HARAS ET LES ANIMAUX AMENÉS OU PLACÉS DANS LES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

Art. 62. — L'autorité militaire reste chargée de toutes les mesures à prendre en ce qui concerne les animaux de l'armée, pour éviter l'introduction et la propagation des maladies contagieuses,

Art. 63. — Dans l'intérieur des dépôts d'étalons et jumenteries de l'Etat, les mesures prescrites par la loi sur la police sanitaire des animaux et par le présent règlement sont appliquées par les soins des directeurs ; ceux-ci sont tenus néanmoins de faire à l'autorité locale la déclaration prévue par l'article 3 de la loi sur la police sanitaire des animaux.

Art. 64.— Les écoles vétérinaires donnent avis, à l'autorité du lieu d'origine des animaux amenés à leur consultation, de tous les cas des maladies contagieuses constatés sur les animaux.

Elles peuvent, avec l'autorisation du Ministre, garder en vie, pour servir à des études scientifiques, des animaux atteints de maladies contagieuses.

Dans l'intérieur de ces établissements, les mesures de police sanitaire sont appliquées par les directeurs, qui font à l'autorité locale la déclaration prévue à l'article 3 de la loi sur la police sanitaire des animaux.

CHAPITRE IV

INDEMNITÉS

Art. 65.— Dans le cas d'abatage pour cause de peste bovine ou de péripneumonie contagieuse prévu par les articles 7 et 9 de la loi, ou dans le cas d'inoculation de la péripneumonie prévu par le même article 9, le procès-verbal d'estimation des animaux est immédiatement dressé et déposé à la mairie. Le Maire, après l'avoir contresigné et fait contresigner par le Juge de paix, le transmet au Préfet dans les cinq jours de sa date.

Art. 66. — A ce procès-verbal, sont jointes les pièces suivantes :

1° La demande d'indemnité formée par le propriétaire;

2° Une copie certifiée conforme par le Maire, de l'ordre d'abatage ou d'inoculation ;

3° Un certificat du Maire attestant que l'ordre d'abatage a reçu son exécution, ou, dans le cas de mort par suite de l'inoculation de la péripneumonie, un certificat du vétérinaire attestant que l'inoculation est réellement la cause de la mort ; ce dernier certificat doit être visé par le Maire ;

4° Une copie certifiée de la déclaration, faite à la mairie par le propriétaire, de l'apparition de la maladie dans ses étables ou bergeries ;

5° Un certificat du Maire constatant que le propriétaire s'est conformé à toutes les autres prescriptions de la loi ;

6° Une déclaration du propriétaire faisant connaître, lorsqu'il y aura lieu, pour chaque tête de bétail, le produit de la vente des animaux ou de leur chair et débris.

A ces pièces, doivent être joints, dans le cas d'abatage pour cause de péripneumonie ou de mort des suites de l'inoculation de cette maladie, le procès-verbal d'autopsie des animaux pour la perte desquels l'indemnité est réclamée et un certificat d'origine cons-

tatant qu'ils n'ont pas été introduits en France dans les trois mois qui ont précédé l'abatage.

Lorsque le Ministre juge nécessaire de faire reviser l'estimation, conformément à l'article 21 de la loi, il renvoie les pièces au Préfet.

La Commission de révision, prévue par le dit article, est composée de six membres, y compris le Préfet et son délégué, président, dont la voix est prépondérante en cas de partage. Les pièces lui sont transmises ; elle donne son avis après avoir mis les parties intéressées en demeure de produire leurs observations.

TITRE II

Police sanitaire à la frontière

CHAPITRE Ier

IMPORTATION DES ANIMAUX

Art. 67. — Tous les animaux importés en France et soumis à la visite, en vertu de l'article 24 de la loi sur la police sanitaire des animaux, sont débarqués avant la visite, à moins que le vétérinaire ne puisse circuler librement entre les animaux.

Les animaux de l'espèce bovine admis à l'exportation sont marqués.

Art. 68. — Lorsque la peste bovine est signalée dans une contrée d'où sa propagation en France serait à redouter, un arrêté ministériel prohibe l'entrée des ruminants de toutes les espèces provenant des pays infectés, ainsi que l'importation de tous objets et matières pouvant servir de véhicule à la maladie.

Art. 69. — Lorsque les animaux frappés de prohibition, pour cause de peste bovine, sont présentés à l'importation par terre ou par mer, ces animaux sont saisis et abattus sur place sans indemnités, malades ou non.

Sont également abattus sans indemnités les ruminants faisant partie d'un troupeau présenté à la frontière avant la prohibition et dans lequel l'existence de la peste bovine est constatée.

Dans tous les cas, les cadavres sont enfouis avec la peau tailladée.

Art. 70. — Les maladies contagieuses autres que la peste bovine importées par terre ou par mer, donnent lieu aux mesures suivantes :

1° Lorsque la péripneumonie contagieuse est contatée dans un troupeau, à la frontière de terre ou dans un arrivage maritime, tout animal malade est abattu sur place, même ceux qui sont marqués, à moins que le propriétaire ne consente à ce qu'ils soient livrés immédiatement à la boucherie sous les conditions prescrites par l'agent sanitaire ;

2° La clavelée comporte à la frontière de terre les mêmes mesures que la maladie précédente ; à l'arrivée par mer, elle entraîne l'abattage immédiat des animaux malades et laisse facultative pour le propriétaire, soit la mise en quarantaine, avec clavelisation, des animaux suspects, soit leur envoi à la boucherie ; toutefois, les animaux qui présenteront les cicatrices caractéristiques de l'inoculation seront admis librement ;

3° En cas de fièvre aphteuse, les animaux malades et ceux qui ont été exposés à la contagion sont reponssés après avoir été marqués. Si l'arrivage a lieu par mer, les animaux doivent être envoyés immédiatement à la boucherie. S'il s'agit d'animaux repro. ducteurs ou de vaches laitières, la mise en quarantaine peut être autorisée ;

4° En ce qui concerne la morve et le farcin, à la frontière de terre ou de mer, les animaux reconnus malades de la morve sont abattus ; ceux qui sont atteints de farcin ou qui présentent des symptômes douteux de morve sont repoussés après avoir été marqués. Les animaux qui ont été exposés à la contagion de l'une ou de l'autre de ces maladies peuvent être admis en France à la condition qu'ils seront placés en surveillance pendant un délai de deux mois [1].

5° Le charbon constaté dans les arrivages par terre ou par mer entraîne l'abattage des animaux malades. Les animaux qui ont été exposés à la contagion sont repoussés après avoir été marqués, à moins que le propriétaire ne consente à ce qu'ils soient livrés immédiatement à la boucherie, ou ne demande leur mise en quarantaine avec l'inoculation obligatoire ;

6° Pour la dourine, à l'arrivage par terre ou par mer, en cas de maladie constatée, les animaux sont repoussés après avoir été marqués ; en cas de doute, la mise en observation de l'animal suspect peut être autorisée.

L'autorisation immédiate d'entrée peut être accordée pour les chevaux entiers, malades ou suspects, si leurs propriétaires s'engagent à les faire émasculer dans un délai de quinze jours ;

7° En cas d'importation de troupeaux atteints de gale, ces troupeaux sont repoussés.

Art. 71. — La durée de la quarantaine applicable à chaque maladie est déterminée par arrêté ministériel, après avis du Comité consultatif des épizooties.

Art. 72. — Lorsqu'une maladie contagieuse est signalée en pays étranger, dans le voisinage immédiat de la frontière, le Préfet du département prend un arrêté pour interdire la circulation du bétail entre les localités infectées et les communes françaises limitrophes ; le même arrêté peut prescrire le dénombrement et la marque des animaux susceptibles de contracter la maladie qui sévit à l'étranger.

Pendant tout le temps qui sera fixé par l'arrêté, tout bétail nouvellement introduit devra faire l'objet d'une déclaration au Maire de la commune ; il sera justifié de sa provenance.

1. Ce serait le cas, afin d'éviter de gros frais, de soumettre, tous ces animaux à la malléine et de n'accepter en France que ceux qui n'ont pas réagi aux inoculations.

Art. 73. — Lorsqu'une maladie contagieuse se déclare en pays étranger, dans le voisinage de la frontière, un arrêté du Ministre de l'Agriculture peut interdire spontanément l'introduction des animaux par les bureaux de douane de la partie de la frontière menacée.

Art. 74. — Lorsqu'une commune française qui possède un bureau de douane, ouvert à l'importation des animaux, sera déclarée infectée en totalité ou en partie, un arrêté ministériel pourra interdire momentanément l'introduction des animaux par ce point de la frontière, ou déterminer les routes et chemins que doivent suivre les animaux pour éviter de traverser la commune infectée.

CHAPITRE II

EXPORTATION DES ANIMAUX

Art. 75. — Un décret du Président de la République détermine les ports de mer ouverts à la sortie des animaux.

Art. 76. — Les animaux exportés par mer ne peuvent être embarqués que sur la présentation d'un certificat de santé délivré par un vétérinaire délégué à cet effet par le Ministre de l'Agriculture.

Les frais de visite sont à la charge de l'expéditeur ; ils sont perçus par le vétérinaire, d'après un tarif fixé par le Ministre. La taxe est due pour chaque tête de bétail visitée, que l'embarquement ait été autorisé ou non.

Art. 77. — Avant l'embarquement, le vétérinaire délégué s'assure que la partie du navire dans laquelle le béteil doit être placé est dans un état de propreté et de salubrité convenables. Il peut en requérir le nettoyage et la désinfection.

Art. 78. — Les animaux reconnus malades ou suspects par le vétérinaire délégué sont traités comme il est dit au titre III, chapitre Ier (Foires et marchés).

Art. 79. — Immédiatement après chaque départ, tous les emplacements où ont stationné les animaux sont nettoyés et désinfectés, ainsi que les appeaux, passerelles, etc., qui ont servi à l'embarquement.

TITRE III

Dispositions générales

CHAPITRE Ier

FOIRES ET MARCHÉS

Art. 80. — Les emplacements affectés aux foires et marchés à bestiaux sont divisés en compartiments pour chaque espèce d'animaux, avec des entrées spéciales, autant que faire se peut.

Si l'emplacement le permet, il est réservé un espace libre entre les animaux appartenant à des propriétaires différents.

Art. 81. — Le vétérinaire préposé à l'inspection sanitaire des animaux conduits aux foires et marchés est tenu de porter immédiatement à la connaissance de l'autorité locale tous les cas de maladie contagieuse ou de suspicion constatée par lui. La police fait immédiatement mettre en fourrière les animaux atteints ou suspects de maladies contagieuses.

Le vétérinaire fait son enquête sans délai et propose l'adoption des mesures de précaution nécessaires.

Art. 82. — Dans le cas de constatation de maladie contagieuse, le Maire de la commune d'où proviennent les animaux en est immédiatement informé par un avis mentionnant le nom du propriétaire. Sur cet avis, le Maire prend les mesures prescrites par la loi et le présent règlement.

Art. 83. — Lorsque la maladie constatée est la peste bovine, tous les animaux des espèces bovine, ovine et caprine présents sur le marché sont immédiatement séquestrés, et il est procédé conformément aux dispositions du titre Ier, chapitre II, section Ire.

Art. 84. — Lorsque la maladie constatée est la péripneumonie, tous les animaux malades sont mis en fourrière pour être abattus, soit dans la localité même, soit à l'abattoir le plus voisin.

Toutes les bêtes bovines appartenant au propriétaire des animaux malades et celles qui ont été en contact avec elles sont considérées comme suspectes ; elles ne peuvent être vendues que pour la boucherie. Toutefois, si les propriétaires préfèrent les conserver, elles sont reconduites dans leur étable et soumises aux prescriptions de la loi et du présent règlement.

Dans le cas de transfert à l'abattoir, les animaux sont préalablement marqués, et il est délivré par le Maire un laissez-passer, comme il est dit à l'article 23.

Art. 85. — Lorsque la maladie constatée est la fièvre aphteuse, les animaux malades sont mis en fourrière et séquestrés jusqu'à complète guérison. Pendant la durée de la

séquestration, le propriétaire peut faire abattre ses animaux, soit dans la localité même, soit dans l'abattoir le plus voisin.

Dans le cas de transfert à l'abattoir, les animaux sont préalablement marqués, et il est délivré un laissez-passer, comme il est dit à l'article 30.

Ceux qui ont été en contact avec les bêtes reconnues malades sont signalés aux Maires des communes où ils sont envoyés.

Art. 86. — Lorsque la maladie constatée est la clavelée ou la gale, ou le charbon, les animaux malades sont mis en fourrière et séquestrés jusqu'à complète guérison. Le propriétaire peut soumettre à l'inoculation propre à chaque maladie les animaux qui sont sous le coup de la clavelée ou du charbon. Quant aux animaux atteints de la gale, ils sont soumis au traitement curatif que comporte la maladie.

Pendant la durée de la séquestration, le propriétaire peut faire abattre ses animaux malades, qui sont enfouis ou livrés à l'atelier d'équarrissage. Le transfert à l'atelier d'équarrissage ou à l'abattoir a lieu sous la surveillance d'un gardien spécial.

Les animaux qui ont été en contact avec les bêtes reconnues malades sont signalés aux Maires des communes où ils sont envoyés.

Art. 87. — Lorsque la maladie constatée est la morve, l'animal est saisi et abattu. Le transfert à un atelier d'équarrissage peut être ordonné par le Maire après quc l'animal a été marqué ; il a lieu sous la surveillance d'un gardien spécial.

Immédiatement après l'abatage, l'animal est injecté à l'acide phénique ou à l'essence de térébenthine. Le vétérinaire s'assure que cette dernière prescription a été remplie.

Art. 88. — Après chaque tenue du marché, le sol des halles, des étables, des parcs de comptage, de tous autres emplacements où les animaux ont stationné, et les parties en élévation qu'ils ont pu souiller, sont nettoyés et désinfectés.

CHAPITRE II

ABATTOIRS

Art. 89. — Les locaux qui, dans les abattoirs ou les tueries particulières, ont contenu des animaux atteints de maladies contagieuses, sont nettoyés et désinfectés.

Les hommes employés dans les abattoirs doivent se soumettre aux mesures de désinfection jugées nécessaires.

Art. 90. — Les abattoirs publics et les tueries particulières sont placés d'une manière permanente sous la surveillance d'un vétérinaire délégué à cet effet. Lorsque l'ouverture d'un animal fait reconnaitre les lésions propres à une maladie contagieuse, le Maire de la commune d'où provient cette animal en est immédiatement avisé, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires.

CHAPITRE III

ATELIERS D'ÉQUARRISSAGE

Art. 91. — Il est tenu, dans les ateliers d'équarrissage, un registre sur lequel tous les animaux sont inscrits dans l'ordre de leur arrivée ; cette inscription contient le nom du propriétaire de l'animal avec indication de domicile, le signalement de l'animal et le motif pour lequel il est abattu. Ce registre est parafé par le vétérinaire délégué à chacune de ses visites.

Art. 92. — Les ateliers d'équarrissage sont placés d'une manière permanente sous la surveillance d'un vétérinaire délégué à cet effet.

CHAPITRE IV

TRANSPORT DES ANIMAUX

Art. 93. — En tout temps, quel que soit l'état sanitaire, les wagons qui ont servi au transport des animaux sont nettoyés et désinfectés après chaque voyage dans les vingt-quatre heures qui suivent le déchargement.

Immédiatement après la sortie des animaux, il est apposé sur une des faces latérales du wagon un écriteau indiquant qu'il doit être désinfecté.

Art. 94. — Les hangards servant à recevoir les animaux dans les gares de chemins de fer, les quais d'embarquement et de débarquement et les ponts mobiles sont nettoyés et désinfectés après chaque expédition ou chaque arrivée d'animaux.

Art. 95. — Les bateaux et navires qui ont servi au transport des animaux doivent être nettoyés, lavés et désinfectés dans le plus court délai, après le déchargement. Les pontons, passerelles, etc., sont également nettoyés, lavés et désinfectés.

CHAPITRE V

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Art. 96. — Dans chaque département, le Préfet nomme autant de vétérinaires sanitaires qu'il juge nécessaire pour assurer l'exécution de la loi et des règlements sur la police sanitaire des animaux.

Le service comprend obligatoirement un vétérinaire, qui a le titre de vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département. Ce vétérinaire doit toujours se rendre sur les lieux en cas de peste bovine ou de péripneumonie.

Les ordres d'abatage ou d'inoculation ne peuvent être donnés sans son avis motivé.

Art. 97. — En cas d'invasion de la peste bovine ou de la péripneumonie sur plusieurs points à la fois, le Préfet peut, avec l'autorisation du Ministre de l'Agriculture, déléguer à plusieurs vétérinaires sanitaires les attributions et les pouvoirs conférés au vétérinaire délégué, chef du service départemental.

Art. 98. — Au cas où le vétérinaire sanitaire de la circonscription n'est pas d'accord avec le vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département, sur l'existence de la peste bovine ou de la péripneumonie contagieuse, avis en est donné immédiatement au Ministre, qui désigne, pour visiter les animaux, un troisième vétérinaire.

Art. 99. — Les vétérinaires sanitaires et le vétérinaire délégué chef du service sani taire, sont tenus, pour chaque invasion de maladie contagieuse, de faire un rapport sur l'origine de la maladie et les mesures prises.

Les vétérinaires sanitaires doivent, en outre, à la fin de chaque année, adresser au vétérinaire délégué, chef du service, un rapport général conforme aux instructions qui leur sont données; le vétérinaire délégué, chef du service, transmet ces rapports en les résumant dans un travail d'ensemble, au Préfet, qui les envoie au Ministre, avec ses observations sur la marche du service.

CHAPITRE IV

COMITÉ CONSULTATIF DES ÉPIZOOTIES

Art. 100. — Le Comité consultatif des épizooties institué près du Ministre de l'Agriculture est chargé de l'étude et de l'examen de toutes les questions qui lui sont renvoyées par le Ministre, spécialement en ce qui concerne :

L'application de la législation relative aux épizooties et les modifications que l'expérience pourra montrer nécessaires ;

L'organisation et le fonctionnement du service vétérinaire ;

Les mesures à appliquer pour prévenir et combattre les épizooties, ainsi que les mesures propres à améliorer les conditions hygiéniques des animaux ;

Il rédige sur ces objets les instructions qu'il peut y avoir lieu de publier ;

Il reçoit en communication les rapports du service sanitaire des départements ainsi que les informations sur les maladies épizootiques à l'étranger, et indique ceux de ces renseignements qu'il peut être utile de livrer à la publicité :

Le Comité consultatif des épizooties est composé de seize membres.

Sont de plein droit membres du Comité :

1° Le Directeur de l'agriculture ;

2° L'Inspecteur général des Écoles vétérinaires ;

3° L'Inspecteur général des Services sanitaires ;

4° Le Chef du Service vétérinaire, qui fait en même temps fonctions de secrétaire.

Le Ministre de l'Agriculture nomme les douze autres membres qui sont renouvelables par tiers chaque année.

Les membres sortants peuvent être renommés.

Le Président est nommé par le Ministre.

Art. 101. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 22 juin 1882.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Agriculture,

DE MAHY.

DÉCRET DU 12 NOVEMBRE 1887

La loi de 1881 sur la police sanitaire des animaux domestiques et le décret du 22 juin 1882 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ont été rendus exécutoires en Algérie par décret du 12 novembre 1887.

Comme la plupart des articles de ce décret ne sont autres que ceux de la loi du 21 juillet 1881, il nous paraît inutile de les reproduire ; nous ne donnerons que les documents qui concernent la colonie :

Art. 4. — Le Maire ou l'Administrateur de la commune devra, dès qu'il aura été prévenu, s'assurer de l'accomplissement des prescriptions contenues dans l'article 3 (Déclaration et séquestration) et y pourvoir d'office s'il y a lieu.

Aussitôt que la déclaration prescrite par l'article 3 a été faite, ou, à défaut de déclaration, dès qu'il a connaissance de la maladie, le Maire ou l'Administrateur de la commune fait procéder sans retard, par le vétérinaire sanitaire, à la visite de l'animal ou à l'autopsie du cadavre.

Ce vétérinaire constate et au besoin prescrit la complète exécution des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 et les mesures de désinfection immédiatement nécessaires. Dans le plus bref délai, il adresse son rapport au Préfet, après en avoir donné communication au Maire ou à l'Administrateur de lacommune.

Art. 5. — Après la constatation de la maladie, le Préfet statue sur les mesures à mettre en exécution dans le cas particulier.

Il prend, s'il est nécessaire, un arrêté portant déclaration d'infection.

Cette déclaration peut entrainer, dans le périmètre qu'elle détermine, l'application des mesures suivantes :

1° L'isolement, la séquestration, la visite, le recensement et la marque des animaux et troupeaux dans ce périmètre ;

2° La mise en interdit du même périmètre ;

3° L'interdiction momentanée ou la réglementation des foires et marchés, du transport et de la circulation du bétail ;

4° La désinfection des écuries, étables, voitures ou autres moyens de transport, la désinfection ou même la destruction des objets à l'usage des animaux malades ou qui ont été souillés par eux, et généralement des objets quelconques pouvant servir de véhicules à la contagion.

En territoire civil, ces mesures seront appliquées suivant la nature de la maladie dans les conditions et les limites déterminées par le règlement d'administration publique du 22 juin 1882, qui est rendu exécutoire dans son ensemble, sauf en ce qui concerne les

prescriptions relatives à la péripneumonie et à la dourine, qui ne sont applicables qu'en tant qu elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

Des arrêtés du Gouverneur général rendus en Conseil de Gouvernement règleront les mesures à prendre en territoire de commandement.

Art. 13. — Dans le cas de dourine dûment constaté, le Maire ou l'Administrateur de la commune ordonnera l'abatage des animaux malades.

Toutefois, les sujets mâles que leurs propriétaires consentiraient à castrer seront dispensés de l'abatage.

Art. 21. — Il n'est alloué aucune indemnité au propriétaire d'animaux importés des pays étrangers, abattus pour cause de péripneumonie contagieuse dans les trois mois qui ont suivi leur introduction en Algérie.

Art. 27.— Les animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine sont soumis, en tout temps, aux frais des importateurs, à une visite sanitaire au moment de leur entrée en Algérie soit par terre, soit par mer. La même mesure peut être appliquée aux animaux des autres espèces lorsqu'il y a lieu de craindre, par suite de leur introduction, l'invasion d'une maladie contagieuse.

Art. 28. — Les animaux des mêmes espèces, lorsqu'ils sont exportés d'Algérie à destination de la France ou de l'étranger par voie de mer sont également soumis à une visite sanitaire aux frais des exportateurs au moment de leur embarquement.

Le montant des frais de visite sera déterminé, pour chaque espèce d'animaux, par décret du Président de la République sur le rapport du Ministre de l'Agriculture, après avis du Gouverneur général, les Conseils généraux des trois départements de l'Algérie et le Conseil de Gouvernement entendus.

Art. 29. — Les droits de visite sont perçus par les employés du service des douanes.

Art. 35. — Les bureaux de douane et les ports de mer ouverts, soit à l'importation, soit à l'exportation des animaux soumis à la visite, sont déterminés par arrêté du Gouverneur général.

Art. 36. — Le Gouverneur général peut prohiber l'entrée en Algérie, ou ordonner la mise en quarantaine des animaux susceptibles de communiquer une maladie contagieuse ou de tous les objets pouvant présenter le même danger.

Il peut, à la frontière, prescrire l'abatage sans indemnité, des animaux malades ou ayant été exposés à la contagion et, enfin, prendre toutes les mesures que la crainte de l'invasion d'une maladie rendrait nécessaire.

Art. 37. — Les mesures sanitaires à prendre à la frontière sont ordonnées par les maires dans les communes rurales, par les commissaires de police dans les gares frontières et dans les ports de mer, conformément à l'avis du vétérinaire désigné par l'administration pour la visite du bétail.

En attendant l'intervention de ces autorités, les agents de la douane peuvent être requis de prêter main-forte.

Art. 38.— Les municipalités des ports de mer ouverts à l'importation du bétail devront fournir un local destiné à recevoir, à mesure du débarquement, les animaux mis en quarantaine par mesure sanitaire. Ce local devra être préalablement agréé par le Gouverneur général.

Pour se rembourser de ces frais, les municipalités pourront établir des taxes spéciales sur les animaux importés.

Art. 39. — Le Gouverneur général est autorisé à prescrire à la sortie les mesures nécessaires pour empêcher l'exportation des animaux atteints de maladies contagieuses.

Les pénalités pour infraction aux dispositions des articles 3, 5, 6, 10, 11 et 14 du présent décret sont les mêmes en Algérie qu'en France.

Fait à Paris, le 12 novembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Agriculture,

P. BARBE.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

CONCERNANT LA POLICE SANITAIRE EN ALGÉRIE

Le 24 mars 1888, M. le Préfet d'Alger a adressé aux Sous-Préfets, Administrateurs et Maires de son département, une circulaire concernant la police sanitaire des animaux domestiques et tout particulièrement la dourine, terrible maladie, très rare en Europe, mais fréquente en Algérie. Voici, en ce qui concerne la *dourine* ou *mal du coït*, comment s'exprime M. le Préfet :

« La peste bovine et la péripneumonie contagieuse sont les deux seules maladies qui donnent droit aux propriétaires des animaux abattus à des indemnités dont le taux et les conditions d'allocation sont indiqués aux articles 20, 22, 23, 24, 25, du décret du 12 novembre 1887.

« Toutefois je rappellerai que, depuis l'année 1879, le Ministre de la Guerre accorde des allocations, dans des conditions déterminées, aux propriétaires dont les animaux auraient été abattus comme étant atteints de dourine.

« En effet, aux termes d'une instruction ministérielle portant la date du 25 février 1870, insérée au n° 24 du *Recueil des actes de la Préfecture* (année 1882), les propriétaires de chevaux qui auront fait à l'autorité municipale la déclaration de la maladie de leurs animaux ont droit, dans le cas d'abatage, à une indemnité dont le taux est de la moitié de la valeur des animaux supposés sains, sans toutefois que cette allocation puisse excéder cinq cents francs.

« Le décret du 12 novembre 1887 ne préjudicie en aucune manière aux dispositions de l'instruction sus-visée du 25 février 1879 émanant du Ministre de la Guerre et qui continuent à recevoir leur application.

« Je vous prie de donner avis de ces dispositions à vos administrés.

« Je saisis cette occasion pour appeler d'une façon toute spéciale votre attention sur les dommages particulièrement graves causés en Algérie par la dourine. Ainsi que vous le remarquerez, le décret de novembre 1887 renferme, en ce qui touche cette affection, des dispositions beaucoup plus rigoureuses que celles en vigueur dans la Métropole.

« Alors, en effet, que le règlement d'administration publique du 22 juin 1882 se borne à prévenir la mise en surveillance des animaux des espèces chevaline et asine atteints de cette maladie, le décret du 12 novembre 1887 ordonne l'aba-

tage des sujets contaminés, n'admettant d'exception que pour les mâles que leurs propriétaires consentiraient à castrer. Ces prescriptions sévères sont justifiées par les ravages que la dourine fait en Algérie, et particulièrement dans le département d'Alger qu'elle a envahi depuis deux ans environ. Un certain nombre d'étalons du service des établissements hippiques ont succombé à cette maladie qui a, comme il fallait s'y attendre, sévi sur les animaux appartenant aux éleveurs, notamment dans région d'Aumale et dans la partie occidentale de la Mitidja.

« Cette situation commande donc aux municipalités de se tenir constamment renseignées sur l'état sanitaire des animaux des espèces chevaline et asine, afin d'être en mesure de faire usage, le cas échéant, des prescriptions de l'article 13 du décret du 12 novembre 1887.

« J'ai en conséquence l'honneur de vous prier de faire exercer une surveillance sévère sur les chevaux, baudets, etc., amenés dans les foires et les marchés. Cette surveillance sera tout naturellement dévolue aux vétérinaires communaux dont la désignation est prévue par l'article 41 du décret du 12 novembre 1887 et qui fourniront ainsi un concours précieux aux agents du service des épizooties. »

INSTRUCTIONS DU MINISTRE DE LA GUERRE

RELATIVES AUX MESURES A PRENDRE POUR ARRÊTER LA PROPAGATION DE LA DOURINE EN ALGÉRIE

Article 1er. — Les propriétaires de chevaux, ânes ou ânesses[1] affectés de la dourine sont tenus d'en faire la déclaration.

Ceux de ces propriétaires soumis à la loi française feront cette déclaration au Maire de la commune s'ils sont en territoire civil et à l'autorité militaire s'ils sont en territoire militaire.

Les indigènes régis par le droit musulman feront cette déclaration au chef de leur douar, qui en informera le caïd et celui-ci l'autorité française dont il relève.

Art. 2. — Aussitôt après la déclaration des propriétaires, l'autorité qui l'aura reçue devra, en attendant la visite d'un vétérinaire, si c'est dans une ville ou un poste français, ordonner la séquestration des animaux ; si c'est dans une tribu habitant sous la tente, l'autorité indigène veillera à ce que les animaux déclarés ne sortent pas du douar et n'aient aucun rapprochement sexuel avec d'autres.

1. On pourrait ajouter mulets et mules, car nombreux mulets sont pourvus de testicules et la plupart des mules se laissent couvrir par des chevaux.

L'application de cette mesure peut d'ailleurs varier selon les facilités plus ou moins grandes de faire visiter sur les lieux les animaux suspects ; c'est à l'autorité supérieure locale qu'il appartient d'employer les moyens les plus pratiques pour obtenir la séquestration provisoire.

Art. 3. — Les animaux déclarés malades seront visités par un vétérinaire.

En territoire civil, l'autorité locale ne pourra le désigner elle-même qu'autant qu'elle aura à sa disposition un vétérinaire civil ; dans le cas contraire, elle devra s'adresser au commandant militaire de la place pour que cette visite puisse être faite par un vétérinaire militaire.

Toutes les fois qu'un vétérinaire militaire devra être désigné, soit pour une visite dans les régions soumises au régime militaire, soit en territoire civil, à la requête de l'autorité municipale, il est désirable que ce vétérinaire soit celui du dépôt de remonte de la province, et qu'en cas d'impossibilité, le vétérinaire désigné soit choisi parmi les plus élevés en grade et ayant déjà une certaine ancienneté en Algérie.

Art. 4. — Tous les animaux, y compris les étalons de l'Etat reconnus atteints de la dourine, devront être abattus ou castrés, selon que l'autorité locale le jugera plus avantageux pour la colonisation.

Les sujets dont l'état maladif ne serait pas suffisamment caractérisé, laisserait quelques doutes, seront maintenus en observation jusqu'à ce que le vétérinaire puisse se prononcer définitivement.

Dans les tribus, sous la tente, où la séquestration est impossible, les chevaux suspects seront saisis et conduits dans une ville voisine ou un poste français désigné par l'autorité militaire et possédant une infirmerie vétérinaire où ils pourront être placés.

Ces animaux seront mis en subsistance dans le corps auquel appartiendra l'infirmerie vétérinaire où ils seront sequestrés.

Quant aux juments, comme elles seraient, dans une ville quelconque ou dans un poste français, un grand embarras à cause du voisinage des chevaux entiers et qu'elles ne peuvent communiquer leur maladie que par le coït, on les laissera dans les douars après avoir pris la précaution de rendre impossible l'accouplement par l'opération du bouclage [1] et le chef de ces douars sera responsable de la conservation de l'anneau métallique passé dans les lèvres de la vulve des juments suspectes.

Art. 5. — Pour engager les propriétaires à la déclaration de cette maladie qu'ils peuvent très aisément cacher et pour prévenir tout ce que l'abatage des chevaux peut avoir d'arbitraire dans l'esprit de la population indigène, et enfin dans l'intérêt de la colonisation et la conservation de la race chevaline en Algérie, le Gouvernement applique à la dourine le principe de l'indemnité admise en Europe et en France aux propriétaires d'ani-

1. Nous avons reconnu que le bouclage n'est pas une opération qui puisse mettre les chevaux à l'abri de la dourine parce que l'inflammation et le prurit que la boucle entraîne porte les juments à se frotter ; les frottements réitérés font tomber la boucle ; les étalons peuvent aussi l'arracher avec leurs dents et se livrer au coït.

maux atteints de certaines maladies contagieuses et abattus par ordre de l'autorité dans l'intérêt général pour éteindre promptement une épizootie.

En conséquence, il sera accordé en Algérie, aux propriétaires de chevaux abattus comme étant atteints de la dourine, une indemnité montant à la moitié de la valeur des animaux supposés sains, et cette indemnité, dans tous les cas, ne pourra excéder cinq cents francs.

Art. 6. — L'indemnité ne sera pas due aux propriétaires qui auraient négligé de faire à l'autorité la déclaration de la maladie dont leurs animaux sont atteints.

Il leur sera fait d'ailleurs, en territoire civil, application de la pénalité édictée par la loi (articles 459, 460, 461 et 462 du Code pénal).

En pays soumis au droit musulman, le choix des moyens de répression contre les propriétaires qui n'auraient pas fait la déclaration prescrite, est laissé au Gouvernement de l'Algérie, qui pourra, s'il le juge opportun, aller jusqu'à rendre les tribus responsables.

Art. 7. — Les vétérinaires des dépôts de remonte sont invités à bien faire connaître aux sous-officiers, brigadiers et cavaliers chargés du service de la monte, les signes auxquels ils pourront reconnaître la maladie sur les juments et les étalons, et les commandants de dépôt auront soin de n'envoyer autant que possible dans les régions où la dourine a été signalée que des chefs de station et même des cavaliers ayant déjà vu cette maladie et mieux que d'autres en état de la reconnaître.

Dans les stations, aucune jument ne sera donnée à l'étalon qu'après une visite minutieuse des organes génitaux.

En cas de doute, la saillie sera refusée et la jument sera signalée à l'autorité locale (française ou indigène) qui ordonnera les premières mesures à prendre et en informera qui de droit.

Les étalons même seront l'objet d'une surveillance aussi attentive et visités journellement au moment de la monte.

Au moindre signe maladif du côté des organes génitaux, l'étalon cessera de saillir et le chef de station en préviendra son supérieur.

Le vétérinaire principal sera toujours appelé à se prononcer sur tous les cas de dourine observés parmi les étalons de l'Etat; aucun moyen de traitement ne sera employé et il ne sera pris aucune mesure relative à la castration ou à l'abatage ou à la remise en service que d'après son avis et sous sa responsabilité.

Paris, le 25 février 1879.

Le Ministre de la Guerre,
GRESLEY.

LOI

RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES ÉTALONS
PROMULGUÉE LE 14 AOUT 1885

Article 1er. — Tout étalon qui n'est ni approuvé ni autorisé par l'administration des haras ne peut être employé à la monte des juments appartenant à d'autres qu'à son propriétaire, sans être muni d'un certificat constatant qu'il n'est atteint ni de cornage, ni de fluxion périodique.

Art. 2. — Ce certificat, valable pour un an, sera délivré gratuitement après examen de l'étalon par une Commission nommée par le Ministre de l'Agriculture.

Art. 3. — Tout étalon employé à la monte, qu'il soit approuvé, autorisé ou muni du certificat indiqué ci-dessus, sera marqué au feu sous la crinière.

En cas de retrait de l'approbation, de l'autorisation ou du certificat, la lettre R sera inscrite de la même manière au-dessous de la marque primitive.

Art. 4. — En cas d'infraction à la présente loi, le propriétaire et le conducteur de l'étalon seront punis d'une amende de 50 à 500 francs. En cas de récidive, l'amende sera double.

Art. 5. — Seront passibles d'une amende de 16 à 50 francs les propriétaires qui auront fait saillir une jument par un étalon qui ne serait ni approuvé, ni autorisé, ni muni d'un certificat.

Art. 6. — Les maires, les commissaires de police, les gardes champêtres, la gendarmerie, tous les agents et officiers de police judiciaire, les inspecteurs généraux des haras, les directeurs, sous-directeurs et surveillants des dépôts d'étalons de l'Etat, dûment assermentés, ont qualité pour dresser procès-verbal des infractions à la présente loi.

Art. 7. — Un arrêté ministériel règlera la composition de la commission, l'époque de ses réunions, le mode et les conditions de l'examen et toutes les mesures d'exécution.

ARRÊTÉ

PORTANT RÈGLEMENT POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES ÉTALONS

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi du 14 août 1885,

Arrête :

Art. 1er. — Tout propriétaire d'étalon ayant l'intention de le consacrer au service public de reproduction doit en faire la déclaration au Préfet de son arrondissement dans le courant du mois d'octobre de l'année qui précède celle dans laquelle le cheval sera livré à la monte. Cette déclaration devra être conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Des formules imprimées seront mises à la disposition des intéressés par les Préfets et les Sous-Préfets.

Art. 2.— Les Sous-Préfets dresseront des états, par commune et par canton, des animaux inscrits, et les transmettront immédiatement avec les déclarations des propriétaires au Préfet du département qui fera établir le même travail pour l'arrondissement du chef-lieu. Ces pièces seront mises à la disposition des présidents des commissions visées par le présent arrêté.

Art. 3.— Des commissions d'examen composées de trois membres : l'inspecteur général des haras ou son délégué, un propriétaire éleveur et un vétérinaire seront chargés de constater l'état sanitaire des étalons au point de vue du cornage et de la fluxion périodique.

Art. 4.— Les Commissions d'examen sont nommées par le Ministre sur les propositions des Préfets.

Leurs décisions sont sans appel.

Art. 5. — Les Commissions se réuniront au chef-lieu d'arrondissement.

Toutefois, elles pourront également opérer en dehors des chefs-lieux d'arrondissement si l'existence des centres importants justifie cette exception à la règle.

Art. 6. — D'accord avec les Inspecteurs-généraux des haras, les Préfets déterminent, par arrêté, les lieux, jours et heures des commissions ; ils portent ces renseignements à la connaissance des intéressés par la voie des journaux et par affiches. Les opérations devront commencer dans les premiers jours du mois de novembre ; elles seront terminées avant le 16 décembre.

Toutefois, en ce qui concerne la visite des étalons destinés à la monte de 1886, une décision ministérielle fera connaître ultérieurement la date de l'ouverture des opérations.

Les procès-verbaux des opérations seront signés par tous les membres de la Commission.

Art. 7. — Les étalons qui rempliront les conditions requises par l'article 1er de la loi, seront marqués sous la crinière, au fer rouge, du numéro 3 précédé d'une étoile, en présence des membres de la Commission.

En cas de retrait du certificat, la lettre R sera inscrite au-dessous de la marque première.

Art. 8. — Des certificats conférant le droit de faire faire la monte seront délivrés gratuitement par le Préfet aux ayants-droits, d'après les états dressés par la Commission.

Ils ne seront valables que pour une seule année.

Art. 9. — Les Préfets adresseront au Ministre de l'Agriculture, à l'Inspecteur des haras de l'arrondissement et au Directeur du dépôt d'étalons de la circonscription une liste générale des étalons munis du certificat, ainsi que la liste des étalons auxquels le certificat aura été refusé.

Le motif du refus (cornage ou fluxion périodique) sera indiqué sur cet état.

Art. 10. — Les Préfets feront publier, par la voix des journaux et par affiches, la liste des étalons auxquels ils auront délivré le certificat sur la proposition des Commissions.

Art. 11. — Les Commissions n'auront pas à examiner les poulains âgés de moins de trente mois.

Art. 12. — Les étalons proposés pour l'approbation et l'autorisation par les inspecteurs généraux des haras ne seront pas assujettis à l'examen de la Commission.

Ils seront marqués, sous le contrôle de l'inspecteur général ou de son délégué : les étalons approuvés, du numéro 1 ; et les étalons autorisés, du numéro 2.

Chacun de ces numéros sera précédé d'une étoile.

En cas de passage d'un étalon d'une catégorie dans l'autre, le numéro existant sera oblitéré au feu par une marque spéciale et remplacé par le numéro correspondant à la nouvelle situation du dit étalon.

Art. 13. — Tout propriétaire ou conducteur d'étalons sera tenu de produire au propriétaire des juments présentées à la saillie, soit le titre d'approbation ou d'autorisation, soit le certificat délivré par le Préfet, sur l'avis de la Commission d'examen.

Il devra également produire le même titre ou certificat à toute réquisition des fonctionnaires et agents désignés par la loi.

Art. 14. — Tout propriétaire d'étalons qui aura refusé de se conformer aux prescriptions

de la loi ou qui entretiendra dans son écurie un étalon corneur ou fluxionnaire, pourra être privé pendant une ou plusieurs années des primes d'approbation.

Art. 15. — Le directeur des haras est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 septembre 1889.

Le Ministre de l'Agriculture,
HERVÉ MANGON.

La loi du 14 août 1885 ne vise que le cornage et la fluxion périodique, vices rédhibitoires très fréquents en France mais si rares en Algérie que, pendant vingt-deux ans, nous n'en avons pas observé un seul cas. Cette loi n'intéresse donc pas les habitants de notre grande colonie africaine ; en revanche, la circulaire qui suit ne s'applique qu'à l'Algérie :

CIRCULAIRE

A MM LES SOUS-PRÉFETS, MAIRES ET ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT

Alger, le 14 novembre 1891.

Messieurs,

Dans son rapport présentant le résumé des opérations de la monte de 1891 dans le département d'Alger, M. le Commandant par intérim le dépôt de remonte de Blida, relate qu'un cas de dourine, attribué à une jument morte quelque temps après la saillie, à Harchoum, a été signalé parmi les géniteurs rentrés de la monte.

L'accident, quoique isolé, n'en indique pas moins que cette maladie existe à l'état latent dans le département d'Alger.

Au dire de l'autorité militaire, il n'y aurait pas lieu de s'en étonner, étant donné que plusieurs propriétaires de la plaine du Chélif se livrent à l'élève du mulet et que la dourine sévit surtout dans la région où l'industrie mulassière s'est développée.

Alors, en effet, que l'étalon et la jument atteints de dourine succombent généralement dès l'apparition des premiers froids, ou tout au moins, portent des traces indélébiles qui les font abattre immédiatement, le baudet, lui, s'accommode très bien de cette terrible maladie qui paraît ne pas avoir de prise sur lui, ou tout au moins avec laquelle il vit en bonne intelligence et sert par conséquent de réceptacle pour l'année suivante.

M. le Commandant de la remonte ajoute que le plus souvent les vices rédhibitoires et les tares dont sont atteints les animaux des espèces chevaline, asine et mulassière sont transmis par des étalons rouleurs qui fonctionnent sans surveillance et sans contrôle.

Dans ces conditions, j'ai pensé qu'il était du devoir de l'Administration de prescrire les dispositions nécessaires pour empêcher l'extension de cette teribl̥e affection dont la pro-

pagation ne pourrait manquer de porter un sérieux préjudice aux éleveurs et à l'industrie chevaline.

Une surveillance constante exercée sur les baudets et étalons rouleurs étant la seule mesure qui soit de nature à produire un heureux résultat, j'ai, à la date de ce jour, pris l'arrêté inséré ci-après, à l'effet de réglementer, dans le département d'Alger, les conditions de saillies des géniteurs qui, jusqu'ici, ont fonctionné librement sur les marchés ou les lieux publics.

La question dont il s'agit, vous le reconnaîtrez, Messieurs, est des plus graves et intéresse au plus haut degré la prospérité de la colonie.

Je n'insiste donc pas pour vous faire ressortir l'importance des prescriptions contenues dans le dit arrêté et j'espère que rien ne sera négligé pour en assurer la plus stricte exécution.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet,
HENRI PAUL.

ARRÊTÉ [1]

Le Préfet du département d'Alger, chevalier de la légion d'honneur ;

Vu l'arrêté gouvernemental du 20 mai 1868 ;

Vu le décret du 28 septembre-6 octobre 1891, article 20, section IV ;

Vu le décret du 12 novembre 1882 ;

Considérant qu'il est du devoir de l'Administration de prendre des mesures pour préserver de la dourine les animaux des races chevaline et asine en exerçant une surveillance active sur les chevaux et les baudets rouleurs qui sont les propagateurs de cette affection épizootique ;

Vu la dépêche de M. le Gouverneur général en date du 10 octobre 1891 ;

Arrête :

Art. 1er.— Tous les propriétaires de chevaux et baudets étalons particuliers ou rouleurs sont tenus d'en faire la déclaration au Maire ou à l'Administrateur de leur commune qui la recevra sur un registre à ce spécialement destiné.

1. Extrait du *Recueil des Actes administratifs du département d'Alger*, année 1891.

Art. 2.— Cette déclaration sera appuyée d'un certificat délivré par un vétérinaire diplômé au titre français, portant le signalement détaillé du sujet, de façon à permettre de vérifier rapidement et d'une façon non douteuse, son identité et attestant que celui-ci n'est atteint ni de tares ni de maladies contagieuses pouvant le faire éliminer.

Art. 3. — La déclaration comprendra l'adresse du véritable propriétaire et le signalement du reproducteur exactement conforme à celui porté sur le certificat sanitaire délivré par le vétérinaire

Art. 4. — Les formalités de la déclaration remplies, il sera remis par l'autorité locale un livret mentionnant, dans les premières pages, l'adresse du propriétaire et le signalement de l'étalon, conformément aux articles 2 et 3 et destiné à relater les saillies faites pendant un jour, lesquelles ne devront jamais dépasser le nombre de 4 pour les baudets et de 2 pour les chevaux étalons.

A cet effet, il sera réservé, pour chaque journée de monte, une page datée et paraphée par l'autorité des lieux où seront faites les saillies.

Cette page sera divisée en quatre cases horizontales dans chacune desquelles, sur l'invitation obligatoire du garde étalon, le propriétaire de la jument saillie inscrira lisiblement la robe, la taille et l'âge de son animal ; il indiquera en outre son lieu de résidence et apposera sa signature.

Au cas où le propriétaire ne saurait écrire, l'adjoint indigène ou le garde champêtre serait tenu d'assurer l'inscription prescrite.

Art. 5. — Aucun propriétaire d'étalon ne pourra faire saillir son animal sans être muni du susdit livret sur lequel seront consignés, tous les quinze jours, les visas du vétérinaire certifiant que le dit animal est en état de fonctionner sans danger aucun.

Art. 6.— Ce livret sera exhibé à toute réquisition de l'autorité, du vétérinaire sanitaire de la circonscription ou du vétérinaire chargé de l'inspection du marché et, en tous lieux, sur la demande du vétérinaire délégué, chef du service sanitaire départemental.

Art. 7. — Le livret sera déposé, après la saison de la monte, entre les mains de l'autorité du lieu où est domicilié le propriétaire de l'étalon.

Art. 8. — Toute contravention à ces dispositions sera poursuivie conformément à la loi. Le contrevenant s'expose en outre :

1° A être privé de l'autorisation de faire saillir pour un temps plus ou moins long ;

2° A la saisie de son étalon, qui sera mis en fourrière, où il devra rester, après avoir été marqué aux ciseaux de la lettre S (suspect), sur la fesse droite, jusqu'à ce que l'autorité préfectorale ait fait statuer sur le cas par le vétérinaire sanitaire de la circonscription.

Art. 9. — Lorsqu'il aura dûment constaté qu'un étalon cheval ou baudet est atteint de la *dourine*, il sera abattu, à moins que son propriétaire ne consente à le faire castrer.

Art. 10 — Les juments saillies par les baudets seront exclues de la monte des étalons de l'Etat.

Elles seront, à cet effet, marquées de la lettre I aux ciseaux sur la fesse droite et aussi ras que possible, par le propriétaire ou le garde étalon.

Art. 11. — MM. les Maires et Administrateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Alger, le 5 novembre 1891.

Le Préfet,

HENRI PAUL.

Des mesures semblables sont prises dans les départements d'Oran et de Constantine.

SERVICE VÉTÉRINAIRE EN ALGÉRIE

Depuis le 12 novembre 1887, époque où un décret a rendu applicable à l'Algérie la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux, un service des épizooties fonctionne en Algérie. La colonie a été divisée en ressorts. A la tête du service, il y a un vétérinaire délégué dans chaque département ; les praticiens sont, pour la plupart, attachés à un ressort et reçoivent, aux termes du décret du 18 février 1889, une indemnité de 500 francs. L'expérience a démontré que, dans certains cas, cette indemnité est tout à fait insuffisante, bien que les vétérinaires sanitaires fussent pris parmi les praticiens déjà chargés d'un service communal rétribué.

Le décret du 30 avril 1892 permet de remédier à cet état de choses en autorisant le relèvement de l'indemnité à 750, 1.000, 1.200 et 1.500 francs par an dans les circonscriptions pauvres ou dans celles dont le titulaire serait chargé de travaux particuliers intéressant la production chevaline, bovine, ovine et porcine.

La création de ce service sanitaire a déjà donné d'excellents résultats ; elle a appelé, en Algérie, un certain nombre de vétérinaires qui seraient restés en France s'ils n'eussent pas cru pouvoir vivre dans notre grande colonie ; malheureusement, quoique déjà nombreux, ils ne le sont pas encore assez pour lutter avantageusement contre cette multitude d'individus de tous métiers : charrons, forgerons, maréchaux-ferrants, mécaniciens, rouliers, hongreurs qui s'affublent du titre de vétérinaire, traitant toutes les maladies sans exception, contagieuses ou non, réduisant les luxations, guérissant la morve et le farcin, possédant des secrets pour faire passer les coliques, faciliter les accouchements laborieux de nos femelles domestiques et se permettant même, à notre grande honte, eux qui, pour la plupart, n'ont fréquenté aucune école, même primaire, de délivrer des certificats, des procès-verbaux d'autopsie ou autres écrits qui jettent le plus grand discrédit sur les vétérinaires diplômés, car, nous ne pouvons pas le dissimuler, les ennemis de ceux-ci sont nombreux et quelques-uns ne ratent jamais l'occasion de leur être désagréables. Voyez, disent-ils, lisez la prose d'un vétérinaire ? et ils ajoutent souvent : *ab uno disce omnes, un seul suffit pour vous faire juger les autres.* Alors, les pauvres vétérinaires sont confondus avec les rebouteurs, les forgerons de campagne, les châtreurs et même les sorciers. Il serait bientôt temps que cet état de choses, aussi préjudiciable à l'agriculture

qu'au corps tout entier des vétérinaires cessât. Qu'on le sache donc une fois pour toutes, le vétérinaire n'est pas un mercenaire ; avant de commencer ses études médicales, il lui faut non seulement subir un concours, mais prouver, en présentant un diplôme de bachelier, qu'il possède une bonne instruction première. Il accepte ensuite l'internat pendant quatre longues annés dans une école de l'Etat. S'il parvient à obtenir un diplôme et qu'il se destine à l'armée, il doit encore affronter un nouveau concours, et si le sort lui est favorable, il est admis à l'Ecole d'application de cavalerie de Saumur comme aide-vétérinaire stagiaire. Après une année de stage, autre examen, nouveau classement et entrée définitive dans les cadres de l'armée avec le grade d'aide-vétérinaire, assimilé à celui de sous-lieutenant, soit cinq ans, avec un parchemin de bachelier en poche, pour arriver à ce résultat.

Ces études longues, pénibles et coûteuses, qui n'ouvrent généralement pas de brillants horizons à ceux qui s'y livrent, devraient être prises en plus haute considération.

Espérons que la médecine vétérinaire, dont les services qu'elle a déjà rendus à son aînée sont incalculables et sans lesquels celle-ci n'aurait pas marché à pas de géant, comme dans les dix dernières années, finira par s'imposer, même aux personnes qui, sans en connaître l'importance, font fi de ceux qui en sont les représentants.

Nous aurions pu nous dispenser de reproduire textuellement la loi, les décrets et arrêtés concernant la police sanitaire de nos animaux ; nous avons cru nous rendre utiles à nos lecteurs : maires, administrateurs, agriculteurs, éleveurs, vétérinaires, etc., en réunissant dans un chapitre de notre livre des documents épars dont ils peuvent avoir besoin à tout moment.

D'ailleurs, plusieurs maladies infectieuses se transmettent du bœuf, du mouton, de la chèvre, du porc, du chien au cheval et même à l'homme. Si certaines maladies contagieuses ne se transmettent pas aux équidés, ceux-ci, par leur contact dans les fermes, les pâturages, avec des animaux d'autres espèces, peuvent devenir des agents propagateurs du mal et rendre leurs propriétaires responsables du délit.

II

JURISPRUDENCE

En Algérie, il est bon d'être connaisseur en chevaux, car la loi du 2 août 1884 sur les vices rédhibitoires, garantissant les intérêts des acheteurs contre les vendeurs, ne peut avoir une grande action sur une certaine catégorie d'habitants de la colonie. Si on achète d'un indigène, sur un marché quelconque, un cheval que l'on a l'intention de payer comptant, il faut, avant de conclure définitivement le marché, être absolument fixé sur la valeur de l'animal, parce que l'Arabe ne donne jamais exactement ni son nom, ni sa demeure ; de sorte que, dans le cas où on voudrait intenter une action en rédhibition, on risquerait fort de ne pas découvrir le vendeur ; d'ailleurs, finirait-on par mettre la main dessus, que l'on ne serait pas beaucoup plus avancé, car l'argent resterait introuvable ; l'indigène ne manquerait pas de dire et même de faire prouver qu'il est très pauvre, qu'il s'est servi du prix de la vente de son cheval pour solder ses créanciers et qu'il lui est impossible de rembourser un centime. Il accepterait volontiers de reprendre le cheval et promettrait même d'en rembourser toute la valeur plus tard ; il coûte si peu de promettre et de ne jamais rendre !

Il ne faut cependant pas juger toute la population de l'Algérie d'après quelques malheureux bédouins dont la fortune consiste en un cheval, quelques chèvres et brebis. Il y a dans la colonie, comme partout ailleurs, des gens solvables et très honnêtes, aussi bien parmi les indigènes que parmi les européens ; les marchés peuvent s'y conclure dans d'excellentes conditions, c'est pourquoi nous mettons sous les yeux du lecteur le texte de la loi du 2 août 1884, sur les vices rédhibitoires des animaux domestiques.

LOI SUR LE CODE RURAL

(Vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'action en garantie, dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques, sera régie, à défaut de conventions contraires, par les dispositions suivantes, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être dus, s'il y a dol.

Art. 2. — Sont réputés vices rédhibitoires et donneront seuls ouverture aux actions résultant des articles 1641 et suivants du Code civil, sans distinction des localités où les ventes et échanges auront lieu, les maladies ou défauts ci-après, savoir :

Pour le cheval, l'âne et le mulet :

La morve,
Le farcin,
L'immobilité,
L'emphysème pulmonaire,
Le cornage chronique,
Le tic proprement dit, avec ou sans usure des dents,
Les boiteries anciennes intermittentes,
La fluxion périodique des yeux.

Pour l'espèce ovine :

La clavelée (cette maladie, reconnue chez un seul animal, entraîne la rédhibition de tout le troupeau s'il porte la marque du vendeur).

Pour l'espèce porcine :

La ladrerie.

Art. 3. — L'action en réduction de prix, autorisée par l'article 1644 du Code civil, ne pourra être exercée dans les ventes et échanges d'animaux énoncés à l'article précédent, lorsque le vendeur offrira de reprendre l'animal vendu, en restituant le prix et en remboursant les frais occasionnés par la vente.

Art. 4. — Une action en garantie, même en réduction de prix, ne sera admise pour les ventes et échanges d'animaux domestiques, si le prix, en cas de vente, en cas d'échange, ne dépasse pas 100 francs.

Art. 5. — Le délai pour intenter l'action rédhibitoire sera de neuf jours francs, non compris le jour fixé pour la livraison, excepté pour la fluxion périodique, pour laquelle ce délai sera de trente jours francs, non compris le jour fixé pour la livraison.

Art. 6. — Si la livraison de l'animal a été effectuée hors du lieu du domicile du vendeur ou si après la livraison et dans le délai ci-dessus, l'animal a été conduit hors du lieu du domicile du vendeur, le délai pour intenter l'action sera augmenté à raison de la distance, suivant les règles de la procédure civile.

Art. 7. — Quel que soit le délai pour intenter l'action, l'acheteur, à peine d'être non recevable, devra provoquer, dans le délai de l'article 5, la nomination d'experts, chargés de dresser procès-verbal; la requête sera présentée verbalement ou par écrit, au juge de paix du lieu où se trouve l'animal; ce juge constatera, dans son ordonnance, la date de la requête et nommera immédiatement un ou trois experts qui devront opérer dans le plus bref délai.

Ces experts vérifieront l'état de l'animal, recueilleront tous les renseignements utiles, donneront leur avis, et à la fin de leur procès-verbal, affirmeront, par serment, la sincérité de leurs opérations.

Art. 8.— Le vendeur sera appelé à l'expertise, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le juge de paix à raison de l'urgence et de l'éloignement.

La citation à l'expertise devra être donnée au vendeur dans les délais déterminés par les articles 5 et 6; elle énoncera qu'il y sera procédé, même en son absence.

Si le vendeur a été appelé à l'expertise, la demande pourra être signifiée dans les trois jours à compter de la clôture du procès-verbal, dont copie sera signifiée en tête de l'exploit.

Si le vendeur n'a pas été appelé à l'expertise, la demande devra être faite dans les délais fixés par les articles 5 et 6.

Art. 9. — La demande est portée devant les tribunaux compétents suivant les règles ordinaires du droit.

Elle est dispensée de tout préliminaire de conciliation et, devant les tribunaux civils, elle est instruite et jugée comme matière sommaire.

Art. 10. — Si l'animal vient à périr, le vendeur ne sera pas tenu de la garantie, à moins que l'acheteur n'ait intenté une action régulière dans le délai légal, et ne prouve que la perte de l'animal provient de l'une des maladies spécifiées dans l'article 2.

Art. 11. — Le vendeur sera dispensé de la garantie résultant de la morve ou du farcin pour le cheval, l'âne et le mulet, et de la clavelée pour l'espèce ovine, s'il prouve que l'animal, depuis la livraison, a été mis en contact avec des animaux atteints de ces maladies.

Art. 12. — Sont abrogés tous règlements imposant une garantie exceptionnelle aux vendeurs d'animaux destinés à la boucherie.

Sont également abrogées la loi du 20 mai 1838 et toutes les dispositions contraires à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 2 août 1884.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Agriculture,

J. MÉLINE.

Le Ministre de l'Intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

(*Journal officiel* du 6 août 1884.)

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

De tout ce qui a été dit dans les chapitres précédents, nous devons conclure que les chevaux barbes ont dégénéré d'une façon notable, mais qu'il reste encore, en Algérie, assez de sujets caballins mâles et femelles, dignes descendants de la souche ancestrale, pour ramener la race au point où elle était avant la conquête du pays par les Turcs, eux qui ont le plus contribué avec nous, Français, à l'abâtardissement du cheval algérien.

Le Congrès des vétérinaires, tenu à Alger en 1891, a exprimé le vœu « que l'administration renonce aux errements passés en ce qui concerne la production chevaline en Algérie et que celle-ci soit réservée par voie d'extinction, sagement établie, aux indigènes et aux colons fixés dans les centres d'élevage par l'adoption exclusive d'étalons barbes ou arabes approuvés ayant été primés et autant que possible de robes foncées; » les membres du Congrès auraient pu ajouter ce paragraphe *et provenant de père et mère inscrits au Stud-Book.*

Nous ne saisissons pas bien le sens des desiderata des membres du Congrès. Nous supposons qu'ils désirent voir disparaître les étalons de l'Etat (ce qui serait une grosse économie) pour les remplacer par des géniteurs appartenant à des particuliers. L'industrie privée peut-elle, dans l'espèce, remplacer le Gouvernement ? Nous ne le pensons pas, et, pour soutenir notre thèse, nous nous appuyons sur ce fait : Qu'en France, où la population est dense et où nombreux habitants peuvent, par suite de leur situation de fortune, se payer le luxe d'étalons d'une grande valeur, étalons dont ils tirent, d'ailleurs, de gros bénéfices par leurs saillies, cette mesure proposée n'a pas été adoptée et qu'au contraire, le nombre d'étalons a été porté, en 1892, de 2.500 à 3.000.

A fortiori, dans un pays neuf comme l'Algérie, où les habitants manquent complètement d'homogénéité, la production et l'élevage du cheval ne peuvent pas être abandonnés aux particuliers. Que deviendrait un étalon entre les mains d'un indigène ? Comment lui ferait-il exécuter la monte ? Qui contrôlerait les saillies ? Comment seraient distribuées les cartes de saillie et de naissance ?

Et chez le colon, comment les choses se passeraient-elles? Pour lui, ce serait une affaire lucrative; le plus en vue, le plus dégourdi, aurait un fort stock d'étalons de toutes races, de toutes nuances qui lui rapporteraient de 10.000 à 15.000 francs par an et lui serviraient, en même temps, de chevaux de luxe pour la selle et le trait léger et de bêtes de labour.

Il ne soignerait certainement pas ses étalons comme sont soignés ceux de l'Etat dans les dépôts ; il les nourrirait à sa façon et chercherait à faire des économies sur leur estomac : en outre, à l'époque de la monte, il favoriserait les amis au détriment du bédouin qui se lasserait vite d'un tel procédé.

A notre avis, les choses doivent rester et resteront longtemps encore dans l'état où elles sont.

On fait beaucoup trop de bruit au sujet des robes. Nous avons déjà dit ce que nous en pensons et avons fait remarquer qu'en Algérie et dans tous les pays ensoleillés, le blanc et le gris se voient moins de loin, pendant le jour, que les teintes foncées.

On réclame à cor et à cri des chevaux noirs, bais ou alezans, tout comme si l'on faisait disparaître de la colonie tous les poulains de robes foncées quelques mois après leur naissance. Que l'on réfléchisse donc une fois pour toutes que la plupart des chevaux orientaux ont été, sont encore et seront toujours blancs, gris clair ou gris foncé, truités ou mouchetés.

Pour essayer d'obtenir, dans le Sud, des sujets foncés en couleur, il faudrait imposer aux indigènes des étalons foncés pour leurs juments, qui sont généralement claires. Ils ne les accepteraient que s'il y étaient forcés et s'empresseraient bien vite de conduire leurs cavales, aussitôt après la saillie, à des géniteurs du pays. C'est alors que l'on pourrait faire une étude sur les résultats que donne le mélange de deux robes ; le blanc l'emporterait souvent sur le noir, le rouge et le jaune.

L'Arabe du Sud, le seul qui puisse encore nous fournir des barbes de pure race, refuse les étalons foncés et leur préfère même les chevaux blancs avec des taches de ladre. A quoi bon vouloir lutter contre le sol, contre le climat et contre une population superstitieuse et fanatique qui ne connaît que le Coran? Et puis, où trouver des chevaux étalons bais, alezans ou noirs? Sans doute en France, en Angleterre, en Arabie et dans le Tell. Que l'on use une seule fois de ce moyen et la race barbe aura vécu! Que l'on préconise les géniteurs de robes foncées pour la région tellienne, soit! car nous n'attendons rien de sérieux du versant méditerranéen de l'Algérie, mais ne touchons pas au cheval des Hauts-Plateaux et encore moins à celui du désert. Laissons ces nobles bêtes se reproduire entre elles et perpétuer leur race avec des caractères immuables. Ne les mésallions pas. Ne cherchons pas à lutter contre la nature qui les a si bien dotées !

A ce propos, le conseiller général Müller dit, dans son rapport de 1892, au Gouverneur général, J. Cambon (chapitre II, page 40) : « Les indigènes sont les principaux intéressés, puisqu'ils détiennent à peu près toutes les juments de race barbe. »

Nous empruntons à cet intéressant travail les conclusions qui suivent à propos des voies et moyens pour régénérer la race barbe :

« Encourager les éleveurs à présenter leurs produits au Stud-Book en leur faisant d'autres avantages que l'exemption des réquisitions, tels que : primes aux poulinières en y employant une partie du fonds des courses ; réserver celles de ces courses, dont le budget fournit les prix, aux animaux stud-bookés et surtout à leurs produits ; les prix accordés par le Gouvernement à des bêtes de sept à huit ans et plus n'ont pas d'utilité.

« Faire coïncider les tournées du Stud-Book avec les réunions de courses, de primes ou d'achats et constituer une sorte de solennité hippique annuelle qui ne gêne pas les récoltes, les labours ou la moisson, de façon enfin à ne pas déranger les Arabes qui ont déjà été distraits de leur travail habituel par les recensements, les réquisitions militaires, les primes, les achats de chevaux.

« Donner à la formalité du marquage du Stud-Book une certaine importance en la pratiquant solennellement, en présence des indigènes convoqués par le caïd à l'occasion des grandes réunions annuelles de chevaux.

« Faire vérifier par les officiers de la remonte les produits des animaux stud-bookés à l'époque de leurs tournées d'achat, en exigeant des maires et administrateurs de tenir au courant le fascicule du Stud-Bock, qui serait aussi entre les mains des officiers de la remonte.

« Le personnel militaire des remontes, mieux que l'administration des haras, est seul capable en Algérie de mener à bien les améliorations, quelles qu'elles soient, qu'on prendra enfin la résolution de réaliser.

« Entente complète entre les Ministres de la Guerre et de l'Agriculture et le Gouvernement général de l'Algérie, au sujet de la voie à suivre pour sauvegarder la richesse chevaline de la colonie ; qu'un programme fixe et bien déterminé soit le résultat de cette entente et que les ressources inscrites aux deux budgets soient employées à sa réalisation.

« Application du programme ci-dessus par le service des remontes placé, pour cette partie seulement de ses attributions, sous la direction du Gouverneur général.

« Laisser aux remontes le soin d'acheter les chevaux étalons de race barbe,

« Le Gouvernement doit résister d'une façon absolue aux tentatives que feraient les colons et autres particuliers pour diriger suivant leurs désirs ou suivant les règles applicables à leurs propres cas l'ensemble de l'élevage algérien. »

L'élevage étant concentré sur les Hauts-Plateaux et en grande partie entre les mains des indigènes, le Gouvernement doit agir surtout dans ces régions et porter son effort du côté de l'indigène pour améliorer le cheval barbe par les moyens suivants :

1° Soustraire la race barbe à l'influence désastreuse des saillies telles que les indigènes les entendent. Il est de notoriété publique que l'Arabe, après avoir mené sa jument à l'étalon de l'Etat, l'abandonne dans les champs au milieu des chevaux du douar.

2° Vulgariser la castration dans le but d'éliminer le plus grand nombre de mauvais reproducteurs [1].

3° Donner aux indigènes, par les conseils des officiers de la remonte, des maires, des administrateurs, etc., et par une notice en langue arabe, toutes les indications sur l'hygiène et l'élevage des poulains.

4° Instituer des primes spéciales pour les poulains et pouliches de deux ans convenablement soignés et aux juments poulinières inscrites au Stud-Book.

Réduire autant que possible les subventions accordées sur les fonds du Ministère de la Guerre, du Ministère de l'Agriculture et du budget de l'Algérie aux sociétés hippiques, les restreindre rigoureusement à des prix de course pour jeunes sujets de race arabe ou barbe nés et élevés en Algérie et en Tunisie.

5° Augmenter autant que possible les étalons de l'Etat (600 environ dont 377 inscrits au Stud-Book). Ce nombre nous paraît insuffisant pour les 70.000 juments qui existent dans la colonie.

Donner la préférence aux sujets du Sud qui ont plus de sang et plus de race que ceux du Tell.

Acheter après les réunions hippiques (courses, concours), les sujets bien

1. Nous ne pensons pas qu'il soit possible d'imposer la castration de tous les chevaux qui ne réunissent pas les conditions d'un étalon, parce que l'Arabe n'est pas outillé pour cela ; il manque d'abris et d'orge pour ses élèves. Si la castration était obligatoire, on n'aurait bientôt plus, pour remonter les régiments d'Afrique, que des chevaux manquant de taille. En Algérie, le cheval ayant à lutter pour l'existence, il faut lui laisser ses armes naturelles (ses testicules) jusqu'à ce qu'il ait acquis son complet développement.

conformés qui auront fait plusieurs fois preuve de leur supériorité. Ne pas attendre que les propriétaires les aient complètement éreintés, car, malheureusement, dans la colonie, les sportmen ne se débarrassent de leurs chevaux d'hippodrome qu'après en avoir exprimé tout le suc.

6° Multiplier les stations de monte, surtout dans les contrées où l'élevage du cheval est encore en honneur; répartir les étalons d'après leur origine. Envoyer dans le Sud les sujets d'origine saharienne; laisser les chevaux de plaine pour les juments des plaines et le Syrien pour le Tell. Chercher à constituer, en employant les étalons de grande taille et étoffés avec les grandes juments des environs d'Aumale, de la tribu des Adaouras, celles de Zémorah, de Saint-Arnaud, des Righas, de M'gaous, des sous-races qui puissent remplacer les chevaux de luxe, les carrossiers, les bêtes de labour et de trait qui viennent de la métropole.

7° Diminuer les stations de monte du Tell où l'élevage est négligé par les colons pour les reporter vers les Hauts-Plateaux, dans les centres d'élevage.

Chercher à créer en Algérie une deuxième Normandie qui ait, avec celle de France, des points de contact quant à la production du bon cheval et tout particulièrement du cheval de guerre.

8° Créer quelques jumenteries, de façon que chaque province en ait au moins une. Le rapport du Conseiller de Gouvernement, M. Müller, à M. le Gouverneur général de l'Algérie, signale que ces créations seraient faciles à réaliser à l'Allélik, près de Bône, et à Oum-el-Bouaghi.

Nous savons deja à quoi nous en tenir au sujet de l'Allélik; nous avons dit que l'établissement comptait six juments au premier janvier de cette année et nous ajoutons que l'on vient d'augmenter de trois le nombre des poulinières. On peut en entretenir quinze sur le domaine[1].

9° Supprimer les étalons approuvés qui ne rendent pas de services sérieux.

Exclure absolument les croisements autres que ceux entre barbes et arabes.

1. Les jumenteries sont appelées à donner à l'Algérie des géniteurs connus. Dans l'intérêt de l'Etat et de la colonie, il serait à désirer que le nombre en fût augmenté; mais nous ne croyons pas qu'il faille en créer un grand nombre; mieux vaut, à notre avis, en entretenir trois grassement que d'en laisser végéter plusieurs. D'ailleurs, pour installer des jumenteries, il faut de grands parcours, des prairies, des terres à orge et à avoine, de l'eau en abondance et de bonne qualité, et nombreux domaines de l'Etat, qui réunissaient toutes ces conditions (au Derrag par exemple), ont été divisés en parcelles et vendus. Là, on aurait pu installer une belle jumenterie. Nous avions, en 1879, concurremment avec M. le Capitaine Plantier, commandant l'annexe de remonte de Miliana, étudié le terrain et les plantes et avions conclu qu'une jumenterie y serait dans d'excellentes conditions.

10° Réformer les courses de chevaux telles qu'on les pratique en Algérie, où l'on voit les prix de l'Etat délivrés à des animaux qui sont à leur cinquième et même sixième année d'hippodrome, qui sont couverts de tares et qui ne peuvent pas être employés comme géniteurs. Ne pas laisser la plus petite porte ouverte aux chevaux qui ne sont pas nés et élevés en Algérie et en Tunisie. Ne pas les accepter même avec des surchages qui fatiguent les sujets de trois ans et qui ne prouvent pas grand chose avec des sujets âgés.

11° Affecter à la mise en œuvre du programme de la régénération du barbe la plus grosse part des 105.000 francs donnés par les Ministres de la Guerre et de l'Agriculture ainsi qu'une partie des crédits inscrits aux chapitres 7 et 8 du budget de l'Algérie (Agriculture).

12° Faire des provisions alimentaires pour parer aux éventualités des récoltes.

13° Réorganiser les fonds de prévoyance des indigènes afin de reconstituer complètement les silos de réserve qui ramèneront la prospérité en Algérie (approvisionnements en fourrages par l'ensilage).

A propos de l'ensilage des fourrages verts, nous ferons remarquer que nous doutons fort que les Arabes aient recours à ce procédé ; il faudrait d'abord engager les colons à l'employer plus souvent qu'ils ne le font ; ils donneraient un très bon exemple aux indigènes qui finiraient peut-être par leur emboîter le pas.

13° Initier les indigènes aux méthodes sommaires d'irrigation, pour pouvoir lutter en temps opportun contre les désastres de la sécheresse ; mais il faudrait en même temps leur créer des puits artésiens, des citernes et endiguer leurs cours d'eau.

Si l'indigène a besoin d'être instruit, le colon doit être mis également au courant de l'élevage.

L'administration aidera la production chevaline chez les européens en donnant, dans la mesure du possible, son appui aux Comices et aux Sociétés d'agriculture.

14° Créer des abris pour les hivers rigoureux et surtout pour les périodes de neige. Nous savons bien qu'en pays arabe, il n'est guère possible d'obtenir ce que nous demandons, mais ne pourrait-on pas tenter une expérience dans une bonne tribu ? Si elle réussissait, et elle réussirait sûrement, les voisines ne tarderaient pas à se mettre à son diapason, surtout si on les stimulait quelque peu par des primes et des fêtes hippiques.

15° Pour la production chevaline, favoriser tout particulièrement certaines

régions déjà privilégiées naturellement par l'eau et les parcours; y multiplier les canaux d'irrigation, les abreuvoirs, etc., de façon à en faire des points de production sur lesquels il soit possible de compter.

16° Améliorer le régime forestier afin d'opposer une barrière aux pluies torrentielles qui ne pénètrent pas dans le sol, car l'eau n'étant retenue par rien, glisse sur les terres nues, se rend dans les rivières qui deviennent torrents et va se jeter directement dans la mer, sans produire l'influence heureuse qu'elle aurait pu avoir sur le sol nu d'un pays qui serait le plus beau et le plus riche du monde, si une pluie bienfaisante venait de temps en temps lutter contre l'ardeur des rayons solaires.

Personne ne saurait nier que le vétérinaire civil ou militaire ne rende de grands services à l'agriculture. On a déjà remarqué que, partout où il existe un vétérinaire sanitaire, les maladies contagieuses font moins de victimes, et cependant ce service est loin de fonctionner comme l'indique la loi de 1882, applicable à l'Algérie depuis 1887. Cette loi dit bien que chaque municipalité ayant un marché doit faire visiter à ses frais, par le vétérinaire sanitaire, tous les animaux qui s'y rendent. En est-il ainsi ? Non. Parmi les plus grands marchés de l'Algérie, nous ne citerons que ceux de Boufarick et de Mouzaïaville, où les animaux de toutes les espèces entrent et sortent sans contrôle. Cependant les maladies contagieuses ne sont pas plus rares en Algérie qu'en France ; elles y sont peut-être moins meurtrières, mais elles y existent et deviennent graves sur les animaux qui sont transportés d'un pays à l'autre. Nous demandons donc que tous les marchés importants du Tell, qui sont les dernières étapes avant le port d'embarquement, soient inspectés par un vétérinaire. Cette mesure rendrait d'immenses services, car les propriétaires, en cas d'épizootie, s'empressent de conduire leurs bêtes sur les marchés hebdomadaires pour s'en débarrasser à n'importe quel prix. De là, colportage, transmission du virus contagieux.

En 1891, le Grand Conseil des vétérinaires de France, dans sa séance du 19 septembre, a émis le vœu que le Stud-Book, créé en vue de conserver la race barbe pure, n'enregistre plus à l'avenir de chevaux étrangers à cette race. Nous partageons les vues des membres de cette société, car, du moment où le Stud-Book a été institué pour régénérer la race orientale barbe, nous nous demandons pourquoi des sujets qui n'ont du barbe que certains caractères pouvant prêter à la critique, figurent au Grand Livre. Nous savons bien que ceux qui ne font rien sont les seuls qui ne se trompent pas et qu'en toute chose les débuts sont toujours difficiles ; nous nous garderions donc bien de critiquer qui ou quoi que ce soit, car nous sommes convaincu que les dérivés de la race barbe inscrits

au Grand Livre ne tarderont pas à disparaître pour être remplacés par leurs produits qui, à la troisième ou quatrième génération, seront absolument arabes ou barbes. Il en est de la production du cheval comme de la culture des bactéries, des microbes. Si l'un d'eux vient se perdre dans une colonie d'individus d'une autre espèce, il disparaît forcément et la culture peut être considérée comme pure.

La création d'un Stud-Book algérien était chose nécessaire et absolument indispensable. Elle a eu pour effet immédiat de sortir les colons de leur torpeur et d'attirer leur attention sur la dégénérescence du cheval barbe, tout en leur faisant entrevoir l'intérêt qu'ils ont à ramener la race, elle qui est si malléable, au point où elle était à l'époque où nous sommes entrés en vainqueurs dans le pays et même de la transformer avantageusement, de façon à l'approprier aux différents services de la colonie. L'institution du Stud-Book en Algérie a surtout stimulé ceux qui, tout en aimant bien les chevaux, n'osaient rien tenter avant que le Gouvernement prît une décision.

Grâce au Stud-Book, le goût des courses s'est développé d'une façon notable dans la colonie ; d'ici quelques années, il n'y aura pas un centre de quelque importance qui ne possède sa société hippique et surtout son hippodrome.

Les résultats inespérés obtenus dans un espace de temps relativement très court sont de bon augure et font espérer que, dans moins de dix ans, les trois provinces de l'Algérie et même la Tunisie auront un stock sérieux de beaux et bons chevaux qui ne le cèderont en rien à leurs ancêtres par leur sobriété, leur endurance, leur énergie, leur fond et même leur caractère. La plupart des meilleurs sujets, ceux qui ont fait plusieurs fois preuve de leur supériorité sur les champs de course, seront sûrement achetés par les haras militaires, qui ne seront plus à court de géniteurs.

Nous répétons encore une fois que nous n'avons jamais eu l'intention de critiquer le cheval anglais de pur sang ; nous connaissons trop les services qu'il a rendus comme améliorateur pour nous permettre d'oser lui jeter la pierre, mais nous ne croyons pas son intervention utile en Algérie ; nous pensons même qu'elle ne peut être que funeste, parce que le pays manque trop souvent d'eau, de pâtures et surtout d'argent. Pour produire et élever le cheval anglais qui, au fond, ne peut être utilisé que comme coureur, il faut avoir les reins très solides et nous ne sachions pas que ce soit le cas des colons et des indigènes.

Contentons-nous donc, quant à présent, d'améliorer la race chevaline barbe par sélection ou par croisement avec le cheval arabe, qui est élevé à peu près dans les mêmes conditions que l'africain ; poursuivons une œuvre si bien com-

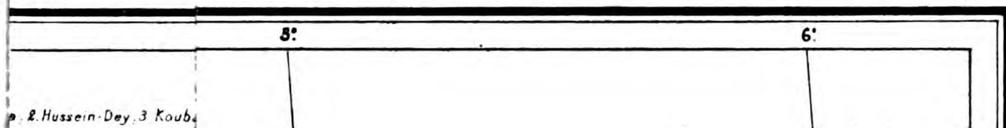
mencée et dont le résultat ne peuvent qu'encourager ceux qui ont à cœur la régénération des races chevalines de notre grande et belle colonie africaine.

Les succès remportés par Professor, Tartarin, Iallah, Mathmora, Mascara, Innifel, et tout dernièrement par César II, cheval barbe de troisième ordre, qui a battu, à Alger, Faisan, 3/4 de sang anglais, ne permettent-ils pas d'espérer que, bientôt, l'Algérie aura une belle et bonne race de chevaux ayant des allures assez rapides pour lutter avec les sujets européens appartenant aux races améliorées par le pur sang anglais ?

FIN DES CHEVAUX DE L'ALGÉRIE

X DU

Cheva





DEUXIÈME PARTIE

CHEVAUX DE LA TUNISIE

HOMMAGE

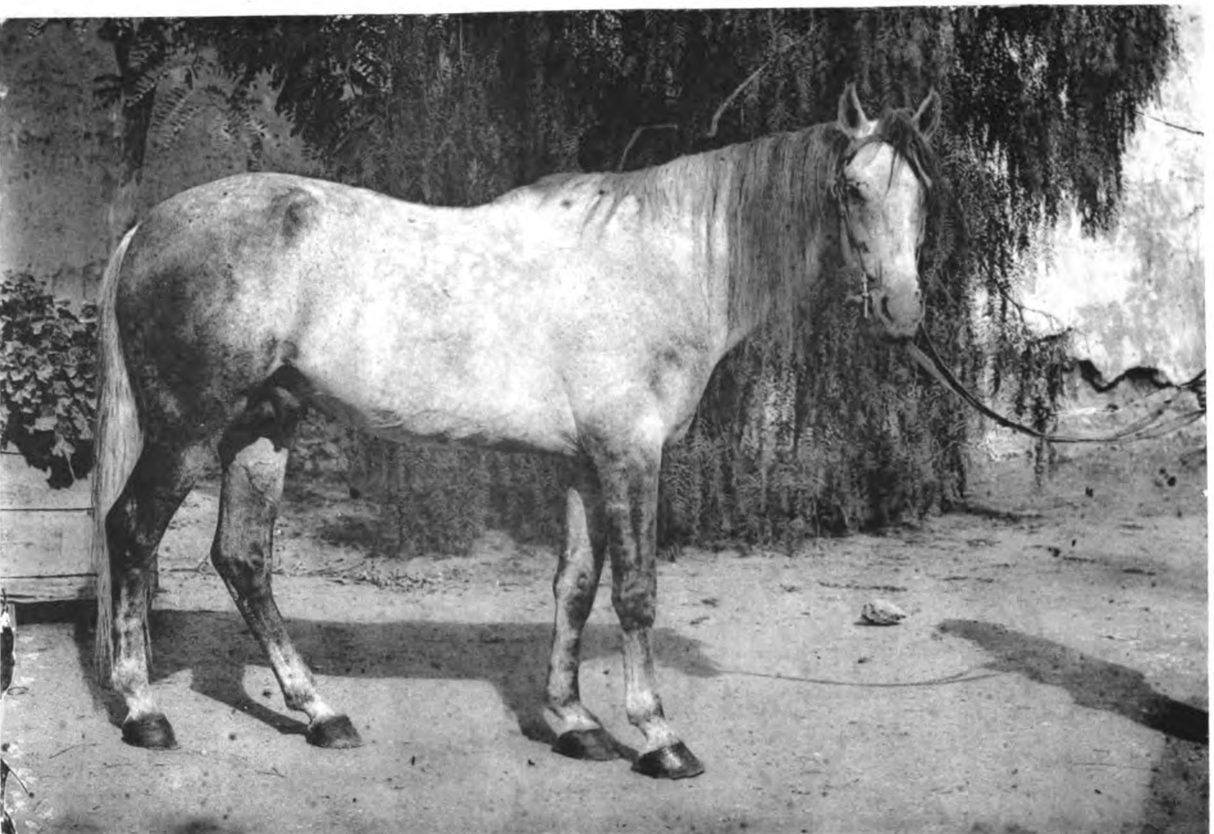
A ceux qui ont affermi et développé en Tunisie l'influence et la puissance françaises.

A Monsieur Paul Cambon, *aujourd'hui Ambassadeur à Constantinople, qui a commencé l'application du Protectorat si bien approprié aux besoins des Musulmans.*

A la mémoire du regretté Résident général Massicault, *mort à Tunis en 1892 et qui a si bien mérité de la France, lui le digne continuateur du régime du Protectorat.*

A Monsieur le Résident général Rouvier *et à Son Altesse le Bey* Ali, *à qui nous dédions la partie de l'ouvrage intitulé* les Chevaux du nord de l'Afrique *où il est traité de la question hippique de la Tunisie.*

E. Aureggio.



FRAICHICHE

Étalon barbe, originaire de la tribu des Fraichiches

10 ans, 1m 54, gris foncé rouanné

DEUXIÈME PARTIE

CHEVAUX DE LA TUNISIE

CHAPITRE PREMIER

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DE LA TUNISIE

Dans deux ouvrages : *Tunis et ses environs*, *La Tunisie pays de protectorat français*, remarquablement écrits et richement illustrés par Charles Lallemand, nous trouvons les renseignements historiques et géographiques utiles pour l'exposé de notre étude agricole et hippique de la Tunisie. Les diverses régions de cette partie du nord de l'Afrique sont si différentes par leur orographie, leur climat, les mœurs et les coutumes des habitants, par les produits du sol et de l'industrie, que l'on s'explique le développement extraordinaire que ce pays a atteint sous la domination romaine. C'était le grenier de Rome, le pays de l'échange par excellence ; il peut redevenir ce qu'il a été jadis.

Une si grande variété ne peut être que la conséquence d'une distribution géologique toute particulière, que nous examinerons pour faciliter l'appréciation des races domestiques et tout particulièrement du cheval, suivant les régions.

Lorsque sonna pour l'empire romain l'heure de la décadence, de nouvelles révoltes ensanglantèrent la Tunisie. Les Vandales y arrivèrent au commencement du ve siècle, après avoir traversé les Gaules et l'Espagne. En 533, Bélisaire battit les Vandales dans les plaines qui s'étendent derrière Tunis. La Tunisie passa de l'empire d'Occident à l'empire d'Orient sous Justinien.

Les Arabes entrèrent en Afrique en 647 et firent la conquête de la Tunisie en 670. En 693 s'accomplit la seconde ruine de Carthage qui avait vécu sept siècles comme ville punique et sept autres comme ville romaine. C'est Okba, chef musulman, qui conquit la Tunisie et fonda Kairouan, la capitale du pays après la ruine définitive de Carthage. Tunis devint capitale dans le XIIIe siècle (1260). Lorsque les Maures furent chassés d'Espagne et de Sicile, du XIIIe au XIVe siècle, ils prirent la direction de la Tunisie qui était leur centre politique

et religieux. En 1574, les Turcs s'emparèrent de Tunis qui reçut des pachas. Mais, à partir du XVIIe siècle, la suzeraineté du Sultan fut purement nominale. En 1649, le dey Mahmoud prit tout simplement le titre de bey et rétablit la monarchie héréditaire sans rompre immédiatement avec la Porte. Les beys de Tunis se disaient encore les vassaux du Sultan. Le Sultan n'eut plus dès lors qu'un droit d'investiture qu'il exerça jusqu'à l'avénement du bey actuel.

La Tunisie est un pays dont la population est assez dense vers le littoral, mais elle compte peu d'habitants dans l'intérieur des terres. Il faut, parfois, parcourir de très grandes distances pour rencontrer un village ou quelques tentes.

Sa population est d'environ 2.000.000 d'habitants, ainsi composés :

700.000 Berbères ;
1.200.000 Maures et Arabes ;
50.000 Juifs ;
50.000 Européens.

Les Berbères aborigènes de l'Afrique septentrionale, désignés sous les noms de Garamantes dans l'antiquité, sont appelés aujourd'hui Kabyles en Algérie, Berbères dans le sud de la Tunisie, Kroumirs dans le nord de la régence, Touaregs dans le Sahara.

Orographie. — Le système orographique du centre et du nord de la régence de Tunis est commandé par un rameau extrême qui se détache de la grande chaîne de l'Atlas, près des Hauts-Plateaux voisins de Tébessa, se dirige vers le nord-ouest, traverse toute la Tunisie en écharpe et va mourir au milieu des flots, à l'extrémité de la presqu'île du cap Bon, dernier effort des soulèvements du sol africain cherchant à rejoindre les montagnes de la Sicile.

Ce rameau subit cependant une interruption, car une dépression considérable interrompt la chaîne de montagnes à la hauteur du golfe de Tunis. C'est ainsi que se sont produites les riches plaines de Soliman (Sliman) de Grombalia, de Turki, de Menzel-Bouzalfa qui vont, par un col aplati et très large, déboucher sur la côte occidentale de Birboulette (Bir-el-Biod).

Au nord de Soliman, vers M'Raïsa, la chaîne se relève pour occuper ensuite la presqu'île du cap Bon, dans laquelle elle dessine des vallées merveilleuses où le climat est délicieux, assaini par les vents des deux mers.

Un autre massif s'oriente vers le nord, puis s'infléchit vers le nord-est pour s'abaisser définitivement entre Bizerte et Mateur. Il touche la mer au cap Blanc. C'est là que vivent les Kroumirs, les Nefzas et les Magods. Plusieurs bassins côtiers descendent de cette montagne, notamment celui de l'Oued-el-Kébir qui débouche à Tabarka. A l'extrémité est un certain nombre de vallées aboutis-

sent aux plaines de Mateur et renferment un lac d'eau douce, le Garaat-el-Iskeul, relié au lac de Bizerte par une courte rivière qui porte le nom d'Oued-Tindja. Le versant sud de ce rameau et le versant nord du rameau central forment la fameuse et si fertile vallée de la Medjerdah, du nom de la rivière qui l'arrose.

La chaîne centrale dirige ses eaux vers la rive droite de cette rivière par une série de bassins secondaires dont les principaux sont ceux de l'Oued-Mellègue, de l'Oued-Tessa et de l'Oued-Miliane.

Le versant opposé du massif central amène les eaux de tous les bassins dans un réservoir commun, le lac Kelbia, situé au nord-ouest de Sousse et au nord-est de Kairouan. Il est plus important encore que celui de la Medjerdah.

Entre ces deux bassins s'en développe un autre de moindre importance, presque parallèle au cours de la Medjerdah, celui de l'Oued-Miliane, qui se jette près de Radès dans le lac de Tunis après avoir traversé la belle plaine de Mornag, où s'épanouissent les riches vignobles des colons français.

Quelques bassins secondaires viennent arroser l'immense domaine de l'Enfida qui confine au lac Kelbia.

La chaîne centrale de la Tunisie va mourir au sud dans le chott Rharsa. Toutes les eaux de la partie méridionale du massif qui ne tombent pas dans le lac Kelbia sont recueillies par l'oued qui passe à Gafsa. Cet immense oued, dont le cours dépasse 200 kilomètres, prend naissance vers Tébessa. Un de ses affluents, alimenté par des sources intarissables, arrose la Zaouïa de Fériana.

L'oued arrose la grande oasis de Gafsa, puis traverse un pays sablonneux et son lit desséché va se perdre dans les chotts, après un parcours à travers les plaines désertes de Goubarta, de Gouïfla et de Tarfoui, dont il prend successivement les noms.

Il résulte de cette configuration que l'on peut diviser la Tunisie en plusieurs régions : celle des Hauts-Plateaux, celle des grands bassins, celle du littoral et enfin celle des oasis.

Les Hauts-Plateaux de la chaîne septentrionale ont, comme point central, Aïn-Draham ; c'est le pays des fameux Kroumirs dont on a tant parlé en 1882. Ils comprennent les contrôles civils du Kef, de Maktar et une grande partie du contrôle de Kairouan et du commandement militaire de Gafsa. Leurs altitudes varient de 700 à 1.400 mètres. M. le vétérinaire principal de l'armée, Thomas, qui a fait partie d'une mission scientifique en Tunisie, a découvert dans ces massifs montagneux des gisements importants de phosphate de chaux dont l'exploitation ferait réaliser de très gros bénéfices, à la condition, toutefois, que des grandes voies de communication fussent établies entre les Hauts-Plateaux et le littoral. Sur le versant nord de la chaîne centrale, on trouve Tunis, Zaghouan, toutes les localités riveraines de la Medjerdah et celles de la plaine de Soliman.

Le littoral nord comprend Bizerte, Porto-Farina, la Marsa, Carthage, la Goulette, les ports du cap Bon, parmi lesquels Kélibia, Nabeul et Hammamet. Le littoral moyen est sans contredit la partie la plus peuplée et la plus civilisée de la régence. Il porte le nom de Sahel tunisien. Ce Sahel fait en quelque sorte suite au colossal domaine de l'Enfida.

Le littoral sud comprend la grande ville de Sfax, les ports de Maharès et de la Skrira, la jeune et prospère ville de Gabès, la fameuse île de Djerba et Zarzis, notre poste extrême du côté de la Tripolitaine.

Le pays des oasis est celui qui s'étend au sud d'une ligne que l'on tracerait de Sfax à Gafsa. C'est la contrée désertique qui entoure ces grands chotts dont on avait rêvé de faire une mer intérieure dont nous avons déjà eu l'occasion de parler.

Eaux, forêts et pâturages. — Que manque-t-il à la Tunisie pour redevenir ce qu'elle était du temps des Romains, c'est-à-dire le pays le plus fertile du monde, avec son beau ciel et son climat relativement doux, si on le compare à celui des régions qui l'environnent? Il manque deux choses, dit Charles Lallemand : de l'eau et des hommes. La population manque parce que l'eau manque et que cette disette d'eau subordonne d'une façon trop absolue les récoltes aux chutes des pluies d'automne et d'hiver. S'il ne pleut pas assez rien ne pousse, ni orge, ni blé, ni fourrages. Et alors viennent la famine et les migrations lamentables ou périssent bêtes et gens.

Dans ces pays, l'eau est le principe de tout. Posséder de l'eau c'est posséder de l'or. On en a presque la preuve sur les frontières de la Tunisie, dans cette merveilleuse vallée de l'Oued-R'hir, au sud de Biskra, sous le sol de laquelle existe une nappe d'eau artésienne.

Les Arabes, par leur ignorance et leur apathie, avaient laissé les sources s'abaisser derrière les r'dirs ; les palmiers de leurs belles oasis se sont desséchés et le pays s'est dépeuplé. Des officiers et des colons français ont fait jaillir l'eau de puits artésiens sur de nombreux points de l'Afrique.

Les courants humains désertent les pays sans eau et affluent où il en existe. Les migrations des peuples primitifs ne se sont-elles pas effectuées vers les fleuves et les rivières ?

En Tunisie, l'eau ne manque pas, qu'elle vienne du ciel ou qu'elle se trouve sous le sol.

En allant au Bardo, à quelques kilomètres de Tunis, un immense aqueduc fait écran dans la vallée. Il est de construction espagnole et, passant d'une colline à l'autre, il portait l'eau dans la direction de la Riana. Un autre aqueduc, de construction romaine, est un véritable monument historique, sa destinée ayant été

liée à celle de la Carthage romaine. L'empereur Adrien visita pendant onze années (de 120 à 131) toutes les provinces de l'empire, accompagné de géomètres, d'architectes et d'habiles ouvriers. La disette d'eau avait été effroyable à Carthage. Il visita donc cette province et résolut de faire conduire dans les anciennes citernes de Carthage les eaux de source du mont Zeugitanus, qu'on appelle le Djebel-Zaghouan, situé à près de 100 kilomètres. Cet aqueduc gigantesque, dont on ne peut se faire une idée que quand on l'a vu, traverse les collines, les vallées, les plaines et les rivières. C'est une des plus belles et des plus imposantes constructions qui rappellent l'occupation romaine.

Après la mort d'Adrien (1381), différentes autres sources, plus éloignées encore, furent captées et jointes à celle des Zaghouans devenue insuffisante, entre autres celle du mont Zuccharus (Djebel-Djouggar) non loin de l'ancienne ville de Zucchara.

Les Vandales détruisirent l'aqueduc en plusieurs endroits pendant qu'ils faisaient cet interminable siège qui dura huit ans et ne finit qu'en 439 par la prise et le pillage de la Carthage romaine. En 532, Bélisaire battit et prit Gélimer, roi des Vandales, et en 534, il rétablissait cette magnifique conduite d'eau.

Les Sarrazins le détruisirent à leur tour, vers 698, après s'être emparés de Carthage. De cette époque jusqu'à nos jours, sauf le bey Ahmed, qui en eut l'idée en 1850, nul ne songea à relever le grand aqueduc d'Adrien.

L'aqueduc actuel a suivi le parcours des travaux romains excepté pour la traversée de certains ravins qui a été faite au moyen de siphons. Ce travail magnifique, livré le 9 mai 1862, a été accompli en moins de trois années par M. Collin, ingénieur civil français, qui l'a exécuté pour le prix de 7.800.000 francs. Les eaux parcourent 102 kilomètres pour venir à Tunis, 103 pour le Bardo et 124 pour la Goulette. La Société des eaux a remis en état les citernes romaines de Carthage et construit des citernes colossales à la porte de Sidi-Abdallah, le point le plus élevé des collines qui entourent Tunis.

Pour l'Africain, l'eau résume tout. Si l'eau manque souvent, c'est aux peuples pasteurs qu'il faut s'en prendre et voici comment Charles Lallemand l'explique : « Lorsque les Vandales d'abord, les Arabes ensuite ont porté la destruction et l'incendie dans cette richissime contrée, ils y ont trouvé un régime des eaux merveilleusement ordonné par les Romains et les Byzantins. Le simple paysan, pour alimenter sa maison, perdue dans la plaine, se payait le luxe d'un aqueduc. »

Les rivières étaient captées pour répandre, par dérivation, l'eau chargée de limon qui descend des montagnes lors des grandes pluies. Pline nous dit qu'en ce temps-là la province Africa (Tunisie) donnait des rendements dépassant 150 pour un ; les prairies y étaient incomparables et le bétail surabondant.

Forêts et prairies. — L'administration forestière de Tunisie, organisée en 1884 est, depuis 1889, aux mains d'un homme d'une rare compétence, M. Bastien. Ce directeur des forêts de la régence estime que leur rendement atteindra, vers 1900, le chiffre normal de deux millions de francs.

Charles Lallemand cite, à côté des revenus que donnent les forêts de chêne-liège de la Kroumirie, ceux de certains massifs de chêne zéen, arbre qui ressemble, par son port et ses feuilles, un peu plus larges pourtant, au chêne d'Europe (quercus robur). Si nous ajoutons à cela le bois de charpente, de menuiserie, d'ébénisterie, le charbon, l'écorce à tan, d'immenses pâturages sur lesquels vivent, même pendant les années les plus sèches, de nombreux et superbes troupeaux, parcours que l'on pourrait facilement transformer en magnifiques fermes, nous aurons fait connaître la valeur exacte du massif montagneux du nord de la Tunisie. Ce massif est une véritable caisse d'épargne pour le Gouvernement de la régence.

La Tunisie devrait posséder de très belles forêts, mais l'Arabe pasteur, en pénétrant dans le pays, y a amené des moutons et des chèvres qui se sont multipliés rapidement et n'ont pas tardé à en couvrir tout le territoire. A partir de ce moment, il en a été fini des forêts, dont le plus cruel ennemi est la chèvre, qui ne se contente pas d'herbe, mais détruit toutes les jeunes pousses. D'ailleurs, ce qui est respecté par les moutons, les bœufs et les chèvres ne l'est pas par les indigènes, qui mettent le feu aux broussailles, afin de se préparer pour les années suivantes de bons pâturages. Le feu et la dent des bêtes ont facilement raison des jeunes pousses et même des gros arbres qui, morts, passent sous les marmites et dans les feux des douars.

Vers l'an 650, lorsque Okba, le lieutenant du Prophète, fonda en fantaisiste la cité de Kairouan, il dut tailler une clairière au milieu d'épaisses forêts pour y bâtir la ville sainte. Aujourd'hui, Kairouan est au milieu d'un désert nu, sans arbres à plusieurs lieues à la ronde. Cette nudité du sol, œuvre des peuples pasteurs, a changé le régime des pluies aussi bien que celui des sources.

Autrefois, l'eau du ciel, reçue par une terre couverte de plantes, s'évaporait lentement pour former des nuages et s'infiltrait en partie dans le sol, où elle alimentait les sources.

Aujourd'hui, tombant dans un terrain absolument découvert, elle roule avec fracas, ravageant, renversant, ravinant tout sur son passage, pendant ces crues formidables qui ne durent que quelques heures.

En 1888, la sécheresse a été calamiteuse partout où les plaines dénudées n'avaient pu attirer et conserver l'eau en quantité suffisante.

Mais les vallées entourées de montagnes et couvertes de broussailles ont eu de belles récoltes parce que les nuages, passant au-dessus de ces broussailles dans

un air chargé de vapeur d'eau, moins dense par conséquent, s'abaissaient subitement et laissaient tomber leur pluie bienfaisante.

D'autre part, en cette même année 1888, Charles Lallemand a vu à l'Enfida, à côté des plaines nues, désolées, sans un brin d'herbe, des champs superbes, là où l'on avait, à l'exemple des Romains, rétabli la dérivation des eaux venant de la montagne.

Et au milieu d'une plaine aride où le blé et l'orge n'avaient pu pousser, existaient des champs de luzerne dignes de la Normandie. C'est que là, à Sidi-Tabet, la compagnie Franco-africaine a établi une pompe à vapeur qui élève les eaux boueuses de la Medjerdah et les répand, avec le limon fertilisant qu'elles portent, dans les champs entourés de petites digues préparées pour la recevoir.

A Sfax, on ne compte guère qu'une année pluvieuse sur trois, c'est pourquoi la plupart des maisons sont pourvues de citernes d'une capacité calculée de façon à pouvoir fournir pendant trois ans l'eau nécessaire aux habitants de l'immeuble. Dans le cas où les maisons particulières viendraient à manquer d'eau, il y a encore la *nasria* (le secours), réunion de 597 citernes cubant 15 mètres chacune, alimentées par les eaux fluviales. Il y a ensuite les *fesguias,* composées d'une succession de bassins alimentés par les eaux pluviales qui tombent sur des collines situées à environ 5 kilomètres à l'ouest de Sfax.

L'oasis naît autour de la source ; l'eau en est la fée créatrice. Qu'elle jaillisse au milieu des sables du désert, aussitôt une oasis se développe et s'étend conformément à l'importance du débit. Dès les temps les plus reculés, les sources ont été captées et les eaux distribuées ; témoin ces immenses travaux qui datent des Romains, voire même des Phéniciens. Les procédés d'irrigation actuellement mis en œuvre par les indigènes sont loin d'atteindre à la perfection. Cela est si vrai, que l'eau qui se perd à la sortie de l'oasis de Tozeur suffirait pour fertiliser plusieurs milliers d'hectares. Le débit des eaux de la source de Tozeur dépasse 700 litres à la seconde.

Il n'est pas un point de la Tunisie qui ne puisse donner les merveilleux résultats dont les auteurs romains parlent avec tant d'enthousiasme. Pour cela, il faut rétablir le régime des eaux comme au temps de l'occupation romaine.

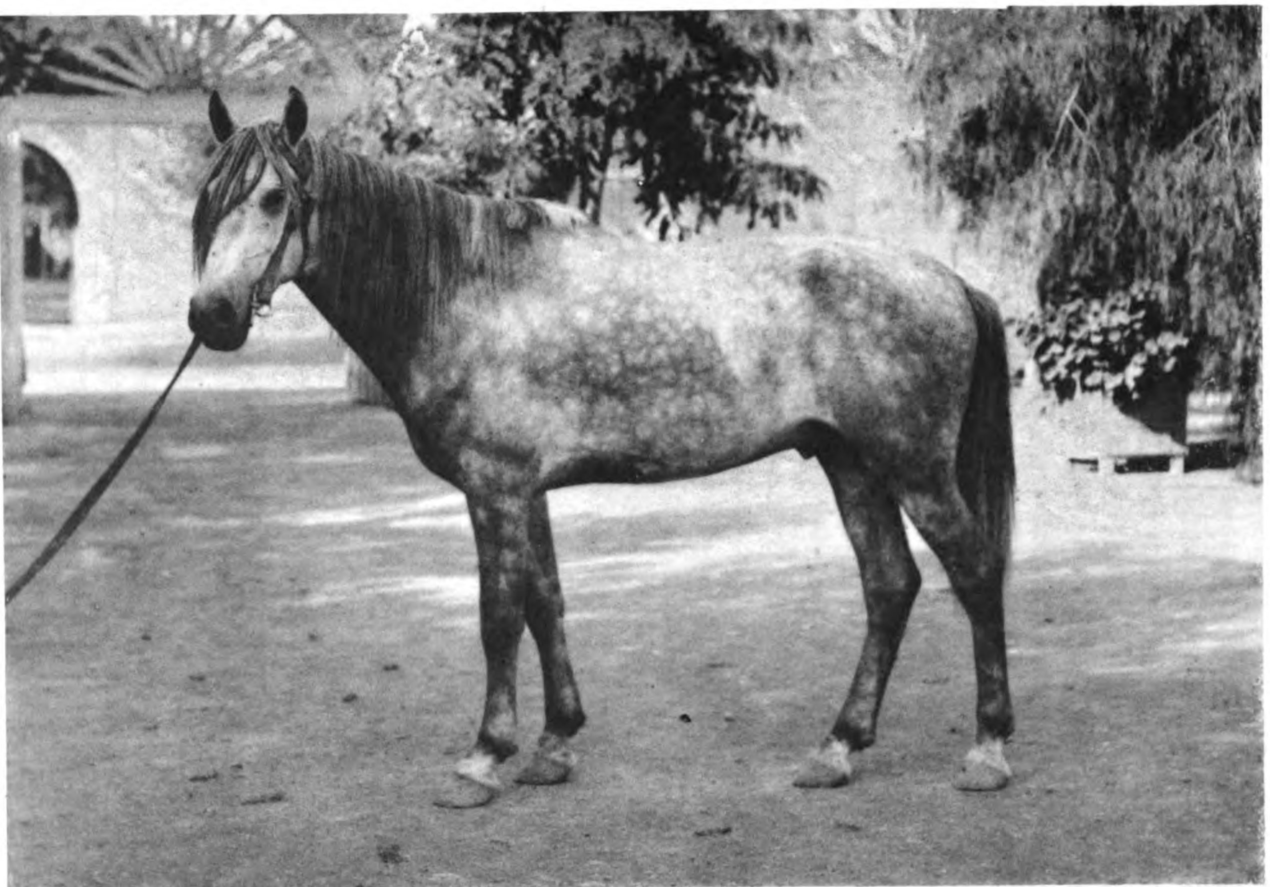
D'aucuns prétendent que l'Etat tunisien devrait consacrer une bonne partie de ses ressources à rétablir les digues, les barrages, les canaux, les vannes, partout où le niveau de l'eau peut dominer les plaines irrigables. Mais ils ne se rendent pas compte de la difficulté pour un gouvernement d'exécuter un travail ici plutôt que là et de l'impossibilité de le commencer partout en même temps, pour ne favoriser ni léser personne.

Pour être tout à la fois judicieux et correct, le Gouvernement tunisien pourrait prendre la résolution de faire exécuter les travaux de captation et de dériva-

tion, les barrages, les aqueducs, pour tous les syndicats de propriétaires ou même pour les propriétaires isolés qui, en retour, s'engageraient à payer une redevance pour l'eau fournie, redevance qui amortirait les avances de l'Etat.

En second lieu, le Gouvernement tunisien déciderait que chaque année une certaine somme serait distraite du budget dans les limites du possible pour être donnée en primes aux propriétaires qui, de leur initiative privée, auraient établi des travaux amenant la fertilisation d'une partie du territoire. Tant par hectare effectivement arrosé et fertilisé. On prime bien l'élevage, l'importation et d'autres actes de l'initiative privée, pourquoi ne primerait-on pas de tels travaux ?

Les réformes civilisatrices et les bienfaits dont la France a doté la Tunisie depuis l'établissement du protectorat, en 1884, sont l'œuvre commencée et mise en train par M. Paul Cambon et continuée sous l'impulsion de M. Massicault, mort en 1892 et remplacé par M. Rouvier, à Tunis, à qui nous dédions, aujourd'hui, la partie de cet ouvrage qui traite de la Tunisie en lui soumettant respectueusement les conclusions et améliorations que nous a suggérées l'étude de la Tunisie hippique.



CHEVAL D'OFFICIER

Barbe entier, originaire de Ksour

4 ans, 1m 51, gris pommelé rouanné

CHAPITRE II

ORIGINE DES CHEVAUX TUNISIENS — VARIÉTÉS ET RACES DE LA POPULATION CHEVALINE EN TUNISIE — CHEVAL DE L'EST ET DU CENTRE DE LA TUNISIE — DÉCHÉANCE DU CHEVAL TUNISIEN.

I

ORIGINE DES CHEVAUX TUNISIENS

Les services du cheval dans le nord de l'Afrique sont aussi anciennement connus que la civilisation de l'Egypte et de la Barbarie. La prospérité de Carthage, rivale de Rome, a certainemeut contribué à l'amélioration des chevaux qui composaient la cavalerie numide, dont la réputation est justement méritée.

La rivalité entre ces deux grandes cités de l'antiquité a donné naissance à l'exclamation *delenda Carthago* (il faut détruire Carthage), par laquelle Caton l'Ancien terminait ses discours (134-135 avant J.-C.)

Depuis le bouleversement du nord de l'Afrique par les invasions du moyen-âge, Carthage n'offre pas de grandes ressources, surtout en chevaux.

La population chevaline des Etats barbaresques se compose, exclusivement, d'une majorité appartenant aux deux races orientales et d'une notable quantité de chevaux germaniques. Sanson attribue la présence de ces derniers chevaux dans le nord de l'Afrique au séjour qu'y firent les Vandales.

D'immenses événements historiques se sont déroulés sur les bords de la Méditerranée. C'est aussi sur ces rives que se sont épanouies toutes les civilisations antiques. Pas un seul de ces rivages n'a cependant été, peut-être, le théâtre de drames aussi nombreux, ni le témoin de luttes aussi gigantesques, surtout par leurs conséquences, que ne le fut le petit coin de terre qu'on appelle la Tunisie.

Le pays fut occupé, tout d'abord, par de multiples peuplades de races prépuniques qui se retrouvent encore en Europe et qui ont été la souche de toutes ces tribus africaines qui, n'étant ni sémitiques ni arabes, sont actuellement dési-

gnées sous le nom générique de *berbères*. Une race spéciale de chevaux était utilisée par ces peuplades, *le cheval berbère*. C'est cette race que Sanson considère comme presque autochtone ; elle viendrait de la Nubie et habiterait encore mais très rarement à l'état de pureté l'Egypte, la Tripolitaine, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc.

La fondation de Carthage, son duel colossal contre Rome, qui dura un siècle et demi et se termina par son écrasement, tous les actes de ce drame immense agitèrent des milliers d'hommes sur le sol si calme que nous foulons aujourd'hui. Ces cavaliers numides, dont il est si fréquemment parlé pendant les guerres puniques, devaient certainement se servir de ce cheval africain.

L'occupation romaine laisse peu de faits intéressants concernant le cheval. Ce n'est que lorsque le pays tombe sous le joug des Arabes (698), qu'à notre point de vue spécial la question prend une tournure intéressante. La conquête des Musulmans, chassant les Romains et refoulant une partie des Berbères dans le Sud, introduisit le cheval barbe dans les régions habitables du Sahara et dans les pays qui l'avoisinent au sud et sud-ouest. Elle eut, en outre, un autre caractère. Après leur domination définitive, les Arabes, bien installés dans leur nouvelle conquête, firent venir après eux des chevaux aryens en masses compactes et successives qui luttèrent, avec avantage, contre les chevaux mongoliques ou nubiens, suivant que l'on considère le cheval barbe comme étant d'origine africaine ou asiatique et précipitèrent la décadence de cette race.

Depuis douze cents ans, au moins, le cheval tunisien n'a subi d'autres modifications que celles résultant des soins dont il a pu être l'objet, c'est-à-dire qu'il n'a subi l'influence d'aucun croisement, d'aucun mélange et qu'il est resté ce qu'il est aujourd'hui dans ses caractères généraux.

Placé depuis de longs siècles dans des conditions extrêmement défavorables, il s'est maintenu avec l'ensemble de ses caractères par une grande force d'atavisme. La négligence de l'homme, les influences telluriennes et climatériques ont modifié sa constitution sans altérer, cependant, l'essence primitive. En somme, comme l'Algérie et le Maroc, comme tous les pays est et sud méditerranéens, la Tunisie fut donc peuplée des races chevalines barbe et arabe, le cheval berbère précédant de plusieurs siècles le cheval asiatique.

A une époque déjà bien éloignée, la Tunisie sut maintenir ses races dans toute leur splendeur. Mais, rapidement dépourvue, pour des raisons d'ordres divers, politiques et ethnographiques, de ce caractère chevaleresque et guerrier que possèdent encore à un haut degré les populations algérienne et marocaine, l'indigène tunisien a abandonné à lui-même cet instrument de parade et de combat : il a fait plus, il a mésallié sa jument, il l'a donnée à l'âne qui a imprimé à ses descendants un cachet indestructible de déchéance.

Cette transformation de caractère et de mœurs des populations de la régence explique la supériorité constante du cheval de l'Algérie sur celui de la Tunisie.

Pour l'indigène, l'utilité du cheval est presque discutable ; c'est un animal de luxe, d'un élevage dispendieux et plein d'imprévu, d'un débouché peu facile. En dehors de la prévision d'une vente plus ou moins avantageuse, il n'a donc pas d'intérêt réellement puissant à faire le cheval.

Les autres animaux domestiques : bœufs, chèvres, moutons, chameaux, lui rapportent beaucoup plus vite et des bénéfices plus sérieux que le cheval, dont le prix de vente ne couvre souvent pas les dépenses faites. De plus, l'Arabe est encore sous l'impression de l'ancien gouvernement du Bey. Ainsi, il y a quelques années à peine, tout cheval réussi, c'est-à-dire réunissant certaines conditions d'élégance et d'énergie, excitait généralement la convoitise des chefs qui en dépouillaient, sans vergogne, le malheureux propriétaire pour se l'approprier ou l'offrir aux hauts dignitaires de l'Etat.

On comprendra sans peine que, dans de semblables conditions, l'Arabe n'ait qu'un intérêt très médiocre à faire de beaux et bons chevaux.

II

VARIÉTÉS ET RACES DE LA POPULATION CHEVALINE EN TUNISIE

Ce n'est pas sans efforts que l'on parvient à se guider au milieu du réseau presqu'inextricable des races et des variétés qui représentent la population chevaline autochtone.

Après un examen un peu approfondi, on saisit nettement la physionomie de l'ensemble, son homogénéité et on s'aperçoit que les différences portent plutôt sur des caractères accessoires résultant du sol, de l'alimentation, que sur des caractères zootechniques réels.

Si le cheval tunisien constitue une race à caractères tranchés, si son type général est bien net, cette race n'a pas moins de nombreuses variétés également bien définies que nous allons examiner.

Ces sous-races, ces variétés sont le fait de la nature du sol, de la topographie des lieux, de l'altitude, du climat.

Le cheval du nord est le Djebaïli (de djebel), mot qui signifie montagne. Son type se rapproche de l'asiatique ; on le rencontre au cap Bon, à Bizerte, à Mateur, dans la tribu des Sahla, dans les montagnes de la Mogadie et de la Kroumirie.

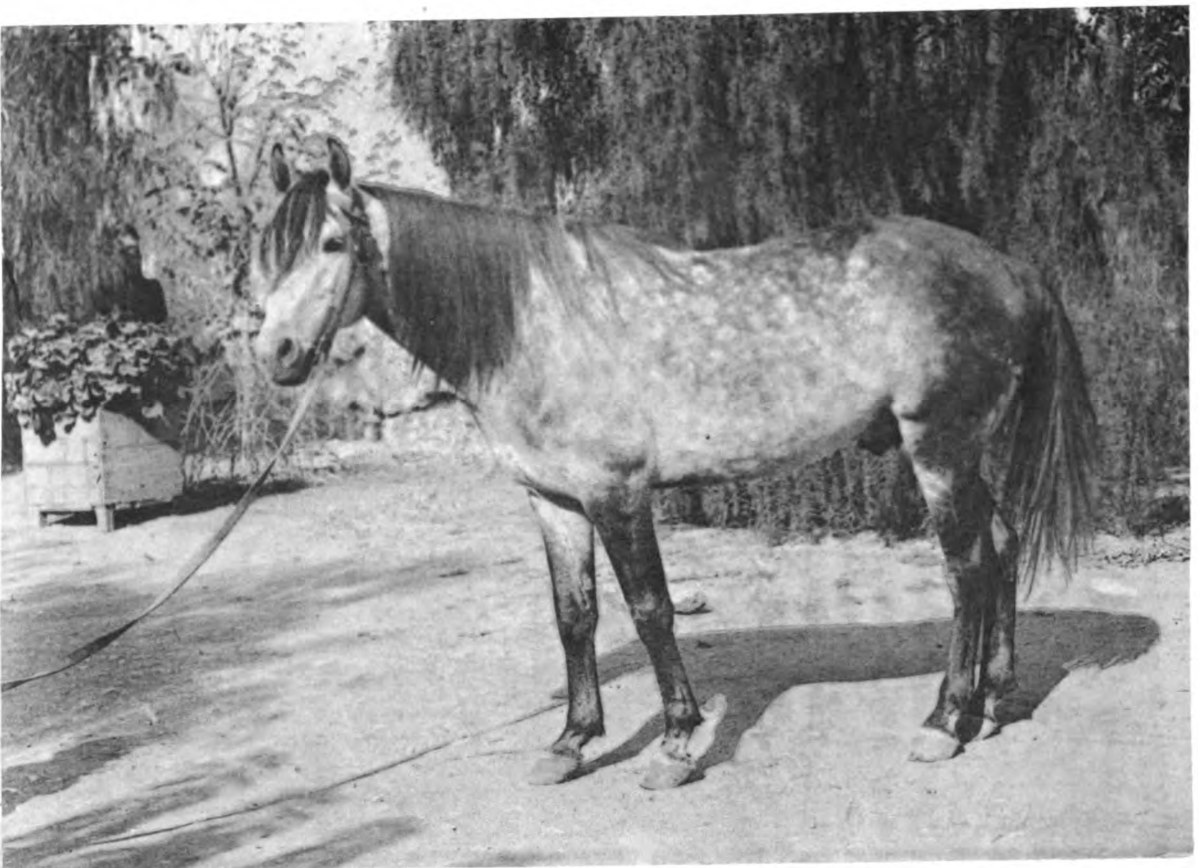
Il est d'une taille au-dessous de la moyenne, 1^{m} 48 au maximum, à tête courte, à front large et à chanfrein droit. Ces caractères de taille et de conformation de la tête le rapprochent, certainement, beaucoup du type arabe.

Le reste du portrait ne vient d'ailleurs pas trop contredire cette manière de voir : l'encolure, souvent épaisse, manque de longueur ; le dessus est court, soutenu et se continue par une croupe très large, d'une inclinaison moyenne ; la côte est ronde et le ventre assez volumineux. Ajoutons à cela des membres courts avec des bras, avant-bras et cuisses musclés, des articulations larges et épaisses et nous aurons le type de la région nord et nord-ouest de la Tunisie.

Ces chevaux sont généralement bons, mais ils ne sont pas assez nombreux. Ils sont communément refusés par les comités de remonte pour défaut de taille, car la plupart d'entre eux n'atteignent pas 1^{m} 44.

C'est là, néanmoins, un type précieux qu'on modifierait très utilement en le grandissant quelque peu.

Avec nos nouveaux géniteurs arabes et même barbes, en créant de nouvelles



MEDJERI

Étalon barbe, originaire de la tribu des Medjers

10 ans, 1m47, rouan pommelé

stations d'étalons[1] dans des points faciles à déterminer et surtout en nourrissant convenablement les produits, on arriverait très vite à ce résultat.

La relation étroite qui existe entre le développement du squelette et la nature de l'alimentation n'est plus à démontrer.

Si certaines conditions de race, de gymnastique, ne venaient pas troubler l'adéquation, on pourrait dire avec raison que la taille est le reflet de la richesse d'un pays.

A citer, à l'appui de cette façon de voir : Pompadour, qui donne des poulains issus de père et de mère arabes importés directement d'Orient, dont la taille est constamment plus élevée que celle de leurs ascendants ; Tiaret, où l'on obtient des poulains barbes plus grands que leurs parents, surtout si on les compare à ceux qu'élèvent les Arabes du voisinage.

C'est ainsi que l'on doit comprendre cette prétendue tendance des chevaux arabes « à faire plus grand qu'eux. »

En somme, pour résumer en quelques mots notre opinion, nous dirons avec Sanson, que souvent le coffre à avoine a plus de puissance sur le développement de la taille que le choix de grands géniteurs.

1. Deux stations seulement, éloignées de 50 kilomètres (Mateur et Bizerte) font la monte dans cette importante région.

III

CHEVAL DE L'EST ET DU CENTRE DE LA TUNISIE

Le cheval de l'est et du centre de la Tunisie habite les vallées, la plaine et les plateaux de la Medjerdah, de la Miliana, de Ksour, de Tala, du Kef ; les Zlass, les Madjeurs sont les tribus les plus riches en chevaux.

C'est le Hamema des Arabes[1].

De taille assez élevée (1^{m} 49 en moyenne), à tête longue souvent busquée, il diffère déjà par ces caratères du cheval décrit plus haut. Son encolure, souvent mince, assez longue, est quelquefois fausse ; sa côte est plate et sa poitrine manque d'ampleur ; sa croupe est courte et avalée.

Peu fourni dans ses membres, il manque souvent de puissance dans ses articulations, surtout dans ses jarrets, montrant ainsi le défaut du cheval barbe. Ses aplombs sont parfois défectueux ; il est sous lui du devant et a les extrémités postérieures engagées sous le corps. On le voit aussi assez communément panard et clos dans ses jarrets.

Le vétérinaire militaire Berton estime que ce cheval, généralement manqué, ne vaut pas, à beaucoup près, le petit modèle du nord, court et rablé.

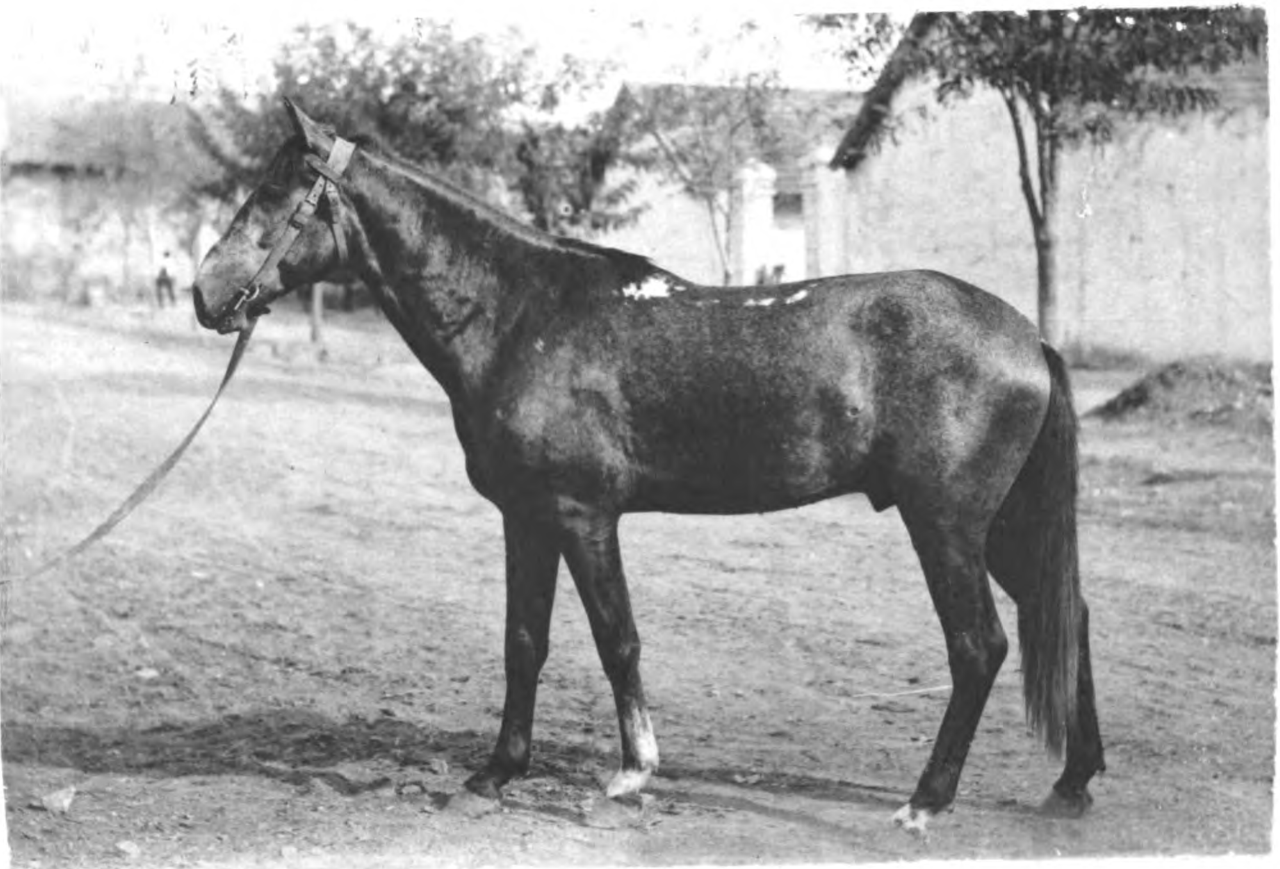
Pour ces deux types la robe est grise, baie, alezane ou noire.

Types intermédiaires. — Entre ces deux types, toujours bien définis, existent une infinité d'intermédiaires, de traits d'union qui ne peuvent pas être décrits en raison du manque de consistance de leur conformation.

Dans certaines parties de la Tunisie, on rencontre, dit le vétérinaire militaire Alix, des chevaux étoffés, de taille moyenne, possédant généralement un dessus bien charpenté mais présentant, par contre, un dos peu soutenu. Ces chevaux se rapprochent de notre cheval boulonnais.

Nous avons, en effet, souvent rencontré de ces chevaux, appartenant aussi bien au nord qu'au centre de la régence, avec de beaux membres fournis (genre double poney), qui rendaient d'excellents services comme postiers légers et formaient même d'élégants attelages.

1. C'est par extension que le mot « Hamema » désigne d'une façon générale le cheval de l'intérieur de la Tunisie. Les Hamema représentent une population indigène importante habitant le sud de Kairouan et produisant beaucoup de chevaux. C'est, en quelque sorte, une confédération résultant de la réunion de plusieurs tribus : Hamema-Ouled-Bed-Kouan, Hamema-Ouled-Aziz, etc.



CHEVAL DE TROUPE

Barbe entier, originaire de Kairouan

4 ans, 1m50, gris foncé

Tels sont, tracés à grands traits, les caractères généraux des races tunisiennes.

Beaucoup reste à faire quant à leur amélioration. La question est à l'ordre du jour dans ce moment et une commission, de laquelle on a éliminé l'élément vétérinaire, est chargée d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer vite et bien le cheval tunisien, qui réunit toutes les qualités, mais qui manque de taille pour faire un bon troupier.

Notre collègue Henry fait justement remarquer, à propos de la désignation du membre militaire en dehors du capitaine commandant le dépôt de remonte, qu'on s'est empressé de désigner le capitaine trésorier du 4e régiment de chasseurs d'Afrique. La direction de l'Agriculture, confiée à un journaliste de profession depuis le départ du vétérinaire Charles, s'est abstenue de réparer cette faute par la nomination d'un membre vétérinaire, bien mieux au courant des questions zootechniques que les membres civils de la commission, qui ne craignent pas d'annoncer publiquement leur incompétence. Le vétérinaire Henry a protesté au sein du Comice agricole de Tunis, qui a pris acte de ses justes réclamations pour les faire entendre à la Commission consultative qui s'est réunie en 1892 à la Résidence française.

IV

DÉCHÉANCE DU CHEVAL TUNISIEN

Depuis de longs siècles, le cheval tunisien a été à peu près abandonné à lui-même ; sa décadence a suivi celle de l'homme.

Grâce à l'insouciance des Arabes, découragés par les abus de pouvoir de leurs chefs et surtout des Beys, qui leur faisaient sentir d'une façon toute particulière leur autorité, l'élevage a été complètement livré au hasard.

L'Arabe tunisien n'a plus rien du guerrier, il ne monte plus à cheval ; il a transformé son coursier en porteur et en animal de charrue ; il s'est peu préoccupé des alliances de ce noble animal, il l'a laissé s'abâtardir et s'est adonné plus particulièrement à la production et à l'élevage du mulet, animal moins délicat, d'un placement plus sûr et d'un prix rémunérateur, même avec les tares, qui font perdre au cheval la moitié et même les trois quarts de sa valeur marchande.

Malgré cette situation fâcheuse et grâce à la richesse productive de la terre en Tunisie, il est possible de refaire le cheval tunisien tel qu'il a existé il y a plusieurs siècles, à condition de profiter des leçons du passé et en évitant les nombreux écueils du présent.

L'un de nous, ayant été attaché comme chef du service vétérinaire de la 6e brigade de l'armée d'occupation de Tunis en 1881-82, a été très étonné de ne rencontrer, dans ses pérégrinations, du littoral à la région des oasis, avec nombreux crochets à l'est et à l'ouest, dans un pays qui avait acquis jadis une réputation universelle pour sa nombreuse et indomptable cavalerie, que peu de chevaux et généralement d'une conformation défectueuse : petits, anguleux, à tête forte, à oreilles longues et tombantes, mais d'une énergie et d'une rusticité à toute épreuve. Il a cependant remarqué que dans les grandes plaines cultivées les chevaux et particulièrement les juments, étaient plus grands, mieux étoffés et plus réguliers dans l'ensemble que les équidés du littoral et des pays montagneux.

Parmi les sujets razziés provenant de la grande, belle et riche tribu des Ouled-Ayar, il a vu de très jolies juments à formes gracieuses, à bassin large et parfaitement conformées pour la reproduction. Avec de telles cavales, il est très facile, en soignant les accouplements et par la sélection, de peupler la Tunisie d'une race de chevaux qui ne le cèdera en rien par ses qualités à son aînée, qui a fait la réputation des cavaliers numides.

Nous ne doutons pas que, grâce à notre protectorat, l'industrie chevaline ne prenne bientôt une certaine importance dans l'ancienne Mauritanie.

Depuis 1884, la régence de Tunis s'est bien transformée à son avantage. Les progrès réalisés dans moins de dix ans sont si énormes qu'ils étonnent tout le monde et tout particulièrement ceux qui ont vu le pays en 1880. Des chemins de fer ont été créés et relient la régence à l'Algérie ; de grandes et belles routes remplaçant les sentiers de chèvres et les chemins défoncés ont rendu les communications faciles et ont provoqué un grand mouvement qui se fera certainement sentir sur la production chevaline.

La création du dépôt d'étalons de Tunis, l'envoi de ces étalons pendant quatre mois chaque année sur différents points du territoire tunisien, ont déjà donné d'excellents résultats.

Nous ferons connaître plus loin le fonctionnement du comité de remonte de Tunis et les opérations de la monte depuis notre installation dans la régence.

CHAPITRE III

SITUATION AGRICOLE — PRODUCTION ET POPULATION CHEVALINES EN TUNISIE — ÉLEVAGE DU CHEVAL EN TUNISIE — SITUATION ACTUELLE DE LA PRODUCTION ET DE L'ÉLEVAGE DU CHEVAL EN TUNISIE.

I

SITUATION AGRICOLE

La question agricole marchant de pair avec la question chevaline, nous dirons deux mots de l'état dans lequel se trouve l'agriculture en Tunisie. Du temps où les beys avaient un pouvoir absolu, l'agriculture était tombée dans une profonde décadence; depuis l'occupation française, les choses ont changé. Des colons ont acheté d'immenses terrains, les ont labourés, défoncés, ensemencés et ont obtenu des résultats merveilleux, car la Tunisie est un grenier d'abondance en céréales, paille, fourrage, etc. Il y a dans cette grande colonie, la plus belle peut être de toutes celles que nous possédons, d'immenses territoires riches en prairies naturelles où les Arabes, s'ils étaient bien conseillés, pourraient élever de beaux et bons chevaux et où les jumenteries et les annexes seraient mieux installées que le dépôt de Tunis, sur le bord des lacs, car les environs de cette ville ne fournissent qu'un nombre insignifiant de chevaux; et, s'ils sont présentés à la remonte comme chevaux tunisiens, c'est une erreur, car ils proviennent en majeure partie de l'intérieur et de la frontière tunisienne-algérienne.

La Tunisie, outre les fourrages et l'orge qu'elle fournit en abondance, produit aussi de l'avoine. Les plaines de la Medjerdah, parmi lesquelles sont compris les vastes terrains partant de Béja à Gardimaou, frontière algérienne, celle d'Eltique au voisinage de l'embouchure du fleuve, dans le golfe de Porto-Farina, celles de la Miliana, du Sers, du Sahel, etc., sont les centres principaux de culture et par conséquent d'élevage.

Notre collègue Henry a vu, aux courses de Sousse, provenant des tribus des

Gouassen, des Métellites (région du Sahel), des chevaux de toute beauté qu'on aurait pu acheter pour nos régiments.

En résumé, la Tunisie est partout cultivable ; c'est un beau pays dont le sol est riche, fertile et dont on peut tirer les produits les plus variés ; si elle ne donne pas tout ce qu'on est en droit d'espérer, cela tient à des causes spéciales.

II

PRODUCTION ET POPULATION CHEVALINES EN TUNISIE

La population chevaline est, d'après le recensement de janvier 1890, de 38.185 têtes ; pour les autres espèces aborigènes, les chiffres sont beaucoup plus élevés :

Espèce chevaline	38.185
— asine	70.740
— bovine	105.552
— ovine	761.094
— caprine	427.450
— cameline	86.617
— porcine	1.726

Les chevaux ne sont pas régulièrement répartis sur toute l'étendue du territoire tunisien ; ils sont naturellement groupés dans des régions plus ou moins vastes qui représentent les centres les plus importants de culture et d'élevage.

Dans la partie basse de la Tunisie, ce sont les vallées des principaux affluents de la Medjerdah (la Siliana entre autres), et celle de la Medjerdah même qui ont la population chevaline la plus nombreuse. Béja, Mateur, la Dakla au nord, élèvent de bons chevaux, malheureusement de trop petite taille.

Les plateaux de l'est et de l'intérieur : Kef, Sers, Ksour, Tala, les Zlass, les Madjeurs sont les plus riches en chevaux pour la quantité et la qualité. Le Sud ne produit rien ou à peu près rien. A Gafsa et à Gabès, on ne rencontre que des chevaux nés et élevés en d'autres points de la régence. Si la production annuelle ne peut être déduite qu'*à priori* de la population, on peut toutefois faire cette déduction sans craindre de grosses erreurs.

On peut supposer 19.000 juments dont la moitié ne peut servir à la reproduction pour motifs divers (âge, stérilité, maladies, accidents, avortements, etc.). Les 9.500 qui restent et qui peuvent être considérées comme fécondées soit par le cheval, soit par le baudet, peuvent donner 9.500 poulains ou muletons.

L'industrie mulassière, très en honneur dans le pays, retranche un bon tiers des chevaux, ce qui réduit à 6.000 environ la production annuelle en poulains et pouliches dont il faut décompter les pertes jusqu'à l'âge adulte. Ces pertes sont nombreuses, si l'on songe au manque presque absolu de soins de l'Arabe pour sa jument et son poulain et aussi aux nombreuses causes qui échappent à l'action directe de l'homme et qui résultent de la disette, de la misère auxquelles

sont exposés, malgré eux, la plupart des éleveurs indigènes. Aussi peut-on estimer ces pertes à la moitié, ce qui donne en définitive 1.500 poulains et 1.500 pouliches, en supposant que les naissances mâles et femelles s'équilibrent, ce qui est le cas le plus général. Les chiffres des achats effectués par le dépôt de remonte de Tunis diminuent sensiblement chaque année. Ce dépôt ne sert qu'à remonter le 4e régiment de spahis à Sfax ; le 4e chasseurs d'Afrique reçoit ses chevaux du dépôt de Constantine. Le vétérinaire militaire Henry estime que le cheval tunisien est remarquable par son endurance et sa sobriété ; on est, dit-il, souvent étonné de voir ces courses de fond auxquelles prennent part des sujets petits, malingres et privés de soins. Comme cheval militaire, il le trouve excellent, à condition de ne pas chercher à le grandir trop.

III

ÉLEVAGE DU CHEVAL EN TUNISIE

Il ne peut y avoir d'élevage sans agriculture.

La puissance et les perfectionnements de l'un sont les résultantes de la puissance et des perfectionnements de l'autre. Or, la régence présente surtout des champs où se cultivent l'orge et le blé et des terrains vagues servant de pâturages. La culture de l'orge est peut-être encore aujourd'hui le seul effort agricole de l'indigène tunisien pour l'entretien de ses animaux. La nature pourvoit au reste. Quand elle manque de donner ce qu'on attend d'elle, la culture est bien près de faire aussi défaut, de sorte qu'avec ces seuls moyens de subsistance offerts aux animaux, il n'est que trop commun, sous le ciel ardent, avec des périodes alternes, bien tranchées, d'abondance et de disette relative, de voir l'animalité disputer son existence, même aux rigueurs de la nature et à la nonchalance de l'homme. Encore a-t-on moins à reprocher ici à la nature qu'à l'ignorance et à l'indifférence des indigènes.

Pour être juste, il est bon d'ajouter que lorsque les hivers ne sont pas suffisamment pluvieux, la végétation languissante donne à peine aux malheureux habitants des campagnes le grain nécessaire à leur propre consommation ; la sécheresse porte alors avec elle la ruine et la disette, et c'est par milliers que les animaux succombent. Heureusement que ces très mauvaises années sont exceptionnelles et qu'en général, le climat est bien moins inclément.

JUMENTS — SAILLIE — SEVRAGE ET ALIMENTATION DU POULAIN SOINS — SURMENAGE

Dans le nord de la Tunisie, les juments ont la même conformation que les chevaux ; elles ont les mêmes défauts, souvent plus accentués. Ainsi, il est fréquent de voir présenter à l'étalon des juments de 1^{m} 25 à 1^{m} 30, qui sont naturellement refusées, car le minimum de taille exigé pour la saillie par les étalons de l'Etat, est de 1^{m} 37.

Dans le centre de la Tunisie, les choses ne se présentent pas de la même façon car les juments y sont généralement de belle taille, amples, bien soignées, en bon état. La plupart sont destinées à la reproduction ; c'est leur fécondité qui vaut la faveur dont elles jouissent et les bons soins dont elles sont l'objet. Souvent, la jument est préparée à recevoir l'étalon par des manœuvres qui ont pour but

de rendre la fécondité certaine. Et pour être encore plus certain de voir venir un produit à la fin de l'année, l'Arabe, tout en venant de présenter sa jument à un étalon de la remonte, la fait encore saillir au souk ou au douar par un cheval ou un baudet.

Dès que la jument est saillie, l'Arabe lui fait faire sept tours sur elle-même, lui frappe plusieurs coups sur les flancs, puis la met en mouvement au pas.

Aussitôt après la mise bas, une couverture pliée en forme de ceinture est placée et serrée sous la région abdominale pour favoriser le retour des organes génitaux et des muscles abdominaux à leurs formes et à leurs rapports primitifs.

Le travail de la mère est à peine interrompu. Le poulain la suit aux champs, sur les routes ou au pâturage. La jument est reconduite à l'étalon dans les quelques jours qui suivent la mise bas (sept jours environ). Le sevrage se fait naturellement, c'est-à-dire au fur et à mesure de la diminution de la secrétion lactée. Dans certains cas, pour éloigner plus vite le poulain de la mère, on lui applique sur le chanfrein une sorte de muserole armée sur son pourtour de dents de bois aiguës. Le poulain ne peut ainsi approcher la jument sans qu'elle ne cherche immédiatement à le fuir.

En général, après cinq ou six mois, les mamelles sont taries. Alors le poulain se nourrit, comme la mère, de l'herbe des champs et de paille menue (theben), dans laquelle quelques rares grains de blé ou d'orge ont échappé au dépiquage et qui constituent souvent toute la ration de grain que la mère et son produit reçoivent.

Cette parcimonie dans la distribution de la partie la plus nutritive de la ration est une des causes actives du manque de développement général et de l'exiguité de la taille des chevaux du nord de la Tunisie.

Nous allons noter quelques pratiques superstitieuses des Tunisiens et leur façon de nourrir et d'élever leurs poulains.

Dès qu'ils ont un an, les poulains sont utilisés aux travaux des champs, alors qu'ils auraient grand besoin de gambader sur des parcours herbeux pour prendre du développement. L'élevage se fait beaucoup mieux en Algérie qu'en Tunisie ; mais au fond, le fanatisme religieux est le même. Les indigènes de la régence coupent aussi en long une ou les deux oreilles de leurs poulains pour détourner le mauvais œil ; ils appliquent le feu sur les régions qui leur paraissent faibles ; ils pendent au cou un petit sac de cuir soutenu par une corde faite de poils de chameau. Cette amulette contient, écrits sur un fragment de papier, quelques versets du Coran ou des grains de poussière rapportés d'un lieu saint quelconque.

Nombreux poulains sont, dès l'âge de 18 mois, attelés sans pitié et employés au service de la lourde traction par tous les temps et par tous les chemins ; d'autres

encore sont montés et font, avec des poids relativement élevés, des routes longues qui les exténuent.

C'est pendant le tout jeune âge que le cheval de selle est dressé à marcher le pas arabe et l'amble, les deux allures préférées des indigènes parce qu'elles sont plus rapides que le pas et moins fatigantes que le trot. Aussi, de bonne heure, ne les laisse-t-on plus sortir pour aller aux champs ou au travail que les membres associés par paire latérale.

Fréquemment, à la suite des blessures déterminées par les entraves fixées aux paturons, il survient des épaississements, des indurations de la peau simulant de véritables tares. Le travail n'est donc, en somme, pas réglé d'une façon rationnelle; tout est abandonné au hasard et subordonné aux besoins.

Le dressage ou fantasia : les fantasias elles-mêmes ont aussi une action désastreuse sur les membres de la majorité des chevaux soumis à ces violents exercices.

On sait que, dans le langage hippique de l'Arabe, la fantasia comprend toute une série de fantaisies équestres.

Le cavalier, surexcité à l'extrême, transmet son état nerveux à sa monture; ce ne sont que des mouvements rapides, des bonds désordonnés : cabrés, courbettes, galops vertigineux, demi-tours rapides. Les cris, les vociférations, les coups de feu encadrent ces exercices d'un caractère local assez curieux qui ne manque pas de charme.

Les fantasias accompagnent toutes les réjouissances bien comprises; elles font la joie des acteurs et des spectateurs. Sans doute, le Tunisien est un peu enclin à ces excitations. C'est là une règle très générale qui souffre cependant quelques exceptions et, si l'on rencontre souvent l'Arabe obèse, assis commodément sur sa mule et abrité du soleil par une large ombrelle, certaines tribus : les Zlass, les Madjeurs fournissent par contre des cavaliers ardents, impétueux, qui se montrent très friands de ce genre d'exercices et les pratiquent très communément.

Les fantasias consistent en galops rapides sur la ligne droite, de 200 à 300 mètres environ, terminés par des arrêts brusques ou bien dans un travail très serré, très assis sur un cercle étroit. Ce sont presque des mouvements de passage, mais accompagnés d'un enlevé de l'avant-main qui oblige le cheval à rester constamment assis sur ses jarrets.

En général, ce n'est pas le cavalier qui provoque ces mouvements, ces balancés plus ou moins gracieux, mais un homme à pied placé devant la tête du cheval et armé d'une baguette ou d'un mouchoir.

La musique arabe (*aobal, zohkra*), tambour, clarinette, marquent une cadence, soulignée encore par les mouvements rythmés du conducteur et le cheval

exécute ces balancements comme d'instinct, sans sollicitation directe de son cavalier qui est souvent un enfant.

Si ce genre de sport ne manque pas de pittoresque, il est détestable au point de vue de la conservation du cheval. La fantasia (en avant) fatigue toutes les articulations et claque les jarrets dans les arrêts brusques ; la fantasia (assise), concentrant tous les efforts sur l'arrière-main, agit dans le même sens.

Ainsi donc, au début de sa carrière, le cheval tunisien ne reçoit qu'une alimentation insuffisante ; en revanche, au moment précis où ses membres, arrivés à leur longueur presque définitive, ont le plus grand besoin d'être ménagés à cause de leur faiblesse, on le charge de fardeaux, on lui fait tirer de lourdes voitures ; et, quand il a échappé tant bien que mal à toutes ces causes de ruine, on l'achève dans les fantasias.

Il est certain que ce sont là des habitudes pernicieuses qu'il est bon de combattre.

Mais en attendant que les indigènes transforment leurs mœurs, encourageons-les à faire de l'élevage pour augmenter la population chevaline de la régence et enseignons-leur la sélection.

N'y aurait-il pas lieu, dès lors, d'intervenir afin d'avantager les éleveurs ? A l'exemple de ce qui se passe en Algérie, ne devrait-on pas récompenser les meilleurs produits par la distribution de primes qui stimuleraient autrement le zèle des Arabes que les meilleurs conseils ?

Un pas a été fait dans ce sens à l'occasion de l'exposition agricole et hippique de 1888. Des récompenses nombreuses ont été accordées aux chevaux, juments et poulains d'Algérie et de Tunisie, quoique les produits exhibés ne méritassent souvent pas les faveurs dont on les comblait.

De quelque nature qu'ils soient, les encouragements ne peuvent que favoriser le développement de l'industrie chevaline, alors même qu'au début les sujets récompensés ne seraient pas absolument méritoires.

Comme encouragement à l'élevage, nous ne parlerons que pour mémoire des courses instituées à Tunis depuis 1884.

Les produits indigènes n'entrant pour rien dans la composition des sujets qui se mesurent sur le turf, il n'est jamais venu à l'esprit de la Société de s'occuper du cheval indigène, de ce qui pourrait être fait dans le sens de son amélioration.

Ces courses ouvrent leurs portes à tous : chevaux anglais, barbes algériens, anglo-arabes, anglo-barbes et *tutti quanti* qui viennent se disputer les quelques primes décernées par la Société.

Les produits de Sidi-Tabet (anglo-arabes, anglo-barbes, anglo-normands, etc.) cueillent généralement tous les lauriers.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc en matière de cheval pour savoir que le pur sang anglais ou ses dérivés se montrent sur les hippodromes presque toujours supérieurs aux arabes et aux barbes.

Comprendre ainsi les épreuves, c'est fermer les courses aux chevaux indigènes, les seuls que la Société devrait réellement protéger, comme cela vient d'être fait en Algérie sous l'intelligente administration du Gouverneur général J. Cambon.

Nous devons à la vérité de dire aussi que, heureusement, l'influence exercée par la Société des courses sur l'élevage est à peu près nulle grâce aux prix qu'elle offre aux vainqueurs et que l'on peut, sans crainte d'être démenti, traiter non seulement d'insuffisants, mais d'insignifiants.

—

IV

SITUATION ACTUELLE DE LA PRODUCTION ET DE L'ÉLEVAGE DU CHEVAL EN TUNISIE

Telle est la situation actuelle de l'élevage en Tunisie.

En dehors de quelques critiques de détail, il n'est guère possible de faire beaucoup mieux, quant à présent. C'est l'agriculture qui est la grande maîtresse de cette affaire et toutes les questions relatives à l'élevage, à l'amélioration du cheval, dépendent étroitement de ses progrès, de ses perfectionnements; on n'atteindra au résultat cherché qu'au fur et à mesure que la situation agricole s'améliorera.

Sans trop présumer de l'avenir, il est à croire que, sous une direction intelligente et honnête, la Tunisie redeviendra ce qu'elle était sous la domination romaine, une colonie riche et prospère.

Lorsque les différents travaux projetés auront été exécutés, toutes les richesses latentes qui dorment dans le sol depuis des siècles éclateront au grand jour; et cette contrée, jadis si florissante et si célèbre par les produits de son sol, redeviendra peut-être ce qu'elle était autrefois.

La Tunisie est, dès maintenant, plus avancée au point de vue agricole et commercial que ne l'était l'Algérie longtemps après la conquête.

La terre y est plus riche, la population plus intelligemment commerciale. Des progrès immenses si rapidement accomplis en font naturellement espérer de nouveaux, féconds en résultats.

C'est cette espérance qui explique l'importance tous les jours croissante de la colonie française et la multiplicité des exploitations agricoles qui se développent si rapidement et dont quelques-unes sont d'une grande valeur.

La colonisation en Tunisie est presque luxueuse et la richesse du sol est la meilleure garantie de son relèvement d'une chute, pour ne pas dire une catastrophe, amenée par la barbarie ou l'outrecuidance des différents peuples qui ont envahi le pays.

Les procédés de culture de l'Arabe vont en se modifiant de jour en jour; avec eux marchent de pair les idées, les principes sur l'élevage du cheval et des principaux animaux domestiques.

Le jour où l'agriculture sera devenue réellement rationnelle, le problème de l'éducation, de l'élevage du cheval sera résolu et la Tunisie possèdera une richesse sur laquelle la France pourra sérieusement compter.

CHAPITRE IV

AMÉLIORATION DU CHEVAL TUNISIEN — DÉPOT DE REMONTE DE TUNIS — ÉTALONS PARTICULIERS, ÉTALONS ROULEURS — DOMAINE DE SIDI-TABET — LE PUR SANG ANGLAIS ET L'ANGLO-NORMAND EN TUNISIE.

I

AMÉLIORATION DU CHEVAL TUNISIEN

Les quelques développements dans lesquels nous sommes entré au sujet des caractères ethniques des chevaux tunisiens, de leur origine, de leurs aptitudes économiques, ont montré un ensemble en voie de dégénération mais présentant cependant toujours une infinité de caractères morphologiques communs et des qualités d'endurance, de sobriété non seulement précieuses, mais encore nécessaires, en raison même de l'état agricole et climatérique du pays. Aucune race européenne ne se contenterait des maigres conditions dans lesquelles naît et se développe le poulain indigène. Ce ne serait qu'au prix de sacrifices pécuniaires considérables, permettant le développement des produits dans un milieu en quelque sorte artificiel, qui leur assurerait une alimentation spéciale et qui éloignerait l'action puissante du climat, qu'on arriverait à obtenir des produits croisés qui auraient perdu les qualités dominantes de rusticité le *sine qua non* de tout cheval de service, ici plus que partout ailleurs.

A ce point de vue, la méthode dite de croisement nous paraît condammable ; nous y reviendrons plus loin au sujet du haras de Sidi-Tabet. Les vétérinaires militaires Henry et Berton ont démontré à l'aide de faits, d'expériences venant étayer les données théoriques, combien a été irraisonnée la création de cet établissement, tant au point de vue de l'amélioration du cheval qu'à celui de ses avantages pécuniaires.

C'est dans la race ou dans les races originelles qu'on doit chercher la source de toute amélioration ; c'est dans le mode de reproduction (la sélection), que se trouve assurée la régénération du cheval tunisien.

C'est la méthode suivie par les haras militaires depuis 1884 qui nous semble seule devoir donner de bons résultats. Si ceux-ci ne sont pas encore évidents pour tous, c'est que dès le début le nombre des étalons était insignifiant et que souvent aussi, ceux-ci ne présentaient pas toutes les qualités désirables.

Il est à remarquer que cette sélection ne se fait qu'à demi, puisque le choix ne porte que sur les étalons.

La plupart des juments présentées sont acceptées. On ne peut pas encore se montrer bien difficile. Ce qu'il faut actuellement, c'est de faire effectuer le plus de saillies possible et ce résultat est pleinement atteint. Les Arabes viennent en grand nombre ; tous les ans, on peut constater une augmentation dans le chiffre des juments présentées. Pendant la saison de 1891, de février à mai, 61 étalons ont fait la monte sur différents points du territoire tunisien, là où la production offre le plus d'importance et le plus d'intérêt. Ces stations ont été installées pour la première fois en 1884 ; des modifications dans leur nombre, dans les localités desservies, ont été fréquemment effectuées depuis le début de leur fonctionnement.

II

DÉPÔT DE REMONTE DE TUNIS

De 1882 à 1886, c'est un comité éventuel de remonte qui a été appelé à remonter en chevaux les troupes d'occupation de Tunisie.

Le Ministre de la guerre a décidé, à la date du 31 mai 1886, qu'un dépôt mixte de remonte et d'étalons serait constitué d'une manière permanente à Tunis au lieu du comité éventuel dont il vient d'être parlé.

C'est à la suite de la création de ce dépôt que l'Algérie et la Tunisie ont constitué deux circonscriptions de remonte : la première, pour les départements d'Alger et d'Oran ; la seconde, pour le département de Constantine et la Tunisie.

La deuxième circonscription a été supprimée en 1889, de sorte que les haras et les dépôts de remonte d'Algérie et de Tunisie sont sous la direction d'un colonel ou lieutenant-colonel de cavalerie hors cadre, résidant à Alger.

Le dépôt de Tunis est loin d'avoir l'importance des dépôts d'Algérie ; les étalons y sont peu nombreux (60) ; ils sont de petite taille et viennent tous d'Algérie. L'établissement a pour chef un capitaine qui a sous ses ordres un lieutenant comptable et un détachement de la 8e compagnie de cavaliers de remonte commandé par un sous-lieutenant.

Un comité d'achat de chevaux est constitué du 1er janvier au 1er juin, par l'adjonction au capitaine acheteur à titre permanent d'un officier de cavalerie. Le dépôt de Tunis ne remonte que le 4e régiment de spahis (c'est la preuve de son peu d'importance).

Dans une très sensible proportion, les Arabes ont abandonné les étalons particuliers ou rouleurs plutôt préjudiciables à l'amélioration de la race.

Les étalons du haras se répartissent en :

52 Barbes.
2 Arabes de pur sang.
3 Syriens.
1 Syrien-barbe.
3 Anglo-barbes.

La plupart des étalons barbes sont de bonne origine ; ils viennent en majorité des dépôts de Blida, Mostaganem et Constantine ; plusieurs sont inscrits au Stud-Book algérien ; quelques sujets sont originaires de la Tunisie.

Ce sont, en général, de bons chevaux, élégants, de taille moyenne, de robe

grise, baie, alezane ou noire. La tête est un peu grosse, à front bombé, aux arcades orbitaires saillantes, aux naseaux un peu étroits et aux oreilles fortes.

Leur encolure musclée, quelquefois un peu rouée, supporte un crinière épaisse, ondulée et soyeuse. L'épaisseur du garrot est corrigée par une élévation convenable. Si le dos et les reins sont souvent courts et puissants, la croupe est en revanche tranchante, peu musclée et quelquefois mal dirigée. Presque toujours bien appuyés sur leurs membres antérieurs musclés et puissants, ces chevaux péchent quelquefois par leurs jarrets étranglés et par la gracilité de leur cuisse et de leur jambe.

Tels sont les caractères très généraux de ces géniteurs ; ils forment, en résumé, un ensemble convenable bien approprié à sa destination.

Les chevaux d'origine asiatique (pur sang arabe) constituent l'infime majorité. Ils sont très appréciés, mais leur prix élevé en rend l'achat si difficile et si rare, qu'il ne faut guère compter sur eux.

De taille un peu petite, gris, bais ou alezans, très harmonieux, à tête expressive, ces chevaux sont d'une constitution robuste. Leur élégance, l'expression de leur physionomie, l'ampleur de leur thorax, la largeur de la région du dos et des reins, la rectitude des aplombs, le fourni des membres, la largeur et l'épaisseur des articulations en font de beaux et jolis sujets très aptes aux fonctions de géniteurs.

Les trois anglo-arabes ont fait pour la première fois des saillies en 1891. La Tunisie aurait pu s'en passer. Ils sont remarquablement membrés, mais manqués dans leur dessus, mou et même ensellé. Leur énergie, leurs allures brillantes ne peuvent pas racheter le défaut de leur conformation. Mais c'est surtout leur origine qui inquiète, quant aux résultats à attendre. Ces métis anglo-arabes ont-ils acquis assez de fixité, assez de puissance héréditaire pour imprimer à leurs produits des modifications avantageuses réellement amélioratrices ? Puisque, même dans les productions en sélection, les descendants ne sont pas une combinaison réelle des caractères paternels et maternels et que l'individuation est une puissance irréductible, à plus forte raison dans celles qui se font en métissage, où il faut tenir compte de plusieurs hérédités directes ou ataviques, doivent-ils être disparates, qu'on les considère individuellement ou que l'on compare les sujets d'une même gestation les uns aux autres. Pour beaucoup de zootechniciens purs, l'équilibre instable, l'incohérence des formes est toute la législation qui régit cette opération.

Sans nous ranger absolument à cette opinion trop exclusive, nous dirons cependant que, pour le cas spécial, ce mode de reproduction nous parait défectueux. Dans cette lutte de puissances héréditaires, les chances sont nombreuses pour que le sujet en qui elle se livre manque de stabilité, que ses caractères soient

en état de variabilité et qu'il y ait retour vers l'une des souches ancestrales, *l'arabe ou le barbe*.

Et nous ferons tout simplement remarquer que, pour arriver à ce résultat, il n'était pas nécessaire de sortir de la sélection qui aurait eu l'immense avantage d'éviter les étapes, les relais représentés par des sujets ratés ou, plus scientifiquement, en état de variation désordonnée et d'affolement.

Nécessairement, étant données les conditions spéciales dans lesquelles s'opère cette sorte de métissage, les conditions de milieux (climat, sol, alimentation), il y aura dès le début de la dislocation, de la disjonction des caractères et bientôt retour à l'une des formes régénératrices qui ne sera pas le *pur sang anglais*.

En dehors de ces trois derniers étalons, les géniteurs employés au haras militaire appartiennent aux races arabe et barbe. Au point de vue pratique, eu égard aux origines du cheval indigène, on peut parfaitement négliger ces différences ethniques. Aucun mécompte n'est à redouter pour l'avenir ; l'expérience est là, qui le prouve en Algérie. Sans craindre de nous répéter, nous insisterons, dit M. Berton, sur le mélange séculaire, sur le tempérament, les finalités des chevaux barbes et arabes et nous répétons que, dans l'immense majorité des cas, nous n'aurons pas affaire à des familles originellement pures, mais à des sujets arabes-barbes ; que, conséquemment, nous ne ferons pas du croisement mais bien de la sélection en employant comme améliorateur tantôt le barbe, tantôt l'arabe.

Pour réussir dans cette pratique, il faut choisir les sujets qui représentent le plus fidèlement le type de la race.

Celle-ci n'étant pas formée de sujets identiques. mais d'individualités ayant des caractères communs, il faut chercher les sujets qui présentent le plus grand nombre de ces caractères ethniques et de la façon la plus accentuée en essayant de se rapprocher le plus possible du sujet idéal chez lequel l'ensemble se trouverait le mieux. C'est par cette sélection, en quelque sorte conservatrice, que se régularisera, que s'uniformisera la race tunisienne. La puissance individuelle empêchera toujours d'arriver à une uniformité complète, mais on oscillera autour d'une moyenne qui sera précisément le modèle recherché et on y parviendra d'autant mieux qu'on écartera avec plus de soin ceux qui s'en éloignent.

« La sélection a l'immense avantage de conserver très fidèlement les types, de les reproduire le plus près possible de leur intégrité ; étant connues les formes et les aptitudes de la race, on est assuré de retrouver ces formes et ces aptitudes dans les êtres qui sont issus de ce mode de reproduction [1]. »

1. Cornevin, *Zootechnie générale*.

C'est tout ce que nous lui demandons, car les défauts de la race indigène ne résident pas dans la race même, mais sont plutôt dus à l'état d'abandon, de misère auquel le cheval est condamné depuis de longues années ; ce sont donc des défauts acquis qui doivent inévitablement disparaître, pour la plupart, par des soins.

Il va de soi que la condition indispensable pour mettre en pratique cette sélection conservatrice, est la connaissance exacte des caractères de race. Ainsi s'explique très rationnellement l'importance qu'on attache à se procurer des reproducteurs de race pure.

Si le choix des reproducteurs est une condition primordiale de réussite, l'alimentation et la gymnastique fonctionnelle la secondent puissamment. Ce sont ces deux facteurs qui seront le plus malaisé à modifier parce que l'on ne peut avoir dans ce sens qu'une influence trop indirecte. Connaissant la culture indigène, son état de déchéance, on conçoit sans peine qu'il faudra encore bon nombre d'années pour accomplir les progrès auxquels on doit nécessairement arriver. Au fur et à mesure que l'état social de l'indigène s'améliorera, celui-ci fera mieux, comprenant bien que son intérêt l'y oblige.

On pourra alors espérer bon nombre de chevaux convenables et être ainsi payé des efforts, des sacrifices qui auront contribué à les obtenir.

Stations de monte et saillies effectuées depuis 1884

STATIONS	Année 1884	Année 1885	Année 1886	Année 1887	Année 1888	Année 1889	Année 1890	Année 1891
Mateur....................	»	54	80	»	119	127	115	130
Béja..........................	159	48	»	»	»	»	»	»
Tunis..........................	60	85	178	302	301	351	250	403
Souk-el-Arba..................	160	175	162	150	125	201	195	177
Kel..............................	118	150	197	188	157	164	157	152
Maktar..........................	»	»	»	»	»	»	105	122
Ksour..........................	»	»	171	»	270	341	328	257
Sers............................	»	»	194	»	204	254	240	298
Kassar-el-Hadid..............	»	»	99	»	183	244	210	247
Sousse et Enfida..............	»	23	89	»	8	»	»	»
Kairouan......................	»	164	190	117	168	255	242	243
Hadjel-el-Aïoun..............	»	»	»	»	»	200	229	»
Tala............................	»	»	114	»	184	219	251	305
Souk-el-Djemma..............	55	88	»	»	»	»	»	»
Totaux..................	612	787	1.474	757	1.711	2.356	2.322	2.334
Total général..........	12.353							

III

ÉTALONS PARTICULIERS — ÉTALONS ROULEURS

Les étalons particuliers et les étalons rouleurs sont très nombreux dans la régence. Pendant la saison favorable, sur chaque marché de l'intérieur on en trouve cinq ou six qui font la monte. Ces étalons de race indigène ne sont certainement pas des géniteurs de choix. Ce sont généralement de forts chevaux à encolure épaisse, lourde. L'Arabe attache une grande importance à la robe et à ses particularités (marque en tête, balzane, épis), quoique cependant la couleur varie avec les régions. A Kairouan, par exemple, c'est le bai avec des traces ou des principes de balzanes aux extrémités postérieures; au Kef, c'est le gris et le blanc.

Quelques-uns de ces étalons ont une prouesse à leur actif; ils ont fait un tour de force peu commun ou soi-disant tel; et, pour cela tout particulièrement, il n'est tenu aucun compte de leur conformation ni de leurs tares. Ce choix a déjà cependant une nuance de sens pratique, quoiqu'il ne faille pas trop compter sur la puissance héréditaire individuelle, qui est loin d'être toujours certaine. Cet héritage n'est assuré que quand il porte sur plusieurs générations. S'enquérir des antécédents de famille, de l'origine, est le plus rationnel, expose à moins de mécomptes que d'ajouter une trop grande foi aux qualités exceptionnelles, qui peuvent résulter de soins spéciaux ou d'un entraînement bien compris.

Ajoutons que, souvent, tous les chevaux saillissent et que les juments, abandonnées aux champs, s'accouplent avec le premier venu. La plupart de ces étalons sont bien inférieurs à ceux de l'Etat, les indigènes eux-mêmes s'en rendent bien compte. Ils ne persistent à employer les étalons particuliers que par suite du nombre trop restreint des étalons du dépôt de Tunis. Il n'est pas possible de créer des stations sur tous les points de la régence, parce que la dépense ne serait pas justifiée par une production chevaline suffisante. Nos ressources limitées ne permettent pas d'étendre notre action comme elle pourrait l'être et comme elle le sera très certainement dans un temps plus ou moins rapproché.

IV

DOMAINE DE SIDI-TABET

Le domaine de Sidi-Tabet, situé à 24 kilomètres de Tunis. presque à l'embouchure de la Medjerdah, est dans une situation géographique relativement avantageuse eu égard aux difficultés qu'éprouve toute exploitation agricole en Tunisie. Cette partie de la vallée de la Medjerdah, sur laquelle est établi le haras, est une des régions les plus belles et les plus fertiles du pays ; c'est aussi l'une des mieux cultivées par les Arabes. Elle donne de bons fourrages et produit des céréales. L'irrigation actuelle permet d'y entretenir de belles prairies naturelles ou artificielles.

Le haras compte sept étalons dont quatre de pur sang anglais, un anglo-arabe, un anglo-normand, un syrien et cinquante à soixante juments, pour la plupart anglo-normandes et anglo-arabes ; les barbes et les arabes constituent l'infime minorité.

Tous ces animaux ont été directement importés de France il y a quelques années. Il naît actuellement de quarante à cinquante poulains ou pouliches. Les saillies ne sont presque exclusivement données qu'aux juments de l'établissement.

Il n'est pas aisé de déterminer nettement le but zootechnique que la haute direction du domaine a voulu atteindre.

Ce qui est évident, patent, c'est que des races exotiques ont été introduites d'emblée, sans aucun ménagement, sur le sol tunisien, que l'établissement a fabriqué du pur sang anglais, qu'il fait aujourd'hui de l'anglo-arabe et du demi sang anglo-normand ; ce n'est que très exceptionnellement qu'il produit le cheval oriental.

Sans vouloir discréditer un établissement qui donne parfois de très bons chevaux, on ne peut faire autrement que de répéter combien il est illogique, irraisonné même d'y essayer de l'acclimatement et du croisement.

Il n'est pas nécessaire d'insister beaucoup pour montrer combien sont différentes les conditions climatologiques de la Tunisie, comparées à celles de France. On sait que ce n'est pas toujours l'éloignement du centre primitif qui amène les plus fortes dissemblances dans les conditions d'existence ; l'alimentation, l'hygiène en produisent souvent de plus importantes[1]. »

De même que les espèces sont d'une malléabilité inégale vis-à-vis des milieux,

1. Cornevin, *Zootechnie générale.*

il y a, vis-à-vis de l'acclimatement, de l'inégalité dans les races. Les unes s'y plient facilement et deviennent cosmopolites, les autres ne peuvent s'adapter et disparaissent. Comme exemple typique, citons pour l'espèce canine, les épagneuls et les caniches qui ne réussissent pas en Tunisie, qui s'y anémient et meurent vite, tandis que les braques résistent au climat et font souche à côté du sloughi.

V

LE PUR SANG ANGLAIS ET L'ANGLO-NORMAND EN TUNISIE

Est-il supposable que le cheval de pur sang anglais, que l'anglo-normand s'adaptent facilement aux conditions sévères du pays ? Est-ce que ces chevaux marcheront par tous les temps, sous un soleil de feu, à peu près sans boire e nourris seulement de quelques poignées d'orge ?

Tout en restant de fervents admirateurs du bon cheval de pur sang, tout en appréciant hautement ses qualités spéciales, nous sommes, avec nos collègues Henry et Berton, bien obligés de lui refuser la condition indispensable de tout cheval de service dans ce pays : *la rusticité.*

Henry et Berton ont suivi, en Tunisie, quelques chevaux de pur sang anglais importés ou nés dans le pays et ils les ont presque toujours vus souffreteux et souvent indisponibles. Les anglo-normands transportés de France en Tunisie ne tiennent pas, beaucoup meurent ; plusieurs officiers supérieurs venus avec leurs chevaux en ont fait la coûteuse expérience.

Voyons maintenant si le haras de Sidi-Tabet retire de réels avantages des opérations du croisement au point de vue de l'amélioration de la race indigène. La race croisante dominante est le pur sang anglais. Pendant plusieurs années, M. Berton a suivi de près bon nombre d'anglo-barbes et d'anglo-arabes ainsi obtenus. A côté de quelques-uns qui ont fait de très bons chevaux, le nombre est très élevé de ceux qui n'ont donné que des sujets ratés, mal conformés, tarés de bonne heure, à tempérament délicat et à caractère quinteux.

Que de déchets pour quelques réussis ! En cinq ans, le comité de remonte a acheté une dizaine de chevaux de cette origine sur vingt ou vingt-cinq qui sont produits annuellement ; c'est à peine le dix pour cent, et cependant les remontes constituent le débouché le plus sérieux, celui qui paye le plus cher; car, encore actuellement, le cheval de commerce a très généralement une valeur infime (prix moyen 200 à 250 francs), et peu de propriétaires sont portés à mettre beaucoup d'argent à un cheval. Quelques amateurs seulement se payent cette fantaisie et achètent à deux ans et demi des poulains qu'ils font courir à trois ; les courses de Tunis ne semblant prodiguer leurs faveurs qu'aux produits du fameux domaine de Sidi-Tabet.

Le croisement doit être, croyons-nous, exécuté en vue de compléter une conformation, de la renforcer, de la perfectionner dans le sens de son développement.

Quelles modifications heureuses le pur sang anglais pourra-t-il infuser à la jument du pays ou, mieux, à son produit? Les dissemblances de conformation, de tempérament surtout sont trop éloignées pour que, *à priori*, il puisse résulter quelque chose d'heureux de l'accouplement de deux sujets de ces deux races.

« La convergence des caractères ne peut être, dit Cornevin, que le corollaire de l'harmonie réciproque des types mariés. »

Si l'on estime qu'il y a lieu de retoucher une conformation presque inverse, on ne peut pas faire grand chose de bon en accouplant les juments du pays avec les chevaux de pur sang de grande taille du haras de Sidi-Tabet et on court les risques de produire, neuf fois sur dix, un sujet décousu, heurté, haut perché, étroit de poitrine, fait de la juxtaposition de parties empruntées au père et à la mère, sans aucune harmonie ; c'est là le défaut dominant de ce genre de production. En France même, les choses se passent de la même façon et la question est jugée depuis longtemps.

Pour finir, M. Berton demande pourquoi on n'a pas encore opéré avec des géniteurs orientaux (juments et étalons)?

A l'aide de quelques étalons arabes et même barbes de bonne origine, d'un certain nombre de belles juments de l'Algérie et de la Tunisie, on ferait œuvre utile, logique et rémunératrice.

Tel est l'ensemble des efforts tentés dans le sens de l'éducation et de l'amélioration du cheval barbe de la régence de Tunis. Ces efforts sont sérieux de la part de l'administration militaire et porteront bientôt leurs fruits. Il serait cependant nécessaire d'étendre leur action par une augmentation et un choix parfait de reproducteurs.

La propriété privée de Sidi-Tabet n'est intéressante qu'au point de vue de l'expérience acquise par son fait sur les opérations d'acclimatement, de croisement, et reste complètement inutile quant à l'amélioration de la race aborigène.

Les étalons particuliers, rouleurs, ont une importance considérable au point de vue de la production chevaline courante ; ils sont nombreux puisqu'en Tunisie, comme en Algérie, l'opération de la castration ne se pratique que très exceptionnellement. On ne peut avoir sur eux qu'une action très limitée et les transformations heureuses qui les modifieront par la suite découleront nécessairement des progrès accomplis en agriculture.

Malgré toutes les difficultés, tous les obstacles qui n'ont pu encore être aplanis, l'état misérable de beaucoup de cultures, l'ensemble des chevaux achetés cette année par la remonte s'est montré dans de meilleures conditions que les années précédentes.

Le pas en avant n'est assurément pas immense, mais il est très sensible. Les achats ont été plus faciles et plus convenables.

C'est d'un bon augure.

Sans doute, l'avenir verra se réaliser les progrès que nous ne pouvons pas encore logiquement exiger.

CONCLUSIONS

PROPOSITIONS, DEMANDES ET OBSERVATIONS SOUMISES PAR LE VÉTÉRINAIRE MILITAIRE HENRY A LA SOCIÉTÉ DU COMICE AGRICOLE DE TUNIS

1° L'installation à Tunis d'un dépôt de remonte et d'étalons est critiquable dans ce sens que les environs de la capitale de la régence ne posssèdent que peu de juments et encore sont-elles médiocres.

Celles très nombreuses qui sont présentées aux 8 ou 10 étalons laissés à l'époque des saillies, viennent de 80 à 90 kilomètres de la ville et ne méritent pas, dans la majorité des cas, leur accouplement avec des étalons de choix. Ce dépôt pourrait donc redevenir ce qu'il était en 1888, simple annexe.

2° Choix sévère des juments destinées à la reproduction. Dans les premières années, il ne s'agit pas de faire beaucoup de produits, mais de les obtenir bons et exempts de tares. C'est ce qui n'a pas eu lieu jusqu'à ce jour.

3° Augmentation de l'effectif des étalons de l'Etat et les choisir exempts de maladies chroniques et de tares transmissibles.

4° Augmentation des stations de monte pour les régions du Sud où il existe d'excellentes juments.

5° Installation ou création, dans un des principaux centres d'élevage de la régence, d'une jumenterie à l'instar de celle de Tiaret, mais ayant à sa tête un homme technique.

6° Eliminer le pur sang anglais comme améliorateur de la race tunisienne et adopter le barbe ou l'arabe purs comme régénérateurs.

7° Nécessité de combattre l'amélioration supposée de la race tunisienne par le

croisement avec des races européennes et de prôner l'amélioration par la sélection.

En dehors de ces propositions, le vétérinaire Henry a cru devoir soumettre au Comice agricole celles qui suivent :

8° Que le gouvernement tunisien subventionne les sociétés de courses en exigeant d'elles la fixité des programmes et la publication longtemps à l'avance des prix les plus importants (il faut avouer que jusqu'à ce jour les programmes étaient faits pour favoriser des intérêts particuliers, ce qui les faisait varier tous les ans).

9° Qu'il soit institué des concours locaux sur les différents points de la régence, ayant pour but de récompenser par des primes sérieuses les éleveurs propriétaires des meilleurs produits.

10° Qu'il soit procédé à l'achat de quelques étalons qui seraient placés chez les propriétaires qui en feraient la demande, à condition que ceux-ci possèdent des fermes bien situées, bien aménagées et des fermages suffisants.

Ces propriétaires auraient droit à deux francs par saillie et une prime du Gouvernement s'élevant environ à cent francs.

Le nombre des saillies serait fixé au maximum *de six* hebdomadairement pour chaque étalon.

11° Enfin, ces étalons seraient placés sous la surveillance des autorités françaises et indigènes locales, aidées par l'inspecteur de l'élevage.

Le cheval syrien pourrait un peu grandir la taille du cheval du nord et du nord-ouest, à condition que l'on nourrisse mieux les produits [1].

A ces conclusions, nous ajouterons celles déjà émises à propos de l'amélioration du cheval algérien, savoir :

12° Faire des provisions alimentaires en reconstitutant les silos de réserve.

13° Initier les indigènes aux méthodes agricoles et zootechniques qui découlent des besoins divers des territoires de la régence.

1. Pas plus que les indigènes, nous ne sommes disposé à admettre que les chevaux syriens achetés actuellement par les haras civils et militaires puissent faire de la bonne besogne dans le Sud, où la plupart des sujets sont parfaits de formes et ont une énergie, une vigueur, une endurance que n'ont pas les chevaux arabes.

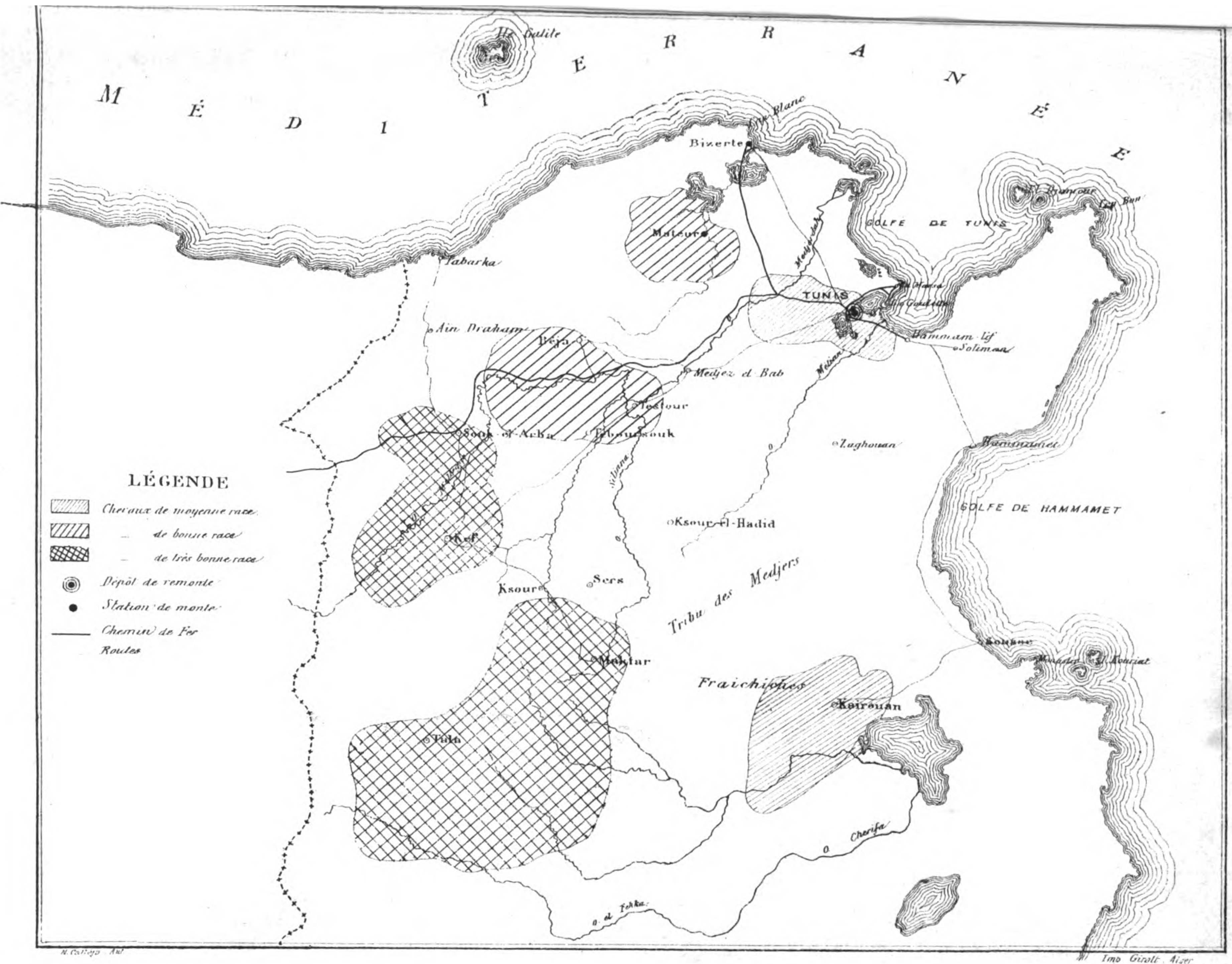
14° Combattre les habitudes pernicieuses des fantasias où figurent des poulains trop jeunes pour ces sortes de jeux équestres qui entraînent le surmenage.

15° Améliorer le régime des eaux et forêts pour retenir les eaux pluviales et protéger la végétation herbacée contre l'action desséchante d'un soleil ardent.

16° Donner à l'élément vétérinaire une plus grande place dans les commissions, comices, concours agricoles et autres touchant à la production du cheval.

La régence de Tunis, prolongement de l'Algérie, a les mêmes besoins qu'elle ; nous exprimons donc le vœu que les mêmes moyens civilisateurs, surtout en ce qui concerne la production et l'élevage du cheval, lui soient appliqués.

FIN DES CHEVAUX DE LA TUNISIE


MÉDITERRANÉE
Ile Galite
Bizerte
Mateur
Tabarka
Aïn Draham
Béja
TUNIS
GOLFE DE TUNIS
Hammam-Lif
Soliman
Medjez el Bab
Testour
Souk el Arba
Teboursouk
Zaghouan
Kef
Ksour-el-Hadid
Ksour
Sers
Tribu des Medjers
Moktar
Fraichiches
Kairouan
Tala
GOLFE DE HAMMAMET
Cherifa
O. el Fekka
LÉGENDE
Chevaux de moyenne race
— de bonne race
— de très bonne race
Dépôt de remonte
Station de monte
Chemin de Fer
Routes
Imp. Giralt, Alger

TROISIEME PARTIE

CHEVAUX DE L'ÉGYPTE

ET DE LA TRIPOLITAINE

TROISIÈME PARTIE

CHEVAUX DE L'ÉGYPTE

ET DE LA TRIPOLITAINE

I

CHEVAUX ÉGYPTIENS

On serait tenté de croire que l'Égypte, pays renommé par son antique civilisation et les conquêtes de ses rois, est une contrée riche en bons et beaux chevaux.

Située à proximité de la Nubie, berceau du cheval africain, non loin de la Perse, de la Syrie, de l'Arabie et tout près de cette grande bande de terre comprise entre Suez et la Mecque qui, de tout temps, a passé pour nourrir des chevaux d'une très grande valeur, l'Égypte, dont les relations commerciales avec l'Asie sont si faciles, devrait posséder des races chevalines hors ligne ayant les formes gracieuses des chevaux orientaux du Nedj, de l'Irak, de l'Yémen, de l'Oman, de Barheim, etc., leur énergie, leur endurance, avec une taille plus élevée, car le sol a une grande influence sur le développement des êtres. Les animaux sont et restent petits dans les contrées dont le sol est pauvre en humus, sur les terrains sablonneux, crayeux, gypseux ; ils prennent au contraire de la taille et de l'ampleur sur les parcours où l'herbe pousse abondamment.

L'Égypte possède-t-elle, comme pourraient le faire supposer sa position géographique, son voisinage, son climat, la nature de son sol, de nombreux chevaux de grande valeur capables de régénérer des races abâtardies ? Non, ce n'est pas en Égypte, en dehors des ports de commerce, que le Gouvernement français trouvera des géniteurs susceptibles de rendre à nos chevaux de race leur antique valeur, avec des formes plus gracieuses, moins heurtées et le brillant, le cachet, le bouquet que veut la mode.

I

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET CLIMAT DE L'ÉGYPTE

L'Égypte est un pays qui ne ressemble à aucun autre ; c'est une longue vallée qui se dirige du nord au sud et décline un peu à l'ouest. Elle se divise en haute, moyenne et basse Égypte ; cette dernière partie est le delta du Nil. La vallée de ce grand fleuve est encaissée dans les trois quarts de sa longueur entre deux chaînes de montagnes arides et nues, découronnées de toute végétation. C'est entre ces deux digues naturelles que se développe la vallée tout inégale dans sa largeur ; tantôt les montagnes se rapprochent du fleuve ou bien s'en éloignent ; tantôt la vallée occupe une demi-lieue de terrain seulement sur chaque rive alors que, dans certains endroits, elle se développe sur un espace de plus de deux lieues ; sa largeur moyenne est de trois lieues et demie. A la hauteur du Caire, cet encaissement naturel s'arrête.

L'Égypte est une vallée d'alluvions étendues sur un lit de sable. Partout où les eaux du fleuve ne viennent pas déposer leur limon fertilisant le désert règne.

Entre le désert et le Nil, il y a une lutte incessante. L'Égypte compte trois saisons : dès le milieu du printemps, les récoltes déjà enlevées ne laissent voir qu'une terre grisâtre, poussiéreuse, dangereuse à parcourir à cause de ses profondes gerçures. Les eaux, en se retirant, laissent le sol à la merci du soleil le plus actif, qui le fendille. Quand vient septembre, la scène change, le Nil déborde, la plaine n'est plus qu'une mer rouge et saumâtre du sein de laquelle sortent çà et là des palmiers, des sycomores et des villages qui communiquent entre eux à l'aide de digues artificielles. Les eaux, une fois retirées, laissent voir un immense marécage. La nature ne s'anime et n'est belle en Égypte que pendant la saison d'hiver ; c'est alors que la terre, fécondée par son hymen avec le fleuve, revêt sa robe de verdure, grâce à un beau soleil vivifiant et pas insupportable comme dans les autres saisons.

Il pleut très rarement en Égypte ; les vents du nord maintiennent les nuages dans les hauteurs abyssiniennes. Un éclat de foudre est un prodige tel que les populations se souviennent des années où ce phénomène a eu lieu. En revanche, les rosées sont perpétuelles et abondantes : plus fortes sur le littoral, elles diminuent à mesure que l'on gagne vers l'intérieur. A Alexandrie, dès le coucher du soleil, en avril, les terrasses sont trempées comme s'il avait plu. Ainsi s'établit une compensation nécessaire à la végétation. Il est peu de climats au monde qui aient la constance du climat d'Égypte. Chaque vent y a sa saison, et

pour ainsi dire son temps de règne. Quand le soleil se rapproche de nos zones, les brises qui se tenaient dans la partie de l'est passent aux rumbs du nord et s'y fixent. Pendant le mois de juin, ils soufflent nord et nord-ouest, passent au nord et nord-est pour sauter au nord pur. Ce sont là les vents que l'on nomme étésiens. En octobre, ils adonnent vers l'est, puis deviennent variables en décembre et janvier pour se fixer au sud en février et dégénérer parfois en Kamsin ou vents du désert. Ces vents, appelés en Arabie semoun ou poison, siroco en Algérie, ne démentent pas le nom que lui ont donné les Arabes. Quand ils soufflent, le ciel devient trouble ; le soleil n'est plus qu'un disque violacé. D'abord modérément chaud, le vent prend peu à peu de l'intensité en soulevant une fine poussière qui pénètre dans les organes. Les êtres animés le reconnaissent à leur état de surexcitation : la respiration devient courte, laborieuse, parfois anxieuse ; la peau est sèche, crispée, et rien ne peut rétablir la transpiration. Les corps inertes : le marbre, la pierre, le fer, le verre et l'eau, tout enfin participe à cette chaleur. L'atmosphère est du feu ; la vie est alors intolérable. Aussi, tant que règne le *kamsin*, la population cherche à se mettre à l'abri de son influence désastreuse. Les habitants des villes et des villages s'enferment dans leurs maisons ; ceux du désert dans leurs tentes ou descendent dans les puits. Quand une caravane est surprise en route par cette haleine meurtrière, elle imite les chameaux qui plongent leurs narines dans le sable. On parvient parfois à éviter le *kamsin* en fuyant devant lui de toute la vitesse des chevaux. On comprend facilement que, si gens et bêtes sont impressionnés désagréablement par le vent du désert, les malades, surtout ceux qui sont atteints d'affections du poumon et du cœur ne sont pas à l'aise quand il souffle ; le simoun occasionne des syncopes et parfois l'asphyxie.

Le R. P. Laorty Hadji[1] dit : « Sauf la peste, maladie endémique qui tient moins à des conditions atmosphériques qu'à l'absence des mesures d'hygiène, le climat d'Égypte est d'une salubrité inaltérable. Si, dans l'été, la chaleur y est excessive et le soleil intolérable pendant six mois de l'année, cette chaleur accablante ne semble pas avoir de fâcheux effets pour la santé. Nos soldats s'y habituèrent sans peine. La transpiration y semble même être, pour les indigènes, une preuve d'état normal car, quand ils se rencontrent, au lieu de se demander comme en Europe : comment vous portez-vous ? ils se disent : comment transpirez-vous ? Dans l'hiver, quand le soleil s'éloigne, ces chaleurs se tempèrent et diminuent. On va quelquefois jusqu'à recourir aux fourrures pour se défendre contre des froids piquants. Alors les Turcs endossent la pelisse, qui n'est d'ordinaire qu'un effet de luxe et de distinction. »

1. *L'Égypte*, 3e édition. Paris, Bolle-Lasalle, éditeur, 1856.

« Aucune des causes d'insalubrité qui agissent vivement ailleurs ne semble avoir de dangereux résultats en Égypte. Ainsi, le voisinage de marais et d'eaux stagnantes, ne détermine point, comme en Syrie, des fièvres pernicieuses et mortelles [1]. Cela vient peut-être de ce que, dans la majeure partie de l'année, l'Égypte, à la suite des débordements du Nil, n'est elle-même qu'un immense marécage et qu'ainsi, les localités où dorment des eaux stagnantes, se trouvent à peu près dans les conditions de l'économie générale de l'atmosphère. Une autre cause de ce fait, particulièrement avantageuse à l'Égypte, est peut-être la siccité extrême de l'air, dans un pays qui, situé entre la Lybie et l'Arabie, est échauffé par les réverbérations d'un double miroir de sables. C'est à cette siccité que l'on doit, en grande partie, l'état de conservation des momies et des monuments. Si avancés que fussent les procédés d'embaumement chez les Égyptiens, les cadavres ne se seraient pas conservés aussi bien, sous leurs bandelettes, sans la pureté constante et la sécheresse habituelle de l'atmosphère. Cette siccité est telle que les viandes exposées, même dans la saison la plus chaude, au vent du nord, ne se putréfient point, mais se durcissent et se calcinent à l'égal du bois. Dans les déserts, on a souvent trouvé des cadavres réduits à un tel état de dessication, qu'on pouvait soulever d'une main la charpente entière d'un chameau. Des émanations salines, dont les preuves se trouvent partout, contribuent à cette sorte de torréfaction. Les pierres sont rongées de natron qui, en divers lieux, se cristallise en longues aiguilles que l'on prendrait pour du salpêtre.

« Cet état de l'air et du terrain doit entrer pour beaucoup dans l'activité presque incroyable de la végétation égyptienne. Partout où la plante trouve de l'eau, elle se développe avec une rapidité qui tient du prodige. On voit la tige pousser presqu'à vue d'œil. En revanche, les espèces botaniques importées sur ce terrain s'y abâtardissent très promptement. Le sol admet et développe les graines étrangères mais ne les perpétue pas.

1. Cependant, en 1876, une maladie, décrite sous le nom de *peste africaine du cheval*, a sévi sur les chevaux, les mulets, les ânes en Syrie et en Egypte, où elle a été étudiée par Villaresi et Apastolides (voir archives de Berlin, 1876). Elle est très grave. Elle se traduit par une fièvre intense, de la dépression cérébrale, la tuméfaction et coloration rouge jaunâtre de la conjonctive, de nombreuses pétéchies sur la muqueuse buccale et une faiblesse extrême. La mort survient en quelques heures ; la durée maxima de la maladie est de deux ou trois jours.

A l'autopsie, on rencontre toutes les lésions de la septicémie, avec hémorrhagies généralisées et dégénérescence parenchymateuse des principaux viscères.

II

DES CHEVAUX CHEZ LES ANCIENS ÉGYPTIENS

On a beaucoup discouru sur la patrie du cheval, sans pouvoir prouver de quelle contrée il est originaire. Quelques écrivains, influencés par la renommée de l'antique civilisation de l'Égypte, frappés à la vue des scènes militaires sculptées sur les monuments, ont avancé que le cheval était né dans la vallée du Nil et que les conquêtes des Pharaons l'avaient répandu dans tout l'ancien monde. Cette assertion, produite sans examen et sans critique, doit être réfutée ; elle est même contraire à tous les renseignements que fournissent les monuments égyptiens. M. Prisse d'Avesne a consacré à l'introduction du cheval dans la vallée du Nil un remarquable mémoire reproduit par M. Perron dans le tome Ier de sa traduction de Nacéri. Nous en reproduisons le passage suivant :

« L'histoire du peuple égyptien se divise en trois grandes périodes : la première, où la monarchie primitive dure depuis Ménès, son fondateur, jusqu'à l'extinction de la deuxième dynastie, époque de l'invasion des pasteurs ou *Hyksos* [1] ; la domination de ces conquérants asiatiques sur l'Égypte forme la seconde période ; enfin, leur expulsion, qui ouvre une nouvelle ère de prospérité et de grandeur sous les rois de la dix-huitième dynastie, forme la troisième période, qui offre bien des phases diverses, mais qui n'amène pas de grands changements dans les destinées du pays jusqu'à l'invasion d'Alexandre.

« Sur les monuments de la première période, tels que les hypogées des pyramides de Syout, de Béni-Haçan, de Kaum-el-Hamar, etc., l'armée n'est composée que de fantassins ; les uns, véritables soldats de ligne, sont armés d'une cuirasse, d'un bouclier, d'une lance et d'une hache ; les autres forment des troupes légères composées de compagnies de frondeurs, d'archers et d'autres soldats portant la harpe ou le sabre ; sur ces monuments, aucun bas-relief, aucune peinture ne représente ni chevaux, ni cavaliers, ni chars de guerre ; et tout conduit à croire que le cheval, ce fier et vigoureux auxiliaire de l'homme, ne fut connu des Égyptiens qu'à la fin de la douzième dynastie, par suite des campagnes des Osortasen en Asie. Mais ces aventureuses expéditions amenèrent de funestes représailles, enseignèrent aux hordes asiatiques le chemin de l'Égypte et préparèrent les invasions et la domination des pasteurs.

1. C'est une erreur puisque nous savons, et tout le monde est d'accord sur ce point, que l'invasion des *Hyksos* date de la quatorzième dynastie.

« C'est avec les pasteurs, sans doute, que le cheval apparut et se naturalisa dans la vallée du Nil. Tous les monuments qui datent de l'expulsion des Hyksos nous présentent des scènes militaires où les chevaux et les chars de guerre jouent le principal rôle et déterminent des changements notables dans la tactique militaire des Égyptiens.

« Une étude minutieuse des monuments de l'Égypte m'a permis de tracer un tableau historique des accroissements successifs de la faune et de la flore nilotiques pendant toute la période des rois autochthones..... On ne rencontre jamais, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, des représentations de chevaux sur les peintures ou sur les bas-raliefs pharaoniques, avant l'invasion des pasteurs. Cette assertion me semble incontestable et elle est d'ailleurs assez intéressante pour mériter quelques développements. On peut objecter que le cheval devrait être aussi bien connu des Égyptiens que le chameau, dont on ne voit pas l'image sur les monuments. La Bible dit positivement que, parmi les présents qui furent donnés au patriarche Abraham par le Pharaon, il y avait des chameaux. Et l'on ne peut douter que les Égyptiens ne l'aient connu, avant cette époque, par leurs expéditions en Asie.

« Mais Abraham vint en Égypte à la fin du règne des pasteurs, et c'est d'un roi de cette race qu'il reçut des présents. Il est probable que les chameaux étaient alors fort rares sur les bords du Nil, que les Égyptiens n'y attachaient pas une grande importance, ou qu'ils les considéraient comme immondes [1]. Si le chameau avait été acclimaté sous la domination des Hyksos, il se serait répandu dans l'Afrique occidentale, soit par l'expédition des Tacara, soit par celle des Ptolémées et les auteurs romains en auraient parlé à propos de la Numidie. Tout concourt à prouver, au contraire, que le chameau se répandit fort tard en Afrique, où son acclimatement a produit une révolution, en y portant de nouvelles populations à travers des déserts infranchissables [2].

1. Les résultats des sondages du Delta font supposer que cette dernière considération est la vraie.

2. Contrairement à cette assertion, M. Piétrement, dans son ouvrage intitulé : *Origines du cheval domestique*, rapporte la note suivante de M. le général Faidherbe : « Le Colonel du génie Hanoteau, qui a étudié plusieurs dialectes berbères, a constaté que le touareg, entre autres, est aussi riche que l'arabe en mots ayant rapport au chameau, et que pas un de ces mots n'est emprunté à l'arabe, ce qui prouve bien que les Africains n'ont pas reçu le chameau des Arabes. » Voyage des cinq Nasamons dans l'intérieur de la Lybie, par le général Faidherbe, dans la *Revue africaine*, n° de janvier 1867, page 69. D'ailleurs, quoi qu'en dise M. Prisse, les Romains ont parlé des chameaux à propos de la Numidie, car il est déjà fait mention de la capture de vingt-deux chameaux appartenant au roi Juba, dans le chapitre XVIII des *Commentaires sur la guerre d'Afrique*, ouvrage qui est souvent imprimé dans les œuvres de Jules César et qui est généralement attribué à son lieutenant Hirtius.

« Si le cheval eût été indigène dans la vallée du Nil, les Égyptiens, qui avaient divinisé les animaux et les plantes les plus remarquables de leur pays, n'auraient pas manqué de donner à un de leurs dieux la tête du fier et fougueux quadrupède qui partageait avec les hommes les dangers des combats. Si les Égyptiens ne lui ont pas élevé d'autels, c'est qu'ils avaient en horreur les peuples auxquels était due l'importation de ce bel animal ; s'ils n'ont pas institué des sacrifices de chevaux comme les aswamêdha des Indous, c'est que la chair du cheval était prohibée, sans doute par suite de la haine invétérée que les mœurs des Hyksos avaient laissée en Égypte. Néanmoins, les Égyptiens avaient le cheval en si haute estime qu'ils ne l'employaient pas aux travaux agricoles. Excepté dans un petit bas-relief du temple de Khous, à Karnac, jamais on ne voit de chevaux attelés à la charrue.

« Après le départ des pasteurs, les Égyptiens s'occupèrent beaucoup de leur race chevaline. On voit, parmi les tributs qu'apportent divers peuples conquis à Thoutmès III, de la dix-huitième dynastie, des envoyés d'une nation asiatique, probablement de la Mésopotamie, qui amènent des chevaux, un chariot, un éléphant, un ours, etc.

« Les chevaux égyptiens, à en juger par les bas-reliefs et les peintures, étaient d'une taille élevée, comme les chevaux niséens des plaines de la Médie, dont parle Hérodote. Ils avaient le cou effilé, l'encolure rouée, les paturons hauts, les jambes longues et minces, les pieds petits, la queue longue et fournie.... Les couleurs sous lesquelles on représente constamment les chevaux indiquent que les robes blanches étaient les plus communes. Cette race s'est conservée dans la haute vallée du Nil et se rencontre encore quelquefois en Égypte où elle est connue sous le nom de dongolawi, c'est-à-dire de la province de Dongolah en Nubie. »

Les chevaux que l'on trouve en Nubie, contrée de l'Afrique située entre l'Égypte, dont elle est actuellement une des provinces, et l'Abyssinie, ne ressemblent pas à ceux des autres races chevalines de l'Orient. Nous savons déjà que pour le savant zootechnicien, M. le professeur Sanson, la Nubie serait le berceau d'une espèce de chevaux *(equus caballus africanus)* qui différerait de la race arabe *(equus caballus asiaticus)* par la forme des os du crâne et le nombre des vertèbres lombaires, qui serait de cinq au lieu de six. Comme le dit, avec raison, M. Piétrement, on ne saurait contester qu'il existe en Orient des chevaux à nez busqué et d'autres à profil rectiligne, des chevaux de cinq et des chevaux de six vertèbres lombaires. Mais rien jusqu'à présent ne prouve que les premiers soient originaires du nord de l'Afrique ; ils peuvent avoir leur berceau tout aussi bien en Asie qu'en Égypte. D'ailleurs, sur quatorze squelettes à cinq vertèbres

lombaires que M. Sanson avait pu observer avant 1870, les lieux d'origine de la plupart étaient inconnus et parmi les quatre sur la provenance desquels on possédait des renseignements exacts, Baractar et Djellab, avaient été achetés en Syrie. Goumousch-Bournou venait d'Arabie et Ali-Pacha était de Dongolah.

M. Sanson fait du reste lui-même très judicieusement remarquer que cette multiplicité des lieux d'origine de chevaux du même type s'explique parfaitement par cette considération que : « dans les pays orientaux de l'Asie et de l'Afrique, les deux types ont été incessamment, et de temps immémorial, croisés entre eux, comme ils le sont en Europe occidentale. » Mais ce sont justement la fréquence et surtout l'antiquité des croisements signalés, qui figurent au nombre des causes qui se sont jusqu'ici opposées à l'élucidation de la question.

M. Sanson cherche à appuyer sa croyance à l'origine africaine du cheval à cinq vertèbres lombaires, sur ce fait que Pruner-Bey a reconnu, dans les caractères de la tête du cheval berbère des Flittas, ceux de la tête « du véritable cheval arabe, tel qu'il avait eu l'occasion d'en voir bien souvent dans le pays des Pharaons, » et que ces caractères sont précisément ceux de la race à cinq vertèbres lombaires.

Pendant les vingt-deux années que nous venons de passer en Algérie et en Tunisie, dont douze dans les dépôts mixtes de remonte et d'étalons, nous avons vu et acheté des chevaux de toutes les provinces en quantité plus que suffisante pour nous permettre de nous prononcer sur les formes extérieures des différentes variétés de chevaux barbes, dans les trois départements de notre grande colonie. Ce qui a surtout frappé notre attention, c'est la ressemblance du cheval oranais avec le cheval oriental de l'Arabie : les chevaux du département d'Oran sont généralement de taille moyenne, bien roulés, près de terre et bien membrés, mais ils manquent de lignes ; ils n'ont pas l'encolure ni l'épaule des chevaux du département de Constantine, notamment de ceux du Hodna : ils plaisent à l'œil ; leur tête est courte, carrée, expressive, tandis que ceux de Constantine l'ont longue et moutonnée. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les photogravures de ce livre pour être fixé sur le fait que nous exposons. A l'exception d'Escargot II, originaire de la tribu des Harrars, dans le sud oranais, tous les autres chevaux du département d'Oran ont la tête carrée et le profil absolument rectiligne, alors que lui l'a busquée à partir du front jusqu'au bout du nez. D'ailleurs, les Arabes n'ont-ils pas envahi l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, même l'Espagne tout comme l'Égypte ? ils n'y sont certainement pas venus seuls ; ils étaient, à coup sûr, accompagnés de nombreux chevaux et de chameaux. Alors, qu'y a-t-il d'étonnant de rencontrer dans tous les pays du nord de l'Afrique des chevaux ayant la tête carrée, la croupe horizontale de l'arabe et d'autres avec la tête busquée

ou plutôt moutonnée et la croupe oblique du cheval dit berbère ou barbe, en supposant même que la Haute-Égypte soit le berceau de ce dernier ?

Il est incontestable que les chevaux amenés en Algérie, par les hordes musulmanes qui l'ont envahie et s'y sont installées, se sont reproduits sans mélange et se sont aussi croisés avec les races autochtones ; c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas dans notre grande colonie, ni en Tunisie, une race chevaline uniforme ayant des caractères bien tranchés, immuables ; *l'atavisme* y joue un si grand rôle, qu'il n'est pas possible, quant à présent, de compter sur la transmissibilité certaine des formes de deux géniteurs mâle et femelle mis en présence ; il faudra encore du temps pour fixer certains caractères morphologiques, et ce sera par une sélection sévère seulement que l'on arrivera à ce résultat.

M. Piétrement fait remarquer que l'Égypte a d'abord été envahie par les Hyksos, puis par d'autres peuples asiatiques, notamment les Perses sous les Achéménides et plus tard, sous les successeurs de Mahomet, par les Arabes, dont la domination dure encore. Il ajoute que l'Égypte n'a jamais été asservie par aucune nation africaine habitant à l'ouest de la vallée du Nil et conclut que c'est véritablement le sang asiatique qui prédomine chez les chevaux égyptiens et que leur type n'aurait pu recevoir que de très faibles modifications de leurs croisements avec les quelques sujets amenés en Égypte, par suite des relations des habitants de cette contrée avec ceux de l'Afrique septentrionale, même en admettant que cette dernière région eût possédé une race chevaline domestique indigène distincte. Or, puisque tout enseigne que les chevaux égyptiens sont des chevaux asiatiques peu modifiés, il est évident que leur ressemblance avec ceux des Flittas, dans le département d'Oran, est loin d'indiquer que ces derniers soient d'origine africaine.

M. Piétrement ne dit pas que le cheval à cinq vertèbres lombaires et à front bombé n'est point originaire du nord de l'Afrique, mais il objecte qu'on ne possède actuellement aucun document positif capable de nous renseigner sur ce sujet ; il pense même que si ce type caballin est originaire d'Afrique, toutes les recherches que l'on pourra faire, sur l'histoire des États barbaresques, ne jetteront aucune lumière sur cette question, puisque les Sémites et les Aryas y avaient amené des chevaux asiatiques dès les temps préhistoriques; mais on peut espérer que les études paléonthologiques feront bientôt connaître la vérité. On ne saurait affirmer que le cheval dont il vient d'être parlé soit le descendant de celui qui vivait en Algérie pendant l'époque quaternaire, puisque les seuls vestiges que l'on possède de celui-ci consistent en quelques os des membres, découverts dans les dépôts quaternaires de la caverne du Djebel-Thaya.

On n'est donc pas fixé sur l'origine du cheval nubien ; on ne sait pas au juste s'il est originaire d'Asie ou d'Afrique ; s'il a dans l'ensemble quelque chose qui peut le faire ranger dans la catégorie des chevaux orientaux, il en diffère

cependant quelque peu. Voici la description qu'en donne M. le lieutenant-colonel Cardini :

« Le cheval du royaume de Dongolah, contrée située entre l'Égypte et l'Abyssinie, ne ressemble pas aux autres chevaux de l'Orient ; il est beaucoup plus grand, sa taille oscille entre 1^{m} 60 centimètres et 1^{m} 67 ; il est moins régulier dans sa conformation et malgré sa vélocité, son fonds et sa grande taille, les Anglais ne l'ont pas employé à la reproduction.

« Les propriétaires des dongolahs prétendent que ces chevaux sont les descendants d'une des cinq juments sur lesquelles Mahomet et ses compagnons s'enfuirent de la Mecque à Médine dans la nuit sacrée de l'Hégire.

« Les étalons de cette race sont plus estimés que les juments ; leur prix en est très élevé. Bosmann assure en avoir vu un qui fut vendu au Caire pour une somme équivalent à 1.000 livres sterling, soit 25.000 francs. »

A ces renseignements, nous ajouterons ceux qu'a fait insérer M. Hamont dans *la Revue de l'Orient* :

« Lorsque j'arrivai en Egypte, en 1820, dit ce savant vétérinaire, on rencontrait dans l'armée, tout comme chez les habitants du pays, un grand nombre de chevaux désignés sous le nom de dongolahs. Ils venaient tous de la province de ce nom et n'étaient en grand nombre en Égypte que depuis la conquête de la Nubie par le lieutenant de Méhémet-Ali. Voici quels sont les caractères du cheval de Dongolah : taille élevée, depuis 5 pieds 6 pouces jusqu'à 6 pieds ; robe noire ou pie, le plus ordinairement ; balzanes haut chaussées aux quatre membres ou à deux ; tête longue, busquée, belle face assez souvent ; encolure rouée, de cygne, rarement droite. Pendant plusieurs années, ces chevaux ont joui d'une grande vogue ; c'était à qui posséderait des dongolahs ; tout le monde en voulait. Chez eux, en effet, dans la Nubie, ils sont très bons et les habitants s'en servent pour chasser la girafe et l'autruche, mais cette vigueur très remarquable les abandonne aussitôt qu'ils quittent le sol de leur pays, et, une fois descendus en Égypte, ils perdent le caractère de supériorité que l'on rencontre en eux. Cette dégénération est devenue telle, que le gouvernement égyptien a été contraint de réformer tous les chevaux dongolahs qu'il avait d'abord admis dans sa cavalerie. J'ai vu, ajoute M. Hamont, des chevaux dongolahs, dans le haras de Choubra, croisés avec des juments du Nedj ; ils ont donné de très beaux produits, mais de peu valeur. Aujourd'hui, cette race est perdue ; on n'en trouve plus dans la Nubie, et en Égypte ils sont devenus rares. Les Nubiens nourrissent leurs chevaux avec du maïs, de l'herbe et du lait de chamelle. Comme les Égyptiens, les habitants de Dongolah ne maltraitent jamais leurs chevaux. Peu de jours après la naissance

de leurs poulains, ils montent leurs juments et les nourrissons les suivent. Les chevaux de Dongolah pourraient servir avantageusement à l'amélioration de certaines races européennes. »

Si les grands chevaux nubiens perdent en Égypte l'énergie dont ils font preuve dans leur pays d'origine, que deviendraient-ils en Europe et que serait la valeur de leurs produits ?

Il est regrettable que le lieutenant-colonel Cardini et le professeur Hamont n'aient fait qu'une description incomplète du cheval de Dongolah ; ils ne parlent que de la tête, de l'encolure et de la taille, laissant absolument dans l'ombre la poitrine, le dessus, la croupe et même la membrure ; heureusement, M. Prisse d'Avesnes nous fait entrevoir que le cheval nubien est enlevé, haut perché avec des membres légers et grêles, des canons longs. En réunissant les renseignements fournis par ces trois auteurs, on peut se faire une idée à peu près exacte du cheval dongolah. C'est un animal de grande taille, à tête busquée à partir du front, à l'encolure longue, fine, généralement rouée et à membres longs et trop légers pour la masse ; il a de la physionomie, du brillant et du cachet ; il est même très énergique et résistant dans son pays ; mais il perd toute sa vigueur s'il est transporté dans une région plus ou moins éloignée de celle où il est né. Certains des caractères morphologiques que nous venons de reconnaître au cheval de la Nubie donnent presque raison à M. Sanson. En effet, les chevaux asiatiques ne sont généralement pas de grande taille ; ils ont la poitrine spacieuse et la côte cintrée ; leur encolure est courte ou de moyenne longueur, plutôt épaisse que mince et greffée en montant ; leur membrure est bonne et rarement grêle ; leur tête est courte, légère, carrée, très expressive, et celle du cheval nubien est longue, lourde, moutonnée. Dans un organisme animal, il est des choses qui changent facilement : la taille, l'ampleur des formes, la robe ; mais le squelette est immuable ; un os frontal bombé ne devient jamais plan ; le brachycéphale ne se transforme pas en dolicocéphale ; deux individus de deux sexes différents, mâle et femelle, ayant les mêmes caractères crâniologiques, donnent invariablement des produits avec la tête busquée ou carrée, si eux-mêmes l'ont ainsi conformée. La forme ne change que par les croisements ; mais, malheureusement pour ceux qui ne peuvent pas se rendre à l'évidence, l'atavisme se charge de les rappeler à la raison en leur démontrant, de loin en loin et à leur grand étonnement, que la nature n'abdique jamais ses droits et qu'elle surveille d'un œil jaloux tout ce qu'elle a créé [1].

1. Nous reproduirons plus loin la description du cheval dongolawi par M. Piot, actuellement vétérinaire en chef des Domaines de l'État, au Caire.

« Les soins que les Égyptiens apportèrent à élever le cheval le multiplièrent en peu de temps et lui donnèrent une grande valeur. Outre le nombre requis pour l'entretien de l'armée et pour l'usage des particuliers, beaucoup de chevaux étaient vendus aux marchands étrangers qui venaient en chercher en Égypte, afin de les exporter dans les contrées environnantes. Salomon en acheta au prix de cent cinquante chékel ou sicles d'argent par tête. Le sicle valait à peu près trois francs de notre monnaie actuelle [1].

« Avec le cheval, les Égyptiens adoptèrent le char de guerre des Asiatiques, mais ils n'y firent aucune amélioration importante ; ils le modifièrent seulement suivant le goût et l'élégance qu'ils mettaient en toute chose. Le char avait toujours deux roues ; il était ouvert par l'arrière et attelé de deux chevaux ; il était monté par un combattant armé d'un arc, de flèches, de javelines ou d'une hache. Ce combattant avait à sa gauche, et debout comme lui, un cocher dont la fonction était de gouverner les chevaux et de le protéger avec un énorme bouclier. Le timon était relié au corps du char par un fort tirant qui le soutenait au point où il était recourbé pour courir entre les flancs des chevaux. L'essieu était à l'extrémité de la plate-forme, de sorte que les chevaux supportaient un poids considérable.

« Le corps du char était posé à vif sur l'essieu, ce qui rendait ce véhicule incommode et fatigant.

« C'était là cependant l'équipage de guerre des héros d'Égypte comme des héros d'Homère ; et on ne comprend pas pourquoi les Égyptiens et les Grecs se servirent si longtemps de chars au lieu de cavalerie. Il est impossible, d'ailleurs, de se faire une idée de la légèreté de ces chars sans recourir aux images, ou plutôt à l'examen de ces frêles véhicules. Le musée de Florence en possède un qui est parfaitement conservé.

« Le mode d'attelage était bien mieux combiné. Les chars étaient tirés par deux chevaux attelés de front à un joug en forme d'arc, fixé par une cheville à l'extrémité du timon. Les harnais se composaient d'une sellette garnie d'un double quartier en étoffe de différentes couleurs, placée obliquement au-dessus du garrot ; elle est maintenue dans cette position par un large poitrail, par une sous-ventrière et par une espèce de martingale qui réunissait ces deux pièces. Une courroie, placée par dessus la tête du cheval, descendait des deux côtés et, se partageant en deux lanières, allait soutenir le mors sans barre auquel s'attachaient un bridon et des guides. Le bridon était arrêté au-dessus de la sellette tantôt par une boucle, tantôt par une cheville saillante et façonnée parfois en

1. La Bible ne se sert pas pas du mot chékel en parlant du prix d'achat des chevaux de Salomon. Ce prix reste indéterminé.

cou de cygne. Au-dessus de ce point d'attache, on voit souvent aux chevaux des Pharaons, une boule dorée dont l'usage est difficile à déterminer. Quant aux guides, après avoir traversé une anse fixée au bout de la sous-ventrière, elles vont se rendre dans les mains du conducteur, ou s'enrouler autour du corps avec le bridon. A ce harnachement, qui est commun à tous les chars, civils et militaires, se joignent des ornements et des caparaçons riches et variés, pour les chevaux qui traînent le char royal.

« Le témoignage unanime des tableaux militaires peints ou sculptés, à différentes époques, sur les monuments de la vallée du Nil, prouve qu'il n'y eut pas en Égypte de cavalerie proprement dite. L'usage de monter et de guider les chevaux ne pouvait être inconnu, cepandant on ne l'adopta point. On a bien remarqué dans deux ou trois bas-reliefs historiques, un homme monté lancé sur un cheval au galop. Mais, dans un de ces tableaux, le cavalier, monté à poil, est un courrier portant une dépêche qu'il tient à la main. Dans l'autre scène, les cavaliers sont des étrangers, des ennemis ; l'un est un fuyard, cherchant son salut dans la vitesse d'un cheval déharnaché, sur lequel il s'est jeté à l'imprévu ; l'autre cavalier, traversé par une flèche que son bouclier n'a pu parer, essaie encore de fuir sur un cheval lancé à toutes jambes.

« Ainsi les bas-reliefs historiques observés jusqu'aujourd'hui dans la vallée du Nil prouvent que la cavalerie fut inconnue dans l'ancienne Égypte ; on n'en voit pas dans la composition de l'armée pendant toute la période pharaonique première. Hérodote, qui voyageait en égypte quatre cent soixante ans avant l'ère vulgaire, n'en parle point. Lorsque Psammétique prit à son service des Ioniens et des Cariens qui couraient les mers et qui furent forcés par les vents d'aborder en Égypte, il est certain que ces pirates n'avaient pas de cavalerie. Quelques années après, lors de la révolte des troupes égyptiennes, Amasis, le chef des rebelles, dit Hérodote (liv. II, chap. 172) était à cheval lorsqu'il reçut d'une manière incongrue l'envoyé d'Apiès [1].

« Revenons aux temps pharaoniques de la première période :

« La Bible, cette tradition antique et révérée, semble contredire le témoignage des monuments ; voyons s'il y a réellement contradiction absolue :

« Au chapitre XII de l'Exode, Moïse raconte la marche des Israélites à leur sortie d'Égypte et le passage de la mer Rouge. Aussitôt que Pharaon fut informé que les Hébreux avaient pris la fuite, il fit atteler son char de guerre et se fit suivre par tout le peuple ; il emmena six cents chariots et toute la cavalerie de l'Égypte. Flavius Josèphe donne aux Égyptiens poursuivant les Hébreux six cents

1. Il y a là une erreur d'impression, car le fait est raconté dans le livre II, chapitre 162 et non 172 d'Hérodote.

chariots, cinquante mille cavaliers et deux cent mille fantassins. Mais il y a là une indication que réfute la tradition sacrée.

« Les Égyptiens se trouvèrent bientôt près du camp d'Israël, au bord de la mer Rouge. Tous les chevaux des chariots de Pharaon et son armée s'arrêtèrent à Pi-Habiroth. Puis, poursuivant les Israélites sur le lit de la mer qu'ils venaient de traverser à pied sec, le Pharaon s'y engage avec tous ses chevaux, ses chariots et sa cavalerie ; tout fut enveloppé dans les flots et périt.

« Cette mention de la cavalerie égyptienne, fréquemment répétée dans la Bible, n'infirme cependant pas l'autorité des monuments. En recourant aux textes originaux, on trouve plutôt mentionnés les chevaux et les chariots de Pharaon que des cavaleries et de la cavalerie proprement dite. Rosellini (*Monumenti civili*, t. III) a très bien discuté ce point de critique historique et prouvé que le mot hébreu qu'emploie Moïse, ou l'auteur de la narration, n'exprime nullement des chevaux montés par des cavaliers, mais seulement des chevaux harnachés, ce qui doit s'entendre par des chevaux préparés pour les chars et aussi des chevaux de rechange. Avec cette modification dans la signification des mots, la tradition historique n'est plus contredite par les monuments qui, soit antérieurs, soit postérieurs à Moïse, rendent constamment le même témoignage contre l'existence de la cavalerie proprement dite dans l'armée égyptienne.

« Du reste, les textes hiéroglyphiques retracent par des signes, que le langage copte traduit par *tentathôré*, mot à mot « chevaux combattants, » les soldats montés sur des chars (Salvoni, *Campagne de Ramsès contre les Schéta*, page 73.) Dans le dénombrement de l'armée des Schéta (Syctho-Bactriens [1]) sur une des murailles du palais de Karnac, il est dit que cette armée s'élevait à deux mille cinq cent soixante chevaux, évidemment pour désigner un pareil nombre d'hommes montés sur des chars de guerre, puisqu'on ne remarque aucun cavalier dans ce tableau.

« Le texte hébreu de la Bible et les légendes hiéroglyphiques des bas-reliefs militaires se servent, comme on le voit, des mêmes expressions. Tout concourt à prouver que, dans la haute antiquité, les Egyptiens, pendant toute leur période monarchique première, n'avaient pas de cavalerie proprement dite dans leurs armées. »

Ainsi donc, le mémoire de M. Prisse d'Avesne démontre que les Égyptiens n'avaient pas de cavalerie proprement dite dans leurs armées, malgré la connaissance qu'ils avaient de l'équitation, alors que les textes bibliques mal interprétés ont longuement contribué à faire croire le contraire. Il nous fait en outre

1. M. Piétrement fait remarquer que ces Schéta ou Kheta étaient des peuples de la race des Hyksos, des Kusithes de l'Asie mineure.

savoir que le cheval n'existait pas dans la vallée du Nil, dans des temps parfaitement historiques, et que les Égyptiens ne le connurent et ne l'adoptèrent qu'à des époques indiquées avec précision par l'auteur. Celui-ci, cependant, ne fixe pas les dates, mais elles nous sont fournies par MM. de Rougé, Mariette et Rodier.

D'après leurs renseignements, il résulterait que le cheval n'était pas utilisé dans la vallée du Nil et n'y était même pas connu sous le règne du Grand Sésostris de la XII[e] dynastie (3433-3395 avant J.-C.) ; qu'il a été définitivement naturalisé en Égypte par l'invasion et l'occupation de ce pays par les Hyksos (2898-1945 avant J.-C.) ; enfin, que la race importée par les Hyksos s'est conservée depuis cette époque avec ses principaux caractères, en divers endroits de la vallée du Nil ; qu'on le retrouve encore parfaitement reconnaissable dans la race nubienne actuelle qui, par conséquent, ne peut descendre d'une jument de Mahomet, comme le prétend une légende musulmane.

Nous devons toutefois ajouter qu'il y avait certainement des chevaux sauvages dans la vallée du Nil, pendant l'époque quaternaire, puisque leurs débris ont été rencontrés dans les dépôts quaternaires des cavernes de cette vallée. On doit en conclure que, de même qu'en Amérique, les chevaux indigènes en avaient disparu avant les temps historiques et que le pays fut repeuplé par des chevaux domestiques amenés d'une autre partie du monde, à une époque postérieure parfaitement connue ; c'est d'ailleurs l'opinion professée par la plupart des hippologues.

III

DES CHEVAUX ÉGYPTIENS DE NOTRE ÉPOQUE

Au septième siècle de notre ère, l'Égypte a été conquise par les Arabes musulmans. Elle a passé successivement sous la domination des califes de Bagdad, des califes Fatimites, des sultans Ayoubites dont la dynastie a été fondée par Saladin, en 1171, et des Mamelouks, milice qui se recrutait d'esclaves étrangers dont les sultans Ayoubites avaient fait leur garde et par qui ils furent renversés en 1254. Le sultan Sélim Ier soumit les Mamelouks en 1517 et agrégea l'Égypte à l'empire ottoman, tout en laissant l'administration des provinces entre les mains de leurs beys ou chefs, sous le commandement d'un pacha nommé par la Porte.

Les beys des Mamelouks avaient fini par recouvrer à peu près leur ancienne puissance et l'Égypte était dans un état misérable lorsque le général Bonaparte, qui ne se sentait pas encore assez fort pour marcher seul, conçut le projet aventureux de faire la conquête de l'Égypte. Le futur empereur eût à lutter, pendant la campagne qu'il entreprit dans le pays des Pharaons, contre une nombreuse et brillante cavalerie ; le 12 juillet 1798, après la prise d'Alexandrie, l'armée française fut attaquée à Chebreiss par 1.200 Mamelouks et 4.000 à 5.000 Arabes ; les cavaliers furent mis en fuite par l'infanterie française. Après cette victoire, Bonaparte ayant continué sa route, à travers un pays presque désert, sous un ciel de feu, arriva avec ses troupes près des pyramides de Giseh, en vue du Caire, le 21 juillet. Mourad-Bey avait réuni sur la rive gauche du Nil 6.000 Mamelouks et 20.000 Arabes. Ibrahim était sur la rive droite avec une flottille qui protégeait les approches du Caire par le fleuve. A la vue de la grande ville, des pyramides, de la cavalerie des Mamelouks étincelants d'or et d'acier, l'armée française fut transportée d'enthousiasme. Bonaparte, dont le génie semblait se trouver à l'aise sur cette terre de merveilles, galopait devant ses soldats en leur montrant les monuments des Pharaons : « Songez, leur dit-il, que du haut de ces pyramides quarante siècles vous contemplent. » Il mit en mouvement ses cinq carrés en appuyant sur la droite pour séparer les Mamelouks du camp retranché d'Embabeh, où se trouvait massée l'infanterie égyptienne. Aussitôt, Mourad s'élança sur le premier carré, commandé par le général Desaix ; ce carré reçut la charge sans broncher ; la cavalerie ennemie recula devant un feu meurtrier et se jeta sur le deuxième carré (Reynier) qui la reçut de la même façon que le premier ; elle revint sur ses pas et trouva derrière elle le carré du centre (Dugua) qui la mit en pleine déroute ; alors, les carrés de gauche (Bon et Menou) marchèrent sur le

camp et l'enlevèrent ; l'armée égyptienne perdit ce jour-là 2.000 Mamelouks, 4.000 fellahs, 50 canons et 400 chameaux.

A la fin du siècle dernier, l'Égypte possédait donc une nombreuse et brillante cavalerie ; nous verrons bientôt que la cavalerie actuelle de ce pays est insignifiante comparativement à celle-là.

En 1801, les Turcs, aidés des Anglais, reprirent possession de l'Égypte. Méhémet-Ali y fut envoyé comme pacha en 1806 ; en 1811, il extermina les Mamelouks et, délivré de tout obstacle, il s'efforça de continuer l'œuvre de civilisation si bien commencée par les Français. Méhémet-Ali aimait beaucoup les chevaux et ses deux fils Abas et Ibrahim-Pacha, étaient de fins connaisseurs ; ils avaient des écuries bien garnies et de beaux haras où se trouvaient de nombreux étalons de pur sang nedj, mais les croisements se faisaient sans discernement, de sorte que les résultats obtenus étaient toujours médiocres ; le plus bel étalon du monde ne peut rien donner de bon s'il est accouplé avec une mauvaise jument. L'Égypte a possédé de très beaux géniteurs, mais elle n'a pas su en tirer parti. M. Hamont, que nous avons souvent cité dans le cours de ce livre dit, au sujet des chevaux égyptiens, ce qui suit :

« Lorsqu'en 1840 le vice-roi d'Égypte fut contraint d'abandonner l'Hedjaj et tout le pays de Nedj, qu'il avait conquis, les Turcs à son service emmenèrent avec eux un grand nombre de chevaux du plus beau sang. Un officier général en avait 150 pour sa part. La nouvelle de cette riche importation se répandit bientôt à l'étranger. Plusieurs gouvernements de l'Europe se hâtèrent d'expédier en Égypte des agents spéciaux avec ordre d'y acheter des étalons du Nedj, mais le vice-roi Méhémet-Ali en fit défendre la vente et l'exportation. Cependant, malgré cette défense, on parvint à éluder les ordres du pacha et l'on embarqua des chevaux nedjis sous le nom de chevaux égyptiens. »

Avec un tel stock de chevaux et de juments du plus pur sang arabe il eut été facile de créer en Égypte une population chevaline qui ferait actuellement la fortune du pays, mais les accouplements n'ont pas été soignés ni les croisements faits avec discernement, de sorte que les races chevalines de l'Égypte sont loin d'être ce qu'elles seraient si l'on s'en était quelque peu occupé.

IV

CARACTÈRES MORPHOLOGIQUES DU CHEVAL ÉGYPTIEN ET POPULATION CHEVALINE DE L'ÉGYPTE

Voici, d'après le lieutenant-colonel Cardini, quels sont les caractères morphologiques des chevaux égyptiens :

« La taille du cheval égyptien est au-dessus de la moyenne ; ses formes sont épaisses et arrondies ; sa tête est pesante, carrée, longue ; ses oreilles sont souvent mal plantées ; ses yeux petits ; le haut du nez se termine en biseau ; ses narines sont aplaties ; son encolure est droite le plus ordinairement, de cygne quelquefois, avec le cou de hache, mais rarement. Poitrail large, garrot généralement peu prononcé ; croupe avalée ; crins de la queue et de la crinière gros, abondants ; jarrets et genoux larges ; ventre développé ; pieds larges, évasés. Les couleurs de la robe sont : le bai, le châtain, le bai marron, le gris sale ; le noir est très rare.

« Les Égyptiens, les anciens Mamelouks et les Turcs de vieille roche, aiment beaucoup les gros chevaux dont l'abdomen est volumineux ; ils disent que, dans le combat, ces chevaux offrent plus de résistance, plus d'énergie que ceux d'une organisation différente. Les chevaux des Mamelouks étaient aussi très forts et très gros. Les caractères ci-dessus indiqués sont ceux du cheval de la Basse-Égypte ; celui de la Haute-Égypte est plus élevé, moins courtaud et plus élégant ; il est généralement préféré. »

Le cheval égyptien est trop dégénéré ; il est incapable d'améliorer nos races chevalines ; il a si peu de valeur, que la cavalerie égyptienne est montée en chevaux syriens ; voici ce que dit, à ce sujet, M. le capitaine Picard, professeur d'histoire à l'École de cavalerie de Saumur [1] :

« L'armée égyptienne ne date pas de bien longtemps. On peut dire que, jusqu'à notre siècle, sa base a été l'élément mamelouk. On peut attribuer ce changement à l'apparition de Bonaparte en Égypte. L'armée devint nationale, et l'élément européen, surtout français, y pénétra comme direction. Méhémet-Ali, qui se débarrassa des Mamelouks en les faisant assassiner, est le véritable créateur de l'armée égyptienne actuelle. Pendant la campagne de Syrie (1839), son effectif s'éleva à plus de 130.000 hommes, sans compter une armée auxiliaire de 100.000

1. *Leçons d'Histoire et de Géographie militaires*. Saumur, S. Simon fils, libraire-éditeur, 1887.

hommes. Mais, en 1841, elle fut réduite à 18.000 hommes sur l'ordre du Sultan. Après Méhémet-Ali, l'armée égyptienne perdit peu à peu ses qualités sous des chefs inhabiles. La pénurie des finances amena son successeur à en réduire les effectifs. L'armée ne comptait plus que 9.000 hommes lorsque, en 1881, de nouveaux efforts furent faits pour lui rendre son contingent de 18.000 soldats. Ce chiffre était atteint au commencement de 1883. Il est bien entendu que nous n'y comprenons pas les troupes noires affectées à l'occupation du Soudan.

« Cette armée comprenait 8 régiments d'infanterie, 3 régiments de cavalerie, 2 régiments d'artillerie de côtes, 4 pelotons de torpilleurs et 1 compagnie du génie. Il faut ajouter à cela l'escorte du Khédive : spahis et gardes à cheval ; les zaptiès, gendarmerie égyptienne, formant, en outre des gendarmes des grandes villes, une légion de 900 hommes, dont 250 cavaliers. La remonte provenait de la Syrie et de l'Arabie ; elle offrait une certaine analogie avec celle de nos régiments d'Afrique. »

Depuis 1882, époque où les Anglais se sont installés en Égypte, l'armée égyptienne a été réduite au point, qu'à l'heure actuelle, elle ne se compose plus que de 9 bataillons d'infanterie, un corps de dromadaires (camel-corps), 2 escadrons de cavalerie, 4 batteries d'artillerie, un service de santé et un service de commissariat. En supposant que les 360 chevaux de la cavalerie égyptienne soient achetés dans le pays, l'armée ne constituerait qu'un bien faible débouché aux éleveurs.

Voici quelques renseignements qui nous viennent directement du Caire :

La Turquie n'importe pas de chevaux en Égypte, pas plus qu'en Syrie, et les rares échantillons de beaux chevaux qu'on trouve au Caire ou à Alexandrie sont tous directement ou ancestralement de provenance syrienne, arabe, persane, etc. La remonte de l'armée, de la police, des administrations égyptiennes, se fait presqu'exclusivement avec des chevaux achetés à Beyrouth ou à Damas. Les marchés de ces villes, ainsi que ceux d'Alep, de Jérusalem, de Bagdad, etc., sont approvisionnés par les éleveurs de ces vilayets et ne reçoivent aucun animal de provenance européenne.

L'Égypte, qui compte 5.200.000 habitants, a une population chevaline qui peut être évaluée à 50.000 têtes, soit un cheval pour 100 habitants. La statistique officielle de l'année 1887, pour les moudiriehs seules, porte sur 20.000 adultes déclarés. Si on y comprend celle des villes, des bédouins, les élèves, etc., on arrive au chiffre indiqué ci-dessus.

La production annuelle ne dépasse pas 6.000 têtes. Il n'y a pas, à proprement parler, de contrées de production ou de centres d'élevage en Égypte.

Les agents administratifs, les directeurs ou employés d'exploitations rurales, les propriétaires aisés, etc., possèdent une ou deux juments qu'ils font saillir un peu au hasard des rencontres, sans beaucoup se préoccuper des qualités de l'étalon.

Les chevaux de la Haute-Égypte, d'Assouan au Caire, sont plus rustiques, plus endurants que ceux de la Basse, mais ils sont moins bien conformés. Il n'y a là qu'une simple question de milieu.

La population chevaline de l'Égypte est, à l'heure actuelle, en pleine dégénération ; ce n'est plus un type ethnique plus ou moins modifié, c'est une population à l'état de variation désordonnée ; les caractères de la souche primitive tendent de plus en plus à disparaître.

Le seul groupe caballin qui mérite une mention spéciale serait le *Dongolawi* dont on voit encore quelques spécimens dans la Basse-Égypte : très haut sur jambes, à poitrine spacieuse, profonde mais aplatie, à croupe avalée, à tête allongée avec l'auge étroite, *à front et à chanfrein rectilignes*[1], à robe noire ou bai-brun, presque toujours hautement balzanée et largement étoilée. Ce cheval dongolawi caractérise admirablement le type longiligne du professeur Baron de l'École vétérinaire d'Alfort. Le cheval dongolawi est remarquable par son énergie, son fond et son endurance. Sa taille (1^m 50 à 1^m 60) est notablement plus élevée que celle du cheval égyptien. A l'encontre de ce qu'ont avancé beaucoup d'auteurs, les individus absemés en Égypte n'ont nullement le profil fronto-nasal convexe qui caractérise le cheval mongolique ; ce profil est toujours rectiligne[2].

On ne trouve en Égypte que peu de chevaux aptes au service de guerre, c'est ce qui oblige le service des remontes à acheter en Syrie.

Ce qui précède, et qui est le résultat de treize années d'observations en Orient, démontre que l'on ne saurait trouver en Égypte des géniteurs capables de régénérer une race quelconque, puisque le pays tire ses meilleurs reproducteurs de l'étranger.

Voici textuellement ce que nous dit notre aimable confrère M. Piot, sur la production chevaline en Égypte :

« Depuis la fin du règne du Khédive Ismaïl, l'élevage du cheval en Égypte a été très complètement délaissé. Les encouragements, qui avaient été prodigués sous ce Khédive et surtout sous Abbas Ier, son oncle, ont été totalement supprimés à l'avènement de Tewfick et même pendant les dernières années d'Ismaïl à

1. Nous tenons ce renseignement de M. Piot, vétérinaire en chef des domaines de l'État au Caire ; notre confrère n'est donc pas d'accord avec M. Hamont, qui donne une tête busquée au cheval de Dongolah.

2. Observation du même auteur.

cause des embarras financiers qui ont motivé, dès 1876, l'ingérence anglo-française dans les finances du pays.

« Les haras de Choubrah, les courses très fréquentes et très suivies ont disparu dès 1875 et c'est mon administration qui a hérité des bâtiments affectés à cet établissement. Depuis deux ans, une commission d'encouragement à l'élevage du cheval a été créée en Égypte.

« Elle fait réunir, dans la Haute et la Basse-Égypte, les juments de ces districts et décerne des prix aux meilleures poulinières.

« Depuis 1886, des champs de course ont été créés au Caire et à Alexandrie ; il y a une dizaine de réunions annuelles, mais qui ne montrent aucun sujet remarquable.

« Les chevaux qui y prennent part sont tous recrutés en Syrie et ont peu de valeur. Les chevaux anglais ne comptent que de rares individus qui n'ont guère brillé jusqu'ici sur le turf ; ils sont les rebuts des écuries d'Europe.

« A Chypre, à Beyrouth, il existe aussi des courses qui commencent à être assez suivies.

« Au Caire, notre Khédive a reçu quelques beaux étalons du Sultan et en a acheté trois à des cheicks bédouins ; c'est ce qu'il y a de mieux en Égypte.

« Il n'y a plus ici qu'un éleveur digne de ce nom, c'est Ali-Pacha Chérif ; encore, son écurie qui était, il y a dix à douze ans, très remarquable, ne renferme-t-elle plus que quelques juments de choix.

« En résumé, les beaux chevaux sont rares en Égypte et je ne pense pas que de longtemps on puisse venir y recruter des géniteurs de quelque valeur. »

FIN DES CHEVAUX DE L'ÉGYPTE

II

CHEVAUX TRIPOLITAINS

La Tripolitaine, limitée au nord par la mer Méditerranée, au sud par le Sahara ou Grand Désert, à l'est par l'Égypte et le Grand désert de Lybie, à l'ouest par la régence de Tunis et le pays des Touaricks, constituait autrefois, avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, cette partie septentrionale de l'Afrique appelée Barbarie, du nom des Berbères, un de ses principaux peuples.

Les États barbaresques, occupés successivement par les Mauritaniens, les Numides, les Carthaginois, les Vandales, les Grecs, les Sarrasins ou Arabes musulmans, les Espagnols, ont souvent changé d'aspect ; ils ont eu des hauts et des bas, leurs bons et leurs mauvais jours ; mais la régence de Tripoli, vassale de la Turquie, comprenant d'immenses plaines arides, le désert de Barca au nord-est, le Fezzan au sud, province tributaire composée de plusieurs oasis, n'a jamais rivalisé par les produits de son sol, sa cavalerie, ses troupeaux, avec la Tunisie, l'Algérie et même le Maroc, parce que c'est un pays dépourvu de cours d'eau. Dans deux chapitres spéciaux, consacrés à l'Algérie et la Tunisie, nous avons fait remarquer que les chevaux de ces contrées du nord de l'Afrique sont loin d'être ce qu'ils étaient du temps des Numides et qu'ils ont même dégénéré d'une façon notable depuis un demi-siècle; nous avons cependant fait ressortir qu'en Tunisie et tout particulièrement en Algérie, notamment sur les Hauts-Plateaux et chez les bédouins du Sahara, de nombreux et beaux sujets, présentant tous les caractères morphologiques du cheval dit berbère ou barbe, mélangés parfois cependant avec ceux du cheval oriental asiatique, existent encore et peuvent largement suffire, si l'on veut s'en donner la peine, à reconstituer la race telle qu'elle était autrefois et même plus en rapport avec nos besoins actuels.

En est-il de même dans la régence de Tripoli ? Non.

D'après des renseignements que nous avons puisés à bonne source, la production-

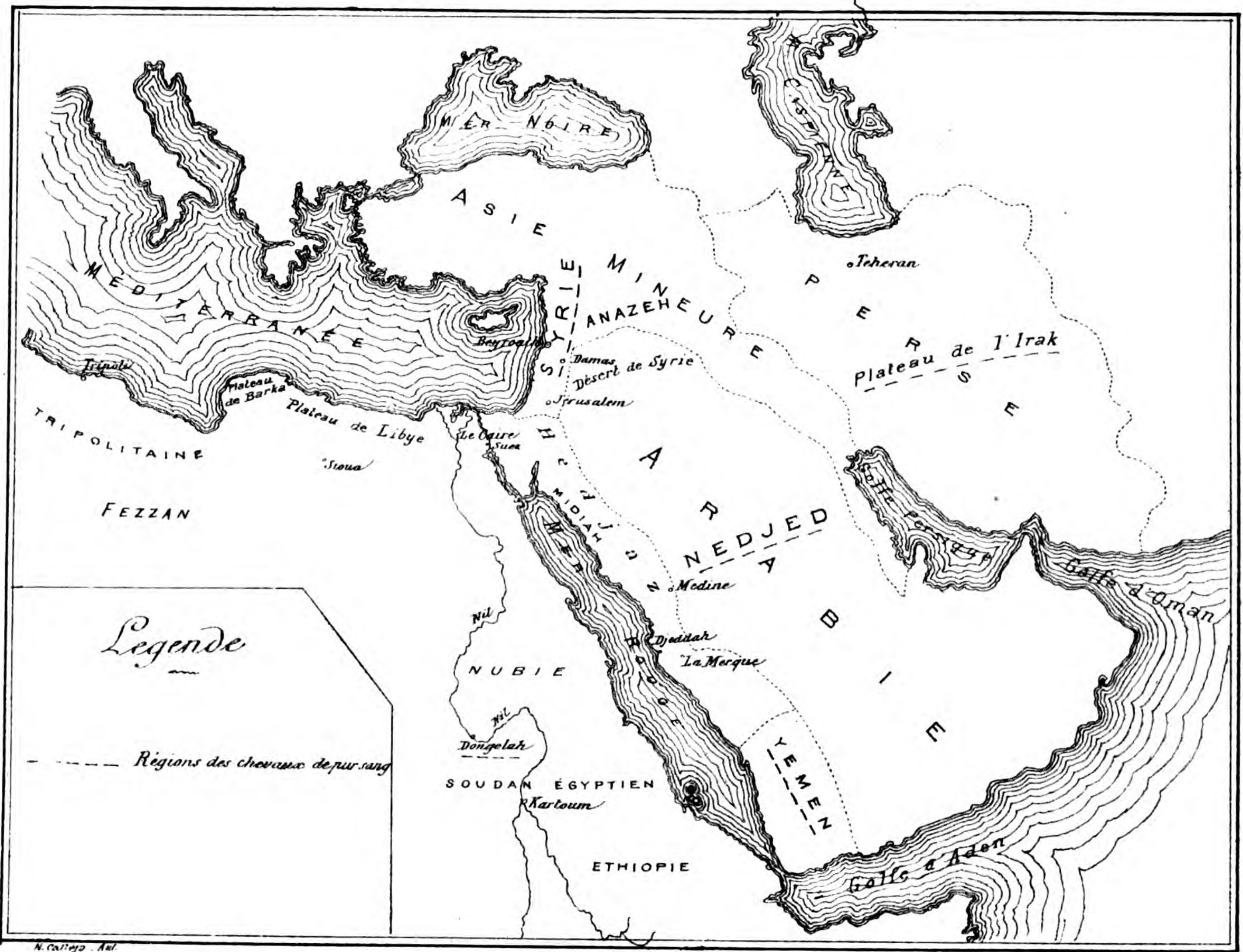
tion chevaline du vilayet de Tripoli est très médiocre. Il nous est impossible de dire combien possède de chevaux cette province de l'Empire ottoman, attendu qu'il n'existe aucune statistique officielle à ce sujet, mais nous savons que le nombre en est très faible relativement à la population, qui est évaluée à un million d'habitants.

Il existe en Tripolitaine deux contrées de production : celle du Djebel tripolitain, y compris la plaine de Guettis et celle de Mesrata ; mais il n'y a pas, à proprement parler, de centres d'élevage. Les chevaux que l'on rencontre dans ces régions n'ont aucun cachet de race ; ils sont de petite taille et ne payent pas de mine ; ils ont tous, à de très rares exceptions près, la tête chargée en ganaches, l'encolure courte et épaisse, la poitrine étroite, les membres grêles, la croupe fortement oblique et tranchante, la queue attachée très bas, tombant entre les jambes. Ce sont des chevaux barbes, arabes ou arabes-barbes dégénérés. Ces chevaux, contrairement à tous ceux qui peuplent le nord de l'Afrique, sont des bêtes de peu de résistance à la fatigue. C'est au point que, sur six chevaux attelés à une pièce d'artillerie, deux seulement sont tripolitains et les quatre autres des chevaux hongrois que le Gouvernement turc a soin, dans ce but, d'expédier de Constantinople à Tripoli. Ce manque de vigueur et d'énergie tient inévitablement au manque de soins, d'eau et de bonne nourriture. Ici, comme partout ailleurs, les races animales sont ce que les font les produits du sol ; il ne peut, d'ailleurs, en être autrement.

En résumé, la régence de Tripoli est pauvre en chevaux, et ceux qu'elle possède sont loin de valoir les chevaux algériens, même les tunisiens. Ce n'est donc pas dans ce pays qu'il faut aller chercher des géniteurs pour régénérer notre race barbe.

FIN DES CHEVAUX DE LA TRIPOLITAINE

CARTE POUR SERVIR À L'ETUDE DES CHEVAUX EGYPTIENS, TRIPOLITAINS ET ASIATIQUES.



QUATRIÈME PARTIE

CHEVAUX DU MAROC

QUATRIÈME PARTIE

CHEVAUX DU MAROC

I

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE DU MAROC — SES PRODUITS, SON HISTOIRE

Le Maroc ou Maghreb, mot qui signifie occident, couchant, est un empire limité à l'est par l'Algérie, au nord par le détroit de Gibraltar, au sud par le Sahara et à l'ouest par l'Océan Atlantique ; sa superficie est plus grande que celle de la France ; il mesure de 600.000 à 815.000 kilomètres carrés ; il est relativement pauvre en habitants, il n'en compte que 6 à 9 millions, soit 11 habitants par kilomètre carré, alors qu'en France il y en a 71 ; il est habité par des Berbères, des Arabes, des Maures, des Nègres et peu d'Européens ; il a 1.750 kilomètres de côtes, dont 425 sur la Méditerranée et 1.200 à 1.300 sur l'Atlantique, mais pas un seul bon port, c'est-à-dire absolument sûr.

Le Maroc est un pays très accidenté ; le relief du sol est puissamment marqué par la chaîne du Grand-Atlas, qui court à travers le pays ; le point le plus élevé de cette chaîne est le Tamjourt, au sud de la ville de Maroc ; le Tamjourt a environ 4.500 mètres d'altitude. Presque parallèlement et un peu plus au sud, s'étend l'Anti-Atlas, de hauteur moyenne ; puis le Bani, simple arête rocheuse. Le versant septentrional du Grand-Atlas forme un plan incliné, accidenté de chaînes secondaires, qui s'abaissent vers le nord-ouest. Le versant méridional est occupé par de longues vallées longitudinales et parallèles de l'Oued-Soùs, de l'Oued-Noùn et de l'Oued-Dràa.

Il n'y a pas un fleuve ni une rivière navigables au Maroc ; tous les cours d'eau sont torrentueux ; ceux qui débouchent à la Méditerranée ou à l'Océan ont leur embouchure obstruée par les sables.

Le Maroc a un sol très fertile, mais l'exploitation en est difficile à cause de la difficulté des communications, de l'insécurité et de l'arbitraire qui entravent l'industrie, le commerce et l'agriculture.

A l'intérieur, il n'y a ni voies ferrées, ni routes ; les transports ont lieu à dos

de mulets et de chameaux ; les chevaux sont aussi employés au bât. Faute de ponts, les caravanes subissent des arrêts forcés quand les torrents débordent.

Il n'y a qu'une seule ligne télégraphique de Tanger à Fez et à Tétouan.

Les ports ouverts au commerce sont desservis par des paquebots de diverses nations.

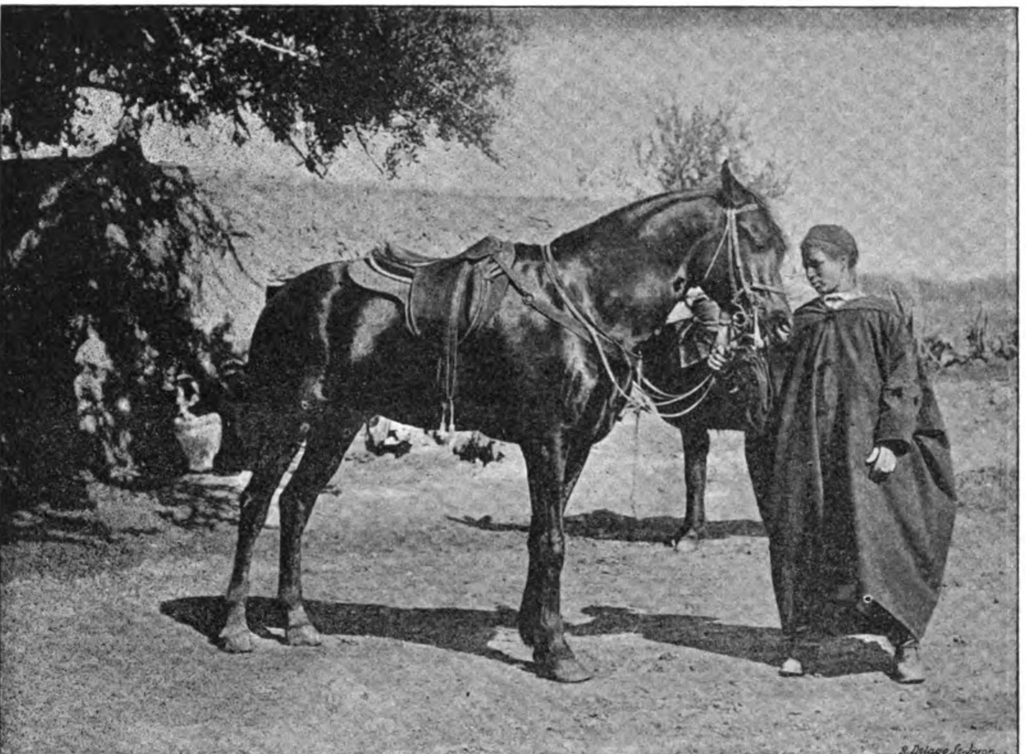
L'unité politique du Maroc est une fiction. Nombreuses tribus ne reconnaissent que la suprématie religieuse du Sultan ; ces tribus constituent le pays insoumis. Le territoire est divisé en provinces ayant chacune un gouverneur. Le Sultan réside alternativement à Fez, à Maroc et à Méquinez.

L'armée est de 300.000 hommes, dont 30 à 35.000 pour la garde du Sultan.

Il n'existe ni flotte ni marine.

Le Maroc a subi le même sort que les pays qui l'avoisinent : Tunisie, Tripolitaine, Algérie. Ses premiers habitants étaient de race berbère ; vinrent ensuite les Carthaginois, environ 500 ans avant notre ère. Après avoir vaincu Jugurtha, les Romains formèrent du Maroc une province qu'ils appelèrent Tengitane.

A la fin du ve siècle, les Vandales ravagèrent cette province qui, après diverses vicissitudes, tomba sous la domination des Arabes au milieu du viie siècle. Le pays a été envahi à plusieurs reprises par des bandes musulmanes. C'est vers 1620 que Moulei-Ali, venu de l'Hedjaz, fonda au Tafilet la dynastie actuelle des Filâlides. Ce fut Moulei-Ismaël qui donna au pays ses limites actuelles, qui n'ont cependant été définitivement fixées, du côté de l'Algérie, qu'en 1845, par le traité de Tanger.



CHEVAL DE FEZ

II

RACES CHEVALINES DU MAROC

On conçoit aisément qu'un pays dont le sol est productif, qui n'a jamais été exploité par les Européens, un pays où il n'existe pas de routes, où les chemins de fer font complètement défaut, où les transports ne peuvent se faire qu'à dos de chevaux, d'ânes, de mulets et de chameaux, le cheval soit encore très apprécié; il l'est certainement autant qu'en Algérie en 1830, avant que nous ayons fait la conquête de notre grande et belle colonie.

On se fait une très mauvaise idée des chevaux du Maroc; dans leurs descriptions, les hippologues n'ont jamais eu en vue que le cheval du Tell marocain, connu sous le nom générique de cheval de Fez, et ne se sont nullement inquiétés des chevaux qui existent dans les autres régions de l'empire du Maroc. Il y a dans ce pays, comme dans tous les autres d'ailleurs, différentes variétés de la même race. Ces variétés tiennent au sol, à la nature de ses produits herbacés et au climat. Le sud marocain possède de très jolis chevaux qui valent tout autant, sinon mieux, que ceux de notre sud oranais. Comme ces derniers, ils se sont toujours reproduits entre eux; ils représentent la race barbe telle qu'elle existait du temps des Berbères et c'est dans les tribus voisines des Hamians, des Ouled-Sidi-Cheikh, qu'on peut trouver des sujets de pure race, dignes de figurer comme étalons dans nos établissements hippiques.

Voici ce que Vallon dit des chevaux du Maroc :

« Les chevaux barbes du Maroc sont moins élégants, moins gracieux que les nôtres; leurs mouvements sont moins puissants, moins étendus. Chez la plupart, on remarque un manque d'harmonie dans les différentes parties de leur organisation et beaucoup d'irrégularités dans les aplombs.

« Leur charpente est forte, mais leurs os manquent de densité et de résistance, à en juger par les exostoses dont ils sont si souvent couverts.

« La tête du cheval marocain est généralement lourde, mal attachée et manque d'expression; les oreilles sont longues et rapprochées; le front étroit et bombé; l'œil petit et couvert; le chanfrein busqué; les lèvres presque toujours fortes.

« L'encolure est grêle, renversée, ressemble plutôt à l'encolure de la jument qu'à celle du cheval entier. Le corps est anguleux et offre rarement de belles proportions; la poitrine est peu spacieuse et le rein souvent mal attaché.

« Dans les membres, on rencontre rarement les conditions physiques et phy-

siologiques qui indiquent une grande puissance et une grande étendue de mouvements joints à la solidité : épaule courte, droite et comme collée au tronc ; tendon souvent grêle et faible ; boulets et pâturons faibles et longs ; le jarret manque de largeur et d'épaisseur ; le pied est petit, souvent défectueux ; la corne a peu de liant et de solidité ; aussi, est-on obligé de ferrer plus souvent les chevaux marocains que les autres chevaux barbes.

« Les chevaux marocains s'acclimatent moins bien et moins vite dans les corps et sont plus fortement éprouvés par les maladies d'acclimatement que les chevaux algériens.

« Les chevaux du Maroc sont aussi moins durs aux fatigues. Dans les marches ordinaires, ils ont de la peine à suivre les nôtres ; dans les charges, ils sont rarement en tête ; sur les hippodromes, ils ne sont jamais vainqueurs. Les contrées qui conviennent le mieux à ces chevaux sont les plaines et les vallées. Là, ils vont longtemps, sans s'user, tandis que dans les pays montagneux, ils ne tardent pas à se fatiguer, à se tarer. »

Vallon a bien fait d'ajouter les lignes suivantes à sa description des chevaux marocains :

« Cette appréciation des chevaux du Maroc est toute relative ; ils ne valent pas ceux de l'Algérie et de Tunis, cela est prouvé par l'expérience, mais il ne faudrait point en conclure qu'ils sont incapables de rendre de bons services, car les faits témoignent du contraire. »

Nous avons eu l'occasion de voir en Algérie des chevaux marocains, nés et élevés jusqu'à cinq à six ans dans les environs de Fez. Leurs propriétaires nous en ont fait le plus grand éloge ; ils vantaient leur endurance, leur sobriété, leur vigueur et leur énergie. Nous avons constaté, sur quatre sujets qui nous ont été présentés, les mêmes caractères de races, mais plus ou moins accentués : taille assez élevée, 1 m 50 à 1 m 55 ; forte charpente ; tête longue, chargée en ganaches, avec le petit bout du nez très épais et l'œil petit, couvert ; encolure grêle, mal attachée ; poitrine plate, mais haute et profonde ; épaule longue ; dessus tranchant ; croupe avalée ; queue attachée bas ; forte membrure ; tendons volumineux ; pas grande distinction.

Les chevaux de la frontière nord-est du Maroc, des environs d'Oudjda, sont grands, décousus, mal équilibrés ; ils ont la tête fortement moutonnée, le front étroit et l'œil petit. Ils constituent une véritable sous-race créée sans doute par leur mélange avec le cheval espagnol, actuellement en pleine dégénérescence.

Dans la partie montagneuse du Maroc, aux environs de Fez, on retrouve aisément le type barbe pur ; et dans le sud : tribus des Maïas, des Doui-Ménia,

des Beni-Guil, il y a des chevaux aux lignes suivies, à peu près identiques à ceux du sud oranais.

En 1876 eut lieu à Oudjda une entrevue entre le général Osmond et l'Empereur du Maroc, qui fit à son hôte l'honneur d'une fantasia exécutée par sa garde régulière. Tous les cavaliers étaient montés sur de forts chevaux, pleins de vigueur, parfaitement membrés, rappelant tout à fait les beaux types barbes oranais du Dahra. Ces chevaux tranchaient absolument sur tous les autres ; mais ils se faisaient aussi remarquer par leur petit nombre. C'est sans doute ce qui a fait supposer à nos officiers que les beaux et bons chevaux sont rares au Maroc. Les chevaux de la garde régulière du Sultan provenaient tous du massif montagneux qui se trouve au sud de Fez.

FIN DES CHEVAUX DU MAROC

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

OUVRAGES, DOCUMENTS ET AUTEURS CONSULTÉS

1830

Décision ministérielle du 14 juin, supprimant les chevaux d'origine française à destination de l'Algérie.

1848

Ephrem Houel. — Histoire du cheval chez tous les peuples de la terre.

1847 à 1893

Recueil des observations de médecine et d'hygiène vétérinaires militaires, publié par ordre du Ministre de la Guerre.

1852

Bernis, vétérinaire principal de l'armée d'Afrique. — Rapport du 29 décembre sur les races ovines algériennes.

Règlement sur le service des remontes d'Algérie, 22 mars 1852.

Martial Imbert, aide-vétérinaire. — Mémoire sur le dromadaire, tome IV des Mémoires de la Société centrale de médecine vétérinaire.

1855

Hugo, aide-vétérinaire de 1re classe, au 12e d'artillerie. — Quelques observations sur l'Algérie et particulièrement sur les animaux domestiques de la province d'Alger.

1858

Richard du Cantal. — Etude du cheval de service et de guerre suivant les principes élémentaires des sciences naturelles.

1861

Gayot. — La connaissance du cheval.

1862

Liguistin, vétérinaire en premier. — Note sur les chevaux embarqués.

1862-1863

Bernis, vétérinaire principal. — Production et éducation chevaline en Algérie.

1863

Vallon, vétérinaire principal. — Cours d'hippologie.

1864

Constitution des comités d'achat en Algérie.

1865

Daumas (général). — Les chevaux du Sahara et les mœurs du désert.

1865-1866

Viardot, vétérinaire en premier au dépôt de remonte à Blida. — Considérations sur la maladie du coït (*Journal de médecine vétérinaire militaire*).

1865

Mégnin, vétérinaire en premier. — Maréchalerie française.

1866

Mégnin, vétérinaire en premier. — Dermatologie hippique.

1866

Paté, vétérinaire en premier. — Cheval de Constantine (tome XVII *du Recueil de médecine vétérinaire militaire,* décembre 1866).

1867

Wallembert, vétérinaire en premier au dépôt de remonte de Mostaganem. — Cheval d'Oran (tome XVIII du même recueil).

Vallon, vétérinaire en premier. — Cheval d'Oran (même tome).

— — — Du dromadaire (*Recueil de médecine vétérinaire,* année 1856).

— — — Les animaux domestiques en Algérie.

Troutot, vétérinaire en premier. — Cheval d'Oran.

1870

Piétrement, vétérinaire en premier aux lanciers de la garde. — Origines du cheval domestique, d'après la paléonthologie, l'histoire, la philologie.

Sanson. — Traité de zootechnie.

Merche, vétérinaire principal à l'école de cavalerie de Saumur. — Des formes extérieures du cheval.

1873

Achats de chevaux en Algérie réglés par l'instruction ministérielle du 21 septembre 1873.

1878

Tixier et Delamotte, vétérinaires militaires à Alger. — Du farcin d'Afrique.

1880

Thorton (général).— Rapport sur les remontes et les jumenteries en France et en Algérie.

E. Aureggio, vétérinaire en premier au 18e dragons. — La cavalerie prussienne.

1880-1881-1882

Delamotte, vétérinaire militaire.— Des accouplements stériles. Causes de la stérilité de la jument (*Bulletin de l'association scientifique de l'Algérie*).

1881

Blaise, vétérinaire militaire. — Note sur la dourine (*Recueil de médecine vétérinaire militaire*).

Blaise, vétérinaire militaire. — Gale bédouine du cheval (*Bulletin de l'association scientifique de l'Algérie*).

1884

Salle, vétérinaire militaire en retraite. — Question chevaline en Algérie. Projet de création d'une jumenterie à Relizane. Le barbe se meurt (*Bulletin du Comice agricole de Relizane*, année 1884).

Korper, vétérinaire militaire. — Mission agricole et zootechnique dans le Sahara occidental, 1884-1892.

1885

Salle, vétérinaire militaire en retraite. — Nouveau cours d'hippologie. Chevaux barbes et syriens.

Règlement du 24 janvier 1885, du Ministre de la Guerre, pour la distribution des primes d'encouragement à la race chevaline en Algérie.

1885

Arrêté du 15 mai 1885 du Ministre de l'Agriculture, sur les primes aux étalons approuvés et autorisés en Algérie.

NOCARD, professeur à l'école d'Alfort. — Exanthème coital (*Recueil de médecine vétérinaire*, 15 juillet 1885).

1886

VOINIER, LARROQUE, DUCHÊNE, vétérinaires militaires.— Rapport sur les chevaux annamites.

Institution d'un Stud-Book des chevaux de la race barbe pure existant en Algérie.

1887

AUREGGIO, vétérinaire en premier au 11e d'artillerie. — Chevaux de guerre français et allemands.

Mesures du Ministre de la Guerre contre la dourine; suspension de la monte dans les régions contaminées et non pourvues de vétérinaires; refus de la saillie dans d'autres stations, sans permis de saillie.

BOISSE, vétérinaire en second. — Erythème solaire (*Recueil des observations de médecine et d'hygiène vétérinaires militaires*).

1888

BLAISE, vétérinaire militaire. — Accidents occasionnés par la sangsue de cheval (*Journal de médecine et de pharmacie de l'Algérie*).

1889

VALÉE DE LONLAY. — Le cheval algérien.

BONZOM, vétérinaire à Alger. — La production chevaline en Algérie.

H. P. DE LAMARTINIÈRE, Directeur du cabinet de M. Cambon, Gouverneur de l'Algérie. — Note sur les chevaux marocains.

CLAUDE, vétérinaire à Alger. — Espèces chevaline et asine en Algérie.

1891

BLAISE, CAVALIN, BOURDAT, HALMA, vétérinaires militaires. — Rapport sur la production chevaline de la province d'Ager.

JOUSSEAUME, POMARET, GERVAIS, ROUSSEAU, LENOIR, vétérinaires militaires. — Rapport sur la production chevaline de la province d'Oran.

CAZALAS, CHAUVRAT, BRANDIS, ROULEUX, vétérinaires militaires. — Rapport sur la production chevaline de la province de Constantine.

1891

HENRY, BERTON, MOURARET, DEBANNE, FRAY, vétérinaires militaires. — Rapport sur la production chevaline en Tunisie.

CORNEVIN, professeur à l'école vététinaire de Lyon. — Zootechnie.

1891

Grand Conseil des Vétérinaires de France tenu à Alger du 17 au 21 septembre. Procès-verbal des séances des 19 et 20 septembre à propos de la production du cheval en Algérie. Ont pris part à la discussion les vétérinaires civils et militaires dans l'ordre suivant : DAUZON, CONDAMINE, MARTINET, POLLET, DARBOT, GUERRAPIN, RAGUIN, ANNE DE CAEN, BRÉMONT, GORCE, LECLERC, COLLIN, FERRIER, ROINARD, AUREGGIO, MÜLLER, DURAND, CLAUDE, DEBRINCAT.

DURAND, vétérinaire en premier en retraite. — L'espèce ovine en Algérie. Rapport au Congrès des vétérinaires de 1891, à Alger.

NOCARD, professeur à l'école d'Alfort. — Sur le diagnostic de la lymphangite épizootique (30 juillet 1891).

JACOULET, vétérinaire en premier. — Antiseptie appliquée à la castration.

MOUSSU et PELLERIN, professeurs à l'école d'Alfort. — Castration du cheval par les procédés antiseptiques (*Recueil* du 30 juillet 1891).

GOUBAUX et BARRIER. — Extérieur du cheval.

MOUSSU, professeur à l'école d'Alfort. — Valeur de la région lombaire pour l'appréciation des races chevalines (*Recueil de médecine vétérinaire*).

1892

CATTOIR, vétérinaire militaire à Djelfa. — Conseils pratiques sur l'agriculture et les méthodes culturales (Conférences).

CHOMEL, vétérinaire en second, au 5e régiment de dragons. — Etude sur l'entraînement et sur la préparation des chevaux à la guerre.

GODCHOT, capitaine au 1er zouaves. — Expansion coloniale européenne en Afrique (Conférence à la réunion des officiers d'Alger).

MÜLLER, conseiller de Gouvernement. — Rapport au Gouverneur général J. Cambon, sur l'industrie chevaline et le Stud-Book en Algérie.

AUREGGIO, vétérinaire de l'état-major de la place d'Alger.— Remontes des cavaleries françaises de l'Algérie et des armées étrangères.

VINDOC, rédacteur à l'*Armée coloniale*. — Organisation des spahis tonkinois.

O. PETIT, vétérinaire à l'escadron de spahis sénégalais. — La peste bovine au Soudan français et dans le Bas-Sénégal en 1891-1892.

1892

G. Neumann, professeur d'histoire naturelle à l'école vétérinaire de Toulouse. — Des maladies parasitaires non microbiennes.

Brécard, colonel commandant les établissements hippiques de l'Algérie. — La race chevaline barbe, ses dérivés ou ses variétés.

Turlin, chef du 5e bureau au Gouvernement général de l'Algérie. — Rapports et statistiques.

Pierre Berthon, vétérinaire à Oran. — *Vive le Barbe!* Participation à l'œuvre de protection du cheval algérien.

Voyage en Algérie de MM. Develle, ministre, et Tisserand, directeur de l'agriculture.

Delamotte et Charon, vétérinaires militaires du 12e d'artillerie à Vincennes.— Du tétanos.

Cambon, Gouverneur général de l'Algérie. — Des conditions de l'élevage du mouton sur les Hauts-Plateaux et dans le Sud de l'Algérie.

Pomaret, vétérinaire en premier.— Productions de la jumenterie de Tiaret (tome XVI du *Recueil des observations de médecine et d'hygiène vétérinaires militaires,* septembre 1892).

Nocard, professeur. — Inoculation de la dourine au chien (*Recveil de médecine vétérinaire*, 15 mai 1892).

Nocard, professeur. — Exanthème coïtal (*Recueil*, 30 août 1892).

Blaise, vétérinaire au dépôt de remonte de Blida.— Farcin d'Afrique (*Recueil*, année 1892).

Champetier, vétérinaire en premier. — Maladies du jeune cheval.

1893

J. Cambon, Gouverneur général de l'Algérie. — Exposé de la situation générale de l'Algérie au Sénat et à la Chambre des députés.

Hugel, vétérinaire à Bône. — Le cheval barbe.

Aureggio, vétérinaire de la place d'Alger. — Les chevaux arabes comme chevaux de guerre et de service, autrefois et aujourd'hui (*Afrique militaire*).

Delanneau, lieutenant-colonel au 5e chasseurs d'Afrique.— Conférence faite à la réunion des officiers d'Alger, le 8 avril, sur le nord-ouest africain.

1852 à 1893

Recueil de médecine vétérinaire de l'École d'Alfort.

1893

E. Aureggio. — Tétanos de l'homme et du cheval.

ONT ÉTÉ CONSULTÉS :

Le dictionnaire de médecine vétérinaire de BOULEY et RAYNAL, où sont consignés nombreux articles concernant le cheval et la zootechnie, ayant pour auteurs MM. MAGNE, SANSON, GAYOT, etc.

1884

Le dictionnaire d'hippiatrique de F. CARDINI, lieutenant-colonel de gendarmerie. — Imprimerie Bouchard-Huzard, Paris.

Le *Nacéri*, traduit de l'arabe, par le Dr PERRON.

Le *Journal de la Revue des haras*.

Le *Calendrier des courses*.

Nombreux articles du *Recueil des observations de médecine et d'hygiène militaires*, parmi lesquels nous citerons :

1882

Une étude sur la jumenterie de Tiaret, par d'HERS, vétérinaire en second attaché à l'établissement.

1883

Du cheval tunisien, par ALIX, vétérinaire militaire.

1888

Du farcin d'Afrique, par ADRIAN, vétérinaire en second.

De la castration du cheval barbe, même auteur.

Accidents occasionnés par des larves d'œstres et conjonctivite granuleuse, par JULIEN, vétérinaire en premier au 3e chasseurs d'Afrique, à Constantine.

Leçons de science hippique, par de CURNIEU.

Le cheval à côté de l'homme dans l'histoire, par CH. DE SOURDEVAL.

Les articles sur le cheval de E. GAYOT et L. MOLL, de l'*Encyclopédie de l'agriculture*.

1845

Traité d'hygiène vétérinaire appliquée, l'étude du cheval, de l'âne et du mulet, par MAGNE, professeur-directeur de l'École d'Alfort.

Le Manuel de l'histoire ancienne de l'Orient par F. LENORMAND.

Le Traité de zootechnie par les professeurs SANSON, de l'Institut agronomique de Paris, et BARON, de l'École vétérinaire d'Alfort.

Enfin des notes de notre confrère et ami CAVALIN, sur la gale du dromadaire (Mission de M. Cavalin dans le Sud).

FIN DE L'INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

TABLE DES PLANCHES ET DES CARTES

FIN DE LA TABLE DES PLANCHES ET DES CARTES

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

CHEVAUX DE L'ALGÉRIE

CHAPITRE PREMIER

Origine du cheval en général. — Histoire et origine probable du cheval barbe

CHAPITRE II

Du pur sang en général. — Pur sang arabe. — Barbes de races pures. Robes des chevaux barbes.

CHAPITRE III

Histoire de la remonte générale. — Dépôts mixtes de remonte et d'étalons. — Jumenteries. Opérations de la monte. — Documents à consulter sur la situation des haras.

CHAPITRE IV

Production chevaline de l'Algérie.

CHAPITRE V

Qualité et résistance des chevaux de guerre de France et d'Algérie.

CHAPITRE VI

Courses. — Leur utilité au point de vue de l'amélioration des races chevalines. — Entraînement. — Chevaux anglais et chevaux arabes. — Courses en Algérie. — Ressources du pays en denrées fourragères — Qualité de ces denrées.

CHAPITRE VII

Histoire de la dégénérescence des chevaux arabes et barbes.

CHAPITRE VIII

Animaux employés dans l'armée autres que le cheval.

CHAPITRE IX

Hygiène. — Médecine. — Chirurgie. — Coutumes arabes.

CHAPITRE X

Police sanitaire et jurisprudence.

DEUXIÈME PARTIE

CHEVAUX DE LA TUNISIE

TROISIÈME PARTIE

CHEVAUX DE L'ÉGYPTE ET DE LA TRIPOLITAINE

QUATRIÈME PARTIE

CHEVAUX DU MAROC

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Alger. — Giralt, Imprimeur du Gouvernement général, rampe Magenta, 16.





